

Affichage le

28 AVRIL 2021

Pôle Ressources
Humaines et Juridiques

Direction de l'Assemblée
et des Elus
Service d'Appui aux Elus

Dossier suivi par :
Ludivine GIORGIANNI

Tél : 03.21.21.61.51

giorgianni.ludivine@
pasdecalais.fr

AVIS DE MISE A DISPOSITION
DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Le Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais
N° 4 d'AVRIL 2021 (3 parties) est paru et mis à la disposition du public.

Il est consultable sur place à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire du Département et dans les 16 Maisons du Département. Il est mis en vente exclusivement par l'intermédiaire de la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire.

Il peut également être téléchargé en format PDF sur le site internet du Conseil Départemental du Pas-de-Calais www.pasdecalais.fr.

Voici le sommaire de ce numéro qui est repris ci-après :

1^{ère} PARTIE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 22 MARS 2021 Page
Délibérations N° 2021-46 à N° 2021-68

- Procès-verbal des délibérations 3

2^{ème} PARTIE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU Page
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12 AVRIL 2021
Délibérations N° 2021-69 à N° 2021-108

- Procès-verbal des délibérations 663

3^{ème} PARTIE

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL Page

◆ ***Décisions du Président du Conseil départemental***

- Régie permanente d'avances et de recettes au sein de la Direction des Affaires Culturelles 1443
- Tarifs à la revente des appareils nomades 1446
- Tarifs des produits proposés au sein du salon de thé du Centre Culturelle de l'Entente Cardiale 1451

◆ **Arrêtés du Président du Conseil départemental**

◆ **Organisation des services**

- Délégation de signature.....1459
- Commissionnement.....1586
- Fonctions1590

◆ **Voirie Départementale**

- RD D95E1 au territoire des communes de Flechin et Laires – Travaux de curage et dérasement du 25 mars 2021 au 31 mars 2021.....1597
- RD D151 au territoire de la commune de Alette – Travaux réseau fibre optique du 24 mars 2021 au 30 avril 20211600
- RD D113 au territoire des communes de Beaurainville et Marenla – Travaux d'élagage et abattage d'arbres du 29 mars 2021 au 2 avril 20211602
- RD D341 au territoire de la commune de Baincthun – Travaux reprise d'une bouche d'égout du 29 mars 2021 au 2 avril 20211605
- RD D238 au territoire de la commune d'Audembert– Travaux déploiement de la fibre optique en fonçage du 6 avril 2021 au 9 avril 2021.....1607
- RD D173 au territoire de la commune de Laventie – Travaux curages de fossés du 5 avril 2021 au 15 mai 20211609
- RD D940 au territoire de la commune de Dannes – Limitation de vitesse à 70 KM/H1612
- RD D158 au territoire de la commune de Thiembronne – Travaux curage et dérasement du 30 mars 2021 au 9 avril 2021.....1614
- RD D108 au territoire de la commune de Cavron-Saint-Martin – Travaux extension réseau basse tension du 29 mars 2021 au 30 avril 20211616
- RD D92, D77E3 et D71 au territoire des communes de Azincourt, Febvin-Palfart, Fiefs, Nedon et Nedonchel – Travaux enduits 3 jours pendant la période du 6 avril 2021 au 15 octobre 2021.....1619
- RD D109, D102, D117 et D101 au territoire des communes de Auxi-le-Château, Blangerval-Blangermont, Buire-au-Bois, Conchy-sur-Canche, Fillièvres, Flers, Linzeux, Noeux-les-Auxi, Œuf-en-Ternois, Rougefay et Willeman – Travaux enduits 3 jours par RD pendant la période du 15 avril 2021 au 15 octobre 20211621
- RD D901 au territoire de la commune de Lacres – Travaux réfection partielle de la couche de roulement aux enrobés du 3 mai 2021 au 25 juin 20211624
- RD D947 au territoire de la commune de Lorgies – Travaux élagage pour Enedis du 3 mai 2021 au 17 mai 20211627
- RD D1 au territoire de la commune de Bailleulmont – Travaux réfection de l'ouvrage d'Art n°454 du 1^{er} avril 2021 au 16 avril 2021.....1630

- RD D939 au territoire de la commune de Wancourt – Travaux réparation de l’anneau du giratoire RD 939/A1 le 31 mars 2021.....	1633
- RD D43 au territoire de la commune de Tortequesne – Travaux reprofilage de chaussée (avant enduits superficiels d’usure) du 31 mars 2021 au 23 avril 2021	1636
- RD D301 au territoire des communes de Divion et Houdain – Travaux Arrêté de prorogation.....	1640
- RD D20 au territoire des communes de Beugny, Morchies et Vaulx-Vraucourt – Travaux réfection des rives en enrobés du 6 avril 2021 au 9 avril 2021	1643
- RD D7 au territoire des communes de Beaumetz-les-Loges, Ransart et Rivière - Manifestation Tournage de film du 5 avril 2021 au 11 avril 2021.....	1646
- RD D152 au territoire des communes de Bimont et Clenleu – Travaux D’élargissement et de réfection de chaussée du 6 avril 2021 au 11 juin 2021	1650
- RD D95E1 au territoire des communes de Flechin et Laires – Travaux d’enduits superficiels du 6 avril 2021 au 15 octobre 2021	1653
- RD D130 au territoire des communes de Beaumetz-les-Aire et Bomy – Travaux d’enduits superficiels du 6 avril 2021 au 15 octobre 2021	1656
- RD D158E1 au territoire des communes de Coyecques et Delettes – Travaux d’enduits superficiels du 6 avril 2021 au 15 octobre 2021	1659
- RD D201 au territoire de la commune de Delettes – Travaux d’enduits superficiels du 6 avril 2021 au 15 octobre 2021	1662
- RD D130 au territoire de la commune de Enquin-lez-Guinegatte – Travaux d’enduits superficiels du 6 avril 2021 au 15 octobre 2021	1665
- RD D190 au territoire des communes de Delettes et Therouanne - Travaux d’enduits superficiels du 6 avril 2021 au 15 octobre 2021	1668
- RD D15 au territoire de la commune de Graincourt-les-Havrincourt – Travaux forages géotechniques du 6 avril 2021 au 7 mai 2021.....	1671
- RD D14E4 au territoire de la commune de Oisy-le-Verger – Travaux forages Géotechniques du 6 avril 2021 au 7 mai 2021.....	1675
- RD D901 au territoire de la commune de Carly – Travaux réfection couche de roulement aux enrobés porphyre BBSG 0/10 1 jour entre le du 3 mai 2021 au 25 juin 2021	1679
- RD D183E1 au territoire des communes de Auchel et Burbure – Travaux élagage pour le compte d’Enedis du 19 avril 2021 au 23 avril 2021	1681
- RD D341 au territoire de la commune de Estrée-Cauchy – Travaux Dérasement d’accotement du 6 avril 2021 au 9 avril 2021	1684

- RD D75, D167E2, D171, D169, D168E4, D178 et D182 au territoire des communes de Fleurbaix, Givenchy-les-la-Bassée, Laventie, Locon, Richebourg et Violaines – Travaux dérasement des accotements du 19 avril 2021 au 30 juin 2021	1687
- RD D219 au territoire de la commune de Eperlecques – Travaux élagage du 6 avril 2021 au 16 avril 2021	1695
- RD D206 et D928 au territoire des communes de Salperwick, Wizernes et Zudausques – Travaux Inspection et / ou réparation de canalisation gaz du 6 avril 2021 au 31 mai 2021	1697
- RD D57E2 au territoire de la commune de Fresnicourt-le-Dolmen – Travaux dérasement d'accotement le 9 avril 2021	1699
- RD D143 au territoire de la commune de Saint-Josse – Travaux de réfection du passage à niveau n°129 durant 2 nuits du 8 avril 2021 au 16 avril 2021	1702
- RD D131E3 au territoire de la commune de Ergny – Travaux de Renouvellement du réseau HTA Enedis du 7 avril 2021 au 12 mai 2021	1705
- RD D191 au territoire de la commune de Audinghen – Travaux réparation De fourreau pour le déploiement de la fibre optique du 12 avril 2021 au 14 mai 2021	1708
- RD D238E3 au territoire de la commune de Bellebrune – Travaux extension au réseau Basse Tension du 12 avril 2021 au 14 mai 2021	1710
- RD D182 au territoire de la commune de Locon – Travaux Campagne de Broyage d'une exploitation forestière du 12 avril 2021 au 16 avril 2021	1713
- RD D16 au territoire des communes de Bourlon et Sains-les-Marquion – Travaux enduits superficiels d'usure du 12 avril 2021 au 12 mai 2021	1716
- RD D21 au territoire des communes de Epinoy et Oisy-le-Verger – Travaux enduits superficiels d'usure du 12 avril 2021 au 12 mai 2021	1719
- RD D17 au territoire de la commune de Trescault – Travaux enduits Superficiels d'usure du 12 avril 2021 au 12 mai 2021	1722
- RD D7 et D66 au territoire des communes de Bailleulmont, Bailleulval, Basseux et Beaumetz-les-Loges – Travaux vélo-route de la Mémoire Dainville Saulty	1725
- RD D929 et D917 au territoire des communes de Bapaume et Ligny-Thilloy – Travaux démontage de délaissés créés pour passage d'éolienne du 12 avril 2021 au 30 avril 2021	1728
- RD D7E1 au territoire des communes de Neuville-Bourjonval et Ytres – Travaux reprofilage de chaussée avant enduits du 8 avril 2021 au 16 avril 2021	1731
- RD D19E1 au territoire des communes de Bus et Lechelle – Travaux reprofilage de chaussée avant enduit du 8 avril 2021 au 16 avril 2021	1734
- RD D19E2 au territoire des communes de Lechelle et Ytres – Travaux reprofilage de chaussée avec enduit du 8 avril 2021 au 16 avril 2021	1737

- RD D136 au territoire de la commune de Marconnelle – Travaux Branchement gaz du 12 avril 2021 au 7 mai 2021	1740
- RD D6 et D6E2 au territoire de la commune de Martinpuich – Travaux Reprofilage de chaussée avant enduit du 8 avril 2021 au 16 avril 2021	1742
- RD D10 au territoire des communes de Bapaume et Ligny-Thillois – Travaux Reprofilage de chaussée avant enduit du 8 avril 2021 au 16 avril 2021	1745
- RD D29 au territoire des communes de Avesnes-les-Bapaume et Grevillers – Travaux reprofilage de chaussée avant enduits du 8 avril 2021 au 16 avril 2021	1748
- RD D172 au territoire de la commune de Vieille-Chapelle – Travaux raccordement réseau gaz du 12 avril 2021 au 1 ^{er} juin 2021	1751
- RD D18 au territoire des communes de Beaumetz-les-Cambrai, Beugny, Lebucquiere et Morchies – Travaux reprofilage de chaussée avant enduit du 14 avril 2021 au 27 avril 2021	1754
- RD D18E1 au territoire des communes de Beaumetz-les-Cambrai et Velu – Travaux reprofilage de chaussée avant enduit du 14 avril 2021 au 27 avril 2021	1757
- RD D36 au territoire de la commune de Vaulx-Vraucourt – Travaux Reprofilage de chaussée avant enduit du 14 avril 2021 au 27 avril 2021	1760
- RD D5 au territoire des communes de Lagnicourt-Marcel et Noreuil – Travaux reprofilage de chaussée avant enduit du 14 avril 2021 au 27 avril 2021	1763
- RD D939 au territoire de la commune de Marquion – Travaux forages géotechniques du 14 avril 2021 au 14 mai 2021	1766
- RD D207 au territoire des communes de Moringehm et Moulle – Travaux curage et dérasement de fossés à compter de la date d’exécution du présent arrêté au 23 avril 2021	1770
- RD D225 et D223 au territoire des communes de Audrhem, Bonningues-les-Ardres et Tournehem-sur-la-Hem – réparation sur chaussée Et enduits superficiels d’usure entre la date d’exécution du présent arrêté et le 30 juillet 2021	1772
- RD D7 au territoire des communes de Adinfer et Douchy-les-Ayette – Travaux plantation de haies dans les talus et accotement de RD du 19 avril 2021 au 21 mai 2021.....	1774
- RD D1 au territoire de la commune de Gaudiempre – Travaux pose de fourreau fibre optique et télécom du 19 avril 2021 au 18 juin 2021	1777
- RD D308 au territoire de la commune de Neufchatel-Hardelot - Travaux Réfection couche de roulement du giratoire 1 nuit entre le 22 avril 2021 et le 24 avril 2021	1780

- RD D940 au territoire de la commune de Neufchatel-Hardelot – Travaux Création d’assainissement pluvial et de réfection de tunage bois du 10 mai 2021 au 2 juillet 2021	1783
- RD D249 au territoire de la commune d’Audembert – Travaux busage de fossé et élargissement d’un accès du 5 juin 2021 au 14 juin 2021	1786
- RD D940 au territoire de la commune de Condette – Travaux Arrêté de prorogation du 16 avril 2021 au 30 juin 2021	1788
- RD D317 au territoire des communes de Airon-Saint-Vaast et Campigneulles-les-Grandes – Travaux enduits superficiels pendant 3 jours dans la période du 15 avril 2021 au 15 octobre 2021	1790
- RD D142E2 au territoire des communes de Groffliers et Verton - Travaux enduits superficiels pendant 3 jours dans la période du 15 avril 2021 au 15 octobre 2021	1792
- RD D144E1 au territoire de la commune de Saint-Aubin – Travaux Création génie civil pour AXIONE pendant 30 jours dans la période du 12 avril 2021 au 11 juin 2021	1794
- RD D159 au territoire des communes de Enquin-lez-Guinegatte et Flechin - Travaux d’enduits superficiels du 15 avril 2021 au 15 octobre 2021	1796
- RD D201 au territoire de la commune de Bellinghem – Travaux d’enduits superficiels du 15 avril 2021 au 25 juin 2021	1798
- RD D77 au territoire des communes de Ecques et Saint-Augustin - Travaux d’enduits superficiels du 15 avril 2021 au 25 juin 2021	1800
- RD D201 au territoire des communes de Ecques - Travaux d’enduits superficiels du 15 avril 2021 au 25 juin 2021	1802
- RD D341 au territoire de la commune de Saint-Martin-Boulogne – Travaux Pose de GBA le long de la RD pour dépose de borduration et de glissières de sécurité du 19 avril 2021 au 11 juin 2021	1804
- RD D42 au territoire de la commune de Saint-Laurent-Blangy - Travaux enduits superficiels du 20 avril 2021 au 20 mai 2021	1806
- RD D50 au territoire de la commune de Willerval - Travaux d’enduits superficiels du 20 avril 2021 au 20 mai 2021	1809
- RD D43 au territoire de la commune de Tortequesne - Travaux d’enduits Superficiels d’usure du 16 avril 2021 au 28 mai 2021	1812
- RD D919 et D60 au territoire des communes de Bailleul-sir-Berthoult et Saint-Laurent-Blangy - Travaux d’enduits superficiels du 20 avril 2021 au 20 mai 2021	1816
- RD D9 au territoire des communes de Etaing et Eterpigny - Travaux enduits superficiels d’usure du 16 avril 2021 au 28 mai 2021	1819
- RD D42 au territoire des communes de Biache-Saint-Vaast et Vitry-en-Artois - Travaux enduits superficiels d’usure du 16 avril 2021 au 28 mai 2021	1823

- RD D947 au territoire des communes de Lens et Loos-en-Gohelle – Travaux Plantations sur giratoire du 19 avril 2021 au 23 avril 2021	1827
- RD D40E1 au territoire des communes de Drocourt et Rouvroy – Travaux renouvellement de la couche de roulement du 21 avril 2021 au 23 avril 2021	1830
- RD D943 au territoire de la commune de Epinoy - Travaux terrassement pour raccordement électrique du 19 avril 2021 au 18 juin 2021	1834
- RD D916 au territoire des communes de Ramecourt et Saint-Pol-sur-Ternoise - Travaux forage dirigé pour GRDF du 26 avril 2021 au 2 juillet 2021.....	1838
- RD D939 et D106 au territoire des communes de Eclimeux, Fresnoy, Incourt, Neulette, Rollancourt et Vieil Hesdin – Travaux réseau gaz pour l'alimentation de la station biométhane à Eclimeux du 3 mai 2021 au 30 juillet 2021	1840
- RD D947 au territoire de la commune de Richebourg – Manifestation Cérémonies commémoratives de la bataille de la Lys du 17 avril 2021 au 18 avril 2021	1842
- RD D138E1 au territoire de la commune de Mouriez – Travaux création Réseau fibre optique du 19 avril 2021 au 30 avril 2021	1845
- RD D238 au territoire de la commune de Cremarest – Travaux raccordement au réseau existant Enedis du 29 avril 2021 au 30 juin 2021	1847
- RD D128 au territoire des communes de Bourthes et Ledinghem – Travaux de curage de fossé et de dérasement d'accotement du 1 ^{er} juin 2021 au 31 août 2021	1850
- RD D148 au territoire de la commune de Enquin-sur-Baillons – Travaux de curage de fossé et de dérasement du 1 ^{er} juin 2021 au 31 août 2021	1853
- RD D24 au territoire des communes de Amplier, Halloy et Orville – Travaux Reprofilage de chaussée avant enduits du 26 avril 2021 au 31 mai 2021	1856
- RD D62 au territoire des communes de Berneville et Warlus – Travaux Reprofilage de chaussée avant enduits du 26 avril 2021 au 31 mai 2021	1859
- RD D24 au territoire de la commune de Halloy – Travaux reprofilage de Chaussée avant enduit du 26 avril 2021 au 31 mai 2021.....	1862
- RD D16 au territoire de la commune de Bourlon – Travaux forages géotechniques du 26 avril 2021 au 25 juin 2021.....	1865
- RD D62 au territoire des communes de Beaumetz-les-Loges et Berneville - Travaux reprofilage de chaussée avant enduits du 26 avril 2021 au 31 mai 2021	1869
- RD D40 au territoire de la commune de Mericourt – Travaux réfection du revêtement routier du 26 avril 2021 au 30 avril 2021	1872
- RD D142 et D142E2 au territoire de la commune de Lepine – Travaux Fonçage sous la RD 142 pour GRDF et des travaux en accotement 30 jours dans la période du 26 avril 2021 au 30 juin 2021	1876

- RD D45 au territoire de la commune de Brebières – Travaux extension du Réseau de fibres optiques du 23 avril 2021 au 2 juillet 2021 1878
- RD D940 au territoire de la commune de Audinghen Travaux déplacement D'une armoire C4 pour Enedis du 26 avril 2021 au 14 mai 2021 1882
- RD D174 au territoire de la commune de Fleurbaix – Travaux pose de Fourreaux pour fibre du 3 mai 2021 au 30 juin 2021 1884
- RD D941 au territoire des communes de Fouquieres-les-Bethune, Haillicourt, Hesdigneul-les-Bethune, Houchin et Vaudricourt – Travaux dérasements d'accotements du 21 avril 2021 au 28 avril 2021..... 1887
- RD D142 au territoire de la commune de Brimeux – Travaux d'enduits superficiels 3 jours durant la période du 15 avril 2021 au 15 octobre 2021 1889
- RD D139 et D129 au territoire des communes de Boisjean, Buire-le-Sec, Campagne-les-Hesdin et Saint-Remy-au-Bois - Travaux d'enduits superficiels 3 jours durant la période du 15 avril 2021 au 15 octobre 2021..... 1891
- RD D210E2 au territoire de la commune de Blendecques – Travaux réseau d'eau potable du 21 avril 2021 au 14 mai 2021 1893
- RD D146E1 et D148E5 au territoire des communes de Brexent-Enocq, Camiers, Lefaux, Widehem – Travaux enduits superficiels SM3R 3 jours durant la période du 15 avril 2021 au 15 octobre 2021 1895
- RD D929 au territoire des communes de Le Sars et Martinpuich – Travaux création de Chemin d'accès pour éoliennes du 22 avril 2021 au 31 mai 2021..... 1897

◆ ***Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)***

❖ *Etablissement et services :*

- Autorisation et habilitation :

• Enfance :

- Jardin d'Enfants « A Petits Pas » à Coquelles 1903
- Multi-Accueil « Les Petits Poussins » à Coquelles..... 1905
- Micro-Crèche « Le Tipi des Petits » à Fouquieres-lez-Bethune 1908
- Crèche collective « Hopale » à Berck-sur-Mer 1910
- Micro-Crèche « Bébé Nature » à Lillers 1913
- Micro-Crèche « L'Ile aux Banbins » à Saint-Laurent-Blangy 1915
- Micro-Crèche « Nid'Ange » à Lens..... 1917

• Adultes Handicapés et Personnes Agées :

- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile à Boulogne-sur-Mer 1919
- Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile à Boulogne-sur-Mer 1922

- Tarification :

- Adultes Handicapés et Personnes Agées :
 - Service Polyvalent d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
à Saint-Omer1925
 - EHPAD « Lucien Langlet » et « Maison d'Augustine » du
du Centre Hospitalier de Bapaume.....1927

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU DEPARTEMENT

N° 4 – AVRIL 2021

1^{ère} partie

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire à Arras et dans les 16 Maisons du Département (adresses en fin de volume). Il peut également être téléchargé au format PDF sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais <http://www.pasdecalais.fr/>.

SOMMAIRE D'AVRIL 2021
1^{ère} PARTIE

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 22 MARS 2021
Délibérations N° 2021-46 à N° 2021-68

Page

- Procès-verbal des délibérations	3
---	---

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 MARS 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe MIGNONET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSSEY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, Mme Christiane DUYME, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, Mme Karine HAVERLANT, M. Aimé HERDUIN, M. Antoine IBBA, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Marc MEDINE, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Guylaine JACQUART, M. Pierre GEORGET, M. Michel HAMY, M. Jean-Marie LUBRET, M. Michel ROUSSEAU.

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021

(N°2021-46)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3212-1 et L.3312-2 à L.3312-4 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2021-33 du Conseil départemental en date du 15 février 2021 « Débat d'Orientation Budgétaire pour 2021 » ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Général en date du 27/11/1995 « Décision modificative n°2 1995 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6ème commission « Finances et Service public départemental » rendu lors de sa réunion du 09/03/2021 ;

Vu l'avis de la 1ère commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion du 08/03/2021 ;

Vu l'avis de la 2ème commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion du 08/03/2021 ;

Vu l'avis de la 3ème commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 09/03/2021 ;

Vu l'avis de la 4ème commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion du 08/03/2021 ;

Vu l'avis de la 5ème commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 08/03/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter le projet de Budget Primitif 2021, équilibré en recettes et en dépenses dans les conditions suivantes :

		Mouvements budgétaires	Mouvements réels	Mouvements d'ordre
Investissement	Recettes	369 440 015,00 €	245 020 015,00 €	124 420 000,00 €
	Dépenses	369 440 015,00 €	335 234 722,00 €	34 205 293,00 €
	Equilibre	0,00	- 90 214 707,00 €	90 214 707,00 €
Fonctionnement	Recettes	1 647 385 779,00 €	1 621 900 486,00 €	25 485 293,00 €
	Dépenses	1 647 385 779,00 €	1 531 685 779,00 €	115 700 000,00 €
	Equilibre	0,00	90 214 707,00 €	- 90 214 707,00 €
Total	Recettes	2 016 825 794,00 €	1 866 920 501,00 €	149 905 293,00 €
	Dépenses	2 016 825 794,00 €	1 866 920 501,00 €	149 905 293,00 €
	Equilibre	0,00	0,00	0,00

Article 2 :

D'adopter l'ensemble des propositions du rapport général, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, et des cahiers des Commissions annexés au rapport général.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental en matière financière dans les conditions définies par l'annexe n° 1 jointe à la présente délibération.

Article 4 :

De renouveler les délibérations antérieures relatives aux abattements, exonérations et droits de mutation et récapitulées en annexe n° 2 jointe à la présente délibération.

Article 5 :

D'adopter l'annexe n° 3 jointe à la présente délibération relative aux subventions et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer avec les organismes attributaires, au nom et pour le compte du Département, les conventions et avenants à intervenir précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions.

Article 6 :

D'adopter l'annexe n° 4 jointe à la présente délibération relative aux créances admises en non-valeur.

Article 7 :

D'adopter l'annexe n° 5 jointe à la présente délibération relative aux indemnités de fonction des conseillers départementaux.

Article 8 :

De prendre acte de la communication aux conseillers départementaux de l'état annuel prévu à l'article L.3123-19-2-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 9 :

D'adopter les annexes suivantes figurant dans les cahiers des Commissions eux-mêmes annexés au rapport général :

- 1^{ère} Commission « Attractivité départementale et emploi » :
 - annexe n° 3 : nouvelles affectations
- 3^{ème} Commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » :
 - annexe n° 3 : affectations nouvelles et complémentaires
- 4^{ème} Commission « Equipement et développement des territoires » :
 - annexe n° 3 : nouvelles affectations
 - annexe n° 4 : affectations complémentaires
 - annexe n° 5 : changement de bénéficiaire
 - annexe n° 6 : conventions-type dans le cadre des programmations
- 6^{ème} Commission « Finances et Service Public Départemental » :
 - annexe n° 4 : nouvelles affectations
 - annexe n° 5 : affectations complémentaires

Article 10 :

De décider la constitution d'une provision de 30 000,00 € pour dépréciation des comptes de redevables sur le chapitre 945 au compte 6817.

Article 11 :

De renouveler la délibération adoptée le 27 novembre 1995 et relative à la prise en charge de tous les frais réels des membres élus ou fonctionnaires dûment autorisés, ainsi que de ceux des personnalités extérieures invitées, par remboursement sur justificatifs produits ou par règlement direct aux prestataires, au titre des dépenses du compte 660.

Article 12 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à régler le montant des franchises prévues par les contrats d'assurance dès que la responsabilité du Département aura été reconnue et non contestée.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 56 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62) Contre : 3 voix (Non-inscrits) Abstention : 19 voix (Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 22 mars 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

BUDGET PRIMITIF 2021

Annexe n° 1

Délégations au Président du Conseil départemental en matière financière (lignes de trésorerie)

En application des dispositions de l'article L.3211-2 2° du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental délègue à son Président le pouvoir de réaliser une ou plusieurs lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 180 M€.

BUDGET PRIMITIF 2021

Annexe n° 2 (1/2)

DECISIONS FISCALES

Délibérations applicables en matière de fiscalité directe :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (délibération du 17 février 1998) :

Prolongation de la durée d'exonération des logements HLM :	Durée 1 an	
Exonération totale ou partielle des logements :		
- acquis avec le concours de l'Etat :	Durée 1 an	100 %
- faisant l'objet d'un bail à réhabilitation :	Durée 1 an	100 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties (délibération du 26 juin 2018) :

Abattement en bassin urbain à dynamiser (article 1383 F CGI)

Taxe professionnelle (délibérations des 27 juin 1995 et 31 janvier 2001)

Exonération :		
- Entreprises nouvelles (article 44 sexies CGI) :	Durée 2 ans	100 %
- Reprise d'entreprises en difficulté (article 44 septies CGI) :	Durée 2 ans	100 %

	<i>Année N</i>	<i>Année N+1</i>	<i>Année N+2</i>	<i>Année N+3</i>	<i>Année N+4</i>	<i>Année N+5</i>
Aménagement du territoire (article 1465 du CGI)						
Etablissements industriels :						
Création	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Extension		100%	100%	100%	100%	100%
Reprise	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Reconversion	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Etablissements de recherche scientifique et technique :						
Création	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Extension		100%	100%	100%	100%	100%
Services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique :						
Création	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Extension		100%	100%	100%	100%	100%

Il est précisé, selon les modalités et dans les limites fixées par les lois de finances pour 2010 et 2011, que les exonérations décidées pour l'imposition à la taxe professionnelle - antérieurement à sa suppression - restent applicables à l'imposition à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, pour sa fraction taxée au profit du Département.

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (délibération du 26 juin 2018) :

Exonération en bassin urbain à dynamiser (article 1466 B CGI)

BUDGET PRIMITIF 2021

Annexe n° 2 (2/2)

DROITS D'ENREGISTREMENT ET TAXE DE PUBLICITE FONCIERE DECISION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS DU 22 MARS 2021

REGIMES	OPERATIONS TAXABLES	ARTICLES C.G.I.	TAUX OU ABATTEMENT MINIMUM	TAUX OU ABATTEMENT MAXIMUM	TAUX OU ABATTEMENTS APPLICABLES	
					jusqu'au 31.05.2021	à compter du 01.06.2021
Tous immeubles	Acquisitions d'immeubles quel que soit leur usage	1594 D	1,20 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %
Spécificité des ventes d'immeubles occupés	Réduction applicable aux ventes par lots (facultatif)	1594F sexies	0,70 %	4,50 %	NON	NON
Spécificité des immeubles à usage d'habitation et de garage	Abattement général (<i>facultatif</i>)	1594 F ter alinéas 1 à 4	7 600 €	46 000 €	NON	NON
	Abattement limité (<i>facultatif</i>)	1594 F ter alinéa 5	7 600 €	46 000 €	NON	NON

EXONERATIONS FACULTATIVES (cocher les cases appropriées)				
OPERATIONS CONCERNEES	ARTICLES DU C.G.I.	en vigueur au 31.05.2021 et reconduite au 01.06.2021	en vigueur au 31.05.2021 et supprimée au 01.06.2021	Nouvelle et applicable au 01.06.2021
Cessions de logements par les HLM et les SEM	1594 G	X		
Acquisitions d'immeubles d'habitation par les HLM et les SEM	1594 H	X		
Cessions de parts de SCI d'accession progressive à la propriété	1594 H bis	NON		
Rachats de logements par les HLM	1594 H-0 bis	NON		
Acquisitions par les mutuelles de retraite des anciens combattants et victimes de guerre	1594 I	NON		
Baux à réhabilitation	1594 J	X		
Baux à durée limitée d'immeubles (durée > 12 ans) des résidences de tourisme	1594 J bis	NON		

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2021

Annexe n° 3

**DETAIL DES CREDITS DE SUBVENTIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT**

LIBELLES	BUDGET PRIMITIF 2021	
	Crédits par sous-programme	Montants attribués
- 930 - SERVICES GENERAUX		
SOUS CHAPITRE 93021 : Assemblée locale		
Programme C06-021C - Sous-programme C06-021C01 - Associations d'Elus	240 490,00	
Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais		35 250,00
Association des Maires Ruraux du Pas-de-Calais (AMR 62)		2 000,00
Association d'Entraide des Conseillers Généraux du Pas-de-Calais		188 240,00
Amicale des Anciens Conseillers Généraux et Départementaux du Pas-de-Calais (AACGD 62)		15 000,00
SOUS CHAPITRE 93023 : Information, communication, publicité		
Programme C01-023A - Sous-programme C01-023A02 - Presse - Communication	7 625,00	
Association Club de la Presse 59-62		7 625,00
Programme C03-023B - Sous-programme C03-023B01 - Centre d'Information sur les droits des Femmes et des Familles	8 625,00	
- CIDFF Arras		2 875,00
- CIDFF Béthune		2 875,00
- CIDFF Boulogne-sur-Mer		2 875,00
Programme C03-023F - Sous-programme C03-023F01 - subvention au CDAD	22 500,00	
Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Pas-de-Calais (CDAD)		22 500,00
- 931 - SECURITE		
SOUS CHAPITRE 9318 : Autres interventions de protection des personnes et des biens		
Programme C04-182A - Sous-programme C04-182A02 - Sécurité routière	25 125,00	
Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ADATEEP)		25 125,00
Programme C05-182B - Sous-programme C05-182B01 - Action de sécurité civile	27 350,00	
Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)		22 500,00
Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Pas-de-Calais		4 850,00
- 932 - ENSEIGNEMENT		
SOUS CHAPITRE 9328 : Autres services périscolaires et annexes		
Programme C03-283E - Sous-programme C03-283E01 - Subventions jeunesse	195 000,00	
Association "La Sève"		35 000,00
Association Départementale des Pionniers de France - enjeu du Pas-de-Calais		80 000,00
Fédération Unie des Auberges de Jeunesse - OPALE AJ - FUAJ		30 000,00
Association Vacances et Loisirs Région Nord		50 000,00
Programme C03-922C - Sous-programme C03-922C08 - Subventions jeunesse rurale	2 500,00	
Fédération Départementale du mouvement "Chrétiens dans le Monde Rural" (CMR)		2 500,00
Programme C03-283D - Sous-programme C03-283D01 - Subventions orientation formation	39 000,00	
Boulogne-sur-Mer Langues et Cultures - BMLC		5 000,00
Fédération Conseil Départemental des Parents d'Elèves des Ecoles Publiques (FCPE - CDPE 62)		14 000,00
Fédération Départementale des Maisons Familiales Rurales d'Education et d'Orientation du 62 (MFR 62)		20 000,00
Programme C03-283C - Sous-programme C03-283C01 - Subventions enseignement	2 000,00	
Union Départementale des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (UD - DDEN 62)		2 000,00
- 933 - CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS		
SOUS CHAPITRE 93311 : Activités artistiques et action culturelle		
Programme C03-318E - Sous-programme C03-318E01 - Autres actions culturelles	8 600,00	
Société Académique des Antiquaires de la Morinie		1 000,00
Association Généalogique du Pas-de-Calais		7 600,00
SOUS CHAPITRE 93312 : Patrimoine		
Programme C03-318D - Sous-programme C03-318D01 - Commémoration	15 000,00	
Véhicules Militaires d'Artois		15 000,00

LIBELLES	BUDGET PRIMITIF 2021	
	Crédits par sous-programme	Montants attribués
- 935 - ACTION SOCIALE		
SOUS CHAPITRE 9351 : Famille et Enfance		
Programme C02-515B - Sous-programme C02-515B02 - Aides aux structures associatives	85 790,00	
Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance du 62 - ADEPAPE 62 Parcours de Vie		49 790,00
Association Enfance et Familles d'Adoption du Pas-de-Calais		3 000,00
Union Départementale des Associations Familiales du Pas-de-Calais (UDAF 62)		33 000,00
SOUS CHAPITRE 93561 : Insertion sociale		
Programme C02-561B - Sous-programme C02-561B06 - Accompagnement social	128 250,00	
Les Restaurants du Cœur - Bassin Minier		20 000,00
Association les Restaurants du Cœur de la Région Dunkerquoise, du Calais et de l'Audomarois		10 000,00
Association Blanzly Pourre		8 250,00
La Banque Alimentaire du Pas-de-Calais		90 000,00
SOUS CHAPITRE 9358 : Autres interventions sociales		
Programme C06-585D - Sous-programme C06-585D01 - Œuvres sociales	2 246 970,00	
Comité des Œuvres Sociales du Personnel des Services du Département du Pas-de-Calais (COS)		2 246 970,00
Programme C02-585E - Sous-programme C02-585E01 - Subventions diverses - Soins-santé	31 752,00	
Ecole Parentale pour les Enfants Autistes du Montreuillois (EPEAM)		5 000,00
France Alzheimer Pas-de-Calais		5 000,00
Association Down Up		7 500,00
Association France ADOT 62		1 500,00
Comité d'Hygiène Bucco Dentaire (CHBD62)		3 500,00
SOS Obésité 62		1 500,00
Association pour les Transports Sanitaires d'Urgence 62 - ADRU-ATSU 62		7 752,00
Programme C03-584B - Sous-programme C03-584B01 - Victimes de Guerre et Sinistres	4 100,00	
Comité Départemental du Pas-de-Calais de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Ami(e)s de la Résistance (ANACR)		1 500,00
Union Fédérale des Associations des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Pas-de-Calais - UF AACVG 62		900,00
Union Départementale de l'Union Française des Associations de Combattants et Victimes de Guerre du Pas-de-Calais - UDAC 62		900,00
Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire (SNEMM Union Départementale 62)		700,00
Groupement des Amputés de Guerre et Victimes Civiles Amputées de Guerre d'Arras		100,00
Programme C02-585H - Sous-programme C02-585H01 - Actions humanitaires	136 000,00	
Union Départementale de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie du Pas-de-Calais (UD. C.L.C.V. 62)		3 000,00
Secours Populaire - Délégation du Pas-de-Calais		100 000,00
Secours Catholique - Fédération du Pas-de-Calais		30 000,00
UFC Que Choisir		3 000,00
Programme C02-585H - Sous-programme C02-585H03 - Autres actions sociales	99 250,00	
France Victimes Pas-de-Calais		25 000,00
Association pour la Formation, l'Expérimentation et la Recherche en Travail Educatif et Social - AFERTES		9 200,00
Coopérative Scolaire de la Maison d'Arrêt d'Arras		1 050,00
Coopérative Scolaire de la Maison d'Arrêt de Béthune		1 000,00
Association Départementale Planning Familial du Pas de Calais		2 000,00
Association pour la Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers du Pas-de-Calais (VMEH 62)		1 000,00
Association Socio-Educative et Judiciaire du Pas-de-Calais (ASEJ 62)		50 000,00
Association La Chance aux Enfants		6 000,00
Enfance-Télé = Danger ?		500,00
Audomarose		1 000,00
FIERTES 62		1 000,00
Génération Mouvement Aînés Ruraux - Fédération Départementale du Pas-de-Calais		500,00
CIMADE - service Oecumenique d'Entraide		1 000,00
- 937 - AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT		
SOUS CHAPITRE 93738 : Autres actions en faveur des milieux naturels		
Programme C04-738M - Sous-programme C04-738M02 - Aide en faveur des milieux naturels	12 850,00	
Fédération Apicole du Pas-de-Calais		1 850,00
Les Amis des Jardins Ouverts et Néanmoins Clôturés du Pas-de-Calais (AJONC 62)		5 000,00
Ligue pour la Protection des Oiseaux du Pas-de-Calais (LPO 62)		6 000,00
SOUS CHAPITRE 9371 : Aménagement et développement urbain		
Programme C04-712C - Sous-programme C04-712C01 - Zones Minières	25 000,00	
Association des Communes Minières de France (ACM France)		25 000,00

	BUDGET PRIMITIF 2021	
LIBELLES	Crédits par sous-programme	Montants attribués
- 939 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
SOUS CHAPITRE 9391 : Structures d'animation et de développement économique		
Programme C01-913A - Sous-programme C01-913A01 - Soutien de la vie syndicale	163 825,00	
Association AC (Agir ensemble contre le chômage) Nord Pas-de-Calais		5 000,00
Fédération UNSA Education du Pas-de-Calais		17 000,00
Fédération Syndicale Unitaire du Pas-de-Calais		16 800,00
Union Départementale de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes du Pas-de-Calais - UNSA 62		20 000,00
Union Syndicale Solidaire 62 (UD Solidaire 62)		11 100,00
Union Départementale des Syndicats Force Ouvrière du Pas-de-Calais		25 100,00
Confédération Française de l'Encadrement C.G.C. - Union Départementale Interprofessionnelle - Union Départementale CFE-CGC		7 625,00
Union Départementale des Syndicats Confédérés du Pas-de-Calais (CGT 62)		25 100,00
Union Départementale des Syndicats CFTC du Pas-de-Calais - UD CFTC 62		11 100,00
Union Départementale des Syndicats Libres du Pas-de-Calais (CFDT)		25 000,00
TOTAL	3 527 602,00	3 527 602,00

BUDGET PRIMITIF 2021

Annexe n° 4

CREANCES ADMISES EN NON VALEUR

Exercice 2021

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
RA07 (6541/0202)	Restaurant Administratif	1 102,98 €

ANNEXE N°5 A LA DELIBERATION n°2021- 46
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 22 MARS 2021
INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

Fonction Montant de l'indemnité	Nom
Président du Conseil Départemental 98% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	M. Jean-Claude LEROY
Vice-Présidents Indemnité d'un Conseiller (70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) majorée de 40%	M. Daniel MACIEJASZ Mme Odette DURIEZ M. Bertrand PETIT Mme Nicole GRUSON M. Claude ALLAN Mme Nathalie DELBART M. Jean-Marc TELLIER Mme Blandine DRAIN M. Jean-Louis COTTIGNY Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY Mme Caroline MATRAT Mme Audrey DAUTRICHE M. Jean-Claude DISSAUX Mme Mireille HINGREZ-CEREDA M. Laurent DUPORGE
Membres de la Commission Permanente Indemnité d'un Conseiller (70 % de l'Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) majorée de 10%	Mme Florence WOZNY M. Jean-Claude ETIENNE Mme Annie BRUNET M. Alain LEFEBVRE Mme Isabelle LEVENT M. Raymond GAQUERE Mme Emmanuelle LEVEUGLE M. Philippe FAIT Mme Maité MULOT-FRISCOURT M. Frédéric MELCHIOR Mme Maryse DELASSUS M. Etienne PERIN Mme Emmanuelle LAPOUILLE M. Philippe MIGNONET Mme Maité MASSART M. Bruno COUSEIN Mme Denise BOCQUILLET M. Claude BACHELET Mme Florence BARBRY M. François VIAL Mme Daisy DUVEAU M. Christopher SZCZUREK Mme Guylaine JACQUART M. Jacques DELAIRE Mme Ginette BEUGNET M. Hugues SION Mme Laurence DELAVAL

<p>Conseillers départementaux</p> <p>70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique</p>	<p>M. Rachid BEN AMOR Mme Ariane BLOMME Mme Pascale BURET-CHAUSOY M. Bernard CAILLIAU Mme Maryse CAUWET Mme Nicole CHEVALIER M. Sébastien CHOCHOIS M. Michel DAGBERT M. Daniel DAMART M. Alain DELANNOY Mme Evelyne DROMART Mme Christiane DUYME M. Anthony GARENAUX Mme Karine GAUTHIER M. Pierre GEORGET Mme Stéphanie GUISELAIN M. Ludovic GUYOT M. Michel HAMY Mme Karine HAVERLANT M. Aimé HERDUIN M. Antoine IBBA Mme Michèle JACQUET Mme Maryse JUMÉZ Mme Pascale LEBON M. Jean-Marie LUBRET M. Alexandre MALFAIT Mme Geneviève MARGUERITTE M. Marc MEDINE Mme Evelyne NACHEL M. Michel PETIT Mme Maryse POULAIN Mme Patricia ROUSSEAU M. Michel ROUSSEAU M. Frédéric WALLET Mme Sophie WAROT-LEMAIRE</p>
---	--

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Finances
Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

RAPPORT N°1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 MARS 2021

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021

Comme le préfigurait le débat d'orientation budgétaire du 15 février dernier, la construction du projet de budget primitif pour 2021 mêle l'exigence de poursuivre les grandes lignes d'une stratégie qui a fait ses preuves aux incertitudes et effets de la crise sanitaire qui continue de sévir. Il importe néanmoins de continuer à accompagner les concitoyens et les territoires du Pas-de-Calais, alors que différents aléas risquent encore d'impacter à plus ou moins brève échéance les termes des équations budgétaires.

Alors même que le redressement de la situation financière du Département depuis 2015 a permis à la collectivité de se mobiliser pour faire face à la crise en 2020, il importe de poursuivre les efforts entrepris et de préserver pour 2021 ce « marqueur » essentiel que représente l'épargne brute.

Celle-ci se maintient à hauteur de 90 M€ dans le projet de BP 2021, tandis que les recettes de fonctionnement s'analysent pour la première fois sous un prisme inédit, privé du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, mais doté d'une part de TVA nationale. Les recettes s'évaluent globalement à 1 621 M€, en hausse de 2,19 % par rapport à 2020.

Les dépenses de fonctionnement atteignent 1 531 M€, en hausse de 2,28 % par rapport à 2020. Toutes les politiques publiques continueront d'être assumées, tandis que 1 133 M€ (soit 74 % de la section de fonctionnement) seront orientés vers la sphère de l'action sociale qui enregistre à elle seule une augmentation de 2,85 %, sous l'effet conjugué du poids supplémentaire dédié aux allocations individuelles de solidarité, au coût de la protection de l'enfance et de l'accueil en établissement des personnes âgées et handicapées.

La volonté d'investir sur notre territoire, portée à 1 100 M€ sur la période écoulée 2015-2020, se prolongera en 2021 avec un niveau de dépenses proche de 205 M€ hors dette, pour décliner les opérations portées par notre plan pluriannuel d'investissement.

Les ambitions demeurent intactes pour 2021 sur les différents volets des politiques publiques départementales. Les atteindre et veiller simultanément à préserver la qualité de gestion et donc la signature de notre collectivité exigera une vigilance aiguisée et collective, qui passera par le déploiement d'un nouvel exercice d'optimisation.

Il vous est proposé de prendre connaissance du projet de budget primitif 2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

SOMMAIRE

A – EQUILIBRE DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2021	2
B – PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4
1. SCHEMA DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4
2. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5
3. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	8
C – PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10
1. SCHEMA DE FINANCEMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10
2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	11
3. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	13
D – LES PROPOSITIONS D'INSCRIPTIONS DES BUDGETS ANNEXES	16

A – Equilibre du projet de Budget Primitif 2021

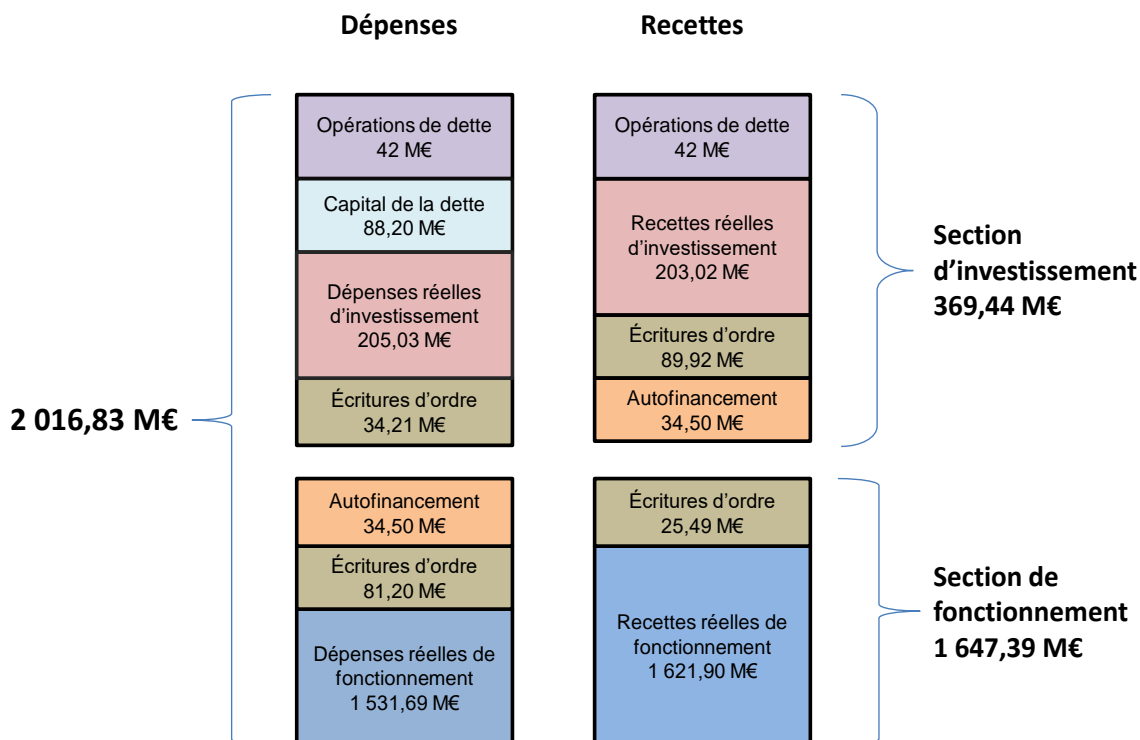
Le projet de Budget Primitif 2021 soumis à votre examen s'établit, en dépenses et en recettes, à la somme de 2 016 825 794,00 €. La section de fonctionnement est équilibrée à 1 647 385 779,00 € et la section d'investissement à 369 440 015,00 €.

Une distinction entre les opérations réelles et les opérations d'ordre conduit à la présentation suivante du projet de Budget Primitif :

BP 2021	Total des dépenses (en €)		
	Réelles et mixtes	Ordre	Total
Section d'investissement	335 234 722,00	34 205 293,00	369 440 015,00
Section de fonctionnement	1 531 685 779,00	115 700 000,00	1 647 385 779,00
Total	1 866 920 501,00	149 905 293,00	2 016 825 794,00

BP 2021	Total des recettes (en €)		
	Réelles et mixtes	Ordre	Total
Section d'investissement	245 020 015,00	124 420 000,00	369 440 015,00
Section de fonctionnement	1 621 900 486,00	25 485 293,00	1 647 385 779,00
Total	1 866 920 501,00	149 905 293,00	2 016 825 794,00

Il est possible de représenter les masses budgétaires par le schéma suivant (en M€) :



NB : les opérations de dette, équilibrées en dépenses et en recettes à hauteur de 42 M€, correspondent aux mouvements de tirage et de remboursement sur crédits revolving.

Cette présentation, conforme au document budgétaire qui sera proposé au vote de l'Assemblée, intègre des opérations d'ordre qui sont sans influence sur le volume des crédits disponibles pour la réalisation des politiques publiques.

Pour permettre de mieux apprécier la réalité des crédits alloués à la réalisation des politiques publiques et au fonctionnement de l'institution, il est proposé de ne retenir, dans le présent document, que les **recettes et dépenses réelles** de chacune des sections, hors opérations de dette pour ce qui concerne la section d'investissement.

Dans ce format, le projet de Budget Primitif 2021 s'élève à **1 825 M€** et peut être présenté de façon synthétique comme suit :

Section	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Investissement	293 234 722	203 020 015
Fonctionnement	1 531 685 779	1 621 900 486
Total	1 824 920 501	1 824 920 501

Cette présentation consolidée du projet de budget 2021 est à mettre en perspective avec les crédits votés en 2020. Le total voté en dépenses réelles, hors opérations de dette, s'établissait en 2020 à 1 787 M€. Le budget 2021 fait donc ressortir une progression des dépenses et des recettes de 38 M€ par rapport au budget adopté l'an dernier.

Côté dépenses, les principales variations concernent l'évolution des charges de fonctionnement, en hausse de 34 M€, le remboursement du capital de la dette, qui progresse de 8 M€, et les dépenses d'investissement hors dette, qui enregistrent une diminution de 4,6 M€. Côté recettes, les inscriptions d'investissement augmentent de 2,7 M€, essentiellement sous l'effet d'un niveau prévisionnel d'emprunt légèrement plus élevé qu'en 2020, tandis que les produits de fonctionnement progressent de 34,7 M€.

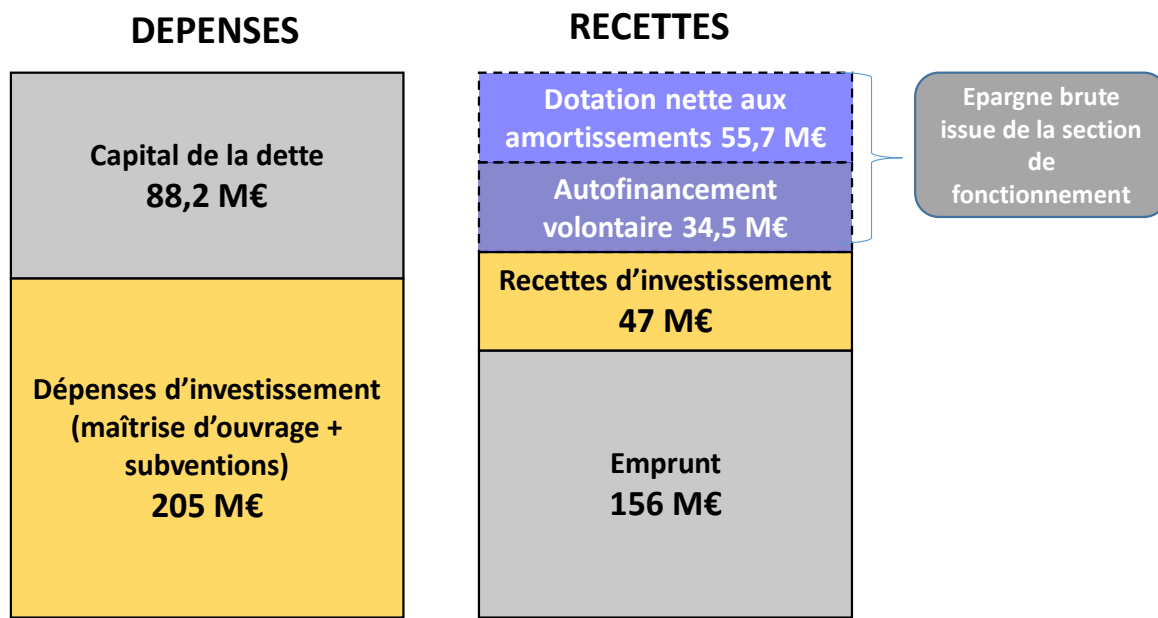
Feront l'objet d'une présentation successive :

- les dépenses et les recettes de la section d'investissement ;
- les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement.

A chaque fois, des tableaux font état des inscriptions de crédits proposées au vote. Ils comportent le rappel des crédits votés au budget de l'exercice précédent et sont présentés selon deux formats : d'une part par politique publique, sur la base de la nomenclature fonctionnelle M.52, d'autre part par chapitre fonctionnel.

B – Présentation de la section d'investissement

1. Schéma de financement de la section d'investissement



Ce schéma illustre le mécanisme de financement des **293,20 M€** de dépenses d'investissement (hors mouvements sur crédits revolving) proposées au vote à l'étape du Budget Primitif 2021. Ces dépenses relèvent de deux catégories :

- une partie est destinée au remboursement des emprunts souscrits les années précédentes (88,20 M€) ;
- une partie correspond aux crédits nouveaux investis par la collectivité (205 M€).

Pour financer ces dépenses, le Département dispose :

1. de l'épargne brute issue de la section de fonctionnement (excédent des recettes réelles sur les dépenses réelles de fonctionnement) elle-même décomposée en dotation nette aux amortissements et en autofinancement volontaire ;

2. de recettes d'investissement propres, dotations et subventions, principalement constituées du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) qui vient compenser la charge de TVA que la collectivité supporte principalement sur ses dépenses réelles d'investissement et qu'elle ne peut pas récupérer par la voie fiscale ;

3. de l'emprunt, dont l'inscription proposée permet d'assurer l'équilibre de la section d'investissement.

2. Les dépenses d'investissement

Présentation par fonction

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2020 (en €)	Projet de BP 2021 (en €)	Evolution
0 SERVICES GENERAUX	99 361 015,43	108 624 524,57	9,32%
1 SECURITE	4 000 000,00	4 201 100,00	5,03%
2 ENSEIGNEMENT	51 660 643,01	51 048 342,77	-1,19%
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	15 552 204,64	17 755 169,39	14,16%
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	690 000,00	1 292 380,65	87,30%
5 ACTION SOCIALE	17 724 040,59	9 365 553,33	-47,16%
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	82 857 018,64	82 722 685,00	-0,16%
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	13 635 389,57	14 164 000,27	3,88%
8 TRANSPORT	45 000,00	60 000,00	33,33%
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	4 354 000,00	4 000 966,02	-8,11%
TOTAL	289 879 311,88	293 234 722,00	1,16%

Les principales propositions d'inscriptions sont les suivantes :

1. En fonction 0, les inscriptions proposées ressortent à 109 M€, en progression de 9 % par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation résulte principalement des crédits consacrés au remboursement du capital des emprunts, en hausse de 8 M€, et de l'inscription de 2 M€ de crédits de paiement supplémentaires pour les bâtiments départementaux.

2. En fonction 1, une enveloppe de crédits de paiement 4,2 M€ est proposée pour la reconstruction du centre de secours de l'Arrageois et pour les études relatives à celui du Boulonnais. Ces projets découlent de l'engagement du Département de prendre en charge la réalisation de trois centres de secours de première catégorie à Hénin-Beaumont, Arras et Boulogne sur Mer.

3. En ce qui concerne la fonction 2, les 51 M€ prévus pour 2021, en légère baisse par rapport à l'exercice précédent, permettront la poursuite du programme de travaux dans les collèges du Département, ainsi que l'accélération du programme d'équipement informatique des établissements.

4. Un volume de crédits de 17,8 M€ est proposé en fonction 3, en hausse de 14 % par rapport à 2020, ce qui témoigne de l'effort consenti par le Département en faveur des politiques volontaristes. 12 M€ sont affectés à des subventions d'équipement en matière culturelle et sportive, le solde étant essentiellement destiné au financement des travaux en maîtrise d'ouvrage sur le parc départemental d'Olhain, ainsi qu'aux opérations d'aménagement de la Coupole d'HELFAUT.

5. Le Département poursuivra son engagement en faveur de la modernisation du secteur social. 9,4 M€ de crédits de paiement sont programmés en fonction 5, d'une part pour le versement de subventions d'équipement aux organismes chargés de la protection de l'enfance (2 M€) ou de l'accueil de personnes en situation de handicap (5 M€), d'autre part et pour le solde pour la réalisation de travaux dans les MDS.

6. Une enveloppe de 82,7 M€ est prévue en fonction 6. 78 M€ sont affectés aux opérations sur le réseau routier départemental, que ce soit en maîtrise d'ouvrage ou sous forme de subventions. Une enveloppe de 1,3 M€ de crédits de paiement est également prévue pour le projet

Canal Seine-Nord Europe, tandis qu'un crédit de 1,5 M€ est réservé aux travaux d'aménagement du port d'ETAPLES. Enfin, 1,5 M€ sont prévus pour le financement du syndicat mixte La Fibre Numérique et pour les subventions du FARDA dans le domaine de la protection de l'eau.

7. En fonction 7, les crédits proposés s'établissent à 14,2 M€. Cette fonction regroupe essentiellement les crédits dédiés au FARDA Aménagement (7,4 M€) et à l'Opération Grand Site (2,5 M€).

8. Enfin, les crédits proposés en fonction 9 s'élèvent à 4 M€. Une dotation de 2,9 M€ est affectée au financement des projets éligibles au fonds d'innovation territorial promu par le Département.

Pour mener à bien cette politique ambitieuse d'équipement au bénéfice des territoires, la collectivité s'est dotée d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) présenté à l'ensemble des élus dans le rapport d'orientation budgétaire et permettant de disposer d'une visibilité à moyen terme sur l'évolution prévisionnelle des crédits.

Présentation par chapitre

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2020 (en €)	Projet de BP 2021 (en €)	Evolution
900 SERVICES GENERAUX	18 724 764,79	19 065 310,00	1,82%
901 SECURITE	4 000 000,00	4 201 100,00	5,03%
902 ENSEIGNEMENT	50 860 730,76	49 937 120,77	-1,82%
903 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	4 572 600,00	6 459 200,00	41,26%
904 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	-	10 000,00	NS
905 ACTION SOCIALE (Hors RMI-RSA)	2 323 000,00	1 792 500,00	-22,84%
906 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	73 369 520,85	70 224 185,00	-4,29%
907 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	3 684 500,00	3 487 300,00	-5,35%
908 TRANSPORTS	20 000,00	35 000,00	75,00%
910 SERVICES GENERAUX	-	550 000,00	NS
912 ENSEIGNEMENT	799 912,25	1 111 222,00	38,92%
913 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	10 955 604,64	11 271 969,39	2,89%
914 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	690 000,00	1 282 380,65	85,85%
915 ACTION SOCIALE (Hors RMI)	15 391 040,59	7 563 053,33	-50,86%
916 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	9 309 997,79	11 998 500,00	28,88%
917 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	9 950 889,57	10 676 700,27	7,29%
918 TRANSPORTS	25 000,00	25 000,00	0,00%
919 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	4 280 500,00	3 805 966,02	-11,09%
923 Dettes - et autres opérations financières	80 280 100,00	88 345 100,00	10,05%
924201 Travaux sur ouvrage d'art - OA2 - RD 60	5 000,00	-	NS
924251 Travaux sous maîtrise d'ouvrage unique pour la commune d'Ervillers	10 000,00	-	NS
92471 2009 - Aménagement Foncier Agricole et Forestier	15 000,00	20 000,00	33,33%
92473 2012 - Aménagement Foncier Agricole et Forestier	-	5 000,00	NS
92474 2013 - Aménagement Foncier Agricole et Forestier	58 500,00	100 000,00	70,94%
92482 2010 - AFAF connexe aux ouvrages linéaires RD	15 000,00	-	NS
92487 2016 - AFAF connexe aux ouvrages linéaires RD	7 500,00	-	NS
92488 AFAF connexe aux ouvrages linéaires CSNE	100 000,00	440 000,00	340,00%
92489 2017 - AFAF connexe aux ouvrages linéaires RD	40 000,00	60 000,00	50,00%
92494 2018 - Aménagement Foncier Agricole et Forestier	-	70 000,00	NS
950 DEPENSES IMPREVUES	390 150,64	698 114,57	78,93%
TOTAL	289 879 311,88	293 234 722,00	1,16%

La répartition des crédits de paiement est la suivante :

1. Les chapitres 900 à 908 regroupent les 155 M€ d'investissements sous maîtrise d'ouvrage départementale programmés pour 2021. Sur ce montant, 70 M€ concernent des opérations de voirie et 50 M€ la programmation de travaux dans les collèges.

2. Les 48 M€ inscrits sur les chapitres 910 à 919 correspondent aux subventions d'équipement versées à nos partenaires. Sur cette enveloppe globale, 22,7 M€ concernent les opérations d'aménagement imputées aux chapitres 916 et 917 (voirie, FARDA...) et 7,6 M€ les subventions destinées aux établissements sociaux et médico-sociaux, alors que près de 11,3 M€ de subventions seront consacrés à la politique culturelle et sportive du Département.

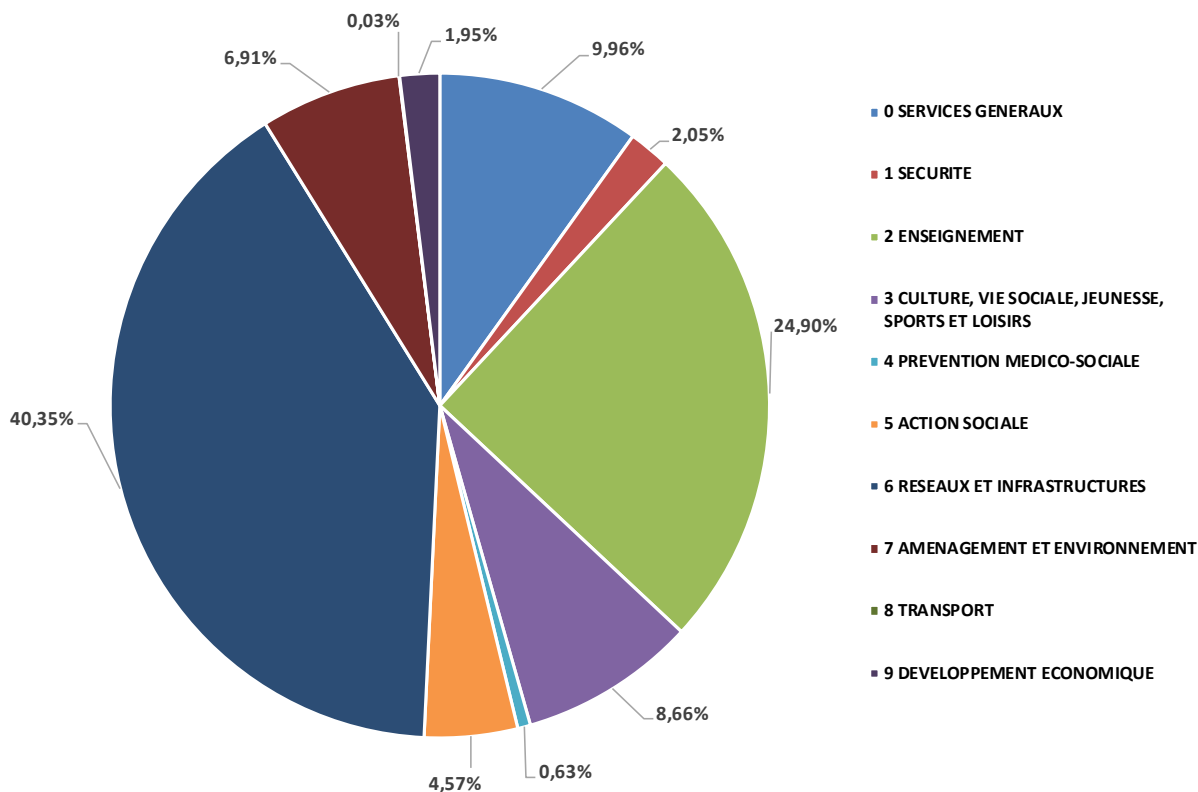
3. Sur le chapitre 923, 88,20 M€ sont proposés pour le remboursement du capital de la dette départementale, étant entendu que la charge des intérêts est, quant à elle, imputée en section de fonctionnement.

4. Le solde des crédits s'établit à 1,4 M€ et concerne les opérations pour compte de tiers (chapitres 924) et les dépenses d'investissement imprévues au chapitre 950.

Hors dette, le budget d'investissement proposé s'établit à 205 M€, en léger retrait par rapport à 2020 (- 2,3 %). Il s'agit néanmoins de poursuivre une politique d'équipement dynamique au bénéfice des territoires et de l'emploi.

Le graphique suivant fait apparaître la ventilation par fonction des dépenses d'investissement hors dette :

Ventilation par fonction des dépenses réelles d'investissement hors dette



Les dépenses d'investissement sont majoritairement concentrées sur deux fonctions qui constituent le cœur de l'action départementale : les fonctions 2 *enseignement* et 6 *réseaux et infrastructures* représentent à elles seules les deux tiers des investissements départementaux.

- La fonction 6 *réseaux et infrastructures*, qui représente 40 % des dépenses d'investissement prévisionnelles 2020, regroupe notamment les investissements sur le réseau routier départemental, à la fois les opérations structurantes, les opérations d'amélioration du réseau, mais aussi les opérations de maintenance ainsi que les actions liées au déploiement du Très Haut Débit.

- La fonction 2 *enseignement* représente près du quart des dépenses d'investissement prévisionnelles 2020 et regroupe notamment les opérations structurantes dans les collèges, tant en maintenance qu'en construction-reconstruction et en matière de développement du numérique au sein des établissements.

3. Les recettes d'investissement

Présentation par fonction

RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2020 (en €)	Projet de BP 2021 (en €)	Evolution
0 SERVICES GENERAUX	177 235 000,00	180 600 000,00	1,90%
2 ENSEIGNEMENT	10 416 123,00	11 486 123,00	10,27%
5 ACTION SOCIALE	25 000,00	5 000,00	-80,00%
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	8 872 500,00	7 600 000,00	-14,34%
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	3 728 892,00	3 328 892,00	-10,73%
TOTAL	200 277 515,00	203 020 015,00	1,37%

Les recettes d'investissement sont majoritairement regroupées au sein de la fonction 0 qui concentre près de 90 % du total. En effet, les principales recettes d'investissement (FCTVA et recettes liées à l'emprunt), sont comptabilisées au sein de cette fonction.

Présentation par chapitre

RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2020 (en €)	Projet de BP 2021 (en €)	Evolution
900 SERVICES GENERAUX	610 000,00	700 000,00	14,75%
902 ENSEIGNEMENT	10 416 123,00	11 486 123,00	10,27%
906 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	7 247 500,00	6 200 000,00	-14,45%
907 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	1 330 000,00	2 000 000,00	NS
922 Dotations et participations	27 200 000,00	26 020 000,00	-4,34%
923 Dettes et autres opérations financières	152 058 892,00	156 033 892,00	2,61%
924251 Travaux sous maîtrise d'ouvrage unique pour la commune d'Ervillers	225 000,00	-	NS
92488 AFAF connexe aux ouvrages linéaires CSNE	400 000,00	300 000,00	-25,00%
954 Produit des cessions des immobilisations (prévision)	790 000,00	280 000,00	-64,56%
TOTAL	200 277 515,00	203 020 015,00	1,37%

Les principales recettes d'investissement sont composées du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), de la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) et de l'emprunt d'équilibre.

- Le produit du FCTVA, calculé sur les dépenses d'investissement de l'exercice N-1, est estimé pour 2021 à 23,70 M€ en fonction du taux de réalisation des dépenses éligibles et du taux de compensation forfaitaire fixé à 16,404 %.

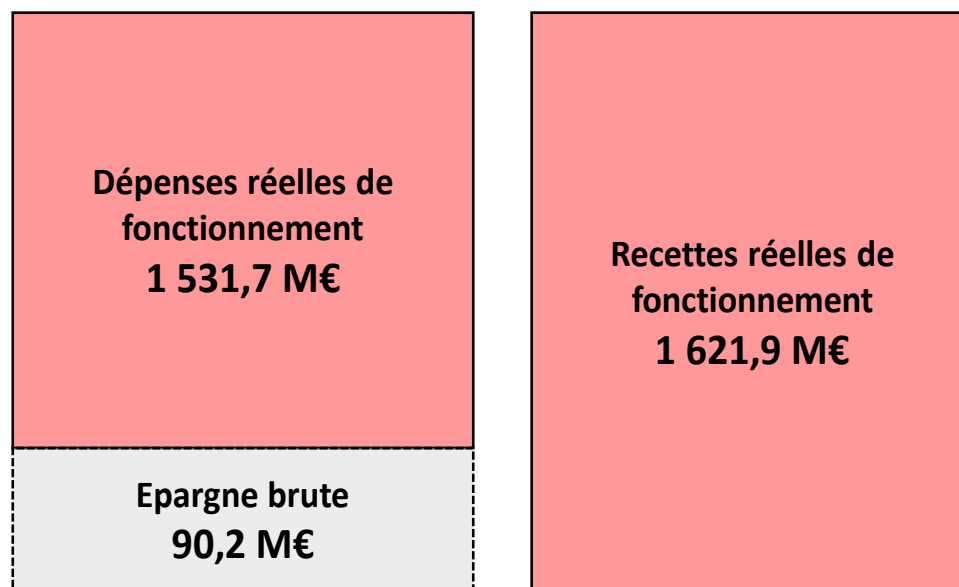
- La DSID, créée par l'article 259 de la loi de finances pour 2019, s'est substituée en 2020 à la dotation globale d'équipement (DGE). La DSID se compose d'une part « péréquation » forfaitaire et d'une part « projets » permettant à l'Etat de subventionner des projets départementaux s'inscrivant dans des thématiques prioritaires telles que la rénovation thermique, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics, le développement du numérique ou la rénovation des bâtiments scolaires. Elle est évaluée à 1,32 M€ pour 2021.

- La DDEC, gelée en valeur depuis 2008, est valorisée à hauteur de 8,29 M€.

- La recette prévisionnelle d'emprunt, qui constitue la première inscription en volume de la section d'investissement, de même que sa principale variable d'équilibre, s'établit à 156 M€, en progression limitée de 4 M€ par rapport au Budget Primitif 2020. Il convient de souligner que ce montant représente un niveau maximum qui ne sera probablement pas réalisé en totalité, dans la mesure où les recettes d'investissement n'intègrent pas à ce stade les résultats reportés, lesquels ne sont inscrits qu'à l'étape du budget supplémentaire, après constatation au compte administratif.

C – Présentation de la section de fonctionnement

1. Schéma de financement de la section de fonctionnement



Ce schéma illustre le mécanisme de constitution de l'épargne brute constatée au projet de budget primitif. Pour 2021, l'épargne brute ressort à 90,2 M€, en quasi-stabilité par rapport à l'exercice précédent. Cette ressource est utilisée à hauteur de :

- 55,7 M€ au titre de la couverture réglementaire de la dotation nette aux amortissements. La dotation nette se décompose en une dépense d'ordre de 81,2 M€ pour partie neutralisée par une recette d'ordre de 25,5 M€. La dotation nette aux amortissements est en progression régulière ces dernières années. C'est la conséquence directe de l'effort d'investissement consenti par le Département au cours des derniers exercices.

- 34,5 M€ au titre du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Cette ressource, qui pourrait être qualifiée d'autofinancement volontaire, contribue au financement de la section d'investissement et permet de réduire le recours à l'emprunt.

L'évolution de l'épargne brute est pleinement conforme aux orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire et reste cohérente avec la stratégie budgétaire pluriannuelle du Département.

2. Les dépenses de fonctionnement

Présentation par fonction

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020 (en €)	Projet de BP 2021 (en €)	Evolution
0 SERVICES GENERAUX	124 148 138,35	120 346 969,06	-3,06%
1 SECURITE	72 500 500,00	75 950 000,00	4,76%
2 ENSEIGNEMENT	85 595 382,64	87 102 338,88	1,76%
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	18 779 800,00	18 354 143,00	-2,27%
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	27 431 050,00	28 849 447,00	5,17%
5 ACTION SOCIALE	1 102 212 921,29	1 133 658 580,30	2,85%
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	46 885 800,00	45 949 715,76	-2,00%
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	8 891 163,00	9 719 960,00	9,32%
8 TRANSPORT	6 415 000,00	7 010 000,00	9,28%
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	4 745 560,00	4 744 625,00	-0,02%
TOTAL	1 497 605 315,28	1 531 685 779,00	2,28%

Présentation par chapitre

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020 (en €)	Projet de BP 2021 (en €)	Evolution
930 SERVICES GENERAUX	98 864 426,49	97 253 982,18	-1,63%
931 SECURITE	72 500 500,00	75 950 000,00	4,76%
932 ENSEIGNEMENT	85 595 382,64	87 102 338,88	1,76%
933 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	18 779 800,00	18 354 143,00	-2,27%
934 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	27 431 050,00	28 849 447,00	5,17%
935 ACTION SOCIALE (Hors RMI)	555 604 193,07	564 021 161,71	1,51%
9355 PERSONNES DEPENDANTES (APA)	191 160 486,00	192 456 200,00	0,68%
9356 REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)	355 448 242,22	377 181 218,59	6,11%
936 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	46 885 800,00	45 949 715,76	-2,00%
937 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	8 891 163,00	9 719 960,00	9,32%
938 TRANSPORTS	6 415 000,00	7 010 000,00	9,28%
939 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	4 745 560,00	4 744 625,00	-0,02%
941 Autres impôts et taxes	13 700 000,00	11 500 000,00	-16,06%
943 Opérations financières	10 200 000,00	10 200 000,00	0,00%
944 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	831 600,00	831 600,00	0,00%
945 Provisions	60 000,00	30 000,00	NS
952 DEPENSES IMPREVUES	492 111,86	531 386,88	7,98%
TOTAL	1 497 605 315,28	1 531 685 779,00	2,28%

Les dépenses de fonctionnement progressent de 34 M€ (+ 2,28 %). Le Département poursuit son travail d'optimisation de l'ensemble des dépenses afin de préserver ses capacités d'intervention au titre des solidarités humaines, dans la mesure où la demande sociale reste prégnante, particulièrement dans le contexte persistant de crise sanitaire que nous connaissons. Cette tendance est d'ailleurs manifeste au vu des crédits inscrits en fonction 5 dédiée à l'action sociale, qui connaissent une variation de 2,85 %, soit une progression des capacités d'intervention de 31,45 M€.

Il est proposé de détailler les principales évolutions par fonction M.52. Une analyse approfondie des différents mouvements figure au sein des cahiers budgétaires de chacune des autres commissions thématiques.

1. En ce qui concerne la fonction 0, le total des crédits ressort à 120 M€, en diminution de 3,8 M€ (- 3 %) par rapport à l'an dernier. D'une manière générale, cette évolution traduit la maîtrise par la collectivité de ses dépenses de moyens généraux. Sur un plan plus technique, elle est également liée à la baisse de la contribution du Département au fonds national de péréquation des DMTO.

2. Les dépenses de la fonction 1 sont en augmentation de 3,45 M€ d'un exercice à l'autre. La principale inscription correspond à la participation départementale versée au SDIS qui ressort à 75,8 M€ en 2020.

3. Les dépenses de la fonction 2 augmentent de 1,5 M€. Cette hausse est concentrée sur les dotations de fonctionnement des collèges, sur l'entretien des matériels informatiques implantés au sein des établissements, et sur la mise en place d'une politique ambitieuse d'insertion pour les ATTEE.

4. Les crédits alloués à la fonction 3 sont pratiquement stables d'un exercice à l'autre.

5. Les dépenses imputées en fonction 4 sont principalement constituées des rémunérations des agents affectés à la prévention médico-sociale (protection maternelle et infantile). Leur progression de 5,2 % par rapport à 2020 (+ 1,4 M€) est liée au financement en 2021 des actions prévues sur le volet PMI du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 conclu avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

6. Comme évoqué précédemment, les dépenses de la fonction 5 progressent de 31,45 M€ entre 2020 et 2021. L'action sociale représentera en 2021 une enveloppe budgétaire totale de 1,13 milliard €, soit 74 % du total des dépenses de fonctionnement du Département. Sur ces 31,45 M€, les principales évolutions concernent :

- les allocations individuelles de solidarité, qui augmentent de 28,35 M€ par rapport à 2020 : + 2,5 M€ pour l'APA à domicile et + 4,2 M€ pour la PCH. Les allocations de RSA, avec une prévision de dépenses de 355 M€ en 2021, progressent de 21,65 M€.
- la protection de l'enfance, qui mobilise 7 M€ supplémentaires, dont 1,7 M€ au titre des maisons d'enfants à caractère social et 4 M€ pour les services d'AEMO.
- l'accueil des personnes âgées et des personnes handicapées en établissement, qui enregistre une baisse de 1,5 M€.

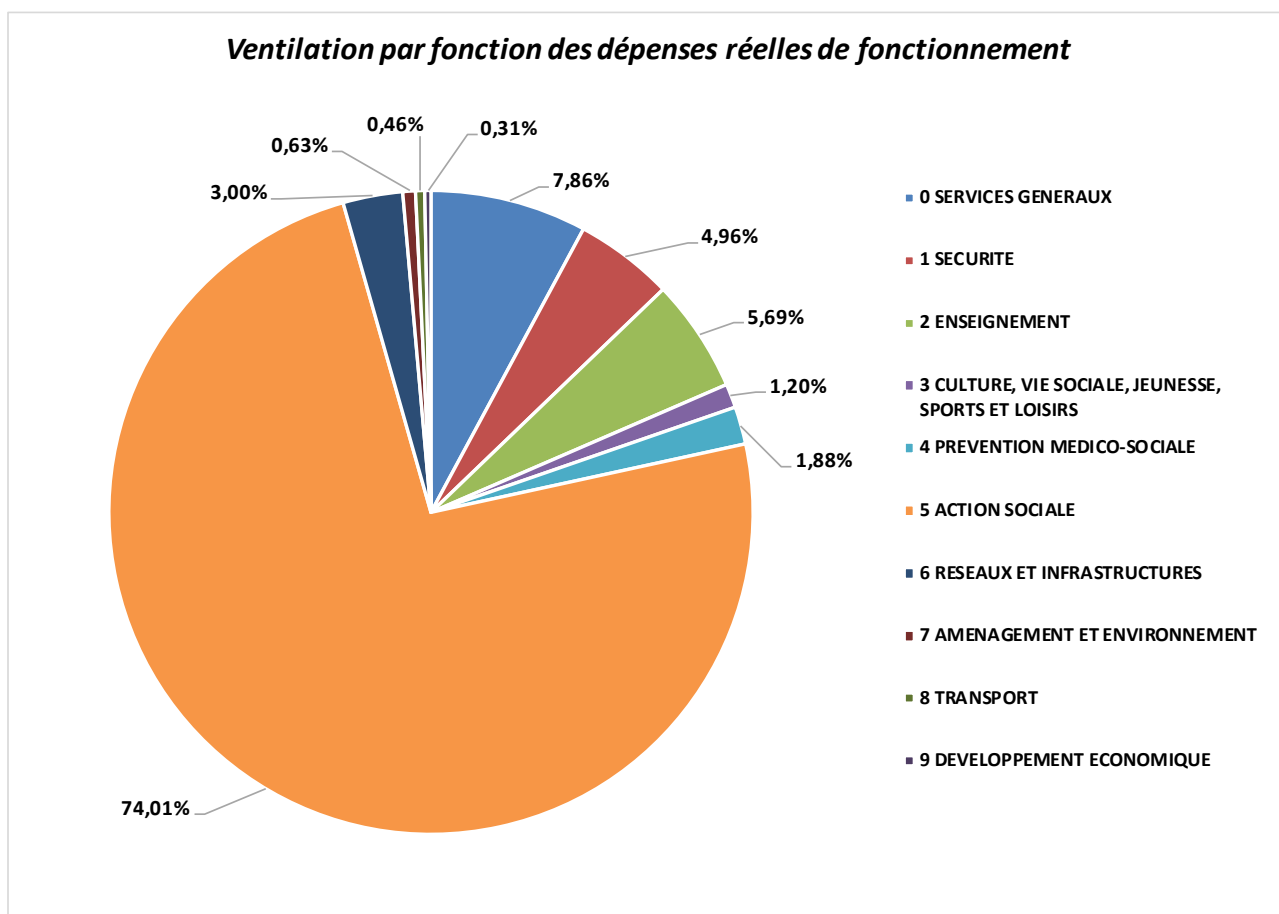
7. Les crédits de la fonction 6 sont en léger retrait par rapport à 2020 (- 2 %).

8. La progression de 9 % du volume de la fonction 7 résulte pour l'essentiel de l'inscription dès le budget primitif, pour 1 M€, des crédits nécessaires à la couverture des indus de taxe d'aménagement.

9. Les crédits de la fonction 8 enregistrent une hausse de 9,3 % par rapport à 2020. Il s'agit de prendre en compte la progression du coût du transport des élèves en situation de handicap.

10. Les crédits proposés en fonction 9 sont stables à 4,7 M€. Ils sont essentiellement affectés à la contribution d'équilibre versée au Laboratoire départemental d'analyses, à la participation au fonctionnement de l'ADRT, ainsi qu'à des subventions versées à des partenaires du Département.

Le graphique suivant fait apparaître la ventilation par fonction des dépenses de fonctionnement :



Ce graphique illustre le poids toujours prépondérant dans le budget départemental des moyens alloués aux politiques de solidarité. En effet, les crédits des fonctions 4 *prévention médico-sociale* et 5 *action sociale* représentent à eux seuls 75,9 % du total des dépenses de fonctionnement, une proportion en légère progression par rapport à l'exercice précédent (75,4 %).

3. Les recettes de fonctionnement

Présentation par fonction

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020 (en €)	Projet de BP 2021 (en €)	Evolution
0 SERVICES GENERAUX	1 467 514 085,16	1 497 612 326,00	2,05%
1 SECURITE	161 054,00	-	NS
2 ENSEIGNEMENT	208 500,00	108 000,00	-48,20%
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	669 000,00	728 500,00	8,89%
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	618 000,00	667 250,00	7,97%
5 ACTION SOCIALE	106 816 238,00	112 455 760,00	5,28%
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	579 150,00	619 035,00	6,89%
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	10 038 000,00	9 139 680,00	-8,95%
8 TRANSPORT	550 000,00	550 000,00	0,00%
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	53 085,00	19 935,00	-62,45%
TOTAL	1 587 207 112,16	1 621 900 486,00	2,19%

Les recettes de fonctionnement sont anticipées pour 2021 en progression de 34,7 M€, soit + 2,19 % par rapport à 2020.

Le fait notable est la modification de la structure des recettes de fiscalité : la TVA se substituant au foncier bâti en vertu de la réforme de la fiscalité locale, les produits attendus reposent désormais majoritairement sur la fiscalité indirecte.

Au projet de BP 2021, 92,33 % des recettes départementales sont imputées en fonction 0 en tant que recettes d'équilibre à caractère général. Elles se composent des produits de fiscalité directe et indirecte, des compensations fiscales, des dotations de l'Etat et des attributions de péréquation.

Présentation par chapitre

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020 (en €)	Projet de BP 2021 (en €)	Evolution
930 SERVICES GENERAUX	9 430 044,16	8 796 850,00	-6,71%
931 SECURITE	161 054,00	-	NS
932 ENSEIGNEMENT	208 500,00	108 000,00	-48,20%
933 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	669 000,00	728 500,00	8,89%
934 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	618 000,00	667 250,00	7,97%
935 ACTION SOCIALE (Hors RMI)	39 456 238,00	48 585 760,00	23,14%
9355 PERSONNES DEPENDANTES (APA)	65 360 000,00	61 870 000,00	-5,34%
9356 REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00%
936 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	579 150,00	619 035,00	6,89%
937 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	10 038 000,00	9 139 680,00	-8,95%
938 TRANSPORTS	550 000,00	550 000,00	0,00%
939 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	53 085,00	19 935,00	NS
940 Impositions directes	443 948 353,00	145 748 353,00	-67,17%
941 Autres impôts et taxes	642 149 251,00	970 049 251,00	51,06%
942 Dotations et participations	371 982 437,00	373 007 872,00	0,28%
943 Opérations financières	4 000,00	10 000,00	150,00%
TOTAL	1 587 207 112,16	1 621 900 486,00	2,19%

En ce qui concerne les recettes de fiscalité directe, leur chute de 67 % résulte mécaniquement de la **perte de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**, dont l'intégralité est désormais affectée au bloc communal, en application de la réforme fiscale prévue par la loi de finances pour 2020. Le Département ne conserve comme impôts directs que la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER).

Le poids de la fiscalité indirecte augmente à due proportion de 51 %. En effet, en contrepartie de la perte de la TFPB, les départements se voient attribuer une fraction du produit net de **taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**. Le montant de la compensation versée au Département en 2021 sera égal à la somme des termes suivants :

- la TFPB résultant du produit de la base d'imposition 2020 par le taux départemental appliqué sur le territoire départemental en 2019 ;
- la moyenne annuelle du produit des rôles supplémentaires de TFPB émis en 2018, 2019 et 2020 au profit du Département ;
- les compensations d'exonérations de TFPB versées au Département en 2020.

Cette compensation devrait s'établir à 301 M€.

D'autre part, toujours à compter de cette année, les départements percevront une fraction complémentaire de TVA d'un montant de 250 M€ qui sera répartie en fonction de critères de ressources et de charges. Le Département devrait percevoir à ce titre environ 13,3 M€.

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus sur les transactions immobilières constituent une ressource historiquement volatile car corrélée au dynamisme du marché immobilier. Après plusieurs années de croissance continue du produit, la prévision pour 2021, à 145 M€, se veut délibérément prudente en intégrant une correction modérée des fondamentaux du marché qui se traduirait par une stabilisation du volume de transactions. Quant à la **taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)**, il s'agit d'une recette majeure mais dont l'évolution offre peu de visibilité ; elle s'est révélée modérément dynamique ces dernières années. Le produit prévisionnel pour 2021 s'établit à 235 M€.

S'agissant des dotations de l'Etat, la loi de finances pour 2021 ne prévoit aucune réfaction sur la **dotation globale de fonctionnement** (270,03 M€), qui constitue le principal concours financier de l'Etat aux collectivités locales. Cependant, le Département devrait subir en 2021, comme les trois années précédentes, un écrêtement voisin de 1,2 M€ sur sa composante dotation forfaitaire, en raison d'un potentiel financier par habitant légèrement supérieur à 95 % du potentiel financier moyen des départements. D'autre part, la **dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle** (DCRTP), qui a été intégrée en 2017 au périmètre des variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat, devrait enregistrer une légère diminution en 2021, à 48,30 M€, la loi de finances pour 2021 prévoyant une réfaction de 5 M€ sur la DCRTP des départements.

Quant aux attributions de péréquation - **fonds de péréquation des DMTO, fonds de péréquation de la CVAE, dispositif de compensation péréquée** - elles devraient enregistrer une progression significative en 2021, pour un montant global de 97,50 M€. A noter que le nouveau fonds de péréquation des DMTO résulte dans sa configuration actuelle de la fusion, réalisée par la loi de finances pour 2020, des trois dispositifs de solidarité interdépartementale préexistants, à savoir le précédent fonds de péréquation des DMTO créé en 2011, le fonds de solidarité créé en 2014 et le fonds de soutien interdépartemental créé en 2019. Le montant alloué au Département pour 2021 devrait s'établir aux alentours de 64 M€.

Enfin, la loi de finances pour 2019 a institué un **fonds de stabilisation des départements**, qui s'est substitué aux précédents fonds d'urgence et autres fonds de soutien aux départements en difficulté. Ce fonds créé pour les années 2019 à 2021 était initialement doté au plan national de 115 M€ par an. Il a été supprimé à partir de 2021 par la loi de finances pour 2020, laquelle a prévu l'attribution aux départements d'une fraction supplémentaire de TVA de 250 M€. Cependant, la quatrième loi de finances rectificative pour 2020 a réintroduit le fonds de stabilisation pour 2021 en le dotant cette fois de 200 M€. Il devrait bénéficier à une cinquantaine de départements, contre une trentaine auparavant. La recette escomptée à ce titre est estimée à 14 M€ pour 2021.

D – Les propositions d'inscriptions des budgets annexes

➤ Etablissement Français du Sang

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Etablissement Français du Sang	300 010,00	300 010,00	218 810,00	218 810,00
Total Fonctionnement		300 010,00	300 010,00	218 810,00	218 810,00

Les crédits sont exclusivement affectés à la rémunération du personnel mis à disposition de l'EFS. Ils sont en diminution régulière au gré des départs en retraite des agents concernés.

➤ Laboratoire départemental d'analyses

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Laboratoire départemental d'analyses	2 874 910,00	2 969 910,00	2 914 410,00	2 982 410,00
Total Fonctionnement		2 874 910,00	2 969 910,00	2 914 410,00	2 982 410,00

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Laboratoire départemental d'analyses	95 000,00		68 000,00	
Total Investissement		95 000,00	0,00	68 000,00	0,00

A 2,91 M€, le budget de fonctionnement du LDA progresse légèrement par rapport au BP 2020. Il est principalement composé de charges de personnel pour un montant de 1,63 M€ et de charges à caractère général pour le solde. A noter que la participation du Département au fonctionnement du LDA, qui avoisine 1 M€, reste stable comparativement au BP 2020. Quant aux crédits d'investissement, ils sont consacrés aux équipements spécifiques du Laboratoire, ainsi qu'à son équipement informatique.

➤ Restaurant administratif

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Restaurant administratif	1 608 260,00	1 690 760,00	1 606 070,00	1 643 570,00
Total Fonctionnement		1 608 260,00	1 690 760,00	1 606 070,00	1 643 570,00

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Restaurant administratif	82 500,00		37 500,00	
Total Investissement		82 500,00	0,00	37 500,00	0,00

Le budget prévisionnel du Restaurant administratif pour 2021 est stable par rapport à l'exercice précédent. Les dépenses de fonctionnement sont composées de dépenses de personnel pour 1 M€ et de charges à caractère général pour 0,6 M€, constituées pour l'essentiel d'achats de produits alimentaires.

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de budget primitif 2021

1^{ère} Commission :

Attractivité départementale et emploi

Réunion du 8 mars 2021



La 1^{ère} Commission « Attractivité départementale et emploi » est concernée par les politiques publiques suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, au titre des actions de communication institutionnelle, des actions éligibles au financement par la subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) et des moyens affectés à la Mission Economie Sociale et Solidaire ;
- **Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**, au titre de l'aménagement et de la participation au fonctionnement du parc départemental d'OLHAIN ;
- **Fonction 5 : action sociale**, au titre des interventions en faveur des publics bénéficiaires de mesures d'insertion professionnelle ;
- **Fonction 6 : réseaux et infrastructures**, au titre de la participation au financement du Canal Seine-Nord Europe et en matière de déploiement du Très Haut Débit (THD) ;
- **Fonction 9 : développement économique**, en matière d'actions de promotion du tourisme.

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	3 102 625,00	400 000,00	3 091 625,00	400 000,00
	Economie Sociale et Solidaire	1 279 623,00		1 419 623,00	
	Politiques d'inclusion durable	5 544 151,97	5 100 000,00	3 103 330,05	5 300 000,00
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Base de loisirs d'Olhain	1 250 000,00		1 250 000,00	
5 ACTION SOCIALE	Politiques d'inclusion durable	15 713 174,66		15 079 210,95	
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Déploiement du Très Haut Débit	410 000,00		400 000,00	
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Développement économique	283 075,00		298 075,00	
	Tourisme	2 594 700,00		2 602 700,00	
Total Fonctionnement		30 177 349,63	5 500 000,00	27 244 564,00	5 700 000,00

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Economie Sociale et Solidaire			75 000,00	
	Innovation territoriale			550 000,00	
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Base de loisirs d'Olhain	3 232 000,00		2 074 000,00	
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Déploiement du Très Haut Débit	1 055 000,00		1 300 000,00	
	Infrastructures portuaires et fluviales	835 400,00		1 300 000,00	
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Tourisme	90 000,00		140 000,00	
Total Investissement		5 212 400,00	0,00	5 439 000,00	0,00

Le rapport de Commission est élaboré en conformité avec la nomenclature des dix politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.52. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Le projet de Budget Primitif 2021 s'inscrit dans la stratégie financière pluriannuelle pour le mandat, qui vise à consolider les grands équilibres budgétaires, renforcer la culture de la recette, optimiser les dépenses et revisiter la gouvernance. Le projet de budget des crédits de la 1^{ère} Commission traduit cet engagement.

Il est proposé 27.2 millions de dépenses de fonctionnement et 5.4 millions de dépenses d'investissement sur le périmètre des politiques publiques de la 1^{ère} Commission.

Ces montants sont le reflet d'une maîtrise des dépenses, et du recentrage des politiques sur les compétences propres et sur les domaines de compétences partagées, comme le Tourisme. Ils sont en baisse de 9.7 % en fonctionnement et en hausse de 4.3 % en investissement au regard du budget 2020.

Concernant la 1^{ère} Commission « Attractivité départementale et emploi », le projet de budget maintient une section d'investissement conséquente, consacrée aux investissements productifs et majeurs pour l'avenir du Département comme le Très Haut Débit, le canal seine Nord, la poursuite de l'aménagement de la base d'Olhain.

En fonctionnement, le Département maintien des partenariats dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire, et la politique Tourisme, compétence partagée entre collectivités, est plus que jamais un élément essentiel du développement, avec l'ADRT, et du rayonnement du territoire.

Fonction 0 : services généraux :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	Communication	3 091 625,00	400 000,00		
	Communication et relations extérieures		3 091 625,00	400 000,00	0,00	0,00
	Economie Sociale et Solidaire	Economie Sociale et Solidaire	1 419 623,00		75 000,00	
	Economie Sociale et Solidaire		1 419 623,00	0,00	75 000,00	0,00
	Innovation territoriale	Innovation			550 000,00	
	Innovation territoriale		0,00	0,00	550 000,00	0,00
	Politiques d'inclusion durable	Insertion	3 103 330,05	5 300 000,00		
	Politiques d'inclusion durable		3 103 330,05	5 300 000,00	0,00	0,00

Programme Communication et relations extérieures

Action Communication

Dépenses de fonctionnement : 3 091 625 €

L'enveloppe des crédits de fonctionnement se décompose ainsi :

- 3 084 000 € pour les actions de communication ;
- 7 625 € pour couvrir les demandes de subvention à caractère général.

Pour 2021, le budget de la Direction de la Communication traduit concrètement une mutualisation des moyens. Il est en baisse de 11 000 € en raison d'un transfert de crédits vers la Direction des Affaires Culturelles concernant les prix culturels remis lors de l'Arras Film Festival et le salon du livre à l'occasion du Prix « Jean Amila Meckert » et « Ados en colère ».

Depuis maintenant 4 ans, dans une optique d'optimisation budgétaire et de meilleures réponses aux sollicitations et besoins des Services, les dépenses d'impression sont maintenues à la même hauteur (350 000 €) grâce :

- à la mutualisation avec l'Atelier départemental d'imprimerie au sein de la Direction des Achats, Transports et Moyens,
- à l'utilisation du Kit-Com, véritable outil mis à la disposition des services, associé au nouveau cahier des normes (logo en monochromie) qui permet à l'Atelier départemental d'imprimerie de prendre en charge de nombreux travaux d'impression, tout en garantissant la qualité des productions,
- au développement des outils numériques, alternatives aux supports papier.

Sous-programme « Actions de communication » C01-023A01

Les crédits sollicités pour 2021 sont identiques à ceux de 2020. Seuls, les crédits de la ligne « prix » sont à 0 suite au transfert de ces crédits vers la Directions des Affaires Culturelles.

La stratégie de la politique événementielle du Pas-de-Calais se décline depuis en quatre niveaux d'interventions :

1. Une grande fête annuelle populaire festive et familiale au Parc départemental d'Olhain ;
2. Un partenariat renforcé du Conseil départemental avec des organisateurs d'événements au rayonnement supra-départemental, servant tout à la fois la notoriété, l'image de marque du Pas-de-Calais ; permettant, par ailleurs, de mettre en lumière des politiques publiques conduites par la collectivité ;
3. Un partenariat à conduire ou à négocier au titre d'un événement ponctuel annuel majeur de dimension européenne ou internationale ;
4. Un soutien de proximité à des événements a minima de rayonnement départemental ou infra-départemental assurant la promotion des spécificités des territoires au service du bien vivre ensemble.

Les principaux projets répertoriés pour l'année 2021 relevant de la délibération portant sur la politique événementielle de la mandature 2015-2021 sont :

- L'Enduropale 2022
- Événement estival « Cerfs-Volants » Berck-sur-Mer
- Les 6h /24h du Pas-de-Calais à Olhain
- Le Festival Jeunesse
- L'opération « Le Département anime votre été » (mercredis de l'été...)
- L'Arras Film Festival
- Les arbres de Noël pour les enfants des agents du département
- Le Pas-de-Calais Urban Trail
- Fêtes de la mer,
- Terres en fête,
- Meeting aérien de Bénifontaine
- Salon International des Métiers d'Art,
- Main Square Festival,
- Festival de la Côte d'Opale
- Les plans de communication sur les différents événements
- Fêtes locales,

Recettes de fonctionnement : 400 000 €

Les 400 000 € inscrits en recettes correspondent à la redevance relative à l'occupation du domaine public liée à la mise à disposition du mobilier urbain.

Programme Economie Sociale et Solidaire

Action Economie Sociale et Solidaire

Dépense de fonctionnement : 1 419 523 €

Les crédits de fonctionnement se déclinent ainsi :

- A la politique départementale en ESS comprenant notamment :
 - Le budget citoyen et les maisons de l'ESS pour un montant de 602 151 € ;
 - Les actions partenariales (Cigales, Godin, Apes, actions du CDESS...) pour un montant de 193 300 €;
 - Un accompagnement à la participation des acteurs de l'ESS aux manifestations en lien avec les politiques publiques du Département pour un montant de 20 000 €.
- Au soutien au GIP Pas de Calais Actif pour un montant de 534 172 €, équivalent à 2020 pour :
 - Le fonctionnement ;
 - Le soutien au développement de l'ESS (DASESS, FIDESS, territoire d'ESS, comptoirs à initiatives, vidéos, pitch...).

Dépenses d'investissement : 75 000 €

75 000 € sont prévus en section d'investissement pour la participation au capital des Sociétés coopératives d'intérêt collectifs dont l'étude est en cours.

Programme Innovation Territoriale

Action Innovation

Les crédits de paiement inscrits à hauteur de 550 000 € correspondent au solde la participation du Département à la construction de l'abattoir de Fruges.

Programme Politiques d'Inclusion Durable

Action Insertion

Les recettes et les dépenses de fonctionnement sont proposées respectivement à hauteur de 3 103 330,05 € et de 5 300 000 €. Elles se décomposent en :

➤ **Recette FSE – subvention globale 2014-2020 (C01-041B02) : 5 300 000 €**

En recette de fonctionnement, les crédits FSE sur l'insertion sont proposés à 5 300 000 €. Ils correspondent à 136 opérations clôturées administrativement en 2019 et en validation par les services de l'Etat.

➤ **FSE – Subvention globale 2014-2020 – parcours intégré (C01-041B03) : 3 070 330,05 €**

Le Département optimise sa participation financière dans les politiques d'insertion en mobilisant des crédits du Fonds Social Européen.

Les crédits FSE proposés à hauteur de 3 070 330,05 € correspondent aux actions d'insertion sociale et professionnelle nouvelles, au titre de l'année 2021. Les actions de type ISIP, ACI, chantier école... présentées préalablement ont été, pour la plupart, programmées en 2020 avec conventionnement sur 2 ans.

➤ **FSE + – Subvention globale 2021-2027 – parcours intégré (C01-041B05) : 33 000,00 €**

Ce montant correspond à 60 % des 55 000 € prévu sur le FSE. Le solde sera versé en 2022. La typologie d'opération identifiée pour ce montant serait une opération novatrice après revisite du dispositif ISIP, sous réserve de la programmation 2021-2027 et de la candidature du Département au FSE +, d'ici la fin de l'année 2021, après stabilisation du cadrage national.

Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Base de loisirs d'Olhain	Base de loisirs d'Olhain	1 250 000,00		2 074 000,00	
	Base de loisirs d'Olhain		1 250 000,00	0,00	2 074 000,00	0,00

Programme Base de loisirs d'Olhain

Action Base de loisirs d'Olhain

Dépenses de fonctionnement : 1 250 000 €

Dépenses d'investissement : 2 074 000 €

Issu d'une politique volontariste du Conseil départemental du Pas-de-Calais, le Parc départemental d'Olhain, Etablissement Public Industriel et Commercial, occupe depuis plusieurs décennies une place remarquable dans le paysage du Pas-de-Calais.

L'accès aux loisirs de proximité pour un large public demeure le point fort de l'activité du Parc et la base de son partenariat avec le Département du Pas-de-Calais. Son fonctionnement et son développement s'inscrivent par ailleurs dans le respect des objectifs de la politique publique de notre collectivité.

Le partenariat entre le Département et le Parc départemental d'Olhain s'est trouvé concrétisé par un contrat de développement partagé, approuvé par la Commission permanente lors de sa réunion du 3 février 2014, dont les orientations continuent à être mises en œuvre sur la base des propositions d'inscription suivantes au projet de budget primitif 2021 :

Dépenses de fonctionnement : 1 250 000 €

La participation départementale au titre du fonctionnement du Parc d'Olhain, proposée, à hauteur de 1 250 000 €, permet de couvrir les dépenses liées à l'exercice des missions de service public de cet établissement public réalisé en matière, notamment :

- d'entretien de l'espace public ;
- d'entretien des bâtiments et des infrastructures ;
- de soutien aux mouvements sportifs et culturels ;
- de démocratisation des pratiques sportives et culturelles ;
- de gestion de la piscine ;

- de relations avec les acteurs publics ;
- et d'actions d'insertion sociale et professionnelle initiées par le Parc.

Dépenses d'investissement : 2 074 000 €

Cette enveloppe se décompose comme suit :

- 24 000 € en matière de gestion immobilière pour la mise en œuvre des opérations de maintenance des bâtiments du parc d'Olhain. En outre, l'autorisation de programme permettant d'engager des actions de maintenance est augmentée de 60 000 à 120 000 € afin de faire face à l'augmentation du patrimoine bâti du parc (hébergement, restauration, luge, ...)
- 2 050 000 € en matière d'aménagement pour couvrir la fin des travaux de requalification de la résidence d'accueil et de services et le développement de l'offre d'hébergement ainsi que les travaux liés au projet de construction d'un belvédère tyrolienne et d'aménagement du site.

Fonction 5 : action sociale :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
5 ACTION SOCIALE	Politiques d'inclusion durable	Contrats aidés	6 125 000,00			
		Insertion	8 354 210,95			
		Prestations individuelles - soutien aux parcours d'insertion	600 000,00			
		Politiques d'inclusion durable	15 079 210,95	0,00	0,00	0,00

Programme Politiques d'inclusion durable

Action Contrats Aidés

➤ **Contrat aidés (C01-564I01) : 6 125 000,00 €**

Il est proposé une inscription de 6 125 000 € à la même hauteur qu'en 2019 et 2020, avec la volonté de poursuivre la « Bataille pour l'emploi » pour les personnes qui en sont éloignées.

Outre les frais de gestion, la répartition est la suivante :

- Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) : 4 100 000 €

Il est proposé la signature en 2021 d'une Convention d'Objectifs et de Moyens pour 756 Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) de 12 mois pour les ACI, soit plus de 123 contrats à budget constant, afin d'accompagner le Pacte Ambition de l'IAE.

- Parcours Emploi Compétence (PEC) et Contrats Initiatives Emplois (CIE) : 2 025 000 €

- Le parcours Emploi Compétence est un dispositif en voie d'extinction et les crédits proposés en 2021 correspondent aux contrats en cours ainsi qu'à 100 nouveaux PEC dans le secteur médicosocial (596 457,38€),
- Les CIE mis en place, suite à la délibération cadre de décembre 2018, sont pérennisés. En 2021, il est prévu de contractualiser 200 CIE, pour un montant de 1 428 542,62€. L'objectif des CIE est de favoriser les retours à l'emploi pérenne des Bénéficiaires du RSA (secteur marchand plus compétitif), sans augmentation de l'enveloppe globale.

Action Insertion

Les crédits de fonctionnement sont proposés à hauteur de 8 354 210,95 € et se répartissent en :

➤ **Appui au parcours intégré 2014-2020 (C01-564H01) : 7 085 645,95 €**

Afin de promouvoir une approche globale, coordonnée et continue des parcours, les crédits sont proposés à hauteur de 7 085 645,95 € et se décomposent en :

- 1 273 300,80 € de crédits au titre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté,
- 5 812 345,15 € de crédits pour les actions d'insertion.

Ces crédits correspondent à la poursuite des actions engagées dans le cadre de l'engagement collectif en faveur de l'emploi :

- Soutien aux structures de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) par l'aide à l'encadrement des Bénéficiaires du RSA dans :
 - les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) pour 46 structures et 1221 postes,
 - les Associations Intermédiaires pour 27 structures et 1118 postes sur 2020-2021,
 - les Entreprises d'Insertion (EI) pour 17 structures et 146 postes sur 2020-2021,
 - les Chantiers Ecole pour 18 opérations et 146 postes
 - et « Un Emploi un Toit » pour 6 opérations et 45 postes,
- Continuité du dispositif « De l'Insertion Sociale à l'Insertion Professionnelle » (ISIP) dans un souci de remobilisation et préparation des publics à l'emploi, avec une prévision d'évolution de ce dispositif au second semestre 2021,
- Maintien de l'accompagnement professionnel et de l'ingénierie départementale sur les « Clauses d'insertion » mis en place par les Plan Locaux Insertion par l'Emploi (PLIE),
- Prorogation des actions collectives de professionnalisation et d'aide à la mobilité pour lever les freins périphériques à l'emploi.

Au titre des crédits de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, il est prévu de renforcer les actions d'insertion et la remise à l'emploi des BRSA dans la continuité du renfort de la MIE avec le recrutement de 4 professionnels fin 2020.

➤ **Appui au parcours intégré 2021-2027 (C01-564H02) : 27 000,00 €**

Les crédits sont proposés à hauteur de 27 000 €. Pour l'année 2021, il est prévu le lancement de la nouvelle programmation FSE + par le développement d'une opération novatrice après revisite du dispositif ISIP (contrepartie crédits départementaux).

➤ **Référents insertion professionnelle (C01-564H03) : 1 241 565,00 €**

Il est proposé des crédits à hauteur de 1 241 565 €, dont 630 000 € pris en charge au titre de la stratégie pauvreté et le solde correspondant à un redéploiement de crédits, afin de financer les PLIE et les Travailleurs indépendants.

- 4 000 places sur l'accompagnement PLIE
650 accompagnements de travailleurs indépendants

Action Prestations individuelles – soutien aux parcours d'insertion

Les crédits proposés à hauteur de 600 000 € se décomposent en :

➤ **AFP – Aides Financières Personnalisées – parcours intégré (C01-564B04) : 200 000 €**

Pour ces aides qui visent à réduire les difficultés liées aux démarches d'insertion (comme les frais de garde d'enfants, les frais liés à la mobilité et autres...) ou au logement, il est proposé des crédits à hauteur de 200 000 € afin de soutenir le parcours des bénéficiaires du RSA face à ce type de freins au retour à l'emploi.

➤ **Aide individuelle au projet de professionnalisation (C01-564B08) : 400 000 €**

Cette aide, destinée à promouvoir la montée en qualification des publics en insertion, est un levier majeur complémentaire dans l'accompagnement des Bénéficiaires du RSA vers l'emploi, dans le cadre de la nouvelle impulsion de la stratégie d'insertion.

Les crédits sont proposés à hauteur de 400 000 € pour conforter le volume financier des Coups de Pouce Compétence pour un prévisionnel de 400 aides impulsant 400 parcours de professionnalisation.

Au regard de la période de crise sanitaire, il est important de maintenir le même niveau d'intervention que les précédentes années.

Fonction 6 : réseaux et infrastructures :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Déploiement du Très Haut Débit	Déploiement du Très Haut Débit	400 000,00		1 300 000,00	
	Déploiement du Très Haut Débit		400 000,00	0,00	1 300 000,00	0,00
	Infrastructures portuaires et fluviales	Canal Seine-Nord Europe			1 300 000,00	
	Infrastructures portuaires et fluviales		0,00	0,00	1 300 000,00	0,00

Programme Déploiement du Très Haut Débit

Action Déploiement du Très Haut Débit

Dépenses de fonctionnement : 400 000 €

Dépenses d'investissement : 1 300 000 €

Concernant les crédits liés à la Direction des Services Numériques, les inscriptions proposées concernent le déploiement du Très Haut Débit et plus précisément la participation du Département au Syndicat Mixte « La Fibre Numérique 59/62 » dans lequel le Département du Pas-de-Calais est engagé aux côtés du Département du Nord et de la Région des Hauts-de-France afin de mettre à disposition des citoyens, des entreprises et des partenaires situés en zone d'initiative publique, un accès internet très haut débit par fibre optique d'ici fin 2021.

Au 31/12/2020, sur la zone publique, il y avait :

- 204 468 prises déployées et 23 514 prises en cours de déploiement (sur 298 225 prises totales estimées en début de déploiement, c'est-à-dire 70% d'avancement),
- 545 communes complètement déployées.

L'engagement financier du Département du Pas-de-Calais a fait l'objet d'une autorisation de programme de 4,1 M€ et d'une autorisation d'engagement de 5,96 M€. Les échéanciers ont été prolongés jusqu'à fin 2021 sans modifications des montants des enveloppes.

L'échéancier pour 2021 est proposé de la façon suivante :

- 1 300 000 € pour les dépenses d'investissement,
- 400 000 € pour les dépenses de fonctionnement.

Programme Infrastructures portuaires et fluviales

Action Canal Seine Nord Europe

Dépenses d'investissement : 1 300 000 €

La Convention de financement et de réalisation du canal Seine-Nord Europe, adoptée en réunion du Conseil départemental du 16 décembre 2019 précise, en son article 7, la part de la contribution du Département au projet de canal Seine-Nord Europe. Son montant a été arrêté à 141 millions d'euros HT selon la répartition prévisionnelle initiale fixée à hauteur de 12,9 % du projet.

Il convient de rappeler qu'à fin 2020, le montant de la participation départementale atteint 11,5 M€.

Le montant inscrit à hauteur de 1 300 000 € correspond à l'appel de fonds prévisionnel susceptible d'être appelé par la société du Canal Seine Nord Europe.

Fonction 9 : développement économique :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Développement économique	Artisanat	120 000,00			
		Développement économique industriel et tertiaire	178 075,00			
		Développement économique	298 075,00	0,00	0,00	0,00
	Tourisme	Développement touristique	150 000,00			
		Hébergement touristique			140 000,00	
		Ingénierie touristique	2 452 700,00			
		Tourisme	2 602 700,00	0,00	140 000,00	0,00

Programme Développement économique**Action Artisanat**

Dépenses de fonctionnement : 120 000 €

Les 120 000 € de crédits correspondent à la participation au fonctionnement de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat dans le cadre de la convention pluriannuelle 2017-2021 conclue avec le Département.

Action Développement économique industriel et tertiaire

Dépenses de fonctionnement : 178 075 €

Une enveloppe financière de 178 075 € est sollicitée pour couvrir les demandes de subvention à caractère général gérées par la Direction des Finances.

Programme Tourisme**Action Développement touristique**

Dépenses de fonctionnement : 150 000 €

Les crédits inscrits s'élèvent à 150 000 € pour financer l'opération « Les MERcredis de l'été », lancée en 2019 et renouvelée en 2021. En raison de la crise sanitaire, le Département avait été contraint d'annuler l'édition 2020. Cette opération est à l'initiative de la collectivité pour permettre à l'ensemble des habitants du Pas-de-Calais de prendre le bus gratuitement chaque mercredi des mois de juillet et août afin de passer une journée à la mer et de découvrir/redécouvrir les nombreux joyaux du Pas-de-Calais.

Une autorisation de programme de 150 000 € est sollicitée pour accompagner les porteurs de projets en matière de projets touristiques stratégiques.

Action Hébergement touristique

Dépenses d'investissement : 140 000 €

L'inscription de 140 000 € de crédits de paiement est prévue pour payer les dossiers engagés en 2020 et à venir dans le cadre du soutien à l'hébergement touristique.

Une autorisation de programme de 250 000 € est sollicitée pour engager de nouveaux dossiers. Elle couvre le programme d'accompagnement à l'hébergement touristique ainsi que celui sur l'innovation touristique.

Action Ingénierie touristique

Dépenses de fonctionnement : 2 452 700 €

Une enveloppe de 2 452 700 € en dépenses de fonctionnement est proposée comme suit :

- 2 424 700 € pour affecter au comité départemental du tourisme « Pas-de-Calais Tourisme » au titre du fonctionnement de l'année 2021.
- 28 000 € de crédits de paiement sont prévus pour participer au fonctionnement des associations touristiques « Accueil Paysan », « Association des Paralysés de France » et « A la rencontre de nos fermes ».

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Communication et relations extérieures						
Action : Communication						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-023A01	Actions de communication	CAB/DIRCOM	3 084 000,00	400 000,00		
C01-023A02	Presse - Communication	DF/SEB	7 625,00			
			3 091 625,00	400 000,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Economie Sociale et Solidaire						
Action : Economie Sociale et Solidaire						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-020Q01	Mission ESS	PRHJ/MESS	885 451,00		75 000,00	
C01-020Q02	GIP Pas-de-Calais Actif	PRHJ/MESS	534 172,00			
			1 419 623,00	0,00	75 000,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Innovation territoriale						
Action : Innovation						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-011F01	Projets innovants	DGS			550 000,00	
				0,00	550 000,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Insertion						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-041B02	Recette FSE - subvention globale 2014-2020	DPID/SRCPB		5 300 000,00		
C01-041B03	FSE - Subvention globale 2014-2020 - parcours intégré	DPID/SIE	3 070 330,05			
C01-041B05	FSE+ Subvention globale 2021-2027 - parcours intégré	DPID/SIE	33 000,00			
			3 103 330,05	5 300 000,00	0,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Base de loisirs d'Ohain						
Action : Base de loisirs d'Ohain						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-331A01	Construction, aménagement et équipement de la base de loisirs d'Ohain	PRC/DAPAF			2 050 000,00	
C01-331A02	Maintenance de la base de loisirs d'Ohain	DIMMO/SMP			24 000,00	
C01-331A03	Fonctionnement de la base de loisirs d'Ohain	PRC/DSPO	1 250 000,00			
			1 250 000,00	0,00	2 074 000,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Contrats aidés						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-564I01	Contrats aidés	DPID/SIE	6 125 000,00			
			6 125 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Insertion						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-564H01	Appui au parcours intégré 2014-2020	DPID/SIE	7 085 645,95			
C01-564H02	Appui au parcours intégré 2021-2027	DPID/SIE	27 000,00			
C01-564H03	Référents Insertion Professionnelle	DPID/SRCPB	1 241 565,00			
			8 354 210,95	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Prestations individuelles - soutien aux parcours d'insertion						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-564B04	AFP - Aides Financières Personnalisées - parcours intégré	DPID/SIE	200 000,00			
C01-564B08	Aide individuelle au projet de professionnalisation	DPID/SIE	400 000,00			
			600 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Déploiement du Très Haut Débit						
Action : Déploiement du Très Haut Débit						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-681C01	Déploiement du Très Haut Débit	PDR/DSN	400 000,00		1 300 000,00	
			400 000,00	0,00	1 300 000,00	0,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Infrastructures portuaires et fluviales						
Action : Canal Seine-Nord Europe						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-641B06	Participation au financement du Canal Seine-Nord Europe	PRHJ/DMSNE			1 300 000,00	
				0,00	1 300 000,00	0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Développement économique						
Action : Artisanat						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-912B06	Partenariat - Artisanat	DDAE/SDT	120 000,00			
			120 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Développement économique						
Action : Développement économique industriel et tertiaire						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-913A01	Soutien de la vie syndicale	DF/SEB	172 200,00			
C01-913B01	Economie - Subventions - avances	DF/SEB	5 875,00			
			178 075,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Tourisme						
Action : Développement touristique						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-942B02	Opération Les Mercredis de l'Eté	DATM/SGTPV	150 000,00			
			150 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Tourisme						
Action : Hébergement touristique						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-942B01	Innovation touristique	DDAE/SDT			140 000,00	
				0,00	140 000,00	0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Tourisme						
Action : Ingénierie touristique						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C01-945B01	Partenariats stratégiques - Attractivité touristique	DDAE/SDT	28 000,00			
C01-947A01	Participation au fonctionnement de l'ADRT	DDAE/SDT	2 424 700,00			
			2 452 700,00	0,00	0,00	0,00

Annexe 2 :

Détail des autorisations de programme nouvelles

Millésime	Fonction	Programme	Code sous-programme	Libellé sous-programme	Code AP/EPCP	Montant de l'AP (€)	CP prévus 2021 (€)	CP prévus 2022 (€)	CP prévus 2023 (€)	CP prévus 2024 (€)	CP prévus 2025 et plus
2021	3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Base de loisirs d'Olhain	C01-331A02	Maintenance de la base de loisirs d'Olhain	331A-AP21-MB	120 000,00		60 000,00	60 000,00		
			Total Base de loisirs d'Olhain					120 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
	9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Tourisme	C01-941C01	Projets touristiques stratégiques	941C-AP21-SE	150 000,00		100 000,00	50 000,00		
			C01-942B01	Innovation touristique	942B-AP21-SE	250 000,00	90 000,00	70 000,00	60 000,00	20 000,00	10 000,00
			Total Tourisme					400 000,00	90 000,00	170 000,00	110 000,00
Total général						520 000,00	90 000,00	230 000,00	170 000,00	20 000,00	10 000,00

Annexe 3

Nouvelles affectations

Sous-programme	Libellé des dossiers	Montant de l'affectation
C01-331A02	Parc départemental OLHAIN-Réfection avec reprise de dallage de la salle de réunion et déconstruction avec désamiantage de l'ancienne station d'épuration	120 000

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de budget primitif 2021

2^{ème} Commission :

Solidarités humaines

Réunion du 8 mars 2021



La 2^{ème} Commission « Solidarités humaines » est concernée par les politiques publiques suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, au titre de la politique inclusive en faveur du logement éligible au financement par la subvention globale du Fonds Social Européen ;
- **Fonction 4 : prévention médico-sociale**, au titre des actions de promotion de la santé et de protection maternelle et infantile ;
- **Fonction 5 : action sociale**, au titre des allocations de solidarité (APA, PCH, RSA), des actions en faveur de la protection de l'enfance et des interventions en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées et des publics bénéficiaires de mesures d'insertion sociale ;
- **Fonction 7 : aménagement et environnement**, au travers des actions en faveur du logement ;
- **Fonction 8 : transport**, au titre du transport scolaire des élèves en situation de handicap.

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Politiques d'inclusion durable			28 800,00	
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	Enfance et Famille	2 561 000,00	600 000,00	4 085 272,00	600 000,00
	Prévention Santé	265 000,00	3 000,00	245 000,00	
	Ressources Humaines - prévention médico-sociale	100 000,00		146 365,00	
5 ACTION SOCIALE	Actions et partenariats transversaux	2 379 900,00		2 529 000,00	
	Enfance et Famille	242 505 683,36	7 120 000,00	249 165 522,45	13 240 682,00
	Immobilier MDS	14 000,00		14 000,00	
	Moyens Généraux - action sociale	90 000,00		40 000,00	
	Personnes âgées	246 387 873,00	77 934 300,00	245 599 000,00	74 943 000,00
	Personnes handicapées	170 377 721,00	16 500 000,00	174 376 000,00	16 210 000,00
	Politiques d'inclusion durable	345 034 290,56	4 819 838,00	367 604 382,64	7 701 078,00
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Politiques d'inclusion durable	168 000,00		168 000,00	100 115,00
8 TRANSPORT	Transports scolaires	6 415 000,00	550 000,00	7 010 000,00	550 000,00
Total Fonctionnement		1 016 298 467,92	107 527 138,00	1 051 011 342,09	113 344 875,00

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	Enfance et Famille	370 000,00		370 000,00	
5 ACTION SOCIALE	Actions et partenariats transversaux	297 687,00		20 000,00	
	Enfance et Famille	10 130 000,00	25 000,00	2 125 000,00	5 000,00
	Personnes âgées	226 896,28		175 485,00	
	Personnes handicapées	4 036 304,31		5 003 568,00	
Total Investissement		15 060 887,59	25 000,00	7 694 053,00	5 000,00

Le rapport de Commission est élaboré en conformité avec la nomenclature des dix politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.52. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Partie introductive :

Le **budget 2021** des Solidarités, construit dans un contexte de crise sanitaire aux conséquences économiques et sociales inédites et de perte de toute autonomie fiscale, s'inscrit dans une trajectoire financière de moyen terme, en vue de préserver les grands équilibres budgétaires de la collectivité.

Le choc de la crise sanitaire a démontré la capacité du Département, en sa qualité de chef de file des solidarités humaines et territoriales, à se mobiliser pour accompagner et protéger les personnes les plus fragiles, soutenir l'emploi local et à adapter ses actions à la réalité vécue par les habitants et les territoires.

La crise a permis de conforter l'utilité des politiques publiques départementales à l'égard des plus vulnérables, du monde associatif et des territoires.

Les crédits déployés en faveur des politiques de solidarité relèvent de trois commissions : « **Attractivité départementale et emploi** » (1^{ère} Commission), "**Solidarités Humaines**" (2^{ème} Commission) et « **Education, Culture, Sport et Citoyenneté** » (3^{ème} Commission). Sur ces trois commissions, les crédits sollicités à l'occasion du vote du Budget Primitif 2021 se répartissent de la manière suivante :

Dépenses	"Attractivité départementale et emploi" (1ère COM)	"Solidarités Humaines" (2ème COM)	"Education, culture, sport et citoyenneté" (3ème COM)	Total
Fonctionnement	18 182 541 €	1 043 240 724 €	3 829 780,00	1 065 253 045 €
Investissement	-	7 694 053 €	-	7 694 053 €
Recettes	"Attractivité départementale et emploi" (1ère COM)	"Solidarités Humaines" (2ème COM)	"Education, culture, sport et citoyenneté" (3ème COM)	Total
Fonctionnement	5 300 000 €	112 794 875 €	140 000 €	118 234 875 €
Investissement	0 €	5 000 €	0 €	5 000 €

1. Présentation générale des données budgétaires

Ainsi, le **budget de fonctionnement** des Solidarités est proposé, **en dépenses**, pour 2021 à hauteur de **1 065,2 millions €**, soit une augmentation de 3% (+31 millions d'euros) par rapport au BP 2020.

Politiques publiques	BP 2020	BP 2021	Evol en M€
Politiques d'inclusion durable	370,1	389,5	19,4
Enfance et Famille	244,3	252,8	8,5
Personnes âgées	246,4	245,6	- 0,8
Personnes handicapées	170,4	174,4	4,0
Prévention santé	0,3	0,2	- 0,1
Actions et partenariats transversaux	2,6	2,7	0,1
Total général	1 034,0	1 065,2	31,2

Les recettes liées à ce budget de fonctionnement (y compris les recettes attendues sur les allocations) sont évaluées à **118,2 millions €**, soit une augmentation de 5,3% (+6 millions d'euros) par rapport au BP 2020.

Avec un montant de **609 millions €**, les Allocations Individuelles de Solidarités (AIS) que sont l'APA, la PCH et le RSA **progressent de 4,5%** par rapport au BP 2020 et représentent près de 57% du budget de fonctionnement des Solidarités.

La construction de ce budget répond à **plusieurs enjeux**. Il s'agit d'assurer une réponse de qualité aux besoins sociaux, de faire face aux urgences, d'honorer les obligations légales et de mettre en œuvre les orientations volontaristes fixées par l'Assemblée dans le cadre du Pacte des solidarités et du développement social.

2. Le contexte présidant à la construction du budget

Face aux incertitudes de la pandémie, le Département a mis en œuvre des réponses urgentes pour accompagner et faciliter la sortie de crise.

La collectivité a mobilisé des moyens importants et d'envergure, tout en étant soucieux de la juste utilisation de la dépense sociale.

Le contexte budgétaire est également marqué par la poursuite des engagements du Département dans la mise en œuvre des mesures prévues aux contrats signés avec l'Etat dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et plus récemment de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance.

Face à ces constats, l'enjeu est de continuer à offrir le meilleur service à la population, en dépit de la pandémie. Plus que jamais, en cette période particulièrement délicate, il s'agit de s'interroger sur les modalités de mise en œuvre des politiques publiques, d'innover dans les modes d'intervention et d'optimiser l'emploi des ressources, selon les priorités suivantes :

- Poursuivre et renforcer les efforts pour aider les bénéficiaires du RSA à reconquérir un emploi durable, dans le cadre de la « bataille pour l'emploi » ;
- Maintenir l'adaptation de l'offre de service en matière d'autonomie ;
- Continuer l'adaptation de l'offre en matière de prévention et de protection de l'enfance

Fonction 0 : services généraux :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Politiques d'inclusion durable	Logement	28 800,00			
	Politiques d'inclusion durable		28 800,00	0,00	0,00	0,00

Politiques d'inclusion durable

Logement

- **FSE + Subvention globale 2021-2027- Politique inclusive en faveur du logement- (CO2-041B06) : 28 800€**

Les crédits proposés à hauteur de 28 800€ correspondent à une dépense anticipée de 48 000€ sur le FSE + qui se décomposerait en 60 % en 2021 et 40% en 2022 (soit 28 800€ en 2021 et 19 200€ en 2022) et permettrait d'intervenir notamment sur la précarité énergétique, en fonction du dépôt de projets, sous réserve de la programmation 2021-2027 et de la candidature du Département au FSE + d'ici la fin de l'année 2021, après stabilisation du cadrage national.

Fonction 4 : prévention médico-sociale :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	Enfance et Famille	Accueil familial	290 000,00			
		Protection maternelle infantile et planification	3 795 272,00	600 000,00	370 000,00	
	Enfance et Famille		4 085 272,00	600 000,00	370 000,00	0,00
	Prévention Santé	Actions santé	245 000,00			
		Prévention Santé		245 000,00	0,00	0,00
	Ressources Humaines - prévention médico-sociale		Développement des compétences - personnels - secteur médico-social	146 365,00		
Ressources Humaines - prévention médico-sociale			146 365,00	0,00	0,00	0,00

1. Enfance et famille

Accueil familial : 290 000€

- **Prestations annexes à la formation – assistantes familiales (C02-414A02) : 290 000€**

Ces prestations regroupent les dépenses correspondant aux frais de déplacement des assistants familiaux en formation et aux frais annexes. Elles sont inchangées par rapport à l'année précédente.

Protection maternelle infantile et planification : 3 795 272€ (dépenses de fonctionnement), 600 000€ (recettes de fonctionnement) et 370 000€ (dépenses d'investissement)

- **Organismes conventionnés en matière de protection maternelle et infantile (C02-412A02) : 3 725 272€**

Au-delà de l'action quotidienne des équipes PMI rattachées aux Maisons Département Solidarité (MDS), le soutien du Département en faveur de la santé de la mère et de l'enfant se traduit par :

- l'action des Centres d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) gérés par l'Association La Vie Active et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public dont le financement est assuré à 20% par le Département et 80 % par l'Assurance Maladie.

30 nouvelles places en CAMSP seront déployées par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public en 2021.

- l'action de l'association APRIS (Association de Prévention et de Réduction des Insuffisances Sensorielles) qui intervient :
 - à la suite des bilans de 4 ans en écoles maternelles, dans le cadre de l'accompagnement des parents aux démarches de soins en cas de détection de troubles (visuels, auditifs ou du langage) chez les enfants vus ;
 - au titre de l'action « agir en faveur de la santé des enfants » inscrite dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté offrant un accompagnement aux parents en matière de suivi orthophonique et dentaire des enfants repérés.

Dans le cadre du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020-2022, de nouvelles actions seront mises en œuvre à compter de 2021, soit :

- la lutte contre les troubles du langage chez le jeune enfant ;
- dans le cadre du bilan de 4 ans, une évaluation de la pratique professionnelle, une réflexion sur un dépistage plus précoce des troubles sensoriels et ou du comportement seront engagées ;
- l'amélioration de l'articulation de la PMI et des plates formes de coopération au titre des troubles du neuro développement ;
- l'utilisation de la téléconsultation par les sages-femmes dans le cadre des entretiens prénataux précoces, à partir de la plateforme « PREDICE » ;
- la mise en place de la formation action permettant l'amélioration des interventions de la PMI.

➤ **Prestations annexes à la formation des assistant(e)s maternel(le)s (C02-414B02) : 45 000€**

Les dépenses d'un montant de 45 000€ correspondent au remboursement aux parents employeurs, des frais inhérents au mode de garde de remplacement pendant la formation obligatoire de leur assistant maternel.

➤ **Fonctionnement des consultations de PMI (C02-412A03) : 25 000€ en dépense et 410 000€ en recette de fonctionnement**

Les crédits proposés à hauteur de 25 000€ permettent le remboursement de frais à des communes ou associations mettant à disposition du Département des locaux pour la réalisation des consultations de nourrissons.

Ces consultations font l'objet d'un remboursement par l'Assurance Maladie. Ainsi, Il est proposé d'inscrire une recette estimée à 410 000 €.

➤ **Financement des centres de planification et d'éducation familiale : (C02-413A01) : 190 000€ en recette de fonctionnement**

Depuis l'internalisation des CPEF, les consultations réalisées font l'objet d'un remboursement par l'Assurance Maladie au Département. Il est proposé d'inscrire une recette de 190 000€, au titre de ces remboursements.

S'agissant des crédits d'investissement du programme protection maternelle, infantile et planification, à hauteur de **370 000€**, ils correspondent à :

➤ **Participation à la construction de centres de PMI (C02-411A01) : 120 000€**

Dans le cadre de la construction de centres de PMI, le montant de l'aide départementale a été fixé à 15% du montant hors taxes des travaux de construction ou d'aménagement des locaux de consultation.

Il est proposé l'inscription de 120 000€ permettant de financer des projets de centres de consultation de PMI, sous la forme d'une Autorisation de Programme 2021, avec une répartition des crédits de paiement selon l'échéancier suivant : 20 000 € en 2021 et 100 000 € en 2022.

➤ **Participation à la création de crèches et de haltes garderies (C02-411B01) : 250 000€**

Dans le cadre de la création de structures d'accueil pour la petite enfance, le montant de l'aide départementale a été fixé à 1 600€ par place créée en crèche, 1 400€ par place créée en Multi-accueil, 800€ par place créée en halte-garderie, 400€ par place créée en garderie périscolaire.

Il est proposé l'inscription de 250 000€ permettant de financer des projets de création ou d'extension de structures d'accueil de la petite enfance, sous la forme d'une Autorisation de Programme 2021, avec une répartition des crédits de paiement selon l'échéancier suivant : 100 000€ en 2021 et 150 000€ en 2022.

2. Prévention santé

Actions santé : 245 000€

La politique de santé du Département est recentrée depuis 2016 sur ses publics cibles. Les dépenses de santé s'établissent à 245 000 €, en diminution de 20 000 € par rapport à 2020.

Des crédits à hauteur de 180 000€ sont proposés pour assurer le financement de la politique vaccinale :

- **Vaccins et produits pharmaceutiques (C02-421A01) : 165 000€**
- **Organismes conventionnés (C02-421A04) : 15 000€**

65 000€ sont également proposés pour financer la lutte contre la tuberculose déléguée par l'Etat au Département.

- **Organismes conventionnés (Tuberculose) (C02-422A03) : 65 000€**

3. Ressources humaines-prévention médico-sociale

Développement des compétences – personnels secteur médico-social : 146 365€

➤ **Formation des assistant(e)s maternel(le)s (C02-414B04) : 146 365€**

Tout assistant maternel agréé doit suivre une formation obligatoire d'une durée de 120 heures. Cette formation doit se dérouler, pour partie, avant d'accueillir un premier enfant. Les 80 premières heures de la formation permettent à l'assistant maternel d'acquérir les connaissances et les compétences prévues à l'article D.421-46 du CASF. Les heures de formation restant à effectuer (40 heures) permettent à l'assistant maternel d'approfondir ses connaissances et ses compétences en s'appuyant notamment sur son expérience professionnelle acquise, au titre de l'accueil de l'enfant. Cette formation, organisée et financée par le Département, est dispensée par un centre de formation retenu par le Département, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

L'inscription des crédits proposés permet la prise en charge de la formation obligatoire des assistant(e)s maternel(le)s, organisée par le Département, sur la base d'une durée de 120 heures.

Fonction 5 : action sociale :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
5 ACTION SOCIALE	Actions et partenariats transversaux	Actions transversales	392 000,00			
		Partenariats transversaux	2 137 000,00		20 000,00	
		Actions et partenariats transversaux	2 529 000,00	0,00	20 000,00	0,00
	Enfance et Famille	Accueil familial	111 410 500,00	13 200 682,00		
		Accueil institutionnel permanent	101 720 538,00		2 115 000,00	
		Actions complémentaires en faveur de l'enfance	4 355 500,00	40 000,00	10 000,00	5 000,00
		Mesures de protection à domicile	14 460 000,00			
		Prévention Enfance	16 726 866,00			
		Ressources humaines - Développement des compétences	24 618,45			
		Subventions - soutien aux solidarités	467 500,00			
		Enfance et Famille	249 165 522,45	13 240 682,00	2 125 000,00	5 000,00
	Immobilier MDS	Immobilier MDS - recettes et dépenses diverses	14 000,00			
		Immobilier MDS	14 000,00	0,00	0,00	0,00
	Moyens Généraux - action sociale	Recettes et dépenses diverses	40 000,00			
		Moyens Généraux - action sociale	40 000,00	0,00	0,00	0,00
	Personnes âgées	Accueil familial - personnes âgées	1 662 000,00	150 000,00		
		Accueil institutionnel permanent - personnes âgées en établissement	88 767 500,00	8 740 000,00		
		Allocations individuelles - compensation de la perte d'autonomie PA	150 569 200,00	61 920 000,00		
		Nouveaux modes d'accueil - personnes âgées	220 000,00			
		Soutien et accompagnement aux personnes âgées et aux aidants	4 380 300,00	4 133 000,00	175 485,00	
		Personnes âgées	245 599 000,00	74 943 000,00	175 485,00	0,00
	Personnes handicapées	Accueil familial - personnes handicapées	3 400 000,00	120 000,00		
		Accueil institutionnel permanent - personnes handicapées	92 555 000,00	590 000,00	5 003 568,00	
		Allocations individuelles - compensation de la perte d'autonomie PH	52 150 000,00	15 500 000,00		
		Nouveaux modes d'accueil - personnes handicapées	26 231 000,00			
		Soutien et accompagnement aux personnes handicapées et aux aidants	40 000,00			
		Personnes handicapées	174 376 000,00	16 210 000,00	5 003 568,00	0,00
	Politiques d'inclusion durable	Allocations individuelles - Revenu de solidarité	354 929 000,00	2 000 000,00		
		Dispositifs d'accompagnement	6 351 727,64			
		Insertion	187 000,00	5 078 000,00		
		Logement	4 436 155,00	623 078,00		
		Prestations individuelles - soutien aux parcours d'insertion	1 500 000,00			
		Subventions - soutien aux solidarités	200 500,00			
		Politiques d'inclusion durable	367 604 382,64	7 701 078,00	0,00	0,00

1. Actions et partenariats transversaux

Actions transversales : 392 000€

➤ **Dispositif CESU préfinancé (C02-503A12) : 130 000€**

Le montant proposé pour le dispositif Chèque Emploi Service Universel (CESU) de 130 000€ a été calibré avec l'évolution du coût de l'affranchissement.

➤ **Dispositif modernisation des moyens de paiement des aides financières individuelles (C02-503A16) : 262 000€**

Le montant proposé correspond au financement de la modernisation du paiement des aides telles que secours d'urgence, FAJ, AFP et AFASE.

Partenariats transversaux : 2 137 000€ en dépenses de fonctionnement et 20 000€ en dépenses d'investissement

➤ **Participation au Fonds de Compensation - Fonctionnement (C02-523B06) : 100 000€**

Le Département attribue chaque année 100 000€ à la Maison Départementale des Personnes handicapées (MDPH), au titre de sa participation au Fonds départemental de compensation du handicap.

➤ **PCH Aide au fonctionnement de la MDPH (C02-523B09) : 1 850 000€**

La subvention d'équilibre à la MDPH est proposée, pour 2021, à hauteur de 1 850 000€, sur la base du scénario de maîtrise des dépenses et de stabilité de l'effectif présenté par la MDPH.

➤ **Partenariats transversaux (C02-585F01) : 137 000€**

Les crédits proposés intègrent la cotisation annuelle à l'IREV (institut régional de la ville) ainsi que la mise en œuvre des conventions pluriannuelles avec :

- la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) Hauts de France,
- l'Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS),
- l'Union départementale des centres communaux d'action sociale (UDCCAS).

➤ **Fédération départementales des centres sociaux (C02-585G02) : 50 000€**

Le Département est signataire d'une convention pluriannuelle 2019-2022 avec la Fédération départementale des centres sociaux, qui prévoit une participation financière de 50 000€ par an.

En investissement, 20 000€ sont proposés en dépense, au titre du programme départemental d'aide à l'investissement à destination des centres sociaux :

➤ **Participation aux centres sociaux (C02-585G03) : 20 000€**

Des crédits d'investissement sont proposés à hauteur de 150 000€, dont 20 000 € inscrits pour 2021, pour permettre d'attribuer des subventions d'investissement aux centres sociaux et aux espaces de vie sociale qui présenteraient un projet.

2. Enfance et famille

Le BP 2021 proposé prend en compte les actions à mener dans le cadre de la planification de l'offre départementale d'accueil et d'accompagnement dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance, de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022.

Dans le cadre de ce contrat, de nouvelles mesures seront mises en œuvre, à compter de 2021, tendant à :

- Améliorer l'évaluation pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle de la situation d'un mineur confié à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), afin de mieux observer et répondre à ses besoins fondamentaux et évaluer les compétences parentales,
- Soutenir les professionnels qui prennent en charge les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et en situation de handicap, par la mise en place d'une équipe dédiée.

Accueil familial : 111 410 500€ en dépenses et 13 200 682€ en recettes en section de fonctionnement

Les assistants familiaux, agents non titulaires de la fonction publique territoriale, assurent l'accueil de 64 % des enfants confiés. La part de ces dépenses représente 44 % du budget Enfance Famille. Le Département a rémunéré en moyenne 1 957 assistants familiaux par mois en 2020. L'accueil familial reste le socle de la réponse à la prise en charge des mineurs confiés avec 4 001 enfants accueillis en 2020.

Le Département entend poursuivre une politique active de recrutement notamment par le biais d'une campagne de communication afin de faire connaître le métier et de maintenir l'offre actuelle en anticipant les départs à la retraite induits par la pyramide des âges des assistants familiaux.

S'agissant de la formation, les assistants familiaux bénéficient d'une formation obligatoire de 240h, à l'embauche.

Cette formation poursuit deux grands objectifs :

- l'assistant familial et sa pratique,
- l'enfant et sa prise en charge.

La formation continue participe à la reconnaissance du métier d'assistant familial en tant que profession sociale et vise à faire culture commune pour l'ensemble des assistants familiaux du Département du Pas de Calais.

➤ **Rémunération des assistants familiaux (C02-513A01) : 83 141 000€**

Les crédits proposés au titre de la rémunération des assistants familiaux sont basés sur une hypothèse d'évolution du SMIC (+0.99 %), de stabilisation du nombre d'enfants confiés, et de nouveaux recrutements à intervenir pour le remplacement des départs en retraite d'assistants familiaux.

➤ **Allocations et remboursements divers aux assistants familiaux (C02-513A02) : 28 217 000€**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2020, au regard du nombre d'enfants confiés et des dépenses réalisées en 2020. Ces allocations et remboursements divers correspondent aux frais engagés pour les enfants accueillis : indemnités d'entretien, frais de transports, et diverses allocations (habillement, argent de poche, entretien vacances...).

➤ **Recrutement des assistants familiaux (C02-513A05) : 52 500€**

Préalablement au recrutement en tant qu'assistant familial, le candidat fait l'objet d'une évaluation psychologique. Cette évaluation se décline en deux rencontres, au cabinet du psychologue ou au domicile de l'assistant familial (le conjoint et les enfants doivent également être rencontrés).

Les crédits inscrits permettent l'externalisation, à compter du 1er janvier 2021, de cette mission d'évaluation psychologique, afin d'optimiser la procédure de recrutement tant sur le volet quantitatif que qualitatif.

➤ **Recettes de l'Aide Sociale à l'Enfance (C02-511A03) : 13 200 682€**

Les recettes au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) correspondent notamment :

- A la participation de l'Etat en contrepartie des frais supportés par le Département pour la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA), pour un montant de 3 330 000 €,
- Au recouvrement des allocations familiales pour une partie des enfants confiés (en fonction des décisions judiciaires) pour un montant de 1 400 000 €,
- Au recouvrement auprès d'autres Départements et bénéficiaires pour un montant de 1 800 000 €,
- A la participation de l'Etat, dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, pour un montant de 580 000 €,
- Au financement de la coordination des Maisons des Adolescents par l'ARS pour un montant de 79 500 €,
- A la participation de l'Etat, dans le cadre du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance pour un montant de 5 793 182 €

Accueil institutionnel permanent : 101 720 538€ en dépenses de fonctionnement et 2 115 000€ en dépense d'investissement

L'accueil institutionnel propose des modalités de prise en charge diversifiée (accueil de jour, semi-autonomie ...) qui constitue un atout important pour consolider le parcours de l'enfant, soit un total de 2 328 places autorisées, tous types d'accueil, gérées par un Etablissement Public départemental et 17 opérateurs associatifs.

- **Maisons d'enfants à caractère social du Pas-de-Calais (C02-513B01) : 89 055 038€**

A l'instar des années 2019 et 2020, le taux d'évolution des dépenses des établissements est proposé à 0%.

Les crédits en faveur de la prise en charge en Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS) du Pas-de-Calais augmentent (+ 1 673 500 €). Ils sont liés à la mise en œuvre du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance avec notamment l'ouverture de 15 places gérées par l'EPDEF installées temporairement à Noeux les Mines, dans l'attente de la création d'une structure à Saint-Nicolas-les-Arras prévue fin 2021.

- **Maisons d'enfants à caractère social – autres départements (C02-513B02) : 4 587 000€**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2020.

- **Foyers de jeunes travailleurs (C02-513B03) : 2 908 000€**

Cette ligne est proposée en augmentation (+ 158 000€), en raison de la réaffectation des crédits relatifs au Point Logement Jeunes (+ 60 000€) et à ceux relatifs à la structure AML Tremplin (+ 98 000€).

- **Etablissements belges (C02-513B04) : 777 500€**

Les crédits sont proposés en hausse (+ 177 500 €) par rapport à l'inscription budgétaire 2020. Cette proposition tient compte du niveau des dépenses réalisées au titre de l'année 2020 et résulte d'un redéploiement de crédits.

- **Allocations et remboursements divers (C02-513B05) : 200 000€**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2020.

- **Lieux de vie et d'accueil (C02-513B06) : 993 000€**

L'augmentation de la ligne (+ 225 000€) permet la mise en œuvre de l'une des actions prévues dans le cadre du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance. Cette action permet de financer la création d'un relais parental.

- **Etablissements d'accueil mères enfants du Pas-de-Calais (C02-513C01) : 3 000 000€**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2020.

- **Etablissements d'accueil mères enfants – autres départements (C02-513C02) : 200 000€**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2020.

- **Subventions d'équipement aux ESMS concourant à la protection de l'enfance (C02-513B07) : 2 115 000€**

Les **crédits d'investissement** inscrits traduisent la volonté de poursuivre la politique de soutien à l'investissement en direction des Maisons d'Enfants à Caractère Social ayant des projets immobiliers. Cette mesure permet aux organismes gestionnaires d'éviter le recours à l'emprunt et au Département d'ajuster les dotations de fonctionnement versées.

Les crédits proposés permettront d'assurer le financement des projets suivants :

- Reconstruction en cours de la MECS du Littoral à Sangatte (gérée par l'association la Vie Active),
- Restructuration des locaux du Centre Maternel La Marelle et de la MECS la Charmille à Bapaume (gérés par l'association Accueil et Relais),
- Projet EPDEF à Saint- Nicolas- les-Arras (rachat et mise aux normes).

Actions complémentaires en faveur de l'enfance :

Les crédits de fonctionnement prévus à hauteur **de 4 355 500€** concernent :

- **Frais d'hébergement et d'accouchement des femmes ayant demandé le secret (C02-511A01) : 53 000€**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2020.

- **Autres dépenses spécifiques à l'aide sociale à l'enfance (C02-511A02) : 799 500€**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2020.

- **Accueil par des tiers dignes de confiance (C02-513D01) : 1 405 000€**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2020. Ils permettent le financement des allocations versées aux tiers bénévoles et aux tiers dignes de confiance.

- **Promotion de l'adoption en faveur des assistantes familiales (C02-514A02) : 158 000€**

Les crédits sont proposés en augmentation (+ 90 000€ par redéploiement) pour permettre l'externalisation de la prise en charge des frais de psychologues liés à la procédure de demande d'agrément à l'adoption, en 2021.

L'évaluation psychologique relative à la demande d'agrément en vue d'adoption est actuellement menée par les psychologues territoriaux. L'objectif d'une externalisation de l'évaluation psychologique

correspond à la volonté du Département du Pas-de-Calais de recentrer les missions des psychologues territoriaux sur les missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, en particulier celles liées à la loi de mars 2016.

- **Loisirs des enfants accueillis à l'Aide sociale à l'enfance (C02-515A02) : 1 237 000€ et 40 000€ en recettes en section de fonctionnement**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2020 tant en dépense pour un montant de 1 237 000€ qu'en recette à hauteur de 40 000€

- **Frais de transport (C02-515A03) : 420 000€**

Les crédits sont proposés en diminution (-80 000€) par rapport à l'inscription budgétaire 2020, dans le cadre du plan d'optimisation budgétaire.

- **Frais médicaux (hors CMU) (C02-515C01) : 283 000€**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2020.

En investissement, il est proposé les crédits suivants :

- **Promotion de l'adoption en faveur des particuliers (C02-514A01) : 10 000€ en dépenses et 5 000€ en recettes.**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2020.

Mesures de protection à domicile : 14 460 000€

- **Services d'action éducative en milieu ouvert à domicile (C02-513E01) : 14 460 000€**

Le Département a procédé à une refonte de l'aide éducative par la mise en œuvre de deux mesures spécifiques :

- l'augmentation du prix de journée de l'AEMO classique de plus 2 €/jour, corrélée à un cahier des charges,
- la création de 303 places en AED-AEMO renforcées par transformation de places AEMO classiques, avec un tarif fixé à hauteur de 35 €/jour.

Prévention enfance : 16 726 866€

La prévention demeure un enjeu important rappelé dans le Pacte des solidarités et du développement social, cahier N° 2 Schéma départemental de l'Enfance et de la Famille. Le Département entend ainsi poursuivre son effort de soutien aux familles. Il est proposé ainsi d'inscrire au titre de la prévention les dépenses suivantes :

- **Aides financières d'aide sociale à l'enfance (C02-512A01) : 1 000 000€**

Les crédits sont proposés en diminution (-150 000€) par rapport à l'inscription budgétaire 2020. Cette proposition tient compte de la consommation des crédits 2020.

➤ **Aide aux jeunes majeurs (C02-512A02) : 3 500 000€**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2020.

➤ **Interventions à domicile (C02-512A03) : 5 324 000€**

Cette ligne est en augmentation (+548 000€). Elle correspond au déploiement d'une offre de TISF soutien périnatalité s'inscrivant dans le cadre du Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance.

Cette action est en lien avec la fiche 3 « Développer la prévention et les dispositifs de soutien à la parentalité » du Pacte des solidarités et du développement social, cahier n°2 du schéma départemental de l'enfance et de la famille.

Ce dispositif de prévention précoce sera activé par les services locaux de PMI ou le médecin territorial de PMI afin de compléter les heures d'intervention déjà financées par la Caisse d'Allocations Familiales, au titre de la naissance d'un enfant.

➤ **Actions MDS Enfance Famille (C02-512A04) : 80 000€**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2020.

➤ **AESF – Accompagnement en économie sociale et familiale (C02-512A05) : 520 000€**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2020.

➤ **Actions de soutien à la parentalité (C02-512A07) : 2 134 305€**

Les crédits proposés en augmentation de + 934 305€ par rapport à l'inscription budgétaire 2020 permettent de financer les mesures ci-après :

- la mise en place de l'externalisation des droits de visite en présence d'un tiers pour les mineurs confiés à l'ASE, à la demande du juge des enfants,
- la généralisation de l'offre de parrainage de proximité,
- le développement du soutien aux tiers dignes de confiance et aux tiers bénévoles.
- l'accompagnement aux conséquences d'une exposition précoce aux écrans chez les moins de 6 ans.

➤ **Allocations d'autonomie (C02-512A08) : 30 000€**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2020.

➤ **Services de prévention spécialisée (C02-512B01) : 2 997 000€**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2020.

➤ **Maisons des Adolescents (C02-512B02) : 14 000€**

Cette ligne est en diminution (- 26 000€), en raison d'un redéploiement des crédits relatifs aux centres d'information sur les droits des femmes et des familles.

➤ **Points Accueil Ecoute Jeunes (C02-512B03) : 196 000€**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2020.

➤ **Participation au GIP – Enfance en danger (C02-512C03) : 60 000€**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2020.

➤ **Frais de scolarité (C02-515A01) : 461 000€**

Le Département souhaite renforcer un outil encore peu utilisé actuellement pour accompagner les familles rencontrant des difficultés dans l'exercice de leur parentalité et offrir aux enfants de 11 à 15 ans, de meilleures conditions de réussite scolaire. Cette action s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de lutte contre la pauvreté.

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à l'inscription budgétaire 2020.

➤ **Actions de lutte contre les violences intrafamiliales (C02-515B01) : 149 389€**

Cette ligne en augmentation (+89 389€), en raison d'un redéploiement de crédits, permet le financement de 8 postes d'Intervenants Sociaux en Commissariat et Gendarmerie. Ces 8 postes sont répartis comme suit : 1 poste à la Communauté Urbaine d'Arras, 1 poste à la Communauté de Communes du Ternois, 1 poste à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay-Artois-Lys-Romane, 1 poste à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et 4 postes portés par l'association France Victimes 62 (2 postes secteur du Calaisis, 1 poste secteur de l'Audomarois et 1 poste secteur du Montreuillois). A ces 8 postes s'ajoutent 3 postes d'Intervenants Sociaux en commissariat et Gendarmerie financés par le budget des ressources humaines.

➤ **Actions partenariales Enfance Famille (C02-515B03) : 261 172€**

Cette ligne en augmentation permet d'assurer le financement de deux mesures prévues au Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance :

- Actions d'aide à la lecture pour les enfants de 0 à 6 ans,
- Formation pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle pour les professionnels du Département et les opérateurs AEMO, au titre de l'évaluation participative en protection de l'enfance.

3. Immobilier MDS

Immobilier MDS – recettes et dépenses diverses : 14 000€

➤ **Frais de fonctionnement des MDS (C02-504A04) : 14 000€**

Les crédits sont proposés en reconduction par rapport à 2020.

4. Moyens Généraux – action sociale

Recettes et dépenses diverses : 40 000€

➤ **Marchés de supervision (C02-504A05) : 40 000€**

Les crédits proposés sont relatifs à la mise en œuvre de la supervision des équipes départementales et permettront l'attribution d'un nouveau marché en 2021.

5. Personnes âgées

Pour 2021, les crédits de fonctionnement sont proposés à hauteur de **245 599 000€**, soit une baisse de 0,32% par rapport au BP 2020. Les **recettes** sont, quant à elles, estimées à hauteur de **74 943 000€**.

Les **crédits d'investissement** sont proposés à hauteur de **175 485€**.

Accueil familial – personnes âgées : 1 662 000€ en dépenses et 150 000€ en recette de fonctionnement

L'accueil par des accueillants familiaux constitue une réponse adaptée aux personnes qui ne peuvent plus rester à domicile en raison de leur perte d'autonomie et qui ne souhaitent pas vivre en collectivité.

Le Département compte 157 familles d'accueil pour personnes âgées pour un total de 297 places.

Les crédits 2021 sont proposés en dépenses à hauteur de 1 662 000€ et se décomposent comme suit :

➤ **Frais de placement familial pour personnes âgées (C02-538C01) : 1 555 000€ en dépense et 150 000€ en recette en section de fonctionnement**

Les dépenses tiennent compte d'une légère augmentation du nombre de bénéficiaires et de l'augmentation du SMIC.

➤ **Frais de formation des familles d'accueil (C02-538C02) : 107 000€**

Les crédits de formation ont été reconduits à hauteur de la prévision de 2020. En effet, en raison de la crise sanitaire, certaines formations prévues en 2020 n'ont pu avoir lieu et sont reprogrammées en 2021.

Accueil institutionnel permanent – personnes âgées en établissement : 88 767 500€ en dépenses et 8 740 000€ en recettes en section de fonctionnement

➤ **Hébergement en maison de retraite - PA (C02-538D01) :**

Les crédits de fonctionnement sont proposés à hauteur de **33 892 500€**, soit une baisse de 1,44% par rapport au BP 2020. Comme depuis 2017, le taux de reconduction des crédits votés sera de 0%.

Il est prévu de financer 672 500€ de mesures nouvelles qui s'inscrivent dans le cadre du Pacte des solidarités :

- La poursuite de l'adaptation de l'offre en direction des personnes handicapées vieillissantes avec l'installation d'Unités de Vie pour Personnes Handicapées Âgées (UVPHA) : 297 500€,
- La reconstruction de l'EHPAD de Bapaume (250 000€),
- La reconstruction de l'EHPAD de Vitry en Artois avec une extension de capacité de 20 places (25 000€).
- Les engagements du Département dans les CPOM (100 000 €)

Les recettes sont proposées à hauteur de **8 000 000€**, soit une reconduction à hauteur du BP 2020.

➤ **Hébergement en centre de long séjour - PA (C02-538D02) :**

Les crédits de fonctionnement sont prévus à hauteur de **1 808 000€** et correspondent au niveau de la consommation des crédits 2020.

Les recettes attendues sont estimées à **550 000€**.

➤ **Hébergement en résidence autonomie - PA (C02-538D04) : 1 925 000€ (dépenses de fonctionnement)**

Les crédits liés aux résidences autonomie sont proposés à hauteur de 1 925 000 €, en hausse par rapport au BP 2020, liée à une augmentation du nombre de bénéficiaires.

Les recettes sont estimées à **120 000€**.

➤ **APA versée au bénéficiaire en établissement (C02-552A01) : 1 700 000€ (dépenses de fonctionnement)**

Les crédits 2021 sont proposés à hauteur de 1 700 000€, en légère baisse par rapport à 2020 afin d'être au plus proche de la tendance actuelle. Cette ligne de dépense est en quasi-stabilité depuis plusieurs exercices.

Les recettes sont reconduites à hauteur de **10 000€**.

➤ **APA versée aux établissements (C02-553A01) : 49 442 000€ (dépenses de fonctionnement)**

Les crédits proposés à hauteur de 49 442 000 € correspondent à une reconduction de la base des dépenses 2020 et au financement de mesures nouvelles.

75 000€ de mesures s'inscrivent dans le cadre du Pacte des Solidarités et concernent la reconstruction de l'EHPAD de Vitry en Artois.

Par ailleurs, 200 000€ sont proposés pour permettre la mise en œuvre de la convergence tarifaire liée à la réforme de la dotation globale dépendance.

Les recettes 2021 sont estimées à hauteur de **60 000€**.

Allocations individuelles – compensation de la perte d'autonomie PA : 150 569 200€ en dépenses et 61 920 000€ en recettes

➤ **Aide-ménagère - PA (C02-538F01) : 540 000€ (dépenses de fonctionnement)**

Les crédits sont reconduits à hauteur de 540 000 €. Les recettes sont, quant à elles, proposées à hauteur de 20 000€.

➤ **Frais de repas – Personnes âgées (C02-538F02) : 15 000€**

Les dépenses de frais de repas sont reconduites pour 15 000€.

➤ **Allocations compensatrices pour tierce personne (C02-538G01) : 8 700 000€**

Les crédits d'ACTP pour personnes âgées et personnes handicapées, regroupés sur ce sous-programme depuis 2020, sont proposés à hauteur de **8 700 000 €**, en baisse par rapport à 2020. Cette baisse s'explique par une diminution du nombre de bénéficiaires, selon le rythme habituel constaté et par la révision administrative des dossiers.

Les recettes sont estimées à **100 000€** pour la partie personnes âgées.

➤ **Dépenses et recettes diverses (C02-550A01) : 30 000€ en dépense et 61 000 000€ de recettes de fonctionnement**

Les crédits sont proposés pour un montant de 30 000€ (régularisations comptables). Les recettes prévues à hauteur de 61 000 000€ correspondent à la compensation par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) d'une partie des dépenses d'APA du Département.

➤ **APA à domicile (C02-551A01) : 141 284 200€ en dépense et 800 000€ de recettes**

Les crédits sont proposés à hauteur de 141 284 000 €, soit une hausse de 1,8% par rapport au BP 2020.

En 2020, l'évolution du nombre de bénéficiaires a tendance à ralentir.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la loi « Adaptation de la Société au Vieillessement » a notamment conduit, depuis 2016, à une réévaluation du reste à charge des bénéficiaires de l'APA (révision ou exonération du ticket modérateur), une augmentation d'heures des plans saturés (révision des plans) et une revalorisation des salaires de la branche de l'aide à domicile.

Ainsi depuis 2016, des plafonds plus importants s'appliquent pour tous les nouveaux bénéficiaires, quel que soit leur GIR, et plus particulièrement pour les GIR 1 et 2. Cela contribue à l'augmentation de la dépense puisque ces GIR traduisent la plus forte dépendance, avec des plans d'aide plus coûteux.

De plus, la montée en charge n'est à ce jour pas achevée, notamment sur la part du droit au répit pour les aidants.

Enfin, la réforme de la tarification des Services d'Aide à Domicile devrait conduire à une dépense supplémentaire, à hauteur de 1,5 M€.

Les recettes sont évaluées à **800 000€**.

Nouveaux modes d'accueil – personnes âgées : 220 000€

➤ **Hébergement temporaire - PA (C02-538D03) : 200 000€**

200 000€ sont proposés pour l'hébergement temporaire des personnes âgées, soit une légère baisse par rapport au BP 2020, liée à une diminution du nombre de bénéficiaires. Cette modalité d'accueil est moins sollicitée en raison de la crise sanitaire.

➤ **Accueil de jour - PA (C02-538E01) : 20 000€**

Les crédits liés à l'accueil de jour sont proposés à hauteur de 20 000 €, suite à une baisse du nombre de bénéficiaires. Cette modalité d'accueil est moins sollicitée en raison de la crise sanitaire.

Soutien et accompagnement aux personnes âgées et aux aidants

Les crédits de fonctionnement sont proposés respectivement pour un montant de **4 380 300€** en dépenses et **4 133 000€** en recettes.

➤ **Conférence des financeurs – forfait autonomie (C02-531A01) : 1 090 000€ en dépenses et 1 089 000€ en recettes**

Les dépenses du forfait autonomie pour les résidences autonomie sont compensées par les recettes de la CNSA. Ce forfait est calculé à partir d'un concours national réparti entre les Départements en fonction du nombre de places. La notification n'étant transmise qu'au début de l'année d'exécution, il est proposé une dépense de 1 090 000€, correspondant en partie à celle de 2020 et une recette quasi-équivalente.

➤ **Conférence des financeurs – autres actions de prévention (C02-532A01) : 1 900 000€ en dépenses et 1 200 000€ en recettes**

Les dépenses sont proposées à hauteur de 1 900 000€. Les dépenses relatives aux actions de prévention de la perte d'autonomie sont également compensées par la CNSA, dans le cadre de la Conférence des Financeurs.

Les recettes sont proposées à hauteur de 1 200 000€, car elles tiennent compte de la reprise du trop-perçu des exercices précédents (système d'acomptes de la CNSA).

➤ **Dépenses et recettes diverses – Aide sociale aux Personnes Agées (C02-538B01) : 150 000€ en dépenses et 1 844 000€ en recettes de fonctionnement**

Les dépenses sont proposées à hauteur de 150 000€, suivant le niveau de consommation de 2020. Les recettes d'un montant de 1 844 000€ correspondent au financement des MAIA (méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie) par l'ARS.

➤ **Projets de restructuration (C02-538H01) : 588 000€**

588 000€ sont proposés pour le soutien de l'action des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et comprennent notamment le DARC (Dispositif d'Accompagnement aux Restructurations et Coopérations) cofinancé par la CNSA, ainsi que les services civiques.

➤ **Autres participations – Personnes âgées (C02-538H02) : 15 000€**

Ces crédits proposés à hauteur de 15 000 € intègrent les financements de la convention CREAL, ainsi que la semaine bleue, programme d'animations en faveur des personnes âgées.

➤ **Favoriser le soutien à domicile – Soutien aux aidants (C02-538H04) : 465 000€**

Les crédits proposés sont reconduits à hauteur de 465 000 € pour 2021 et concernent les actions territoriales en faveur des aidants.

➤ **Subvention aux instances de coordination gérontologique (C02-538I01) : 172 300€**

Les crédits sont reconduits à hauteur de 172 300 €. Ils sont dédiés aux Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC), guichets d'accueil et d'information pour les personnes âgées et leur entourage.

➤ **Construction, extension et rénovation d'établissements médico-sociaux privés (C02-538A01) : 175 485€**

S'agissant des crédits d'investissement, ils sont estimés à 175 485€ et correspondent au financement d'habitats accompagnés de deux gestionnaires : La Vie Active (100 485 €) et APREVA (75 000 €).

6. Personnes en situation de handicap

Pour 2021, les crédits de fonctionnement sont proposés à hauteur de **174 376 000€**, soit une évolution de 2,29% par rapport au BP 2020. Les recettes sont, quant à elles, estimées à **16 210 000€**.

Par ailleurs, les crédits d'investissement sont proposés pour un montant de **5 033 588€**.

Accueil familial – personnes handicapées :

- **Frais de placement familial pour personnes handicapées (C02-522A01) : 3 400 000€ en dépense et 120 000€ en recette de fonctionnement**

L'accueil par des accueillants familiaux de personnes handicapées constitue une réponse adaptée aux personnes qui ne peuvent plus rester à domicile en raison de leur handicap et qui ne souhaitent pas vivre en collectivité.

Le Département compte 253 familles d'accueil pour personnes handicapées, pour un total de 416 places.

Les crédits sont reconduits en dépenses à hauteur de 3 400 000€. Ils correspondent aux dépenses d'aide sociale.

Les recettes sont proposées à hauteur de 120 000€.

Accueil institutionnel permanent – personnes handicapées

L'accueil institutionnel permanent pour personnes handicapées comprend l'hébergement en maison de retraite, foyer de vie, foyer d'hébergement, foyer d'accueil médicalisé et en établissement au titre de l'amendement Creton (qui permet à des jeunes de plus de 20 ans handicapés de rester dans leur établissement d'accueil en attendant une place dans un établissement pour adulte).

Au total, pour 2021, les crédits sont proposés à hauteur de **92 555 000€** en fonctionnement, soit une baisse de 0,68 % par rapport au BP 2020.

- **Hébergement PH en maison de retraite (C02-522B01) : 1 105 000€**
- **Hébergement en foyer de vie (C02-522B02) : 45 200 000€**

Ces crédits, proposés à hauteur de 45 200 000€, reprennent la base des dépenses 2020 (dépenses exceptionnelles liées au COVID, fonds de soutien...), les réintégrations de reprises d'épargne et les mesures nouvelles.

Il est prévu de financer les mesures nouvelles ci-après prévues au Pacte des solidarités et du développement social :

- La poursuite de la structuration des SAVS/SAMSAH relais (370 000€),
- La transformation de places de foyer d'hébergement en places de foyer de vie (128 000€),
- Le soutien à l'accueil associatif (100 000€)

Les recettes sont proposées, quant à elles, à hauteur de **280 000€**.

- **Accueil en foyer d'hébergement PH (C02-522B03) : 24 000 000€**

Les dépenses sont proposées à hauteur de 24 000 000€ pour l'accueil en foyer d'hébergement et les recettes estimées à 160 000€.

➤ **Hébergement en foyer d'accueil médicalisé (C02-522B04) : 21 300 000€**

Les crédits relatifs aux foyers d'accueil médicalisé sont proposés à hauteur de 21 300 000€ en dépenses et 150 000€ en recettes.

➤ **Hébergement en établissement au titre de l'amendement Creton (C02-522B06) : 950 000€**

950 000€ sont proposés pour l'hébergement en établissement au titre de l'amendement Creton et correspondent à une évolution de 250 000€ par rapport au BP 2020, liée à une augmentation du nombre des bénéficiaires.

➤ **Subvention d'équipement aux établissements pour personnes handicapées (C02-522B08) : 5 003 568€**

En section d'investissement, les crédits en dépenses sont inscrits au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) à destination des établissements pour personnes handicapées.

2 202 000€ seront ainsi consacrés aux établissements publics : Les Centres Hospitaliers d'Hesdin (1 050 000€) et du Ternois (1 152 000€),

2 801 568€ seront répartis sur différents établissements associatifs privés : Les APEI de Lens (681 831€) et de Henin-Carvin (906 837€), ainsi que l'ASRL (1 212 900€)

Allocations individuelles – compensation de la perte d'autonomie PH : 52 150 000€ en dépenses et 15 500 000€ en recettes de fonctionnement

➤ **Aide-ménagère PH (C02-523A01) : 810 000€**

810 000€ sont inscrits pour l'aide-ménagère en faveur des personnes en situation de handicap, prenant en compte l'augmentation du nombre de bénéficiaires.

➤ **Prestation de Compensation du Handicap (C02-523B01) : 51 300 000€ en dépenses et 15 500 000€ en recettes**

Depuis deux ans, les dépenses liées à la PCH sont en progression constante. Cette hausse s'explique par la mise en place, au sein du Pôle d'accès aux droits de la MDPH, de la « Mission Prestation de compensation du handicap et Fonds départemental de compensation du handicap », qui a permis une gestion priorisée de la PCH. Cette mesure a contribué à renforcer la réactivité dans le traitement des dossiers, d'une part, et à apurer le retard qui existait pour traiter ces plans, d'autre part.

Par ailleurs, la mise en place du formulaire « IMPACT » en mai 2019 prévoit d'évaluer les besoins globaux d'une personne et non plus son accès à une prestation demandée.

Une perspective de dépenses de 51 300 000€ est proposée pour la PCH en 2021, soit une évolution de 9.1% par rapport au BP 2020.

Les recettes proposées à hauteur de **15 500 000€** correspondent à la compensation attendue par la CNSA, au titre des dépenses de PCH.

- **Prestation de Compensation du Handicap – Dépenses et recettes diverses (C02–523B08) : 40 000€**

Ces crédits proposés à hauteur de 40 000€ correspondent à une reconduction du BP 2020.

Nouveaux modes d'accueil – personnes handicapés : 26 231 000€

- **Hébergement temporaire - PH (C02–522B05) : 2 800 000€**

Les crédits 2021 pour l'hébergement temporaire PH sont proposés à hauteur de 2 800 000€.

- **Accueil en section occupationnelle (C02–522C01) : 15 616 000€**

15 616 000€ sont proposés dans le cadre de l'accueil en section occupationnelle.

- **Service d'accompagnement et de suite (C02–523A03) : 7 815 000€**

Des crédits à hauteur de 7 815 000€ proposés pour les services d'accompagnement et de suite (SAVS/SAMSAH) tiennent compte de la réalisation effective des dépenses 2020.

Soutien et accompagnement aux personnes handicapées et aux aidants : 40 000€

- **Dépenses et recettes diverses Aide sociale aux personnes handicapées (C02–521B01) : 40 000€**

Les dépenses sont estimées à 40 000€, dont une réinscription de 25 000€ pour le développement du Facile à lire et à comprendre (FALC), objectif du Pacte des Solidarités.

7. Politiques d'inclusion durable

Allocations individuelles : Revenu de solidarité : 354 929 000€ en dépenses et 2 000 000€ en recettes

- **Allocations RSA (C02-567A01) : 354 650 000€**

L'impact de la crise sur les personnes les plus défavorisées (perte d'emploi) a conduit notre Assemblée à voter, lors du dernier Budget supplémentaire, un montant supplémentaire de 13M€. Ainsi, les dépenses de l'allocation RSA ont atteint 346,8M€ en fin d'exercice 2020. Les données mensuelles relatives au paiement du RSA montrent une évolution cumulée 2019-2020 de 4%, en décembre 2020.

Les crédits pour l'allocation RSA sont proposés à hauteur de 354 650 000€, en hausse de 21 650 000€ de BP à BP.

Ils ont été inscrits sur la base d'une évolution de 2,2 %, avec les hypothèses suivantes :

- poursuite de la crise sanitaire,
- début de reprise de l'activité,
- poursuite de l'engagement du Département en faveur de l'emploi,
- effet levier des mesures de la Stratégie nationale de prévention de lutte contre la pauvreté telles que :
 - ⇒ Renforcement des contrats aidés dans le secteur marchand,
 - ⇒ Mise en place de 12 coachs emploi pour dynamiser des parcours avec accès à l'emploi,
 - ⇒ Renforcement de la Mission Insertion Emploi,
 - ⇒ Mise en place de MonJob62,
 - ⇒ Intégration des BRSA dans la formation professionnelle

Les incertitudes qui pèsent sur l'évolution de la crise sanitaire et ses incidences sociales et économiques pourraient se traduire par un flux de « nouveaux entrants », dans le dispositif RSA, suite à une rupture d'activité (emploi précaire, intérim, ...), difficilement quantifiable à ce jour.

➤ **Indus RSA (C02-567A02) :**

En dépense de fonctionnement, il est proposé 260 000€. Ces crédits correspondent aux créances admises en non-valeur et indus, notamment en raison de l'insolvabilité du titulaire de la créance.

Il est prévu une recette de 1 800 000€.

➤ **Dépenses et recettes diverses - RSA (C02-568A01) :**

En dépense de fonctionnement, les crédits sont proposés à hauteur de 19 000€. Ces crédits correspondent aux créances admises en non-valeur et indus, notamment en raison de l'insolvabilité du titulaire de la créance.

Les recettes sont, quant à elles, estimées à 200 000€.

Dispositifs d'accompagnement : 6 351 727.64€

➤ **Indemnisation des organismes référents (C02-566A05) : 5 591 727.64€**

Les crédits proposés à hauteur de **5 591 727,64€** tiennent compte de l'impact de la mise en œuvre des plateformes d'orientation des BRSA, conformément à la convention partenariale de la stratégie Pauvreté (recette socle), ce qui représente plus de 10 000 diagnostics de début de parcours et 1 000 places socio professionnelles, qui viennent compléter l'offre d'orientation et d'accompagnement du dispositif RSA.

Le budget reste constant pour le dispositif d'accompagnements solidarités, 23 000 places réparties sur 95 structures.

➤ **Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé - MASP/MAJ (C02-585P01) : 760 000€**

L'activité enregistrée depuis 2016 laissait supposer une augmentation des demandes. Néanmoins, avec la situation sanitaire, l'activité 2020 a enregistré une baisse : 40 demandes en moins au 31/12/2020 par rapport à 2019 et 43 en moins par rapport à 2018. La baisse des demandes en 2020 peut laisser supposer un report en 2021 ainsi que l'arrivée de nouveaux demandeurs liée à la crise sanitaire.

Il est proposé l'inscription de crédits, à hauteur de 760 000€, en baisse de 54 000€ par rapport à 2020, et répartie comme suit :

- Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) : 700 000€
- Mesures d'Accompagnement Judiciaire (MAJ) : 60 000€

Les mesures d'accompagnement sont destinées à aider des personnes majeures en grande difficulté sociale. Administratives (MASP) ou judiciaires (MAJ), elles ont vocation à mettre en place un accompagnement global axé sur l'aide budgétaire pouvant aller jusqu'à la gestion de prestations sociales par un tiers.

Insertion : 187 000€ en dépenses et 5 078 000€ en recettes de fonctionnement

➤ **Inclusion budgétaire (C02-56102EO2) : 87 000€**

Les crédits sont proposés à **87 000€** et se décomposent comme suit :

- La part que le Département devrait affecter sur les projets FSE politique inclusive (pour un total de 80 000€, en complément des 48 000€ de la ligne FSE politique inclusive) : **32 000€**, sous réserve de la candidature du département au FSE 2021-2027 et de la programmation afférente,
- L'inclusion budgétaire : le développement du micro crédit personnel mis en œuvre par des associations. Le Département s'est engagé, par voie de conventionnement, dans une négociation avec les établissements bancaires pour favoriser le micro crédit : **55 000€**.

➤ **Projet collectif d'insertion (C02-561G02) : 100 000€**

Pour permettre la mise en œuvre de projets collectifs innovants au plus proche du besoin des publics et à dominante sociale, il est proposé une inscription de crédits à hauteur de **100 000€**. 5 projets ont été mis en œuvre en 2020. En 2021, les crédits inscrits permettront de financer 10 projets.

➤ **Fonds d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (C02-585Q01) : 5 078 000€ (recettes)**

En recette de fonctionnement, les crédits sont proposés à hauteur de **5 078 000€** et correspondent exclusivement à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Logement : 4 436 155€ en dépenses et 623 078€ en recettes de fonctionnement

➤ **Fonds de Solidarité Logement (C02-581D02) : 4 000 000€**

Le FSL est le principal outil financier du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Il est piloté par le Département.

Ce dispositif partenarial est cofinancé par le Département et les contributions des partenaires (CAF, bailleurs, EDF, ENGIE, MSA, opérateurs d'eau). La capacité d'engagement sera maintenue à 10 335 000€. L'enveloppe globale du FSL est ainsi conservée, afin de garantir le niveau de service.

Le montant financé par le Département est proposé à hauteur de **4 000 000€**, à l'identique du BP 2020.

➤ **Politique inclusive en faveur du logement (C02-581E04) : 436 155€ en dépenses et 623 078€ en recettes**

Le montant des projets correspondant au Logement d'abord sur les territoires de l'ex bassin minier (Artois et Lens Hénin), dans le cadre du premier appel à manifestation d'intérêt, est compensé intégralement par une recette équivalente (623 078€). Jusqu'à présent, l'Etat octroyait les crédits aux partenaires, mais suite l'arrêt du dispositif de contractualisation pour 2020 « Accords de Cahors », ces crédits vont être attribués directement par l'Etat au département pour les redistribuer.

Les dépenses de fonctionnement sont prévues, à hauteur de 436 155€, en 2021 (70% du coût total) et correspondent à :

- des ETP de coordinateurs dans des associations (APSA, Habitat Insertion),
- des mesures d'accompagnement social à des associations (APSA, Habitat Insertion, LVA, Audasse ...),
- un observatoire social à la FAS (participation),
- une participation à des associations pour des groupes d'échanges de pratiques (ex cheval bleu)

Les prestations individuelles – soutien aux parcours d'insertion : 1 500 000€

➤ **Aides financières aux particuliers (C02-583A01) : 1 500 000€**

Les secours départementaux sont des aides financières directes accordées aux personnes les plus en difficulté sociale pour couvrir des besoins de subsistance, répondre à une situation d'urgence, faire face à des situations de rupture.

Les crédits sont proposés à hauteur de **1 500 000€**.

Subventions – soutien aux solidarités : 200 500€

➤ **Subventions d'accompagnement social - RSA (C02-561B06) : 200 500€**

Fonction 7 : aménagement et environnement :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Politiques d'inclusion durable	Logement	100 000,00	100 115,00		
		Subventions - soutien aux solidarités	68 000,00			
		Politiques d'inclusion durable	168 000,00	100 115,00	0,00	0,00

Politiques d'inclusion durable*Logement*

- **Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (C02-720B10) : 100 000€**

L'ADIL offre aux particuliers un conseil complet et gratuit sur tous les problèmes de logement, qu'ils soient juridiques, financiers ou fiscaux.

L'ADIL bénéficie de 2 financements : 100 000€ depuis 2017 au titre de ses missions générales (postes de juristes sur les territoires, en complément d'autres financeurs ex : Etat) et au titre du FSL sur la prévention des expulsions locatives, à hauteur de 18 000€. La demande de financement de l'ADIL concernant les postes de juristes est constante, malgré une montée en charge progressive de l'activité (appels téléphoniques et rdv). Pour information, l'ADIL est passée de 3 568 consultations annuelles en 2017 à 6 199 en 2019, dans le Pas-de-Calais

L'ADIL inter départementale permet ainsi de déployer une équipe de juristes sur le Département du Pas-de-Calais tout en économisant les frais de structure mutualisés avec le Département du Nord. Les crédits sont ainsi proposés à **100 000€**.

- **Précarité énergétique (C02-720B08) : 101 115€ en recette de fonctionnement**

En recette de fonctionnement, les crédits sont proposés à 101 115€ et correspondent à des remboursements de l'Etat à hauteur de 40%, de la CAF et de l'URH, chacun sur la base de 20%, représentant leur part respective de prise en charge du coût de réécriture de PDALHPD, par un cabinet de consultant.

Subventions – soutien aux solidarités : 68 000€

- **Subvention de Fonctionnement en matière de logement social (C02-720C01) : 68 000€**

Les crédits d'un montant de **68 000€** en dépenses de fonctionnement correspondent à des subventions de fonctionnement sollicitées par des associations.

Fonction 8 : transport :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
8 TRANSPORT	Transports scolaires	Transports scolaires	7 010 000,00	550 000,00		
		Transports scolaires	7 010 000,00	550 000,00	0,00	0,00

Transports scolaires

Transports scolaires : 7 010 000€ en dépenses et 550 000€ en recettes de fonctionnement

➤ **Frais de transports scolaires – Elèves en situation de handicap (C02-811A03) :**

Au titre du transport des élèves en situation de handicap, la Direction des Achats, Transports et Moyens (DATM) a inscrit 7 010 000 € de dépenses et 550 000 € de recettes en fonctionnement.

⇒ **Dépenses de fonctionnement : 7 010 000 €**

Le budget 2021 lié au transport des élèves en situation de handicap s'élève à 7 010 000 € et augmente de + 595 000 € par rapport au BP 2020.

Les principaux facteurs explicatifs de cette variation sont les suivants :

- Tout d'abord, la relance du marché en 2020 et la fusion des 2 procédures d'appel d'offre. Celui-ci intègre de nouveaux éléments dont un lot « Ambulance » créé afin de transporter des élèves qui ne peuvent l'être dans un véhicule classique. Ce lot est estimé à environ 125 000 € pour une année scolaire.
- Ensuite, le renforcement des règles sanitaires, suite à la COVID-19, a engendré un surcoût financier (augmentation du nombre de véhicules / distanciation, désinfection, etc.).
- Enfin, le nombre d'élèves transportés est en augmentation. En effet, il s'élève à 1 491 élèves en 2020/2021 contre 1 477 élèves en 2019/2020.

Afin de minimiser la hausse du budget, la DATM poursuit sa démarche d'optimisation des moyens grâce au transport de porte à porte et à l'organisation du transport afin que le temps de parcours soit inférieur à une heure. L'adaptation permanente de l'équipe permet d'obtenir une organisation efficiente tout en offrant une présentation de qualité à l'utilisateur.

⇒ **Recettes de fonctionnement : 550 000 €**

Dans le cadre de la convention signée en 2017 entre le Département et la Région des Hauts-de-France, des recettes de fonctionnement ont été inscrites à hauteur de 550 000 €. Cette convention définit les modalités suivant lesquelles la Région et le Département mutualisent le service de transport scolaire adapté pour permettre le transport des élèves scolarisés dans une classe spécialisée (ULIS et SEGPA), lorsqu'il n'existe pas d'offre de transport en commun.

La recette correspond au remboursement de la Région au Département.

Annexe 1 :
Détail des inscriptions proposées par
sous-programme

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Logement						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-041B06	FSE+ Subvention globale 2021-2027 - Politique inclusive en faveur du logement	DPID/SPSLH	28 800,00			
			28 800,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE - Programme : Enfance et Famille						
Action : Accueil familial						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-414A02	Prestations annexes à la formation - assistantes familiales	DEF	290 000,00			
			290 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE - Programme : Enfance et Famille						
Action : Protection maternelle infantile et planification						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-411A01	Participation à la construction de centres de PMI	DEF/SDPM			120 000,00	
C02-411B01	Participation à la création de crèches et de haltes garderies	DEF/SDPM			250 000,00	
C02-412A02	Organismes conventionnés en matière de protection maternelle et infantile	DEF/SDPM	3 725 272,00			
C02-412A03	Fonctionnement des consultations de PMI	DEF/SDPM	25 000,00	410 000,00		
C02-413A01	Financement des centres de planification et d'éducation familiale	DEF/SDPM		190 000,00		
C02-414B02	Prestations annexes à la formation des assistant(e)s maternel(le)s	DEF/SDPM	45 000,00			
			3 795 272,00	600 000,00	370 000,00	0,00

Fonction 4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE - Programme : Prévention Santé						
Action : Actions santé						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-421A01	Vaccins et produits pharmaceutiques	DAS/MSP	165 000,00			
C02-421A04	Organismes conventionnés	DAS/MSP	15 000,00			
C02-422A03	Organismes conventionnés (Tuberculose)	DAS/MSP	65 000,00			
			245 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - prévention médico-sociale						
Action : Développement des compétences - personnels - secteur médico-social						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-414B04	Formation des assistant(e)s maternel(le)s	DEF/SDPM	146 365,00			
			146 365,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Actions et partenariats transversaux						
Action : Actions transversales						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-503A12	Dispositif CESU préfinancé	DAS	130 000,00			
C02-503A16	Dispositif modernisation des moyens de paiement des aides financières individuelles	SGPSOL/DAPPS	262 000,00			
			392 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Actions et partenariats transversaux						
Action : Partenariats transversaux						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-523B06	Participation au Fonds de Compensation - Fonctionnement	SGPSOL/DAPPS	100 000,00			
C02-523B09	PCH Aide au fonctionnement de la MDPH	SGPSOL/DAPPS	1 850 000,00			
C02-585F01	Partenariats transversaux	SGPSOL/DAPPS	137 000,00			
C02-585G02	Fédération départementale des centres sociaux	SGPSOL/DAPPS	50 000,00			
C02-585G03	Participations aux centres sociaux	SGPSOL/DAPPS			20 000,00	
			2 137 000,00	0,00	20 000,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille						
Action : Accueil familial						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-511A03	Recettes de l'Aide Sociale à l'Enfance	DEF		13 200 682,00		
C02-513A01	Rémunération des assistantes familiales	DEF	83 141 000,00			
C02-513A02	Allocations et remboursements divers aux assistantes familiales	DEF	28 217 000,00			
C02-513A05	Recrutement des assistants familiaux	DEF	52 500,00			
			111 410 500,00	13 200 682,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille						
Action : Accueil institutionnel permanent						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-513B01	Maisons d'enfants à caractère social du Pas-de-Calais	DEF	89 055 038,00			
C02-513B02	Maisons d'enfants à caractère social - autres départements	DEF	4 587 000,00			
C02-513B03	Foyers de jeunes travailleurs - résidences habitat	DEF	2 908 000,00			
C02-513B04	Etablissements belges	DEF	777 500,00			
C02-513B05	Allocations et remboursements divers	DEF	200 000,00			
C02-513B06	Lieux de vie et d'accueil	DEF	993 000,00			
C02-513B07	Subventions d'équipement aux ESMS concourant à la protection de l'enfance	DEF			2 115 000,00	
C02-513C01	Etablissements d'accueil mères-enfants du Pas de Calais	DEF	3 000 000,00			
C02-513C02	Etablissements d'accueil mères-enfants - autres départements	DEF	200 000,00			
			101 720 538,00	0,00	2 115 000,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille						
Action : Actions complémentaires en faveur de l'enfance						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-511A01	Frais d'hébergement et d'accouchement des femmes ayant demandé le secret	DEF	53 000,00			
C02-511A02	Autres dépenses spécifiques à l'aide sociale à l'enfance	DEF	799 500,00			
C02-513D01	Accueil par des tiers de confiance	DEF	1 405 000,00			
C02-514A01	Promotion de l'adoption en faveur des particuliers	DEF			10 000,00	5 000,00
C02-514A02	Promotion de l'adoption	DEF	158 000,00			
C02-515A02	Loisirs des enfants accueillis à l'Aide sociale à l'enfance	DEF	1 237 000,00	40 000,00		
C02-515A03	Frais de transport	DEF	420 000,00			
C02-515C01	Frais médicaux (hors CMU)	DEF	283 000,00			
			4 355 500,00	40 000,00	10 000,00	5 000,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille						
Action : Mesures de protection à domicile						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-513E01	Services d'action éducative en milieu ouvert et à domicile	DEF	14 460 000,00			
			14 460 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille						
Action : Prévention Enfance						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-512A01	Aides financières d'aide sociale à l'enfance	DEF	1 000 000,00			
C02-512A02	Aide aux jeunes majeurs	DEF	3 500 000,00			
C02-512A03	Interventions à domicile	DEF	5 324 000,00			
C02-512A04	Actions MDS Enfance Famille	DEF	80 000,00			
C02-512A05	AESF - Accompagnement en économie sociale et familiale	DEF	520 000,00			
C02-512A07	Actions de soutien à la parentalité	DEF	2 134 305,00			
C02-512A08	Allocations d'autonomie	DEF	30 000,00			
C02-512B01	Services de prévention spécialisée	DEF	2 997 000,00			
C02-512B02	Maisons des Adolescents	DEF	14 000,00			
C02-512B03	Points Accueil Ecoute Jeunes	DEF	196 000,00			
C02-512C03	Participation au GIP - Enfance en danger	DEF	60 000,00			
C02-515A01	Frais de scolarité	DEF	461 000,00			
C02-515B01	Actions de lutte contre les violences intrafamiliales	DEF	149 389,00			
C02-515B03	Actions partenariales Enfance Famille	DEF	261 172,00			
			16 726 866,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille						
Action : Ressources humaines - Développement des compétences						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-513A03	Formation des assistantes familiales	DRH/F Formation	24 618,45			
			24 618,45	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Enfance et Famille						
Action : Subventions - soutien aux solidarités						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-515B02	Subventions Enfance Famille	DF/SEB	140 000,00			
C02-585E01	Subventions diverses - Soins - santé	DF/SEB	55 000,00			
C02-585H01	Actions humanitaires	DF/SEB	127 500,00			
C02-585H03	Autres actions sociales	DF/SEB	145 000,00			
			467 500,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Immobilier MDS						
Action : Immobilier MDS - recettes et dépenses diverses						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-504A04	Frais de fonctionnement des MDS	SGPSOL/DAPPS	14 000,00			
			14 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Moyens Généraux - action sociale						
Action : Recettes et dépenses diverses						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-504A05	Marchés de supervision	SGPSOL/DAPPS	40 000,00			
			40 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Personnes âgées						
Action : Accueil familial - personnes âgées						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-538C01	Frais de placement familial pour personnes âgées	DAS	1 555 000,00	150 000,00		
C02-538C02	Frais de formation des familles d'accueil	DAS	107 000,00			
			1 662 000,00	150 000,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Personnes âgées						
Action : Accueil institutionnel permanent - personnes âgées en établissement						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-538D01	Hébergement en maison de retraite- PA	DAS	33 892 500,00	8 000 000,00		
C02-538D02	Hébergement en centre de long séjour- PA	DAS	1 808 000,00	550 000,00		
C02-538D04	Hébergement en résidence autonomie - PA	DAS	1 925 000,00	120 000,00		
C02-552A01	APA versée au bénéficiaire en établissement	DAS	1 700 000,00	10 000,00		
C02-553A01	APA versée aux établissements	DAS	49 442 000,00	60 000,00		
			88 767 500,00	8 740 000,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Personnes âgées						
Action : Allocations individuelles - compensation de la perte d'autonomie PA						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-538F01	Aide ménagère- PA	DAS	540 000,00	20 000,00		
C02-538F02	Frais de repas- Personnes âgées	DAS	15 000,00			
C02-538G01	Allocations compensatrices pour tierce personne	DAS	8 700 000,00	100 000,00		
C02-550A01	Dépenses et recettes diverses	DAS	30 000,00	61 000 000,00		
C02-551A01	APA à domicile	DAS	141 284 200,00	800 000,00		
			150 569 200,00	61 920 000,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Personnes âgées						
Action : Nouveaux modes d'accueil - personnes âgées						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-538D03	Hébergement temporaire- PA	DAS	200 000,00			
C02-538E01	Accueil de jour- PA	DAS	20 000,00			
			220 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Personnes âgées						
Action : Soutien et accompagnement aux personnes âgées et aux aidants						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-531A01	Conférence des financeurs - forfait autonomie	DAS	1 090 000,00	1 089 000,00		
C02-532A01	Conférence des financeurs - autres actions de prévention	DAS	1 900 000,00	1 200 000,00		
C02-538A01	Construction, extension et rénovation d'établissements médico-sociaux privés	DAS			175 485,00	
C02-538B01	Dépenses et recettes diverses - Aide sociale aux Personnes Agées	DAS	150 000,00	1 844 000,00		
C02-538H01	Projets de restructuration	DAS	588 000,00			
C02-538H02	Autres participations- Personnes âgées	DAS	15 000,00			
C02-538H04	Favoriser le soutien à domicile - Soutien aux aidants	DAS	465 000,00			
C02-538I01	Subvention aux instances de coordination gérontologique	DAS	172 300,00			
			4 380 300,00	4 133 000,00	175 485,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Personnes handicapées						
Action : Accueil familial - personnes handicapées						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-522A01	Frais de placement familial pour personnes handicapées	DAS	3 400 000,00	120 000,00		
			3 400 000,00	120 000,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Personnes handicapées						
Action : Accueil institutionnel permanent - personnes handicapées						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-522B01	Hébergement PH en maison de retraite	DAS	1 105 000,00			
C02-522B02	Hébergement en foyer de vie	DAS	45 200 000,00	280 000,00		
C02-522B03	Accueil en foyer d'hébergement- PH	DAS	24 000 000,00	160 000,00		
C02-522B04	Hébergement en foyer d'accueil médicalisé	DAS	21 300 000,00	150 000,00		
C02-522B06	Hébergement en établissement au titre de l'amendement Creton	DAS	950 000,00			
C02-522B08	Subventions d'équipement aux établissements pour personnes handicapées	DAS			5 003 568,00	
			92 555 000,00	590 000,00	5 003 568,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Personnes handicapées						
Action : Allocations individuelles - compensation de la perte d'autonomie PH						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-523A01	Aide ménagère PH	DAS	810 000,00			
C02-523B01	Prestation Compensation Handicap	DAS	51 300 000,00	15 500 000,00		
C02-523B08	Prestation Compensation Handicap - Dépenses et recettes diverses	DAS	40 000,00			
			52 150 000,00	15 500 000,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Personnes handicapées						
Action : Nouveaux modes d'accueil - personnes handicapées						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-522B05	Hébergement temporaire - PH	DAS	2 800 000,00			
C02-522C01	Accueil en section occupationnelle	DAS	15 616 000,00			
C02-523A03	Service d'accompagnement et de suite	DAS	7 815 000,00			
			26 231 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Personnes handicapées						
Action : Soutien et accompagnement aux personnes handicapées et aux aidants						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-521B01	Dépenses et recettes diverses Aide sociale aux personnes handicapées	DAS	40 000,00			
			40 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Allocations individuelles - Revenu de solidarité						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-567A01	Allocations RSA	DPID/SRCPB	354 650 000,00			
C02-567A02	Indus RSA	DPID/SRCPB	260 000,00	1 800 000,00		
C02-568A01	Dépenses et recettes diverses - RSA	DPID/SRCPB	19 000,00	200 000,00		
			354 929 000,00	2 000 000,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Dispositifs d'accompagnement						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-566A05	Indemnisation des organismes référents	DPID/SRCPB	5 591 727,64			
C02-585P01	Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé - MASP/MAJ	DPID/SPSLH	760 000,00			
			6 351 727,64	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Insertion						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-561E02	Inclusion budgétaire	DPID/SPSLH	87 000,00			
C02-561G02	Projet collectif d'insertion	DPID/SRCPB	100 000,00			
C02-585Q01	Fonds d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi	DPID/SRCPB		5 078 000,00		
			187 000,00	5 078 000,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Logement						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-581D02	Fonds de solidarité logement	DPID/SPSLH	4 000 000,00			
C02-581E04	Politique inclusive en faveur du logement	DPID/SPSLH	436 155,00	623 078,00		
			4 436 155,00	623 078,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Prestations individuelles - soutien aux parcours d'insertion						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-583A01	Aides financières aux particuliers	DPID/SRCPB	1 500 000,00			
			1 500 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Subventions - soutien aux solidarités						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-561B06	Subventions d'accompagnement social - RSA	DF/SEB	200 500,00			
			200 500,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Logement						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-720B08	Précarité énergétique	DPID/SPSLH		100 115,00		
C02-720B10	Agence Départementale pour l'Information sur le Logement	DPID/SPSLH	100 000,00			
			100 000,00	100 115,00	0,00	0,00

Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Subventions - soutien aux solidarités						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-720C01	Subvention de Fonctionnement en matière de logement social	DF/SEB	68 000,00			
			68 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 8 TRANSPORT - Programme : Transports scolaires						
Action : Transports scolaires						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C02-811A03	Frais de transports scolaires - Elèves en situation de handicap	DATMSGTPV	7 010 000,00	550 000,00		
			7 010 000,00	550 000,00	0,00	0,00

Annexe 2 :

Détail des autorisations de programme nouvelles

Millésime	Fonction	Programme	Code sous-programme	Libellé sous-programme	Code AP/EPCP	Montant de l'AP (€)	CP prévus 2021 (€)	CP prévus 2022 (€)	CP prévus 2023 (€)	CP prévus 2024 (€)	CP prévus 2025 et plus	
2021	4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	Enfance et Famille	C02-411A01	Participation à la construction de centres de PMI	411A-AP21-SE	120 000,00	20 000,00	100 000,00				
			C02-411B01	Participation à la création de crèches et de haltes garderies	411B-AP21-SE	250 000,00	100 000,00	150 000,00				
		Total Enfance et Famille					370 000,00	120 000,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00
	5 ACTION SOCIALE	Actions et partenariats transversaux	C02-585G03	Participations aux centres sociaux	585G-AP21-SE	150 000,00	20 000,00	130 000,00				
			Total Actions et partenariats transversaux					150 000,00	20 000,00	130 000,00	0,00	0,00
		Enfance et Famille	C02-513B07	Subventions d'équipement aux ESMS concourant à la protection de l'enfance	513B-AP21-SE	5 600 000,00	1 680 000,00	3 920 000,00				
			Total Enfance et Famille					5 600 000,00	1 680 000,00	3 920 000,00	0,00	0,00
		Personnes handicapées	C02-522B08	Subventions d'équipement aux établissements pour personnes handicapées	522B-AP21-SE	9 766 857,00	3 169 737,00	3 769 783,00	2 827 337,00			
	Total Personnes handicapées					9 766 857,00	3 169 737,00	3 769 783,00	2 827 337,00	0,00	0,00	
	Total général						15 886 857,00	4 989 737,00	8 069 783,00	2 827 337,00	0,00	0,00

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de budget primitif 2021

3^{ème} Commission

Education, Culture, Sport et Citoyenneté

Réunion du 9 mars 2021



Pas-de-Calais

Le Département

PERIMETRE D'INTERVENTION DE LA COMMISSION

Rassemblées dans la 3^{ème} commission " Education, Culture, Sport et Citoyenneté ", les politiques de l'éducation, du sport, de la culture, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la citoyenneté, recouvrent un large champ politique dont l'objectif central reste d'assurer la promotion et l'épanouissement citoyen, individuel ou collectif.

L'élaboration du rapport de commission relatif au projet de budget primitif pour l'exercice 2021 concerne les fonctions suivantes, issues de la nomenclature des dix politiques publiques prévues par l'instruction comptable M.52 :

- **Fonction 0 : services généraux**, au titre des moyens affectés aux actions culturelles et aux manifestations évènementielles.
- **Fonction 2 : enseignement / éducation**, pour les actions conduites par le Département dans les 125 collèges du Pas-de-Calais ; cette politique comprend les aspects immobiliers (construction, rénovation et maintenance des bâtiments), les interventions en matière d'équipement (notamment T.I.C.) et les moyens alloués aux établissements (dotations de fonctionnement, actions éducatives).
- **Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs**, sur la base des interventions au titre de la politique culturelle départementale (affaires culturelles, archives départementales, archéologie, Château d'HARDELOT), de la politique sportive, ainsi que les actions en faveur de la jeunesse.
- **Fonction 5 : action sociale**, au titre des actions de promotion de la formation, de la mobilité et du logement des jeunes.
- **Fonction 9 : développement économique**, au titre du soutien au développement de la filière agricole par des actions en faveur de la jeunesse rurale.

Etant ici précisé que les crédits déployés en faveur des politiques de solidarité relèvent de trois commissions thématiques : " *Attractivité départementale et emploi* " (1^{ère} Commission), " *Solidarités Humaines* " (2^{ème} Commission) et " *Education, Culture, Sport et Citoyenneté* " (3^{ème} Commission).

Les crédits proposés au vote pour le budget 2021 sont repris dans des tableaux de synthèse par fonction, lesquels tableaux étant eux-mêmes déclinés en programmes et en actions.

Le détail des sous-programmes qui composent ces actions est présenté dans l'annexe 1 du présent document.

L'annexe 2 liste les propositions de mouvements d'affectation des autorisations de programme.

ELEMENTS DE CONTEXTE

Le contexte budgétaire pour l'année 2021 doit être ici rappelé au regard :

- Des impacts de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRE), et, notamment, de son article 104 qui confirme aux Départements comme aux communes et à la Région la possibilité d'intervenir notamment dans les politiques sportives, culturelles et d'éducation populaire ;
- De la délibération cadre présentée devant le Conseil départemental le 25 janvier 2016, définissant les grandes orientations du mandat 2015-2021, déclinées sous la forme de deux contrats : le contrat de progrès et le contrat de projet ; étant précisé que, suite à cette délibération cadre, plusieurs délibérations d'application, par politique publique, ont été votées par le Conseil départemental, notamment en matière éducative (20 juin 2016) et dans les domaines culturel et sportif (26 septembre 2016) ;
- De l'évolution des concours financiers de l'Etat aux plus grandes collectivités locales, dont l'ensemble des Départements, marqué par la suspension des obligations contractuelles introduites par la Loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 (accords de CAHORS) ;
- Des impacts de la pandémie, étant ici rappelé que sur l'exercice 2020, les interventions spécifiques en la matière du Département du Pas-de-Calais (75 mesures votées lors de la réunion du Conseil départemental du 6 juillet 2020) s'élèvent globalement à la somme de 40 millions d'euros en fonctionnement ;
- Des orientations du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la réunion du Conseil départemental du 15 février 2021 ;
- Des effets induits par la situation économique sur les charges de fonctionnement des politiques des solidarités ;
- Et de la mise en œuvre de la démarche " Contractualiser pour mieux appréhender et partager les enjeux de développement et d'aménagement ", adoptée par le Conseil départemental, le 12 novembre 2018, puis déclinée à l'occasion des sessions du 29 avril et du 23 septembre 2019, dont la traduction budgétaire se retrouve, notamment, dans la création d'un fonds d'innovation territorial.

Compte-tenu de ces éléments, le budget primitif 2021 continuera, pour les politiques publiques relevant de la compétence de la 3^{ème} Commission, à poursuivre la trajectoire budgétaire fixée en 2016, reposant sur :

- Un effort d'investissement significatif, la section d'investissement, sur 2015-2021, étant dotée d'une enveloppe d'un milliard d'euros en crédits de paiement, utilisée, notamment, pour une politique active de soutien à l'équipement des territoires ; sur l'exercice 2021, la section d'investissement, hors dette, devrait s'établir à hauteur de 205 millions d'euros de crédits de paiement ;
- Un niveau d'épargne brute permettant de dégager un autofinancement suffisant (estimation 95 millions d'euros en 2020), propre à la réalisation de cet ambitieux programme d'investissement ;
- Une nouvelle démarche de contractualisation sur la période 2019-2021 ;
- Et une maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement (estimation 1.531 millions d'euros en 2021) par la poursuite du travail d'optimisation engagé depuis plusieurs années.

A cet effet, l'avis de la 3^{ème} Commission " *Education, Culture, Sport et Citoyenneté* " est sollicité sur les propositions de mouvements financiers concernant les politiques publiques relevant du périmètre d'intervention susvisé.

RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS DES SERVICES :

Toutes sections :

Total des crédits gérés toutes fonctions confondues

Dépenses : 122.601.211,69 € (+ 0,41 % // 2020)

Recettes : 12.442.623,00 € (+ 8,73 % // 2020)

Section de fonctionnement :

Total des crédits sollicités :

Dépenses : 60.854.311,88 € (+ 1,73 % // 2020)

Recettes : 956.500,00 € (- 6,91 % // 2020)

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	60 000,00		167 000,00	
	Événementiel	1 938 400,00		1 694 400,00	
	Moyens des services	43 500,00		43 500,00	
	Ressources humaines - personnel administratif	14 000,00		12 000,00	
2 ENSEIGNEMENT	Accompagnement et action sociale	5 807 900,00	21 000,00	5 460 900,00	20 500,00
	Dotations de fonctionnement des collèges	19 990 000,00		20 700 000,00	
	Équipement collèges	2 558 032,64		2 168 188,88	
	Immobilier collèges	3 850 500,00	167 500,00	3 971 000,00	67 500,00
	Recettes et dépenses diverses	150 000,00		150 000,00	
	Ressources Humaines - Education	5 715 000,00		7 491 000,00	
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	388 500,00	650 000,00	418 500,00	710 000,00
	Archives	149 500,00	2 000,00	149 500,00	3 000,00
	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	372 000,00	15 000,00	371 000,00	15 000,00
	Coupole d'Helfaut	816 000,00		716 000,00	
	Culture	8 257 300,00	2 000,00	9 022 300,00	500,00
	Jeunesse	200 000,00		200 000,00	
	Musée Le Louvre Lens	1 250 000,00			
	Politiques d'inclusion durable	1 537 000,00		1 752 000,00	
	Sport	4 210 000,00		4 115 743,00	
5 ACTION SOCIALE	Moyens généraux - action sociale	7 500,00		6 500,00	
	Politiques d'inclusion durable	2 499 777,00	170 000,00	2 237 780,00	140 000,00
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Soutien au développement de la filière agricole	7 000,00		7 000,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT		59 821 909,64	1 027 500,00	60 854 311,88	956 500,00

Section d'investissement :

Total des crédits sollicités :

Dépenses : 61.746.899,81 € (- 0,85 % // 2020)

Recettes : 11.486.123,00 € (+ 10,27 % // 2020)

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	153 600,96		79 660,00	
2 ENSEIGNEMENT	Equipement collèges	6 496 000,00	8 286 123,00	8 118 320,77	8 286 123,00
	Immobilier collèges	44 999 643,01	2 130 000,00	42 374 382,00	3 200 000,00
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	40 000,00		40 000,00	
	Archives	125 000,00		125 000,00	
	Centre Culturel de l'Entente Cordiale			50 000,00	
	Coupole d'Helfaut			2 575 000,00	
	Culture	5 461 524,64		4 384 537,04	
	Sport	5 000 000,00		4 000 000,00	
TOTAL INVESTISSEMENT		62 275 768,61	10 416 123,00	61 746 899,81	11 486 123,00

Fonction 0 : services généraux :

Total des crédits sollicités au titre de la fonction 0 :

Fonctionnement	Dépenses	1.916.900,00 €	Recettes	0,00 €
Investissement	Dépenses	79.660,00 €	Recettes	0,00 €
Toutes sections	Dépenses	1.996.560,00 €	Recettes	0,00 €

Fonction	Programme	Actions	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)		Toutes sections Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICE GENEALUX	Centre culturel de l'entente cordiale	Centre culturel de l'entente cordiale	167 000,00		79 660,00		246 660,00	
	Centre culturel de l'entente cordiale		167 000,00	0,00	79 660,00	0,00	246 660,00	0,00
	Evenementiel	Evenementiel	1 324 400,00				1 324 400,00	
		Frais de personnel - intermittents du spectacle	370 000,00				370 000,00	
	Evenementiel		1 694 400,00	0,00	0,00	0,00	1 694 400,00	0,00
	Moyens des services	Achats, logistique et moyens	43 500,00				43 500,00	
		Moyens des services		43 500,00	0,00	0,00	0,00	43 500,00
	Ressources Humaines - Personnel administratif	Emplois temporaires - service civique	12 000,00				12 000,00	
		Ressources Humaines - Personnel administratif		12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00

EVENEMENTIEL

La Direction du Château d'HARDELOT et de l'Évènementiel gère, notamment, la programmation de la saison culturelle du Château d'HARDELOT - Centre culturel de l'Entente cordiale et les crédits nécessaires à l'organisation des manifestations portées en maîtrise d'ouvrage directe par le Département.

Les dépenses sont principalement liées à la détention de la licence d'entrepreneurs de spectacles (achats de spectacles, engagements d'artistes et de techniciens intermittents du spectacle, logistique, locations de matériels scéniques et d'instruments de musique...).

Il vous est proposé, pour 2021, de couvrir ces dépenses (prestations et rémunérations) à concurrence de 1.841.400,00 € en fonctionnement et de 79.660,00 € en investissement. Ces dépenses sont décomposées comme suit :

1° - Actions pilotées par la Direction du Château d'HARDELOT et de l'Évènementiel : une enveloppe de 1.562.400,00 € (C03-023G01 et C03-023G02) :

- Saison Culturelle Départementale : une inscription globale de 1.158.000,00 €, en baisse de 240.000,00 € par rapport au B.P. 2020 (- 17 %), répartie entre la Direction du Château d'HARDELOT et de l'Évènementiel (758.000,00 €) et la Direction des Affaires culturelles (400.000,00 €).
- Semaine bleue : une inscription de 110.000,00 €, en lien avec la Direction de l'Autonomie et de la Santé (Pôle Solidarités).
- Manifestations évènementielles : une inscription de 282.000,00 €, en lien avec la Direction de la Communication (Arbre de Noël des personnels, Enduropale, les Cerfs-Volants de BERCK-sur-MER, les Fêtes de la Mer, la Fête du Parc d'OLHAIN et les 6h et 24h du Pas-de-Calais), sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire actuelle.
- Moyens de fonctionnement de la Direction du Château d'HARDELOT et de l'Évènementiel : une inscription de 12.400,00 €, principalement liée au marché couvrant les besoins en petits outillages et fournitures et les coûts de vérification des tentes et chapiteaux.

2° - Autres interventions :

- Subventions à caractère évènementiel : une inscription de 132.000,00 €, gérée par la Direction des Finances (C03-023G04), permettant la couverture nécessaire à l'examen des demandes de subventions sollicitées dans le cadre de la délibération cadre "évènementiel" du Conseil départemental du 14 mars 2016, concernant les manifestations de rayonnement département ou infra-départemental de niveau 4.
- Maintenance - Centre Culturel de l'Entente Cordiale : la proposition d'inscription de 167.000,00 €, gérée par la Direction de l'Immobilier (C03-020F07), correspond à la couverture des dépenses d'entretien des bâtiments du Château d'HARDELOT.

Il vous est en outre proposé, toujours en section de fonctionnement, de créer une autorisation d'engagement de 175.000,00 € sur les exercices 2021 et 2022, afin de couvrir les dépenses liées à la programmation culturelle sur ces deux années.

- Investissement - Travaux neufs - Centre Culturel de l'Entente Cordiale : l'enveloppe de 79.660,00 € de crédits de paiement sollicitée, gérée par la Direction de l'Immobilier (C03-020F08), permet de solder les marchés liés à l'achèvement des travaux.

MOYENS DES SERVICES

Une enveloppe financière de 43.500,00 € (C03-023B01 et C03-023F01) est sollicitée pour couvrir les demandes de subvention à caractère général gérées par la Direction des Finances ; l'affectation de ces aides est reprise dans le fascicule subventions de la 3^{ème} Commission.

RESSOURCES HUMAINES - PERSONNEL ADMINISTRATIF

Une inscription (C03-020A11) de 12.000,00 € est sollicitée pour couvrir l'indemnisation des volontaires en service civique.

Fonction 2 : enseignement :

Total des crédits sollicités au titre de la fonction 2 :

Fonctionnement	Dépenses	39.941.088,88 €	Recettes	88.000,00 €
Investissement	Dépenses	50.492.702,77 €	Recettes	11.486.123,00 €
Toutes sections	Dépenses	90.433.791,65 €	Recettes	11.574.123,00 €

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)		Toutes sections Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette	Dépense	Recette
2 ENSEIGNEMENT	Accompagnement et action sociale	Accompagnement périscolaire	2 624 900,00	20 500,00			2 624 900,00	20 500,00
		Aide à la restauration scolaire	2 700 000,00				2 700 000,00	
		Subventions thématiques	136 000,00				136 000,00	
		Accompagnement et action sociale	5 460 900,00	20 500,00	0,00	0,00	5 460 900,00	20 500,00
	Dotations de fonctionnement des collèges	Dotations de fonctionnement des collèges	14 200 000,00				14 200 000,00	
		Forfait d'externat	6 500 000,00				6 500 000,00	
		Dotations de fonctionnement des collèges	20 700 000,00	0,00	0,00	0,00	20 700 000,00	0,00
	Equipeement collèges	Equipeement collèges	100 000,00		2 053 320,77	8 286 123,00	2 153 320,77	8 286 123,00
		Equipeement collèges - informatique	2 068 188,88		6 065 000,00		8 133 188,88	
		Equipeement collèges	2 168 188,88	0,00	8 118 320,77	8 286 123,00	10 286 509,65	8 286 123,00
	Immobilier collèges	Immobilier collèges - maintenance	3 328 500,00		13 545 382,00		16 873 882,00	
		Immobilier collèges - maîtrise des consommations	106 000,00	17 500,00	91 000,00		197 000,00	17 500,00
		Immobilier collèges - opérations foncières	1 500,00		842 900,00		844 400,00	
		Immobilier collèges - travaux neufs	450 000,00		27 895 100,00	3 200 000,00	28 345 100,00	3 200 000,00
		Immobilier collèges - recettes et dépenses diverses	85 000,00	50 000,00			85 000,00	50 000,00
		Immobilier collèges	3 971 000,00	67 500,00	42 374 382,00	3 200 000,00	46 345 382,00	3 267 500,00
	Recettes et dépenses diverses	Analyses Laboratoire Départemental	150 000,00				150 000,00	
		Recettes et dépenses diverses	150 000,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00
	Ressources Humaines - Education	Personnel des collèges	7 491 000,00				7 491 000,00	
		Ressources Humaines - Education	7 491 000,00	0,00	0,00	0,00	7 491 000,00	0,00

Le Conseil départemental a choisi de réaffirmer le rôle central de l'Education, comme droit universel, constitutif même de notre Humanité, de notre liberté et de notre émancipation, dans l'accomplissement d'un parcours individuel d'intégration et d'épanouissement citoyen.

Garantir à tous les élèves le droit à l'Education, grâce à un service public de qualité dans les 125 collèges du Pas-de-Calais, dans les territoires urbains et ruraux, est sans nul doute l'une des meilleures réponses que le Département apporte aux défis du temps présent et aux besoins de faire vivre la République dans tous les territoires.

Au-delà d'une compétence obligatoire, la prise en charge du fonctionnement des collèges publics constitue un marqueur du rôle du Département auprès de la population, tant dans la construction et la rénovation des bâtiments, que dans l'assurance d'un fonctionnement performant (optimiser la gestion patrimoniale ; prioriser les investissements, source de réduction des consommations énergétiques ; actualiser le plan stratégique patrimonial départemental).

Par un soutien éducatif et volontaire renforcé, le Département développe et consolide un réel partenariat avec chaque communauté éducative, dans le respect des compétences de chacun, afin de contribuer à enrichir la vie au collège et à former les citoyens de demain.

La politique d'équipement et de développement des usages numériques contribue à cette ambition départementale et répond aux enjeux de formation et d'acquisition de compétences digitales, aux défis d'insertion sociétale et professionnelle, et aux nécessités de développement de l'esprit critique et de compréhension libre du monde.

Le projet de budget de fonctionnement pour l'Education et les Collèges, pour l'année 2021, s'élève à 39.941.088,88 €, soit une augmentation de + 1.869.656,24 € (+ 4,91 %) par rapport à 2020.

DES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT SIGNIFICATIVES

Après la mise en œuvre du plan d'optimisation budgétaire 2018-2020, visant à établir davantage d'équité budgétaire entre les collèges publics, les modalités de calcul des dotations de fonctionnement et d'équipement des collèges pour 2021 ont été modifiées par la délibération du Conseil départemental du 28 septembre 2020.

La réforme du financement des collèges publics est motivée par une réelle clarification du dispositif qui conduit à une meilleure lisibilité des priorités départementales au service de la réussite et l'épanouissement des collégiens :

- Une nouvelle architecture budgétaire : simplification des éléments de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) et des dotations complémentaires.
- La sécurisation des dépenses obligatoires par une couverture intégrale des dépenses du service administration et logistique (A.LO.),
- Une solidarité entre les établissements, par de nouveaux mécanismes de péréquation et d'ajustements.
- La création d'une Dotation Educative Volontariste, affectée au service Activités Pédagogiques (A.P.).
- Une politique de restauration scolaire renforcée, avec un coût de denrées à l'assiette de 2,20 € obligatoires et une stabilité de la tarification sociale à 3,06 € le repas.

Par ailleurs, la convention avec l'enseignement catholique privé sous contrat avec l'Etat, adoptée par la délibération du Conseil départemental du 14 décembre 2020, définit les modalités de calcul du forfait d'externat, part personnel et part matériel, pour la période 2021-2024.

En tenant compte de ces éléments, les dotations à allouer pour 2021 s'établissent à :

- | | |
|--|-----------------|
| • Dotation de fonctionnement établissements publics (C03-221K01) | 10.800.000,00 € |
| • Dotation de fonctionnement établissements privés : | |
| ○ Part matériel (C03-221K02) | 3.400.000,00 € |
| ○ Part personnel (C03-221K13) | 6.500.000,00 € |

Outre ces dotations, les financements suivants sont sollicités au titre des autres interventions :

- Franchise assurance des collèges (C03-221M01) pour 85.000,00 € en dépenses et 50.000,00 € en recettes.
- Utilisation des installations sportives externes aux collèges (C03-283H02) pour 750.000,00 €.

UN SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

Le service de restauration et d'hébergement est une compétence transférée au Département, qui a choisi de consolider un service public de restauration scolaire.

La collectivité a pour objectif de développer une politique permanente d'achats en circuits courts dans les collèges. Le Département accompagne ainsi les agents en restauration dans l'évolution de leur pratique professionnelle, dans leur choix d'achats de denrées, dans le dialogue avec les producteurs locaux.

Le Département met en œuvre de nombreuses actions pour permettre aux collégiens de disposer d'une alimentation saine et équilibrée, à un juste prix au sein de ses demi-pensions. En confortant les aides à la restauration scolaire, le Département contribue, aux côtés des animations méridiennes proposées par les collèges, à l'éducation au goût et aux saveurs. L'aide départementale à la restauration scolaire est accordée aux collégiens bénéficiaires de la bourse nationale, demi-pensionnaires ou pour les élèves internes.

Il est proposé un budget de 2.960.000,00 € en 2021 pour conduire cette politique volontariste auprès des élèves, décomposée comme suit :

- Aide départementale à la restauration scolaire (C03-281B02) 2.700.000,00 €
- Analyses LDA (C03-203A03) 150.000,00 €
- Mutualisation sites restauration scolaire avec Région (C03-283H03) 110.000,00 €

DES DISPOSITIFS VOLONTARISTES D'INSERTION PAR L'EMPLOI

Le Département met à disposition des collèges les moyens humains nécessaires en personnel permanent pour assurer les missions du service public d'enseignement et ajuste lesdits moyens pour une répartition équitable sur l'ensemble du territoire.

Lorsque les personnels sont absents ou empêchés, un mécanisme de suppléance est actionné, pour un montant, en 2021, de 1.195.000,00 € (C03-221K10).

Les moyens d'insertion, comme les contrats aidés en collège, ou le dispositif d'insertion sociale et professionnelle, permettent de mettre en œuvre la politique volontariste d'insertion sociale portée par le Département.

En effet, l'Etat a choisi de réduire sévèrement et de façon unilatérale le nombre de bénéficiaires en contrats uniques d'insertion (C.U.I.) et d'imposer une très forte augmentation du taux de prise en charge employeur. Dans ce contexte contraint et incertain pour le devenir des personnes les plus fragiles, le Département a souhaité poursuivre, avec les établissements, une politique d'insertion sociale et professionnelle, volontariste, juste et équitable. La répartition des moyens insertion est décidée au regard de la superficie et du nombre de repas.

La politique d'insertion par l'emploi s'élève, en 2021, à 6.286.000,00 € et se décompose comme suit :

- Contrats aidés (C03-221K11) 460.000,00 €
- Marché service réinsertion sociale et professionnelle (C03-200A00) 5.826.000,00 €

UNE POLITIQUE EDUCATIVE INNOVANTE POUR LA REUSSITE DES COLLEGIENS

Au-delà de ses compétences obligatoires, le Département a développé et consolidé un réel partenariat avec chaque communauté éducative, dans le respect des compétences de chacun, afin de contribuer à enrichir la vie au collège et à former les citoyens de demain.

Cette démarche partenariale traduit la volonté du Conseil départemental d'accompagner les collégiens dans des activités liées à leur scolarité et de favoriser une ouverture la plus large possible, en matière d'éducation culturelle et sportive, de formation à la citoyenneté, d'appropriation du numérique, d'éducation au développement durable, et de construction d'un parcours d'orientation.

Le Département est le premier partenaire éducatif des collèges en accompagnant les projets et actions éducatives à hauteur de 1.140.000,00 € (C03-283B01).

Des interventions complémentaires en matière périscolaire :

- Scolarisation des élèves - Participation interdépartementale : 120.000,00 € en dépenses et 20.000,00 € en recettes (C03-221K07).
- Enveloppe de 267.900,00 €, destinée à couvrir les demandes de subvention à caractère général gérées par la Direction des Finances en matière d'enseignement (C03-283C01 : 22.900,00 €), d'orientation et de formation (C03-283D01 : 45.000,00 €) et de jeunesse (C03-283E01 : 200.000,00 €) ; l'affectation de ces aides est reprise dans le fascicule subventions de la 3^{ème} Commission.
- Couverture nécessaire à l'examen des demandes de subvention de fonctionnement sollicitées par les associations de l'enseignement secondaire et supérieur et colloques, à hauteur de 72.000,00 € (C03-283G01).
- Participations socio-éducatives (C03-283H01) pour 165.000,00 €.
 - Participation aux rémunérations des personnels d'hébergement et de restauration (C03-221K12) pour 10.000,00 €.

UN SOUTIEN A LA VIE ETUDIANTE DU PAS-DE-CALAIS

En 2021, au vu du contexte sanitaire, il est proposé de transférer les 136.000,00 € de crédits initialement prévus pour le dispositif " Imaginons un monde meilleur ", appel à projets de solidarité internationale, sur un nouvel appel à projets en faveur des étudiants dénommé " Soutenons la vie étudiante du Pas-de-Calais ! " (C03-283G02).

UNE POLITIQUE D'EQUIPEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DES USAGES NUMERIQUES

Les actions mises en œuvre en faveur des 61.000 collégiens dans le cadre du développement des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (T.I.C.E.) se poursuivront en 2021 et concerneront notamment :

Section d'investissement - Dépenses : 6.065.000,00 €.

Les crédits d'investissement alloués aux T.I.C.E. (Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement) dans le projet de budget primitif 2021 concernent, notamment :

- L'accès à l'éducation et au numérique pour tous doit être, plus que jamais, une priorité. Dans le cadre de la délibération du Conseil départemental du 6 juillet 2020 " Pour un numérique inclusif dans le Pas-de-Calais ", le Département a poursuivi son engagement dans l'accompagnement des collégiens en situation de précarité, par la mise à disposition, sous forme de prêt, de matériels numériques (2.500 PC portables). Il est proposé de poursuivre en 2021 cet accompagnement pour un montant de 1.500.000,00 €.

Cette enveloppe financière intègre, d'autre part :

- Le renouvellement dans les collèges des micro-ordinateurs des classes pupitres, des C.D.I., des salles de technologie et des P.C. associés aux vidéoprojecteurs interactifs, à hauteur de 2.800.000,00 €.
- La prise en charge de l'évolution des systèmes téléphoniques et du câblage des collèges pour 300.000,00 €.
- La mise en œuvre d'une charte de service pour 900.000,00 € qui permettra, notamment, de renouveler les outils numériques en relation avec les projets éducatifs prioritaires des collèges (plan sur 3 ans).
- Un appel à projets à hauteur de 200.000,00 € qui permettra aux établissements d'expérimenter et adapter la réponse numérique aux dotations standards.

- Le renouvellement du matériel de baladodiffusion et de l'équipement mobile à hauteur de 200.000,00 €.
- Les frais d'accès au service du Très Haut Débit de 100Mb/s pour l'ensemble des collèges, en remplacement des accès actuels compris entre 10Mb/s et 40Mb/s, pour un montant de 10.000,00 €.
- La poursuite de la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail (solution ODE) pour les élèves, les parents et la communauté éducative du 1^{er} degré, pour l'année 2021, et la mise en œuvre de cette même solution pour les élèves du 2nd degré à partir de la rentrée scolaire 2021-2022, à hauteur de 155.000,00 €.

Section de fonctionnement - Dépenses : 2.068.188,88 €.

Un budget de fonctionnement, en baisse de 8,4 % par rapport au B.P. 2020 (- 189.843,00 €), permettant d'assurer :

- Les accès Internet, ainsi que les communications téléphoniques, pour l'ensemble des collèges du Département. L'enveloppe 2021, proposée à hauteur de 1.438.188,88 €, (- 20.000,00 € par rapport au B.P. 2020), est stabilisée et permet un débit de 100Mb/s pour l'ensemble des collèges.
- La maintenance de l'ensemble des équipements T.I.C.E. (classes pupitres, V.P.I., tablettes, baladodiffusion, salle technologique...) et des boîtiers de sécurité, en baisse de 100.000,00 € par rapport au B.P. 2020 suite à des mesures d'optimisation.
- La mise à disposition de L'Environnement Numérique de Travail (solution KOSMOS) pour chaque acteur de la communauté éducative (enseignant, élève, personnel administratif et de direction, parents, intervenants extérieurs, etc.) jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021 pour une enveloppe proposée de 180.000,00 €).

LE PATRIMOINE MOBILIER ET IMMOBILIER AFFECTE AUX COLLEGES
--

Le Département gère un patrimoine bâti de plus de 1.118.000 m² réparti sur 373 sites. Le parc des collèges publics départementaux représente une part prépondérante de ce patrimoine avec ses 125 établissements, développant une surface bâtie de plus de 860.000 m².

L'exercice 2021 voit l'effort financier du Département se maintenir sur les investissements des collèges. Il s'agit de poursuivre et d'achever les nombreuses opérations déjà engagées dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissements et de conforter la progression du volume des opérations de maintenance patrimoniale lourde.

La recherche d'efficacité globale de nos interventions passe également par un effort soutenu à l'entretien du patrimoine sur les territoires et à la qualité des interventions en régie.

Les besoins de financements en matière de gestion du parc des collèges sont décomposés comme suit :

Programme d'équipement des collèges : fonctionnement 100.000,00 € (dépenses), investissement 2.053.320,77 € (dépenses) et 8.286.123,00 € (recettes)

Les interventions en la matière concerneront :

- en investissement :

- Les crédits inscrits à la Direction des Achats, des Transports et des Moyens, à hauteur de 2.053.320,77 €, concernant :
 - L'acquisition de calculatrices scientifiques destinées aux collégiens pour 380.000,00 € (C03-221I06).
 - L'acquisition d'équipement de restauration pour 1.065.000,00 € (C03-221I02).
 - Le renouvellement du mobilier des collèges pour 608.320,77 € (également C03-221I02).

- en fonctionnement :

- Une dotation aux collèges pour fournitures de matériaux à hauteur de 100.000,00 € (C03-221L06).

Enfin, le Département continuera de percevoir en 2021 la dotation départementale d'équipement des collèges, versée par l'Etat à hauteur de 8.286.123,00 € (C03-221I04), qui complète la part sur la dotation globale de fonctionnement versée au titre des transferts de compétence, concernant les établissements scolaires du second degré.

Programme immobilier des collèges - Maintenance : 3.328.500,00 € en dépenses de fonctionnement et 13.545.382,00 € en dépenses d'investissement

Fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement concernent la maintenance immobilière. Celle-ci s'organise sur la base de prestations en régie (par les A.T.T.E.E. maintenance de chaque collège ou les centres de maintenance des bâtiments) et de prestations extérieures. L'optimisation de cette chaîne de maintenance, privilégiant l'intervention de premier niveau par les agents des collèges et du deuxième niveau pour les équipes de maintenance, est actuellement engagée.

Il est proposé d'inscrire 3.328.500,00 € pour l'entretien courant des collèges (C03-221L01).

Investissement :

La maintenance immobilière est maintenue à un haut niveau pour permettre de solder les opérations en cours et de mettre en œuvre la programmation 2021.

Les crédits de paiement inscrits, à concurrence de 13.545.382,00 €, se répartissent ainsi :

-	Mise aux normes des demi-pensions (C03-221D01)	467.000,00 €
-	Mise en œuvre agenda d'accessibilité (C03-221D04)	3.289.000,00 €
-	Travaux de réparations urgentes et imprévues (C03-221G06)	12.900,00 €
-	Grosses réparations patrimoniales (C03-221G11)	9.476.000,00 €
-	Travaux collèges privés (C03-221H01) *	300.482,00 €

(* : subventions d'équipement versées aux collèges d'enseignement privés sous contrat, à concurrence de 10 % T.T.C. des travaux de grosses réparations engagées par ces structures, dans les limites fixées par la loi Falloux).

Par ailleurs, de nouvelles autorisations de programme à hauteur de 17.500.000,00 € sont sollicitées en matière de maintenance immobilière :

- | | | |
|---|-----------------------------------|-----------------|
| - | Mise en accessibilité | 3.500.000,00 € |
| - | Grosses réparations patrimoniales | 14.000.000,00 € |

Etant ici précisé que 620.000,00 € seront affectés à la rénovation de logements de fonctions dans les collèges. L'objectif étant de consacrer chaque année des crédits à la remise en état ou à la création de logements de fonction, notamment pour les personnels départementaux.

Programme immobilier des collèges - Maîtrise des consommations :

Les actions menées dans la cadre de la maîtrise des consommations énergétiques dans les collèges concernent l'expertise énergétique, l'étanchéité à l'air, la télé-relève des consommations énergétiques, les audits énergétiques, la qualité d'air intérieure.

L'enveloppe de crédits de fonctionnement de 106.000,00 € permet d'assurer l'exploitation de ce dispositif et les crédits de paiement de 91.000,00 € inscrits en investissement correspondent au déploiement de ce dispositif sur la totalité du patrimoine collèges du Département (C03-221G12).

Une recette de 17.500,00 € en fonctionnement est proposée en raison de la production et de la revente d'électricité grâce aux panneaux photovoltaïques installés sur plusieurs collèges.

Programme immobilier des collèges - Opérations foncières :

Les opérations foncières induites par le programme immobilier des collèges nécessitent les propositions d'inscription suivantes :

- 842.900,00 € de crédits de paiement (C03-221B01), pour permettre les acquisitions et régularisations foncières, dont, notamment l'acquisition des biens suivants :
 - o Immeuble nécessaire à la réhabilitation du collège Curie à ARRAS pour un montant de 550.000,00 €.
 - o Foncier nécessaire à l'aménagement de la desserte bus au collège les marches de l'Artois à MARQUION pour un total de 130.000,00 €.
 - o Foncier nécessaire à l'extension du collège Youri Gagarine de MONTIGNY-EN-GOHELLE.
 - o Foncier nécessaire à l'aménagement d'un plateau sportif au collège Antoine de Saint-Exupéry à DOUVRIN.
- 1.500,00 € pour les charges de fonctionnement en matière d'acquisition (frais annexes liés aux rédactions et publications des actes).

Programme immobilier des collèges - Travaux neufs concernant les collèges :

Fonctionnement :

L'enveloppe de 450.000,00 € de crédits de fonctionnement sollicitée concerne les études préliminaires et diagnostics pour les collèges neufs, à hauteur de 250.000,00 € (C03-221A01) et les frais annexes aux constructions (déménagements, diagnostics amiante, gardiennage, etc.) pour 200.000,00 € (C03-221C06).

Investissement :

Il est proposé d'inscrire un volume de crédits de paiement de 27.895.100,00 € en matière de travaux neufs, se répartissant comme suit :

- Etudes restructurations et maintenance patrimoniale (C03-221A02)	400.000,00 €
- Avances marchés publics (C03-203B01)	1.500.000,00 €
- Extension / Réhabilitation de collèges (C03-221C03)	60.000,00 €
- Travaux (C03-221C07)	24.935.100,00 €
- Etudes préalables (C03-221A01)	1.000.000,00 €

La ligne " travaux " susvisée concerne les opérations suivantes :

- HERSIN-COUPIGNY : restructuration extension
- CALAIS : restructuration du collège Vadez
- BETHUNE : restructuration extension du collège George Sand
- ANNEZIN : restructuration extension
- ACHICOURT : restructuration extension
- FRUGES : restructuration
- BOULOGNE-SUR-MER : restructuration de la demi-pension du collège Langevin
- SAINT-NICOLAS-lès-ARRAS : restructuration extension
- LAVENTIE : extension
- SALLAUMINES : reconstruction
- MARCK-en-CALAISIS : restructuration - isolation thermique par l'extérieur
- DOURGES : Dojo
- BULLY-LES-MINES : Plateau sportif

Il vous est précisé, par ailleurs, qu'en 2021 la désignation du maître d'œuvre sera assurée pour les opérations suivantes :

- AUCHY-les-MINES : isolation thermique par l'extérieur
- MARQUION : restructuration extension
- SAINT-VENANT : restructuration du collège
- CALAIS : demi-pension du collège Macé

D'autre part, il vous est proposé une affectation complémentaire d'autorisations de programme permettant le démarrage des travaux des opérations suivantes :

○ CALAIS : aménagement du collège Vadez	800.000,00 €
○ SALLAUMINES : reconstruction	25.500.000,00 €
○ ACHICOURT : restructuration	200.000,00 €
○ SAINT NICOLAS : réaménagement	400.000,00 €
○ DOURGES : construction d'un dojo	2.274.000,00 €

La ligne " études préalables " concerne les études nécessaires dans le cadre de l'élaboration des programmes ou d'études complémentaires dans le cadre de la mise au point en phase " études ":

Parallèlement, de nouvelles autorisations de programme sont proposées à hauteur de 4.100.000 €, afin d'initier les études de programmation concernant les collèges.

Recettes :

- Avances sur travaux (C03-203B01)	1.500.000,00 €
- Construction et réhabilitation de collèges (C03-221C07)	1.700.000,00 €

Les recettes attendues concernent les subventions sollicitées dans le cadre du F.E.D.E.R., notamment pour les opérations livrées en 2020.

Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs :

Total des crédits sollicités au titre de la fonction 3 :

Fonctionnement	Dépenses	16.745.043,00 €	Recettes	728.500,00 €
Investissement	Dépenses	11.174.537,04 €	Recettes	0,00 €
Toutes sections	Dépenses	27.919.580,04 €	Recettes	728.500,00 €

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)		Toutes sections Projet de BP 2021 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	Archéologie	418 500,00	710 000,00	40 000,00		458 500,00	710 000,00	
	Archéologie		418 500,00	710 000,00	40 000,00	0,00	458 500,00	710 000,00	
	Archives	Archives	149 500,00	3 000,00	125 000,00		274 500,00	3 000,00	
	Archives		149 500,00	3 000,00	125 000,00	0,00	274 500,00	3 000,00	
	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	371 000,00	15 000,00	50 000,00		421 000,00	15 000,00	
	CCEC		371 000,00	15 000,00	50 000,00	0,00	421 000,00	15 000,00	
	Coupole d'Hel'faut	Coupole d'Hel'faut	716 000,00		2 575 000,00		3 291 000,00		
	Coupole d'Hel'faut		716 000,00	0,00	2 575 000,00	0,00	3 291 000,00	0,00	
	Affaires culturelles	Développement culturel territorial		4 906 000,00		300 000,00		5 206 000,00	
		Lecture publique		1 322 000,00		345 100,00		1 667 100,00	
		Louvre Lens		1 250 000,00				1 250 000,00	
		Moyens généraux culture		171 000,00		50 000,00		221 000,00	
		Patrimoine et biens culturels		232 500,00		3 614 437,04		3 846 937,04	
		Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques		1 101 500,00		75 000,00		1 176 500,00	
		Subventions culturelles		39 300,00	500,00			39 300,00	500,00
	Culture		9 022 300,00	500,00	4 384 537,04	0,00	13 406 837,04	500,00	
	Jeunesse	Jeunesse	200 000,00				200 000,00		
	Jeunesse		200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	
	Politiques d'inclusion durable	Soutien en faveur de la jeunesse	1 752 000,00				1 752 000,00		
	Politiques d'inclusion durable		1 752 000,00	0,00	0,00	0,00	1 752 000,00	0,00	
	Sport	Equipeement sportifs		815 743,00		811 034,00		1 626 777,00	
		Soutien au sport dans les collèges				1 988 966,00		1 988 966,00	
		Soutien au sport de haut niveau		1 400 000,00		1 200 000,00		2 600 000,00	
Soutien sportif aux territoires			1 900 000,00				1 900 000,00		
Sport		4 115 743,00	0,00	4 000 000,00	0,00	8 115 743,00	0,00		

Les politiques volontaristes des réussites citoyennes (culture et sport, notamment) représentent une part modeste du budget départemental, mais constituent :

- Un levier essentiel de développement des territoires.
- Un moyen d'assurer l'épanouissement des citoyens.
- Une signature de l'innovation et de l'excellence départementale.

Il vous est proposé de valider les dépenses d'intervention (fonctionnement) et de développement de l'accompagnement de projets structurants (investissement) concernant ces politiques publiques, conformément aux orientations validées par le Conseil départemental, lors des sessions du 25 janvier 2016, du 20 juin 2016 et du 26 septembre 2016.

AFFAIRES CULTURELLES

La politique culturelle contribue de manière fondamentale à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants qui peuvent ainsi se forger une approche citoyenne de la diversité humaine.

La culture, par la variété des formes patrimoniales et des approches artistiques, demeure un levier majeur dans la formation d'un esprit critique et dans l'appropriation de la diversité du monde par tous. Elle constitue un capital personnel précieux pour une insertion réussie dans la société et aussi un rendez-vous de plaisir et de découverte.

La vitalité culturelle est également nécessaire aux institutions démocratiques, car elle constitue le gage d'une liberté d'expression qui peut questionner tout autant les élus dans leurs responsabilités politiques que l'administration dans la conception de ses missions de service public.

Le Département du Pas-de-Calais, l'un des plus jeunes de France, a ainsi naturellement placé la culture au cœur de ses priorités politiques, comme l'une des réponses apportées à une société impactée par l'accélération des changements et l'instabilité économique. Dans ce cadre est menée une politique culturelle volontariste depuis plusieurs années, alliant une politique de réussites citoyennes à une ambition d'émancipation individuelle et collective des habitants par la culture, et coordonnant innovation territoriale, partenariats renforcés et excellence artistique et culturelle pour tous.

La politique culturelle défendue par le Département permet la structuration d'une offre culturelle qualitative sur les territoires au service de la population, notamment des citoyens des plus fragiles. Elle soutient chaque année plus de 350 associations et 320 collectivités contribuant ainsi directement à la consolidation de plus de 6.000 emplois.

La pratique musicale, et artistique en général, y tient une bonne place avec 70 écoles de musique ou conservatoires, 2 écoles d'art et 15 orchestres au collège soutenus comptant ensemble 20.000 élèves praticiens et 130 sociétés musicales soutenues représentant près de 8.000 musiciens amateurs.

La saison culturelle départementale, avec ses 9.000 spectateurs par semestre, propose en moyenne sur une année, 170 représentations de 50 spectacles et noue des partenariats avec 160 structures, collectivités et associations (collèges, E.H.P.A.D., E.P.S.M., médiathèques...) pour des projets culturels locaux dans tous les E.P.C.I.

Le Département est fer de lance de la sauvegarde du patrimoine protégé et non-protégé (mobilier et immobilier), véritable marqueur de l'histoire et facteur d'attractivité pour les territoires, en apportant son ingénierie et en finançant la restauration de près de 30 édifices et 4 objets. Les expositions proposées à la maison départementale du Port d'Etaples par la Direction des affaires culturelles, permettent, selon leur durée, d'attirer entre 2.200 et 3.400 visiteurs pour découvrir les richesses des peintres de la Côte d'Opale.

Responsable de la politique en matière de lecture publique, le Département a permis la création, l'informatisation et l'achat de mobilier pour 15 médiathèques tout animant un réseau de près de 180 bibliothèques municipales et en proposant son offre numérique de plus d'1,4 millions de documents en direction de tous les publics pour les usagers de 120 bibliothèques publiques partenaires.

La délibération "Pas-de-Calais, passeur de Cultures 2016-2021" du 26 septembre 2016 affirme la responsabilité culturelle et sociétale du Département dans l'accompagnement de chaque individu sur le chemin de l'épanouissement humaniste et citoyen et dessine les grandes orientations en matière d'aménagement culturel du territoire, privilégiant les quatre axes suivants, dont les deux premiers reposent sur des compétences obligatoires :

- La lecture et la découverte du livre et des auteurs sont des leviers fondamentaux pour combattre l'ignorance, l'individualisme et l'indifférence et ouvrent l'accès réel à l'ensemble des droits citoyens. Le projet départemental vise à mieux lutter contre l'illettrisme, à mieux faire comprendre les nouveaux univers numériques et assurer la transmission des valeurs de la République. Cette ambition, qui est pleinement inscrite dans le **Plan Départemental de Développement de la Lecture Publique 2017-2022**, adoptée le 14 novembre 2017, prend forme en s'articulant autour de la mise en réseau

des équipements et du numérique, afin d'apporter une réponse moderne et efficace aux problématiques contemporaines.

- En élaborant le **Schéma Départemental des Enseignements et des Pratiques Artistiques 2021-2026**, le Département entend faciliter l'accès au plus grand nombre à l'enseignement et à la pratique artistique amateur en musique, danse et art dramatique. L'année 2021 verra la mise en place d'un nouveau SDEPA qui se déclinera sur 5 ans et qui devrait favoriser les projets des établissements, la formation et la professionnalisation.
- Le Pas-de-Calais est riche d'un patrimoine culturel pluriel, né d'une histoire collective, façonnée par les cultures traditionnelles rurales et maritimes, immatérielles et urbaines, scientifiques et industrielles. Ces biens culturels, dans toutes leurs dimensions (monumental, archéologique, mobilier, archivistique, immatériel...), sont reconnus comme éléments structurants des identités territoriales et comme source de développement économique et touristique indéniable. Cette politique patrimoniale, affirmée par l'adoption du rapport "**Pas-de-Calais, passeur de Patrimoines**" le 25 septembre 2017, encourage le maintien des métiers d'art, la transmission de savoir-faire locaux et la création d'emplois non délocalisables. Non seulement le Département est un partenaire majeur des communes et des intercommunalités dans les opérations de sauvegarde et de restauration du patrimoine, mais le Pas-de-Calais s'engage également dans une dynamique de valorisation de cet héritage culturel commun.
- L'offre culturelle dans le domaine du spectacle vivant et des manifestations culturelles de proximité se développe dans le cadre d'une saison culturelle départementale territorialisée : " Cultures de Saison ". Ce soutien aux acteurs des arts vivants vise à assurer une meilleure répartition géographique et thématique de la programmation culturelle, favorisant à terme l'augmentation, la diversification et la mixité des publics. En parallèle, le Département entend conforter, au sein de la saison culturelle départementale, et faire rayonner l'activité de production et de diffusion d'un équipement culturel départemental unique dans sa conception, le Château d'HARDELOT - Centre Culturel de l'Entente Cordiale, à la fois patrimoine historique et ressource contemporaine d'excellence, unique en France, avec le théâtre élisabéthain et la salle d'exposition temporaire. Le Château d'HARDELOT conjugue diversité, pluralité et exemplarité artistique et culturelle, faisant rayonner création artistique et spectacle vivant.

Ces principales orientations s'inscrivent, en outre, dans le respect d'une optimisation budgétaire raisonnée, tout en tenant compte des attentes, formulées ou non, des habitants du Pas-de-Calais, mais également des acteurs et des structures culturelles intervenant sur le territoire départemental.

Les propositions d'inscription de crédits pour 2021 se déclinent, sur ces bases, comme suit :

Section de fonctionnement - Dépenses : 9.959.300,00 €

Pour la Direction des Affaires culturelles, le cumul des besoins sollicités s'établit à hauteur de 9.549.000,00 €.

Cette proposition concerne, notamment :

- La mise en œuvre du Plan Départemental de Développement de la Lecture Publique 2017-2022 (C03-313B02, C03-313B06) pour 1.322.000,00 €.
- La mise en œuvre sur l'exercice 2021 du Schéma Départemental des Enseignements et des Pratiques Artistiques 2021-2026 (C03-311G03, C03-311K01) pour 1.101.500,00 € (conservatoires à rayonnement départemental, écoles associées, partenaires, soutien aux

structures à rayonnement local (sociétés de musique, écoles communales ou intercommunales de musique)).

- L'aide aux structures à label national (C03-311D05) pour 1.970.000,00 € : Le Channel à CALAIS (scène nationale), la Comédie de BETHUNE - Centre Dramatique National, Culture Commune (scène nationale), Tandem - DOUAI Hippodrome / ARRAS Théâtre (scène nationale), l'Etablissement Public de Coopération Culturelle 9/9bis - Métaphone).
- La participation au fonctionnement du musée du Louvre - LENS (C03-314A06) pour 1.250.000,00 €.
- La participation à verser à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle La Coupole d'HELFAUT (C03-316A01) pour 716.000,00 €.
- Le soutien aux acteurs culturels et centre culturels (C03-311B03), pour 962.000,00 €.
- L'accompagnement aux compagnies et aux structures à rayonnement local (C03-311D02) pour 1.510.000,00 € et aux structures patrimoniales pour 112.500,00 € (C03-311I05).
- L'élaboration et la mise en œuvre d'exposition à la Maison du Port d'ETAPLES (C03-311I09) pour 120.000,00 €.
- Le développement de la saison culturelle départementale (C03-311Q01), hors programmation culturelle pour 2021 du Château d'HARDELOT - Centre culturel de l'Entente cordiale, pour 464.000,00 €, complétés par 400.000,00 € de crédits gérés par la Direction du Château d'HARDELOT et de l'Événementiel (voir ci-dessus commentaires sur le budget de cette Direction en fonction 0).
- Aux moyens généraux en matière culturelle (C03-301C05) pour 21.000,00 €.

D'autre part sont proposées trois inscriptions complémentaires destinées :

- Au fonctionnement de la régie d'avances et de recettes de la Direction des Affaires culturelles (C03-301C11 : en dépenses 8.000,00 € et en recettes 500,00 €).
- Au versement par la Direction des Finances de subventions dans le cadre de commémorations (C03-318D01 : 18.300,00 €) et de subventions et de prix en matière culturelle (C03-318E01 : 13.000,00 €) ; l'affectation de ces aides est reprise dans le fascicule subventions de la 3^{ème} Commission.

Château d'HARDELOT - Centre culturel de l'Entente cordiale

La proposition d'inscription de 370.000,00 € de crédits pour 2021 se décline comme suit (C03-301C09) :

- La programmation culturelle (droits d'auteur, frais de réception, hôtellerie, hébergement), les expositions temporaires et le développement des publics, pour 347.600,00 € (dont 40.000,00 € correspondant à une garantie d'engagement des expositions se déroulant l'année suivante).
- La mise à disposition de moyens au fonctionnement du Centre culturel de l'Entente cordiale (technique, logistique, entretien...) pour 22.400,00 €.

D'autre part, sont proposées deux inscriptions (en dépenses 1.000,00 € et en recettes 15.000,00 €) assurant la couverture nécessaire au fonctionnement de la régie d'avances et de recettes du Château d'HARDELOT - Centre culturel de l'Entente cordiale (C03-301H02).

Il est ici précisé que la programmation culturelle pour 2021 du Château d'HARDELOT - Centre culturel de l'Entente cordiale sera adossée à une enveloppe globale de 1.131.000,00 €, soit une baisse de 140.000,00 € par rapport à 2020 (- 11 %), alimentée partie sous la fonction 0 et partie sous la fonction 3.

Section d'investissement - Dépenses : 6.959.537,04 €

A - Programme d'interventions en matière culturelle :

Les interventions en matière d'investissement dans le domaine culturel pilotées par la Direction des Affaires culturelles constituent une des priorités de la politique ambitieuse du Département au bénéfice des territoires. Cette orientation se trouve confirmée en 2021 par une proposition de création d'autorisations de programme de 4.430.000,00 €.

Un besoin de crédits de paiement à hauteur de 4.109.537,04 € est sollicité par cette Direction en 2021, soit une augmentation de 4,29 % par rapport à 2020, s'adossant sur les principaux projets suivants :

- Travaux de restauration des biens culturels bâtis protégés et non-protégés et des objets (C03-312A05, C03-312B01) pour 3.214.437,04 €, contribuant à la rénovation des édifices, tout en accompagnant les communes et les intercommunalités dans la préservation et la valorisation de leur patrimoine.
- Aides à la création et à l'extension de bibliothèques publiques (C03-313A01) pour 345.100,00 €, permettant ainsi de poursuivre le maillage du territoire départemental en médiathèques modernes et attractives.
- Aide à la création, restructuration et équipement de salles de spectacles (C03-311N01) pour 300.000,00 €.
- Collections départementales (C03-312D01) pour 100.000,00 €.
- Acquisition d'instruments de musique (C03-311G01) pour 75.000,00 € (Instruments de musique pour la Sainte Cécile et achats d'instruments pour l'opération " Orchestre au collège ").
- Aide à l'investissement au bénéfice de l'EPCC La Coupole d'HELFAUT (C03-316A01) pour 75.000,00 €.

B - Intervention spécifique pour le Centre culturel de l'Entente cordiale.

D'autre part, il convient de noter la proposition d'inscription d'une enveloppe de 50.000,00 € de crédits de paiement, permettant la restauration des œuvres de la collection départementale, ainsi que de procéder à l'acquisition d'œuvres pour la collection permanente (C03-301C09).

C - Intervention spécifique pour la Coupole d'HELFAUT.

En complément de l'intervention de la Direction des Affaires culturelles ci-dessus exposée, la Direction de l'Immobilier prévoit l'inscription d'une enveloppe de 2.500.000,00 € de crédits de paiement, en section d'investissement, mouvement financier permettant la mise en œuvre et la finalisation de la mise à niveau technologique du planétarium de la Coupole d'HELFAUT en 2021 (C03-316A06).

D - Intervention spécifique pour le Mont Saint Eloi.

Enfin, la Direction de l'Immobilier prévoit également l'inscription d'une enveloppe de 300.000,00 € de crédits de paiement, afin d'assurer les travaux de restauration du Mont Saint Eloi, au titre des édifices protégés (C03-312G02).

L'ambition insufflée par le Département repose ainsi sur une défense et une promotion des arts et de la Culture comme un droit universel, constitutif même de la construction libre et de l'émancipation de chaque personne.

ARCHEOLOGIE

L'archéologie constitue un levier majeur en terme de développement du territoire grâce aux missions d'archéologie préventive (diagnostics et fouilles préventives en amont des aménagements).

L'archéologie s'avère être également un vecteur non négligeable en terme d'épanouissement personnel et de plaisir et contribue à une insertion réussie dans la société. Les actions de médiation engagées, tant à la Maison de l'Archéologie du Pas-de-Calais que dans les territoires, répondent à ces objectifs en touchant un large public scolaire et familial.

Interventions de la Direction de l'Archéologie

Les moyens financiers sollicités par la Direction de l'Archéologie pour l'exercice 2021 s'élèveraient à 458.500,00 € (418.500,00 € en fonctionnement et 40.000,00 € en investissement).

Les besoins en fonctionnement (locations d'engins de terrassement, matériels destinés aux diagnostics et fouilles, frais d'analyses, organisation d'expositions et de médiations archéologiques itinérantes ou organisées au sein de la Maison de l'Archéologie) se répartissent comme suit :

- Documentation spécifique - Archéologie (C03-301D04) :	10.000,00 €
- Conservation préventive archéologique (C03-301D06) :	30.000,00 €
- Médiation archéologique (C03-317C02) :	80.000,00 €
- Opérations en archéologie préventive (C03-317D01) :	298.500,00 €

Les sollicitations de 40.000,00 € de crédits de paiement pour 2021 en investissement correspondent, d'une part, à la réalisation de restaurations sur les collections archéologiques propriété du Département et, d'autre part, au renouvellement régulier du matériel de topographie (GPS centimétrique) ou autres matériels spécifiques d'analyse (microscope, matériel de prises de vues).

La Direction de l'Archéologie génère, d'autre part, des recettes, à concurrence de 710.000,00 €, d'un volume supérieur à celui de 2020, provenant de trois sources :

- Une subvention versée par le Ministère de la Culture et de la Communication pour la réalisation des diagnostics réalisés en année N-1 ; une majoration est prévue pour les petites surfaces d'intervention et pour les opérations archéologiquement complexes.
- Les recettes issues des prestations de fouille ; pour répondre aux consultations lancées par les aménageurs, le Département a élaboré un tarif de prestations, réactualisé chaque année ; en 2021, la programmation de fouilles préventives est notamment envisagée à HARNES, à ANZIN-SAINT-AUBIN et sur l'emprise de l'ancienne base aérienne 103.
- Les subventions allouées par l'État pour le fonctionnement du Centre de conservation et d'étude archéologiques, ainsi que pour les travaux de recherche (archéologie programmée et publication scientifique des résultats).

ARCHIVES DEPARTEMENTALES

De l'aide apportée aux producteurs d'archives à la mise en valeur du patrimoine collecté, les archives du Pas-de-Calais assurent la conservation et la communication de la mémoire départementale, sous forme de documents textuels et iconographiques retraçant les parcours individuels et collectifs de la période historique. Ces documents fragiles devraient pouvoir

bénéficiaire de la construction d'un nouveau bâtiment d'archives qui pourrait être engagée durant ce mandat.

Les propositions budgétaires de la Direction des archives départementales pour 2021 s'établissent globalement à hauteur de 474.500,00 €, décomposées en 175.000,00 € pour l'investissement et en 299.500,00 € pour le fonctionnement.

Opérations mémorielles et commémorations

Il convient de noter que le budget de la Direction des Archives départementales prend en charge le financement spécifique lié aux opérations mémorielles et aux commémorations, à concurrence de 150.000,00 € en fonctionnement et de 50.000,00 € en investissement (C03-318D09), concernant :

- Dépenses de fonctionnement : la programmation d'interventions portées par le Département (enveloppe de 50.000,00 €) et le subventionnement d'actions initiées par des collectivités et des associations (enveloppe de 100.000,00 € - hors appel à projets).
- Dépenses d'investissement : le financement (enveloppe de 50.000,00 €) lié à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021, conclue avec l'Association des jardins paysagers des Hauts-de-France et des hortillonnages, par délibération de la Commission permanente du 2 décembre 2019, pour la réalisation de jardins de la Paix et de jardins participatifs et citoyens dans le bassin minier.

Interventions usuelles des Archives départementales

L'engagement financier spécifique exposé ci-dessus complète les besoins constants adossés sur les interventions usuelles de la Direction des Archives départementales :

- Dépenses d'investissement : 125.000,00 €, répartis entre une enveloppe de 100.000,00 € (C03-315A01) pour les actions propres du Département (achat de fonds et de documents d'origine privée, restaurations confiées à des prestataires extérieurs) et une seconde enveloppe de 25.000,00 € (C03-315A12) dédiée à une aide aux opérations de restauration de leurs archives portées par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale.
- Dépenses de fonctionnement : 149.500,00 € concernant les crédits dédiés aux opérations de conservation préventive, de diffusion et d'actions culturelles pilotées par les archives départementales, ainsi que d'enrichissement des collections (C03-315A01/C03-315A02/C03-315A03/C03-315A05). Elles comprennent également la conception et la réalisation d'outils d'animation pédagogique et d'expositions itinérantes (en 2021, *Histoires d'Elles. Les femmes et le Pas-de-Calais* ; pour 2022, exposition sur les jardins ouvriers avec l'Université d'Artois), ainsi que les frais liés à la participation aux journées européennes du patrimoine.
- Recettes prévisionnelles : 3.000,00 € liés aux ventes d'ouvrages et autres produits annexes, ainsi qu'aux frais de reproductions photographiques C03-315A03).

SPORTS

Le Pas-de-Calais est historiquement une terre de sport dans toute ses composantes. La politique sportive conduite par le Département touche directement ou indirectement plus de 3.000 associations qui accueillent près de 300.000 licenciés et 1.200 salariés.

Le Pas-de-Calais soutient également plus de 70 clubs de Haut-Niveau et 20 sportifs membres de l'Equipe Olympique et Paralympique, lesquels contribuent à la promotion d'une image positive et dynamique de notre territoire.

L'accompagnement de près de 60 Comités départementaux participe à la dynamique du sport pour tous.

Les 160 manifestations sportives soutenues tous les ans permettent une animation des territoires.

Enfin, la démarche en matière de développement maîtrisé des Sports de Nature (compétence obligatoire) permet également aux habitants du Pas-de-Calais mais également aux touristes qui le fréquentent de découvrir nos beaux paysages tout en entretenant leur santé.

L'activité sportive est pleinement impactée par la crise sanitaire. Les associations sportives subissent de manière très importante les restrictions d'activité liées aux conditions sanitaires et leur modèle économique se voit largement questionné.

La politique sportive départementale et les moyens alloués à sa déclinaison jouent donc un rôle de stabilité essentiel dans ce contexte. Les engagements pris lors de la délibération de septembre 2016 pour l'olympiade sont effectivement des garanties que la collectivité apporte au mouvement sportif départemental qui se pose de nombreuses questions sur son devenir.

Le volet Sport du budget départemental qui vous est présenté s'inscrit dans cette logique de stabilité. En effet, tous les dispositifs de la politique sportive départementale sont maintenus en 2021 et les grands équilibres financiers sont respectés. Il a cependant été fait le choix d'une adaptation contextuelle en vous proposant de réduire les crédits dédiés au soutien aux manifestations sportives. Les perspectives sont, en effet, encore très incertaines sur le 1^{er} semestre 2021 et de nombreuses manifestations risquent d'être encore annulées.

Il est par ailleurs précisé que les interventions en matière d'investissement dans le domaine sportif constituent une des priorités de la politique ambitieuse du Département au bénéfice des territoires. Cette orientation se trouve confirmée en 2021 par une proposition de nouvelle autorisation de programme dédiée de 5 millions d'euros.

Les grandes orientations de la politique sportive départementale se trouvent donc confortées dans les choix budgétaires qui vous sont soumis :

1° - Les équipements sportifs :

L'effort d'investissement en matière d'équipements sportifs sera poursuivi, notamment, en matière d'aménagement de proximité et d'aide à la construction ou à la rénovation d'équipements sportifs à proximité des collèges. L'objectif étant d'assurer dans les meilleures conditions la pratique sportive des collégiens et une pratique sportive des clubs dans les territoires.

De même, le soutien aux équipements sportifs d'animation sportive locale reste une priorité de l'intervention départementale. Ces structures participent activement, en effet, à l'animation des territoires qu'ils soient en milieu urbain ou rural.

Les Espaces, Sites et Itinéraires (espaces de pratique sportive de pleine nature) inscrits au Plan Départemental bénéficient depuis fin 2020 d'un dispositif permettant d'améliorer leur accessibilité et leur sécurité. Face à l'attrait toujours plus important pour les pratiques de plein air (encore renforcé par la crise sanitaire), il est proposé de poursuivre cette démarche.

Enfin, la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 constitue indéniablement une opportunité pour le Pas-de-Calais. Depuis 2019, le Département s'est engagé à accompagner le financement de la rénovation ou de la construction d'équipements structurants. Pour 2021, il est proposé de poursuivre cette dynamique en axant cette intervention aux équipements nécessitant un 2^{ème} phasage (Base de Canoë Kayak de SAINT-LAURENT-BLANGY et Salle de Tennis de BOULOGNE-SUR-MER).

L'enveloppe allouée aux dépenses d'investissement dans le domaine de la politique sportive départementale s'établit à 4 millions d'euros de crédits de paiement pour 2021, décomposés en :

- Equipements à proximité des collèges : 1.988.966,00 € (C03-321B02).
- Equipements d'animation sportive locale et espaces de pratique sportive de pleine nature : 641.034,00 € (C03-321A17).
- Equipements Paris 2024 : 1.200.000,00 € (C03-323B01).
- Participation à l'investissement de l'Aréna Stade couvert Régional de LIEVIN : 170.000,00 € (C03-321C01).

2° - L'aide au développement :

Le soutien au développement du sport pour tous se traduira par la mise en œuvre des dispositifs suivants :

- Soutien aux Clubs de Haut Niveau : 1.070.000,00 € (C03-322A01).
- Soutien aux Comités Départementaux Sportifs : 900.000,00 € (C03-322C01).
- Soutien aux manifestations sportives : 1.000.000,00 € (C03-323A01).
- Soutien aux Sections Sportives Rectorales : 140.000,00 € (C03-322A06).
- Abonnement places : 100.000,00 € (C03-322A04).
- Soutien à l'Equipe Olympiques et Paralympiques : 70.000,00 €, et diverses aides exceptionnelles : 20.000,00 € (C03-322A08).

A ces enveloppes financières s'ajoutent :

- la participation du Département au Syndicat Mixte de l'Aréna Stade Couvert de LIEVIN qui relève également du périmètre de la politique sportive. Pour 2021, cette participation s'élèvera globalement à 985.743,00 € et comportera un volet fonctionnement (815.743,00 € - C03-321C01) et, comme indiqué ci-dessus, un volet investissement (170.000,00 €) ;
- l'appel à projet " Ouvrez votre club " (repris ci-après en fonction 5), à hauteur de 160.000,00 € (C03-561D01), lequel contribue au développement des pratiques sportives pour les personnes qui en sont le plus éloignées.

Enfin, il convient de noter que l'ensemble des mouvements financiers concernant le Parc départemental d'OLHAIN, tant en fonctionnement (reconduction de la subvention de 1.250.000,00 €) qu'en investissement, est désormais intégralement repris dans le périmètre de la 1^{ère} Commission.

Globalement, pour 2021, les dépenses de fonctionnement dans le domaine du sport s'élèvent donc à 5.525.743,00 €.

POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE - SOUTIEN EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

Le Département développe depuis de nombreuses années une politique jeunesse qui vise à accompagner les jeunes dans leur parcours vers l'autonomie, à favoriser leur insertion sociale et professionnelle, à inciter et valoriser leur engagement citoyen et leurs initiatives.

Universelle, cette politique s'adresse à tous les jeunes âgés de 15 à 25 ans, tout en portant une attention particulière aux jeunes les plus en difficulté.

Cette politique se traduit par la mise en œuvre de partenariats avec de nombreux acteurs de la jeunesse (Missions locales, écoles de la 2ème chance, bailleurs, associations de jeunesse et d'éducation populaire...) et la mise en œuvre d'aides individuelles destinées aux jeunes.

A travers ces partenariats et ces dispositifs, le Département du Pas-de-Calais apporte également son soutien au monde associatif et aux bénévoles qui le font vivre.

Cette ambition a été réaffirmée en 2017 par l'adoption du Pacte des solidarités et du développement social, et en particulier son cahier n° 3 dédié à la Jeunesse.

Cette politique s'inscrit également dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Les actions menées dans ce cadre nécessitent, sur la fonction 3, un financement global de 1.752.000,00 € en dépenses de fonctionnement se répartissant comme suit.

1°. Aides individuelles :

Animation de réseaux territoriaux (C03-333F01) : 210.000,00 €

Les crédits proposés permettent de faire bénéficier 750 jeunes du dispositif " Sac Ados " qui vise à favoriser l'autonomie des jeunes en les incitant à vivre une première expérience de mobilité.

Bourse Initiative Jeunesse (C03-333F02) : 702.000,00 €

Cette proposition d'inscription permet de financer :

- L'appel à projets destiné à soutenir les initiatives des jeunes de 16 à 25 ans dans les domaines culturels, sportifs, citoyens, solidaires ou de mobilité internationale, pour 55.000,00 €. Entre 100 et 150 jeunes en bénéficient chaque année.
- La mesure " Permis Engagement Citoyen ", pour 647.000,00 € (1 600 préparations au permis de conduire accompagnées).

2°. Soutien aux têtes de réseau :

Jeunesse Education Populaire (C03-333H01) : 840.000,00 €

Les crédits proposés correspondent au renouvellement des partenariats avec les associations de jeunesse et d'éducation populaire. Ces fédérations de jeunesse accompagnent près de 2 000 associations et structures, mobilisent des centaines de milliers de bénévoles et représentent plus d'un millier d'équivalents temps plein (E.T.P.). Collectivement, ces réseaux constituent un maillage départemental et territorial complet et complémentaire. Ils visent ainsi à accompagner la vie associative partout dans le Département du Pas-de-Calais, à animer les réseaux d'éducation populaire, à informer les jeunes, à accompagner les jeunes dans leur parcours vers l'autonomie, à promouvoir leur engagement citoyen ou encore à favoriser leur insertion sociale.

Ces acteurs participent également à promouvoir les valeurs de la République, à proposer des programmes d'éducation à la citoyenneté ou de lutte contre les discriminations dans les collèges.

Au-delà de leur identification dans le cadre de la politique départementale en faveur de la jeunesse, ces partenariats tendent à s'inscrire dans de nombreuses politiques départementales, comme en témoignent les nombreuses interventions de lutte contre les discriminations ou de sensibilisation aux pratiques culturelles dans les collèges,

l'accompagnement des personnes âgées ou handicapées par des volontaires en service-civique, l'accompagnement de la démarche " Economie Sociale et Solidaire " (E.S.S.), les programmes de mobilité internationale ou encore le développement de projets en milieu rural ou au sein des quartiers politique de la ville.

3°. Subvention de fonctionnement aux associations :

En ce qui concerne les subventions " jeunesse ", les crédits sont inscrits à hauteur de 200.000,00 €. Le contenu s'illustre à la lecture du fascicule subventions de la 3^{ème} commission. Les crédits se répartissent sur le sous-programme liés aux subventions thématiques en faveur de la Jeunesse (C03-333E01 " Subventions loisirs Jeunesse ") et permettent la couverture nécessaire à l'examen des demandes de subvention de fonctionnement sollicitées par les associations.

Fonction 5 : action sociale :

Total des crédits sollicités au titre de la fonction 5 :

Fonctionnement	Dépenses	2.244.280,00 €	Recettes	140.000,00 €
----------------	----------	----------------	----------	--------------

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)		Toutes sections Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette	Dépense	Recette
5 ACTION SOCIALE	Moyens généraux - action sociale	Subventions - soutien aux solidarités	6 500,00				6 500,00	
	Moyens généraux - action sociale		6 500,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00	0,00
	Politiques d'inclusion durable	Accompagnement aux actions d'insertion	160 000,00				160 000,00	
		Soutien en faveur de la jeunesse	2 077 780,00	140 000,00			2 077 780,00	140 000,00
	Politiques d'inclusion durable		2 237 780,00	140 000,00	0,00	0,00	2 237 780,00	140 000,00

POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE - SOUTIEN EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

Les crédits proposés se répartissent sur les dispositifs suivants :

Accompagnement aux actions d'insertion : 160.000,00 €

Il est rappelé que le dispositif d'appel à projet " Ouvrez votre club ", dont les crédits sont proposés à hauteur de 160.000,00 € (C03-561D01 Insertion sport - R.S.A.), est intégré dans la politique sportive déclinée ci-dessus. Ce dispositif, qui fêtera en 2021 sa 15^{ème} édition, vise à permettre l'accès aux associations sportives des personnes qui en sont les plus éloignées (avec un lien avec la politique de la ville). La démarche a démontré sa pertinence et son efficacité. Tous les ans, près de 60 projets sont soutenus par le Département et permettent par exemple à des personnes en situation de handicap de disposer de créneaux d'animation et de découverte sportive dans des associations dites " valides ".

Soutien en faveur de la jeunesse : 2.077.780,00 € (dépenses de fonctionnement) et 140.000,00 € (recettes de fonctionnement)

Les crédits proposés se répartissent comme suit :

- L'aide aux missions locales (C03-561B05) : afin d'accompagner les jeunes en situation de fragilité, il est proposé une inscription à hauteur de 1.033.780,00 € au bénéfice des missions locales ; ces crédits permettront de :
 - Poursuivre le partenariat avec les missions locales dans le cadre de l'accompagnement des jeunes dans le cadre du droit commun et le développement de projet territoriaux en faveur de la jeunesse, ainsi que les Ecoles de la 2^{ème} chance.
 - Renouveler l'offre de service, dans le cadre de la " Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ", afin de veiller à ce que la sortie de l'Aide Sociale à l'Enfance (A.S.E.), fortement motivée par l'atteinte de la majorité, ne déstabilise pas les parcours dans lesquels les jeunes se sont engagés et évite les sorties " sèches " non choisies.
- Le dispositif Logement des jeunes (C03-581E02), permettant d'apporter un soutien dans l'accès au logement par l'intermédiaire de projets ou des C.L.A.J.J., dispose d'une enveloppe de 446.000,00 €, et correspondent, notamment :
 - À la poursuite du financement des C.L.L.A.J., dispositif, doté d'une enveloppe de 208.000,00 €, ayant pour objectif d'aider les jeunes de 18 à 30 ans à accéder à un logement autonome et par là, réussir leur insertion socioprofessionnelle. Il correspond également à un observatoire des besoins et à un coordonnateur de réseau d'acteurs locaux qu'il a vocation à renforcer. En 2019, 4 600 jeunes ont été reçus individuellement

ou en ateliers collectifs, 160 ateliers thématique Logement se sont déroulés et 354 dossiers FSL ont été instruits.

- Aux projets engagés, dotés d'une enveloppe de 208.000,00 €, au titre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Un accompagnement spécifique sera initié à destination de jeunes majeurs ayant eu un parcours institutionnel pour leur permettre d'être autonomes dans le logement. Sera également mis en place un soutien pour des bailleurs sociaux proposant une offre de logement adaptée pour ces jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance.
- Au projet jeunesse avec l'organisme associé Pas-de-Calais Habitat (accompagnement du dispositif " un jeune, un logement "), doté d'une enveloppe de 30.000,00 €, qui s'adresse aux jeunes de moins de 30 ans, seuls ou en couple sans enfant, en recherche d'un premier logement, effectuant une première demande à Pas-de-Calais Habitat. Cet organisme propose une formule " tout compris " : loyer, charges locatives, fluides, assurance, traitement différencié avec un délai d'attribution court, accompagnement social adapté et personnalisé. Depuis 2015, plus de 120 jeunes dont la moyenne d'âge est de 25 ans, ont bénéficié du bail " loyer tout compris ". En 2019, ce dispositif a profité à 23 nouveaux locataires et 16 nouveaux logements ont été identifiés.
- Le Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) est une aide destinée à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans, et, le cas échéant, leur apporter un secours temporaire de nature à faire face aux besoins urgents. Le budget du F.A.J. (C03-582A01) est proposé à hauteur de 318.000,00 €. Il se répartit entre les aides individuelles (210.000,00 €) et les aides aux projets collectifs (108.000,00 €).
 - Concernant les aides individuelles, entre 800 et 900 jeunes bénéficient d'une aide au titre de leur insertion sociale ou professionnelle ou pour leur subsistance.
 - Les projets collectifs permettent d'accompagner financièrement des partenaires qui participent à l'insertion sociale ou professionnelle des jeunes.
- Le dispositif de Formation des jeunes BAFA et BAFD (C03-585N03), développé en partenariat avec la C.A.F., permet aux jeunes de bénéficier d'une première expérience professionnelle dans le domaine de l'animation volontaire ; pour cette mesure, il est proposé une inscription des crédits à 280.000,00 €. Il convient de noter que la participation de la C.A.F. à ce dispositif, dans le cadre de la convention de partenariat, s'élèverait à 140.000,00 €. 1.400 jeunes ont d'ores et déjà été accompagnés dans le cadre de ce dispositif.

MOYENS GENERAUX - ACTION SOCIALE

Versement par la Direction des Finances de subventions aux victimes de guerre et sinistrés (C03-584B01) pour 6.500,00 € ; l'affectation de ces aides est reprise dans le fascicule subventions de la 3^{ème} Commission.

Fonction 9 : développement économique :

Total des crédits sollicités au titre de la fonction 9 :

Fonctionnement	Dépenses	7.000,00 €	Recettes	0,00 €
----------------	----------	------------	----------	--------

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)		Toutes sections Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette	Dépense	Recette
9 DEVELOPEMENT ECONOMIQUE	Soutien au développement de la filière agricole	Soutien au développement de la filière agricole	7 000,00				7 000,00	
		Soutien au développement de la filière agricole	7 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00

Il s'agit d'aides aux associations développant des actions dans le monde rural, pour 7.000,00 €, gérées par la Direction des Finances (C03-922C08) ; l'affectation de ces aides est reprise dans le fascicule subventions de la 3^{ème} Commission.

Annexe 1

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Centre culturel de l'entente cordiale						
Action : Centre culturel de l'entente cordiale						
Section de fonctionnement			Section d'investissement			
Projet de BP 2021 (€)			Projet de BP 2021 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-020F07	Maintenance - Centre Culturel de l'Entente Cordiale	DIMMO/SMP	167 000,00			
C03-020F08	Travaux neufs - Centre Culturel de l'Entente Cordiale	DIMMO/SGT			79 660,00	
			167 000,00	0,00	79 660,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Evénementiel						
Action : Evénementiel						
Section de fonctionnement			Section d'investissement			
Projet de BP 2021 (€)			Projet de BP 2021 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-023G01	Manifestations événementielles	PRC/DIREV	1 192 400,00			
C03-023G04	Subventions à caractère événementiel	DF/SEB	132 000,00			
			1 324 400,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Evénementiel						
Action : Frais de personnel - Intermittents du spectacle						
Section de fonctionnement			Section d'investissement			
Projet de BP 2021 (€)			Projet de BP 2021 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-023G02	Rémunération des intermittents du spectacle	PRC/DIREV	370 000,00			
			370 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services						
Action : Achats, logistique et moyens						
Section de fonctionnement			Section d'investissement			
Projet de BP 2021 (€)			Projet de BP 2021 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-023B01	Centre d'Information aux Droits des Femmes (CIDF)	DF/SEB	13 500,00			
C03-023F01	Subvention au CDAD	DF/SEB	30 000,00			
			43 500,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources Humaines - Personnel administratif						
Action : Emplois temporaires - service civique						
Section de fonctionnement			Section d'investissement			
Projet de BP 2021 (€)			Projet de BP 2021 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-020A11	Indemnisation des volontaires en service civique	DRH/REM Rémunérations	12 000,00			
			12 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Accompagnement et action sociale						
Action : Accompagnement périscolaire						
Section de fonctionnement			Section d'investissement			
Projet de BP 2021 (€)			Projet de BP 2021 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221K07	Scolarisation des élèves - Participation interdépartementale	DEC/SAF	120 000,00	20 000,00		
C03-282F01	Taxe d'apprentissage - CIO	DF/SELB		500,00		
C03-283B01	Dotations pour activités pédagogiques périscolaires	DEC/SCAET	1 140 000,00			
C03-283C01	Subventions enseignement	DF/SEB	22 900,00			
C03-283D01	Subventions orientation formation	DF/SEB	45 000,00			
C03-283E01	Subventions jeunesse	DF/SEB	200 000,00			
C03-283G01	Subventions aux associations de l'enseignement secondaire et supérieur et colloques	DEC/SAF	72 000,00			
C03-283H01	Participations socio éducatives	DEC/SAF	165 000,00			
C03-283H02	Utilisation des installations sportives externes aux collèges	DEC/SAF	750 000,00			
C03-283H03	Mutualisation des sites de restauration scolaire avec la Région	DEC/SAF	110 000,00			
			2 624 900,00	20 500,00	0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Accompagnement et action sociale						
Action : Aide à la restauration scolaire						
Section de fonctionnement			Section d'investissement			
Projet de BP 2021 (€)			Projet de BP 2021 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-281B02	Aide départementale à la restauration scolaire	DEC/SPMA	2 700 000,00			
			2 700 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Accompagnement et action sociale						
Action : Subventions thématiques						
Section de fonctionnement			Section d'investissement			
Projet de BP 2021 (€)			Projet de BP 2021 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-283G02	Dispositif de soutien aux étudiants	DGS/MP	136 000,00			
			136 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Dotations de fonctionnement des collèges						
Action : Dotations de fonctionnement des collèges						
Section de fonctionnement			Section d'investissement			
Projet de BP 2021 (€)			Projet de BP 2021 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221K01	Dotation de fonctionnement des établissements publics	DEC/SAF	10 800 000,00			
C03-221K02	Dotation de fonctionnement des établissements privés - part matériel	DEC/SAF	3 400 000,00			
			14 200 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Dotations de fonctionnement des collèges						
Action : Forfait d'externat						
Section de fonctionnement			Section d'investissement			
Projet de BP 2021 (€)			Projet de BP 2021 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221K13	Dotation de fonctionnement des établissements privés - part personnel	DEC/SAF	6 500 000,00			
			6 500 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Equipement collèges						
Action : Equipement collèges						
Section de fonctionnement			Section d'investissement			
Projet de BP 2021 (€)			Projet de BP 2021 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221I02	Renouvellement de l'équipement des collèges	DATM/SAAP			1 673 320,77	
C03-221I04	Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	DF/SELB				8 286 123,00
C03-221I06	Acquisition de matériel scolaire destiné aux collégiens	DATM/SAAP			380 000,00	
C03-221L06	Dotation aux collèges pour fournitures de matériaux	DEC/SAF	100 000,00			
			100 000,00	0,00	2 053 320,77	8 286 123,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Equipement collèges						
Action : Equipement des collèges - informatique						
Section de fonctionnement			Section d'investissement			
Projet de BP 2021 (€)			Projet de BP 2021 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221J01	Informatique - Equipement des collèges	PDR/DSN	630 000,00		5 865 000,00	
C03-221J02	Informatique - Subventions aux collèges	PDR/DSN			200 000,00	
C03-221J04	Déploiement d'un réseau à haut débit pour les EPLE - CPER 2014-2020	PDR/DSN	1 438 188,88			
			2 068 188,88	0,00	6 065 000,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Immobilier collèges						
Action : Immobilier collèges - maintenance						
Section de fonctionnement			Section d'investissement			
Projet de BP 2021 (€)			Projet de BP 2021 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221D01	Mise aux normes des demi-pensions	DIMMO/SMP			467 000,00	
C03-221D04	Mise aux normes d'accessibilité des collèges	DIMMO/SMP			3 289 000,00	
C03-221G06	Travaux de grosses réparations urgents et imprévus dans les collèges	DIMMO/SMP			12 900,00	
C03-221G11	Grosses réparations patrimoniales - collèges	DIMMO/SMP			9 476 000,00	
C03-221H01	Travaux de grosses réparations et d'aménagement des collèges privés	DEC/SAF			300 482,00	
C03-221L01	Entretien des collèges	DIMMO/SMP	3 328 500,00			
			3 328 500,00	0,00	13 545 382,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Immobilier collèges						
Action : Immobilier collèges - maîtrise des consommations						
Section de fonctionnement			Section d'investissement			
Projet de BP 2021 (€)			Projet de BP 2021 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221G12	Dispositif de maîtrise des consommations - Collèges	DIMMO/SIE	106 000,00	17 500,00	91 000,00	
			106 000,00	17 500,00	91 000,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Immobilier collèges						
Action : Immobilier collèges - opérations foncières						
Section de fonctionnement			Section d'investissement			
Projet de BP 2021 (€)			Projet de BP 2021 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221B01	Foncier - Collèges	SGPADT/SVPD	1 500,00		842 900,00	
			1 500,00	0,00	842 900,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Immobilier collèges						
Action : Immobilier collèges - travaux neufs						
Section de fonctionnement			Section d'investissement			
Projet de BP 2021 (€)			Projet de BP 2021 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-203B01	Avances pour travaux - collèges	DIMMO/SGT			1 500 000,00	1 500 000,00
C03-221A01	Etudes préliminaires et diagnostics pour les collèges neufs	DIMMO/SEP	250 000,00		1 000 000,00	
C03-221A02	Etudes - Maintenance patrimoniale collèges	DIMMO/SMP			400 000,00	
C03-221C03	Extension / Réhabilitation de collèges	DIMMO/SGT			60 000,00	
C03-221C06	Frais annexes aux constructions	DIMMO/SGT	200 000,00			
C03-221C07	Construction et réhabilitation de collèges	DIMMO/SGT			24 935 100,00	1 700 000,00
			450 000,00	0,00	27 895 100,00	3 200 000,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Immobilier collèges						
Action : Immobilier - Recettes et dépenses diverses						
Section de fonctionnement			Section d'investissement			
Projet de BP 2021 (€)			Projet de BP 2021 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221M01	Franchise assurances des collèges	DEC/SAF	85 000,00	50 000,00		
			85 000,00	50 000,00	0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Recettes et dépenses diverses						
Action : Analyses Laboratoire Départemental						
Section de fonctionnement			Section d'investissement			
Projet de BP 2021 (€)			Projet de BP 2021 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-203A03	Analyses LDA	DEC/SAF	150 000,00			
			150 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Ressources Humaines - Education						
Action : Personnel des collèges						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-221K10	Suppléance ATTEE	DEC/SPMA	1 195 000,00			
C03-221K11	Contrats aidés	DEC/SPMA	6 286 000,00			
C03-221K12	Participation aux rémunérations des personnels d'hébergement et de restauration	DEC/SAF	10 000,00			
			7 491 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Archéologie						
Action : Archéologie						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-301D04	Documentation spécifique - Archéologie	PRC/DA	10 000,00			
C03-301D06	Conservation préventive archéologique	PRC/DA	30 000,00			
C03-317C02	Médiation archéologique	PRC/DA	80 000,00			
C03-317D01	Opérations en archéologie préventive	PRC/DA	298 500,00	710 000,00	40 000,00	
			418 500,00	710 000,00	40 000,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Archives						
Action : Archives						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-315A01	Collecte, conservation et diffusion de documents	PRC/DAD	2 000,00		100 000,00	
C03-315A02	Conservation des collections	PRC/DAD	80 500,00			
C03-315A03	Diffusion des collections d'archives	PRC/DAD	64 000,00	3 000,00		
C03-315A05	Enrichissement des collections	PRC/DAD	3 000,00			
C03-315A12	Aide au classement de fonds d'archives	PRC/DAD			25 000,00	
			149 500,00	3 000,00	125 000,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Centre Culturel de l'Entente Cordiale						
Action : Centre Culturel de l'Entente Cordiale						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-301C09	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	PRC/CH	370 000,00		50 000,00	
C03-301H02	Régie - Centre Culturel de l'Entente	DF/SEB	1 000,00	15 000,00		
			371 000,00	15 000,00	50 000,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Coupole d'Helvaux						
Action : Coupole d'Helvaux						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-316A01	La Coupole Helvaux	DAC/BAF	716 000,00		75 000,00	
C03-316A06	La Coupole d'HELFAUX - travaux	DIMMO/SGT			2 500 000,00	
			716 000,00	0,00	2 575 000,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture						
Action : Développement culturel territorial						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-311B03	Centres culturels - Actions culturelles	DAC/BAF	962 000,00			
C03-311D02	Structures de rayonnement local	DAC/BAF	1 510 000,00			
C03-311D05	Structures à label national	DAC/BAF	1 970 000,00			
C03-311N01	Aide à la création, restructuration et équipement de salles de spectacles	DAC/BAF			300 000,00	
C03-311Q01	Saison culturelle départementale	DAC/BAF	464 000,00			
			4 906 000,00	0,00	300 000,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture						
Action : Lecture publique						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-313A01	Lecture publique - Aides à la création et à l'extension de bibliothèques publiques	DAC/BAF			345 100,00	
C03-313B02	Lecture publique - Structures de rayonnement local	DAC/BAF	850 000,00			
C03-313B06	Lecture publique - Collections départementales	DAC/BAF	472 000,00			
			1 322 000,00	0,00	345 100,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture						
Action : Louvre Lens						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-314A06	Louvre Lens	DAC/BAF	1 250 000,00			
			1 250 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture						
Action : Moyens généraux culture						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-301C05	Moyens généraux culturels	DAC/BAF	21 000,00			
C03-318D09	Opérations mémorielles et commémorations	PRC/DAD	150 000,00		50 000,00	
			171 000,00	0,00	50 000,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture						
Action : Patrimoine et biens culturels						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-311I05	Structures de rayonnement local - Patrimoine	DAC/BAF	112 500,00			
C03-311I09	Patrimoine/Musée - MOD	DAC/BAF	120 000,00			
C03-312A05	Plan Départemental du Patrimoine	DAC/BAF			3 188 422,76	
C03-312B01	Aides à la restauration d'objets mobiliers	DAC/BAF			26 014,28	
C03-312D01	Collections départementales	DAC/BAF			100 000,00	
C03-312G02	Travaux de restauration des édifices protégés - Restauration du Mont St Eloi	DIMMO/SGT			300 000,00	
			232 500,00	0,00	3 614 437,04	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture						
Action : Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-311G01	SDEPA - Acquisition instruments de musique	DAC/BAF			75 000,00	
C03-311G03	SDEPA - MOD	DAC/BAF	9 000,00			
C03-311K01	SDEPA - Structures de rayonnement départemental	DAC/BAF	1 092 500,00			
			1 101 500,00	0,00	75 000,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture						
Action : Subventions culturelles						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-301C11	Régie - Domaine culturel	DF/SEB	8 000,00	500,00		
C03-318D01	Commémoration - Subventions	DF/SEB	18 300,00			
C03-318E01	Autres actions culturelles - Subventions et prix	DF/SEB	13 000,00			
			39 300,00	500,00	0,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Jeunesse						
Action : Jeunesse						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-333E01	Subvention Loisirs Jeunesse	DF/SEB	200 000,00			
			200 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Soutien en faveur de la Jeunesse						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-333F01	Animation de réseaux territoriaux	DPID/SJC	210 000,00			
C03-333F02	Bourses Initiatives Jeunesse	DPID/SJC	702 000,00			
C03-333H01	Jeunesse Education Populaire	DPID/SJC	840 000,00			
			1 752 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Sport						
Action : Equipements sportifs						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-321A17	Matériels sportifs et développement des équipements	PRC/DSPO			641 034,00	
C03-321C01	Participation au financement du Stade couvert de Liévin	PRC/DSPO	815 743,00		170 000,00	
			815 743,00	0,00	811 034,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Sport						
Action : Soutien au sport dans les collèges						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-321B02	Equipement sportif à proximité des collèges	PRC/DSPO			1 988 966,00	
				0,00	1 988 966,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Sport						
Action : Soutien au sport de haut niveau						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-322A01	Aides aux clubs de haut niveau amateur	PRC/DSPO	1 070 000,00			
C03-322A04	Abonnements places	PRC/DSPO	100 000,00			
C03-322A06	Sections sportives rectorales	PRC/DSPO	140 000,00			
C03-322A08	Aides exceptionnelles en matière sportive	PRC/DSPO	90 000,00			
C03-323B01	Paris 2024	PRC/DSPO			1 200 000,00	
			1 400 000,00	0,00	1 200 000,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Sport						
Action : Soutien sportif aux territoires						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-322C01	Subventions - Sport	PRC/DSPO	900 000,00			
C03-323A01	Aides aux manifestations sportives événementielles	PRC/DSPO	1 000 000,00			
			1 900 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Moyens Généraux - action sociale						
Action : Subventions - soutien aux solidarités						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-584B01	Victimes de guerre et sinistres	DF/SEB	6 500,00			
			6 500,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Accompagnement aux actions d'insertion						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-561D01	Insertion Sport - RSA	PRC/DSPO	160 000,00			
			160 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Politiques d'inclusion durable						
Action : Soutien en faveur de la Jeunesse						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-581B05	Missions locales	DPID/SJC	1 033 780,00			
C03-581E02	Logement des jeunes	DPID/SPSLH	446 000,00			
C03-582A01	Fonds d'aide aux jeunes	DPID/SJC	318 000,00			
C03-585N03	Formation des jeunes BAFA et BAFD	DPID/SJC	280 000,00	140 000,00		
			2 077 780,00	140 000,00	0,00	0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Soutien au développement de la filière agricole						
Action : Soutien au développement de la filière agricole						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C03-922C08	Jeunesse rurale	DF/SEB	7 000,00			
			7 000,00	0,00	0,00	0,00

Annexe 2

Détail des autorisations de programme nouvelles

Millésime	Fonction	Programme	Code sous-programme	Libellé sous-programme	Code AP/EPCP	Montant de l'AP (€)	CP prévus 2021 (€)	CP prévus 2022 (€)	CP prévus 2023 (€)	CP prévus 2024 (€)	CP prévus 2025 et plus	
2021	2 ENSEIGNEMENT	Équipement collèges	C03-221I02	Renouvellement de l'équipement des collèges	221I-AP21-MC	3 480 000,00	580 000,00	2 350 000,00	550 000,00			
			C03-221I06	Acquisition de matériel scolaire destiné aux collégiens	221I-AP21-DM	380 000,00	380 000,00					
			C03-221J01	Informatique - Equipement des collèges	221J-AP21-AI	5 865 000,00	5 865 000,00					
			C03-221J02	Informatique - Subventions aux collèges	221J-AP21-SE	200 000,00	200 000,00					
			Total Equipement collèges			9 925 000,00	7 025 000,00	2 350 000,00	550 000,00	0,00	0,00	
		Immobilier collèges	C03-203B01	Avances pour travaux - collèges	203B-AP21-TN	1 500 000,00	1 500 000,00					
			C03-221A01	Etudes préliminaires et diagnostics pour les collèges neufs	221A-AP21-TN	1 000 000,00	1 000 000,00					
			C03-221A02	Etudes - Maintenance patrimoniale collèges	221A-AP21-MC	400 000,00	400 000,00					
			C03-221B01	Foncier - Collèges	221B-AP21-IM	400 000,00	200 000,00	200 000,00				
			C03-221C07	Construction et réhabilitation de collèges	221C-AP21-SE	170 100,00	170 100,00					
			C03-221C07	Construction et réhabilitation de collèges	221C-AP21-TN	4 100 000,00		1 500 000,00	2 000 000,00	600 000,00		
			C03-221D04	Mise aux normes d'accessibilité des collèges	221D-AP21-TN	3 500 000,00	200 000,00	1 900 000,00	1 000 000,00	400 000,00		
			C03-221G11	Grosses réparations patrimoniales - collèges	221G-AP21-MC	14 000 000,00	400 000,00	6 600 000,00	3 500 000,00	3 500 000,00		
			C03-221G12	Dispositif de maîtrise des consommations - Collèges	221G-AP21-TN	40 000,00	30 000,00	10 000,00				
			C03-221H01	Travaux de grosses réparations et d'aménagement des collèges privés	221H-AP21-SE	300 000,00	50 000,00	250 000,00				
				Total Immobilier collèges			25 410 100,00	3 950 100,00	10 460 000,00	6 500 000,00	4 500 000,00	0,00
	3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	C03-317D01	Opérations en archéologie préventive	317D-AP21-DM	40 000,00	40 000,00					
				Total Archéologie			40 000,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Archives	C03-315A01	Collecte, conservation et diffusion de documents	315A-AP21-DM	100 000,00	100 000,00					
				C03-315A12	Aide au classement de fonds d'archives	315A-AP21-SE	25 000,00	25 000,00				
			Total Archives			125 000,00	125 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		Centre Culturel de l'Entente Cordiale	C03-301C09	Centre Culturel de l'Entente Cordiale	301C-AP21-DM	50 000,00	50 000,00					
			Total Centre Culturel de l'Entente Cordiale			50 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		Coupole d'Helfaut	C03-316A01	La Coupole Helfaut	316A-AP21-SE	75 000,00	75 000,00					
			Total Coupole d'Helfaut			75 000,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		Culture	C03-311G01	SDEPA - Acquisition instruments de musique	311G-AP21-DM	75 000,00	75 000,00					
				C03-311N01	Aide à la création, restructuration et équipement de salles de spectacles	311N-AP21-SE	150 000,00	150 000,00				
			C03-312A05	Plan Départemental du Patrimoine	312A-AP21-SE	3 000 000,00		300 000,00	2 700 000,00			
			C03-312B01	Aides à la restauration d'objets mobiliers	312B-AP21-SE	30 000,00	10 000,00	20 000,00				
			C03-312D01	Collections départementales	312D-AP21-DM	100 000,00	100 000,00					
			C03-313A01	Lecture publique - Aides à la création et à l'extension de bibliothèques publiques	313A-AP21-SE	1 000 000,00		500 000,00	500 000,00			
			C03-318D09	Opérations mémorielles et commémorations	318D-AP21-SE	50 000,00	50 000,00					
		Total Culture			4 405 000,00	385 000,00	820 000,00	3 200 000,00	0,00	0,00		
	Sport	C03-321A17	Matériels sportifs et développement des équipements	321A-AP21-SE	1 200 000,00	50 000,00	550 000,00	600 000,00				
			C03-321B02	Équipement sportif à proximité des collèges	321B-AP21-SE	4 000 000,00		1 200 000,00	2 800 000,00			
			C03-321C01	Participation au financement du Stade couvert de Liévin	321C-AP21-SE	170 000,00	170 000,00					
			C03-323B01	Paris 2024	323B-AP21-SE	350 000,00		300 000,00	50 000,00			
		Total Sport			5 720 000,00	220 000,00	2 050 000,00	3 450 000,00	0,00	0,00		
		Total général					45 750 100,00	11 870 100,00	15 680 000,00	13 700 000,00	4 500 000,00	0,00

Annexe 3

Propositions d'affectations

Nouvelles affectations

Pôle Aménagement et Développement Territorial

Sous-Programme	Libellé du dossier	Montant de l'affectation
C03-221A01	Etudes préliminaires et diagnostics pour les collèges neufs	1 000 000
C03-221A02	Etudes - Maintenance patrimoniale collèges	400 000
C03-221D04	ARRAS-François Mitterrand-Mise en accessibilité	842 000
C03-221D04	DIVION-Henri Wallon-Mise en accessibilité	380 000
C03-221D04	LILLERS-René Cassin-Mise en accessibilité	250 000
C03-221D04	GUINES-Les Quatre Vents-Mise en accessibilité	250 000
C03-221D04	AVION-Paul Langevin-Mise en accessibilité	330 000
C03-221D04	COURRIERES-Claude Debussy-Mise en accessibilité	520 000
C03-221D04	LENS-Jean Jaurès-Mise en accessibilité (complément d'AP)	300 000
C03-221D04	WINGLES-Léon Blum-Mise en accessibilité	300 000
C03-221D04	HEUCHIN-Jacques Prévert-	300 000
C03-221G11	ARRAS-Jehan Bodel-Rénovation du logement affecté au Principal	120 000
C03-221G11	ARRAS-Marie Curie-Traitement de la laverie avec remplacement du lave-vaisselle	120 000
C03-221G11	ARRAS-Charles Péguy-Remplacement de la centrale d'alarme incendie du collège	130 000
C03-221G11	ARRAS-Charles Péguy-Construction d'un logement pour gardien	200 000
C03-221G11	AUBIGNY-EN-ARTOIS-Jean Monnet-Remplacement de couverture zinc sur externat	420 000
C03-221G11	BAPAUME-Carlin Legrand-Rénovation des cages d'escaliers	100 000

Sous-Programme	Libellé du dossier	Montant de l'affectation
C03-221G11	BERTINCOURT-Jacques-Tves Cousteau-Construction d'un logement pour gardien	200 000
C03-221G11	SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS-Paul Verlaine-Mise en sécurité de la casquette béton	40 000
C03-221G11	BARLIN-Jean Moulin-Réfections intérieures de salles de classe (cloisonnement, revêtements) - 1ère tranche	250 000
C03-221G11	BRUAY-LABUISSIERE-Edmond Rostand-Rénovation et restructuration du bloc sanitaires élèves	130 000
C03-221G11	BRUAY-LABUISSIERE-Simone Signoret-Création d'un bloc sanitaire extérieur	350 000
C03-221G11	HOUDAIN-Jacques Prévert-Remplacement du revêtement de sol avec retrait de matériaux amiantés dans l'externat (R+1) et SEGPA	350 000
C03-221G11	ISBERGUES-Maurice Piquet-Rénovation des différents salles de classe en externat (1ère tranche)	250 000
C03-221G11	LAVENTIE-Du Pays de l'Alloeu-Remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment externat	300 000
C03-221G11	LILLERS-Léo Lagrange-Rénovation des salles de classe en SEGPA (1ère tranche)	250 000
C03-221G11	LILLERS-René Cassin-Réfection du bloc sanitaire des élèves	120 000
C03-221G11	SAINT-OMER-La Morinie-Mise en conformité électrique et incendie	550 000
C03-221G11	SAINT-OMER-La Morinie-Restructuration de l'administration	450 000
C03-221G11	BOULOGNE-SUR-MER-Angellier-Aménagement de locaux pour création d'une Unité d'Enseignement Externalisée	120 000
C03-221G11	BOULOGNE-SUR-MER-Paul Langevin-Aménagement de locaux pour création d'un espace "tiers-lieu" pour accueil des parents	100 000
C03-221G11	BOULOGNE-SUR-MER-Paul Langevin-Fermeture du préau de l'externat avec aménagement d'un local vie scolaire	100 000
C03-221G11	DESVRES-Du Caraquet-Réfection de toitures-terrasses des bâtiments avec pose d'une nouvelle isolation	535 000
C03-221G11	SAMER-Le Trion-Rénovation du logement du Principal	50 000
C03-221G11	CALAIS-Jean Jaurès-Rénovation des façades et mise en place d'une VMC	800 000
C03-221G11	CALAIS-Martin Luther King-Remplacement des verrières et extension de l'abri à vélos	170 000
C03-221G11	CALAIS-République-Rénovation des façades (chutes de béton côté rue)	84 000
C03-221G11	OYE-PLAGE-Les Argousiers-Remplacement de menuiseries (coursives nord)	150 000
C03-221G11	SANGATTE-Louis Blériot-Aménagements pour stationnement des professeurs	80 000
C03-221G11	AVION-Jean-Jacques Rousseau-Remplacement de menuiseries avec pose de brise-soleil	420 000
C03-221G11	COURCELLES-LES-LENS-Adulphe Delegorgue-Remplacement d'étanchéité en demi-pension (hors extension)	75 000
C03-221G11	COURRIERES-Claude Debussy-Remplacement de l'étanchéité de l'externat 1	250 000
C03-221G11	DOURGES-Anne Franck-Passage en basse tension du collège	84 000
C03-221G11	LENS -Jean Jaurès-Remplacement de menuiseries extérieures	84 000
C03-221G11	LENS -Jules Michelet-Réfection des couvertures de l'externat C avec reprise des épaufrures en façade	420 000
C03-221G11	LIEVIN-Danielle Darras-Riaumont-Rénovation des réseaux gaz, eau potable, chauffage	400 000
C03-221G11	LIEVIN-Danielle Darras-Riaumont-Construction d'un bloc sanitaire	280 000
C03-221G11	LIEVIN-Descartes-Montaigne-Ravalement de façades	120 000
C03-221G11	LOOS-EN-GOHELLE-René Cassin-Construction d'un logement pour gardien	220 000

Sous-Programme	Libellé du dossier	Montant de l'affectation
C03-221G11	MAZINGARBE-Blaise Pascal-Rénovation des sanitaires	150 000
C03-221G11	MERICOURT-Henri Wallon-Réfection des sols des salles de classe en externat A avec traitement dilatation	300 000
C03-221G11	ROUVROY-Paul Langevin-Rénovation des sanitaires	160 000
C03-221G11	SAINS-EN-GOHELLE-Jean Rostand-Extension du réfectoire et traitement de la laverie	300 000
C03-221G11	FRUGES-Jacques Brel-Création de stationnement pour logements de fonction avec démolition des garages	100 000
C03-221G11	MONTREUIL-SUR-MER-Le Bras d'Or-Remplacement des clôtures et portails	150 000
C03-221G11	ST-POL-SUR-TERNOISE-Roger Salengro-Réfection des étanchéités des bâtiments C et demi-pension	250 000
C03-221G11	Toutes communes-Tous collèges-travaux urgents et imprévus	2 500 000
C03-221G12	Dispositif de maîtrise des consommations - Collèges	40 000
C03-221C07	Subvention Construction et réhabilitation de collèges CD NORD à Watten	170 100
C03-221C07	Mobilier Collège de FRUGES	600 000
C03-221C07	Mobilier Collège de ACHICOURT	600 000
C03-221C07	Mobilier Collège de ANNEZIN	600 000
C03-221C07	Mobilier Collège de ARRAS CURIE	600 000
C03-221C07	Mobilier Collège de BULLY-LES-MINES A. Conti	100 000

Affectations complémentaires

Pôle Aménagement et Développement Territorial

Code ligne dossier	Libellé du dossier	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Total affecté
2009-00840 - 1	DOURGES - Collège Anne Franck : Suppression de préfabriqués	9 700 000	-100 000	9 600 000
2009-00840 - 2	DOURGES - Collège Anne Franck : Modification technique liée à l'exploitation	0	100 000	100 000
2015-00376-01	CALAIS - Collège Lucien Vadez : Aménagement du collège y compris mobilier	23 550 000	800 000	24 350 000
2018-01129-01	SALLAUMINES - Reconstruction du collège Paul Langevin	1 525 000	25 500 000	27 025 000
2019-01292-01	ST NICOLAS - Collège Verlaine - Réaménagement	300 000	400 000	700 000
2020-01048-01	DOURGES - Collège Anne Franck - Construction d'un dojo et aménagement d'un plateau sportif	226 000	2 274 000	2 500 000
2015-01241-01	BETHUNE - Collège George Sand : réaménagements fonctionnels des locaux	1 468 300	500	1 468 800
2018-04655-01	SAINT VENANT - réfection laverie, remplacement lave vaisselle	94 000	250	94 250

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de budget primitif 2021

4^{ème} Commission :

Equipement et développement des territoires

Réunion du 8 mars 2021



La 4^{ème} Commission « Equipement et développement des territoires » est concernée par les politiques publiques suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, s'agissant des recettes issues des redevances d'occupation du domaine public ;
- **Fonction 1 : sécurité**, au titre des opérations de sécurité routière ;
- **Fonction 6 : réseaux et infrastructures**, à travers les interventions sur le réseau routier départemental, la gestion de la ressource en eau et l'assainissement, ainsi que le port d'Étaples ;
- **Fonction 7 : aménagement et environnement**, au titre des politiques de l'environnement et du développement durable, notamment la protection des espaces naturels et la poursuite de l'Opération Grand Site de France ;
- **Fonction 8 : transport**, au titre des études de mobilité et de la gestion des abribus ;
- **Fonction 9 : développement économique**, en matière d'aménagement foncier et de soutien aux filières agricole et halieutique, et au titre du fonctionnement du Laboratoire départemental d'analyses.

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Immobilier administratif	50 000,00		50 000,00	
	Ressources financières et budgétaires		1 000 000,00		1 000 000,00
1 SECURITE	Sécurité routière	78 000,00		80 000,00	
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Aménagement foncier ouvrages linéaires	18 000,00		42 000,00	
	Eau et assainissement	35 000,00	78 000,00	40 000,00	61 235,00
	Infrastructures portuaires et fluviales	110 000,00	246 150,00	95 000,00	246 150,00
	Recettes et dépenses diverses	50 000,00		50 000,00	
	Routes et mobilité	9 066 100,00	255 000,00	8 625 000,00	250 000,00
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local	15 000,00	10 000 000,00	1 025 000,00	9 000 000,00
	Environnement	7 556 235,00	38 000,00	7 354 323,00	39 565,00
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Aménagement foncier	160 000,00	53 085,00	104 000,00	19 485,00
	Pêche aquaculture et filière halieutique				450,00
	Soutien au développement de la filière agricole	1 700 785,00		1 732 850,00	
Total Fonctionnement		18 839 120,00	11 670 235,00	19 198 173,00	10 616 885,00

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Aménagement foncier ouvrages linéaires	1 432 500,00	400 000,00	1 300 000,00	300 000,00
	Eau et assainissement	1 169 832,41		292 000,00	
	Infrastructures portuaires et fluviales	1 870 000,00		1 465 000,00	
	Routes et mobilité	75 227 586,23	8 472 500,00	75 047 695,00	7 300 000,00
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local	6 998 583,19		7 435 000,00	
	Environnement	5 223 320,18	2 028 892,00	4 977 277,00	2 008 892,00
8 TRANSPORT	Transports publics et intermodalité	45 000,00		25 000,00	
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Aménagement foncier	197 500,00		420 000,00	
	Pêche aquaculture et filière halieutique	400 000,00		505 000,00	
	Soutien au développement de la filière agricole	158 000,00		49 600,00	
Total Investissement		92 722 322,01	10 901 392,00	91 516 572,00	9 608 892,00

Le rapport de Commission est élaboré en conformité avec la nomenclature des dix politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.52. Les crédits proposés au vote sont

présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Proposition 2021

Le budget primitif 2021, pour les politiques publiques relevant de la compétence de la 4^{ème} Commission, poursuit résolument la trajectoire budgétaire fixée en 2016, reposant sur :

- Un effort d'investissement significatif. En effet, le département a largement atteint, pour la période 2015-2021, son objectif de dépenses d'un milliard d'euros. Cette politique d'investissement est fondée sur l'accompagnement des projets emblématiques du territoire (canal Seine Nord, haut-débit...), sur les programmes d'investissement thématiques (voirie, mobilités, sécurité routière...), le soutien aux territoires et les politiques d'aménagement et d'environnement (FARDA...), les démarches innovantes et l'optimisation des impacts économiques de la commande publique. La section d'investissement pour le budget 2021, hors dette, devrait s'établir à hauteur de 205 millions d'euros de crédits de paiement ;
- Une maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement par la poursuite du travail d'optimisation engagé depuis plusieurs années.

Le rapport d'orientation budgétaire débattu le 15 février traduit la capacité de la collectivité à poursuivre une stratégie d'investissement et à se mobiliser et adapter son action en faveur des habitants et des territoires du Pas-de-Calais malgré les contraintes liées à la crise sanitaire et au contexte financier.

Le travail d'optimisation budgétaire sur la section de fonctionnement autorise le maintien d'un niveau d'investissement important, dans la continuité des années précédentes. Il poursuit les actions engagées au budget supplémentaire 2020 face à la crise. Les services départementaux poursuivent par ailleurs les efforts de gestion engagés tant sur la rationalité de l'organisation que sur les coûts d'exploitation des infrastructures, comme dans les autres champs de politiques publiques portés par la commission (environnement, développement territorial, santé animale...)

Le volet routes et mobilité présente un niveau d'investissement 2021 de près de 70 M€. Ces investissements impacteront directement le tissu économique local des entreprises de travaux publics, des fournisseurs et de l'ingénierie.

Les enveloppes de maintenance du patrimoine routier sont adaptées aux enjeux territoriaux du Pas-de-Calais. Elles concernent tout à la fois le réseau structurant (réseau routier d'intérêt régional : RD939, RD941, RD301 ...) que le réseau secondaire. Une attention particulière est portée aux ouvrages d'art du réseau routier départemental, avec une enveloppe de plus de 5M €.

Les opérations inscrites au plan pluriannuel d'investissements poursuivent leur rythme d'avancement, avec notamment : la déviation de Courrières, le démarrage attendu de la déviation de Samer, la déviation Ouest d'Aire-sur-la-Lys, la réalisation de giratoires sur la RD939 pour accompagner le projet E-Valley et le futur port intérieur de Marquion et l'amélioration de la desserte du Centre Hospitalier de la Région de St-Omer.

La politique cyclable départementale se traduira concrètement par la poursuite et l'amplification des aménagements de la Vélomaritime EV4, qui sera entièrement jalonnée en 2021, de l'EV5 en partenariat, et du projet de Véloroutes inscrits au SR3V (notamment sur la liaison Berck-St-Omer). Ces projets s'inscrivent dans les différents plans de relance et permettent de mobiliser des financements conséquents.

L'accompagnement des communes et EPCI se renforce au travers des dispositifs permettant de soutenir les aménagements de sécurité et les traversées d'agglomération. La programmation est fixée à hauteur de 9 M€, en augmentation de 2 M€.

En matière de mobilité, les aménagements en faveur des modes doux, pour lesquels la crise sanitaire a révélé les attentes des usagers, bénéficient d'une enveloppe globale revalorisée à hauteur de 0,7 M€, avec un doublement du plafond d'aide possible (50% du projet, dans une limite de 80 k€).

Le Département reconduit ses dispositifs d'accompagnement et de réalisation d'aires de covoiturage, pour poursuivre la mise en œuvre du schéma interdépartemental. Il est prévu la réalisation des aires de LICQUES et LUMBRES et l'accompagnement de 3 nouvelles aires.

Le soutien au développement des territoires ruraux est porté par un accompagnement fort au profit des communes rurales du Pas-de-Calais dans le cadre du FARDA, à hauteur de 10.2 M€. Il est proposé de maintenir en 2021 l'accompagnement spécifique aux études d'assistance à maîtrise d'ouvrage et aux investissements sur les ponts et berges (AVC).

Les politiques environnementales et l'accompagnement de nos partenaires sont maintenus au même niveau financier.

Les investissements sur le Grand Site des Deux Caps ainsi que sur le Port Départemental d'Etaples se poursuivent dans le cadre de leurs schémas d'aménagement.

La proposition de budget 2021 préserve une section d'investissement forte. Elle est garante du développement des activités, porteuse d'un dynamisme économique local certain et d'une forte visibilité de nos actions au travers des politiques publiques. Elle contribue au développement solidaire reconnu des territoires du Pas-de-Calais.

Pour la section de fonctionnement, le travail se poursuit sur la redéfinition des dispositifs de gestion et d'exploitation. Combiné à la recherche d'optimisation, il assure dès à présent et de façon plus ambitieuse à moyen terme des pistes pérennes d'économies de fonctionnement. Ainsi, la réduction du budget de fonctionnement s'établit à 3.2 % par rapport au BP 2020.

Toutefois, l'inscription d'1 M€ de crédits de remboursement de trop perçu de taxe d'aménagement en 2020 conduit à une hausse technique de 2 %.

Fonction 0 : services généraux :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Immobilier administratif	Immobilier administratif - opérations foncières	50 000,00			
		Immobilier administratif	50 000,00	0,00	0,00	0,00
	Ressources financières et budgétaires	Recettes et dépenses diverses		1 000 000,00		
		Ressources financières et budgétaires	0,00	1 000 000,00	0,00	0,00

Programme Immobilier administratif**Action immobilier administratif- opérations foncières**

Dépense de fonctionnement : 50 000 €

Cette dépense est liée aux frais sur les procédures foncières concernant les bâtiments administratifs (renseignements et contributions hypothécaires).

Programme ressources financières et budgétaires**Action recettes et dépenses diverses**

Recette de fonctionnement : 1 000 000 €

Cette recette correspond aux droits d'occupation du domaine public routier payés par les concessionnaires.

Fonction 1 : sécurité :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
1 SECURITE	Sécurité routière	Sécurité routière	80 000,00			
		Sécurité routière	80 000,00	0,00	0,00	0,00

Programme et action sécurité routière

Dépenses de fonctionnement : 80 000 €

Ces crédits de fonctionnement permettent la réalisation d'actions dans le cadre de la sécurité routière. Ils se répartissent ainsi :

- 20 000 € pour le partenariat avec l'Association Droit Au Vélo (ADAV) ;
- 10 000 € pour la mise en tourisme de l'itinéraire EV4 « la VéloMaritime » ;
- 37 000 € au titre de l'enveloppe de subventions en faveur des actions de sécurité routière ;
- 13 000 € pour les autres prestations.

Fonction 6 : réseaux et infrastructures :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Aménagement foncier ouvrages linéaires	Aménagement foncier et développement agri-environnemental	42 000,00		1 300 000,00	300 000,00
		Aménagement foncier ouvrages linéaires	42 000,00	0,00	1 300 000,00	300 000,00
	Eau et assainissement	Gestion de la ressource eau	40 000,00	61 235,00	292 000,00	
		Eau et assainissement	40 000,00	61 235,00	292 000,00	0,00
	Infrastructures portuaires et fluviales	Canal Seine-Nord Europe	5 000,00			
		Port d'Étaples	90 000,00	246 150,00	1 465 000,00	
		Infrastructures portuaires et fluviales	95 000,00	246 150,00	1 465 000,00	0,00
	Recettes et dépenses diverses	Recettes et dépenses diverses	50 000,00			
		Recettes et dépenses diverses	50 000,00	0,00	0,00	0,00
	Routes et mobilité	Maintenance du réseau routier	5 461 000,00	250 000,00	33 929 564,00	
		Mobilité durable	10 000,00		8 160 840,00	3 000 000,00
		Modernisation du réseau routier			24 077 900,00	3 200 000,00
		Routes - acquisitions foncières			1 133 691,00	100 000,00
		Routes - recettes et dépenses diverses	3 154 000,00		2 230 700,00	
		Routes - subventions d'équipement			5 515 000,00	1 000 000,00
		Routes et mobilité	8 625 000,00	250 000,00	75 047 695,00	7 300 000,00

Programme aménagement foncier ouvrages linéaires**Action aménagement foncier et développement agri-environnemental**

Dépenses de fonctionnement : 42 000 €

Dépenses d'investissement : 1 300 000 €

Recettes d'investissement : 300 000 €

Les crédits de fonctionnement de 42 000 € sont prévus pour régler des frais de fonctionnement d'Associations Foncières (Agy et Wailly – opérations AFAFE rocade Sud d'Arras) et l'exécution d'études d'aménagement réalisées en lien avec des projets de construction de routes départementales (Déviation Ourton/Divion - Déviation de Tilloy-lès-Mofflaines).

Une nouvelle Autorisation d'Engagement d'un montant de 250 000 € est également proposée dans le cadre du fonctionnement des associations foncières.

Les crédits d'investissement de 1 300 000 € cumulent :

- 800 000 € pour le financement des travaux connexes à l'aménagement foncier réalisés en accompagnement des déviations de la RD 916 à Busnes, de la Rocade Sud D'Arras (communes d'Agy et Wailly) et de la RD 301 à Maisnil-les-Ruitz;
- 440 000 € pour la poursuite des opérations d'aménagement foncier liées au Canal Seine Nord Europe ;
- 60 000 € pour le financement de différentes opérations d'aménagement foncier en cours.

Une nouvelle Autorisation de Programme relative aux opérations ci-dessus est inscrite au budget pour un montant de 400 000 € pour l'affectation du programme de travaux connexes à l'aménagement foncier de l'Association Foncière d'Agy (Rocade Sud d'Arras).

La recette d'investissement de 300 000 € concerne le remboursement des dépenses engagées par le Département pour Voies Navigables de France au titre de l'opération d'aménagement foncier liée au Canal Seine Nord Europe.

Programme Eau et assainissement

Action gestion de la ressource en eau

Dépenses de fonctionnement : 40 000 €

Recettes de fonctionnement : 61 235 €

Dépenses d'investissement : 292 000 €

Les crédits de fonctionnement sont inscrits à hauteur de 40 000 € pour l'assistance technique en eau et assainissement à raison de 20 000 € pour le remboursement des frais d'analyses au Laboratoire départemental, et de 20 000 € pour l'acquisition et la réparation du matériel.

Une recette de 61 235 € est prévue pour les remboursements par l'Agence de l'eau d'une partie des sommes dédiées à l'assistance technique et à la protection des captages ainsi que par les communes, Syndicats et EPCI ayant conventionné avec le Département.

Les 292 000 € de crédits de paiement, en investissement, sont inscrits pour solder les subventions en cours.

Programme Infrastructures portuaires et fluviales

Action Canal Seine-Nord Europe

Dépenses de fonctionnement : 5 000 €

Les crédits de fonctionnement de 5 000 € sont destinés à couvrir les frais liés aux 4 Commissions Intercommunales d'Aménagement Foncier constituées pour les aménagements fonciers liés au Canal Seine Nord Europe (publication, frais de déplacements, vacations des commissaires enquêteurs ...)

Action Port d'Etaples

Dépenses de fonctionnement : 90 000 €

Recettes de fonctionnement : 246 150 €

Dépenses d'investissement : 1 465 000 €

Les dépenses de fonctionnement vont permettre de rémunérer :

- La participation financière annuelle pour le balisage et la signalisation du chenal d'accès au Port d'Etaples (prestation réalisée par le service phares et balises de la DIRMER) ;
- Les opérations d'entretien du domaine public portuaire d'Etaples ;
- L'acquisition de petit matériel.

Le montant des recettes correspond pour :

- 46 150 € à la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) suite au transfert de propriété du domaine public portuaire d'Etaples;
- 200 000 € à la prévision des redevances annuelles dues pour l'occupation du domaine public portuaire.

Les crédits de paiement en investissement prévus à hauteur de 1 465 000 € permettront la réalisation des travaux suivants :

- L'aménagement des estacades et la fourniture d'un élévateur à bateau ;
- Les études liées à l'aménagement d'un espace public.

Une autorisation de programme de 800 000 € est inscrite afin de lancer le programme d'aménagement de l'espace public central.

Programme et action recettes et dépenses diverses

Dépense de fonctionnement : 50 000 €

Les crédits de fonctionnement sont dédiés au paiement des frais relatifs aux dossiers de travaux routiers.

Programme routes et mobilités

Action Maintenance du réseau routier

Dépenses de fonctionnement 5 461 000 €

Recettes de fonctionnement : 250 000 €

Dépenses d'investissement : 33 929 564 €

Les travaux sur l'optimisation des crédits de fonctionnement permettent de ramener l'enveloppe annuelle à 5 461 000 € tout en gardant le même niveau de service au public.

Le volume global de crédits restants en fonctionnement correspond aux dépenses d'entretien courant des chaussées, de la viabilité hivernale, de l'entretien des dépendances et des équipements de la route, réalisées tout au long de l'année par les équipes des Centres d'Entretien Routier (CER) et le Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier (SM3R) qui constituent la régie départementale routière.

Une recette de 250 000 € est inscrite en prévision du remboursement des dégradations du domaine public routier.

En investissement, les crédits de paiement de 33 929 564 € se répartissent ainsi :

- 18 294 000 € pour la maintenance curative et préventive des chaussées ;
- 8 627 100 € pour la maintenance du réseau routier en milieu urbain ;
- 2 695 964 € pour la maintenance des ouvrages d'art ;
- 3 304 000 € pour les équipements de la route ;
- 573 500 € aux frais d'études liés à la maintenance du réseau routier ;
- 365 000 € pour les dégradations du domaine public ;
- 70 000 € pour solder des opérations de sécurité.

Des autorisations de programme sont proposées afin de mettre en œuvre les nouvelles programmations annuelles :

- 21 000 000 € pour la maintenance curative et préventive des chaussées y compris les matériaux / fournitures pour la réalisation des travaux en régie, pour les interventions suite aux dégradations du domaine public et pour les opérations de maintien des continuités écologiques dans le domaine public départemental ;
- 2 500 000 € pour la maintenance des ouvrages d'art ;
- 8 500 000 € pour les équipements de la route ;
- 520 000 € pour les frais d'études liés à la maintenance ;
- 9 300 000 € pour la maintenance du réseau routier en milieu urbain, incluant les participations financières des opérations de sécurité à maîtrise d'ouvrage communale. Dans le cadre du vote du budget l'assemblée autorise le Président du Département à signer les conventions de maîtrise d'ouvrage unique selon les modèles joints (annexes 6A et 6B) établis en déclinaison de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique pour les opérations correspondantes listées en annexe.

Action Mobilité durable

Dépenses de fonctionnement : 10 000 €

Dépenses d'investissement : 8 160 840 €

Recettes d'investissement 3 000 000 €

En fonctionnement, les dépenses de 10 000 € sont inscrites pour la réalisation d'actions lors de la semaine de la mobilité.

Les dépenses d'investissement de 8 160 840 € se répartissent ainsi :

- 7 108 440 € pour la réalisation d'itinéraires cyclables en maîtrise d'ouvrage départementale (EV4 continuité vélo maritime, EV4 Sangatte-Calais-Dunkerque, EV5 Wittes-Arques, EV5 Arques-St Omer, EV5 Olhain-St Venant, VVV Berck-Saint Omer)
- 752 400 € de subventions accordées aux collectivités pour la réalisation de leurs itinéraires cyclables ;
- 170 000 € pour la réalisation d'aires de covoiturage en maîtrise d'ouvrage départementale ;
- 100 000 € de subventions accordées aux collectivités pour la réalisation de leurs aires de covoiturage ;
- 30 000 € inscrits dans le cadre du projet INTERREG V pour la réalisation d'une étude de fréquentation sur les Eurovélos.

Les recettes d'investissement à hauteur de 3 000 000 € correspondent aux subventions liées au FEDER ou au programme INTERREG dans le cadre de la réalisation des itinéraires cyclables en maîtrise d'ouvrage départementale.

Une autorisation de programme complémentaire de 1 000 000 € a été inscrite pour poursuivre les travaux sur l'EV4 Sangatte-Calais-Dunkerque.

Par ailleurs, de nouvelles autorisations de programme sont inscrites à hauteur de 7 200 000 € pour les opérations suivantes :

- 2 000 000 € pour l'EV5 section Arques-St Omer ;
- 2 000 000 € pour l'EV5 section Olhain-St Venant;
- 1 500 000 € pour la continuité de l'EV4 dite « la Vélomaritime »;
- 500 000 € pour la VVV Berck-Saint-Omer inscrite au SR3V;
- 50 000 € pour les compteurs à vélos ;
- 700 000 € pour les subventions aux collectivités pour la réalisation de leurs itinéraires cyclables;
- 200 000 € pour la réalisation d'une aire en maîtrise d'ouvrage départementale et la mise en place d'une signalétique d'information.
- 250 000 € pour la participation à la réalisation des aires de co-voiturage. Dans le cadre du vote du budget l'assemblée autorise le Président du Département à signer, avec les partenaires concernés, les conventions portant sur le financement des aires de covoiturage selon les modèles joints (annexes 6D et 6E) pour les opérations correspondantes listées en annexe.

Action Modernisation du réseau routier

Dépenses d'investissement : 24 077 900 €

Recettes d'investissement : 3 200 000 €

Les crédits de paiement de 24 077 900 € se répartissent ainsi :

- 13 677 000 € pour des interventions sur le réseau structurant ;
- 7 476 900 € pour les opérations structurantes ;
- 1 724 000 € pour les études liées aux opérations structurantes ;
- 1 200 000 € pour les avances travaux. Ce montant est inscrit en équilibre en recette.

Les principales dépenses de travaux sur les opérations structurantes concernent :

- 2 516 300 € pour la RD919 déviation de Courrières ;
- 1 750 000 € pour la déviation d'Aire sur la Lys ;
- 1 200 000 € pour la mise en sécurité du carrefour de Bailleul-aux-Cornailles sur la RD939 ;
- 950 000 € pour la RD941 Béthune-La Bassée giratoire de Beuvry ;
- 500 000 € pour la déviation de Samer ;
- 50 000 € pour le captage de Le Wast (mesure compensatoire liée à la déviation de Le Wast).

Les principales dépenses de travaux en intervention sur le réseau structurant concernent :

- 3 000 000 € pour la gestion patrimoniale de la RD 939 Hesdin-Montreuil ;
- 2 450 000 € pour les réparations et reconstructions d'ouvrages d'art ;
- 2 000 000 € pour la gestion patrimoniale de la RD 941 rocade de Béthune ;
- 1 000 000 € pour la gestion patrimoniale de la RD 301;
- 900 000 € pour la réalisation des accès à E-VALley et au futur port intérieur de Marquion (CSNE) sur la RD 939 ;
- 800 000 € pour la réalisation d'un accès au Centre Hospitalier de la Région de St-Omer (CHRSO) sur la RD 210E2 ;
- 500 000 € pour la réhabilitation des bassins.

Des autorisations de programme complémentaires sont inscrites à hauteur de 8 560 000 € pour les travaux :

- 5 000 000 € pour la RD 939 Hesdin-Montreuil ;
- 1 500 000 € pour la déviation Ouest d'Aire sur la Lys ;
- 1 000 000 € pour la RD 941 rocade de Béthune ;
- 700 000 € pour la réhabilitation des bassins;
- 360 000 € pour le captage de le Wast.

Par ailleurs, de nouvelles autorisations de programme sont inscrites à hauteur de 9 570 000 € pour les travaux :

- 2 350 000 € pour les réparations et reconstructions d'ouvrages d'art ;
- 2 200 000 € pour la mise en sécurité des carrefours de la RD 939;
- 1 500 000 € pour la réhabilitation de la RD 301 dans le cadre de la gestion patrimoniale ;
- 1 500 000 € pour RD 939 - Accès E-Valley et CSNE ;
- 1 200 000 € pour les avances travaux;
- 800 000 € pour RD 210E2 - Accès CHSRO à Helfaut.

1 230 000 € d'autorisation de programme ont été inscrites pour les études des opérations structurantes et pour la banque de données routières. Les principales autorisations de programmes sont les suivantes :

- 480 000 € pour des études générales dont notamment les études de mobilité, les études topographiques, les études de sol, les photos aériennes ;
- 450 000 € pour la recherche de résidus de goudrons et d'amiante ;
- 200 000 € pour la surveillance et l'inspection des ouvrages d'art ;
- 100 000 € pour les diagnostics des bassins.

Les recettes inscrites à hauteur de 3 000 000 € se décomposent ainsi :

- 1 800 000 € au titre de la participation de l'Etat sur l'opération A21-RD301 et de la SNCF sur le solde de l'opération de suppression du PN de VERTON ;
- 1 200 000 € pour le remboursement des avances.

Action Routes - acquisitions foncières

Dépenses d'investissement : 1 133 691 €

Recettes d'investissement : 100 000 €

Les dépenses d'investissement à hauteur de 900 000 € concernent notamment les acquisitions foncières sur les projets suivant :

- RD 919 Contournement de COURRIERES, RD 60 Rocade sud d'ARRAS (AGNY et WAILLY), RD 301 HOUDAIN et RD 941 BRUAY, Giratoires sur la RD 939 (LIGNY-SAINT-FLOCHEL, BAILLEUL-AUX-CORNAILLES), MARQUION, et EUROVELOS WITTES-ARQUES, ANGRES-OLHAIN et WISSANT-ESCALLES.
- Diverses acquisitions sur le réseau départemental.

900 000 € de nouvelles autorisations de programme sont inscrites pour permettre de nouvelles acquisitions.

La recette de 100 000 € provient de la valorisation de délaissés de voirie.

Action Routes - recettes et dépenses diverses

Dépenses de fonctionnement : 3 154 000 €

Dépenses d'investissement : 2 230 700 €

Les dépenses de fonctionnement sont consacrées à l'entretien et carburants des matériels liés à l'exploitation du réseau routier (camion, fourgon, tracteur...).

L'investissement concerne principalement l'acquisition des nouveaux matériels (camion, fourgon...), le petit matériel des centres d'entretien du réseau routier ainsi que la transformation et l'amélioration des matériels existants.

Une autorisation de programme de 2 500 000 € est inscrite pour ces nouvelles acquisitions. Elle se décompose de la manière suivante :

- 2 345 000 € pour l'acquisition du matériel en MDADT et au SM3R, notamment pour le remplacement des équipements suivants : poids lourds, tracteurs, fourgons, saleuses et lames de déneigement ;
- 75 000 € pour le petit matériel en MDADT ;
- 30 000 € pour le matériel des centres de maintenance bâtiment ;
- 50 000 € pour l'acquisition de compteurs et radars.

Action Routes – Subvention d'Équipement

Dépenses d'investissement : 5 515 000 €

Recettes d'investissement : 1 000 000 €

Les crédits de paiement de 5 515 000 € se répartissent ainsi :

- 4 415 000 € au titre des subventions d'équipement FARDA pour l'Aide à la Voirie Communale (AVC) ;
- 1 100 000 € au titre des déclassements de la voirie départementale avec soulte.

Dans le cadre du vote du budget l'assemblée autorise le Président du Département à signer la convention financière suivant le modèle type annexé (annexe 6C).

Les autorisations de programme, intégrées au dispositif FARDA, s'élèvent à 2 200 000 € pour le dispositif AVC et celles des déclassements à hauteur de 4 000 000 €.

Les crédits de recette inscrits à hauteur de 1 000 000 € correspondent au produit attendu de la redistribution des amendes « radars ».

Fonction 7 : aménagement et environnement :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local	Aménagement et développement local en zone rurale			7 435 000,00	
		Aménagement et développement local en zone urbaine	25 000,00			
		Gestion de la taxe d'aménagement	1 000 000,00	9 000 000,00		
		Aménagement et développement local	1 025 000,00	9 000 000,00	7 435 000,00	0,00
	Environnement	Autres actions environnementales	84 000,00			
		Boisement	145 652,00			
		Espaces naturels départementaux	6 669 871,00	1 500,00	2 381 377,00	8 892,00
		Gestion des eaux de surface	1 000,00	27 300,00		
		Opération Grand Site	390 000,00		2 500 000,00	2 000 000,00
		Protection des espaces naturels	63 800,00	10 765,00	95 900,00	
		Environnement	7 354 323,00	39 565,00	4 977 277,00	2 008 892,00

Programme Aménagement et développement local**Action Aménagement et développement local en zone rurale**

Dépenses d'investissement : 7 435 000 €

L'engagement départemental en direction des territoires ruraux est maintenu, en poursuivant une inscription d'autorisations de programme au Budget Primitif qui couvrent l'engagement global de 11 millions d'euros.

Plus particulièrement, une autorisation de programme de 8 800 000 € est proposée dans le cadre du FARDA Aménagement. Ce montant comprend :

- Le programme « défense contre l'incendie » ;
- Le programme « Equipements et Aménagements » ;
- Les équipements structurants ;
- Les bourgs centres ;
- Les abribus ;
- Oxygène 62 ;
- L'appel à projets innovation territoriale.

7 435 000 € de crédits de paiement sont inscrits afin d'accompagner les projets ruraux engagés dans le cadre du FARDA – AMENAGEMENT.

Le dispositif FARDA - Aide à la Voirie Communale (AVC) est inscrit en fonction 6 – Action Routes – subventions d'équipement. Il est doté de 2 200 000 € d'autorisations de programme et de 4 415 000 € de crédits de paiement.

Ce dispositif comprend également les études et les investissements en matière de ponts et berges.

Action Aménagement et développement local en zone urbaine

Dépenses de fonctionnement : 25 000 €

Ces dépenses ont été inscrites au titre de l'enveloppe de subventions en faveur des communes minières.

Action gestion de la taxe d'aménagement

Dépenses de fonctionnement : 1 000 000 €

Recettes de fonctionnement : 9 000 000 €

Les crédits de fonctionnement sont inscrits à hauteur de 1 000 000 € afin de procéder au remboursement de trop perçu de taxe d'aménagement.

Au titre du dispositif de la taxe d'aménagement, il est proposé d'inscrire une recette de 9 000 000 €. Cette taxe demeure affectée à la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) dans toutes ses composantes : acquisition foncière, aménagement, gestion, accueil du public et sensibilisation à l'environnement et partenariats, au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnées (PDIPR), au Plan départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI), à l'Opération Grand Site et au financement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

Programme environnement

Action autres actions environnementales

Dépenses de fonctionnement : 84 000 €

Ces crédits de fonctionnement sont prévus pour :

- La lutte contre le changement climatique, partenariats avec le Pôle et l'Observatoire Climat pour 39 000 €, dont 12 000 € de participation statutaire au sein du CERDD ;
- La qualité de l'air, via le partenariat avec ATMO Hauts-de-France, pour un montant de 31 000 € ;
- La participation au fonctionnement de la Commission Locale d'Information du Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de GRAVELINES, via le partenariat avec l'association AGATE Côte d'Opale, pour un montant de 14 000 €.

Action boisement

Dépenses de fonctionnement : 145 652 €

Les 145 652 € de crédits de fonctionnement sont consacrés à la mise en œuvre du plan de gestion de l'espace Emile Durieux adopté en 2012, avec la poursuite des prestations réalisées dans le cadre du marché contractualisé pour les années 2020-2022 avec l'ESAT d'Hermies pour 140 000 €, de 2 000 € pour la subvention à l'Association de Gestion Durable des Bois Durieux, de 3 500 € pour des fournitures diverses, ainsi que la contribution à la taxe à l'hectare due à l'ONF (152 €).

Action espaces naturels départementaux

Dépenses de fonctionnement : 6 669 871 €

Recettes de fonctionnement : 1 500 €

Dépenses d'investissement : 2 381 377 €

Recettes d'investissement : 8 892 €

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN), adopté lors du Conseil Départemental du 26 juin 2018, fixe les ambitions stratégiques du Département en matière d'espaces naturels, ainsi que les moyens dédiés.

Le dialogue de gestion engagé avec EDEN 62, opérateur du Département pour la gestion des espaces naturels sensibles, conduit à fixer la participation 2021 du Département à 5 546 351 €.

Les autres dépenses de fonctionnement se répartissent ainsi :

- 395 278 € pour la participation statutaire au Parc Naturel Régional Caps et Marais d'Opale et une participation de 10 397 € au syndicat mixte « Espaces Naturels Régionaux » (ENRx) au titre du Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG) ;
- 386 000 € pour les partenariats liés aux espaces naturels, aux milieux aquatiques, à la pêche et à la chasse, dont 30 000 € pour le Fonds d'Initiative pour les espaces naturels (FIEN) ;
- 273 500 € pour les interventions d'entretien des anciennes voies ferrées aménagées ;
- 29 970 € pour la mise en œuvre du SDEN sur les randonnées (marche nordique, trail, VTT...) ;
- 24 405 € pour le réseau départemental « Le Pas-de-Calais à vos pieds ! ».
- 4 000 € pour les frais de publication et de contentieux en matière d'espaces naturels sensibles.

La recette de 1 500 € en section de fonctionnement provient de la vente de topoguides.

Les crédits de paiement inscrits en investissement s'élèvent à 2 381 377 €. Ils correspondent aux dépenses suivantes :

- 1 037 077 € pour les programmes de travaux d'EDEN et du Conservatoire du Littoral sur différents Espaces Naturels Sensibles ;
- 525 000 € pour les acquisitions réalisées au titre des ENS et les études ;
- 462 300 € pour les interventions à venir en matière de randonnée pédestre comprenant divers travaux sur les itinéraires de Grande Randonnée (GR) et Grande Randonnée de Pays (GRP) et anciennes voies ferrées aménagées ;
- 357 000 € pour la participation financière du Département au programme d'investissement des communes ou intercommunalités dans le cadre du Fond d'Intervention en faveur des Enjeux Ecologiques Territoriaux (FIEET) ainsi qu'une étude diagnostic écologique sur les voies ferrées départementales.

La recette en investissement de 8 892 € correspond au produit de la vente de terrains.

Les nouvelles Autorisations de Programme s'élèvent à 1 740 000 € et concernent pour :

- 600 000 € les acquisitions réalisées au titre des ENS ;
- 420 000 € l'accompagnement d'EDEN 62 dans le cadre de son programme patrimonial 2021 ;

- 500 000 € la mise en œuvre du fonds d'intervention pour les enjeux écologiques des territoires (FIEET) créé dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels.
- 220 000 € les interventions à venir en matière de randonnée pédestre comprenant divers travaux sur les GR, GRP et anciennes voies ferrées aménagées.

Action gestion des eaux de surfaces

Dépenses de fonctionnement : 1 000 €

Recettes de fonctionnement : 27 300 €

Les dépenses de fonctionnement inscrites pour cette action incluent la participation du Département au fonctionnement à hauteur de 1 000 € au Syndicat Mixte d'Adduction en Eau de la Lys (SMAEL).

La recette de fonctionnement de 27 300 € provient d'un remboursement par l'Agence de l'Eau d'une partie des travaux sur les barrages anciennement gérés par l'Institution Interdépartementale de l'Authie

Action opération Grand Site

Dépenses de fonctionnement : 390 000 €

Dépenses d'investissement : 2 500 000 €

Recettes d'investissement : 2 000 000 €

Le Grand Site de France des Deux-Caps a obtenu en 2018 le renouvellement du label Grand Site de France. Dans ce cadre, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 390 000 €. Elles sont consacrées aux actions de promotion valorisant le label Grand Site de France, aux frais de fonctionnement de la Maison du Site ainsi qu'aux prestations confiées aux ateliers chantiers insertions sur l'emprise du grand site.

Pour permettre la poursuite des travaux d'aménagements, une enveloppe de 2 500 000 € de crédits de paiement d'investissement est proposée.

Ces travaux concerneront principalement des programmes de requalifications paysagères, d'aménagements urbains, de créations de liaisons douces, de travaux de rénovation et de mise en sécurité des sites et des aménagements déjà réalisés, de la poursuite du développement de la signalétique et de la poursuite des travaux d'aménagement des espaces naturels en lien avec 3 Ateliers Chantiers d'Insertion.

La recette de 2 000 000 € correspond aux participations FEDER.

Des nouvelles autorisations de programme sont inscrites à hauteur de 680 000 € pour mettre en œuvre les aménagements définis dans le cadre du renouvellement du label.

Action protection des espaces naturels

Dépenses de fonctionnement : 63 800 €

Recettes de fonctionnement : 10 765 €

Dépenses d'investissement : 95 900 €

Les dépenses de fonctionnement se répartissent ainsi :

- 22 000 € pour l'instruction de demandes de subventions;
- 31 800 € pour la participation aux actions de développement durable (semaine du développement durable, Apidays, Gestion du rucher départemental ...);
- 10 000 € pour les opérations de gestion sur le jardin de la biodiversité.

Une recette de 10 765 € correspond au remboursement par le FEDER des dépenses réalisées dans le cadre du projet SAPOLL.

En investissement, les crédits de paiement inscrit à hauteur de 95 900 € correspondent à la participation financière du Département au projet de réhabilitation du site de LE WAST par le Parc Naturel Régional Caps et Marais d'Opale.

Une nouvelle autorisation de programme de 500 000 € est proposée pour la programmation des Fonds d'Intervention sur les Enjeux Ecologiques Territoriaux(FIEET).

Fonction 8 : transport :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
8 TRANSPORT	Transports publics et intermodalité	Pôle échange			25 000,00	
		Transports publics et intermodalité	0,00	0,00	25 000,00	0,00

Programme Transport publics et intermodalité

Action Pôle échange

Dépenses d'investissement : 25 000 €

Les dépenses d'investissement inscrit à hauteur de 25 000 € permettent de poursuivre la réalisation d'aires de covoiturage financées initialement dans le cadre de cette fonction.

Fonction 9 : développement économique :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Aménagement foncier	Aménagement foncier et développement agri-environnemental	90 000,00		420 000,00	
		Schéma directeur départemental boisement	14 000,00	19 485,00		
		Aménagement foncier	104 000,00	19 485,00	420 000,00	0,00
	Pêche aquaculture et filière halieutique	Aide à la pêche, aquaculture et filière halieutique		450,00	505 000,00	
		Pêche aquaculture et filière halieutique	0,00	450,00	505 000,00	0,00
	Soutien au développement de la filière agricole	Aide au développement d'une agriculture plurielle	697 000,00		49 600,00	
		Soutien au développement de la filière agricole	1 035 850,00			
		Soutien au développement de la filière agricole	1 732 850,00	0,00	49 600,00	0,00

Programme aménagement foncier

Action Aménagement foncier et développement agri-environnemental

Dépenses de fonctionnement : 90 000 €

Dépenses d'investissement : 420 000 €

L'enveloppe de 90 000 € de fonctionnement reprend les dépenses suivantes :

- 30 000 € pour des études d'aménagement foncier Haute Qualité Environnementale en cours pour lesquelles une nouvelle autorisation d'engagement d'un montant de 150 000 € est proposée ;
- 60 000 € pour des frais connexes aux travaux d'aménagement foncier.

En investissement, l'enveloppe de crédits de paiement de 420 000 € se répartie ainsi :

- 195 000 € pour des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier en cours d'exécution ;
- 215 000 € pour des subventions de travaux connexes réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ou association foncière ;
- 10 000 € d'aide au titre des échanges amiables.

De nouvelles autorisations de programme relatives aux opérations ci-dessus sont inscrites au budget pour un montant total de 410 000 €, dont 10 000 € pour les échanges amiables.

Action Schéma directeur départemental boisement

Dépenses de fonctionnement : 14 000 €

Recettes de fonctionnement : 19 485 €

Les dépenses de fonctionnement concernent des prestations réalisées au titre du Schéma Directeur Départemental des Boisements.

Les recettes proviennent du remboursement par la Communauté de Communes Desvres Samer et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer de 30% des sommes engagées dans le cadre d'études d'aménagement de la règlementation des boisements.

Programme Pêche aquaculture et filière halieutique

Action Aide à la pêche, aquaculture et filière halieutique

Recette de fonctionnement : 450 €

Dépense d'investissement : 505 000 €

Afin de soutenir la pêche et l'aquaculture, le Département a lancé en 2019 un appel à projet à destination des entreprises de pêche/aquaculture afin de faire face aux besoins d'investissement liés à l'obligation de diversification de la profession. Les crédits de paiements à hauteur de 505 000 € correspondent aux dépenses prévues pour les projets financés.

Une autorisation de programme de 400 000 € est sollicitée pour financer les nouveaux dossiers relevant de cette thématique.

La recette de fonctionnement de 450 € correspond au remboursement du trop-perçu par le Fonds National de Cautionnement des Achats de produits de la mer (FNCA).

Programme Soutien au développement de la filière agricole

Action Aide au développement d'une agriculture plurielle

Dépenses de fonctionnement : 697 000 €

Dépenses d'investissement : 49 600 €

Les inscriptions budgétaires ont pour objectif de poursuivre l'action départementale en faveur de l'agriculture durable (dans le souci notamment du développement de l'agriculture biologique et de la veille sanitaire) et de la solidarité envers les acteurs ruraux, conformément aux engagements départementaux posés depuis le début du mandat.

En fonctionnement 697 000 € sont prévus pour poursuivre les 13 partenariats agricoles sur les aspects sanitaires, solidarité, et développement d'une agriculture durable.

En investissement, les crédits de paiement de 49 600 € sont prévus pour accompagner les projets de rénovation des fermes sur le Site des 2 Caps.

Une nouvelle autorisation de programme de 398 000 € vient compléter la capacité du Département à répondre :

- Aux besoins d'évolution des pratiques et permettra d'envisager un soutien à des projets innovants en lien avec l'alimentation durable (350 000 €)
- A la poursuite de la rénovation des fermes du Site des 2 caps (48 000 €)

Action Soutien au développement de la filière agricole

Dépenses de fonctionnement : 1 035 850 €

Ces dépenses de fonctionnement se répartissent ainsi :

- 1 021 600 € pour la participation au fonctionnement du Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA). Il s'agit d'une subvention du budget principal destinée à équilibrer le budget annexe du LDA;
- 8 000 € au titre de l'enveloppe de subventions en faveur des comices agricoles ;
- 2 250 € au titre de subventions aux structures agricoles ;
- 4 000 € au titre de l'enveloppe de subventions en faveur des structures colymbophiles ;

Budget annexe : Laboratoire départemental d'analyses :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Laboratoire départemental d'analyses	Développement des compétences	9 500,00			
		Immobilier Laboratoire	90 900,00			
		Moyens généraux	1 153 010,00	2 982 410,00	50 000,00	
		Personnel - laboratoire départemental	1 630 000,00			
		Systèmes d'information	31 000,00		18 000,00	
		Laboratoire départemental d'analyses	2 914 410,00	2 982 410,00	68 000,00	0,00

Dépenses de fonctionnement : 2 914 410 €

Recettes de fonctionnement : 2 982 410 €

Dépenses d'investissement : 68 000 €

Le budget prévisionnel du laboratoire est équilibré pour un montant total de 2 982 410 €. Il est en hausse de 12 500 € par rapport au Budget Primitif 2020.

Les dépenses de fonctionnement sont stables. Elles sont constituées ainsi :

- Des charges à caractère général pour 1 242 700 € (41,67%) ;
- Des charges de personnel pour 1 630 000 € (54,65%) ;
- Des charges de gestion courante pour 20 610 € (0,69%) ;
- Des charges exceptionnelles pour 21 100 € (0,71%) ;

Les dépenses d'investissement, d'un montant de 68 000 € sont composées des éléments suivants :

- Equipement spécifique du laboratoire : 50 000 €
- Matériel informatique : 18 000 €

Le montant des recettes inscrits en fonctionnement à hauteur de 2 982 410 € se décomposent ainsi :

- 1 960 810 € de recettes directes ;
- 1 021 600 € de participation du Département au fonctionnement du laboratoire en légère augmentation de 1.2 % par rapport à 2020.

La dotation aux amortissements a été estimée à 68 000 € (2,28%).

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif							
Action : Immobilier administratif - opérations foncières							
Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)				Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C04-020E02	Frais annexes aux opérations foncières	SG/PADT/SV/PD	50 000,00				
			50 000,00	0,00	0,00	0,00	

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires							
Action : Recettes et dépenses diverses							
Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)				Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C04-020E03	Redevances du domaine public	SG/PADT/SV/PD		1 000 000,00			
				1 000 000,00	0,00	0,00	

Fonction 1 SECURITE - Programme : Sécurité routière							
Action : Sécurité routière							
Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)				Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C04-182A01	Actions de sécurité routière	DM/R/SPP	43 000,00				
C04-182A02	Subventions - sécurité routière	DF/SEB	37 000,00				
			80 000,00	0,00	0,00	0,00	

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Aménagement foncier ouvrages linéaires							
Action : Aménagement foncier et développement agri-environnemental							
Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)				Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C04-621K01	Remembrement connexe aux ouvrages linéaires (Subventions)	DD/NE/SAFB			800 000,00		
C04-621K05	Frais de fonctionnement des AF/AFAF	DD/NE/SAFB	10 000,00				
C04-621K19	AF/AF connexe aux ouvrages linéaires 2017 - RD	DD/NE/SAFB			60 000,00		
C04-621L01	Etudes d'aménagement	DD/NE/SAFB	32 000,00				
C04-641B05	AF/AF - connexe aux ouvrages linéaires (MOD) - CSNE	DD/NE/SAFB			440 000,00	300 000,00	
			42 000,00	0,00	1 300 000,00	300 000,00	

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Eau et assainissement							
Action : Gestion de la ressource eau							
Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)				Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C04-611G01	FARDA - AEP - programme départemental	DD/NE/SATE			292 000,00		
C04-611I02	Assistance technique en eau et assainissement	DD/NE/SATE	40 000,00	61 235,00			
			40 000,00	61 235,00	292 000,00	0,00	

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Infrastructures portuaires et fluviales							
Action : Canal Seine-Nord Europe							
Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)				Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C04-621K13	Frais connexes aux travaux de remembrement - CSNE	DD/NE/SAFB	5 000,00				
			5 000,00	0,00	0,00	0,00	

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Infrastructures portuaires et fluviales							
Action : Port d'Étaples							
Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)				Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C04-642A04	Entretien des bâtiments et matériel - Port Départemental d'Étaples	SG/PADT/MP/E	86 000,00				
C04-642A06	Etudes et travaux - Port Départemental d'Étaples	SG/PADT/MP/E	4 000,00				
C04-642A09	DGD - Port d'Étaples	DF/SELB		46 150,00			
C04-642A10	Redevances - Port d'Étaples	SG/PADT/MP/E		200 000,00			
C04-642A13	Travaux de réhabilitation des bâtiments du port d'Étaples	SG/PADT/MP/E			1 465 000,00		
			90 000,00	246 150,00	1 465 000,00	0,00	

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Recettes et dépenses diverses							
Action : Recettes et dépenses diverses							
Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)				Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C04-602B01	Frais connexes aux travaux	SG/PADT/SP	50 000,00				
			50 000,00	0,00	0,00	0,00	

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Routes et mobilité							
Action : Maintenance du réseau routier							
Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)				Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C04-621A04	Ouvrages d'art	PADT/DM2R			2 695 964,00		
C04-621B06	Opérations de sécurité sur RN/L	PADT/DM2R			70 000,00		
C04-621G02	Maintenance des RD en milieu urbain	PADT/DM2R			8 627 100,00		
C04-621G09	Maintenance du réseau routier	PADT/DM2R			18 294 000,00		
C04-621G10	Equipement de la route	PADT/DM2R			3 304 000,00		
C04-621H04	Strict entretien des routes	PADT/DM2R	3 470 000,00				
C04-621H08	Equipements divers	PADT/DM2R	120 000,00				
C04-621H09	Gestion et intervention sur le domaine public	PADT/DM2R		250 000,00	365 000,00		
C04-621H13	Maintenance et entretien des abris voyageurs	SG/PADT/SP	100 000,00				
C04-621H17	Entretien de chaussées - S3R	DM2R/SM3R	1 071 000,00				
C04-621I03	Frais d'études liés à la maintenance du réseau routier	PADT/DM2R			573 500,00		
C04-622E02	Service hivernal - Viabilité hivernale	PADT/DM2R	700 000,00				
			5 461 000,00	250 000,00	33 929 564,00	0,00	

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Routes et mobilité							
Action : Mobilité durable							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C04-621E01	Pistes cyclables (Maîtrise d'ouvrage)	DM2R/SGPR			7 108 440,00	3 000 000,00	
C04-621E02	Pistes cyclables (Subvention)	DM2R/SPP	10 000,00		752 400,00		
C04-621E05	Itinéraires véloroutes et voies vertes transfrontalières - programme INTERREG V - Projet 2 mers	DM2R/SPP			30 000,00		
C04-621E06	Aires de covoiturage (Maîtrise d'ouvrage)	DM2R/SPP			170 000,00		
C04-628G05	Aires de covoiturage (Subvention)	DM2R/SPP			100 000,00		
			10 000,00	0,00	8 160 840,00	3 000 000,00	

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Routes et mobilité							
Action : Modernisation du réseau routier							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C04-602G01	Avances pour travaux - voirie	DM2R/SGPR			1 200 000,00	1 200 000,00	
C04-621A01	Opérations structurantes	DM2R/SGPR			7 476 900,00	2 000 000,00	
C04-621A11	Interventions sur réseau structurant	DM2R/SGPR			13 677 000,00		
C04-621I01	Frais d'études liés aux opérations structurantes	DM2R/SGPR			1 724 000,00		
				0,00	24 077 900,00	3 200 000,00	

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Routes et mobilité							
Action : Routes - acquisitions foncières							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C04-621J01	Acquisitions foncières	SGP/ADT/SVPD			1 133 691,00	100 000,00	
				0,00	1 133 691,00	100 000,00	

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Routes et mobilité							
Action : Routes - recettes et dépenses diverses							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C04-602E01	Acquisition, entretien et consommables véhicules PADT	DM2R/SM3R	3 151 000,00		2 230 700,00		
C04-621H03	Participations au titre de l'entretien des ponts	DM2R/SPP	3 000,00				
			3 154 000,00	0,00	2 230 700,00	0,00	

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Routes et mobilité							
Action : Routes - subventions d'équipement							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C04-621B01	Opérations de sécurité.	PADT/DM2R				1 000 000,00	
C04-628G04	FARDA - Aide à la voirie communale	DD/É/SDT			4 415 000,00		
C04-628I01	Subventions d'équipement aux communes et autres départements	SGP/ADT/SVPD			1 100 000,00		
				0,00	5 515 000,00	1 000 000,00	

Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Aménagement et développement local							
Action : Aménagement et développement local en zone rurale							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C04-741K05	FARDA - Aménagement	DD/É/SDT			7 435 000,00		
				0,00	7 435 000,00	0,00	

Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Aménagement et développement local							
Action : Aménagement et développement local en zone urbaine							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C04-712C01	Subventions de fonctionnement - zones minières	DF/SEB	25 000,00				
			25 000,00	0,00	0,00	0,00	

Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Aménagement et développement local							
Action : Gestion de la taxe d'aménagement							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C04-701A02	Taxe d'aménagement	DD/É/SENR	1 000 000,00	9 000 000,00			
			1 000 000,00	9 000 000,00	0,00	0,00	

Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement							
Action : Autres actions environnementales							
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Recette	
C04-736D04	Participation au Pôle Climat Régional	DD/É/MA21	39 000,00				
C04-736D05	Qualité de l'air	DD/É/MA21	45 000,00				
			84 000,00	0,00	0,00	0,00	

Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement						
Action : Boisement						
Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-737A03	Aménagement de l'espace E. Durieux	DD/NE/SAFB	145 652,00			
			145 652,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement						
Action : Espaces naturels départementaux						
Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-733C01	Participations - Gestion des espaces de randonnées	DD/NE/SENR	440 375,00	1 500,00		
C04-733C03	Participation au fonctionnement d'EDEN 62	DD/NE/SENR	5 546 351,00			
C04-733C04	Subventions et participations environnementales	DD/NE/SENR	405 645,00			
C04-733C16	EDEN - Grands équipements ENS	DD/NE/SENR			1 037 077,00	
C04-733C18	Acquisition et aménagement des espaces naturels	DD/NE/SENR	4 000,00		525 000,00	8 892,00
C04-733C19	Schéma départemental de randonnées	DD/NE/SENR	273 500,00		462 300,00	
C04-738I01	Subventions en matière environnementale	DD/NE/SENR			357 000,00	
			6 669 871,00	1 500,00	2 381 377,00	8 892,00

Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement						
Action : Gestion des eaux de surface						
Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-735A01	Participation à l'Institution interdépartementale d'aménagement de la Vallée de l'Authie	DD/NE/SATE		27 300,00		
C04-735C01	Participation au fonctionnement du Syndicat mixte d'adduction des eaux de la Lys	DD/NE/SATE	1 000,00			
			1 000,00	27 300,00	0,00	0,00

Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement						
Action : Opération Grand Site						
Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-738B03	Actions de communication OGS phase 2 - CPER 2007-2013 SP2.1 F4.25- TDENS	CAB/DIRCOM	45 000,00			
C04-738B07	Opération Grand Site - TDENS - Phase 3 - CPER	DOGSF/MGS2C			920 000,00	2 000 000,00
C04-738B08	Frais connexes à l'Opération Grand Site	DOGSF/MGS2C	345 000,00			
C04-738B10	Opération Grand Site - Maintenance	DOGSF/MGS2C			770 000,00	
C04-738B11	Opération Grand Site - Label 2017-2023	DOGSF/MGS2C			810 000,00	
			390 000,00	0,00	2 500 000,00	2 000 000,00

Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Environnement						
Action : Protection des espaces naturels						
Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-734A01	Aménagement des Caps et Marais d'Opale	DD/NE/SENR			95 900,00	
C04-738M02	Aides en faveur des milieux naturels	DF/SEB	22 000,00			
C04-738M05	Participation aux actions de développement durable	DD/NE/MA21	31 800,00	10 765,00		
C04-738M06	Opérations de développement durable - TDENS	DD/NE/SENR	10 000,00			
			63 800,00	10 765,00	95 900,00	0,00

Fonction 8 TRANSPORT - Programme : Transports publics et intermodalité						
Action : Pôle échange						
Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-821E01	Contractualisation - Intermodalité - Pôle Echange	DM/R/SPP			25 000,00	
				0,00	25 000,00	0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Aménagement foncier						
Action : Aménagement foncier et développement agri-environnemental						
Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-924A03	Etudes d'aménagement - Second aménagement foncier HOE	DD/NE/SAFB	30 000,00			
C04-924B02	Frais connexes aux travaux de remembrement	DD/NE/SAFB	60 000,00			
C04-924B15	AFAF - Aménagement Foncier Agricole et Forestier 2009	DD/NE/SAFB			20 000,00	
C04-924B20	AFAF - Aménagement Foncier Agricole et Forestier 2012 - MO	DD/NE/SAFB			5 000,00	
C04-924B22	AFAF - Aménagement Foncier Agricole et Forestier 2013 - MO	DD/NE/SAFB			100 000,00	
C04-924B33	AFAF - Aménagement foncier agricole et forestier 2018 - MO	DD/NE/SAFB			70 000,00	
C04-924C01	AFAF - Subventions travaux et MO communales	DD/NE/SAFB			215 000,00	
C04-924D01	Aides au titre des échanges amiables	DD/NE/SAFB			10 000,00	
			90 000,00	0,00	420 000,00	0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Aménagement foncier						
Action : Schéma directeur départemental boisement						
Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-924A05	Etudes d'aménagement - Réglementation des boisements	DD/NE/SAFB	14 000,00	19 485,00		
			14 000,00	19 485,00	0,00	0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Pêche aquaculture et filière halieutique						
Action : Aide à la pêche, aquaculture et filière halieutique						
Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-923A06	Développement halieutique durable et solidaire	DD/NE/SDT		450,00	505 000,00	
			450,00		505 000,00	0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Soutien au développement de la filière agricole						
Action : Aide au développement d'une agriculture plurielle						
Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-922D04	Développement agricole durable et solidaire	DD/NE/SDT	697 000,00		49 600,00	
			697 000,00	0,00	49 600,00	0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Soutien au développement de la filière agricole						
Action : Soutien au développement de la filière agricole						
Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-921F01	Participation au fonctionnement du Laboratoire Départemental d'Analyses	DF/SELB	1 021 600,00			
C04-922C06	Structures agricoles	DF/SEB	2 250,00			
C04-922C07	Comices agricoles	DF/SEB	8 000,00			
C04-922C10	Structures colombofiles	DF/SEB	4 000,00			
			1 035 850,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Laboratoire départemental d'analyses						
Action : Développement des compétences						
Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-LDA09	Formation LDA	DR/H/Formation - LDA	9 500,00			
			9 500,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Laboratoire départemental d'analyses						
Action : Immobilier Laboratoire						
Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-LDA05	Patrimoine LDA	DIMMO/ID/LDA	900,00			
C04-LDA18	Entretien des bâtiments	DIMMO/IF/LDA	90 000,00			
			90 900,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Laboratoire départemental d'analyses						
Action : Moyens généraux						
Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-LDA02	Prestations Affaires générales LDA	DATMS/AP/LDA	56 700,00			
C04-LDA06	Logistique LDA - Fonctionnement	DATMS/AP/LDA	3 000,00			
C04-LDA11	Frais de télésurveillance LDA	DATMS/AP/LDA	300,00			
C04-LDA12	Audits et études LDA	LDASA/LDA	15 000,00			
C04-LDA13	Documentation LDA	PDR/D/LDA	5 000,00			
C04-LDA14	Investissements spécifiques LDA	LDASA/LDA			50 000,00	
C04-LDA15	Fonctionnement spécifique LDA	LDASA/LDA	946 010,00	2 982 410,00		
C04-LDA16	Adhésions - LDA	LDASA/LDA	21 000,00			
C04-LDA31	Achat énergie et fluides bâtiments LDA	DIMMO/IE/LDA	106 000,00			
			1 153 010,00	2 982 410,00	50 000,00	0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Laboratoire départemental d'analyses						
Action : Personnel - laboratoire départemental						
Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-LDA10	Rémunérations LDA	DR/H/RM/Rémunérations - LDA	1 630 000,00			
			1 630 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Laboratoire départemental d'analyses						
Action : Systèmes d'information						
Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)			Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)			
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C04-LDA03	Informatique - Equipement LDA	PDR/DS/N/LDA			18 000,00	
C04-LDA04	Informatique - Fonctionnement LDA	PDR/DS/N/LDA	31 000,00			
			31 000,00	0,00	18 000,00	0,00

Annexe 2 :

Détail des autorisations de programme nouvelles

Millésime	Fonction	Programme	Code sous-programme	Libellé sous-programme	Code AP/EPCP	Montant de l'AP (€)	CP prévus 2021 (€)	CP prévus 2022 (€)	CP prévus 2023 (€)	CP prévus 2024 (€)	CP prévus 2025 et plus
2021	6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Aménagement foncier ouvrages linéaires	C04-621K01	Remembrement connexe aux ouvrages linéaires (Subventions)	621K-AP21-SE	400 000,00	120 000,00	200 000,00	80 000,00		
			C04-621K07	Réserves foncières - SAFER	621K-AP21-PA	200 000,00		200 000,00			
			Total Aménagement foncier ouvrages linéaires			600 000,00	120 000,00	400 000,00	80 000,00	0,00	0,00
		Routes et mobilité	C04-602E01	Acquisition, entretien et consommables véhicules PADT	602E-AP21-MV	2 500 000,00	2 100 000,00	400 000,00			
			C04-602G01	Avances pour travaux - voirie	602G-AP21-TN	1 200 000,00	1 200 000,00				
			C04-621A01	Opérations structurantes	621A-AP21-SE	20 000,00		20 000,00			
			C04-621A01	Opérations structurantes	621A-AP21-TN	2 200 000,00	1 200 000,00	500 000,00	500 000,00		
			C04-621A04	Ouvrages d'art	621A-AP21-MV	2 500 000,00	1 350 000,00	900 000,00	250 000,00		
			C04-621A11	Interventions sur réseau structurant	621A-AP21-TN	6 150 000,00	4 010 000,00	2 040 000,00	100 000,00		
			C04-621E01	Pistes cyclables (Maîtrise d'ouvrage)	621E-AP21-TN	6 050 000,00	3 030 000,00	2 500 000,00	520 000,00		
			C04-621E02	Pistes cyclables (Subvention)	621E-AP21-SE	700 000,00	200 000,00	400 000,00	100 000,00		
			C04-621E06	Aires de covoiturage (Maîtrise d'ouvrage)	621E-AP21-TN	200 000,00	100 000,00	75 000,00	25 000,00		
			C04-621G02	Maintenance des RD en milieu urbain	621G-AP21-MV	9 000 000,00	1 000 000,00	5 300 000,00	2 000 000,00	700 000,00	
			C04-621G02	Maintenance des RD en milieu urbain	621G-AP21-SE	300 000,00	300 000,00				
			C04-621G09	Maintenance du réseau routier	621G-AP21-MV	21 000 000,00	13 650 000,00	7 350 000,00			
			C04-621G10	Équipement de la route	621G-AP21-MV	8 200 000,00	2 500 000,00	4 000 000,00	1 200 000,00	500 000,00	
			C04-621G10	Équipement de la route	621G-AP21-TN	300 000,00	150 000,00	100 000,00	50 000,00		
			C04-621I01	Frais d'études liés aux opérations structurantes	621I-AP21-TN	1 230 000,00	740 000,00	490 000,00			
			C04-621I03	Frais d'études liés à la maintenance du réseau routier	621I-AP21-MV	520 000,00	450 000,00	50 000,00	20 000,00		
			C04-621J01	Acquisitions foncières	621J-AP21-IM	900 000,00	200 000,00	550 000,00	100 000,00	50 000,00	
			C04-628G04	FARDA - Aide à la voirie communale	628G-AP21-FA	2 200 000,00	800 000,00	800 000,00	400 000,00	200 000,00	
			C04-628G05	Aires de covoiturage (Subvention)	628G-AP21-SE	250 000,00	100 000,00	100 000,00	50 000,00		
			C04-628I01	Subventions d'équipement aux communes et autres départements	628I-AP21-SE	4 000 000,00	1 100 000,00	1 800 000,00	1 100 000,00		
			Total Routes et mobilité			69 420 000,00	34 180 000,00	27 375 000,00	6 415 000,00	1 450 000,00	0,00
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local	C04-741K05	FARDA - Aménagement	741K-AP21-FA	8 800 000,00	1 000 000,00	2 800 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	1 000 000,00
	Environnement	C04-733C16	EDEN - Grands équipements ENS	733C-AP21-SE	420 000,00	336 000,00	84 000,00				
C04-733C18											
		C04-733C19	Schéma départemental de randonnées	733C-AP21-EN	220 000,00	176 000,00	44 000,00				
		C04-738B10	Opération Grand Site - Maintenance	738B-AP21-MV	400 000,00	180 000,00	220 000,00				
		C04-738B11	Opération Grand Site - Label 2017-2023	738B-AP21-MV	280 000,00	10 000,00	230 000,00	40 000,00			
		C04-738I01	Subventions en matière environnementale	738I-AP21-SE	500 000,00	100 000,00	300 000,00	100 000,00			
		Total Environnement			2 420 000,00	1 202 000,00	1 078 000,00	140 000,00	0,00	0,00	
		C04-924C01	AFAP - Subventions travaux et MO communales	924C-AP21-ER	400 000,00	120 000,00	250 000,00	30 000,00			
C04-924D01											
		Total Aménagement foncier			410 000,00	130 000,00	250 000,00	30 000,00	0,00	0,00	
	Pêche aquaculture et filière halieutique	C04-923A06	Développement halieutique durable et solidaire	923A-AP21-SE	400 000,00	200 000,00	150 000,00	50 000,00			
Total Pêche aquaculture et filière halieutique											
	Soutien au développement de la filière agricole	C04-922D04	Développement agricole durable et solidaire	922D-AP21-SE	398 000,00	20 000,00	250 000,00	50 000,00	48 000,00	30 000,00	
Total Soutien au développement de la filière agricole											
Total général						82 448 000,00	36 852 000,00	32 303 000,00	8 765 000,00	3 498 000,00	1 030 000,00

Millésime	Fonction	Programme	Code sous-programme	Libellé sous-programme	Code AP/EPCP	Montant de l'AP (€)	CP prévus 2021 (€)	CP prévus 2022 (€)	CP prévus 2023 (€)	CP prévus 2024 (€)
2021	9 DEVELOPEMENT ECONOMIQUE	Laboratoire départemental d'analyses	C04-LDA03	Informatique - Equipement LDA	LDA-AP21-DM	18 000,00	18 000,00			
			C04-LDA14	Investissements spécifiques LDA	LDA-AP21-DM	50 000,00	50 000,00			
			Total Laboratoire départemental d'analyses				68 000,00	68 000,00	0,00	0,00
Total général						68 000,00	68 000,00	0,00	0,00	0,00

Annexe 3

Nouvelles affectations

Sous-programme	Libellé opération	Montant de l'affectation
C04-602E01	Acquisition, entretien et consommables véhicules PADT- UGAP	2 345 000
C04-602E01	Petits matériels MDADT	75 000
C04-602E01	Acquisition de matériel CMB	30 000
C04-602E01	Amélioration du matériel	50 000
C04-621A04	RD 49E6 CAPELLE FERMONT PR 39+137 OA 166 - Traitement anti corrosion vôte, création radier et trottoirs sur OA	70 000
C04-621A04	RD 939 VIS EN ARTOIS PR 191+097 OA 953 - Curage sous ouvrage, réparation béton et confortement de berges	60 000
C04-621A04	RD 939 SAVY-BERLETTE PR 160+497 OA 101 - Descentes EP, joints de trottoirs, revêtement trottoirs et défense de berges	50 000
C04-621A04	RD 74E2 SAVY-BERLETTE PR 18+688 OA 154 - Soutènement, défense de berges	35 000
C04-621A04	RD 943 CHOCQUES PR 33+164 OA 1011 - Réfection trottoirs, réagrèage, colmatage des fractures et des reprises de bétonnage, pose de barbacanes.	50 000
C04-621A04	RD 186 MAZINGHEM PR 7+488 OA 1688A - Reconstruction	140 000
C04-621A04	RD 57 REBREUVE RANCHICOURT PR 17 + 205 OA M1350 - Réparation des zones érodées en profondeur, évacuation des eaux de ruissellement, caniveau en tête de mur	20 000
C04-621A04	RD 69 CALONNE SUR LA LYS PR 0+597 OA 1651 - Réparation intrados	40 000
C04-621A04	RD 186 ST-VENANT PR 15+322 OA 1682 - Longrines, garde-corps, maçonnerie et défenses de berge	30 000
C04-621A04	RD 943 ANNEZIN PR 30+355 OA 1009 - Reconstruction d'un mur en retour et réfection des bétons de la structure	100 000
C04-621A04	RD 196 AIRE SUR LA LYS PR 0+747 OA 2498 - Pont de la Petite Lys - Réfection maçonnerie - Etanchéité générale, trottoirs, garde-corps	80 000
C04-621A04	RD 942 SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM PR 13+461 OA 2439 - Reprise du système hydraulique amont aval - Reprise descente d'eau	40 000
C04-621A04	RD 128 LEDINGHEM PR 19+917 OA 2259 - Pont de Broeucq - Etanchéité générale, drainage, chaussée, trottoirs, parapets, défenses de berges	80 000
C04-621A04	RD 193 ERNY SAINT JULIEN PR 0+060 OA 2272 - Pont St Julien - Réfection maçonnerie, étanchéité générale, drainage des Eaux, protection anti-corrosion poutres acier - Garde corps - Défense de berges	80 000
C04-621A04	RD 77 FEBVIN PALFART PR 35+152 OA 2295 - Ponceau d'Honninghem - Etanchéité générale, drainage, chaussée, trottoirs, remplacement gardes- corps et défenses de berges	80 000
C04-621A04	RD 240 HESDIGNEUL LES BOULOGNE PR 5+373 OA 2557 - Gestion des EP, reprise borduration et étanchéité de l'ouvrage	100 000
C04-621A04	RD 229 SAINT-FOLQUIN PR 15+418 OA 1756 - Réfection du tablier métallique, trottoirs, intrados culés BA	70 000
C04-621A04	RD 217 LICQUES PR 0+877 OA 1767 - Radier - Tenu de berges	20 000
C04-621A04	RD 219 OYE-PLAGE PR 0+410 OA Traversée - Traversée de chaussée	50 000
C04-621A04	RD 127 HAMES-BOUCRES PR 53+102 OA 1965 - Reprise garde-corps avec des platines sur longrine - Structure IPN avec caillebotis	25 000
C04-621A04	RD 217 LICQUES PR 1+700 et 2+050 OA Traversée - Traversées de chaussée	80 000
C04-621A04	RD 230 GUEMPS PR 08+753 OA 1754B - Remplacement parapet par GC et évacuation ds eaux	40 000
C04-621A04	RD 218 AUDRUICQ PR 10+880 OA 1785 - Réfection maçonnerie	40 000
C04-621A04	RD 191 LICQUES PR 29+118 OA 1959A - Réfection garde-corps	8 500
C04-621A04	RD 262 SALLAUMINES PR 3+485 OA 1462 - Dispositifs de sécurité sur l'ouvrage - Traitement antidérapant et anti franchissement	50 000
C04-621A04	RD 262 MERICOURT PR 0+1058 OA 0863 - Réfection du platelage, dispositifs anti intrusion et remise en peinture générale avant remise d'ouvrage à la commune	100 000
C04-621A04	RD 943 LOOS-EN-GOHELLE PR 17+813 OA 1226 - Réparation joints mécaniques	20 000
C04-621A04	RD 937 AIX-NOULETTE PR 14+196 OA 1216 - Réparation joints mécaniques	30 000

Sous-programme	Libellé opération	Montant de l'affectation
C04-621A04	RD 152 SEMPY PR 8+606 OA 2079 - Etanchéité, maçonneries, remplacement des garde corps	66 000
C04-621A04	RD 349 MONTREUIL PR 0+523 OA 2395 - Réparation garde corps	30 000
C04-621A04	RD 146E1 BREXENT ENOCQ PR 14+609 OA 2064 - Garde corps, défense de berge	35 000
C04-621A04	RD 71E1 EPS PR 22+500 OA 2654 - Etanchéité, maçonneries, remplacement des garde corps	90 000
C04-621A04	RD 8 ROELLECOURT PR 43+058 OA 0773 - Etanchéité trottoirs	78 000
C04-621A04	RD 108 LEBIEZ PR 8+961 OA 2179 - Etanchéité trottoirs, maçonneries	48 000
C04-621A04	RD 107 ROLLANCOURT PR 3+309 OA 0590 - Etanchéité de l'ouvrage, peinture des garde corps, des poutrelles en entretoise	85 000
C04-621A04	RD 128 CLENLEU PR 1+913 OA 2054 - Etanchéité, maçonneries, remplacement des garde corps	135 000
C04-621A01	RD939 - Aubigny-Ligny - aménagement des carrefours	2 200 000
C04-621A01	Passage RD937 suppression PN38 - SNCF	20 000
C04-621A11	RD301 - réhabilitation - gestion patrimoniale	1 500 000
C04-621A11	RD939 - accès E-Valley et CSNE	1 500 000
C04-621A11	RD210E2 - Accès CHRISO Helfaut	800 000
C04-621A11	RD248E1 - Guînes - OA 1990 - Reconstruction du pont du banc Valois	800 000
C04-621A11	RD919 - Courrières - OA 1266 - Démolition - Comblement	200 000
C04-621A11	RD8 - St-Michel-sur-Ternoise - OA 0777 - Reconstruction	540 000
C04-621A11	RD939 - Etaples - OA 2006 - Pont Rose - Réparation	510 000
C04-621A11	RD940 - Saint-Folquin - OA 1172B - Réparation	300 000
C04-621E01	EV4 - Continuité Vélomaritime	1 500 000
C04-621E01	EV5 - Arques - St-Omer	2 000 000
C04-621E01	EV5 - Olhain - Saint-Venant	2 000 000
C04-621E01	VVV Berck-Saint-Omer	500 000
C04-621E01	Compteurs mobilité	50 000
C04-621E06	Signalétique aires de covoiturage	50 000
C04-621E06	Aire de covoiturage de LICQUES- RD217 RD215	45 000
C04-621E06	Aire de covoiturage de LUMBRES - RD 225	50 000
C04-621G09	RD 917/260 ARRAS - SAINT LAURENT BLANGY PR GIR 295 - Réfection tapis en agglomération	105 000
C04-621G09	RD 950 BREBIERES PR GIR 674 - Réfection tapis	100 000
C04-621G09	RD 74 AUBIGNY EN ARTOIS PR 3+223 à 3+524 - Renforcement et tapis en agglomération	160 000
C04-621G09	RD 939 WANCOURT - MONCHY LE PREUX PR GIR 366 - Réfection tapis	56 000
C04-621G09	RD DIVERSES - Enrobés carrefours, hydrorégénération Travaux d'accompagnement des ESU	200 000
C04-621G09	RD 55 DUISANS PR 0+000 à 0+410 - Réfection tapis en agglomération	136 000
C04-621G09	RD 950 FRESNES LES MONTAUBAN PR 11+900 à 12+240 - Purges semi profondes et tapis en agglomération	263 000
C04-621G09	RD 23 ESTREE WAMIN - HOUVIN HOUVIGNEUL PR 25+436 à 27+888 - Reprofilage Grave émulsion et ESU	215 000
C04-621G09	RD 939 TILLOY LES MOFFLAINES - FEUCHY PR GIR 7 - Réfection tapis	95 000
C04-621G09	RD 24 AMPLIER PR 0+317 à 3+226 - Reprofilage Grave émulsion et ESU	215 000
C04-621G09	RD 950/917 SAINT NICOLAS LES ARRAS PR PR 0+08 à 0+311 bretelle - Réfection tapis	80 000
C04-621G09	RD 939 VILLERS LES CAGNICOURT (LA BRIOCHE) PR 196+742 à 196+766 - Renforcement et réfection tapis	63 000
C04-621G09	RD 54 VILLERS SIR SIMON PR 12+000 à 12+300 - Réfection tapis en agglomération	70 000
C04-621G09	RD 956 et 36 VAULX VRAUCOURT PR 6+702 à 6+762 et 5+221 à 5+249 - Renforcement - EHA	190 000
C04-621G09	RD 6 PUISIEUX PR 19+490 à 20+566 - Rechargement de chaussée	250 000
C04-621G09	RD 42/VC ST LAURENT BLANGY PR GIR 30 - Réfection tapis en agglomération	50 000
C04-621G09	RD 15 SAINS LES MARQUION PR 13+657 à 13+703 - Renforcement, réfection tapis en agglomération	26 000
C04-621G09	RD 49 AUBIGNY EN ARTOIS - AGNIERES PR 20+893 à 21+555 - Purges semi profondes, tapis en agglomération	215 000
C04-621G09	RD 9 GOMIECOURT - COURCELLES LE COMTE - ERVILLERS PR 6+305 à 7+900 - Reprofilage Grave émulsion - ESU	145 000
C04-621G09	RD 27 PUISIEUX PR 7+156 à 8+086 - Réfection tapis rue du 11 Novembre, purges semi profondes ponctuelles	215 000

Sous-programme	Libellé opération	Montant de l'affectation
C04-621G09	RD 60 ST LAURENT BLANGY PR 10+100 à 10+550 - Réfection tapis en agglomération	85 000
C04-621G09	RD 187 ISBERGUES PR 9+290 à 10+150 - Renforcement structure, tapis	175 000
C04-621G09	RD 75 VERMELLES PR 35+660 à 36+930 - Réparations ponctuelles, BBTM	150 000
C04-621G09	RD 488 BRUAY LA BUISSIERE PR 0+000 à 0+970 - Renforcement structure - ECF	161 000
C04-621G09	RD 181E5 LABEUVRIERE PR 26+809 à 28+307 - Réparations ponctuelles - ECF	160 000
C04-621G09	RD 941 DIVION PR 131+550 à 132+100 - Réparations ponctuelles - ECF	100 000
C04-621G09	RD 937 BEUVRY PR 25+1319 à 25+2410 - Renforcement structure	100 000
C04-621G09	RD 166 NOYELLES LES VERMELLES PR 5+380 à 7+000 - Renforcement structure	150 000
C04-621G09	RD 159 ESTREE BLANCHE PR 8+180 à 9+240 - Réparations ponctuelles - ECF	100 000
C04-621G09	RD 845 LESTREM PR 8+190 à 9+100 - Réparations ponctuelles - ECF	110 000
C04-621G09	RD 186 SAINT VENANT - SAINT FLORIS PR 18+770 à 20+480 - Renforcement structure - ECF	150 000
C04-621G09	RD 70 MARLES LES MINES PR 8+889 à 10+230 - Réparations ponctuelles - ECF	181 000
C04-621G09	RD 72E2 NOEUX LES MINES PR 40+347 à 40+674 - Renforcement structure - BBMA	140 000
C04-621G09	RD 945 SAILLY SUR LA LYS PR 14+260 à 17+200 - Renforcement structure	120 000
C04-621G09	RD 916 BURBURE PR 32+303 à 32+1238 - Réparations ponctuelles - ECF	115 000
C04-621G09	RD 70 LAPUGNOY PR 4+765 à 5+600 - Réparations ponctuelles - BBSG	150 000
C04-621G09	RD 69 AMETTES PR 23+482 à 24+420 - Stabilisation défense de berge	80 000
C04-621G09	RD 943 BEUVRY PR 27+761 à 27+1562 - Réparations ponctuelles - BBSG	100 000
C04-621G09	RD 183 ALLOUAGNE PR 6+270 à 10+600 - Renforcement structure	100 000
C04-621G09	RD 171 LAVENTIE PR 18+850 à 20+115 - Renforcement structure	150 000
C04-621G09	RD 70 CAMBLAIN CHATELAIN PR 15+700 à 15+900 - Renforcement structure	57 000
C04-621G09	RD 943 SAILLY LABOURSE PR 27+190 à 27+700 - Réparations ponctuelles - BBSG	100 000
C04-621G09	RD 928 SAINT OMER PR 62+200 à 63+800 - Quai du haut pont -couche de roulement	110 000
C04-621G09	RD 943 RAQUINGHEM PR 60+150 à 61+000 - Renouvellement couche de roulement	80 000
C04-621G09	RD 943 AIRE SUR LA LYS PR 52+740 à 52+862 - Purges - Couche de roulement en carrefour	40 000
C04-621G09	RD 225 LUMBRES PR 8+434 à 8+463 - Sécurisation et rectification de virage	130 000
C04-621G09	RD 943 AIRE SUR LA LYS PR 54+000 à 55+000 - Réfection couche de roulement	200 000
C04-621G09	RD 202 NIELLES LES BLEQUIN PR 7+700 à 8+800 - Purges GB - BB	57 000
C04-621G09	RD 222 EPERLECQUES PR 5+079 à 6+810 - Calibrage et Renforcement	320 000
C04-621G09	RD 208E1 WISQUES PR 23+018 à 23+199 - Sécurisation carrefour avec VC route d'esquerdes et aménagement - Sécurisation tronçon via francigéna	170 000
C04-621G09	RD 943 AIRE SUR LA LYS PR 51+400 à 51+800 - Réfection couche de roulement	80 000
C04-621G09	RD 942 SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM PR 11+486 à 11+851 - Purges - Enrobés	70 000
C04-621G09	RD 928 FAUQUEMBERGUES PR 40+910 à 41+339 - Purges, renouvellement couche de roulement	82 000
C04-621G09	RD 192 SAINT-AUGUSTIN PR 8+670 à 9+100 - Purges GB - BB	80 000
C04-621G09	RD 943 NORDAUSQUES - ZOUAFQUES PR 80+117 à 81+320 - Tapis enrobés	170 000
C04-621G09	RD 943 AIRE SUR LA LYS GIR 532 - Réfection couche de roulement giratoire Inglard	60 000
C04-621G09	RD 119 BOULOGNE SUR MER GIR 120 - Réfection couche de roulement	80 000
C04-621G09	RD 231 MARQUISE - FERQUES PR 2+500 à 3+235 - Réfection couche de roulement	275 000
C04-621G09	RD 901 LACRES PR 29+095 à 30+950 - Purges GB - BBSG sur purges	60 000
C04-621G09	RD 231 FERQUES PR 4+965 à 5+000 - Reprise marquats	75 000
C04-621G09	RD 119 OUTREAU PR 48+880 à 49+769 - RCS	120 000
C04-621G09	RD 127 COURSET - DOUDEAUVILLE PR 18+121 à 20+195 - Reprofilage	296 000
C04-621G09	RD 237 WIMILLE PR 9+500 à 9+627 - Renforcement Purges granulaires -GB- Couche de roulement	99 000
C04-621G09	RD 237 SAINT MARTIN BOULOGNE GIR 228 - Réfection couche de roulement	60 000
C04-621G09	RD 238 WIRWIGNES - QUESTRECQUES PR 25+263 à 26+740 - Purges GB - BBSG sur purges	141 000
C04-621G09	RD 244 SAINT INGLEVERT GIR 234 - Réfection couche de roulement	70 000
C04-621G09	RD 308 NEUFCHATEL HARDELLOT GIR 267 - Réfection couche de roulement	92 000
C04-621G09	RD 224 LICQUES PR 22+800 à 23+687 - Virage en GB + viagrip - Enrochement ou chasse roue sur les virages / Rechargement chaussée	380 000
C04-621G09	RD 246 FRETHUN - NIELLES LES CALAIS GIR 238 - Giratoire	65 000
C04-621G09	RD 304 HAMES BOUCRES GIR 510 - Giratoire	65 000
C04-621G09	RD 215 FRETHUN GIR 145 - Giratoire Mairie - Mémorial OTAN	170 000
C04-621G09	RD 215 GUINES PR 41+737 à 41+903 - Couche de roulement	45 000
C04-621G09	RD 224 AUDRUICQ GIR 214 - Tapis BBSG 6cm	125 000
C04-621G09	RD 119 CALAIS PR 52+000 à 53+000 - Route de Gravelines - Enrobés du canal jusqu'au centrale électrique restaurant zone des dunes	190 000
C04-621G09	RD 943 ARDRES GIR 434 - Giratoire couche de roulement et purges en GB	90 000
C04-621G09	RD 940 SANGATTE GIR 389 - Enrobés	50 000

Sous-programme	Libellé opération	Montant de l'affectation
C04-621G09	RD 231E3 ARDRES PR 29+00 à 29+568 Rue Léon Delacre- Réfection chaussée	50 000
C04-621G09	RD 58 LIEVIN PR 15+500 à 16+507 - Renouvellement couche de roulement accoustique	230 000
C04-621G09	RD 40E1 DROCOURT - ROUVROY PR 16+045 à 16+1040 - Purges ponctuelles et BBTM	210 000
C04-621G09	RD 161 LEFOREST PR 0+626 à 0+1070 - Couche de roulement en BBTM	90 000
C04-621G09	RD 160 DOURGES - NOYELLES GODAULT PR 8+000 à 8+814 - Purges ponctuelles et refection couche de roulement - Equipement de sécurité	50 000
C04-621G09	RD 954E2 LIBERCOURT PR 7+000 à 7+887 - Réfection de la couche de roulement	180 000
C04-621G09	RD 161 DOURGES PR 6+000 à 6+325 - Renforcement de chaussée	100 000
C04-621G09	RD 33 MERICOURT PR 22+963 à 23+521 - Renforcement de chaussée	160 000
C04-621G09	RD 937 AIX NOULETTE PR 14+440 à 15+153 - Renforcement de chaussée	40 000
C04-621G09	RD 40E1-40E1G HENIN BEAUMONT PR 19+1263 à 20+683-20+29 à 20+681 - Purges ponctuelles, préparation avant revêtement 2022	50 000
C04-621G09	RD 46 ROUVROY - BILLY-MONTIGNY - FOUQUIERES PR 11+033 à 16+057 - Purges ponctuelles	60 000
C04-621G09	RD 306 LIBERCOURT - OIGNIES PR 3+000 à 3+2409 - Purges localisées et revêtement sur OA	160 000
C04-621G09	RD 58-58G LIEVIN PR 16+513 à 17+022-16+506 à 17+023 - Purges ponctuelles et BBSG	70 000
C04-621G09	RD 40 MERICOURT PR 1+790 à 4+450 - Renouvellement de la couche de roulement en BBTM 0/6	280 000
C04-621G09	RD 262 MERICOURT - SALLAUMINES PR 1+085 à 1+350 - Purges et refection couche de roulement	80 000
C04-621G09	RD 58E1 LENS PR 23+644 à 24+130 - Renouvellement couche de surface BBSG	110 000
C04-621G09	RD 939 CROIX EN TERNOIS PR 139+365 à 140+950 - Purges ponctuelles	321 000
C04-621G09	RD 928 HUBY St LEU PR 13+710 à 14+600 - Renouvellement couche de roulement - Purges	460 000
C04-621G09	RD 901 ECUIRES PR 10+000 à 15+000 - Réfection ponctuelle de chaussée	115 000
C04-621G09	RD 901 ATTIN PR 17+490 à 18+950 - Renforcement de chaussée - Purges	835 000
C04-621G09	RD 146 MARESVILLE PR 7+920 à 7+970 - Défense de berge	6 000
C04-621G09	RD 95 LISBOURG PR 0+200 à 1+700 - Continuité défense de berges 2020	90 000
C04-621G09	RD 918 CAMPIGNEULLES LES PETITES PR GIR 302 - Réfection couche de roulement	100 000
C04-621G09	RD 143 SAINT JOSSE - CUCQ PR 0+025 à 1+130 - Renforcement de chaussée	280 000
C04-621G09	RD 144 SAINT JOSSE - SAINT AUBIN PR 5+630 à 6+300 - Renforcement de chaussée	330 000
C04-621G09	RD 148 COUPELLE VIEILLE PR 2+400 à 2+600 - Défense de berge	14 000
C04-621G09	RD 155 CREQUY PR 7+900 à 8+050 - Défense de berge	10 000
C04-621G09	RD 940 CUCQ PR 19+399 à 20+165 - Purges et réfection de la couche de roulement	348 000
C04-621G09	RD 343 PREURES PR 44+000 à 44+410 - Aménagement de l'entrée du hameau de Sehen	310 000
C04-621G09	RD 143 WABEN PR 13+805 à 14+215 - Refection de la couche de roulement	93 000
C04-621G09	Programme ESU 2021 - Régie et MDADT	4 000 000
C04-621G09	Diverses RD -Travaux urgents suite à dégradations de la chaussée	800 000
C04-621G09	Interventions sur dégradations du DPR	500 000
C04-621G09	Travaux continuité écologique	300 000
C04-628I01	RD 165 PR 21+833 à 22+1315	600 000
C04-621G10	RD 7 PR 25+000 à 26+000 - Plantations de haies	42 000
C04-621G10	RD 54 PR 0+500 à 7+000 - Plantations de haies	56 800
C04-621G10	RD 341 PR 3+500 à 9+000 - Plantations de haies	30 000
C04-621G10	RD 941 PR 136+500 à 137+000 - Plantations mixtes	50 000
C04-621G10	RD 158 PR 14+000 à 16+000 - Plantations arbustives	16 500
C04-621G10	RD 243 PR 4+000 à 4+30 - Plantations hauts jets -	172
C04-621G10	RD 940 PR 69+938 - Plantations de haies simples	880
C04-621G10	RD 338 PR 5+200 - Plantations de haies simples	310
C04-621G10	RD 231 PR 5 + 0 à 5+500 - Plantations de haies simples	1350
C04-621G10	RD 228 PR 1+570 à 1+760 - Plantations mixtes	6000
C04-621G10	RD 304 PR 10+950 à 12+190 - Plantations mixtes	30000
C04-621G10	RD 231 PR 17+500 à 19+265 - Plantations mixtes	17500
C04-621G10	RD 306 PR 3+2500 à 3+4400 - Plantation de couvre sol et arbres en cépée isolée	45 000
C04-621I01	Recherche de goudrons, amiante sur RD	450 000
C04-621I01	Relevé Signalisation Horizontale	50 000
C04-621I01	Diagnostic bassins	100 000
C04-621I01	Etudes topographiques Littoral	100 000
C04-621I01	Etudes de sols Littoral	100 000
C04-621I01	Etudes générales Littoral	50 000
C04-621I01	Photos Aériennes Littoral	30 000
C04-621I01	Surveillance Inspection des OA-Programme 2020	200 000
C04-621I01	Etudes générales Mobilité	150 000

Sous-programme	Libellé opération	Montant de l'affectation
C04-621I03	Frais d'études MDADT Arrageois	70 000
C04-621I03	Frais d'études MDADT Artois	70 000
C04-621I03	Frais d'études MDADT Audomarois	70 000
C04-621I03	Frais d'études MDADT Boulonnais	70 000
C04-621I03	Frais d'études MDADT Calaisis	70 000
C04-621I03	Frais d'études MDADT Lens-Hénin	70 000
C04-621I03	Frais d'études MDADT Montreuillois-Ternois	70 000
C04-621I03	Etudes environnementales gestion différenciée sur RD	30 000
C04-628G05	Attributaire Ville de DAINVILLE - Aire de covoiturage RD265	50 000
C04-628G05	Attributaire CAB- Aire de covoiture de BOULOGNE - Quartier CAPECURE	50 000
C04-628G05	Attributaire SANEF -Aire de covoiturage WAILLY BEAUCAMP	50 000
C04-628G05	Attributaire CAB - Aire de covoiturage de WIMILLE - Extension la Poterie A16	21 000
C04-738B10	ACI - Matériaux et locations	400 000
C04-738B11	Aménagement Baie Wissant- CD	70 000
C04-738B11	Aménagement du site-Entité Cap Gris Nez -CD	100 000
C04-738B11	Aménagement du site-Entité Pointe de la Crèche - CD	100 000
C04-738B11	Acquisitions foncières multi-sites	10 000
C04-621G02	RD 37E1 PR 12+700 à 13+039 TILLOY LES MOFFLAINES Rue de Wancourt - Borduration, trottoirs, déplacements doux	70 000
C04-621G02	RD 37E1 PR 12+700 à 13+039 TILLOY LES MOFFLAINES Rue de Wancourt - Borduration, trottoirs, déplacements doux - Participation CUA	25 000
C04-621G02	RD 919-6 PR 4+057 à 4+644-19+000 à 19+500 PUISIEUX Rue du 8 Mai et de Miramont - Borduration, trottoirs, assainissement et réfection couche de roulement	170 000
C04-621G02	RD 919-6 PR 4+057 à 4+644-19+000 à 19+500 PUISIEUX Rue du 8 Mai et de Miramont - Borduration, trottoirs, assainissement et réfection couche de roulement - Participation	100 938
C04-621G02	RD 59 PR 9+864 à 10+030 WANQUETIN Rue de la Mairie, rue de Wetz et d'Arras (en partie) - Borduration, trottoirs et réfection couche de roulement	65 000
C04-621G02	RD 59 PR 9+864 à 10+030 WANQUETIN Rue de la Mairie, rue de Wetz et d'Arras (en partie) - Borduration, trottoirs et réfection couche de roulement - Participation	48 013
C04-621G02	RD 19E2/7E1 et 18 PR 34+856 à 34+865/56+080 à 56+180 et 1+269 à 1+324 YTRES Rue de Péronne, rue de Lechelle et du Moulin - Borduration et réfection couche de roulement	60 000
C04-621G02	RD 19E2/7E1 et 18 PR 34+856 à 34+865/56+080 à 56+180 et 1+269 à 1+324 YTRES Rue de Péronne, rue de Lechelle et du Moulin - Borduration et réfection couche de roulement - Participation	6 160
C04-621G02	RD 73 PR 1+030 à 1+320 GAUCHIN LE GAL Rue de Caucourt - Borduration, assainissement, chaussée	82 000
C04-621G02	RD 73 PR 1+030 à 1+320 GAUCHIN LE GAL Rue de Caucourt - Borduration, assainissement, chaussée - Participation	23 000
C04-621G02	RD 89 PR 0+715 à 0+1135 DIEVAL Rue de Bourg - Borduration, assainissement, chaussée	150 000
C04-621G02	RD 89 PR 0+715 à 0+1135 DIEVAL Rue de Bourg - Borduration, assainissement, chaussée - Participation	120 000
C04-621G02	RD 57 PR 12+930 à 13+655 FRESNICOURT LE DOLMEN Rue Jean Jaurès - Borduration, assainissement, chaussée	250 000
C04-621G02	RD 57 PR 12+930 à 13+655 FRESNICOURT LE DOLMEN Rue Jean Jaurès - Borduration, assainissement, chaussée - Participation	172 000
C04-621G02	RD 165E2 PR 31+340 à 31+810 DOUVIRIN Rue Florent Everard - Borduration, assainissement, chaussée	170 000
C04-621G02	RD 165E2 PR 31+340 à 31+810 DOUVIRIN Rue Florent Everard - Borduration, assainissement, chaussée - Participation	80 000
C04-621G02	RD 181-182-187 PR 11+070 à 11+480-4+090 à 4+320-1+190 à 1+585 GONNEHEM Rue de Béthune, Rue de Busnes, Rue de la Libération, Rue de Chocques - Borduration, assainissement, chaussée	190 000
C04-621G02	RD 181-182-187 PR 11+070 à 11+480-4+090 à 4+320-1+190 à 1+585 GONNEHEM Rue de Béthune, Rue de Busnes, Rue de la Libération, Rue de Chocques - Borduration, assainissement, chaussée - Participation	70 000
C04-621G02	RD 92-129 PR 21+993 à 22+173-37+729 à 38+254 FAUQUEMBERGUES Rue de Boulogne-Rue de Renty - Assainissement pluvial, borduration, chaussée	278 000
C04-621G02	RD 92-129 PR 21+993 à 22+173-37+729 à 38+254 FAUQUEMBERGUES Rue de Boulogne-Rue de Renty - Assainissement pluvial, borduration, chaussée - Participation	160 000
C04-621G02	RD 207 PR 7+300 à 8+000 MORINGHEM Rue Principale-Hameau du Petit Difques - Assainissement pluvial, borduration, chaussée	140 000
C04-621G02	RD 207 PR 7+300 à 8+000 MORINGHEM Rue Principale-Hameau du Petit Difques - Assainissement pluvial, borduration, chaussée - Participation	100 000

Sous-programme	Libellé opération	Montant de l'affectation
C04-621G02	RD 193E1 PR 12+015 à 13+320 REMILLY WIRQUIN Route de Ouve - Assainissement pluvial, borduration, chaussée	175 000
C04-621G02	RD 193E1 PR 12+015 à 13+320 REMILLY WIRQUIN Route de Ouve - Assainissement pluvial, borduration, chaussée - Participation	50 000
C04-621G02	RD 159 PR 14+000 à 14+500 AIRE SUR LA LYS Route de Blessy - Assainissement pluvial, borduration, chaussée	150 000
C04-621G02	RD 159 PR 14+000 à 14+500 AIRE SUR LA LYS Route de Blessy - Assainissement pluvial, borduration, chaussée - Participation	135 398
C04-621G02	RD 189 PR 5+748 à 6+402 SAINT AUGUSTIN Rue du Général De Gaulle - Assainissement pluvial, borduration, chaussée	185 000
C04-621G02	RD 189 PR 5+748 à 6+402 SAINT AUGUSTIN Rue du Général De Gaulle - Assainissement pluvial, borduration, chaussée - Participation	150 000
C04-621G02	RD 216E1 PR 10+000 à 12+245 HAUT LOQUIN Rue du Bas Locquin - Assainissement pluvial, chaussée	180 000
C04-621G02	RD 216E1 PR 10+000 à 12+245 HAUT LOQUIN Rue du Bas Locquin - Assainissement pluvial, chaussée - Participation	19 856.20
C04-621G02	RD 249-249E1 PR 4+850 à 5+080-13+000 à 13+100 AUDEMBERT Rue de la Mairie-Rue des Maréchaux - Assainissement, borduration, trottoir, couche de roulement	97 000
C04-621G02	RD 249-249E1 PR 4+850 à 5+080-13+000 à 13+100 AUDEMBERT Rue de la Mairie-Rue des Maréchaux - Assainissement, borduration, trottoir, couche de roulement - Participation	87 000
C04-621G02	RD 242 PR 2+040 à 2+600 MANINGHEN-HENNE Route de Henne - Assainissement, borduration, trottoir, élargissement, couche de roulement	240 000
C04-621G02	RD 242 PR 2+040 à 2+600 MANINGHEN-HENNE Route de Henne - Assainissement, borduration, trottoir, élargissement, couche de roulement - Participation	78 000
C04-621G02	RD 341 PR 97+600 à 98+295 BAINCTHUN Route de Desvres - Requalification du Centre Bourg RD 341 en partie (Phase 1) Aménagement de voirie, assainissement Eaux pluviales, création d'une voie verte	550 000
C04-621G02	RD 341 PR 97+600 à 98+295 BAINCTHUN Route de Desvres - Requalification du Centre Bourg RD 341 en partie (Phase 1) Aménagement de voirie, assainissement Eaux pluviales, création d'une voie verte - Participation	200 000
C04-621G02	RD 244 PR 3+070 à 3+120 HERVELINGHEN Route Principale - Borduration, trottoir - Participation	3 000
C04-621G02	RD 237 PR 15+400 à 15+550 LA CAPELLE LES BOULOGNE Avenue de la Forêt - Aménagement de voirie, assainissement Eaux pluviales, eaux usées et enfouissement de réseaux	81 000
C04-621G02	RD 237 PR 15+400 à 15+550 LA CAPELLE LES BOULOGNE Avenue de la Forêt - Aménagement de voirie, assainissement Eaux pluviales, eaux usées et enfouissement de réseaux - Participation	40 750
C04-621G02	RD 215-246 PR 45+060 à 45+610 et 0+000 à 0+112 SAINT-TRICAT Rue du Colombier-Rue du Moulin - Borduration, assainissement pluvial, couche de roulement	320 000
C04-621G02	RD 215-246 PR 45+060 à 45+610 et 0+000 à 0+112 SAINT-TRICAT Rue du Colombier-Rue du Moulin - Borduration, assainissement pluvial, couche de roulement - Participation	68 712
C04-621G02	RD 219 PR 14+938 à 15+517 ZUTKERQUE Rue d'Ostove - Borduration, assainissement pluvial, couche de roulement	230 000
C04-621G02	RD 219 PR 14+938 à 15+517 ZUTKERQUE Rue d'Ostove - Borduration, assainissement pluvial, couche de roulement - Participation	71 250
C04-621G02	RD 937 PR 15+630 à 16+230 SAINS EN GOHELLE Avenue F.Mitterrand - Réaménagement de l'avenue François Mitterrand et création d'une voie verte - phase 2	320 000
C04-621G02	RD 937 PR 15+630 à 16+230 SAINS EN GOHELLE Avenue F.Mitterrand - Réaménagement de l'avenue François Mitterrand et création d'une voie verte - phase 2 - Participation Sains en Gohelle	165 902
C04-621G02	RD 937 PR 15+630 à 16+230 SAINS EN GOHELLE Avenue F.Mitterrand - Réaménagement de l'avenue François Mitterrand et création d'une voie verte - phase 2 - Participation CALL	34 098
C04-621G02	RD 901 PR 5+615 à 6+250 WAILLY BEAUCAMP Route Nationale - Borduration - Assainissement pluvial - Renouvellement de la couche de roulement	689 362.08
C04-621G02	RD 901 PR 5+615 à 6+250 WAILLY BEAUCAMP Route Nationale - Borduration - Assainissement pluvial - Renouvellement de la couche de roulement - Participation	180 000
C04-621G02	RD 146 E1 PR 15+510 à 15+910 16+650 à 16+770 BREXENT-ENOCQ Rue de l'école et rue Saint Roch - Borduration - Assainissement pluvial, couche de roulement	160 000
C04-621G02	RD 146 E1 PR 15+510 à 15+910 16+650 à 16+770 BREXENT-ENOCQ Rue de l'école et rue Saint Roch - Borduration - Assainissement pluvial, couche de roulement - Participation	25 000

Sous-programme	Libellé opération	Montant de l'affectation
C04-621G02	RD 109 PR 14+985 à 15+285 FRESNOY Rue Principale - Borduration - Assainissement pluvial - Renouvellement de la couche de roulement	153 000
C04-621G02	RD 109 PR 14+985 à 15+285 FRESNOY Rue Principale - Borduration - Assainissement pluvial - Renouvellement de la couche de roulement - Participation	15 000
C04-621G02	RD 107 PR 1+130 à 1+230 INCOURT Rue Principale - Borduration - Assainissement pluvial, reprise de la couche de roulement	33 000
C04-621G02	RD 107 PR 1+130 à 1+230 INCOURT Rue Principale - Borduration - Assainissement pluvial, reprise de la couche de roulement - Participation	17 000
C04-621G02	RD 343 PR 47+620 à 48+150 ZOTEUX Rue Principale - Borduration - Assainissement pluvial, reprise de la couche de roulement coté place	157 500
C04-621G02	RD 343 PR 47+620 à 48+150 ZOTEUX Rue Principale - Borduration - Assainissement pluvial, reprise de la couche de roulement coté place - Participation	50 000
C04-621G02	RD 102 PR 18+685 à 18+965 BUIRE AU BOIS Rue de Rougefay - Borduration-assainissement pluvial, reprise de la couche de roulement - Participation	9 032
C04-621G02	RD 39 PR 12+700 à 12+750 VITRY-EN-ARTOIS - Aménagement d'un giratoire franchissable - Participation CC OSARTIS MARQUION	144 000
C04-621G02	RD 5 PR 21+575 à 21+630 NEUVILLE VITASSE - Aménagement d'un îlot central borduré rue de Croisilles - Participation CUA	26 680
C04-621G02	RD 939-9E4 PR 190+525 à 190+570-34+ 1002 à 34+ 982 VIS EN ARTOIS - Aménagement d'un carrefour à feux rue Nationale et rue de Boiry - Participation	20 192
C04-621G02	RD 62-67 PR 8+640 à 8+705-3+000 à 3+065 BERNEVILLE - Aménagement du carrefour - Participation	125 000
C04-621G02	RD 956-5E2 PR 12+084 à 12+110-27+1849 à 27+1866 BULLECOURT - Aménagement d'un carrefour à feux rue d'Arras, de Douai et de Quéant - Participation	11 653
C04-621G02	RD 32 PR 7+900 à 7+920 BOIRY SAINT MARTIN - Aménagement d'écluses et de ralentisseur rue de Moyenneville - Participation CUA	49 359
C04-621G02	RD 956 PR 26+550 à 26+560 TORTEQUESNE - Aménagement d'un carrefour à feux rue de Douai / rue du 8 Mai - Participation	10 800
C04-621G02	RD 29 PR 4+049 à 4+091 GREVILLERS - Aménagement d'un carrefour à feux rue de de la Maladrerie /rue de Bihucourt - Participation	13 883
C04-621G02	RD 65 PR 7+050 à 7+120 HERSIN COUPIGNY - Aménagement de plateau surélevé - Participation	14 000
C04-621G02	RD 65 PR 13+770 à 13+830 LABOURSE - Aménagement sécuritaire de carrefour - Participation	36 000
C04-621G02	RD 171 PR 24+230 à 24+315 FLEURBAIX - Sécurisation de l'accès à la zone du bois - Participation CC FLANDRE LYS	26 000
C04-621G02	RD 163 PR 8+280 à 8+390 BILLY BERCLAU - Elargissement de chaussée - Participation	4 520
C04-621G02	RD 215E3 PR 58+877 et 59+053 ESCOEUILLES - Aménagement de plateaux surélevés - Participation	60 632
C04-621G02	RD 206 PR 5+350 à 5+369 ZUDAUSQUES - Aménagement de feux récompenses et mises en place de chicanes - Participation	22 110
C04-621G02	RD 242E1 PR 12+060 à 12+235 WIERRE EFFROY - Création d'un plateau surélevé traversée Hameau de Hormoy - Participation	34 000
C04-621G02	RD 224 PR 14+040 à 14+230 ARDRES "Les Pèlerins" - Aménagement de sécurité par la création d'un trottoir - Participation	6 405.60
C04-621G02	RD 245 PR 6+595 à 7+246 CALAIS - Sécurisation du chemin des Régniers - Participation	99 964.93
C04-621G02	RD 247 PR 1+620 à 2+418 COULOGNE - Sécurisation de la rue des Hauts Champs (Feux récompenses, aménagement de trottoirs) - Participation	78 400
C04-621G02	RD 219-217 PR 17+400 à 17+428-16+223 à 16+310 MUNQC NIEURLET - Sécurisation du carrefour de la rue du Bourg et de la rue de la Mairie - Participation	49 395.80
C04-621G02	RD 243 PR 9+462 à 9+518 BONNINGUES LES CALAIS - Installation de feux récompenses - Participation	8 774.40
C04-621G02	RD 954 PR 4+720 à 5+210 LIBERCOURT - Aménagements de sécurité Rue Cyprien Quinet - Participation	39 225.60
C04-621G02	RD 46 PR 12+1580 à 14+700 BILLY-MONTIGNY - Sécurisation de 4 carrefours Boulevard Malik Oussekiné - Participation	41 847
C04-621G02	RD 937 PR 12+700 à 13+260 AIX NOULETTE - Aménagement de sécurité Route d'Arras et route de Béthune - Participation	111 600

Sous-programme	Libellé opération	Montant de l'affectation
C04-621G02	RD 154 PR 15+320 à 15+730 RUISSEAUVILLE - Sécurisation RD 154 et accès nouvel R.P.C. - Participation	165 106.26
C04-621G02	RD 145 PR 10+655 à 12+480 TUBERSENT - Sécurisation (pose de panneaux, balises, coussins berlinois et matérialisation d'écluses et chicanes) - Participation	7 037.20
C04-621G02	RD 137E1 PR 12+933 à 13+472 SAINT REMY AU BOIS - Pose de coussins berlinois et sécurisation du carrefour - Participation	30 000
C04-621G02	RD 340 PR 15+078 à 17+406 SAINT GEORGES - Sécurisation de l'école - Participation	42 000
C04-621G02	RD 940-142E2 PR 7+735 à 7+760-25+740 à 25+750 GROFFLIERS - Sécurisation de deux passages piétons et carrefour à feux récompense - Participation	32 610.80
C04-621G02	RD 8 PR 40+520 à 40+545 FOUFFLIN RICAMETZ - Création de trottoirs devant l'abris bus - Participation	2 255.30
C04-621G02	RD 134-135 PR 4+320 à 4+337-4+625 à 4+650 CAPELLE LES HESDIN - Aménagement des abords de l'école et du carrefour - Participation	35 576.82
C04-738M06	Entretien jardin de la biodiversité	10 000
C04-735C01	Participation au fonctionnement du Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys (SMAEL)	1 000
C04-611B02	Assistance technique eau	40 000
C04-737A03	Fournitures diverses Bois Durieux	3 500
C04-737A03	Aménagement de l'espace E. Durieux	2 000
C04-737A03	Contribution à l'hectare	152
C04-942B02	Frais connexes remembrement	60 000
C04-621K05	Frais de fonctionnement AFAPAF AGNY	5 000
C04-621K05	Frais de fonctionnement AFAPAF WAILLY	5 000
C04-621K13	Frais connexes remembrement CSNE	5 000
C04-738M05	QUINZAINE DES POLLINISATEURS	24 000
C04-738M05	Gestion du rucher départemental	1 800

Annexe 4

Affectations complémentaires

Code ligne dossier	Libellé du dossier	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Total affecté
2020-01172-01	RD 943 - RD 157 : Contournement ouest AIRE-SUR-LA-LYS	500 000	1 500 000	2 000 000
2018-01482-01	RD 27 PUISIEUX/ACHIET-LE-PETIT - Renforcement de la chaussée	1 270 000	12 000	1 282 000
2020-01170-01	RD 941 Rocade BETHUNE - renforcement	5 697 000	1 000 000	6 697 000
2020-01171-01	Réhabilitations des bassins zone centre	400 000	350 000	750 000
2020-01173-01	RD 939 - Réfection couche de roulement HESDIN-MONTREUIL	3 200 000	5 000 000	8 200 000
2020-01171-02	Réhabilitations des bassins zone littoral	300 000	350 000	650 000
2020-01176-01	EV4 SANGATTE-CALAIS-DUNKERQUE	1 500 000	1 000 000	2 500 000
2019-03071-01	ACHIET-LE-PETIT RD 9 Rue d'Angoulême (de la rue de Bucquoy à la rue du Faubourg) PR0+ 1215 à PR1+105	215 000	3 700	218 700
2020-03999-03	Convention CAHC - RD 161 EVIN MALMAISON PR 2+2120 à 3+070 - Rue Lamendin-Aménagement voirie, trottoir	100 000	200 000	300 000
2018-01631-01	RD165-AIX-NOULETTE -PR3+10 à PR3+895 - Purges et Couche de roulement ECF - Reconditionnement Hydroca	100 000	1 000	101 000
2019-01550-01	RD219 AUDRUICQ PR10+120 OA 1753 Reprise étanchéité joints de ch	130 000	-39 000	91 000
2019-01553-01	RD247E1 COULOGNE PR10 OA 1979 Etanchéité trottoir	30 000	39 000	69 000
2019-01574-01	RD58 LIEVIN PR17+37 à PR19+525 couche de roulement purges	220 000	800	220 800
2019-01634-06	LH Travaux préparatoires ECF	184 000	400	184 400
2019-01636-14	RD 162E2 LOISON SOUS LENS	80 000	4 200	84 200
2020-02570-01	EUROVELO n°5 section ANGRES OL	1 400.00	10	1 410
2020-03849-01	RD 919 CONTOURNEMENT DE COURRIERES DEPENSE FONCIER	500 000.00	-10	499 990
2020-01293-01	RD943 LES ATTAQUES PR 93+738 à 94+242 Purges et couche de roulement	75 000	2 500	77 500
2020-01308-01	RD58G LIEVIN-GRENAY PR 13+543 à 15+000 Purges ponctuelles et couche de roulement en BBTM	150 000	3 000	153 000
2020-01317-01	RD166E2 BULLY LES MINES PR 31+200 à 32+215 Purges ponctuelles et refection de la couche de roulement	100 000	3 000	103 000
2020-01320-01	RD188 SAINS EN GOHELLE PR 28+352 à 29+672 renforcement des rives	130 000	2 200	132 200
2019-04552-01	SIGNALETIQUE DIRECTIONNELLE 2019	103 000	2 410	105 410
2019-01624-02	Etude captage d'eau potable LE WAST - Subvention	100 000	360 000	460 000
2016-02948-01	AMENAGEMENT FONCIER RD 916 BUSNES	100 000	10 000	110 000
2019-04833-01	Amélioration des capacités de mise à l'eau de bateaux au port d'Etaples	1 700 000	100 000	1 800 000
2020-01188-01	Aménagement de l'espace public à vocation commerciale	200 000	800 000	1 000 000
2020-01363-02	Ensemble du Grand Site- Signalétique	520 000	300 000	820 000
2020-01363-03	Ensemble du Grand Site- Maintenance - CD 62	100 000	150 000	250 000
2020-01363-01	Ensemble du Grand Site- Etudes	93 500	150 000	243 500
2020-01363-04	Ensemble du Grand Site- Maintenance - Sol d'Autrui	186 500	200 000	386 500
2020-01364-01	Aménagement du site-Entité Cap Blanc Nez-Sol autrui	893 000	670 000	1 563 000
2020-01984-01	Aménagement du site-Entité Baie de la Slack	200 000	360 000	560 000
2020-01987-01	Aménagement Baie Wissant	50 000	540 000	590 000
2010-03330 - 1	AFAF 2010 - RD - Déviation d'Houdain	200 000	20 000	220 000

Annexe 5**Changement de bénéficiaire**

Code tranche	Description tranche	Mt AP Affecté	Ancien bénéficiaire	Nouveau bénéficiaire
C04-621E02T07	88206-Réalisation vélo route voie verte littorale	40 000.00	BERCK	CA2BM

Annexe 6

Conventions-type dans le cadre des programmations

- ✓ Maîtrise d’Ouvrage Unique pour la maintenance en milieu urbain (annexe 6A)
- ✓ Maîtrise d’Ouvrage Unique pour les opérations de sécurité à maîtrise d’ouvrage communale (annexe 6B)
- ✓ Transfert de propriété entre personnes publiques (annexe 6C)
- ✓ Aménagement d’aire de covoiturage-Subvention (annexe 6D)
- ✓ Travaux et financement d’aire de covoiturage avec la SANEF (annexe 6E)

Pôle Aménagement et Développement Territorial

Maison du Département Aménagement

et Développement Territorial de

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Objet :

Le DEPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS, dont le siège est situé, Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment
habilité à signer la présente convention par la délibération du Conseil départemental en date du

Et désigné ci-après : "*le Département*",

D'une part,

La COMMUNE DE , dont le siège est situé..... , représentée par son Maire,
dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du
Et désignée ci-après : "*la Collectivité partenaire*",

ou

L'EPCI dont le siège est situé, représentée par son Président,
dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil communautaire en date du
Et désignée ci-après : "*la Collectivité partenaire*",

D'autre part,

Vu le dossier technique présenté par la **Commune ou EPCI de . .** ,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2422-12 du Code de la commande publique

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Les ouvrages liés à l'assainissement pluvial font intervenir à la fois les responsabilités et compétences du Département du Pas-de-Calais, en sa qualité de propriétaire et gestionnaire de la RD dont les eaux de pluie doivent être recueillies par ces ouvrages, et celles de la Collectivité partenaire au titre du service public de gestion des eaux pluviales urbaines **tel que défini à l'article L.2226-1** du Code général des collectivités territoriales.

Il est donc apparu aux deux collectivités concernées l'intérêt aussi bien économique que technique, à réaliser l'opération suivante :

Cette opération sera réalisée en traversée d'agglomération, sur le domaine public routier départemental, à savoir
la RD

Ce projet s'inscrit dans une opération d'aménagement plus globale conduite par la Collectivité partenaire, pour laquelle des autorisations d'occupation temporaire sont établies.

Ainsi, en application l'article L2422-12 du Code de la commande publique, « *Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ».

La présente convention a donc pour objet de faire application de ce dispositif, à savoir le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage du Département à la Collectivité partenaire, désignée comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'opération décrite à l'article 3.

Elle définit donc :

- la nature des aménagements, travaux et ouvrages qui seront réalisés par le maître d'ouvrage unique dans le cadre de cette convention de maîtrise d'ouvrage unique,
- les conditions d'exercice de cette maîtrise d'ouvrage,
- les responsabilités liées à la conception et à l'exécution des travaux.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

La Collectivité partenaire est désignée comme **maître d'ouvrage unique** de l'opération, au sens de l'article L2422-12 du Code de la commande publique.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DE L'OPERATION ET NATURE DES TRAVAUX

Les aménagements qui seront réalisés dans le cadre de la présente convention, sont définis ci-après (voir plan repris en annexe) :

Le montant total prévisionnel des travaux éligibles est de :€ H.T.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

UNIQUE

Les travaux repris à l'article 3 seront commandés et exécutés sous la maîtrise d'ouvrage du **maître d'ouvrage unique** désigné à l'article 2.

4.1 – Conditions liées à la passation des marchés de prestations intellectuelles, de travaux et à la direction de l'exécution des travaux

Pour toutes les prestations intellectuelles et les travaux objet de la présente convention le **maître d'ouvrage unique** est seul compétent :

- Pour organiser l'opération ;
- Pour organiser les procédures de passation des marchés conformément à la réglementation à laquelle il se trouve soumis ainsi que pour signer lesdits marchés.

Le **maître d'ouvrage unique** transmettra une copie des marchés à la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial.

Le **maître d'ouvrage unique** pourra insérer des clauses sociales dans les marchés publics.

D'une manière générale, les travaux doivent être effectués dans les règles de l'art. Le **maître d'ouvrage unique** est par ailleurs chargé du suivi de l'exécution des marchés et du règlement des titulaires.

Le **maître d'ouvrage unique** dispose enfin de tous les attributs du maître d'ouvrage pour contrôler que les ouvrages exécutés correspondent bien aux éléments techniques du programme.

4.2 – Exécution des travaux

Un représentant de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial sera invité aux réunions de chantier.

Il sera également destinataire des comptes rendus de ces réunions.

4.3 – Réception et remise des ouvrages

Un représentant du Département sera convié aux opérations de réception (y compris levée des réserves) des travaux visés à l'article 3. Celui-ci pourra présenter ses observations, qui seront consignées aux procès-verbaux.

Lors de ces réunions, si des modifications sensibles ont été apportées par rapport aux éléments techniques du programme, ou encore si les résultats des contrôles se révèlent insuffisants ou inadaptés à l'usage de la route départementale, le **maître d'ouvrage unique** procédera à la reprise des ouvrages ou des aménagements non satisfaisants.

La remise des ouvrages voués à être intégrés dans le domaine public départemental, sera actée par un procès-verbal signé des deux parties. Cette remise d'ouvrages sera acceptée par le Département sous réserve de la conformité des ouvrages et dans les conditions fixées par la convention d'occupation temporaire établie dans le cadre de cette opération.

A cette occasion, le **maître d'ouvrage unique** remettra au Département le dossier des ouvrages exécutés, qui comprendra l'ensemble des documents de recollement nécessaires à la vérification de cette conformité : plans de recollement, rapports de contrôle intérieur et extérieur pour la réalisation des ouvrages techniques : terrassements,

assainissement, chaussées, équipements d'exploitation et de sécurité, notice technique des ouvrages installés, dossier d'intervention ultérieur sur l'ouvrage (DIUO), ainsi que tout document nécessaire qui serait demandé par le Département.

Au besoin, le **maître d'ouvrage unique** procédera aux opérations foncières nécessaires à cette remise d'ouvrage : divisions cadastrales, actes de transfert de propriété, etc. Ces opérations seront prises en charge intégralement par le **maître d'ouvrage unique**. Les emprises foncières supportant les aménagements réalisés dans le cadre de cette convention seront incorporées au domaine public routier départemental lors de la remise des ouvrages.

Le **maître d'ouvrage unique** exerce, de son propre chef pour les désordres constatés lors des opérations de réception, et sur demande écrite du Département, pour les désordres relevés postérieurement, l'action en garantie de parfait achèvement prévue à l'article 1792-6 du code civil. L'exécution des travaux de reprise des désordres s'effectue dans les conditions définies à l'article 4.3 ci-dessus.

4.4 – Garantie des constructeurs

A compter de la date de remise, exception faite des réserves mentionnées à la réception, le Département est subrogé au **maître d'ouvrage unique** dans tous les droits, actions et privilèges nés de l'exécution des contrats passés pour l'exécution et la réalisation des travaux visés à l'article 3 concernant les ouvrages intégrés au domaine public départemental.

Le Département engage, à compter de cette même date, en demande comme en défense, toute action et tout recours, d'origine légale ou contractuelle, à l'encontre de toute personne physique ou morale ayant concouru à la réalisation des dits travaux. La subrogation s'étend aux actions ou recours à l'encontre de tous intervenants à l'acte de construire, y compris les sous-traitants quel que soit leur rang, cotraitants mandataires ou non, et leurs fournisseurs.

Le **maître d'ouvrage unique** assiste le Département en tant que besoin.

ARTICLE 5 : MODALITES DE FINANCEMENT

Le **maître d'ouvrage unique** s'engage à supporter l'ensemble des dépenses liées à la réalisation des travaux faisant l'objet de la convention.

La participation départementale tient compte de l'intérêt de l'opération conduite par le **maître d'ouvrage unique** pour les compétences départementales.

La participation départementale ne peut excéder 50% du montant prévisionnel des dépenses éligibles de l'opération, soit €.

Elle est réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

Ainsi, les modalités de versement de la participation du Département s'effectueront selon les modalités suivantes :

- Sur demande du **maître d'ouvrage unique**, une avance correspondant à la moitié de la participation prévisionnelle du Département sera versée à la signature de l'ordre de service du démarrage des travaux. Aucune avance liée au démarrage des travaux n'est versée après le 30 juin 2023. Dans le cas où le projet n'était pas mené à son terme, le Département appellerait auprès du **maître d'ouvrage unique** les sommes correspondant à la participation trop versée.

Cette demande comprend notamment :

- > L'ordre de service ou l'attestation de commencement de travaux ;
 - > Le plan de financement du projet incluant l'ensemble des financements.
- Par acomptes successifs au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le montant de chaque versement est calculé, après déduction des versements effectués, par application d'un taux de 50 % au montant total HT des dépenses éligibles sur la base d'un état récapitulatif des dépenses certifié par le **maître d'ouvrage unique** ou son comptable public et des factures correspondantes.

Le versement de la participation sera effectué, sur la base de la convention, par la Paierie Départementale du Pas-de-Calais.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DES TRAVAUX

Pendant toute la durée des travaux, le **maître d'ouvrage unique** s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas porter atteinte à la conservation du domaine public routier départemental et à la sécurité des usagers.

Le **maître d'ouvrage unique** prendra en charge, si cela se présente, les dommages de travaux publics, notamment les préjudices commerciaux, résultant de la réalisation de l'opération faisant l'objet de la convention.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE A L'EGARD DES USAGERS ET DES TIERS :

Le **maître d'ouvrage unique** prendra toutes mesures pour que la responsabilité du Département ne puisse être mis en cause par des usagers du domaine public routier ou des tiers du fait des opérations visées à l'article 3.

Il renonce à tout recours contre le Département en cas de contentieux découlant des aménagements objet de la présente convention.

Le **maître d'ouvrage unique** sera responsable, à l'égard des tiers et des usagers, de tous les dommages et accidents pouvant résulter de la conception, de la commande et de la réalisation de l'opération.

Il fera son affaire personnelle de tout litige et souscrira toute assurance en cette matière de sorte que la responsabilité du Département ne soit pas recherchée, ni engagée.

En cas de réclamations amiables, le **maître d'ouvrage unique** indemniserà lui-même les usagers ou les tiers qui subiraient des dommages de travaux publics liés à la conception ou l'exécution des opérations visées à l'article 3 ci-dessus, sans recours contre le Département.

Le **maître d'ouvrage unique** est également informé que, le cas échéant, sa responsabilité pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire dans l'hypothèse où le Département se verrait cité devant une juridiction par un tiers ou un usager sur le fondement d'un dommage de travaux publics lié à la conception ou l'exécution des opérations visées à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend fin soit à l'expiration de la garantie de parfait achèvement, soit à l'issue des versements s'ils sont postérieurs.

ARTICLE 9 : MODIFICATION

Toute modification à la présente convention, à la demande de l'une ou l'autre des parties, donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La résiliation de la convention pourra être prononcée par l'une ou l'autre des parties, pour une raison de manquement grave de l'une d'entre elle à ses obligations au titre de la convention, ou pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de 30 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 30 jours devra être mise à profit par les deux parties pour trouver une solution par conciliation amiable.

En cas de résiliation, le Département devra verser au **maître d'ouvrage unique** la quote-part de sa participation correspondant aux sommes réellement dépensées pour la réalisation de l'opération.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION

Le Département sera particulièrement attentif à ce que le partenariat avec la Collectivité partenaire s'accompagne d'un développement de la reconnaissance et de la visibilité de son rôle et de son action auprès des partenaires, des collectivités ainsi que des habitants du territoire.

L'objectif de cette communication est d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action du Département. A ce titre, la Collectivité partenaire s'engage à mentionner le partenariat financier du Département et à faire figurer le logo du Département sur tous supports concernant la réalisation du projet financé dans le cadre de la présente convention.

Les normes à respecter sont précisés sur le site internet du Département : www.pasdecalsais.fr – document à télécharger/logotype.

Au terme de l'opération, la Collectivité partenaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet sur tout élément de communication mentionnant l'opération (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, articles dans la presse locale, etc.). Dès lors que l'opération visée par l'article 3 fera l'objet d'une inauguration, la Collectivité partenaire s'engage expressément à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant les services départementaux (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

Cette action est définie sous la responsabilité de la Collectivité partenaire et n'engage que son auteur.

ARTICLE 12 : LITIGE ET VOIES DE RECOURS

En cas de litige, de conflit dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, au préalable de toute action contentieuse, à rechercher un règlement à l'amiable.

En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de LILLE.

Fait en deux exemplaires originaux,

A..... , le

Pour la Commune ou l'EPCI de... ,

Le Maire/ Le Président

A ARRAS, le

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Pôle Aménagement et Développement Territorial

Maison du Département Aménagement

et Développement Territorial de

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Objet :

Le DEPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS, dont le siège est situé, Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du Conseil départemental en date du

Et désigné ci-après : "*le Département*",

D'une part,

La COMMUNE DE, dont le siège est situé....., représentée par son Maire, , dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du Et désignée ci-après : "*la Collectivité partenaire*",

ou

L'EPCI dont le siège est situé, représentée par son Président, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil communautaire en date du Et désignée ci-après : "*la Collectivité partenaire*",

D'autre part,

- Vu** le dossier technique présenté par la **Commune ou EPCI de .** ,
- Vu** le code de la voirie routière,
- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** l'article L2422-12 du Code de la commande publique,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de ses compétences en matière de police en agglomération, la Collectivité partenaire souhaite procéder à la réalisation de :

Cette opération sera réalisée en traversée d'agglomération, sur le domaine public routier départemental, à savoir la RD

Ce projet fait intervenir les responsabilités et compétences du Département du Pas-de-Calais, en sa qualité de propriétaire et gestionnaire de la RD concernée par cet aménagement.

Il est donc apparu aux deux collectivités concernées l'intérêt aussi bien économique que technique, à faire assurer l'ensemble des travaux dans un cadre unique et cohérent.

Ainsi, en application de l'article L2422-12 du Code de la commande publique, « *Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.* ».

La présente convention a donc pour objet de faire application de ce dispositif, à savoir le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage du Département à la Collectivité partenaire, désignée comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'opération décrite à l'article 3.

Elle définit donc :

- la nature des aménagements, travaux et ouvrages qui seront réalisés par le maître d'ouvrage unique dans le cadre de cette convention de maîtrise d'ouvrage unique,
- les conditions d'exercice de cette maîtrise d'ouvrage,
- les responsabilités liées à la conception et à l'exécution des travaux.

.....

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

La Collectivité partenaire est désignée comme **maître d'ouvrage unique** de l'opération, au sens l'article L2422-12 du Code de la commande publique

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DE L'OPERATION ET NATURE DES TRAVAUX

Les aménagements qui seront réalisés dans le cadre de la présente convention, sont définis ci-après :

Le montant total prévisionnel des travaux éligibles est de :€ H.T.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

Les travaux repris à l'article 3 seront commandés et exécutés sous la maîtrise d'ouvrage du **maître d'ouvrage unique** désigné à l'article 2.

4.1 – Conditions liées à la passation des marchés de prestations intellectuelles, de travaux et à la direction de l'exécution des travaux

Pour toutes les prestations intellectuelles et les travaux objet de la présente convention le **maître d'ouvrage unique** est seul compétent :

- Pour organiser l'opération ;

.....Pour organiser les procédures de passation des marchés conformément à la réglementation à laquelle il se trouve
.....soumis ainsi que pour signer lesdits marchés.

Le **maître d'ouvrage unique** transmettra une copie des marchés à la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial.

Le **maître d'ouvrage unique** pourra insérer des clauses sociales dans les marchés publics.

D'une manière générale, les travaux doivent être effectués dans les règles de l'art.

Le **maître d'ouvrage unique** est par ailleurs chargé du suivi de l'exécution des marchés et du règlement des titulaires.

Le **maître d'ouvrage unique** dispose enfin de tous les attributs du maître d'ouvrage pour contrôler que les ouvrages exécutés correspondent bien aux éléments techniques du programme.

4.2 – Exécution des travaux

Un représentant de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial sera invité aux réunions de chantier.

Il sera également destinataire des comptes rendus de ces réunions.

4.3 – Réception et remise des ouvrages

Un représentant du Département sera convié aux opérations de réception (y compris levée des réserves) des travaux visés à l'article 3. Celui-ci pourra présenter ses observations, qui seront consignées aux procès-verbaux.

Lors de ces réunions, si des modifications sensibles ont été apportées par rapport aux éléments techniques du programme, ou encore si les résultats des contrôles se révèlent insuffisants ou inadaptés à l'usage de la route départementale, le **maître d'ouvrage unique** procédera à la reprise des ouvrages ou des aménagements non satisfaisants.

Le cas échéant, la remise des ouvrages voués à être intégrés dans le domaine public départemental, sera actée par un procès-verbal signé des deux parties. Cette remise d'ouvrages sera acceptée par le Département sous réserve de la conformité des ouvrages et dans les conditions fixées par la convention d'occupation temporaire établie dans le cadre de cette opération.

A cette occasion, le **maître d'ouvrage unique** remettra au Département le dossier des ouvrages exécutés, qui comprendra l'ensemble des documents de recollement nécessaires à la vérification de cette conformité : plans de recollement, rapports de contrôle intérieur et extérieur pour la réalisation des ouvrages techniques : terrassements, assainissement, chaussées, équipements d'exploitation et de sécurité, notice technique des ouvrages installés, dossier d'intervention ultérieur sur l'ouvrage (DIUO), ainsi que tout document nécessaire qui serait demandé par le Département.

Au besoin, le **maître d'ouvrage unique** procédera aux opérations foncières nécessaires à cette remise d'ouvrage : divisions cadastrales, actes de transfert de propriété, etc. Ces opérations seront prises en charge intégralement par le **maître d'ouvrage unique**. Les emprises foncières supportant les aménagements réalisés dans le cadre de cette convention seront incorporées au domaine public routier départemental lors de la remise des ouvrages.

Le **maître d'ouvrage unique** exerce, de son propre chef pour les désordres constatés lors des opérations de réception, et sur demande écrite du Département pour les désordres relevés postérieurement, l'action en garantie de parfait achèvement prévue à l'article 1792-6 du code civil. L'exécution des travaux de reprise des désordres s'effectue dans les conditions définies à l'article 4.3 ci-dessus.

4.4 – Garantie des constructeurs

A compter de la date de remise, exception faite des réserves mentionnées à la réception, le Département est subrogé au **maître d'ouvrage unique** dans tous les droits, actions et privilèges nés de l'exécution des contrats passés pour l'exécution et la réalisation des travaux visés à l'article 3 concernant les ouvrages intégrés au domaine public départemental.

Le Département engage, à compter de cette même date, en demande comme en défense, toute action et tout recours, d'origine légale ou contractuelle, à l'encontre de toute personne physique ou morale ayant concouru à la réalisation des dits travaux. La subrogation s'étend aux actions ou recours à l'encontre de tous intervenants à l'acte de construire, y compris les sous-traitants quel que soit leur rang, cotraitants mandataires ou non, et leurs fournisseurs.

Le **maître d'ouvrage unique** assiste le Département en tant que besoin.

ARTICLE 5 : MODALITES DE FINANCEMENT

Le **maître d'ouvrage unique** s'engage à supporter l'ensemble des dépenses liées à la réalisation des travaux faisant l'objet de la convention.

La participation départementale tient compte de l'intérêt de l'opération conduite par le **maître d'ouvrage unique** pour les compétences départementales.

La participation départementale ne peut excéder 40% du montant prévisionnel des dépenses éligibles de l'opération, soit€.

Elle est réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

Ainsi, les modalités de versement de la participation du Département s'effectueront selon les modalités suivantes :

- Sur demande du **maître d'ouvrage unique**, une avance correspondant à la moitié de la participation prévisionnelle du Département sera versée à la signature de l'ordre de service du démarrage des travaux. Aucune avance liée au démarrage des travaux n'est versé après le 30 juin 2023. Dans le cas où le projet n'était pas mené à son terme, le Département appellerait auprès du **maître d'ouvrage unique** les sommes correspondant à la participation trop versée.

Cette demande comprend notamment :

- > L'ordre de service ou l'attestation de commencement de travaux ;
- > Le plan de financement du projet incluant l'ensemble des financements.
- par acomptes successifs au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
Le montant de chaque versement est calculé, après déduction des versements effectués, par application d'un taux de 40 % au montant total HT des dépenses éligibles sur la base d'un état récapitulatif des dépenses certifié par le **maître d'ouvrage unique** ou son comptable public et des factures correspondantes.

Le versement de la participation sera effectué, sur la base de la convention, par la Paierie Départementale du Pas-de-Calais.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DES TRAVAUX

Pendant toute la durée des travaux, le **maître d'ouvrage unique** s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas porter atteinte à la conservation du domaine public routier départemental et à la sécurité des usagers.

Le **maître d'ouvrage unique** prendra en charge, si cela se présente, les dommages de travaux publics, notamment les préjudices commerciaux, résultant de la réalisation de l'opération faisant l'objet de la convention.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE A L'EGARD DES USAGERS ET DES TIERS :

Le **maître d'ouvrage unique** prendra toutes mesures pour que la responsabilité du Département ne puisse être mis en cause par des usagers du domaine public routier ou des tiers du fait des opérations visées à l'article 3.

Il renonce à tout recours contre le Département en cas de contentieux découlant des aménagements objet de la présente convention.

Le **maître d'ouvrage unique** sera responsable, à l'égard des tiers et des usagers, de tous les dommages et accidents pouvant résulter de la conception, de la commande et de la réalisation de l'opération.

Il fera son affaire personnelle de tout litige et souscrira toute assurance en cette matière de sorte que la responsabilité du Département ne soit pas recherchée, ni engagée.

En cas de réclamations amiables, le **maître d'ouvrage unique** indemniserà lui-même les usagers ou les tiers qui subiraient des dommages de travaux publics liés à la conception ou l'exécution des opérations visées à l'article 3 ci-dessus, sans recours contre le Département.

Le **maître d'ouvrage unique** est également informé que, le cas échéant, sa responsabilité pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire dans l'hypothèse où le Département se verrait cité devant une

juridiction par un tiers ou un usager sur le fondement d'un dommage de travaux publics lié à la conception ou l'exécution des opérations visées à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend fin soit à l'expiration de la garantie de parfait achèvement, soit à l'issue des versements s'ils sont postérieurs.

ARTICLE 9 : MODIFICATION

Toute modification à la présente convention, à la demande de l'une ou l'autre des parties, donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La résiliation de la convention pourra être prononcée par l'une ou l'autre des parties, pour une raison de manquement grave de l'une d'entre elle à ses obligations au titre de la convention, ou pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de 30 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 30 jours devra être mise à profit par les deux parties pour trouver une solution par conciliation amiable.

En cas de résiliation, le Département devra verser au **maître d'ouvrage unique** la quote-part de sa participation correspondant aux sommes réellement dépensées pour la réalisation de l'opération.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION

Le Département sera particulièrement attentif à ce que le partenariat avec la Collectivité partenaire s'accompagne d'un développement de la reconnaissance et de la visibilité de son rôle et de son action auprès des partenaires, des collectivités ainsi que des habitants du territoire.

L'objectif de cette communication est d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action du Département. A ce titre, la Collectivité partenaire s'engage à mentionner le partenariat financier du Département et à faire figurer le logo du Département sur tous supports concernant la réalisation du projet financé dans le cadre de la présente convention.

Les normes à respecter sont précisés sur le site internet du Département : www.pasdecals.fr – document à télécharger/logotype.

Au terme de l'opération, la Collectivité partenaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet sur tout élément de communication mentionnant l'opération (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, articles dans la presse locale, etc.). Dès lors que l'opération visée par l'article 3 fera l'objet d'une inauguration, la Collectivité partenaire s'engage expressément à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant les services départementaux (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

Cette action est définie sous la responsabilité de la Collectivité partenaire et n'engage que son auteur.

ARTICLE 12 : LITIGE ET VOIES DE RECOURS

En cas de litige, de conflit dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, au préalable de toute action contentieuse, à rechercher un règlement à l'amiable.

En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de LILLE.

Fait en deux exemplaires originaux,

A ARRAS, le

A , le

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Pour la Commune ou l'EPCI de ,
Le maire/ Le Président

Jean-Claude LEROY

Annexe :

Plan de situation

Pôle Aménagement et Développement Territorial
 Maison du Département Aménagement
 et Développement Territorial de

CONVENTION DE TRANSFERT DE PROPRIETE

Objet : Déclassement de la RD et reclassement dans le domaine public communal, valant transfert de propriété entre personnes publiques

Le **DEPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS**, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson, 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du Conseil départemental en date du, Et désigné ci-après : « le Département »

D'une part,

La **COMMUNE DE**, dont le siège est situé....., représentée par son Maire, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du Et désignée ci-après : "*la Collectivité partenaire*",

D'autre part,

Vu : Les articles L. 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : Les articles L. 131-4 du Code de la Voirie Routière ;

Vu : L'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu : La délibération du Conseil Municipal de en date du

Vu : l'avis de la Commission « Equipement et développement des territoires » en date du

Vu : La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de la hiérarchisation du réseau viaire routier départemental, il a été convenu entre le Département et la Commune le reclassement de la RD (soit ml), dénommées rue, dans le domaine public communal ; cette nouvelle hiérarchisation de voirie valant transfert de propriété entre le Département et la Commune en vertu des dispositions de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
En effet, cette section de voirie est une route à usage local pour la desserte des riverains et n'a plus vocation à rester dans le domaine public départemental.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de transfert de la voirie concernée et de versement par le Département du Pas-de-Calais de la somme libératoire au titre de la remise en état d'usage courant de la chaussée, concomitamment au transfert de la RD et intégration dans le domaine public communal sous la dénomination « rue », approuvés par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du et par délibération du Conseil municipal en date du

ARTICLE 2 : CARACTERE EXECUTOIRE

La voie concernée relève du domaine public communal le 1^{er} du mois qui suit la délibération exécutoire du Conseil départemental, c'est-à-dire le

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT :

En raison de l'état de la voirie à reclasser dans le domaine public routier communal de la Commune de, et après estimation établie par les services départementaux, le Département versera au profit de la Commune une somme libératoire forfaitaire fixée à € (..... EUROS).

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION :

La Département procédera au règlement de la somme de € en une seule fois, après signature et notification de la présente convention à la Commune.

Le Département se libérera des sommes dues au titre de la présente convention en faisant donner crédit au compte ouvert :

Trésorerie de

RIB :

ARTICLE 5 : ENREGISTREMENT

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

ARTICLE 6 MODIFICATION :

Toute modification à la présente convention, à la demande de l'une ou l'autre des parties, donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 7 : CLAUSE DE RENONCIATION :

La Commune renonce par elle-même, et pour ses ayants-droit et ayants-cause, à toute réclamation envers le Département du Pas-de-Calais, pour tout chef de préjudice entrant dans le champ d'application défini à l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 8 : LITIGE ET VOIES DE RECOURS :

En cas de litige, de conflit dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, au préalable de toute action contentieuse, à rechercher un règlement à l'amiable.

En cas d'échec, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de LILLE.

Fait en deux exemplaires originaux,

A , le

Pour la Commune de..... ,
Le Maire

A ARRAS, le

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Pôle Aménagement et Développement Territorial

Direction de la Mobilité et du Réseau Routier

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du

CONVENTION

OBJET : Aménagement de l'aire de covoiturage de – Subvention de(débitteur)

Entre :

- **le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil Départemental, dûment autorisé par délibération du Conseil Départemental du 2 mars 2020,

Dénommé « le Département »

d'une part,

- **la Communauté de Communes Ou la Commune de** siégeant représentée par Président / Maire, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Et/Ou la Commune de dûment autorisé par décision de Bureau Communautaire Et/Ou du Conseil Municipal en date du .../.../20XX,

Dénommée « la Communauté de Communes » Ou « la Commune »

d'autre part,

Vu : Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu : La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu : La Délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date duapprouvant la présente convention ;

Vu : La Délibération du conseil municipal ou du conseil communautaire en date du .../.../.... approuvant la présente convention,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur Départemental de la Mobilité, le Département a affirmé sa volonté de favoriser le covoiturage et encourager son usage : « Pour encourager son développement, le Département organisera le développement des infrastructures en créant ou en favorisant des aires de parking dédiées au covoiturage ».

La commune (ou l'EPCI) et le Département ont décidé la création d'une aire de stationnement de places de covoiturage pour les véhicules légers située....

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention entre le Département et a pour objet de fixer la nature de l'aménagement souhaité de l'aire de covoiturage par les cocontractants, et ses modalités de financement.

Article 2 : MAITRISE D'OUVRAGE ET CARACTERISTIQUES DE L'AMENAGEMENT

..... assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de l'aire de covoiturage, objet de la présente convention.

Le projet consiste en la création d'une aire de stationnement de XX places pour les véhicules légers avec :

- Equipements de l'aire à compléter au cas par cas
- Etc.

Article 3 : COUT DE L'OPERATION

Le montant global des travaux à réaliser sous maîtrise d'ouvrage de la commune ou l'EPCI s'élève à € HT.

Article 4 : PRINCIPE DE FINANCEMENT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

4.1 Principe de financement de l'opération

Le Département participe au financement de l'opération sus-désignée à hauteur de 50 %, plafonné à 50 000 € HT, après déduction de tous types de subvention.

En application de l'article L. 1111-9 du CGCT, modifié par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014, le maître d'ouvrage participe au moins à 30 % des financements publics, soit € HT.

Le montant de la participation départementale n'est dû qu'en cas de réalisation complète des travaux décrits à l'article 2 de la présente convention.

En cas de non réalisation ou de réalisation partielle, le Département se réserve le droit de ne pas verser la subvention ou d'en réduire le montant au prorata du montant des travaux exécutés. Le Département pourra, dans ces conditions, résilier, sans préavis, la présente convention.

4.2 Modalités de règlement

Le montant de l'aide départementale accordée sera versé au cocontractant selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 50 % du montant de la subvention, soit € HT, à la signature de la présente convention, sur production de l'ordre de service du démarrage des travaux ;
- Le solde, à la fin des travaux, sur production des justificatifs de paiement liés à l'opération.

4.3 Inscription budgétaire

Le Département s'engage à inscrire en temps utile, dans son budget, la somme nécessaire au règlement de la dépense qui lui incombe.

Article 5 : FIN DE LA CONVENTION

La présente convention cessera de produire ses effets au jour du versement du solde de la subvention due par

Article 6 : INFORMATION

Le Département sera particulièrement attentif à ce que le partenariat avec la Commune ou la Communauté de s'accompagne d'un développement de la reconnaissance et de la visibilité de son rôle et de son action auprès des partenaires de la Communauté de Communes, des collectivités ainsi que des habitants du territoire.

L'objectif de cette communication est d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action du Département.

A ce titre, s'engage à mentionner le soutien financier du Département et à faire figurer le logo du Département sur tous les supports concernant la réalisation du projet financé dans le cadre de la présente convention.

Les normes à respecter sont précisées sur le site internet du Département www.pasdecalais.fr – documents à télécharger/logotype.

..... s'engage en outre à faire apparaître la mention suivante :

« Une opération rendue possible grâce au soutien du Département du Pas-de-Calais (panneaux de chantiers, de communication, etc.). Cette action est définie sous la responsabilité de la et n'engage que son auteur ».

Le Département est chargé de la réalisation et de la pose de la signalétique d'information sur l'aire de covoiturage.

Article 7 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Lille domicilié 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire à LILLE.

Fait à Arras le :

En 3 exemplaires originaux,

Pour la,

Pour le Département

du Pas-de-Calais,

.....,

Le Président,

.....,

Jean-Claude LEROY



+ logos partenaires

Annexe 6D

Autoroute AXX
Parking de covoiturage de XXX

**CONVENTION DE TRAVAUX ET DE FINANCEMENT
LIEE A LA CREATION D'UN PARKING DE COVOITURAGE VL DE XX PLACES**

N.B. : Chaque page de la présente convention sera paraphée par les Parties

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Sanef, Société Anonyme au capital social de 53 090 461,67 euros, dont le siège social est situé 30 boulevard Gallieni 92130 Issy les Moulinaux,

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 632 050 019,

Représentée par Monsieur Julien Castres Saint Martin, en qualité de Directeur du Patrimoine, dûment habilité aux fins des présentes,

Dénommée ci-après par le terme « **Sanef** »,

D'une part,/De première part,

ET :

Le **Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9,

Représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental, dûment autorisé aux fins des présentes,

Dénommé ci-après par le terme « **Département** »,

D'autre part,/De deuxième part,

ET :

XXX, dont le siège est situé XXXX

,

Représentée par XXXXX en qualité de XXXX, dûment autorisé aux fins des présentes,

Dénommée ci-après par le terme « **XXXXX** »,

De troisième part,

Pour les besoins de la présente convention Sanef, Département et XXXX pourront être désignées individuellement par le terme la « Partie » et collectivement par le terme les « Parties. »

Le Département et la XXXX pourront être désignées collectivement par le terme les « Collectivités ».

Table des matières

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION.....	65
ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS ET PLANNING DES TRAVAUX	65
2.1 Description des Aménagements	65
2.2 Aménagements complémentaires demandés par une ou plusieurs collectivités après signature de la Convention	65
2.3 Planning des travaux	65
ARTICLE 3 : REPARTITION DES OBLIGATIONS DES PARTIES	66
3.1 Obligations de Sanef	66
3.2 Obligations des Collectivités	66
ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VALIDATION DES ÉTUDES ET DE SUIVI DE L'EXECUTION DES TRAVAUX	66
4.1 Modalités de validation des études.....	66
4.2 Modalités de suivi de l'exécution des travaux.....	67
ARTICLE 5 : MISE EN SERVICE DES AMENAGEMENTS	67
ARTICLE 8 : FINANCEMENT DES ETUDES ET DES AMENAGEMENTS	68
8.1 Financement des Aménagements	68
8.2 Échéancier de règlement	68
8.3 TVA	69
8.4 Modalités de règlement.....	69
ARTICLE 9 : RESPONSABILITES	69
9.1 Responsabilité de Sanef	69
9.2 Responsabilité des Collectivités.....	70
ARTICLE 10 : ASSURANCES.....	70
ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION – ENTREE EN VIGUEUR.....	70
ARTICLE 12 : MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION	70
12.1 Modification de la Convention.....	70
12.2 Résiliation de la Convention pour défaut des autorisations administratives ou pour des faits indépendants de la volonté des Parties	71
12.3 Résiliation de la Convention pour inexécution contractuelle.....	71
ARTICLE 13 : COMMUNICATION	71
ARTICLE 14 : LITIGES – DROIT APPLICABLE.....	71
ARTICLE 15 : INTERLOCUTEURS DES PARTIES	71
ARTICLE 16 : ANNEXES	72

Préambule :

Dans le cadre :

- du décret 2018-759 signé le 28 août 2018 et publié le 30 août 2018 approuvant le 13^{ème} avenant au contrat de concession de Sanef,
- du contrat de plan 2017-2021,

il a été convenu entre l'État et Sanef la réalisation d'un programme de développement du covoiturage.

Il est stipulé dans le contrat de plan 2017-2021 que chaque opération de création de parkings de covoiturage fait obligatoirement l'objet d'un partenariat avec la ou les collectivités territoriales concernées. Les financements apportés par ces collectivités ne peuvent être inférieurs à 30 % du montant total de l'opération, excepté lorsque les parkings sont réalisés en dehors du domaine public autoroutier concédé (ci-après le « DPAC ») au bénéfice des usagers de l'autoroute. Le foncier est alors mis à disposition par les collectivités qui prennent en charge ensuite l'exploitation et l'entretien du site. Les parkings de covoiturage doivent être implantés à l'intérieur ou à proximité immédiate du DPAC. Leur emplacement et la signalisation indiquant cet emplacement doivent viser à ce que leur fréquentation soit prioritairement composée des usagers de l'autoroute.

Par ailleurs, les parkings de covoiturage réalisés doivent comprendre :

- une plate-forme et les chaussées (parking proprement dit et voiries d'accès dédiées et sans fonctionnalités supplémentaires), dimensionnées pour un trafic de type véhicule léger ;
- l'assainissement de la plate-forme et des voiries ;
- un système d'éclairage public, sauf avis contraire des collectivités territoriales concernées ;
- un ou plusieurs abris d'attente (protection vis à vis des intempéries), sauf avis contraire des collectivités territoriales concernées ;
- la signalisation horizontale et verticale (y compris rabattement) ;
- un cheminement matérialisé pour les piétons ;
- un portique adapté au gabarit des véhicules légers en entrée et sortie de site ;
- une ou plusieurs poubelles ;
- une clôture, sauf avis contraire des collectivités territoriales concernées.

Afin de maximiser l'offre nouvelle dans le cadre du présent programme tout en cherchant une réponse la plus adaptée aux attentes locales, les aménagements complémentaires éventuellement demandés par les collectivités territoriales sur chaque site (sanitaires, dépose minute, arrêts de lignes de transports collectifs, bornes de recharge électrique, stationnement vélo, information multimodale, etc.) sont à leur charge intégrale.

C'est dans ce cadre que les Parties ont convenu d'aménager sur le DPAC un parking de XXXX (XX) places dont XXXX (X) réservées aux personnes à mobilité réduite, à proximité de l'autoroute AXX, sur la commune d'XXXX.

Il a été convenu entre les Parties que :

- Le financement se fera selon une clé de répartition prévue à l'article 8.1 ci-après;
- Sanef réalisera le parking sur un terrain faisant partie du DPAC ;
- Sanef assurera l'exploitation et l'entretien du parking à ses frais jusqu'au terme de la concession.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de déterminer entre les Parties les conditions techniques, administratives et financières :

- de la création sur le DPAC d'un parking de covoiturage de XXXX (XX) places dont XXXX (X) places sont réservées aux personnes à mobilité réduite (ci-après « PMR ») par Sanef sur la commune d' XXXX (XXXX), à proximité de l'autoroute AXX, (ci-après les « Aménagements »).
- du financement des Aménagements ;
- de la gestion ultérieure des Aménagements par Sanef.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS ET PLANNING DES TRAVAUX

2.1 Description des Aménagements

Les Aménagements seront réalisés par Sanef sur le DPAC repéré sur le plan de localisation (**annexe n°1**) à proximité du diffuseur n°XX de l'autoroute AXX sur la commune d' XXXX (XXXX).

Les Parties approuvent les Aménagements figurant sur le plan d'aménagement projet annexé à la Convention (**annexe n°2**).

L'**annexe n°3** aux présentes définit les Aménagements objet des présentes, en distinguant :

- Les Aménagements à réaliser par Sanef et co-financés par Sanef et les Collectivités ;
- Les aménagements complémentaires sollicités par les Collectivités, à réaliser par Sanef ou par les Collectivités, et qui seront à leur charge exclusive.

Il est précisé que l'ensemble des raccordements aux réseaux (électrique, assainissement) sera souscrit par l'exploitant final du parking.

2.2 Aménagements complémentaires demandés par une ou plusieurs collectivités après signature de la Convention

Si une ou plusieurs collectivité(s) souhaite(nt) la réalisation de services ou de travaux supplémentaires non-prévus dans la Convention, les Parties devront se mettre d'accord sur la signature d'un avenant préalable avant tout commencement des travaux.

Ces services ou travaux supplémentaires seront financés intégralement par la ou les collectivités concernées et seront réalisés selon les dispositions prévues à l'**annexe n°3**.

2.3 Planning des travaux

Le démarrage des travaux est prévu XX.

La durée prévisionnelle des travaux est de XX (XX) mois.

ARTICLE 3 : REPARTITION DES OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 Obligations de Sanef

Sanef s'engage à :

- Mettre à disposition l'assiette foncière sur laquelle sera réalisé le parking ;
- Assurer la maîtrise d'ouvrage du parking ;
- Réaliser les diagnostics préalables (prestations de géomètre, expertise foncière, prestations de géotechnicien, etc.) ;
- Effectuer les déclarations et les demandes d'autorisations administratives nécessaires pour la réalisation des Aménagements (dossier cas par cas, déclaration de travaux, dossier loi sur l'eau, dossiers d'urbanisme, autorisations de passage, permission de voirie, traitement et gestion administrative) ;
- Réaliser les études nécessaires à la réalisation des Aménagements jusqu'à la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (ci-après le « DCE ») ;
- Choisir les entrepreneurs et fournisseurs ;
- Signer et gérer les marchés de travaux et de fournitures nécessaires à la réalisation des Aménagements ;
- Participer au financement des aménagements conformément à l'**article 8** ci-après ;
- Assurer ou déléguer l'exploitation des Aménagements, comprenant le nettoyage, le ramassage des déchets, l'entretien et la maintenance des équipements et infrastructures à compter de la date de leur mise en service telle que visée à l'**article 5** ci-après jusqu'à la fin de la concession conformément à l'**annexe n°3** ;
- Gérer les actions judiciaires éventuelles jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.
- Informer les collectivités;

3.2 Obligations des Collectivités

Les Collectivités s'engagent à :

- Participer au financement des Aménagements conformément à l'article 8 ci-après,
- Étudier la mise en œuvre des aménagements complémentaires aux usagers visés à l'article 2.1 ci-avant et rappelés en annexe n°3 ;
- Réaliser le cas échéant les Aménagements complémentaires.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VALIDATION DES ÉTUDES ET DE SUIVI DE L'EXECUTION DES TRAVAUX

4.1 Modalités de validation des études

Sanef tiendra les Collectivités régulièrement informées de l'état d'avancement des études.

Les plans du projet seront transmis aux Collectivités à leur demande avant le lancement de la consultation. Elles disposeront de quinze (15) jours pour faire des remarques sur le projet. A l'issue de ce délai, Sanef fera son possible pour intégrer au projet les remarques formulées par les Collectivités avant le lancement la consultation.

Toute modification ultérieure des Aménagements validés à l'issue de cette phase devra faire l'objet d'un accord entre les Parties par l'intermédiaire d'un avenant.

4.2 Modalités de suivi de l'exécution des travaux

Les Collectivités pourront désigner un représentant unique qui sera destinataire des comptes rendus des réunions hebdomadaires pendant la phase d'exécution des travaux.

ARTICLE 5 : MISE EN SERVICE DES AMENAGEMENTS

Une visite d'inspection commune des Aménagements sera organisée entre les Parties dans un délai d'une (1) semaine après notification écrite par Sanef aux Collectivités de la fin des travaux et avant la mise en service.

A l'issue de cette visite, un procès-verbal de clôture du projet sera signé entre les Parties. Ce procès-verbal définira la date de mise en exploitation des Aménagements, et comportera en annexe le plan de signalisation du site.

La mise en service des Aménagements pourra ne pas être effective avant financement intégral des aménagements par les Collectivités, conformément à l'**article 8** ci-après.

ARTICLE 6 – POUVOIR DE POLICE

Avant la mise en service des Aménagements, Sanef s'engage à prendre un arrêté réglementant l'utilisation des Aménagements afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Cet arrêté devra entrer en vigueur au plus tard avant la mise en service du parking de covoiturage.

Cet arrêté prendra en compte l'usage spécifique des Aménagements : il devra en particulier limiter la durée de stationnement et réserver l'usage du parking aux véhicules légers.

ARTICLE 7 : GESTION ET MAINTENANCE ULTERIEURE

A compter de la date de mise en exploitation des Aménagements, et sauf mention contraire visée en **annexe n°3** relatives à certains aménagements complémentaires, Sanef assurera la gestion et la maintenance des Aménagements et de ses accessoires directs à ses frais exclusifs.

Les frais relatifs à la propriété des Aménagements (taxes et impôts divers) sont pris en charge exclusivement par Sanef.

Sanef s'engage à maintenir en l'état les Aménagements au moins jusqu'à l'échéance du contrat de concession de Sanef fixée à la date de signature des présentes au 31 décembre 2031. Toute évolution du dimensionnement ou de la nature des services proposés avant ce terme devra faire l'objet d'un avenant préalable écrit entre les Parties.

ARTICLE 8 : FINANCEMENT DES ETUDES ET DES AMENAGEMENTS**8.1 Financement des Aménagements**

Le coût des Aménagements est estimé à XXXX Euros Hors Taxes, (XXXX € HT) au jour de la signature de la Convention, répartis en :

- XXXX € HT au titre des Aménagements ;
- XXXX € HT au titre des aménagements complémentaires.

La subvention des Collectivités s'élève à XXXXX Euros Hors Taxes (XXX € HT) répartis en :

Le détail de la répartition ci-dessus est communiqué en **annexe n°3**.

Les Parties participent au financement des Aménagements selon la répartition suivante :

Nombre de places : XX	Aménagements PIA			Aménagements complémentaires		Investissement global	
	Montant total	% <i>Estimation coût global total</i>	Ratio par place	Montant total	% <i>Estimation coût global total</i>	Montant total	% <i>Estimation coût global total</i>
Estimation coût global	XXXX €	100%	XXXX €	XXXX €	100%	XXXX €	100%
Dont Prise en charge Sanef	XXXX €	XX%	XXXX €	- €	0%	XXXX €	XX%
Dont Prise en charge Collectivités	XXXX €	XX%	XXXX €	XXXX €	100%	XXXX €	XX%
<i>Dont prise en charge CD62 (XX%)</i>	XXXX €	XX%	XXXX €	XXXX €	XX%	XXXX €	XX%
<i>Dont prise en charge XXXX (XX%)</i>	XXXX €	XX%	XXXX €	XXXX €	XX%	XXXX €	XX%

8.2 Échéancier de règlement

Les Collectivités rembourseront Sanef selon l'échéancier suivant :

Déclenchement du versement, en Euros Hors Taxes	Taux	Versement du CD 62	Versement de la XXXX	Pièces à produire à l'appui de la demande de versement
À la signature de la Convention	50%	XXXX €	XXXX €	Convention signée et notifiée aux Parties
À la signature du procès-verbal de clôture du projet	50%	XXXX €	XXXX €	Procès-verbal de clôture du projet
TOTAL en Euros	100%	XXXX €	XXXX €	

Si l'une quelconque des Collectivités ne respectait pas l'une des échéances ci-avant, Sanef pourra ne pas mettre en service les Aménagements.

8.3 TVA

Les versements effectués par les Collectivités seront calculés sur les montants hors taxes des dépenses.

8.4 Modalités de règlement

Les versements seront effectués suivant l'échéancier de l'**article 8.2** ci-avant, et à réception des factures émises par Sanef.

Les versements seront effectués sur le compte suivant ouvert au nom de Sanef :

XX – A COMPLETER

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES

9.1 Responsabilité de Sanef

Sanef est et demeure seule responsable tant vis-à-vis des Collectivités que vis-à-vis des tiers, de tous accidents ou dommages qui pourraient résulter

- directement de l'exécution des travaux des Aménagements.

- directement ou indirectement de l'entretien et de l'exploitation des Aménagements. Si le responsable d'un dommage causé aux Aménagements n'est pas identifié ou est insolvable, la SANEF supportera le coût de la réparation.

9.2 Responsabilité des Collectivités

Les Collectivités ne pourront exercer aucun recours contre Sanef en raison d'un dommage qui pourrait résulter, pour les Aménagements, soit de leur usage, soit des travaux exécutés sur ce domaine dans l'intérêt de celui-ci ou de la sécurité publique.

ARTICLE 10 : ASSURANCES

En conséquence des obligations qui résultent de la Convention, chacune des Parties déclare être assurée par une police Responsabilité Civile destinée à couvrir les conséquences des dommages directs, corporels, matériels, immatériels, consécutifs ou non, susceptibles d'être causés à l'autre Partie, à ses agents, aux usagers et d'une manière générale à tous les tiers du fait ou à l'occasion de la Convention.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION – ENTREE EN VIGUEUR

La Convention entre en vigueur à compter de la signature la plus tardive des Parties.

La Convention est conclue jusqu'à l'échéance du contrat de concession de Sanef fixée à la date de signature des présentes au 31 décembre 2031.

ARTICLE 12 : MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

12.1 Modification de la Convention

Toute modification, renonciation ou complément à l'une des dispositions de la Convention devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les représentants de chaque Partie dûment habilités à cet effet.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la Convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à bouleverser l'économie générale de la Convention, ni à remettre en cause son objet tel que défini à l'article 1^{er} de la Convention.

A l'exception des stipulations de la Convention expressément modifiée par avenant, les autres stipulations de la Convention resteront en vigueur et demeureront inchangées.

12.2 Résiliation de la Convention pour défaut des autorisations administratives ou pour des faits indépendants de la volonté des Parties

Dans le cas où des autorisations administratives ou des faits indépendants de la volonté des Parties remettraient en cause les Aménagements, les Parties se rapprocheraient à l'initiative de la Partie la plus diligente afin de convenir de la suite à donner.

Dans l'hypothèse où la non-obtention des autorisations requises empêcherait la poursuite des Aménagements objet de la Convention, la première des Parties informée de l'empêchement informera l'autre Partie de ce fait par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sanef pourra résilier la convention sans indemnités pour les Collectivités si le projet du parking de covoiturage n'était pas validé par l'État ou si la solution demandée par l'État n'était pas économiquement viable.

12.3 Résiliation de la Convention pour inexécution contractuelle

Dans le cas où l'une des Parties n'exécute pas une obligation quelconque de la Convention, l'autre Partie pourra la mettre en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception de s'exécuter dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la réception de ladite lettre.

Si la mise en demeure reste infructueuse, la Partie à l'origine de celle-ci pourra résilier la Convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie exposant les motifs de la résiliation. La résiliation prendra effet à compter de la notification de la lettre de résiliation.

ARTICLE 13 : COMMUNICATION

Lors de la communication sur le parking, chacune des Parties s'engage à citer l'autre Partie comme partenaire de la réalisation des Aménagements.

ARTICLE 14 : LITIGES – DROIT APPLICABLE

Les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention feront l'objet au préalable d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la première tentative de règlement amiable par la Partie la plus diligente, les litiges seront portés devant le tribunal territorialement compétent.

La Convention est soumise au droit français.

ARTICLE 15 : INTERLOCUTEURS DES PARTIES

Pour Sanef

XX

Pour le Département du Pas-de-Calais

XX

A

A

A

Le

Le

Le

Pour **Sanef**

Pour Département du Pas-de-Calais Pour la XXXX

Fait en XXX (X) exemplaires originaux, dont un (1) exemplaire original pour chacune des Parties.

Pour XXXX

XX

ARTICLE 16 : ANNEXES

Les pièces suivantes font partie intégrante de la Convention et doivent être paraphées par les Parties :

- Annexe n° 1 : Plan de localisation des Aménagements ;
- Annexe n° 2 : Plan des Aménagements ;
- Annexe n°3 : Programme et financement des Aménagements.

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de budget primitif 2021

5^{ème} Commission :

Solidarité territoriale et partenariats

Réunion du 8 mars 2021



La 5^{ème} Commission « Solidarité territoriale et partenariats » est concernée par les politiques publiques suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, au titre des actions européennes et de coopération internationale ;
- **Fonction 1 : sécurité**, en matière de sécurité civile, au titre de la participation au fonctionnement du SDIS et de la construction de centres d'incendie et de secours ;
- **Fonction 2 : enseignement**, dans la dynamique de la contractualisation ;
- **Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**, dans la dynamique de la contractualisation ;
- **Fonction 4 : prévention médico-sociale**, dans la dynamique de la contractualisation ;
- **Fonction 5 : action sociale**, dans la dynamique de la contractualisation ;
- **Fonction 6 : réseaux et infrastructures**, dans la dynamique de la contractualisation ;
- **Fonction 7 : aménagement et environnement**, au titre des partenariats territoriaux innovants, au titre du fonctionnement du CAUE et en matière d'accessibilité des services au public ;
- **Fonction 9 : développement économique**, au titre du soutien transversal à l'attractivité des territoires, au travers de la contractualisation ou par appel à projets.

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Europe et international	266 165,15		173 164,13	
	Partenariats et coopération territoriale	300 000,00	300 000,00		
1 SECURITE	Sécurité civile	22 500,00		70 000,00	
	Sécurité incendie et secours	72 400 000,00	161 054,00	75 800 000,00	
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local	1 151 928,00		1 172 637,00	
Total Fonctionnement		74 140 593,15	461 054,00	77 215 801,13	0,00

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
1 SECURITE	Sécurité incendie et secours	4 000 000,00		4 201 100,00	
2 ENSEIGNEMENT	Innovation territoriale	105 000,00		440 640,00	
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Innovation territoriale	969 080,00		3 262 432,35	
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	Innovation territoriale	320 000,00		912 380,65	
5 ACTION SOCIALE	Innovation territoriale	101 000,00		249 000,33	
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Innovation territoriale	814 853,00		934 000,00	
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local	370 199,20		154 000,00	
	Innovation territoriale	1 043 287,00		1 597 723,27	
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Innovation territoriale	2 360 000,00		2 886 366,02	
	Soutien au développement des territoires	1 148 500,00			
Total Investissement		11 231 919,20	0,00	14 637 642,62	0,00

Le rapport de Commission est élaboré en conformité avec la nomenclature des dix politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.52. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

Le budget de fonctionnement progresse de 4,1 %, essentiellement en raison de la participation versée au SDIS qui augmente pour tenir compte du plan de recrutement décidé en 2020.

En investissement, la politique de contractualisation se traduit par un budget de plus de 14,6 M€.

Fonction 0 : services généraux :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GÉNÉRAUX	Europe et international	Europe et international	173 164,13			
		Europe et international	173 164,13	0,00	0,00	0,00

Programme Europe et International

Action Europe et International

Dépenses de fonctionnement : 173 164,13 €

Les crédits proposés se décomposent ainsi :

- 32 500 € ont été inscrits afin d'honorer le paiement des soldes des actions 2020 initiées au titre du dispositif "Imaginons un monde meilleur" qui vise à soutenir les acteurs du Pas-de-Calais dans leur action internationale ;
- 65 664 € sont proposés afin de contribuer à l'assistance technique des trois programmes européens de coopération transfrontalière dont le Département est partenaire :
 - INTERREG VA France-Wallonie-Vlaanderen,
 - INTERREG VA France(Manche) Angleterre,
 - INTERREG VA « 2 Mers ».

Cette participation financière, contractualisée sur la durée du programme opérationnel FEDER FSE 2015-2021, permet au Département de participer aux instances décisionnelles des programmes (comité de sélection des projets, choix des orientations thématiques) et de pouvoir ainsi mieux assister les services et les collectivités du Pas-de-Calais dans l'accompagnement de leurs projets en bénéficiant d'informations en amont.

- 75 000 € sont prévus en faveur de :
 - l'appel à manifestation d'initiatives « Jumelages Innovants »
 - L'appel à projets « Soutenir les initiatives transfrontalières locales » qui vise à soutenir les projets qui s'inscrivent dans le cadre du travail mené sur le Comité du Détroit,
 - l'accueil ou l'envoi de délégations départementales, particulièrement dans le cadre de l'Initiative des Détroits d'Europe et des coopérations bilatérales.

Fonction 1 : sécurité :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
1 SECURITE	Sécurité civile	Prévention des risques technologiques	30 000,00			
		Sécurité civile	40 000,00			
		Sécurité civile	70 000,00	0,00	0,00	0,00
	Sécurité incendie et secours	Immobilier - incendie et secours			4 201 100,00	
		Sécurité incendie et secours	75 800 000,00			
		Sécurité incendie et secours	75 800 000,00	0,00	4 201 100,00	0,00

Programme Sécurité civile**Action Prévention des risques technologiques**

Dépenses de fonctionnement : 30 000 €

Les crédits de fonctionnement inscrits à hauteur de 30 000 € correspondent à la participation du Département aux mesures foncières prévues dans la cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques Primagaz à Dainville.

Action Sécurité civile

Dépenses de fonctionnement : 40 000 €

Une enveloppe financière de 40 000 € est sollicitée pour couvrir les demandes de subvention à caractère général gérées par la Direction des Finances.

Programme Sécurité Incendie et secours**Action Immobilier – Incendie et secours**

Dépenses d'investissement : 4 201 100 €

Des crédits de paiement ont été prévus à hauteur de 4 201 100 €, dans le cadre des travaux de reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours d'Arras et des études du centre de Boulogne-sur-Mer.

Action Sécurité Incendie et secours

Dépenses de fonctionnement : 75 800 000 €

Les dépenses de fonctionnement de l'action Sécurité, Incendie et Secours correspondent à la part départementale versée au SDIS. Pour 2021, il est proposé une participation à hauteur de 75,8 M€. En 2020, la contribution s'établissait à 72,4 M€, soit une augmentation de 3,4 M€ (4,7 %).

Cette majoration des crédits s'explique par un plan important de recrutement de sapeurs-pompiers professionnels débuté en 2020 et qui va se poursuivre au cours de l'année 2021.

Fonction 2 : enseignement :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
2 ENSEIGNEMENT	Innovation territoriale	Innovation			440 640,00	
	Innovation territoriale		0,00	0,00	440 640,00	0,00

Programme Innovation territoriale**Action Innovation**

Dépenses d'investissement : 440 640 €

Les crédits de paiement se répartissent ainsi :

- 190 640 € sont proposés pour verser les subventions votées en faveur des projets contractualisés de rénovation et de transformation de la bibliothèque universitaire du campus calaisien de l'Université du Littoral Côte d'Opale en *Learning Center* et d'aménagement de l'école maternelle Basly de Sallaumines.
- 250 000 € sont proposés pour le nouvel appel à projet proposé cette année en direction des 203 écoles en quartiers prioritaires (QPV) afin de favoriser les apprentissages et le bien-être des enfants à l'école.

Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Innovation territoriale	Innovation			3 262 432,35	
	Innovation territoriale		0,00	0,00	3 262 432,35	0,00

Programme Innovation territoriale**Action Innovation**

Dépenses d'investissement : 3 262 432,35 €

Il est proposé l'inscription de 3 262 432,35 € de crédits de paiement pour procéder au versement de tout ou partie des subventions attribuées en faveur d'opérations contractualisées en 2019 et 2020. A titre d'exemple, on peut citer la rénovation de l'ancien café de Ruminghem en vue d'y créer d'un espace à vocation culturelle et citoyenne, la construction du complexe aquatique de la Communauté de communes de Desvres-Samer ou encore la construction d'une salle de sport à énergie positive sur la commune d'Annay-Sous-Lens.

Fonction 4 : prévention médico-sociale :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	Innovation territoriale	Innovation			912 380,65	
	Innovation territoriale		0,00	0,00	912 380,65	0,00

Programme Innovation territoriale**Action Innovation**

Dépenses d'investissement : 912 380,65 €

En matière de prévention médico-sociale, 648 062 € sont proposés pour solder des projets contractualisés déjà adoptés tels le développement du pôle enfance communal d'Ecques, la construction du pôle enfance jeunesse de Dainville ou encore la rénovation du Centre animation jeunesse de Bully-les-Mines. Les 264 318,65 € restants sont proposés pour des opérations contractualisées à venir.

Fonction 5 : action sociale :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
5 ACTION SOCIALE	Innovation territoriale	Innovation			249 000,33	
		Innovation territoriale	0,00	0,00	249 000,33	0,00

Programme Innovation territoriale

Action Innovation

Dépenses d'investissement : 249 000,33 €

En matière d'action sociale, 40 400 € de crédits de paiement sont nécessaires pour solder le projet de déploiement de la maison intercommunale pour tous, contractualisé avec la Communauté de commune de Desvres-Samer. 208 600,33 € sont proposés pour des opérations contractualisées à venir.

Fonction 6 : réseaux et infrastructures :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Innovation territoriale	Innovation			934 000,00	
		Innovation territoriale	0,00	0,00	934 000,00	0,00

Programme Innovation territoriale

Action Innovation

Dépenses d'investissement : 934 000 €

Les crédits de paiement se répartissent ainsi :

- 573 000 € pour permettre de payer tout ou partie des projets d'aménagement du Port de la Madelon dans la cadre du contrat avec la Communauté d'Agglomération des Deux Baies en Montreuillois, l'aménagement de l'entrée de l'agglomération Hesdinoise de la Communauté de Communes des 7 Vallées ainsi que la réhabilitation du pont Rue Mendès France de Wizernes.
- 361 000 € pour des opérations contractualisées à venir.

Fonction 7 : aménagement et environnement :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local	Aménagement et développement local en zone urbaine			154 000,00	
		CAUE	692 309,00			
		Ingénierie territoriale	467 828,00			
		Partenariats et coopération territoriale	12 500,00			
		Aménagement et développement local	1 172 637,00	0,00	154 000,00	0,00
	Innovation territoriale	Innovation			1 597 723,27	
		Innovation territoriale	0,00	0,00	1 597 723,27	0,00

Programme Aménagement et Développement local**Action Aménagement et développement local en zone urbaine**

Dépenses d'investissement : 154 000 €

Ces crédits de paiement sont inscrits afin de solder l'opération de création d'une trame verte et bleue portée par la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin.

Action CAUE

Dépenses de fonctionnement : 692 309 €

Ces crédits correspondent à la participation du Département au fonctionnement du CAUE.

Action Ingénierie territoriale

Dépenses de fonctionnement : 467 828 €

Comme les années précédentes, il est proposé l'inscription de 467 828 € de crédits de paiement correspondant à la participation du Département au fonctionnement :

- des trois agences d'urbanisme du Pas-de-Calais (Agence d'Urbanisme de l'Artois, Agence d'Urbanisme Boulogne Développement Côte d'Opale, Agence d'Urbanisme et de développement Pays de Saint-Omer - Flandre intérieure) pour 90 000 € ;
- de l'association « Mission Bassin Minier » pour 182 828 € ;
- de l'association « Euralens » pour 30 000 € ;
- des syndicats mixtes « Pôle métropolitain de l'Artois » et « Pôle métropolitain de la Côte d'Opale » pour 165 000 €.

Action Partenariats et coopération territoriale

Dépenses de fonctionnement : 12 500 €

Cette inscription permet de solder l'opération d'élaboration du PLUI de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Programme Innovation territoriale**Action Innovation**

Dépenses d'investissement : 1 597 723,27 €

Afin de payer tout ou partie des opérations contractualisées déjà votées en matière d'aménagement et d'environnement, l'inscription de 796 640 € de crédits de paiement est proposée pour financer entre autres les projets suivants : l'aménagement d'une liaison douce entre Actiparc et Gavrelle par la Communauté Urbaine d'Arras ou d'un aménagement doux par le Syndicat Intercommunal de la Zone des Industries Artois-Flandres. 767 083 € sont proposés pour des opérations contractualisées à venir et les projets du nouvel appel à projet à destination des écoles en quartiers prioritaires.

Fonction 9 : développement économique :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Innovation territoriale	Innovation			2 886 366,02	
		Innovation territoriale	0,00	0,00	2 886 366,02	0,00

Programme Innovation territoriale

Action Innovation

En matière d'attractivité territoriale, sur les 2 886 366 € de crédits de paiements proposés :

- 622 400 € serviront à accompagner les projets contractualisés déjà votés tels que la réalisation d'un nouveau film pour le centre d'interprétation historique de la Tour de l'Horloge de Guînes, l'extension du camping municipal d'Equihen-plage ou la modernisation du camping municipal de Wimereux ;
- Le solde est prévu pour financer les projets adoptés dans les cadre des appels à projets 2019 et 2020 de « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » (QPV).

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Europe et international						
Action : Europe et international						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-048A05	Appel à projet "Imaginons un monde meilleur"	DGS/MIP	32 500,00			
C05-048A06	Actions européennes et internationales	DGS/MIP	140 664,13			
			173 164,13	0,00	0,00	0,00

Fonction 1 SECURITE - Programme : Sécurité civile						
Action : Prévention des risques technologiques						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-182B02	Participation aux plans de prévention des risques technologiques	SGPADT/SVPD	30 000,00			
			30 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 1 SECURITE - Programme : Sécurité civile						
Action : Sécurité civile						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-182B01	Subventions - Sécurité civile	DF/SEB	40 000,00			
			40 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 1 SECURITE - Programme : Sécurité incendie et secours						
Action : Immobilier - incendie et secours						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-122A05	Construction de centres d'incendie et de secours	DIMMO/SGT			4 201 100,00	
				0,00	4 201 100,00	0,00

Fonction 1 SECURITE - Programme : Sécurité incendie et secours						
Action : Sécurité incendie et secours						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-122A02	Participation au fonctionnement du SDIS	PDR/DF	75 800 000,00			
			75 800 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Innovation territoriale						
Action : Innovation						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-201B01	Fonds d'innovation territorial - Enseignement	DGS/MIP			440 640,00	
				0,00	440 640,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Innovation territoriale						
Action : Innovation						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-301K01	Fonds d'innovation territorial - Culture, jeunesse, sports et loisirs	DGS/MIP			3 262 432,35	
				0,00	3 262 432,35	0,00

Fonction 4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE - Programme : Innovation territoriale						
Action : Innovation						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-401C01	Fonds d'innovation territorial - Prévention médico-sociale	DGS/MIP			912 380,65	
				0,00	912 380,65	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Innovation territoriale						
Action : Innovation						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-501C01	Fonds d'innovation territorial - Action sociale	DGS/MIP			249 000,33	
				0,00	249 000,33	0,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Innovation territoriale						
Action : Innovation						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-601B01	Fonds d'innovation territorial - Réseaux et infrastructures	DGS/MIP			934 000,00	
				0,00	934 000,00	0,00

Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Aménagement et développement local						
Action : Aménagement et développement local en zone urbaine						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-713B01	Contractualisation - Actions innovantes en matière d'aménagement et de développement urbain	DDAE/SDT			154 000,00	
			0,00		154 000,00	0,00

Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Aménagement et développement local						
Action : CAUE						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-711A01	Fonctionnement du CAUE	DDAE/SDT	692 309,00			
			692 309,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Aménagement et développement local						
Action : Ingénierie territoriale						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-711G01	Subventions et participations - Ingénierie territoriale	DGS/MIP	467 828,00			
			467 828,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Aménagement et développement local						
Action : Partenariats et coopération territoriale						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-711F01	Contractualisation - Participation au PLUI	DDAE/SDT	12 500,00			
			12 500,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Innovation territoriale						
Action : Innovation						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-701B01	Fonds d'innovation territorial - Aménagement et environnement	DGS/MIP			1 597 723,27	
				0,00	1 597 723,27	0,00

Fonction 9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Programme : Innovation territoriale						
Action : Innovation						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C05-901G01	Fonds d'innovation territorial - Attractivité territoriale	DGS/MIP			2 886 366,02	
				0,00	2 886 366,02	0,00

Annexe 2 :

Détail des autorisations de programme nouvelles

Millésime	Fonction	Programme	Code sous-programme	Libellé sous-programme	Code AP/EPCP	Montant de l'AP (€)	CP prévus 2021 (€)	CP prévus 2022 (€)	CP prévus 2023 (€)	CP prévus 2024 (€)	CP prévus 2025 et plus	
2021	2 ENSEIGNEMENT	Innovation territoriale	C05-201B01	Fonds d'innovation territorial - Enseignement	201B-AP21-SE	500 000,00	250 000,00	250 000,00				
		Total Innovation territoriale					500 000,00	250 000,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00
	3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Innovation territoriale	C05-301K01	Fonds d'innovation territorial - Culture, jeunesse, sports et loisirs	301K-AP21-SE	793 785,00	130 435,50	432 792,50	230 557,00			
		Total Innovation territoriale					793 785,00	130 435,50	432 792,50	230 557,00	0,00	0,00
	4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	Innovation territoriale	C05-401C01	Fonds d'innovation territorial - Prévention médico-sociale	401C-AP21-SE	264 318,00	264 318,00					
		Total Innovation territoriale					264 318,00	264 318,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	5 ACTION SOCIALE	Innovation territoriale	C05-501C01	Fonds d'innovation territorial - Action sociale	501C-AP21-SE	329 213,83	208 600,33	51 691,50	68 922,00			
		Total Innovation territoriale					329 213,83	208 600,33	51 691,50	68 922,00	0,00	0,00
	6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Innovation territoriale	C05-601B01	Fonds d'innovation territorial - Réseaux et infrastructures	601B-AP21-SE	620 000,00	580 000,00	40 000,00				
		Total Innovation territoriale					620 000,00	580 000,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00
	7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Innovation territoriale	C05-701B01	Fonds d'innovation territorial - Aménagement et environnement	701B-AP21-SE	3 460 342,02	767 083,57	1 852 737,45	840 521,00			
		Total Innovation territoriale					3 460 342,02	767 083,57	1 852 737,45	840 521,00	0,00	0,00
	Total général						5 967 658,85	2 200 437,40	2 627 221,45	1 140 000,00	0,00	0,00

Conseil départemental du Pas-de-Calais

Projet de budget primitif 2021

6^{ème} Commission :

Finances et service public départemental

Réunion du 9 mars 2021



La 6^{ème} Commission « Finances et service public départemental » est concernée par les politiques publiques suivantes :

- **Fonction 0 : services généraux**, avec notamment le fonctionnement de l'Assemblée départementale, la gestion des ressources financières de la collectivité (dotations de l'Etat, produits de fiscalité, emprunt), la gestion des ressources humaines de l'institution, la logistique et les moyens généraux, dont le Restaurant administratif, ainsi que l'immobilier administratif et le patrimoine ;
- **Fonction 2 : enseignement**, au titre notamment de la gestion des ressources humaines des personnels des collèges (ATTEE) ;
- **Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs**, à travers la gestion des moyens généraux affectés à la politique culturelle et à la politique sportive ;
- **Fonction 4 : prévention médico-sociale**, au titre de la gestion des ressources humaines des personnels médico-sociaux (promotion de la santé et PMI) et des moyens affectés aux centres de planification et d'éducation familiale ;
- **Fonction 5 : action sociale**, au titre de la politique de gestion des ressources humaines dédiée aux personnels du secteur social, mais aussi des moyens généraux et immobiliers (MDS) affectés à l'action sociale ;
- **Fonction 6 : réseaux et infrastructures**, au titre de la politique de gestion des ressources humaines dédiée aux personnels de voirie, mais aussi des moyens généraux et immobiliers (MDADT) affectés à cette politique ;
- **Fonction 7 : aménagement et environnement**, au titre des recettes de dotation de soutien à l'investissement des départements (ex-DGE, dotation globale d'équipement) ;
- **Fonction 8 : transports**, au titre des moyens de l'ex-Régie départementale des transports.

Le rapport de Commission est élaboré en conformité avec la nomenclature des dix politiques publiques prévue par l'instruction budgétaire et comptable M.52. Les crédits proposés au vote sont présentés dans des tableaux de synthèse par politique publique - les tableaux sont eux-mêmes déclinés en programmes et en actions. Le détail des sous-programmes qui composent les actions est présenté en annexe 1 au présent rapport.

PREMIERE PARTIE :
PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2021

Ce premier volet du cahier soumis à votre examen est lui-même structuré en deux parties :

- une présentation synthétique du projet de Budget Primitif destinée à en éclairer la physionomie générale, à dégager les éléments essentiels qui concourent à son équilibre et à commenter les principales évolutions des propositions d'inscriptions de crédits en dépenses et en recettes, par fonction et par chapitre, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement ;

- une présentation plus détaillée des inscriptions à caractère général, dites d'équilibre car concourant prioritairement à l'équilibre du budget, avec une attention particulière portée aux recettes communes de fonctionnement.

Partie 1 : Synthèse du projet de Budget Primitif 2021

A/ Equilibre du budget et présentation générale

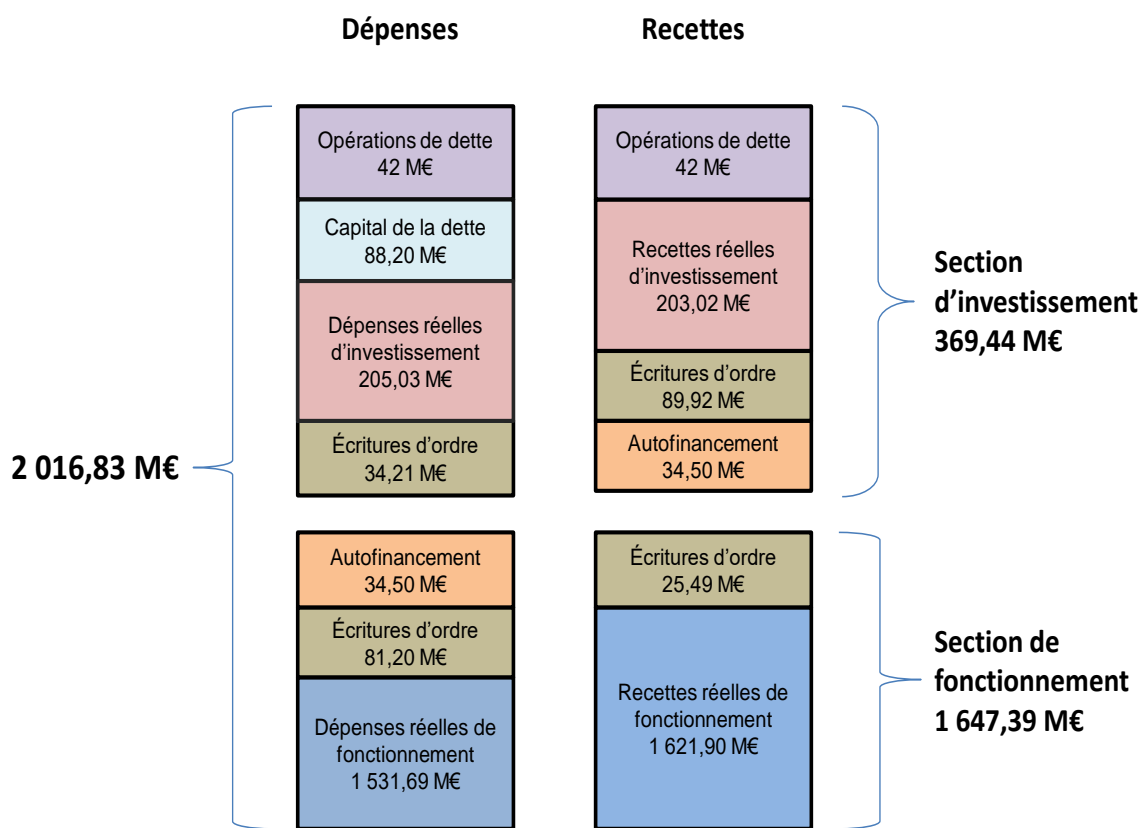
Le projet de Budget Primitif 2021 qui sera examiné par l'Assemblée départementale le 22 mars prochain s'établit, en dépenses et en recettes, à la somme de 2 016 825 794,00 €. La section de fonctionnement est équilibrée à 1 647 385 779,00 € et la section d'investissement à 369 440 015,00 €.

Une distinction entre les opérations réelles et les opérations d'ordre conduit à la présentation suivante du projet de Budget Primitif :

BP 2021	Total des dépenses (en €)		
	Réelles et mixtes	Ordre	Total
Section d'investissement	335 234 722,00	34 205 293,00	369 440 015,00
Section de fonctionnement	1 531 685 779,00	115 700 000,00	1 647 385 779,00
Total	1 866 920 501,00	149 905 293,00	2 016 825 794,00

BP 2021	Total des recettes (en €)		
	Réelles et mixtes	Ordre	Total
Section d'investissement	245 020 015,00	124 420 000,00	369 440 015,00
Section de fonctionnement	1 621 900 486,00	25 485 293,00	1 647 385 779,00
Total	1 866 920 501,00	149 905 293,00	2 016 825 794,00

Il est possible de représenter les masses budgétaires par le schéma suivant (en M€) :



NB : les opérations de dette, équilibrées en dépenses et en recettes à hauteur de 42 M€, correspondent aux mouvements de tirage et de remboursement sur crédits revolving.

Cette présentation, conforme au document budgétaire qui sera proposé au vote de l'Assemblée, intègre des opérations d'ordre qui sont sans influence sur le volume des crédits disponibles pour la réalisation des politiques publiques.

Pour permettre de mieux apprécier la réalité des crédits alloués à la réalisation des politiques publiques et au fonctionnement de l'institution, il est proposé de ne retenir, dans le présent document, que les **recettes et dépenses réelles** de chacune des sections, hors opérations de dette pour ce qui concerne la section d'investissement.

Dans ce format, le projet de Budget Primitif 2021 s'élève à **1 825 M€** et peut être présenté de façon synthétique comme suit :

Section	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Investissement	293 234 722	203 020 015
Fonctionnement	1 531 685 779	1 621 900 486
Total	1 824 920 501	1 824 920 501

Cette présentation consolidée du projet de budget 2021 est à mettre en perspective avec les crédits votés en 2020. Le total voté en dépenses réelles, hors opérations de dette, s'établissait en 2020 à 1 787 M€. Le budget 2021 fait donc ressortir une progression des dépenses et des recettes de 38 M€ par rapport au budget adopté l'an dernier.

Côté dépenses, les principales variations concernent l'évolution des charges de fonctionnement, en hausse de 34 M€, le remboursement du capital de la dette, qui progresse de 8 M€, et les dépenses d'investissement hors dette, qui enregistrent une diminution de 4,6 M€. Côté recettes, les inscriptions d'investissement augmentent de 2,7 M€, essentiellement sous l'effet d'un niveau prévisionnel d'emprunt légèrement plus élevé qu'en 2020, tandis que les produits de fonctionnement progressent de 34,7 M€.

B/ Synthèse par fonction et par chapitre des propositions d'inscriptions

Les tableaux suivants font état des crédits proposés au projet de budget. Ils sont présentés selon deux formats : d'une part par politique publique, sur la base de la nomenclature fonctionnelle M.52, d'autre part par chapitre fonctionnel.

1. Les dépenses d'investissement

Présentation par fonction

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2020 (en €)	Projet de BP 2021 (en €)	Evolution
0 SERVICES GENERAUX	99 361 015,43	108 624 524,57	9,32%
1 SECURITE	4 000 000,00	4 201 100,00	5,03%
2 ENSEIGNEMENT	51 660 643,01	51 048 342,77	-1,19%
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	15 552 204,64	17 755 169,39	14,16%
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	690 000,00	1 292 380,65	87,30%
5 ACTION SOCIALE	17 724 040,59	9 365 553,33	-47,16%
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	82 857 018,64	82 722 685,00	-0,16%
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	13 635 389,57	14 164 000,27	3,88%
8 TRANSPORT	45 000,00	60 000,00	33,33%
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	4 354 000,00	4 000 966,02	-8,11%
TOTAL	289 879 311,88	293 234 722,00	1,16%

Les principales propositions d'inscriptions sont les suivantes :

1. En fonction 0, les inscriptions proposées ressortent à 109 M€, en progression de 9 % par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation résulte principalement des crédits consacrés au remboursement du capital des emprunts, en hausse de 8 M€, et de l'inscription de 2 M€ de crédits de paiement supplémentaires pour les bâtiments départementaux.

2. En fonction 1, une enveloppe de crédits de paiement 4,2 M€ est proposée pour la reconstruction du centre de secours de l'Arrageois et pour les études relatives à celui du Boulonnais.

Ces projets découlent de l'engagement du Département de prendre en charge la réalisation de trois centres de secours de première catégorie à Hénin-Beaumont, Arras et Boulogne sur Mer.

3. En ce qui concerne la fonction 2, les 51 M€ prévus pour 2021, en légère baisse par rapport à l'exercice précédent, permettront la poursuite du programme de travaux dans les collèges du Département, ainsi que l'accélération du programme d'équipement informatique des établissements.

4. Un volume de crédits de 17,8 M€ est proposé en fonction 3, en hausse de 14 % par rapport à 2020, ce qui témoigne de l'effort consenti par le Département en faveur des politiques volontaristes. 12 M€ sont affectés à des subventions d'équipement en matière culturelle et sportive, le solde étant essentiellement destiné au financement des travaux en maîtrise d'ouvrage sur le parc départemental d'Olhain, ainsi qu'aux opérations d'aménagement de la Coupole d'HELFAUT.

5. Le Département poursuivra son engagement en faveur de la modernisation du secteur social. 9,4 M€ de crédits de paiement sont programmés en fonction 5, d'une part pour le versement de subventions d'équipement aux organismes chargés de la protection de l'enfance (2 M€) ou de l'accueil de personnes en situation de handicap (5 M€), d'autre part et pour le solde pour la réalisation de travaux dans les MDS.

6. Une enveloppe de 82,7 M€ est prévue en fonction 6. 78 M€ sont affectés aux opérations sur le réseau routier départemental, que ce soit en maîtrise d'ouvrage ou sous forme de subventions. Une enveloppe de 1,3 M€ de crédits de paiement est également prévue pour le projet Canal Seine-Nord Europe, tandis qu'un crédit de 1,5 M€ est réservé aux travaux d'aménagement du port d'ETAPLES. Enfin, 1,5 M€ sont prévus pour le financement du syndicat mixte La Fibre Numérique et pour les subventions du FARDA dans le domaine de la protection de l'eau.

7. En fonction 7, les crédits proposés s'établissent à 14,2 M€. Cette fonction regroupe essentiellement les crédits dédiés au FARDA Aménagement (7,4 M€) et à l'Opération Grand Site (2,5 M€).

8. Enfin, les crédits proposés en fonction 9 s'élèvent à 4 M€. Une dotation de 2,9 M€ est affectée au financement des projets éligibles au fonds d'innovation territorial promu par le Département.

Pour mener à bien cette politique ambitieuse d'équipement au bénéfice des territoires, la collectivité s'est dotée d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) présenté à l'ensemble des élus dans le rapport d'orientation budgétaire et permettant de disposer d'une visibilité à moyen terme sur l'évolution prévisionnelle des crédits.

Présentation par chapitre

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2020 (en €)	Projet de BP 2021 (en €)	Evolution
900 SERVICES GENERAUX	18 724 764,79	19 065 310,00	1,82%
901 SECURITE	4 000 000,00	4 201 100,00	5,03%
902 ENSEIGNEMENT	50 860 730,76	49 937 120,77	-1,82%
903 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	4 572 600,00	6 459 200,00	41,26%
904 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	-	10 000,00	NS
905 ACTION SOCIALE (Hors RMI-RSA)	2 323 000,00	1 792 500,00	-22,84%
906 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	73 369 520,85	70 224 185,00	-4,29%
907 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	3 684 500,00	3 487 300,00	-5,35%
908 TRANSPORTS	20 000,00	35 000,00	75,00%
910 SERVICES GENERAUX	-	550 000,00	NS
912 ENSEIGNEMENT	799 912,25	1 111 222,00	38,92%
913 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	10 955 604,64	11 271 969,39	2,89%
914 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	690 000,00	1 282 380,65	85,85%
915 ACTION SOCIALE (Hors RMI)	15 391 040,59	7 563 053,33	-50,86%
916 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	9 309 997,79	11 998 500,00	28,88%
917 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	9 950 889,57	10 676 700,27	7,29%
918 TRANSPORTS	25 000,00	25 000,00	0,00%
919 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	4 280 500,00	3 805 966,02	-11,09%
923 Dettes et autres opérations financières	80 280 100,00	88 345 100,00	10,05%
924201 Travaux sur ouvrage d'art - OA2 - RD 60	5 000,00	-	NS
924251 Travaux sous maîtrise d'ouvrage unique pour la commune d'Erville	10 000,00	-	NS
92471 2009 - Aménagement Foncier Agricole et Forestier	15 000,00	20 000,00	33,33%
92473 2012 - Aménagement Foncier Agricole et Forestier	-	5 000,00	NS
92474 2013 - Aménagement Foncier Agricole et Forestier	58 500,00	100 000,00	70,94%
92482 2010 - AFAF connexe aux ouvrages linéaires RD	15 000,00	-	NS
92487 2016 - AFAF connexe aux ouvrages linéaires RD	7 500,00	-	NS
92488 AFAF connexe aux ouvrages linéaires CSNE	100 000,00	440 000,00	340,00%
92489 2017 - AFAF connexe aux ouvrages linéaires RD	40 000,00	60 000,00	50,00%
92494 2018 - Aménagement Foncier Agricole et Forestier	-	70 000,00	NS
950 DEPENSES IMPREVUES	390 150,64	698 114,57	78,93%
TOTAL	289 879 311,88	293 234 722,00	1,16%

La répartition des crédits de paiement est la suivante :

1. Les chapitres 900 à 908 regroupent les 155 M€ d'investissements sous maîtrise d'ouvrage départementale programmés pour 2021. Sur ce montant, 70 M€ concernent des opérations de voirie et 50 M€ la programmation de travaux dans les collèges.

2. Les 48 M€ inscrits sur les chapitres 910 à 919 correspondent aux subventions d'équipement versées à nos partenaires. Sur cette enveloppe globale, 22,7 M€ concernent les opérations d'aménagement imputées aux chapitres 916 et 917 (voirie, FARDA...) et 7,6 M€ les subventions destinées aux établissements sociaux et médico-sociaux, alors que près de 11,3 M€ de subventions seront consacrés à la politique culturelle et sportive du Département.

3. Sur le chapitre 923, 88,20 M€ sont proposés pour le remboursement du capital de la dette départementale, étant entendu que la charge des intérêts est, quant à elle, imputée en section de fonctionnement.

4. Le solde des crédits s'établit à 1,4 M€ et concerne les opérations pour compte de tiers (chapitres 924) et les dépenses d'investissement imprévues au chapitre 950.

Hors dette, le budget d'investissement proposé s'établit à 205 M€, en léger retrait par rapport à 2020 (- 2,3 %). Il s'agit néanmoins de poursuivre une politique d'équipement dynamique au bénéfice des territoires et de l'emploi.

2. Les recettes d'investissement

Présentation par fonction

RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2020 (en €)	Projet de BP 2021 (en €)	Evolution
0 SERVICES GENERAUX	177 235 000,00	180 600 000,00	1,90%
2 ENSEIGNEMENT	10 416 123,00	11 486 123,00	10,27%
5 ACTION SOCIALE	25 000,00	5 000,00	-80,00%
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	8 872 500,00	7 600 000,00	-14,34%
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	3 728 892,00	3 328 892,00	-10,73%
TOTAL	200 277 515,00	203 020 015,00	1,37%

Présentation par chapitre

RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors mouvements sur crédits revolving)	BP 2020 (en €)	Projet de BP 2021 (en €)	Evolution
900 SERVICES GENERAUX	610 000,00	700 000,00	14,75%
902 ENSEIGNEMENT	10 416 123,00	11 486 123,00	10,27%
906 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	7 247 500,00	6 200 000,00	-14,45%
907 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	1 330 000,00	2 000 000,00	NS
922 Dotations et participations	27 200 000,00	26 020 000,00	-4,34%
923 Dettes et autres opérations financières	152 058 892,00	156 033 892,00	2,61%
924251 Travaux sous maîtrise d'ouvrage unique pour la commune d'Ervillers	225 000,00	-	NS
92488 AFAF connexe aux ouvrages linéaires CSNE	400 000,00	300 000,00	-25,00%
954 Produit des cessions des immobilisations (prévision)	790 000,00	280 000,00	-64,56%
TOTAL	200 277 515,00	203 020 015,00	1,37%

La recette prévisionnelle d'emprunt, valorisée à 156 M€, constitue l'inscription prépondérante de la section d'investissement. Le commentaire détaillé des recettes d'investissement figure dans la seconde partie consacrée aux propositions d'inscriptions concourant à l'équilibre du budget.

3. Les dépenses de fonctionnement

Présentation par fonction

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020 (en €)	Projet de BP 2021 (en €)	Evolution
0 SERVICES GENERAUX	124 148 138,35	120 346 969,06	-3,06%
1 SECURITE	72 500 500,00	75 950 000,00	4,76%
2 ENSEIGNEMENT	85 595 382,64	87 102 338,88	1,76%
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	18 779 800,00	18 354 143,00	-2,27%
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	27 431 050,00	28 849 447,00	5,17%
5 ACTION SOCIALE	1 102 212 921,29	1 133 658 580,30	2,85%
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	46 885 800,00	45 949 715,76	-2,00%
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	8 891 163,00	9 719 960,00	9,32%
8 TRANSPORT	6 415 000,00	7 010 000,00	9,28%
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	4 745 560,00	4 744 625,00	-0,02%
TOTAL	1 497 605 315,28	1 531 685 779,00	2,28%

Présentation par chapitre

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020 (en €)	Projet de BP 2021 (en €)	Evolution
930 SERVICES GENERAUX	98 864 426,49	97 253 982,18	-1,63%
931 SECURITE	72 500 500,00	75 950 000,00	4,76%
932 ENSEIGNEMENT	85 595 382,64	87 102 338,88	1,76%
933 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	18 779 800,00	18 354 143,00	-2,27%
934 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	27 431 050,00	28 849 447,00	5,17%
935 ACTION SOCIALE (Hors RMI)	555 604 193,07	564 021 161,71	1,51%
9355 PERSONNES DEPENDANTES (APA)	191 160 486,00	192 456 200,00	0,68%
9356 REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)	355 448 242,22	377 181 218,59	6,11%
936 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	46 885 800,00	45 949 715,76	-2,00%
937 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	8 891 163,00	9 719 960,00	9,32%
938 TRANSPORTS	6 415 000,00	7 010 000,00	9,28%
939 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	4 745 560,00	4 744 625,00	-0,02%
941 Autres impôts et taxes	13 700 000,00	11 500 000,00	-16,06%
943 Opérations financières	10 200 000,00	10 200 000,00	0,00%
944 Frais de fonctionnement des groupes d'élus	831 600,00	831 600,00	0,00%
945 Provisions	60 000,00	30 000,00	NS
952 DEPENSES IMPREVUES	492 111,86	531 386,88	7,98%
TOTAL	1 497 605 315,28	1 531 685 779,00	2,28%

Les dépenses de fonctionnement progressent de 34 M€ (+ 2,28 %). Le Département poursuit son travail d'optimisation de l'ensemble des dépenses afin de préserver ses capacités d'intervention au titre des solidarités humaines, dans la mesure où la demande sociale reste prégnante, particulièrement dans le contexte persistant de crise sanitaire que nous connaissons. Cette tendance est d'ailleurs manifeste au vu des crédits inscrits en fonction 5 dédiée à l'action sociale, qui connaissent une variation de 2,85 %, soit une progression des capacités d'intervention de 31,45 M€.

Il est proposé de détailler les principales évolutions par fonction M.52. Une analyse approfondie des différents mouvements figure au sein des cahiers budgétaires de chacune des autres commissions thématiques.

1. En ce qui concerne la fonction 0, le total des crédits ressort à 120 M€, en diminution de 3,8 M€ (- 3 %) par rapport à l'an dernier. D'une manière générale, cette évolution traduit la maîtrise par la collectivité de ses dépenses de moyens généraux. Sur un plan plus technique, elle est également liée à la baisse de la contribution du Département au fonds national de péréquation des DMTO.

2. Les dépenses de la fonction 1 sont en augmentation de 3,45 M€ d'un exercice à l'autre. La principale inscription correspond à la participation départementale versée au SDIS qui ressort à 75,8 M€ en 2020.

3. Les dépenses de la fonction 2 augmentent de 1,5 M€. Cette hausse est concentrée sur les dotations de fonctionnement des collèges, sur l'entretien des matériels informatiques implantés au sein des établissements, et sur la mise en place d'une politique ambitieuse d'insertion pour les ATTEE.

4. Les crédits alloués à la fonction 3 sont pratiquement stables d'un exercice à l'autre.

5. Les dépenses imputées en fonction 4 sont principalement constituées des rémunérations des agents affectés à la prévention médico-sociale (protection maternelle et infantile). Leur progression de 5,2 % par rapport à 2020 (+ 1,4 M€) est liée au financement en 2021 des actions prévues sur le volet PMI du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 conclu avec l'Etat et l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

6. Comme évoqué précédemment, les dépenses de la fonction 5 progressent de 31,45 M€ entre 2020 et 2021. L'action sociale représentera en 2021 une enveloppe budgétaire totale de 1,13 milliard €, soit 74 % du total des dépenses de fonctionnement du Département. Sur ces 31,45 M€, les principales évolutions concernent :

- les allocations individuelles de solidarité, qui augmentent de 28,35 M€ par rapport à 2020 : + 2,5 M€ pour l'APA à domicile et + 4,2 M€ pour la PCH. Les allocations de RSA, avec une prévision de dépenses de 355 M€ en 2021, progressent de 21,65 M€.
- la protection de l'enfance, qui mobilise 7 M€ supplémentaires, dont 1,7 M€ au titre des maisons d'enfants à caractère social et 4 M€ pour les services d'AEMO.
- l'accueil des personnes âgées et des personnes handicapées en établissement, qui enregistre une baisse de 1,5 M€.

7. Les crédits de la fonction 6 sont en léger retrait par rapport à 2020 (- 2 %).

8. La progression de 9 % du volume de la fonction 7 résulte pour l'essentiel de l'inscription dès le budget primitif, pour 1 M€, des crédits nécessaires à la couverture des indus de taxe d'aménagement.

9. Les crédits de la fonction 8 enregistrent une hausse de 9,3 % par rapport à 2020. Il s'agit de prendre en compte la progression du coût du transport des élèves en situation de handicap.

10. Les crédits proposés en fonction 9 sont stables à 4,7 M€. Ils sont essentiellement affectés à la contribution d'équilibre versée au Laboratoire départemental d'analyses, à la participation au fonctionnement de l'ADRT, ainsi qu'à des subventions versées à des partenaires du Département.

4. Les recettes de fonctionnement*Présentation par fonction*

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020 (en €)	Projet de BP 2021 (en €)	Evolution
0 SERVICES GENERAUX	1 467 514 085,16	1 497 612 326,00	2,05%
1 SECURITE	161 054,00	-	NS
2 ENSEIGNEMENT	208 500,00	108 000,00	-48,20%
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	669 000,00	728 500,00	8,89%
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	618 000,00	667 250,00	7,97%
5 ACTION SOCIALE	106 816 238,00	112 455 760,00	5,28%
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	579 150,00	619 035,00	6,89%
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	10 038 000,00	9 139 680,00	-8,95%
8 TRANSPORT	550 000,00	550 000,00	0,00%
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	53 085,00	19 935,00	-62,45%
TOTAL	1 587 207 112,16	1 621 900 486,00	2,19%

Présentation par chapitre

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020 (en €)	Projet de BP 2021 (en €)	Evolution
930 SERVICES GENERAUX	9 430 044,16	8 796 850,00	-6,71%
931 SECURITE	161 054,00	-	NS
932 ENSEIGNEMENT	208 500,00	108 000,00	-48,20%
933 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	669 000,00	728 500,00	8,89%
934 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	618 000,00	667 250,00	7,97%
935 ACTION SOCIALE (Hors RMI)	39 456 238,00	48 585 760,00	23,14%
9355 PERSONNES DEPENDANTES (APA)	65 360 000,00	61 870 000,00	-5,34%
9356 REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA)	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00%
936 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	579 150,00	619 035,00	6,89%
937 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	10 038 000,00	9 139 680,00	-8,95%
938 TRANSPORTS	550 000,00	550 000,00	0,00%
939 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	53 085,00	19 935,00	NS
940 Impositions directes	443 948 353,00	145 748 353,00	-67,17%
941 Autres impôts et taxes	642 149 251,00	970 049 251,00	51,06%
942 Dotations et participations	371 982 437,00	373 007 872,00	0,28%
943 Opérations financières	4 000,00	10 000,00	150,00%
TOTAL	1 587 207 112,16	1 621 900 486,00	2,19%

Les recettes de fonctionnement sont anticipées pour 2021 en progression de 34,7 M€, soit + 2,19 % par rapport à 2020.

Le fait notable est la modification de la structure des recettes de fiscalité : la TVA se substituant au foncier bâti en vertu de la réforme de la fiscalité locale, les produits attendus reposent désormais majoritairement sur la fiscalité indirecte.

Au projet de BP 2021, 92,33 % des recettes départementales sont imputées en fonction 0 en tant que recettes d'équilibre à caractère général. Elles se composent des produits de fiscalité directe et indirecte, des compensations fiscales, des dotations de l'Etat et des attributions de péréquation. Ces recettes font l'objet d'une présentation détaillée en deuxième partie ci-après.

Partie 2 : Les propositions d'inscriptions concourant à l'équilibre du budget

1. Les dépenses d'investissement

Il s'agit des crédits nécessaires au remboursement du capital de la dette départementale, étant entendu que la charge des intérêts est, quant à elle, imputée en section de fonctionnement.

Un crédit de 88,20 M€ est prévu pour le remboursement du capital de la dette, ainsi qu'une inscription de 42 M€, équilibrée en dépenses et en recettes, destinée aux opérations de tirage et de remboursement sur emprunts revolving.

2. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), de la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) et de l'emprunt d'équilibre.

- Le produit du FCTVA, calculé sur les dépenses d'investissement de l'exercice N-1, est estimé pour 2021 à 23,70 M€ en fonction du taux de réalisation des dépenses éligibles et du taux de compensation forfaitaire fixé à 16,404 %.

- La DSID, créée par l'article 259 de la loi de finances pour 2019, s'est substituée en 2020 à la dotation globale d'équipement (DGE). La DSID se compose d'une part « péréquation » forfaitaire et d'une part « projets » permettant à l'Etat de subventionner des projets départementaux s'inscrivant dans des thématiques prioritaires telles que la rénovation thermique, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics, le développement du numérique ou la rénovation des bâtiments scolaires. Elle est évaluée à 1,32 M€ pour 2021.

- La DDEC, gelée en valeur depuis 2008, est valorisée à hauteur de 8,29 M€.

- La recette prévisionnelle d'emprunt, qui constitue la première inscription en volume de la section d'investissement, de même que sa principale variable d'équilibre, s'établit à 156 M€, en progression limitée de 4 M€ par rapport au Budget Primitif 2020. Il convient de souligner que ce montant représente un niveau maximum qui ne sera probablement pas réalisé en totalité, dans la mesure où les recettes d'investissement n'intègrent pas à ce stade les résultats reportés, lesquels ne sont inscrits qu'à l'étape du budget supplémentaire, après constatation au compte administratif.

3. Les dépenses de fonctionnement

Il s'agit des dépenses communes suivantes, dont le montant global s'établit à 22,30 M€ :

- les intérêts de la dette et les frais financiers divers pour 10,30 M€. L'inscription est stable par rapport à 2020, le Département continuant à bénéficier du niveau historiquement faible des taux d'intérêt, tout en pratiquant une gestion active de sa dette afin de minorer le coût de l'emprunt.

- la participation au nouveau fonds national de péréquation des DMTO à hauteur de 11,50 M€. Cet instrument de péréquation horizontale a été mis en place par l'article 255 de la loi de finances pour 2020. Il résulte de la fusion de trois dispositifs de solidarité interdépartementale préexistants, à savoir le précédent fonds de péréquation des DMTO créé en 2011, le fonds de solidarité créé en 2014 et le fonds de soutien interdépartemental créé en 2019. Il est alimenté par un prélèvement forfaitaire de 0,34 % sur les bases de DMTO perçus par les départements et est réparti entre ces derniers en fonction de critères de richesse fiscale et financière et de reste à charge en matière d'allocations de solidarité.

- un crédit de 0,50 M€ destiné à couvrir d'éventuelles dépenses imprévues.

4. Les recettes de fonctionnement

Les recettes départementales à caractère général, dites communes, peuvent être classées en trois catégories :

- Les recettes de fiscalité directe ;
- Les autres impôts et taxes ;
- Les dotations, compensations et attributions de péréquation.

La fiscalité directe

Fiscalité directe	BP 2020	PROJET BP 2021
TFPB - taxe foncière sur les propriétés bâties	298 000 000,00	
CVAE - cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	62 000 000,00	61 700 000,00
IFER - imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	3 700 000,00	4 200 000,00
Autres impôts locaux et assimilés	3 000 000,00	
TOTAL	366 700 000,00	65 900 000,00

- **La perte de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)** : la loi de finances pour 2020 a défini les modalités de mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale. Celle-ci se traduit, à compter de 2021, par l'affectation au bloc communal de l'intégralité de la TFPB, y compris sa part départementale. En contrepartie, les départements se voient attribuer une fraction du produit net national de TVA, dont l'équation de transfert est détaillée à la rubrique suivante, « *Les autres impôts et taxes* ».

- **La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** est acquittée par toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 152 500 €. Reversée aux collectivités au niveau national à partir d'un taux unique (1,5 % de la valeur ajoutée), elle est territorialisée en fonction de deux paramètres : la valeur locative des locaux et le nombre de salariés par établissement. Depuis 2017, le Département ne perçoit plus que 23,5 % de la CVAE produite sur son territoire, contre 48,5 %

auparavant. Le produit prévu pour 2021, soit 61,70 M€, correspond à une première estimation communiquée par les services fiscaux à la mi-novembre 2020.

- **L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)** constitue la seconde composante des impositions économiques. Les départements perçoivent 30 % de l'IFER sur les éoliennes terrestres, 50 % sur les éoliennes maritimes, 50 % sur les centrales électriques, 1/3 sur les stations radioélectriques et 50 % sur les installations d'acheminement et de stockage de gaz naturel. Dans le Pas-de-Calais, l'essentiel des recettes perçues au titre de l'IFER provient des éoliennes terrestres et des stations radioélectriques. Le produit de l'IFER, qui est doté d'une certaine dynamique de rendement, est évalué à 4,20 M€ pour 2021.

Les autres impôts et taxes

Fiscalité indirecte	BP 2020	PROJET BP 2021
TVA - fraction compensatoire de la TFPB		301 000 000,00
TVA - fraction complémentaire		13 300 000,00
DMTO - droits de mutation à titre onéreux	145 000 000,00	145 000 000,00
TDCFE - taxe départementale sur la consommation finale d'électricité	13 800 000,00	13 700 000,00
TSCA - taxe spéciale sur les conventions d'assurance	225 000 000,00	235 000 000,00
TICPE - taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques - RMI	143 371 049,00	143 371 049,00
TICPE - RSA majoré	40 178 202,00	40 178 202,00
TICPE complémentaire à la TSCA	14 500 000,00	14 500 000,00
FMDI - fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	16 800 000,00	15 600 000,00
Compensation taxes additionnelles fonds de commerce	85 000,00	80 000,00
TOTAL	598 734 251,00	921 729 251,00

- **La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)** : en contrepartie de la perte de la TFPB, les départements se voient attribuer une fraction du produit net de TVA. Aux termes de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, le montant de la compensation versée au Département en 2021 sera égal à la somme des termes suivants :

- la TFPB résultant du produit de la base d'imposition 2020 par le taux départemental appliqué sur le territoire départemental en 2019 ;
- la moyenne annuelle du produit des rôles supplémentaires de TFPB émis en 2018, 2019 et 2020 au profit du Département ;
- les compensations d'exonérations de TFPB versées au Département en 2020.

Cette compensation devrait s'établir à environ 301 M€.

- En outre, toujours à compter de 2021, les départements percevront une fraction complémentaire de TVA d'un montant de 250 M€ qui sera répartie en fonction de critères de ressources et de charges. Le Département devrait percevoir à ce titre environ 13,3 M€.

- Perçus sur les transactions immobilières, les **droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** constituent une ressource historiquement volatile car corrélée au dynamisme du marché immobilier.

Après plusieurs années de croissance continue du produit, la prévision pour 2021, à 145 M€, se veut délibérément prudente en intégrant une correction modérée des fondamentaux du marché qui se traduirait par une stabilisation du volume de transactions.

- **La taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE)** est assise sur la quantité d'électricité fournie ou consommée, en fonction d'un barème de tarifs auxquels s'applique un coefficient multiplicateur décidé par le Conseil départemental (4,25 depuis le 1^{er} janvier 2016). Le produit 2020 est prévu en légère baisse à 13,70 M€.

- **La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA)** constitue à la fois un instrument essentiel de financement des transferts de compétences et une recette nouvelle versée, à partir de 2011, pour compenser la suppression de la taxe professionnelle. Elle se décompose en trois parts :

- la TSCA article 52 (de la loi de finances pour 2005), qui finance les transferts prévus par la loi LRL du 13 août 2004 ;
- la TSCA article 53, qui contribue au financement du SDIS, mais dont l'attribution à l'origine s'est accompagnée d'une réfaction équivalente opérée sur la DGF des départements ;
- la TSCA article 77 (de la loi de finances pour 2010), qui correspond à la part Etat sur les contrats d'assurance maladie et sur toutes les assurances autres qu'incendie, maladie, véhicules et navigation. Elle intervient depuis 2011 dans la compensation de la perte de recettes engendrée par la réforme de la fiscalité locale.

Par le poids qu'elle représente, cette recette de fiscalité indirecte est très importante pour le Département, même si son évolution offre peu de visibilité ; elle s'est révélée assez peu dynamique ces dernières années, et souffre de surcroît de décalages de versements d'une année sur l'autre, ce qui rend l'exercice de prévision délicat. Le produit prévisionnel pour 2021 s'établit à 235 M€.

- **La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)** comporte trois composantes :

- elle a d'abord pour objet la compensation du transfert aux départements, opéré en 2004, des allocations de RMI (devenu RSA). Il s'agit de la TICPE « historique », désormais figée à 143,37 M€ ;
- elle finance ensuite, depuis 2009, le transfert des allocations de RSA majoré (ex-API) et correspond à un droit à compensation dorénavant figé à 40,18 M€ ;
- elle intervient enfin en complément de la TSCA, dont le rendement au plan national est insuffisant, pour financer les transferts de compétences à hauteur de 14,50 M€.

- **Le fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)**, créé en 2006 pour compenser la charge des allocations de RMI, est doté au niveau national de 500 M€. Il est réparti entre les départements en fonction de leur reste à charge (part compensation), prend en compte des critères de ressources et de charges tels que le potentiel financier et le nombre d'allocataires du RSA (part péréquation), ainsi que le nombre de contrats aidés conclus en faveur de bénéficiaires du RSA (part insertion). Le FMDI a été réformé par l'article 89 de la loi de finances pour 2017 : les critères de répartition entre les départements de sa part insertion ont été révisés à cette occasion. Il en est résulté une diminution de la dotation allouée au Pas-de-Calais, qui s'est établie à 15,60 M€ pour 2020. C'est ce montant qui sert de base à la prévision 2021.

Les dotations, compensations et attributions de péréquation

Dotations, compensations et attributions de péréquation	BP 2020	PROJET BP 2021
DGF - dotation forfaitaire	92 700 000,00	91 300 000,00
DGF - dotation de compensation	151 081 324,00	151 081 324,00
DGF - dotation de péréquation urbaine	27 651 941,00	27 651 941,00
DGD - dotation générale de décentralisation	14 467 607,00	14 467 607,00
DCRTP - dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	48 443 565,00	48 300 000,00
FNGIR - fonds national de garantie individuelle des ressources	41 822 618,00	41 822 618,00
DCP - dispositif de compensation péréquée (frais de gestion TFPB)	27 700 000,00	29 700 000,00
Fonds de péréquation de la CVAE	3 200 000,00	3 800 000,00
Fonds de péréquation des DMTO	60 300 000,00	64 000 000,00
Dotation pour transfert de compensations d'exonérations	10 200 000,00	9 400 000,00
Compensation fiscale (exonérations TFPB)	230 000,00	
Compensation fiscale (exonérations CVAE)	23 000,00	27 000,00
Fonds de stabilisation des départements (ex-fonds exceptionnel de soutien aux départements en difficulté)	9 200 000,00	14 000 000,00
Transfert de la compétence transports à la Région - attribution de compensation financière	4 525 735,00	4 525 735,00
TOTAL	491 545 790,00	500 076 225,00

- **La dotation globale de fonctionnement (DGF)** constitue le principal concours financier de l'Etat aux collectivités locales. Elle a été le vecteur essentiel de la réduction successive des dotations de l'Etat entre 2014 et 2017. Même si aucune minoration n'est prévue par la loi de finances pour 2021, il est probable que le Département subira en 2021, comme les trois années précédentes, un écrêtement sur sa dotation forfaitaire voisin de 1,2 M€, en raison d'un potentiel financier par habitant légèrement supérieur à 95 % du potentiel financier par habitant moyen des départements.

- **La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)** résultent de la réforme de la fiscalité locale décidée en 2010 consécutivement à la suppression de la taxe professionnelle. Cette réforme reposait sur un principe de neutralité : chaque collectivité devait disposer, après réforme, de ressources fiscales au moins égales à celles perçues en 2010. Dès lors, les collectivités qui disposaient de ressources inférieures à celles de 2010 à l'issue de la reconfiguration de leur panier de ressources fiscales recevaient un concours financier de l'Etat, la DCRTP, ainsi qu'un reversement du FNGIR.

Pour le Département, ces montants s'établissaient à 53,93 M€ pour la DCRTP et à 41,82 M€ pour le FNGIR, montant normalement figés pour l'avenir.

Cependant, l'article 33 de la loi de finances pour 2017 a intégré la DCRTP des départements au périmètre des variables d'ajustement de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat. La DCRTP attribuée au Département a ainsi subi une diminution de 4,60 M€ en 2017, de 0,13 M€ en 2018 et de 0,75 M€ en 2019, pour s'établir désormais à 48,44 M€. La loi de finances pour 2021 prévoyant une nouvelle réfaction de 5 M€ sur la DCRTP des départements, le montant alloué à la collectivité devrait s'établir à 48,30 M€ en 2021.

Afin de remédier aux disparités de richesse entre départements, différents dispositifs de péréquation horizontale ont été successivement mis en place par le législateur :

- **Le nouveau fonds de péréquation des DMTO**, créé dans sa configuration actuelle par l'article 255 de la loi de finances pour 2020, résulte, comme indiqué plus haut, de la fusion de trois dispositifs de solidarité interdépartementale préexistants, à savoir le précédent fonds de péréquation des DMTO créé en 2011, le fonds de solidarité créé en 2014 et le fonds de soutien interdépartemental créé en 2019. Il est alimenté par un prélèvement forfaitaire de 0,34 % sur les bases de DMTO perçus par les départements et est réparti entre ces derniers en fonction de critères de richesse fiscale et financière et de reste à charge en matière d'allocations de solidarité. Selon de récentes estimations, le montant alloué au Département pour 2021 devrait s'établir aux alentours de 64 M€.

- **Le fonds de péréquation de la CVAE**, mis en œuvre à partir de 2013 et dont le Département est également bénéficiaire (pour 3,82 M€ en 2020 et 3,80 M€ estimés pour 2021) en vertu de critères de potentiel financier, de revenu par habitant, de proportion de bénéficiaires du RSA et de personnes âgées de plus de 75 ans dans la population. Il est rappelé que le montant du fonds national a été fortement réduit en 2018, compte tenu du transfert aux régions, intervenu en 2017, de 25 points de CVAE auparavant perçus par les départements.

- **Le dispositif de compensation péréquée**, qui correspond aux frais de gestion de la TFPB transférés par l'Etat aux départements par l'article 42 de la loi de finances pour 2014. Ce fonds est également réparti en fonction de critères de reste à charge en matière d' AIS, de revenu par habitant et de proportion de bénéficiaires d' AIS dans la population. Le Département a bénéficié en 2020 d'une attribution de 27,78 M€. La recette anticipée pour 2021 s'établit à 29,70 M€.

A partir de 2011 a été mis en place un nouveau régime de compensation des exonérations fiscales. La plupart des anciennes allocations compensatrices ont été regroupées en une dotation unique, **la dotation pour transfert de compensations d'exonérations (DTCE)**, qui a vocation à diminuer chaque année, dans la mesure où ses composantes font partie du périmètre des variables d'ajustement auxquelles est appliqué un taux de minoration fixé par la loi de finances. La loi de finances pour 2017 a élargi l'assiette des variables d'ajustement pour y inclure l'intégralité de la DTCE, y compris les allocations compensatrices de taxe d'habitation. C'est ainsi que la loi de finances pour 2021 prévoit une réfaction de 20 M€ sur la DTCE des départements. En conséquence, la dotation allouée au Département en 2021 est estimée à 9,40 M€, en recul de 0,50 M€ par rapport à la dotation actualisée 2020.

L'article 261 de la loi de finances pour 2019 a institué un **fonds de stabilisation des départements**, qui s'est substitué aux précédents fonds d'urgence et autres fonds de soutien aux départements en difficulté. Ce fonds créé pour les années 2019 à 2021 était initialement doté au plan national de 115 M€ par an. Il a été supprimé à partir de 2021 par la loi de finances pour 2020, laquelle a prévu l'attribution aux départements d'une fraction supplémentaire de TVA de 250 M€.

Cependant, la quatrième loi de finances rectificative pour 2020 a réintroduit le fonds de stabilisation pour 2021 en le dotant cette fois de 200 M€. Il devrait bénéficier à une cinquantaine de départements, contre une trentaine auparavant. Le montant attribué au Département en 2021 est estimé à 14 M€.

Enfin, il est rappelé qu'est apparue au BP 2017 une nouvelle recette de fonctionnement directement liée au transfert de la compétence transports à la Région. En effet, afin de garantir le respect du principe de neutralité qui préside traditionnellement aux transferts de compétences, le III de l'article 89 de la loi du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 avait prévu un dispositif de compensation financière entre régions et départements. Il s'agissait en l'occurrence d'une « attribution de compensation financière » versée par la Région au Département et correspondant à la différence entre le produit fiscal transféré (25 points de CVAE) et le coût net des charges transférées. Cette attribution de compensation financière a été définitivement fixée à 4,53 M€ par an, montant qui est désormais inscrit chaque année au budget.

Etat des budgets annexes financés par le budget principal
--

Le commentaire des propositions d'inscriptions de crédits figure :

- en seconde partie du présent cahier pour ce qui concerne l'Etablissement Français du Sang et le Restaurant Administratif ;
- dans le cahier de la 4^{ème} Commission pour ce qui concerne le Laboratoire Départemental d'Analyses.

Etablissement Français du Sang :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Etablissement Français du Sang	300 010,00	300 010,00	218 810,00	218 810,00
Total Fonctionnement		300 010,00	300 010,00	218 810,00	218 810,00

Restaurant Administratif :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Restaurant administratif	1 608 260,00	1 690 760,00	1 606 070,00	1 643 570,00
Total Fonctionnement		1 608 260,00	1 690 760,00	1 606 070,00	1 643 570,00

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Restaurant administratif	82 500,00		37 500,00	
Total Investissement		82 500,00	0,00	37 500,00	0,00

Laboratoire Départemental d'Analyses :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Laboratoire départemental d'analyses	2 874 910,00	2 969 910,00	2 914 410,00	2 982 410,00
Total Fonctionnement		2 874 910,00	2 969 910,00	2 914 410,00	2 982 410,00

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
9 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Laboratoire départemental d'analyses	95 000,00		68 000,00	
Total Investissement		95 000,00	0,00	68 000,00	0,00

SECONDE PARTIE : PRESENTATION DES CREDITS DE LA 6^{ème} COMMISSION

I - Balance générale des crédits de la 6^{ème} commission

Section de fonctionnement :

Fonction	Programme	Section de fonctionnement BP 2020 (€)		Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	35 000,00		24 000,00	
	Immobilier administratif	3 025 652,00	744 080,00	3 321 600,00	772 280,00
	Moyens des services	21 823 339,37	278 000,00	23 069 170,00	551 550,00
	Ressources financières et budgétaires	24 716 621,86	1 458 124 051,00	22 505 896,88	1 488 855 486,00
	Ressources Humaines - Personnel administratif	61 949 060,00	1 567 954,16	61 642 860,00	733 010,00
2 ENSEIGNEMENT	Accompagnement et action sociale	16 500,00		17 500,00	
	Equipement collèges	731 000,00		740 000,00	
	Moyens des services	17 000,00		17 000,00	
	Ressources Humaines - Education	46 759 450,00	20 000,00	46 386 750,00	20 000,00
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	58 000,00		78 000,00	
	Archives	138 000,00		138 500,00	
	Culture	68 000,00		57 100,00	
	Moyens des services	39 500,00		39 500,00	
	Sport	46 000,00		46 000,00	
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	Enfance et Famille	5 000,00		5 000,00	
	Moyens des services	130 000,00		145 000,00	
	Ressources Humaines - prévention médico-sociale	24 370 050,00	15 000,00	24 222 810,00	67 250,00
5 ACTION SOCIALE	Immobilier MDS	770 200,00		783 200,00	
	Moyens Généraux - action sociale	2 584 013,50		3 026 020,00	
	Ressources Humaines - action sociale	73 848 788,21	272 100,00	73 197 964,26	221 000,00
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Immobilier MDADT	243 000,00		248 500,00	
	Moyens Généraux réseaux et infrastructures	510 000,00		492 000,00	
	Ressources Humaines - réseaux et infrastructures	36 443 700,00		35 957 215,76	61 650,00
Total Fonctionnement		298 327 874,94	1 461 021 185,16	296 161 586,90	1 491 282 226,00

Les recettes de fonctionnement de la commission s'établissent à 1,491 milliard €. La très grande majorité de ces crédits est inscrite sur le programme **Ressources financières et budgétaires** pour 1,488 milliard €. Il s'agit des recettes fiscales et des dotations versées par l'Etat qui ont été détaillées en première partie du présent rapport.

Les principales autres recettes sont les suivantes :

- 1,05 M€ de recettes sont prévus sur les fonctions 0, 2, 4, 5 et 6 au titre des programmes **Ressources Humaines**. Ces ressources correspondent principalement au remboursement des rémunérations des personnels mis à disposition et à des reversements divers.
- 772 K€ sont prévus au titre du programme **Immobilier administratif**. Il s'agit des loyers perçus par le Département pour les biens mis en location.

- 551 K€ sont prévus au titre du programme **Moyens des services**. Il s'agit de participations versées par l'Etat.

Concernant les dépenses de fonctionnement, les 296,1 M€ de crédits sont essentiellement constitués des dépenses de personnel, des dépenses de moyens généraux, des frais financiers et de la contribution du Département au fonds de solidarité des droits de mutation. Le détail des mouvements proposés est repris dans la suite du rapport.

Section d'investissement :

Fonction	Programme	Section d'investissement BP 2020 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	153 400,00		168 000,00	
	Immobilier administratif	11 572 949,83	610 000,00	10 486 210,00	200 000,00
	Moyens des services	6 845 914,00	100 000,00	8 332 540,00	680 000,00
	Ressources financières et budgétaires	131 590 150,64	227 500 000,00	130 898 114,57	221 700 000,00
	Ressources Humaines - Personnel administratif	45 000,00	25 000,00	35 000,00	20 000,00
2 ENSEIGNEMENT	Equipement collèges	60 000,00		115 000,00	
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	48 600,00		74 700,00	
	Archives	144 000,00		97 500,00	
	Culture	532 000,00		1 072 000,00	
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	Moyens des services			10 000,00	
5 ACTION SOCIALE	Immobilier MDS	2 287 000,00		1 761 000,00	
	Moyens Généraux - action sociale	36 000,00		31 500,00	
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Immobilier MDADT	855 000,00		907 990,00	
	Moyens Généraux réseaux et infrastructures	50 000,00		50 000,00	
	Routes et mobilité	156 000,00		126 000,00	
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local		1 700 000,00		1 320 000,00
8 TRANSPORT	Transports publics et intermodalité			35 000,00	
Total Investissement		154 376 014,47	229 935 000,00	154 200 554,57	223 920 000,00

Concernant les dépenses et les recettes d'investissement, le principal programme concerne les **Ressources financières et budgétaires** pour un total de 221,7 M€. Ces crédits correspondent aux 156 M€ inscrits au titre de la recette d'emprunt, des mouvements techniques relatif à la gestion des enveloppes revolving (42 M€) et des recettes prévisionnelles de FCTVA.

En ce qui concerne les dépenses, 154,2 M€ sont proposés. Là encore, les principaux mouvements sont liés aux emprunts, dont 79 M€ au titre du remboursement du capital de la dette et 51,2 M€ au titre des mouvements techniques sur crédits revolving. Les principales autres dépenses d'investissement concernent les programmes relatifs à l'immobilier en fonctions 0, 5 et 6 pour près de 13 M€ et les dépenses du programme moyens des services en fonction 0, notamment en matière informatique, pour environ 6,45 M€.

II - Présentation détaillée des crédits de la 6^{ème} commission par fonction

Fonction 0 : services généraux :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	Communication	24 000,00		168 000,00	
		Communication et relations extérieures	24 000,00	0,00	168 000,00	0,00
	Immobilier administratif	Immobilier administratif - maintenance	2 406 700,00		4 258 000,00	
		Immobilier administratif - maîtrise des consommations	174 400,00	67 200,00	1 544 110,00	
		Immobilier administratif - opérations foncières		704 080,00	15 000,00	
		Immobilier administratif - recettes et dépenses diverses	575 500,00	1 000,00	1 100,00	
		Immobilier administratif - travaux neufs	165 000,00		4 668 000,00	200 000,00
		Immobilier administratif	3 321 600,00	772 280,00	10 486 210,00	200 000,00
	Moyens des services	Achats, logistique et moyens	11 520 620,00	184 500,00	995 000,00	
		Audits et Analyses	800 000,00			
		Documentation	510 600,00	50,00		
		Fonctionnement de l'Assemblée Départementale	5 501 990,00			
		Garage départemental	548 500,00	17 000,00	880 000,00	180 000,00
		Imprimerie	136 000,00	50 000,00		
		Restaurant administratif	928 560,00			
		Systèmes d'information	3 122 900,00	300 000,00	6 457 540,00	500 000,00
		Moyens des services	23 069 170,00	551 550,00	8 332 540,00	680 000,00
	Ressources financières et budgétaires	Autres Impôts, Taxes		921 729 251,00		
		Charges et produits financiers	10 300 000,00	4 000,00		
		Dépenses et recettes imprévues	531 386,88		698 114,57	
		Dotations versées par l'Etat	11 500 000,00	482 650 490,00		23 700 000,00
		Financement long terme			130 200 000,00	198 000 000,00
		Fiscalité directe		65 900 000,00		
		Pénalités reçues et versées	14 000,00	20 000,00		
		Recettes et dépenses diverses	160 510,00	18 551 745,00		
		Ressources financières et budgétaires	22 505 896,88	1 488 855 486,00	130 898 114,57	221 700 000,00
	Ressources Humaines - Personnel administratif	Action sociale en faveur du personnel départemental	1 590 000,00		35 000,00	20 000,00
		Développement des compétences	904 160,00			
		Personnel administratif	59 148 700,00	733 010,00		
		Ressources Humaines - Personnel administratif	61 642 860,00	733 010,00	35 000,00	20 000,00

Les crédits inscrits par la **Direction des Finances** pour le programme **Recettes financières et budgétaires**, action **Dépenses et Recettes diverses**, permettent :

- La couverture nécessaire à l'examen des demandes de subventions de fonctionnement sollicitées par les associations :
- La régularisation de dépenses faites sur les régies départementales ;
- Le paiement des intérêts moratoires et de dépenses exceptionnelles ;
- La prise en charge d'éventuelles demandes de prêts au personnel.

S'agissant des crédits inscrits par la **Direction des Systèmes d'Information**, pour le programme **Moyens des services**, action **Systèmes d'Information**, ils se décomposent de la façon suivante :

- en investissement à 6 457 540 €, en évolution de + 21% (+ 1 361 626 €) par rapport au BP 2020;
- en fonctionnement à 3 122 900 €, en évolution de + 20% (+ 522 900 €) par rapport au BP 2020.

Les propositions d'inscriptions en crédits d'investissement et de fonctionnement marquent la poursuite de la mise en œuvre de la Stratégie Numérique de la collectivité qui s'est accélérée en 2020 notamment vis-à-vis de la crise sanitaire. Elles se traduisent notamment par les nouveaux services numériques :

- à destination des usagers à hauteur, d'une part, de 240 000 € de crédits de fonctionnement dans le cadre de la poursuite de la mise en place de la plateforme Monjob62 (qui permet de faciliter le retour à l'emploi pour les bénéficiaires du RSA) ; d'autre part, de 350 000 € de crédits de fonctionnement pour la mise à disposition de Pass Numériques. Ces pass sont conçus sur un modèle comparable aux titres-restaurant, et permettent de payer totalement ou partiellement des services de médiation numérique, dans le but de devenir autonome dans son usage des outils numériques. Ces deux services représentent la partie significative de l'augmentation du budget de fonctionnement.

- à destination des agents de la collectivité à hauteur de 1,5M€ de crédits d'investissement, qui seront consacrés en 2021 à la dotation informatique des agents (PC portable, clé d'accès sécurisée, téléphone virtuel sur PC, système visio, wifi, télétravail...) facilitant ainsi la mise en œuvre des politiques publiques de notre collectivité.

Le reste des propositions d'inscriptions représente les projets identifiés dans le cadre de la délibération d'application de la Stratégie Territoriale des Usages et Services Numériques et du Schéma Directeur des Systèmes d'Information (feuille de route de 204 projets sur 4 ans). Elles intègrent aussi les dépenses récurrentes en fonctionnement telles que les accès internet, la téléphonie fixe sur IP, les maintenances logicielles et matérielles et l'hébergement du site central.

Il est à noter qu'une recette est attendue dans le cadre d'un programme FEDER au titre de la Stratégie Territoriale des Usages et Services Numériques (STUSN) à hauteur de 500 000€ en crédits d'investissement et 300 000€ en crédits de fonctionnement.

En ce qui concerne le programme **Communication et relations extérieures**, action **Communication**, les crédits proposés en investissement 168 000 € sont en augmentation de 9 % par rapport au BP 2020. Les crédits de fonctionnement quant à eux proposés à 24 000 € sont en baisse de 31% et permettent de couvrir la maintenance du site internet du Département.

S'agissant des crédits inscrits par la **Direction de l'Information et de la Documentation** pour le programme **Moyens des services**, l'action **documentation** s'élève à 510 600 €. Ils concernent les besoins des services généraux, de la Présidence, du Cabinet, des groupes politiques et des élus, ainsi que l'ensemble des adhésions contractées par le département.

S'agissant des crédits inscrits par la **Direction de l'Assemblée et des Elus**, le programme **Moyens des services**, l'action **Fonctionnement de l'Assemblée Départementale** a pour objet, d'une part de respecter les dispositions légales relatives au statut de l'Elu (indemnités des Conseillers Départementaux, formation des élus, charges patronales) et d'autre part d'assurer le règlement des frais de fonctionnement de l'Assemblée et des commissions (sténotypie notamment). Il s'agit d'une reconduction de ces dépenses obligatoires.

S'agissant des crédits liés au **patrimoine** et inscrits par la **Direction de l'Immobilier**, le programme **immobilier administratif** comprend plusieurs actions et se décompose de la façon suivante :

- **Action immobilier administratif - Maintenance**

Le plan stratégique patrimonial du Département définit les orientations en matière d'investissement immobilier et de gestion patrimoniale. Ce plan vise à renforcer la cohérence des investissements dans le temps et dans l'espace, à améliorer les conditions d'accueil des usagers des services départementaux, ainsi que des conditions de travail des agents, à maîtriser les dépenses de fonctionnement liées au patrimoine bâti, et enfin à généraliser l'accessibilité des services départementaux aux publics en situation de handicap dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée adoptée fin 2015.

Dans ce cadre, la maintenance immobilière des bâtiments s'organise avec des prestations en régie (par les centres de maintenance des bâtiments) et des prestations réalisées par des entreprises locales. Privilégiant l'intervention de premier niveau par les équipes de maintenance, l'évolution de cette chaîne de maintenance a permis ces dernières années d'optimiser le budget de fonctionnement dédié à la maintenance des bâtiments. Les crédits pour l'entretien des bâtiments sont inscrits pour 2 406 700 €.

En investissement, l'enveloppe de crédits de paiement est prévue à hauteur de 4 258 000 € afin d'assurer les grosses réparations d'investissement pour les bâtiments départementaux, ainsi que la mise aux normes d'accessibilité des bâtiments.

Des nouvelles autorisations de programme sont nécessaires afin d'assurer ces prestations de maintenance et notamment :

- ✓ 15 000 000 € afin d'engager un marché public global de performance énergétique sur les locaux du siège (bâtiments des services, pôle logistique et hôtel du Département) permettant d'obtenir 40 % d'économie d'énergie, d'être en conformité avec le décret tertiaire d'ici à 2030 et d'améliorer les conditions de travail des agents ;
- ✓ 2 600 000 € pour la maintenance programmée sur les bâtiments ;
- ✓ 200 000 € pour la mise en accessibilité des bâtiments.

- **Action immobilier administratif - Maîtrise des consommations**

Les crédits de fonctionnement prévus à hauteur de 174 400 € concernent le développement et la maintenance du logiciel de suivi de consommation des dépenses énergétiques.

67 200 € de recettes de fonctionnement sont également attendus compte-tenu de la production d'électricité grâce aux panneaux photovoltaïques sur le centre culturel de l'entente cordiale, la coupole d'Helfaut, le centre technique environnemental d'Audinghen, le CER de Liévin et les panneaux installés en 2020 sur le bâtiment des services mais également ceux qui le seront en 2021 sur le pôle logistique et le parking des chais d'Artois.

En investissement 1 544 110 € de crédits de paiement sont nécessaires afin de poursuivre le déploiement du dispositif de suivi et de maîtrise des consommations énergétiques sur la totalité des bâtiments du Département, la mise en œuvre du marché global de performance énergétique portant sur 8 bâtiments départementaux. Ce marché permettra au Département d'orienter les prestataires vers des réductions de consommations énergétiques dans le temps, avec des travaux d'améliorations engagés dès 2021.

De nouvelles autorisations de programme sont inscrites dans le cadre de l'amélioration énergétique:

- ✓ 40 000 € pour la poursuite des études

- **Action immobilier administratif – Opérations foncières**

15 000 € de crédits de paiement sont inscrits au titre de l'immobilier administratif – opérations foncières pour le solde d'opérations foncières antérieures.

La recette de fonctionnement de 740 080 € est liée aux produits des loyers perçus par le Département par les locataires occupant les bâtiments départementaux.

- **Action immobilier administratif - Recettes et dépenses diverses**

Les dépenses de fonctionnement inscrites à hauteur de 575 500 € concernent les locations hors MDS, CIO et MDADT ainsi que les impôts et taxes pour ce même patrimoine.

- **Action immobilier administratif - Travaux neufs**

Les crédits de fonctionnement de 165 000 € correspondent aux études et frais annexes liés aux travaux de construction (déménagements, gardiennage, diagnostics...).

Une enveloppe de 4 668 000 € de crédits d'investissement permet de poursuivre notamment les opérations suivantes :

- Pour le renouvellement de la signalétique des bâtiments ;
- Poursuite du processus de restructuration de la Maison Départementale de Saint Pol sur Ternoise ;
- Dialogue compétitif pour l'opération de reconstruction des archives départementales à Dainville en marché global de performance ;
- Pour les avances pour travaux. Ce montant est inscrit en équilibre en recette ;
- Poursuite du réaménagement de locaux au bâtiment ex IUFM (rue du Temple) à Arras ;
- Divers soldes d'opérations antérieures.

Deux nouvelles opérations de travaux neufs sont proposées :

- Le réaménagement de la rue Eiffel avec la construction d'un centre de maintenance des bâtiments ;

- La construction d'abris à sels.

La Direction des Achats, Transports et Moyens poursuit sa démarche d'optimisation des moyens, structurée au travers de plusieurs axes de travail. Parmi ces axes, la mutualisation des achats et le dialogue de gestion développé avec l'ensemble des directions ont favorisé la diminution des budgets.

Toutes commissions confondues, le budget alloué à la Direction des Achats, Transports et Moyens s'élève à 23 647 041 € et présente une augmentation de + 2 595 431 € soit environ + 12 % par rapport au BP 2020.

Concernant le programme **Moyens des services**, les crédits inscrits s'élèvent à 11 691 000 €.

Les crédits inscrits sont répartis sur 4 actions :

- Les crédits alloués à l'action **Achats, logistique et moyens** s'élèvent à 9 327 000 € et se composent essentiellement de :
 - ✓ **Dépenses de fonctionnement** pour un montant de 8 532 000 € (+ 1 143 000 €). Les principales constituantes de cette action sont les dépenses d'affranchissement (1 380 000 €), les assurances (794 000 €), les loyers pour les photocopieurs et les coûts copies (500 000 €), les frais de téléphonie mobile et fixe (560 000 €), les fournitures, prestations de nettoyage et de gardiennage des bâtiments (1 185 000 €) ainsi que les fournitures de bureau et cartouches d'imprimantes (290 000 €). Dans le cadre de la prévention contre la crise sanitaire de la COVID-19, 1 280 000 € ont été inscrits au budget 2021 pour l'acquisition de masques, gants, gel hydro alcoolique et autres produits spécifiques.
 - ✓ **Dépenses d'investissement** pour un montant de **795 000 €** (- 15 000 €) dont l'acquisition d'autre matériel, mobilier et outillage pour 340 000 € et l'acquisition et le renouvellement de mobilier administratif pour 320 000 €.

Cette action intègre de nouveaux besoins dont ceux liés à la prévention contre la crise sanitaire de la COVID-19 à hauteur de 1 280 000 €. Excepté cette dépense exceptionnelle, les crédits alloués à cette action diminuent de - 152 000 € soit - 1,85%.

Pour ce faire, des leviers d'optimisations budgétaires vont être activés dès début 2021 afin de permettre des gains et une maîtrise des consommations. A titre d'exemples, le dialogue de gestion entrepris entre la Direction des Achats, Transports et Moyens et les services du département devrait favoriser des gains économiques sur les segments de dépenses suivants :

- Loyers pour photocopieurs et coûts copies : il est proposé une réduction du BP 2021 de 70 000 € grâce au gain escompté par la sensibilisation des utilisateurs aux bonnes pratiques d'impression ;
- Fournitures de bureau / cartouches d'encres : il est proposé une réduction du BP 2021 à hauteur de 80 000 €. Un dialogue de gestion sera mené afin de responsabiliser les directions ;

- Affranchissements : la sensibilisation auprès des sites aux méthodes d'affranchissement moins onéreuses a généré une réduction des dépenses de **184 000 €** sur les 3 dernières années. Cette action sera poursuivie et redynamisée en 2021 : rencontre avec les directions et envoi de tableaux de bord de consommations. Les consommations par sites seront suivies mensuellement et feront l'objet d'alerte en cas d'anomalies constatées.

Enfin, la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie de gestion du mobilier a généré un gain économique de **127 000 €** depuis 2018 et sera poursuivi en 2021. Cette nouvelle gestion du mobilier consiste à favoriser le réemploi du mobilier déjà utilisé en proposant systématiquement la réutilisation du mobilier pour lui donner une seconde vie.

- Action **Audits et Analyses** : **800 000 €** (+ 100 000 €).
- Les crédits alloués à l'action **Garage** s'élèvent à 1 428 000 € et se décomposent comme suit :
 - **dépenses de fonctionnement** : pour un montant de **548 000 €** (stable). Les principales constituantes de ce budget sont les dépenses de carburant pour la pompe du garage départemental (330 000 €) et les fournitures liées aux pièces détachées nécessaires à l'entretien et la réparation des véhicules (159 000 €).
 - **dépenses d'investissement** : pour un montant de **880 000 €**. Les crédits prévus pour le renouvellement des véhicules s'élèvent à 440 000 €. Le plan de renouvellement du garage départemental s'élève à 40 véhicules en 2021. Le produit de cession des véhicules renouvelés est estimé à 180 000 € soit 120 véhicules légers à 1 500 € en moyenne.
- Action **Imprimerie** : pour un montant de **136 000 €** (stable par rapport à 2020). Ce budget intègre essentiellement les achats de papier pour l'imprimerie départementale à hauteur de 100 000 €.

S'agissant du programme **Ressources Humaines – personnel administratif**, **320 000 €** ont été prévus au titre des dépenses d'assurances – prévoyance sociale. Ce poste est en diminution de - 30 000€ par rapport au BP 2020.

S'agissant des crédits de **la Direction des Ressources Humaines**, après une année 2020 marquée par des dépenses imprévues liées à l'épidémie de covid19 mais dont l'impact a pu être absorbé par les effets conjugués d'une bonne gestion des effectifs et d'une stabilité pluriannuelle de la masse salariale, le budget 2021 s'inscrit dans une logique de maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en proposant un certain nombre d'actions structurantes pour l'emploi, notamment vis-à-vis de la jeunesse du département, le tout dans un contexte épidémique toujours incertain.

Les inscriptions budgétaires 2021 permettent de proposer un service public à l'utilisateur efficace grâce au maintien du niveau de dépenses de personnel notamment sur la partie rémunération,

tout en affichant des mesures offensives permettant de participer à la cohésion économique et sociale du territoire.

Ces mesures s'inscrivent également dans la poursuite de l'effort de modernisation de l'administration et de ses ressources humaines. Ainsi, en cette année fortement marquée par la crise sanitaire l'administration a poursuivi le déploiement du télétravail et a largement renforcé sa politique de maintien et de retour dans l'emploi.

Le budget 2021 propose dans ce cadre une stabilité des crédits consacrés aux rémunérations des personnels, abstraction faite des nouvelles mesures réglementaires pouvant avoir une incidence directe sur l'évolution de la masse salariale (PPCR, revalorisation des taux de cotisation, du plafond de sécurité sociale ou du taux horaire du SMIC) mais également de l'ensemble des dispositions liées à la carrière des agents (Glissement Vieillesse technicité).

Le budget principal consacré à la rémunération des personnels départementaux est proposé à hauteur d'un peu moins de 236 M€ sur un budget global de 240 M€ de dépenses gérées à la direction des ressources humaines, soit une légère diminution du niveau de dépenses afférentes par rapport à l'exercice 2020.

S'agissant des budgets annexes que sont celui dédié à l'Établissement Français du Sang (EFS) et au restaurant administratif (RA), les dépenses couvrant les rémunérations des personnels affectés sont stables.

La refonte de la formation interne à destination des encadrants et notamment des primo-encadrants dans la droite ligne de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 est également une priorité de la collectivité permettant de poursuivre la modernisation managériale de l'administration.

Pour se faire, en 2021, comme les années précédentes, un effort de près de 2,1 M€ est réalisé pour poursuivre l'action de formation des agents départementaux.

La légère contraction du budget consacré à la rémunération des personnels, principalement liée à la poursuite des efforts de modernisation de la collectivité et au renforcement de notre politique de maintien et de retour à l'emploi permet de dégager quelques marges de manœuvre budgétaires afin de mettre en œuvre des mesures importantes pour le personnel départemental mais aussi vis-à-vis des usagers du service public.

S'agissant des agents départementaux, 200 000 € ont été budgétés afin d'absorber l'augmentation de la prévoyance santé et de minimiser ses effets, notamment auprès des personnels les plus fragiles.

Le Régime indemnitaire des contractuels de courte durée avait été suspendu. Il est depuis le 1^{er} janvier 2021 rétabli pour un montant annuel estimé à 275 000 €.

Enfin l'année 2021 verra la revalorisation du régime indemnitaire IFSE mission cadre d'emploi des ASE, permettant aux agents qui étaient ASE de 2^{ème} classe de percevoir un RI supérieur. De façon générale le reclassement des ASE/EJE au 1^{er} janvier 2021 sera budgété à hauteur de 470 000 €

Enfin il est envisagé de mettre en place le forfait mobilité durable au sein de l'administration, mesure comprise dans le plan de déplacement de l'administration qui permettrait aux agents qui le justifient en se déplaçant en vélo ou en covoiturant de bénéficier d'une prime jusqu'à 200 € par an.

Ces décisions favorables aux agents de la collectivité s'entendent en dehors des mesures réglementaires nationales prévues (PPCR) et des mesures liées aux avancements de grade, d'échelon et de promotion interne qui continuent de fonctionner comme chaque année.

Ces économies sur le budget RH général permettent également d'avoir un traitement offensif sur la jeunesse en matière d'emploi, autour notamment de deux politiques RH de la collectivité :

- l'apprentissage ;
- la gratification des stagiaires.

S'agissant de l'apprentissage, il a été décidé de porter à 100 le nombre d'apprentis dans la collectivité autour de métiers qui sont identifiés « en tension ». Un budget de 160 000 € pour l'année 2021.

S'agissant des stagiaires, il a été décidé, en raison de la crise sanitaire et afin de renforcer l'accompagnement des jeunes dans leur parcours professionnel, d'assouplir les conditions de gratification afin de leur octroyer une indemnisation dès le 1^{er} jour de stage. L'objectif de la collectivité est d'accueillir 300 stagiaires sur l'année 2021.

Concernant les recettes de fonctionnement, elles correspondent essentiellement aux cotisations sociales versées par les personnels placés en détachement et à divers conventionnements avec des partenaires institutionnels voire dans le cadre de l'exécution des programmes opérationnels européens 2014-2020. Elles concernent également le recouvrement des secours et prêts affectés au personnel départemental.

Pour ce qui est de la section d'investissement, Il est proposé une inscription de 35 000 € de crédits de paiement en dépenses visant à couvrir les frais inhérents à l'attribution de prêts d'honneur soit une reconduction à l'identique des crédits votés au BP 2020. Une recette de 20 000 € de crédits de paiement est proposé à l'inscription, en corollaire de ce qui précède.

Fonction 2 : enseignement :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
2 ENSEIGNEMENT	Accompagnement et action sociale	Accompagnement périscolaire	17 500,00			
		Accompagnement et action sociale	17 500,00	0,00	0,00	0,00
	Equipement collèges	Equipement collèges	260 000,00		90 000,00	
		Equipement des collèges - informatique			25 000,00	
		Recettes et dépenses diverses	480 000,00			
		Equipement collèges	740 000,00	0,00	115 000,00	0,00
	Moyens des services	Documentation	17 000,00			
		Moyens des services	17 000,00	0,00	0,00	0,00
	Ressources Humaines - Education	Développement des compétences - personnel des collèges	161 250,00			
		Personnel des collèges	46 225 500,00	20 000,00		
		Ressources Humaines - Education	46 386 750,00	20 000,00	0,00	0,00

S'agissant des crédits inscrits par la **Direction des Achats et de la Logistique**, ils s'élèvent à 350 000 € et concernent l'acquisition de vêtements professionnels pour 260 000 € ainsi que du matériel de nettoyage pour 90 000 €.

Par ailleurs, la somme de 6 000 € est allouée au programme **Accompagnement et action sociale** et correspond aux dépenses de fonctionnement des Centres d'Information et d'Orientation.

Les crédits alloués à l'action **Recettes et dépenses diverses** s'élèvent à 480 000 € et correspondent aux assurances de la flotte automobile des collèges ainsi qu'à la couverture des dommages aux biens.

S'agissant des crédits liés au patrimoine, les crédits inscrits par la **Direction de l'Immobilier** au programme **Accompagnement et action sociale**, action **Accompagnement périscolaire** à hauteur de 11 500 € en fonctionnement permettent d'assumer les charges des Centres d'Information et de Documentation (location CIO de Lens principalement).

S'agissant des crédits portés par la **Direction des Systèmes d'Information**, ils concernent le Programme **Equipement des collèges**, action **Equipement des collèges – Informatique**. Il est proposé d'inscrire en investissement 25 000 € au titre des besoins en matériels informatiques (renouvellement du parc) et logiciels (mises à jour, évolutions, etc. ...) pour les CIO.

S'agissant des crédits inscrits par la **Direction de l'Information et de la Documentation** pour le programme **Moyens des services**, action **Documentation**, le budget est de 17 000 €, il concerne les besoins des Centres d'information et d'Orientation. Le budget est constant par rapport au budget 2020.

S'agissant des crédits inscrits par la **Direction des Ressources Humaines** pour le programme **Ressources Humaines – Education**, ils concernent le personnel affecté à la mise en œuvre de la politique Enseignement. La politique définie en termes de ressources humaines est décrite en fonction 0 et s'applique à l'ensemble du personnel.

Fonction 3 : culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)		
			Dépense	Recette	Dépense	Recette	
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	Archéologie	78 000,00		74 700,00		
		Archéologie	78 000,00	0,00	74 700,00	0,00	
	Archives	Archives	138 500,00		97 500,00		
		Archives	138 500,00	0,00	97 500,00	0,00	
	Culture	Lecture		42 500,00		1 052 000,00	
			Moyens généraux culture	14 600,00		20 000,00	
		Culture		57 100,00	0,00	1 072 000,00	0,00
	Moyens des services	Documentation		39 500,00			
			Moyens des services	39 500,00	0,00	0,00	0,00
	Sport	Moyens généraux sport		46 000,00			
			Sport	46 000,00	0,00	0,00	0,00

S'agissant des crédits inscrits par la **Direction des Achats et de la Logistique** ils s'élèvent à 51 500 € et s'articulent autour de deux programmes :

- Les crédits du programme **Archéologie** s'élèvent à 41 500 € et comprennent essentiellement les autres prestations de services : location de structures modulaires pour

35 000 €. L'évolution de ces dépenses (+ 20 000 €) est liée à l'application des règles d'hygiène suite à la crise sanitaire. Le nombre d'équipements doit être doublé.

- Les crédits du programme Culture **Moyens généraux culture** s'élèvent à 10 000 € et correspondent aux accessoires dédiés aux services culturels.

S'agissant des crédits inscrits par la **Direction de l'Information et de la Documentation**, le budget global est de 52 300 €. Il couvre les besoins documentaires et d'abonnements de la Direction de la Lecture Publique, du centre d'Archéologie, des Archives Départementales, de la Direction de la Culture et de la Direction des Sports. Le budget est constant par rapport au budget 2020.

S'agissant des crédits portés par la **Direction des Systèmes d'Information**, il faut mentionner le programme **Archéologie**, action **Archéologie** pour lequel il est proposé d'inscrire 34 300 € en fonctionnement. En investissement est proposée l'inscription de 74 700 € en évolution de 26 100 € (soit + 53%) liée à une mise à jour majeure des licences Adobe.

Il convient de citer également le Programme **Archives**, action **Archives** pour lequel il est proposé d'inscrire 134 500 € en fonctionnement qui permettront de répondre aux besoins récurrents de numérisation des fonds archivistiques et de maintenance du SAE (Système d'Archivage Electronique). En investissement est proposée l'inscription de 97 500 € (- 46 500 € soit - 32 %).

S'agissant du Programme **Culture**, action **Lecture** et dans le cadre de l'adaptation de son projet de service au plan lecture, la Médiathèque départementale s'est engagée dans le renouvellement du label Bibliothèque Numérique de Référence (BNR2).

Le phénomène des tiers-lieux et l'essor des FabLab (ateliers de fabrication) mettent l'accent sur la créativité et l'innovation, favorisent le partage de la connaissance en donnant une place centrale à l'utilisateur et au renforcement du lien social. Il importe donc que la bibliothèque, première porte d'entrée culturelle du territoire, facilite gratuitement l'appropriation de ces technologies numériques. Le programme intègre la création d'un laboratoire d'innovation dédié à la pratique du numérique et au travail collaboratif. Il se décline à travers un espace fixe, nommé « Le circuit », localisé à Wimereux, et deux modules itinérants, qui ancrent le service de manière équitable au sein du département. Avec des outils adaptés sur les sites départementaux, le laboratoire est destiné à devenir un tiers-lieu départemental, espace démonstrateur, centre de ressources et de formation des professionnels, le laboratoire d'innovation permettra de renforcer l'accompagnement des collectivités dans la transition vers le numérique et leurs enjeux sociétaux.

A ce titre, il est proposé d'inscrire 252 000 € en crédits d'investissement (+ 65% soit + 60 000 €) et 42 500€ en crédits de fonctionnement qui permettront de couvrir ces dépenses ainsi que les dépenses récurrentes.

S'agissant des crédits liés au patrimoine inscrits par la **Direction de l'Immobilier**, le programme **Sport**, l'action **Moyens généraux sport** s'élève à 44 000 € de crédits de paiement prévus pour assurer la maintenance du bâtiment de la Maison des sports.

Par ailleurs, a également été inscrite par la **Direction de l'Immobilier**, pour le programme **Culture**, l'action **Lecture** la somme de 800 000 € correspondant à la restructuration de la Médiathèque Départementale de Wimereux et celle de Dainville.

Fonction 4 : prévention médico-sociale :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	Enfance et Famille	Protection maternelle infantile et planification	5 000,00			
		Enfance et Famille	5 000,00	0,00	0,00	0,00
	Moyens des services	Centres de planification	145 000,00		10 000,00	
		Moyens des services	145 000,00	0,00	10 000,00	0,00
	Ressources Humaines - prévention médico-sociale	Développement des compétences - personnel médico-social	145 510,00	52 250,00		
		Personnel - secteur médico-social	24 077 300,00	15 000,00		
	Ressources Humaines - prévention médico-sociale	24 222 810,00	67 250,00	0,00	0,00	

S'agissant des crédits inscrits par la **Direction des Achats et de la Logistique**, ils s'élèvent à 160 000 €.

Concernant le programme **Moyens des services**, les crédits s'élèvent à 155 000 € et correspondent au budget alloué aux centres de planification, à savoir, en section de fonctionnement pour l'achat de médicaments et produits médicaux pour 85 000 € et 60 000€ pour les frais d'analyse et en section d'investissement une inscription de 10 000 € pour le remplacement d'un échographe.

Concernant le programme **Protection Maternelle Infantile et planification**, l'enveloppe allouée s'élève à 5 000 € et correspond aux achats de fournitures réalisés pour les Maisons du Département Solidarité.

S'agissant des crédits inscrits par la **Direction des Ressources Humaines** pour le programme **Ressources Humaines – Prévention médico-sociale**, ils concernent le personnel affecté à la mise en œuvre des politiques médico-sociales. La politique définie en termes de ressources humaines est décrite en fonction 0 et s'applique à l'ensemble du personnel.

Fonction 5 : action sociale :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
5 ACTION SOCIALE	Immobilier MDS	Immobilier MDS - maintenance	273 200,00		901 000,00	
		Immobilier MDS - recettes et dépenses diverses	510 000,00			
		Immobilier MDS - travaux neufs			860 000,00	
		Immobilier MDS	783 200,00	0,00	1 761 000,00	0,00
	Moyens Généraux - action sociale	Recettes et dépenses diverses	143 350,00		31 500,00	
		Subventions - soutien aux solidarités	2 882 670,00			
		Moyens Généraux - action sociale	3 026 020,00	0,00	31 500,00	0,00
	Ressources Humaines - action sociale	Développement des compétences	553 764,26			
		Personnel - personnes handicapées	593 000,00			
		Personnel - pôle solidarités	72 051 200,00	221 000,00		
	Ressources Humaines - action sociale	73 197 964,26	221 000,00	0,00	0,00	

S'agissant du programme **Moyens Généraux – action sociale**, action **Subventions – soutien aux solidarités**, les crédits inscrits par la **Direction des Finances et du Budget** correspondent à des subventions de fonctionnement aux associations.

S'agissant des crédits liés au patrimoine inscrits par la **Direction de l'Immobilier**, le programme **immobilier MDS** comprend plusieurs actions :

- **Action immobilier MDS - Maintenance**

Les crédits de fonctionnement de 273 200 € permettent d'assurer l'entretien courant des bâtiments MDS.

Une enveloppe de 901 000 € de crédits de paiement en investissement est prévue pour la maintenance programmée des bâtiments MDS.

Une autorisation de programme de 600 000 € est inscrite au budget afin de poursuivre la maintenance patrimoniale des bâtiments MDS.

- **Action immobilier MDS - Recettes et dépenses diverses**

Une enveloppe de 510 000 € de fonctionnement permet d'assurer la prise en charge des locations et charges des Maisons du Département Solidarités. Ce montant est en nette réduction depuis plusieurs années compte-tenu de la mise en œuvre du Plan Stratégique Patrimoniale et la reconstruction de plusieurs sites de MDS (Outreau, Lillers, Saint Pol sur Ternoise).

- **Action immobilier MDS - Travaux neufs**

Les crédits de paiement inscrits permettent de s'acquitter des dernières factures sur les chantiers des MDS d'Outreau et de la MDS d'Hénin Beaumont.

Une nouvelle opération visant à réaménager les locaux de la MDS de Calais est soumis au vote du BP 2021 afin d'améliorer les conditions de travail des agents tout en prenant en considération les nouveaux modes de travail.

S'agissant des crédits inscrits par la **Direction des Achats et de la Logistique**, ils s'élèvent à **76 000 €** et correspondent au programme des **Moyens généraux - action Recettes et dépenses diverses**. Ces crédits sont prévus principalement pour l'acquisition de produits et matériels médicaux (audiomètres, cardiocardiographes, armoires médicalisées, pèses bébé, etc...).

S'agissant des crédits inscrits par la **Direction de l'Information et de la Documentation**, le budget global est de 68 850 €. Il couvre les besoins informationnels et documentaires pour l'ensemble des services sociaux du département (y compris les besoins des Maisons des Adolescents). Le budget est constant par rapport au budget 2020.

S'agissant des crédits inscrits par la **Direction des Ressources Humaines** pour le programme **Ressources Humaines – action sociale**, ils concernent le personnel affecté à la mise en œuvre des politiques d'action sociale. La politique définie en termes de ressources humaines est décrite en fonction 0 et s'applique à l'ensemble du personnel.

Fonction 6 : réseaux et infrastructures :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Immobilier MDADT	Immobilier MDADT - maintenance	234 000,00		787 990,00	
		Immobilier MDADT - recettes et dépenses diverses	14 500,00			
		Immobilier MDADT - travaux neufs			120 000,00	
		Immobilier MDADT	248 500,00	0,00	907 990,00	0,00
	Moyens Généraux réseaux et infrastructures	Moyens généraux	492 000,00		50 000,00	
		Moyens Généraux réseaux et infrastructures	492 000,00	0,00	50 000,00	0,00
	Ressources Humaines - réseaux et infrastructures	Développement des compétences	344 215,76			
		Personnel - entretien du patrimoine départemental	35 613 000,00	61 650,00		
		Ressources Humaines - réseaux et infrastructures	35 957 215,76	61 650,00		0,00
	Routes et mobilité	Recettes et dépenses diverses			126 000,00	
		Routes et mobilité	0,00	0,00	126 000,00	0,00

S'agissant des crédits liés au patrimoine inscrits par la **Direction de l'Immobilier**, le programme **immobilier MDADT** comprend plusieurs actions.

- Action **immobilier MDADT – Maintenance** :

Les crédits de fonctionnement de 234 000 € permettent d'assurer l'entretien courant des bâtiments MDADT.

Une enveloppe de 787 990 € de crédits de paiement en investissement est prévue pour la maintenance programmée de ces bâtiments.

Une autorisation de programme de 600 000 € est inscrite au budget afin de poursuivre la maintenance patrimoniale des bâtiments MDADT.

- Action **immobilier MDADT - Travaux neufs**

Les crédits de paiement permettent de s'acquitter des dernières factures pour l'opération de reconstruction du CER de Campigneulles les Petites (ex CER d'Ecures) et de poursuivre les études pour le projet de reconstruction du CER d'Aubigny en Artois.

- Action **immobilier MDADT – Recettes et dépenses diverses**

Ces dépenses de fonctionnement correspondent aux loyers et charges diverses concernant les bâtiments MDADT.

S'agissant des crédits inscrits par la **Direction des Achats et de la Logistique**, ils s'élèvent à **618 000 €**.

Concernant le programme **Moyens généraux réseaux et infrastructures**, les crédits s'élèvent à 492 000 €. L'enveloppe budgétaire comprend essentiellement les dépenses d'habillement des agents des MDADT pour 280 000 €, ainsi que les frais d'assurance pour 212 000 €.

Il est également proposé pour le programme **routes et mobilité** une inscription de crédits en investissement à hauteur de 126 000 €, pour le renouvellement des véhicules légers du Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier. **La Direction des Achats et de la Logistique** a exploité

la mutualisation des moyens entre le Garage départemental et le Service de la Maintenance et Ressources du Réseau Routier (SM3R) comme une piste pour réaliser des gains économiques. La peinture « jaune » des véhicules du SM3R sera effectuée par l'atelier de peinture du garage départemental. Le gain escompté sur le BP 2021 est de **30 000 €** pour 7 véhicules environ

S'agissant des crédits inscrits par la **Direction des Systèmes d'Information** pour le Programme **Moyens généraux réseaux et infrastructures**, action **Moyens généraux**, il est proposé d'inscrire 50 000 € en investissement au titre des besoins en matériels informatiques (renouvellement du parc) et logiciels (mises à jour, évolutions, etc. ...) pour les MDADT. Ce budget est constant par rapport au BP 2020.

S'agissant des crédits inscrits par la **Direction des Ressources Humaines** pour le programme **Ressources Humaines – Réseaux et infrastructures**, ils concernent le personnel affecté à la mise en œuvre des politiques réseaux et infrastructures. La politique définie en termes de ressources humaines est décrite en fonction 0 et s'applique à l'ensemble du personnel.

Fonction 7 : aménagement et environnement :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	Aménagement et développement local	Aménagement et développement local en zone rurale				1 320 000,00
		Aménagement et développement local	0,00	0,00	0,00	1 320 000,00

S'agissant des crédits inscrits par la **Direction des Finances et du Budget** pour le programme **Aménagement et Développement local**, action **Aménagement et développement en zone rurale**, les recettes d'investissement correspondent au DSID perçus par le Département (ex DGE) grâce aux opérations d'investissement portant sur le patrimoine bâti. Elle est évaluée à 1 320 000,00 € pour 2021.

Fonction 8 : transports :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
8 TRANSPORT	Transports publics et intermodalité	Régie Départementale des transports			35 000,00	
		Transports publics et intermodalité	0,00	0,00	35 000,00	0,00

S'agissant des crédits inscrits au programme **Transports publics et intermodalité**, les dépenses d'investissement de 35 000 € correspondent aux travaux de maintenance à réaliser sur le patrimoine départemental.

Budget annexe : Etablissement Français du Sang :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Etablissement Français du Sang	Moyens généraux	10,00	10,00		
		Personnel administratif	218 800,00	218 800,00		
	Etablissement Français du Sang		218 810,00	218 810,00	0,00	0,00

S'agissant des crédits inscrits par la **Direction des Ressources Humaines** pour l'action **Personnel administratif**, ils concernent le personnel affecté à l'Etablissement Français du Sang. La politique définie en termes de ressources humaines est décrite en fonction 0 et s'applique à l'ensemble du personnel.

Budget annexe : Restaurant administratif :

Fonction	Programme	Action	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
0 SERVICES GENERAUX	Restaurant administratif	Développement des compétences - restaurant administratif	2 000,00			
		Moyens généraux	596 570,00	1 643 570,00	25 000,00	
		Personnel - restaurant administratif	1 000 500,00			
		Systèmes d'information	7 000,00		12 500,00	
		Restaurant administratif		1 606 070,00	1 643 570,00	37 500,00

Concernant le budget annexe géré par la **Direction des Achats et de la Logistique**, s'agissant du programme **Restaurant administratif**, action **Moyens généraux**, les crédits inscrits en dépenses s'élèvent à 621 220 € et se répartissent comme suit :

- En fonctionnement : 596 220 € dont 480 000 € dédiés aux achats de produits alimentaires ;
- En investissement : 25 000 €. Le budget comprend notamment le remplacement de l'évaporateur d'un groupe froid, ainsi que l'acquisition d'une nouvelle armoire froide.

S'agissant des crédits inscrits par la **Direction des Systèmes d'Information** pour le programme **Restaurant administratif**, action **Systèmes d'information**, il est proposé d'inscrire 7 000 € en fonctionnement correspondant à de la maintenance applicative. En investissement, 12 500 € seront consacrés au renouvellement du parc informatique. Le budget est constant par rapport au budget 2020.

S'agissant des crédits inscrits par la **Direction des Ressources Humaines** pour l'action **Personnel – Restaurant administratif**, ils concernent le personnel affecté au Restaurant administratif. La politique définie en termes de ressources humaines est décrite en fonction 0 et s'applique à l'ensemble du personnel.

Annexe 1 :

Détail des inscriptions proposées par sous-programme

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Communication et relations extérieures						
Action : Communication						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-023A03	Equipelement informatique - Communication	PDR/DSN	24 000,00		168 000,00	
			24 000,00	0,00	168 000,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif						
Action : Immobilier administratif - maintenance						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020F06	Etudes maintenance - Bâtiments départementaux	DIMMO/SMP			80 000,00	
C06-020F11	Maintenance des bâtiments départementaux	DIMMO/SMP			2 648 000,00	
C06-020F13	Mise aux normes d'accessibilité des bâtiments départementaux	DIMMO/SMP			1 530 000,00	
C06-020H06	Entretien des bâtiments départementaux	DIMMO/SMP	2 406 700,00			
			2 406 700,00	0,00	4 258 000,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif						
Action : Immobilier administratif - maîtrise des consommations						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020F12	Dispositif de maîtrise des consommations - Bâtiments	DIMMO/SIE	174 400,00	67 200,00	1 544 110,00	
			174 400,00	67 200,00	1 544 110,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif						
Action : Immobilier administratif - opérations foncières						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020E06	Opérations foncières	SGPADT/SVPD			15 000,00	
C06-020I01	Produits - Patrimoine foncier départemental	DIMMO/SID		704 080,00		
				704 080,00	15 000,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif						
Action : Immobilier administratif - recettes et dépenses diverses						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020I02	Loyers, charges et redevances - patrimoine départemental	DIMMO/SID	175 500,00		1 100,00	
C06-020I03	Impôts et taxes - patrimoine départemental	DIMMO/SID	400 000,00	1 000,00		
			575 500,00	1 000,00	1 100,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Immobilier administratif						
Action : Immobilier administratif - travaux neufs						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020E04	Frais annexes aux constructions	DIMMO/SGT	65 000,00			
C06-020F01	Etudes travaux neufs - Bâtiments départementaux	DIMMO/SEP	100 000,00		300 000,00	
C06-020F02	Travaux neufs - Bâtiments départementaux	DIMMO/SGT			4 168 000,00	
C06-020W01	Avances pour travaux - bâtiments	DIMMO/SGT			200 000,00	200 000,00
			165 000,00	0,00	4 668 000,00	200 000,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services						
Action : Achats, logistique et moyens						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020A01	Habillement	DATMSAAP	70 000,00			
C06-020F14	Achat énergie et fluides bâtiments	DIMMO/SIE	2 242 500,00			
C06-020J04	Prestations affaires générales - services généraux	DATMSAAP	6 139 000,00			
C06-020J08	Logistique - Services généraux	DATMSAAP	2 180 000,00		795 000,00	
C06-020S03	Moyens spécifiques	PDR/DF	467 320,00	9 500,00		
C06-020S07	Représentation	DF/SEB	2 800,00			
C06-020S08	Prestations juridiques - Administration générale	PRR/J/DAJ	75 000,00			
C06-020S10	Frais de publicité des marchés	PDR/DCP	200 000,00		200 000,00	
C06-020T04	Participation Etat au titre de la Direction Départementale de la Protection des Populations	DF/SEB	500,00	25 000,00		
C06-020T05	Participations Etat au titre de la Préfecture	DF/SEB	500,00	150 000,00		
C06-020V01	Produits alimentaires et petit matériel de restauration	DATMSAAP	143 000,00			
			11 520 620,00	184 500,00	995 000,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services						
Action : Audits et Analyses						
			Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020S04	Audits, analyses	DATMSAAP	800 000,00			
			800 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services						
Action : Documentation						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-012E05	Documentation - Elus	PDR/DIID	5 000,00			
C06-012E06	Documentation groupes politiques	PDR/DIID	10 000,00			
C06-020P01	Documentation - Services généraux	PDR/DIID	176 900,00	50,00		
C06-020P02	Documentation Présidence	PDR/DIID	5 000,00			
C06-020P03	Documentation - Cabinet	PDR/DIID	30 000,00			
C06-020P06	Documentation - MDAD	PDR/DIID	8 500,00			
C06-020P08	Documentation - Actions de communication	PDR/DIID	5 200,00			
C06-020P09	Documentation - Adhésions cotisations	PDR/DIID	270 000,00			
			510 600,00	50,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services						
Action : Fonctionnement de l'Assemblée Départementale						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-012E03	Honoraires médicaux - Groupes d'élus	DRH/SPRP	1 100,00			
C06-012E04	Rémunérations et charges - Groupes d'élus	DRH/REM Rémunérations	830 500,00			
C06-021A01	Frais de fonctionnement de l'Assemblée et des commissions	PRHJ/DAE	36 330,00			
C06-021B01	Indemnités des Conseillers Départementaux et frais connexes	PRHJ/DAE	4 256 060,00			
C06-021B02	Colloques séminaires réunions et déplacements	PDR/DF	40 000,00			
C06-021B03	Régie - missions et déplacements	DF/SEB	6 000,00			
C06-021C01	Associations d'élus - Subventions	DF/SEB	332 000,00			
			5 501 990,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services						
Action : Garage départemental						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020L01	Equipement du garage départemental	DATMSGTPV			10 000,00	
C06-020L02	Garage départemental - stocks carburants	DATMSGTPV	330 000,00	8 000,00		
C06-020L03	Acquisition de véhicules et de pièces de rechange	DATMSGTPV				180 000,00
C06-020L04	Garage départemental - logistique fonctionnement	DATMSGTPV	218 000,00	4 000,00		
C06-020L05	Renouvellement de véhicules	DATMSGTPV			870 000,00	
C06-020T03	Participations Etat au titre du garage (SUC)	DF/SEB	500,00	5 000,00		
			548 500,00	17 000,00	880 000,00	180 000,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services						
Action : Imprimerie						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020J07	Logistique - Imprimerie	DATMSAAP	136 000,00	50 000,00		
			136 000,00	50 000,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services						
Action : Restaurant administratif						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020C08	Participation au fonctionnement du Restaurant administratif	DF/SELB	928 560,00			
			928 560,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Moyens des services						
Action : Systèmes d'information						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020M01	Informatique Equipement et études	PDR/DSN			6 457 540,00	500 000,00
C06-020M02	Informatique Fonctionnement	PDR/DSN	3 122 900,00	300 000,00		
			3 122 900,00	300 000,00	6 457 540,00	500 000,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires						
Action : Autres Impôts, Taxes						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-012A03	Autres impôts et taxes	DF/SELB		921 729 251,00		
				921 729 251,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires						
Action : Charges et produits financiers						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-012C01	Charges et produits financiers - Dette	DF/SELB	10 300 000,00			
C06-012C02	Produits de participation	DF/SELB		4 000,00		
			10 300 000,00	4 000,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires						
Action : Dépenses et recettes imprévues						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-011E01	Dépenses d'investissement imprévues	DF/SELB			698 114,57	
C06-012D01	Dépenses de fonctionnement imprévues	DF/SELB	531 386,88			
			531 386,88	0,00	698 114,57	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires						
Action : Dotations versées par l'Etat						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
	DGD			14 467 607,00		
C06-011B01	FCTVA	DF/SELB		1 100 000,00		23 700 000,00
C06-012B01	DGF	DF/SELB		270 033 265,00		
C06-012B02	DGD	DF/SELB		14 467 607,00		
C06-012B03	Compensations et attributions de péréquation	DF/SELB	11 500 000,00	197 049 618,00		
			11 500 000,00	482 650 490,00	0,00	23 700 000,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires						
Action : Financement long terme						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-011A01	Emprunts	DF/SELB				156 000 000,00
C06-011C01	Dette propre - Remboursement en capital	DF/SELB			79 000 000,00	
C06-011C05	Crédits revolving - Mouvements	DF/SELB			42 000 000,00	42 000 000,00
C06-011C06	Crédits revolving - Remboursement en capital	DF/SELB			9 200 000,00	
			0,00	0,00	130 200 000,00	198 000 000,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires						
Action : Fiscalité directe						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-012A01	Impôts directs	DF/SELB		65 900 000,00		
				65 900 000,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires						
Action : Pénalités reçues et versées						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-012F01	Pénalités versées ou reçues et remises gracieuses - DAPI	SGPADT/SP	14 000,00	20 000,00		
			14 000,00	20 000,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources financières et budgétaires						
Action : Recettes et dépenses diverses						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-011D01	Participations et avances aux organismes associés départementaux	DF/SEB		6 000,00		
C06-012B04	Fonds de stabilisation des départements	DF/SELB		14 000 000,00		
C06-012B05	Compensation du transfert de la compétence transports à la Région	DF/SELB		4 525 735,00		
C06-012C05	Provision	DF/SEB	30 000,00			
C06-012D02	Charges et produits exceptionnels	DF/SEB	70 510,00	20 010,00		
C06-012D03	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	DF/SEB	60 000,00			
			160 510,00	18 551 745,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources Humaines - Personnel administratif						
Action : Action sociale en faveur du personnel départemental						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020C01	Action sociale - Personnel départemental	DRH/SPRP	1 590 000,00		30 000,00	20 000,00
C06-020D01	Prêt pour l'achat de véhicules	DF/SEB			5 000,00	
			1 590 000,00	0,00	35 000,00	20 000,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources Humaines - Personnel administratif						
Action : Développement des compétences						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020A01	Formation - Personnel administratif	DRH/F Formation	573 160,00			
C06-020B07	Vacations - Formation personnel administratif	DRH/REM Rémunérations	330 000,00			
C06-020B09	Formation - Contrats aidés	DRH/F Formation	1 000,00			
			904 160,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Ressources Humaines - Personnel administratif						
Action : Personnel administratif						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-020A02	Frais de gestion - Personnel administratif	DRH/G Gestion	351 500,00	100 000,00		
C06-020A03	Recrutement - Personnel administratif	DRH/R Recrutement	561 500,00			
C06-020A04	Assurances - Personnel administratif	DATMSAAP	320 000,00			
C06-020A05	Rémunérations et charges - Personnel administratif permanent	DRH/REM Rémunérations	56 574 500,00	355 010,00		
C06-020A06	Rémunérations et charges - Contrats aidés	DRH/REM Rémunérations	390 000,00	68 000,00		
C06-020A16	Rémunération et charges - Contrat d'apprentissage	DRH/REM Rémunérations	726 000,00	129 000,00		
C06-020A18	Assistance technique FEDER 2014-2020	DRH/REM Rémunérations		81 000,00		
C06-020C02	Médecine du travail - Personnel administratif	DRH/SPRP	225 200,00			
			59 148 700,00	733 010,00	0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Accompagnement et action sociale						
Action : Accompagnement périscolaire						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-282A01	Affaires générales - CIO	DATMSAAP	6 000,00			
C06-282A03	Loyers, charges et redevances - CIO	DIMMO/SID	11 500,00			
			17 500,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Equipement collèges						
Action : Equipement collèges						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-203A04	Moyens généraux - Collèges	DATMSAAP	260 000,00		90 000,00	
			260 000,00	0,00	90 000,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Equipement collèges						
Action : Equipement des collèges - informatique						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-282B01	Moyens informatiques affectés aux CIO	PDR/DSN			25 000,00	
				0,00	25 000,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Equipement collèges						
Action : Recettes et dépenses diverses						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-221M02	Assurances des collèges	DATMSAAP	480 000,00			
			480 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Moyens des services						
Action : Documentation						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-282C01	Documentation - CIO	PDR/DIID	17 000,00			
			17 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Ressources Humaines - Education						
Action : Développement des compétences - personnel des collèges						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-221P06	Formation - Personnel ATTEE	DRH/F Formation	161 250,00			
			161 250,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 2 ENSEIGNEMENT - Programme : Ressources Humaines - Education						
Action : Personnel des collèges						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-221P01	Rémunérations et charges - Personnel ATTEE	DRH/REM Rémunérations	46 118 500,00	20 000,00		
C06-221P03	Frais de déplacement - Personnel ATTEE	DRH/REM Rémunérations	60 000,00			
C06-221P10	Vacation - Personnel Education Nationale	DRH/REM Rémunérations	47 000,00			
			46 225 500,00	20 000,00	0,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Archéologie						
Action : Archéologie						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-301D03	Documentation - Archéologie	PDR/DIID	2 200,00			
C06-301E04	Informatique - Archéologie	PDR/DSN	34 300,00		74 700,00	
C06-301J01	Moyens généraux - Archéologie préventive	DATMSAAP	41 500,00			
			78 000,00	0,00	74 700,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Archives						
Action : Archives						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-301A03	Informatique Fonctionnement - Archives	PDR/DSN	134 500,00			
C06-301A05	Documentation - Archives	PDR/DIID	4 000,00			
C06-301B02	Equipement informatique - Archives	PDR/DSN			97 500,00	
			138 500,00	0,00	97 500,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture						
Action : Lecture						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-301F11	Informatique fonctionnement - MD	PDR/DSN	42 500,00			
C06-301G04	Equipement informatique - MD	PDR/DSN			252 000,00	
C06-313F01	Restructuration de médiathèques départementales	DIMMO/SMP			800 000,00	
			42 500,00	0,00	1 052 000,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Culture						
Action : Moyens généraux culture						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-301C06	Documentation - Service culturel	PDR/DIID	3 100,00			
C06-301C12	Equipement informatique - Culture	PDR/DSN			20 000,00	
C06-301H01	Logistique - Services culturels	DATMSAAP	10 000,00			
C06-318E02	Concours de la Résistance	PDR/DIID	1 500,00			
			14 600,00	0,00	20 000,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Moyens des services						
Action : Documentation						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-301F07	Documentation - MD	PDR/DIID	39 500,00			
			39 500,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS - Programme : Sport						
Action : Moyens généraux sport						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-302C09	Dépenses d'entretien - Sport	DIMMO/SMP	44 000,00			
C06-302C10	Documentation - Sport	PDR/DIID	2 000,00			
			46 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE - Programme : Enfance et Famille						
Action : Protection maternelle infantile et planification						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-412A04	Colis layette	DATMSAAP	5 000,00			
			5 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE - Programme : Moyens des services						
Action : Centres de planification						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-413A03	Moyens généraux - CPEF	DATMSAAP	145 000,00		10 000,00	
			145 000,00	0,00	10 000,00	0,00

Fonction 4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - prévention médico-sociale						
Action : Développement des compétences - personnels - secteur médico-social						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-401B01	Formation - Personnel médico-social	DRH/F Formation	145 510,00	52 250,00		
			145 510,00	52 250,00	0,00	0,00

Fonction 4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - prévention médico-sociale						
Action : Personnel - secteur médico-social						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-401A01	Rémunérations et charges - Personnel médico-social	DRH/REM Rémunérations	22 758 000,00	15 000,00		
C06-401A02	Frais de déplacement - Personnel médico-social	DRH/REM Rémunérations	490 000,00			
C06-401A03	Inscriptions ordres professionnels - Personnel médico-social	DRH/REM Rémunérations	20 000,00			
C06-412A05	Personnel vacataire PMI	DRH/REM Rémunérations	783 100,00			
C06-414A01	Rémunérations des formateurs - assistantes familiales	DRH/REM Rémunérations	3 100,00			
C06-414B01	Rémunérations des formateurs - assistant(e)s maternel(le)s	DRH/REM Rémunérations	2 900,00			
C06-421A03	Personnel vacataire (Vaccinations)	DRH/REM Rémunérations	20 200,00			
			24 077 300,00	15 000,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Immobilier MDS						
Action : Immobilier MDS - maintenance						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-502A05	Maintenance et entretien des bâtiments - MDS	DIMMO/SMP	273 200,00		901 000,00	
			273 200,00	0,00	901 000,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Immobilier MDS						
Action : Immobilier MDS - recettes et dépenses diverses						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-502B01	Loyers, charges et redevances - MDS	DIMMO/SID	510 000,00			
			510 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Immobilier MDS						
Action : Immobilier MDS - travaux neufs						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-502A02	Etudes travaux neufs - MDS	DIMMO/SEP			20 000,00	
C06-502A03	Programme de travaux - MDS	DIMMO/SGT			835 000,00	
C06-502A08	Travaux neufs - MDS	DIMMO/SGT			5 000,00	
				0,00	860 000,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Moyens Généraux - action sociale						
Action : Recettes et dépenses diverses						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-503A09	Logistique - Services sociaux	DATMSAAP	44 500,00		31 500,00	
C06-503A11	Prestations juridiques - Social	PRHJ/DAJ	30 000,00			
C06-503E01	Documentation- Services sociaux	PDR/DIID	68 850,00			
			143 350,00	0,00	31 500,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Moyens Généraux - action sociale						
Action : Subventions - soutien aux solidarités						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-585D01	Subventions diverses - Oeuvres sociales	DF/SEB	2 882 670,00			
			2 882 670,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - action sociale						
Action : Développement des compétences						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-501B01	Formation - Personnel social	DRH/F Formation	553 764,26			
			553 764,26	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - action sociale						
Action : Personnel - personnes handicapées						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-523B04	Rémunérations et charges - Personnel MDPH	DRH/REM Rémunérations	593 000,00			
			593 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 5 ACTION SOCIALE - Programme : Ressources Humaines - action sociale						
Action : Personnel - pôle solidarités						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-501A01	Rémunérations et charges - Personnel social	DRH/REM Rémunérations	70 676 200,00	221 000,00		
C06-501A02	Frais de déplacement - Personnel social	DRH/REM Rémunérations	1 375 000,00			
			72 051 200,00	221 000,00	0,00	0,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Immobilier MDADT						
Action : Immobilier MDADT - maintenance						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-602C02	Maintenance et entretien des bâtiments - CER	DIMMO/SMP	234 000,00		787 990,00	
			234 000,00	0,00	787 990,00	0,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Immobilier MDADT						
Action : Immobilier MDADT - recettes et dépenses diverses						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-602C04	Loyers, charges et redevances - CER	DIMMO/SID	14 500,00			
			14 500,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Immobilier MDADT						
Action : Immobilier MDADT - travaux neufs						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-602C05	Travaux neufs - CER	DIMMO/SGT			120 000,00	
				0,00	120 000,00	0,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Moyens Généraux réseaux et infrastructures						
Action : Moyens généraux						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-602D02	Renouvellement de l'équipement des MDAD - Informatique	PDR/DSN			50 000,00	
C06-602E03	Prestations affaires générales - S3R	DATMSAAP	492 000,00			
			492 000,00	0,00	50 000,00	0,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Ressources Humaines - réseaux et infrastructures						
Action : Développement des compétences						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-602F07	Formation - Personnel voirie	DRH/F Formation	344 215,76			
			344 215,76	0,00	0,00	0,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Ressources Humaines - réseaux et infrastructures						
Action : Personnel - entretien du patrimoine départemental						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-602F04	Rémunérations et charges - Personnel voirie	DRH/REM Rémunérations	35 613 000,00	61 650,00		
			35 613 000,00	61 650,00	0,00	0,00

Fonction 6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES - Programme : Routes et mobilité						
Action : Recettes et dépenses diverses						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-602E02	Matériel de transport parc véhicules légers (parc DDE)	DATMSGTPV			126 000,00	
				0,00	126 000,00	0,00

Fonction 7 AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT - Programme : Aménagement et développement local						
Action : Aménagement et développement local en zone rurale						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-741F01	DSID - Dotation de soutien à l'investissement des départements (ex-DGE)	DIMMO/SGT				1 320 000,00
				0,00	0,00	1 320 000,00

Fonction 8 TRANSPORT - Programme : Transports publics et intermodalité						
Action : Régie Départementale des transports						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-801A01	Maintenance - Régie Départementale des Transports	DIMMO/SMP			35 000,00	
				0,00	35 000,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Etablissement Français du Sang						
Action : moyens généraux						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-EFS04	Fonctionnement spécifique - EFS	DRH/REM Rémunérations - EFS	10,00	10,00		
			10,00	10,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Etablissement Français du Sang						
Action : Personnel administratif						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-EFS03	Rémunérations - EFS	DRH/REM Rémunérations - EFS	218 800,00	218 800,00		
			218 800,00	218 800,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Restaurant administratif						
Action : Développement des compétences - restaurant administratif						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-RA09	Formation - RA	DRH/F Formation - RA	2 000,00			
			2 000,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Restaurant administratif						
Action : Moyens généraux						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-RA01	Investissement - RA	DATMSRA/RA			25 000,00	
C06-RA02	Prestations Affaires générales - RA	DATMSRA/RA	26 000,00			
C06-RA04	Logistique - RA	DATMSRA/RA	30 000,00			
C06-RA07	Fonctionnement spécifique - RA	DATMSRA/RA	540 220,00	1 643 570,00		
C06-RA12	Documentation - RA	PDR/DIID/RA	350,00			
			596 570,00	1 643 570,00	25 000,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Restaurant administratif						
Action : Personnel - restaurant administratif						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-RA10	Rémunérations - RA	DRH/REM Rémunérations - RA	1 000 500,00			
			1 000 500,00	0,00	0,00	0,00

Fonction 0 SERVICES GENERAUX - Programme : Restaurant administratif						
Action : Systèmes d'information						
Code sous-programme	Descriptif sous-programme	CDR	Section de fonctionnement Projet de BP 2021 (€)		Section d'investissement Projet de BP 2021 (€)	
			Dépense	Recette	Dépense	Recette
C06-RA03	Informatique - RA	PDR/DSN/RA	7 000,00		12 500,00	
			7 000,00	0,00	12 500,00	0,00

Annexe 2 :

Détail des autorisations de programme nouvelles

Millésime	Fonction	Programme	Code sous-programme	Libellé sous-programme	Code AP/EPCP	Montant de l'AP (€)	CP prévus 2021 (€)	CP prévus 2022 (€)	CP prévus 2023 (€)	CP prévus 2024 (€)	CP prévus 2025 et plus	
2021	0 SERVICES GENERAUX	Communication et relations extérieures	C06-023A03	Equipement informatique - Communication	023A-AP21-DM	168 000,00	168 000,00					
		Total Communication et relations extérieures					168 000,00	168 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Immobilier administratif	C06-020E06	Opérations foncières	020E-AP21-IM	250 000,00		225 000,00	25 000,00			
			C06-020F01	Etudes travaux neufs - Bâtiments départementaux	020F-AP21-TN	300 000,00	300 000,00					
			C06-020F02	Travaux neufs - Bâtiments départementaux	020F-AP21-TN	100 000,00		100 000,00				
			C06-020F06	Etudes maintenance - Bâtiments départementaux	020F-AP21-MB	80 000,00	80 000,00					
			C06-020F11	Maintenance des bâtiments départementaux	020F-AP21-MB	18 410 000,00	300 000,00	15 110 000,00	3 000 000,00			
			C06-020F12	Dispositif de maîtrise des consommations - Bâtiments	020F-AP21-TN	40 000,00	40 000,00					
			C06-020F13	Mise aux normes d'accessibilité des bâtiments départementaux	020F-AP21-TN	200 000,00	180 000,00	20 000,00				
			C06-020W01	Avances pour travaux - bâtiments	020W-AP21-TN	200 000,00	200 000,00					
		Total Immobilier administratif					19 580 000,00	1 100 000,00	15 455 000,00	3 025 000,00	0,00	0,00
		Moyens des services	C06-020J08	Logistique - Services généraux	020J-AP21-DM	795 000,00	795 000,00					
			C06-020L01	Equipement du garage départemental	020L-AP21-DM	10 000,00	10 000,00					
			C06-020L05	Renouvellement de véhicules	020L-AP21-DM	870 000,00	870 000,00					
			C06-020M01	Informatique Equipement et études	020M-AP21-DM	7 159 730,00	4 505 000,00	2 654 730,00				
		Total Moyens des services					8 834 730,00	6 180 000,00	2 654 730,00	0,00	0,00	0,00
		Ressources financières et budgétaires	C06-011E01	Dépenses d'investissement imprévues	011E-AP21-DM	400 000,00	400 000,00					
		Total Ressources financières et budgétaires					400 000,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		Ressources Humaines - Personnel administratif	C06-020C01	Action sociale - Personnel départemental	020C-AP21-PA	30 000,00	30 000,00					
			C06-020D01	Prêt pour l'achat de véhicules	020D-AP21-PA	5 000,00	5 000,00					
Total Ressources Humaines - Personnel administratif					35 000,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
2 ENSEIGNEMENT	Equipement collèges	C06-203A04	Moyens généraux - Collèges	203A-AP21-DM	90 000,00	90 000,00						
		C06-282B01	Moyens informatiques affectés aux CIO	282B-AP21-DM	25 000,00	25 000,00						
		Total Equipement collèges					115 000,00	115 000,00	0,00	0,00	0,00	
3 CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	Archéologie	C06-301E04	Informatique - Archéologie	301E-AP21-AI	74 700,00	74 700,00						
		Total Archéologie					74 700,00	74 700,00	0,00	0,00	0,00	
	Archives	C06-301B02	Equipement informatique - Archives	301B-AP21-DM	97 500,00	97 500,00						
		Total Archives					97 500,00	97 500,00	0,00	0,00	0,00	
	Culture	C06-301C12	Equipement informatique - Culture	301C-AP21-DM	20 000,00	20 000,00						
		C06-301G04	Equipement informatique - MD	301G-AP21-DM	252 000,00	252 000,00						
Total Culture					272 000,00	272 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
4 PREVENTION MEDICO-SOCIALE	Moyens des services	C06-413A03	Moyens généraux - CPEF	413A-AP21-DM	10 000,00	10 000,00						
		Total Moyens des services					10 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	
5 ACTION SOCIALE	Immobilier MDS	C06-502A02	Etudes travaux neufs - MDS	502A-AP21-TN	20 000,00	20 000,00						
		C06-502A03	Programme de travaux - MDS	502A-AP21-TN	150 000,00		150 000,00					
		C06-502A05	Maintenance et entretien des bâtiments - MDS	502A-AP21-MB	1 000 000,00	100 000,00	500 000,00	400 000,00				
	Total Immobilier MDS					1 170 000,00	120 000,00	650 000,00	400 000,00	0,00	0,00	
	Moyens Généraux - action sociale	C06-503A09	Logistique - Services sociaux	503A-AP21-DM	31 500,00	31 500,00						
Total Moyens Généraux - action sociale					31 500,00	31 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
6 RESEAUX ET INFRASTRUCTURES	Immobilier MDADT	C06-602C02	Maintenance et entretien des bâtiments - CER	602C-AP21-MB	1 000 000,00	100 000,00	500 000,00	400 000,00				
		Total Immobilier MDADT					1 000 000,00	100 000,00	500 000,00	400 000,00	0,00	0,00
	Moyens Généraux réseaux et infrastructures	C06-602D02	Renouvellement de l'équipement des MDAD - Informatique	602D-AP21-DM	50 000,00	50 000,00						
	Total Moyens Généraux réseaux et infrastructures					50 000,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Routes et mobilité	C06-602E02	Matériel de transport parc véhicules légers (parc DDE)	602E-AP21-DM	126 000,00	126 000,00							
Total Routes et mobilité					126 000,00	126 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Total général						31 964 430,00	8 879 700,00	19 259 730,00	3 825 000,00	0,00	0,00	

Millésime	Fonction	Programme	Code sous-programme	Libellé sous-programme	Code AP/EPCP	Montant de l'AP (€)	CP prévus 2021 (€)	CP prévus 2022 (€)	CP prévus 2023 (€)	CP prévus 2024 (€)	
2021	0 SERVICES GENERAUX	Restaurant administratif	C06-RA01	Investissement - RA	RA-AP21-DM	25 000,00	25 000,00				
			C06-RA03	Informatique - RA	RA-AP21-DM	12 500,00	12 500,00				
		Total Restaurant administratif					37 500,00	37 500,00	0,00	0,00	0,00
		Total général					37 500,00	37 500,00	0,00	0,00	0,00

Annexe 3

Délégations au Président du Conseil départemental en matière financière (lignes de trésorerie)

En application des dispositions de l'article L.3211-2 2° du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental délègue à son Président le pouvoir de réaliser une ou plusieurs lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 180 M€.

Annexe 4

Nouvelles affectations

Sous-programme	Libellé des dossiers	Montant de l'affectation
C06-020F01	Etudes travaux neufs - Bâtiments départementaux	300 000
C06-020F02	Arras- Rue Eiffel- Réaménagement et constructions d'un centre de maintenance bâtiment	100 000
C06-020F06	Etudes maintenance - Bâtiments départementaux	80 000
C06-020F11	ARRAS Hôtel du Département-Mise en conformité d'ascenseurs (hall principal et hébergement)	120 000
C06-020F11	ARRAS Bâtimentsdes services-Modernisation du réseau de climatisation de la salle des machines	65 000
C06-020F11	ARRAS Place Jean Moulin-Réfection de couverture (amiante) de divers locaux (salles de formation)	80 000
C06-020F11	Archives "Georges Besnier" - -Archives "Georges Besnier" - Mise en conformité incendie du sous-sol	50 000
C06-020F11	ARRAS 8 Impasse F. Buisson-Réfection des faîtages et révision des couvertures	50 000
C06-020F11	ARRAS - L.D.A.-Remplacement de groupe froid et remplacement des batterie d'échange des CTA	120 000
C06-020F11	BETHUNE Site rue de l'Université-Réfection des installations de chauffage et mise en conformité de la chaufferie	130 000
C06-020F11	LUMBRES MDADT-Extension pour création de bureaux	450 000
C06-020F11	CONDETTE Château d'Hardelot-Remplacement des ascenseurs	150 000
C06-020F11	CONDETTE Château d'Hardelot-Nettoyage et traitement anticryptogamique des façades et peinture des menuiseries	100 000
C06-020F11	ETAPLES Coopérative Maritime Etaploise-Réfection de l'étanchéité et du bardage	300 000
C06-020F11	Tous territoires-Tous bâtiments- Travaux urgents et imprévus	485 000
C06-020F11	Construction d'abris à sel	600 000
C06-020F11	Archives départementales - MPGP	610 000
C06-020F11	Siège Arras - MPGP	15 000 000
C06-020F12	Dispositif de maîtrise des consommations - Bâtiments	40 000
C06-502A02	Etudes travaux neufs - MDS	20 000
C06-502A03	Calais- Réaménagement de la MDS	150 000
C06-502A05	BRUJAY-LABUISSIERE MDS -Réfection des locaux du 1er étage avec remplacementde revêtement de sol	180 000
C06-502A05	NOEUX-LES-MINES MDS-Construction et aménagement d'une salle de réunion	200 000
C06-502A05	BOULOGNE-SUR-MER MDS-Traitement (occultation) des vitrages	18 000
C06-502A05	Tous territoires-Tous bâtiments- Travaux urgents et imprévus	50 000
C06-602C02	MARQUION CER-Passage au tout à l'égout	25 000
C06-602C02	PAS-EN-ARTOIS CER-Retrait de matériaux amiantés	50 000
C06-602C02	ANNEZIN CER-Aménagement d'un stockage à panneaux et remplacement de portes sectionnelles	85 000
C06-602C02	CALAIS CER-Remplacement de la toiture avec désamiantage	140 000
C06-602C02	VERTON CER-Réfection de couverture et locaux	100 000
C06-602C02	Tous territoires-Tous bâtiments- Travaux urgents et imprévus	50 000

Annexe 5

Affectations complémentaires

Code ligne dossier	Libellé du dossier	Affectation initiale	Affectation complémentaire	Total affecté
2018-01089-02	Travaux - Reconstruction Bâtiment Archives Départementales	36 000 000	-400 000	35 600 000
2017-00511-01	Marché Performance Energétique	82 500	150	82 650
2019-01181-04	Photovoltaïque - Etude part logistique	48 000	100	48 100
2019-01181-08	Photovoltaïque - Chais d'Artois - Etudes	79 000	100	79 100
2015-00525-05	Acquisition mobilier	15 000	150	15 150
2019-04973-01	BOULOGNE - réaménagement du site rue Brecquereque	60 000	5 500 000	5 560 000
2020-01113-01	BOULOGNE - restructuration bâtiment rue Faidherbe	60 000	1 600 000	1 660 000
2020-01114-01	MDS Boulogne - Extension	50 000	550 000	600 000
2020-01134-01	MONCHY-AU-BOIS - C.E.R. - Mise en place de container nomade pour station carburant	30 000	30 000	60 000
2016-01532-01	MONCHY-AU-BOIS - C.E.R. - Mise en place de cuve à carburant pour chaudière	9 000	-9 000	0
2019-01179-01	AUBIGNY-EN-ARTOIS - construction d'un CER	100 000	2 000 000	2 100 000
2015-00422-01	Réaménagement locaux MDS. MDDL du Ternois y compris mobilier	5 300 000	400 000	5 700 000

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 MARS 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe MIGNONET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULO-FRIS COURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, Mme Christiane DUYME, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, Mme Karine HAVERLANT, M. Aimé HERDUIN, M. Antoine IBBA, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Marc MEDINE, Mme Evelyne NACHEL, Mme Maryse POULAIN, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Guylaine JACQUART, M. Pierre GEORGET, M. Michel HAMY, M. Jean-Marie LUBRET, M. Michel ROUSSEAU.

Absent(s) : M. Jean-Marc TELLIER, M. Claude BACHELET, M. Michel PETIT.

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

(N°2021-47)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-15 et L.3121-23 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2 du Conseil départemental en date du 22/06/2015 « Représentation du Département dans les organismes extérieurs » ;

Vu la délibération n°15 du Conseil départemental en date du 24/04/2015 « Représentation du Département dans les commissions internes et organismes extérieurs » ;

Vu les Statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS) adoptés le 06/06/2013, en vigueur au 01/09/2013 ;

Vu la délibération n°2020.00672 de la Commission Permanente du Conseil Régional de la Région Nord-Pas-de-Calais du 01/07/2020 « Fixation de la composition et des règles de fonctionnement du conseil portuaire « Port de Boulogne sur Mer- Calais » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

A l'unanimité de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 :

De désigner les représentants du Conseil départemental au sein des commissions et instances dirigeantes des organismes reprises aux tableaux en annexes à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 75 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 3 (Groupe Communiste et Républicain, Groupe Union Action 62)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 22 mars 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE 1
Représentation du Département dans les organismes extérieurs

III - Commissions présidées par un représentant de l'Etat ou constituées par les services de l'Etat

DESIGNATION DES COMMISSIONS	NOMBRE DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX A DESIGNER	DESIGNATIONS A OPERER		OBSERVATIONS
		Titulaires	Suppléants	
E308 - Conseil portuaire unique du port de Boulogne-sur-Mer-Calais	2 titulaires 2 suppléants	- Caroline MATRAT - Mireille HINGREZ-CEREDA	- Marc MEDINE - Claude ALLAN	Mesdames Caroline MATRAT et Mireille HINGREZ-CEREDA sont désignées en qualité de titulaires et Messieurs Marc MEDINE et Claude ALLAN, en qualité de suppléants pour représenter le Conseil départemental au Conseil portuaire unique du port de Boulogne-sur-Mer-Calais.

ANNEXE 1
Représentation du Département dans les organismes extérieurs

VII - Associations

DESIGNATION DES COMMISSIONS	NOMBRE DE CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX A DESIGNER	DESIGNATIONS A OPERER		OBSERVATIONS
		Titulaires	Suppléants	
I169 - Comité National d'Action Sociale - CNAS	1 titulaire	- Daniel MACIEJASZ		Monsieur Daniel MACIEJASZ est désigné en qualité de membre titulaire pour représenter le Conseil départemental au Comité National d'Action Sociale - CNAS.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Secrétariat Général
Direction de l'Assemblée et des Elus
Service de l'Assemblée Départementale

RAPPORT N°2

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 MARS 2021

REPRÉSENTATION DU DÉPARTEMENT DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Le Conseil départemental, dans la suite de son renouvellement, a désigné les représentants du Département au sein des différentes commissions administratives et des organes dirigeants d'organismes extérieurs.

En application de l'article L.3121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

En l'espèce, il convient au Conseil départemental de procéder à la désignation des représentants du Département au sein des commissions relevant des chapitres suivants :

III – Commissions présidées par un représentant de l'Etat ou constituées par les services de l'Etat

VII – Associations

Ainsi que l'autorise l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil départemental peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Dès lors, il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider à l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret ;
- De désigner les représentants du Conseil départemental au sein des commissions et instances des organismes repris en annexes au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 MARS 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe MIGNONET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, Mme Christiane DUYME, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, Mme Karine HAVERLANT, M. Aimé HERDUIN, M. Antoine IBBA, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Marc MEDINE, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Guylaine JACQUART, M. Pierre GEORGET, M. Michel HAMY, M. Jean-Marie LUBRET, M. Michel ROUSSEAU.

Absent(s) : M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe MIGNONET, M. Claude BACHELET.

**COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE
CONCLUSION ET DE RÉVISION DU LOUAGE DE CHOSES DANS LE CADRE DE
L'ARTICLE L.3211-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

(N°2021-48)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-22 et L.3211-2 6° ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-519 en date du 14/11/2017 « Délégations de compétences au Président du Conseil départemental » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Après, en avoir informé la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental », lors de sa réunion du 09/03/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article 1 :

De la présentation du compte-rendu de l'exercice de la délégation de compétence en matière de conclusion et de révision de louage des choses, pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Article 2 :

Les tableaux reprenant les actes pris par le Président du Conseil départemental au titre de cette délégation portant sur les immeubles pris en location, donnés en location ou résiliés sont annexés à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 74 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 4 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union Action 62)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 22 mars 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

IMMEUBLES PRIS EN LOCATION PAR LE DEPARTEMENT EN 2020

COMMUNE	ADRESSE	PROPRIETAIRE	UTILISATEUR	DATE CONTRAT	DATE AVENANT	DATE EFFET	DUREE	DATE FIN	RESILIATION	LOYER ANNUEL + CHARGES	OBSERVATIONS
arras	maison de service de proximité jean jaurès rue zamenhof	commune d'arras	permanences sociales et/ou administratives	04/02/2020	*	16/12/2019	1 an renouvelable (3 ans max)	15/12/2022		0 €	
arras	maison de service de proximité jean jaurès rue zamenhof	commune d'arras	activités pmi	04/02/2020	*	16/12/2019	1 an renouvelable (3 ans max)	15/12/2022		0 €	
arras	centre social léon blum 39 avenue de l'hippodrome	commune d'arras	activités pmi	04/02/2020	*	16/12/2019	1 an renouvelable (3 ans max)	15/12/2022		0 €	
arras	centre social léon blum 39 avenue de l'hippodrome	commune d'arras	permanences sociales et/ou administratives	04/02/2020	*	16/12/2019	1 an renouvelable (3 ans max)	15/12/2022		0 €	
arras	maison de service de proximité marie thérèse lenoir 1 rue charles peguy	commune d'arras	permanences sociales et/ou administratives	04/02/2020	*	16/12/2019	1 an renouvelable (3 ans max)	15/12/2022		0 €	
arras	maison de service de proximité marie thérèse lenoir 1 rue charles peguy	commune d'arras	activités pmi	04/02/2020	*	16/12/2019	1 an renouvelable (3 ans max)	15/12/2022		0 €	
arras	centre social torchy 29 rue du dr baude	commune d'arras	permanences sociales et/ou administratives	04/02/2020	*	16/12/2019	1 an renouvelable (3 ans max)	15/12/2022		0 €	
arras	maison des contes base de loisirs grandes prairies rue du 8 mai 1945	commune d'arras	activités pmi	04/02/2020	*	16/12/2019	1 an renouvelable (3 ans max)	15/12/2022		0 €	
arras	pole éducatif du val de scarpe rue jean bodel	commune d'arras	activités pmi	04/02/2020	*	16/12/2019	1 an renouvelable (3 ans max)	15/12/2022		0 €	
barlin	maison des permanences 3 rue de fresnicourt	commune de barlin	activités pmi et permanences sociales	23/11/2020	*	01/10/2020	1 an renouvelable (12 ans max)	30/09/2032		0 €	
beuvry	18 bis sadi carnot	commune de beuvry	permanences sociales et/ou administratives	11/08/2020	*	01/07/2020	1 an renouvelable (12 ans max)	30/06/2032		0 €	
bruay-la-buissière	958 rue louis dussart	commune de bruay-la-buissière	dispositif pass rencontres parents enfants autour d'une activité	23/07/2020	*	01/03/2020	1 an renouvelable (12 ans max)	29/02/2032		0 €	
calonne-ricouart	centre culturel isabelle aubret 1-5 rue du parc	commune de calonne ricouart	permanences sociales et/ou administratives	03/08/2020	*	01/02/2020	1 an renouvelable (12 ans max)	31/01/2032		0 €	
carvin	service petite enfance 18 rue du puits	commune de carvin	activités pmi	21/01/2020	*	06/01/2020	1 an reconductible 1 an sur demande MDS	31/12/2020		0 €	
courrières	maison des services publics 5 rue des acacias	commune de courrières	permanences sociales	03/12/2020	*	01/01/2021	3 ans	31/12/2023		0 €	
courrières	maison des services publics 5 rue des acacias	commune de courrières	consultations d'enfants	17/12/2020	*	01/01/2021	3 ans	31/12/2023		0 €	
divion	rue lamendin salle collucci	commune de divion	atelier éveil parents enfants	21/07/2020	*	01/04/2020	1 an renouvelable (12 ans max)	31/03/2032		0 €	
divion	ccas 8 rue pasteur	commune de divion	permanences sociales et/ou administratives	28/07/2020	*	29/06/2020	1 an renouvelable (12 ans max)	28/06/2032		0 €	
dourges	ccas 28 rue de la liberté	commune de dourges	permanences sociales et/ou administratives	08/10/2020	*	08/09/2020	1 an renouvelable (12 ans max)	07/09/2032		0 €	
frévent	4 place du marché	commune de frévent	permanences sociales et/ou administratives	10/09/2020	*	01/09/2020	1 an renouvelable (12 ans max)	31/08/2032		0 €	
haillicourt	rue émile et léopold lesage	commune haillicourt	consultations enfants	23/03/2020		19/11/2020	1 an renouvelable (12 ans max)	31/12/2031		0 €	

haillicourt	ccas place jean jaurès	commune haillicourt	permanences sociales et/ou administratives	28/09/2020	*	08/07/2020	1 an renouvelable (12 ans max)	07/07/2032		0 €	
heuchin	mairie 14 grande place	commune d'heuchin	permanences sociales	06/11/2020	*	01/10/2020	1 an renouvelable (12 ans max)	30/09/2032		0 €	
houdain	19 place de la marne	commune d'houdain	permanences sociales et/ou administratives	14/08/2020	*	07/07/2020	1 an renouvelable (12 ans max)	06/07/2032		0 €	
houdain	19 place de la marne	commune d'houdain	atelier massage bébés	16/06/2020	*	01/01/2020	1 an renouvelable (12 ans max)	31/12/2032		0 €	
hucqueliers	18 rue de la longeville	communauté de communes du canton d'Hucqueliers	activités pmi	16/06/2020	*	29/05/2020	1 an renouvelable (12 ans max)	28/05/2032		0 €	
lens	centre socio culturel dumas	commune de lens	permanences sociales et/ou administratives	30/06/2020	*	01/01/2020	1 an	31/12/2020		0 €	
lens	centre socio culturel dumas	commune de lens	activités pmi	30/06/2020	*	01/01/2020	1 an	31/12/2020		0 €	
lens	centre vachala rue saint anatole et centre 12/14	commune de lens	permanences sociales et/ou administratives	30/06/2020	*	01/01/2020	1 an	31/12/2020		0 €	
lens	centre vachala rue saint anatole	commune de lens	annexe cpef	30/06/2020	*	01/01/2020	1 an	31/12/2020		0 €	
lens	centre vachala rue saint anatole	commune de lens	activités pmi	30/06/2020	*	01/01/2020	1 an	31/12/2020		0 €	
liévin	122 rue denis papin	sci Etche Liévin	mds lens-liévin	29/10/2020		07/12/2020	9 ans	31/10/2029		117 444 €	relogement d'une partie des agents situés Pavillon Bergson à LENS
maisnil-les-ruitz	espace waroquet place grand place	commune de maisnil les ruitz	activités pmi	10/01/2020	*	01/01/2020	1 an renouvelable (12 ans max)	31/12/2032		0 €	
noeux-les-mines	339 route nationale	commune de noeux les mines	consultations enfants	21/07/2020	*	02/03/2020	1 an renouvelable (12 ans max)	01/03/2032		0 €	
noeux-les-mines	339 route nationale	commune de noeux les mines	consultations sage femme et préparation prénatale	21/07/2020	*	02/03/2020	1 an renouvelable (12 ans max)	01/03/2032		0 €	
noeux-les-mines	339 route nationale	commune de noeux les mines	consultations cpef	21/07/2020	*	02/03/2020	1 an renouvelable (12 ans max)	01/03/2032		0 €	
oignies	salle debroucque 1 rue jean jacques rousseau	commune oignies	consultations enfants	02/11/2020	*	12/10/2020	1 an renouvelable (12 ans max)	11/10/2032		0 €	
outreau	maison des associations 24 rue jean jaurès salle 2	commune d'outreau	permanences sociales	02/11/2020	*	07/09/2020	10 mois	29/07/2021		0 €	
richebourg	mairie place du général de gaulle	commune de richebourg	permanences sociales et/ou administratives	17/08/2020	*	01/07/2020	1 an renouvelable (12 ans max)	30/06/2032		0 €	
samer	14 rue de breuil	cias desvres-samer	permanences sociales	28/10/2020	*	01/11/2020	1 an renouvelable (12 ans max)	30/10/2032		0 €	
wimille	espace associatif lefebvre 70 rue du bon secours	commune de wimille	café des aidants	18/03/2020	*	21/01/2020	*	08/12/2020		0 €	
TOTAL										117 444 €	

AVENANTS SIGNÉS EN 2020										
COMMUNE	ADRESSE	PROPRIETAIRE	UTILISATEUR	DATE CONTRAT	DATE AVENANT	DATE EFFET	DUREE	DATE FIN	RESILIATION	OBSERVATIONS
boulogne-sur-mer	1 place navarin	centre hospitalier de boulogne-sur-mer	centre départemental de planification ou d'éducation familiale	09/12/2014	31/01/2017 27/11/2018 17/12/2020	01/01/2015	3 ans renouvelé 2 fois	31/12/2023		prolongation jusqu'au 31/12/2023
bruay-la-buissière	rue gaston deferre résidence diderot	commune bruay-la-buissière	mds	11/05/2010	27/05/2020	01/04/2010	1 an renouvelable	*		avenant souhaité par la Ville suite à remise de nouvelles clés (changement
cambrin	94 bis bd louis lesage	commune de cambrin	permanence sociales	17/04/2018	02/09/2020	01/01/2018	1 an renouvelable (12 ans max)	31/12/2029		modification des locaux
condette	52 rue d'hardelot	m. et mme dubaele	bureaux	05 et 21/03/2012	19/01/2015 10/09/2017 15/12/2020	01/03/2012	10 mois minimum + prolongations par avenants	28/02/2024		prolongation jusqu'au 28/02/2024
hénin-beaumont	24 rue mélusine	sci hénin beaumont	mds hénin carvin site hénin beaumont	08/10/2010	11/06/2020	08/11/2010	9 ans renouvelabe	31/12/2020	31/12/2020	prolongation jusqu'au 31/12/2020
hénin-beaumont	24 rue mélusine	sci hénin beaumont	mds hénin carvin site hénin beaumont	02/09/2009	11/06/2020	15/10/2009	9 ans renouvelabe	31/12/2020	31/12/2020	prolongation jusqu'au 31/12/2020
violaines	mairie annexe place général de gaulle	commune de violaines	permanences sociales	23/04/2018	20/10/2020	01/01/2018	1 an renouvelable (12 ans max)	31/12/2029		changement de fréquence des permanences

LOCATIONS RESILIEES OU ECHUES EN 2020

COMMUNE	ADRESSE	PROPRIETAIRE	UTILISATEUR	DATE CONTRAT	DATE AVENANT	DATE EFFET	DUREE	DATE FIN	RESILIATION	LOYER ANNUEL + CHARGES	OBSERVATIONS
ardres	salle municipale	commune de ardres	activités pmi	23/04/2012	*	23/04/2012	1 an renouvelable		02/07/2020	0 €	
ardres	81 esplanade du maréchal leclerc	commune d'ardres	cpef conseillères conjugales	26/09/2017	*	17/02/2017	1 an renouvelable (12 ans max)	16/02/2029	02/07/2020	0 €	
ardres	15 place de tassencourt	commune d'ardres	permanence sociales	29/01/2018	*	18/08/2017	1 an renouvelable (12 ans max)	17/08/2029	02/07/2020	0 €	
ardres (bois en ardres)	salle municipale	commune de ardres	activités pmi	23/04/2012	*	23/04/2012	1 an renouvelable		02/07/2020	0 €	
arras	ccas 62 rue des 3 visages	ccas arras	permanences sociales et/ou administratives	19/12/2019	*	01/09/2019	*	31/08/2020		0 €	
barlin	3 rue de fresnicourt	commune de barlin	permanences sociales	01/04/2015	*	01/04/2015	1 an renouvelable	*	30/09/2020	0 €	
béthune	centre rosa luxemburg - 318 rue de lille	commune de béthune	rencontres fratries	21/06/2012	*	01/01/2012	1 an renouvelable	*	09/09/2020	0 €	
bruay-la-buissière	espace bully brias - 958 rue louis dussart	commune de bruay-la-buissière	activité motiv action	27/12/2017	*	01/10/2017	1 an renouvelable (12 ans max)	30/09/2029	01/03/2020	0 €	
camblain-chatelain	place charles de gaulle	commune de camblain chatelain	permanences sociales	08/06/2011	*	08/06/2011	1 an renouvelable	13/11/2018	13/11/2020	0 €	
carvin	service petite enfance 18 rue du puits	commune de carvin	activités pmi	21/01/2020	*	06/01/2020	1 an reconductible 1 an sur demande MDS	31/12/2020		0 €	
courrières	maison des services publics 5 rue des acacias	commune de courrières	permanences sociales	08/06/2018	*	01/01/2018	2 ans	31/12/2020	31/12/2020	0 €	
courrières	maison des services publics 5 rue des acacias	commune de courrières	consultations d'enfants	08/06/2018	*	01/01/2018	2 ans	31/12/2020	31/12/2020	0 €	
dourges	18 rue léon gambetta	commune de dourges	permanences sociales	29/06/2011	*	29/06/2011	1 an renouvelable	07/09/2020	07/09/2020	0 €	
ecques	la place	commune de ecques	permanences sociales	22/06/2011	*	22/06/2011	1 an renouvelable	01/10/2020	01/10/2020	0 €	
enquin-lez-guinegatte	4 rue des écoles	communauté de communes de fauquembergues	permanences sociales	15/02/2013	*	15/02/2013	1 an renouvelable	*	01/10/2020	0 €	
guines	place foch	commune de guines	activités pmi	18/07/2011	*	18/07/2011	1 an renouvelable		02/07/2020	0 €	
guines	espace multi-services - 38 rue clémenceau	communauté de communes des trois pays	permanences sociales	29/06/2011	25/08/2013	29/06/2011	1 an renouvelable	*	02/07/2020	0 €	
haillicourt	salle de la lampisterie rue émile zola	commune d'haillicourt	permanences sociales	17/08/2018	*	01/09/2018	1 an renouvelable (12 ans max)	31/08/2030	07/07/2020	0 €	
hénin-beaumont	24 rue mélusine	sci hénin beaumont	m ds hénin carvin site hénin beaumont	02/09/2009	11/06/2020	15/10/2009	9 ans renouvelable	31/12/2020	31/12/2020	46 914 €	résiliation de locations suite à la construction de la nouvelle MDS site d'Hénin-Beaumont
hénin-beaumont	24 rue mélusine	sci hénin beaumont	m ds hénin carvin site hénin beaumont	08/10/2010	11/06/2020	08/11/2010	9 ans renouvelable	31/12/2020	31/12/2020	27 705 €	
hénin-beaumont	78 rue de l'humanité	monsieur georges duranel	m ds	08/06/2017	*	08/06/2017	3 ans ferme renouvelable (12 ans max)	07/06/2029	31/12/2020	17 918 €	
heuchin	14 grande place (mairie)	commune d'heuchin	permanences sociales	09/03/2015	*	09/03/2015	1 an renouvelable	*	05/11/2020	0 €	
houdain	maison de la jeunesse et de la vie associative	commune de houdain	permanences sociales	18/09/2012	*	18/09/2012	1 an renouvelable	*	06/07/2020	0 €	
hucqueliers	9 rue de la longeville	communauté de communes du canton d'Hucqueliers	activités pmi	09/12/2014	*	09/12/2014	1 an renouvelable	*	28/05/2020	0 €	
lens	centre socio culturel dumas	commune de lens	permanences sociales et/ou administratives	30/06/2020	*	01/01/2020	1 an	31/12/2020		0 €	

lens	centre socio culturel dumas	commune de lens	activités pmi	30/06/2020	*	01/01/2020	1 an	31/12/2020			0 €
lens	centre vachala rue saint anatole et centre 12/14	commune de lens	permanences sociales et/ou administratives	30/06/2020	*	01/01/2020	1 an	31/12/2020			0 €
lens	centre vachala rue saint anatole	commune de lens	annexe cpef	30/06/2020	*	01/01/2020	1 an	31/12/2020			0 €
lens	centre vachala rue saint anatole	commune de lens	activités pmi	30/06/2020	*	01/01/2020	1 an	31/12/2020			0 €
lens	pavillon davout degas - garage n° 16	pas-de-calais habitat	mds communaupôle lens-liévin site lens 1	04/10/2000	*	01/10/2000	2 mois renouvelable	*	30/11/2020		555 €
lens	grande résidence - garage n° 69	pas-de-calais habitat	mds communaupôle lens-liévin site lens 1	06/11/2012	*	12/11/2012	2 mois renouvelable	*	30/11/2020		408 €
lens	grande résidence - garage n° 52	pas-de-calais habitat	mds communaupôle lens-liévin site lens 1	09/12/2013	*	15/12/2013	2 mois renouvelable	*	30/11/2020		408 €
mametz	80 grand rue	commune de mametz	permanences sociales	14/06/2011	*	14/06/2011	1 an renouvelable	01/10/2020	01/10/2020		0 €
merlimont	maison des associations	commune de merlimont	permanences sociales	30/07/2012	*	30/07/2012	1 an renouvelable	*	12/09/2020		0 €
oignies	salle delbrouque rue henri cadot	commune d'oignies	baby gym	30/03/2018	*	28/03/2017	1 an renouvelable (12 ans max)	27/03/2029	11/10/2020		0 €
outreau	maison des associations 24 rue jean jaurès salle 2	commune d'outreau	permanences sociales	20/09/2019	*	02/09/2019	10 mois	30/07/2020	30/07/2020		0 €
racquinghem	1 place de la mairie	commune de racquinghem	permanences sociales	06/06/2011	*	06/06/2011	1 an renouvelable	01/10/2020	01/10/2020		0 €
saint-martin-boulogne	maison de quartier d'ostrobove salle 4 place de l'orme	commune de saint-martin-boulogne	mds groupes de paroles assistants familiaux	02/10/2019	*	15/11/2019	11 mois	20/10/2020			0 €
thérouanne	1 place de la mairie	commune de thérouanne	permanences sociales	20/05/2011	*	20/05/2011	1 an renouvelable		31/08/2020		0 €
wimille	espace associatif lefebvre 70 rue du bon secours	commune de wimille	café des aidants	18/03/2020	*	21/01/2020	*	08/12/2020			0 €
TOTAL											93 908 €

IMMEUBLES DONNES EN LOCATION PAR LE DEPARTEMENT EN 2020											
COMMUNE	ADRESSE	CONTRACTANT	UTILISATION	DATE CONTRAT	DATE AVENANT	DATE EFFET	DUREE	DATE FIN	RESILIATION	LOYER ANNUEL + CHARGES	OBSERVATIONS
arras	bâtiment des services - bureau E317	association animation et gestion du plie lens-liévin	bureau	17/01/2020	*	01/10/2019	*	30/06/2020	30/06/2020	0 €	
arras	bâtiment des services - bureau E317	artois emploi entreprise	bureau	02/04/2020	*	01/10/2019	*	30/06/2020	30/06/2020	0 €	
arras	bâtiment des services - bureau E315	association animation et gestion du plie lens-liévin	bureau	23/09/2020	*	01/09/2020	*	31/12/2021		0 €	
arras	bâtiment des services salle de sports	cos	activités sportives	21/07/2020	*	01/09/2020	année scolaire 2020 2021	02/07/2021		0 €	
arras	12 place jean moulin	cos	activité peinture	14/08/2020	*	08/09/2020	année scolaire 2020 2021	02/07/2021		0 €	
arras	parking du potager - rue des carabiniers d'artois	maison d'arrêt d'arras	parking	26/10/2020	*	26/10/2020	1 an renouvelable (12 ans max)	25/10/2032		0 €	
arras	2-4 rue ferdinand buisson	Etat (Préfecture)	bureaux	23/11/2020	*	01/01/2019	9 ans	31/12/2027		32 062 €	
arras	2-4 rue ferdinand buisson	Etat (DDPP)	bureaux	23/11/2020	*	01/01/2019	9 ans	31/12/2027		75 000 €	
arras	16 place jean moulin	Etat (Préfecture)	bureaux	23/11/2020	en cours	01/06/2019	9 ans	31/05/2028		11 000 €	
arras	9 rue willy brandt	mdph	bureaux	20/07/2020	*	15/07/2020	1 an renouvelable (12 ans max)	14/07/2032		0 €	
dainville	7 rue du 19 mars 1962	epdef	parking	31/08/2020	*	01/09/2020	1 an	31/08/2021		0 €	
écuire	685 et 705 rue de Paris	communauté d'agglomération des 2 baies en montreuillois	bureaux	06/08/2020	*	01/07/2020	4 mois	31/10/2020	31/10/2020	0 €	
leforest	rue kléber prolongée	epdef	bureau	20/01/2020	*	01/01/2020	1 an renouvelable (12 ans max)	31/12/2031		0 €	
outrou	parcelle AS 842p	mme annie bigot	passage	25/08/2020	*	25/08/2020	*	31/12/2022		0 €	
saint-omer	16 rue saint sépulcre	epdef	permanences	01/07/2020	*	01/07/2020	1 an renouvelable (12 ans max)	30/06/2032		0 €	
saint-pol-sur-ternoise	31 rue des procureurs	samps	permanences	17/11/2020	*	04/11/2020	1 an renouvelable (12 ans max)	03/11/2032		0 €	
wimille	26-28 route de la trésorerie	m michel eurin	logement de fonction concierge de la mdadt du boulonnais	13/11/2020	*	16/11/2020	*	*		1 230 €	
TOTAL										119 292 €	
IMMEUBLES DEPARTEMENTAUX - AVENANTS SIGNES EN 2020											
COMMUNE	ADRESSE	CONTRACTANT	UTILISATION	DATE CONTRAT	DATE AVENANT	DATE EFFET	DUREE	DATE FIN	RESILIATION	OBSERVATIONS	
arras	parcelles BH n° 217 et n° 270	ville d'arras	terrain de sports	24/06/2019	23/01/2020	24/06/2019	1 an renouvelable (12 ans max)	23/06/2031		autorisation de réalisation d'aménagements par la ville	
béthune	1 bis et 3 place Yitzhak Rabin	selarl b2h	bureaux	15/07/2019	20/01/2020 27/03/2020	15/07/2019	*	30/06/2020	27/05/2020	prolongation de l'occupation dans l'attente de la signature de l'acte de vente	

IMMEUBLES DEPARTEMENTAUX - LOCATIONS RESILIEES OU ECHUES EN 2020

COMMUNE	ADRESSE	CONTRACTANT	UTILISATION	DATE CONTRAT	DATE AVENANT	DATE EFFET	DUREE	DATE FIN	RESILIATION	LOYER ANNUEL + CHARGES	OBSERVATIONS
angres	maison des sports 9 rue jean bart	comité départemental de la fédération française sportive et gymnique du travail	bureaux	25/05/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €	en cours de renouvellement
angres	maison des sports 9 rue jean bart	comité départemental de montagne escalade	bureaux	28/06/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €	en cours de renouvellement
angres	maison des sports 9 rue jean bart	comité départemental de rugby	bureaux	28/06/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €	en cours de renouvellement
angres	maison des sports 9 rue jean bart	comité départemental de handball	bureaux	28/06/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €	en cours de renouvellement
angres	maison des sports 9 rue jean bart	comité départemental de tennis	bureaux	28/06/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €	en cours de renouvellement
angres	maison des sports 9 rue jean bart	association sport pour tous	bureaux	28/06/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable (12 ans max)	31/12/2029		0 €	en cours de renouvellement
angres	maison des sports 9 rue jean bart	comité départemental de l'unss du pas-de-calais	bureaux	28/06/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €	en cours de renouvellement
angres	maison des sports 9 rue jean bart	comité départemental du sport en milieu rural	bureaux	28/06/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €	en cours de renouvellement
angres	maison des sports 9 rue jean bart	comité départemental de gymnastique	bureaux	28/06/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €	en cours de renouvellement
angres	maison des sports 9 rue jean bart	comité départemental de tennis de table	bureaux	28/06/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €	en cours de renouvellement
angres	maison des sports 9 rue jean bart	comité départemental handisport	bureaux	10/06/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €	en cours de renouvellement
angres	maison des sports 9 rue jean bart	comité départemental de javelot tir sur cible	bureaux	18/06/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €	en cours de renouvellement
angres	maison des sports 9 rue jean bart	ujfs (union des journalistes sportifs en France) hauts de france	bureaux	28/06/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable (12 ans max)	31/12/2029		0 €	en cours de renouvellement
angres	maison des sports 9 rue jean bart	comité départemental de natation	bureaux	22/06/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €	en cours de renouvellement
angres	maison des sports 9 rue jean bart	comité départemental d'escrime	bureaux	28/06/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €	en cours de renouvellement
angres	maison des sports 9 rue jean bart	comité départemental des joueurs d'échecs	bureaux	28/06/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €	en cours de renouvellement
angres	maison des sports 9 rue jean bart	comité départemental de cyclotourisme	bureaux	28/06/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €	en cours de renouvellement
angres	maison des sports 9 rue jean bart	comité départemental du sport adapté	bureaux	28/06/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €	en cours de renouvellement
angres	maison des sports 9 rue jean bart	comité départemental d'athlétisme	bureaux	28/06/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €	en cours de renouvellement
angres	maison des sports 9 rue jean bart	comité départemental de volley-ball	bureaux	28/06/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €	en cours de renouvellement
angres	maison des sports 9 rue jean bart	comité départemental de la randonnée pédestre	bureaux	28/06/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €	en cours de renouvellement
angres	maison des sports 9 rue jean bart	comité départemental de l'ufolep du pas-de-calais	bureaux	28/06/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €	en cours de renouvellement
angres	maison des sports 9 rue jean bart	comité départemental de canoë-kayak	bureaux	28/06/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €	en cours de renouvellement

angres	maison des sports 9 rue jean bart	comité départemental olympique et sportif	bureaux	28/06/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €	en cours de renouvellement
angres	maison des sports 9 rue jean bart	comité départemental d'haltérophilie-musculation	bureaux	28/06/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €	en cours de renouvellement
angres	maison des sports 9 rue jean bart	association profession sport	bureaux	28/06/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €	en cours de renouvellement
angres	maison des sports 9 rue jean bart	comité départemental de badminton	bureaux	23/05/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €	en cours de renouvellement
angres	maison des sports 9 rue jean bart	comité départemental de la retraite sportive	bureaux	28/06/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €	en cours de renouvellement
angres	maison des sports 9 rue jean bart	association d'action éducative du pas-de-calais	bureaux	28/06/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable (12 ans max)	31/12/2029		0 €	en cours de renouvellement
angres	maison des sports 9 rue jean bart	comité départemental d'éducation physique et de gymnastique volontaire	bureaux	21/06/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €	en cours de renouvellement
angres	maison des sports 9 rue jean bart	comité départemental de tir à l'arc	bureaux	07/07/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €	en cours de renouvellement
angres	maison des sports 9 rue jean bart	comité départemental de la fédération française du sport travailliste	bureaux	26/07/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €	en cours de renouvellement
angres	maison des sports 9 rue jean bart	comité départemental des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif	bureaux	26/07/2018	*	01/01/2018	1 an renouvelable	31/12/2020		0 €	en cours de renouvellement
arras	9 rue willy brandt	mdph	bureaux	24/07/2016	10/07/2015	15/07/2008	7 ans + 5 ans	14/07/2020	14/07/2020	0 €	convention renouvelée
arras	bâtiment des services salle de sports	cos	activités sportives	09/09/2019	*	01/09/2019	année scolaire 2019 2020	03/07/2020	03/07/2020	0 €	
arras	12 place jean moulin	cos	activité peinture	09/09/2019	*	01/09/2019	année scolaire 2019 2020	03/07/2020	03/07/2020	0 €	
arras	bâtiment des services - bureau E317	association animation et gestion du plie lens-liévin	bureau	17/01/2020	*	01/10/2019	*	30/06/2020	30/06/2020	0 €	
arras	bâtiment des services - bureau E317	artois emploi entreprise	bureau	02/04/2020	*	01/10/2019	*	30/06/2020	30/06/2020	0 €	
aubigny-en-artois	410 rue léona occre	samps de liévin	association	28/11/2012	*	28/11/2012	1 an renouvelable	*	09/11/2020	0 €	
béthune	1 bis et 3 place Yitzhak Rabin	selarl b2h	bureaux	15/07/2019	20/01/2020 27/03/2020	15/07/2019	*	30/06/2020	27/05/2020	22 140 €	immeuble vendu
croisilles	3 rue albert michel	commune	locaux techniques	17/04/2018	*	17/04/2018	1 an renouvelable une fois	16/04/2020	16/04/2020	0 €	
croisilles	3 rue albert michel	gendarmerie nationale	site d'entrainement	19/03/2018	*	19/03/2018	1 ans renouvelable deux fois	18/03/2021	08/07/2020	0 €	
écuire	685 et 705 rue de Paris	communauté d'agglomération des 2 baies en montreuillois	bureaux	06/08/2020	*	01/07/2020	4 mois	31/10/2020	31/10/2020	0 €	
helfaut	rue du mont a car	établissement public de coopération culturelle de la coupole	coupole d'helfaut	08/07/2013 281	*	08/07/2013	*	31/12/2020		93 745 €	en cours de renouvellement

hénin-beaumont	78 rue de l'humanité	association aide aux mères de familles	permanences	01/08/2018	*	01/08/2018	1 an renouvelable (12 ans max)	31/07/2030	13/12/2020	0 €	
hénin-beaumont	78 rue de l'humanité	caf 62	permanences	19/08/2018	14/11/2018	19/09/2018	1 an renouvelable (12 ans max)	18/09/2030	30/11/2020	0 €	
hénin-beaumont	78 rue de l'humanité	epdef	permanences	04/12/2018	10/05/2019	04/12/2018	1 an renouvelable (12 ans max)	03/12/2030	13/12/2020	0 €	
hénin-beaumont	78 rue de l'humanité	udaf62	permanences	23/11/2018	*	23/11/2018	1 an renouvelable (12 ans max)	22/11/2030	30/11/2020	0 €	
hénin-beaumont	78 rue de l'humanité	association sourd média	permanences	11/02/2019	*	11/02/2019	1 an renouvelable (12 ans max)	10/02/2031	13/11/2020	0 €	
hénin-beaumont	78 rue de l'humanité	association solfa	permanences	12/02/2019	*	12/02/2019	1 an renouvelable (12 ans max)	11/02/2031	13/11/2020	0 €	
noeux-les-auxi	zd 103p	m mme pierre noel	terres	24/09/1996	27/11/2000	01/01/1990	précaire	*	31/12/2020	5 €	
wimille	26-28 route de la trésorerie	mme véronique merlin	logement de fonction concierge de la mdadt du boulonnais	21/11/2018	*	01/01/2019	*	*	27/09/2020	1 353 €	
TOTAL										117 243 €	

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de l'Immobilier
Service Immobilier Départemental

RAPPORT N°3

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 MARS 2021

COMPTE-RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE CONCLUSION ET DE RÉVISION DU LOUAGE DE CHOSES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3211-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'article L.3121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son deuxième alinéa que le Conseil départemental peut déléguer à son Président l'exercice de certaines de ses attributions en vertu des articles L.3211-2, L. 3221-10-1, L.3221-11, L.3221-12 et L.3221-12-1 après l'élection de sa Commission Permanente.

Conformément à l'article L.3211-2 6° du Code général des collectivités territoriales et en application du 3° de la délibération adoptée lors de la réunion du 13 novembre 2017, le Conseil départemental a donné délégation au Président pour la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

L'objet du présent rapport est d'assurer le respect de l'obligation légale d'information du Conseil départemental des actes pris par délégation. Le tableau joint en annexe liste les actes pris par le Président du Conseil départemental au titre de cette délégation, portant sur les immeubles pris en location, donnés en location ou résiliés, pour la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Il convient de me donner acte de la présentation de ce compte-rendu de l'exercice de la présente délégation.

Ce rapport a été présenté pour information à la 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental du 09/03/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 MARS 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe MIGNONET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, Mme Christiane DUYME, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, Mme Karine HAVERLANT, M. Aimé HERDUIN, M. Antoine IBBA, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Marc MEDINE, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Guylaine JACQUART, M. Pierre GEORGET, M. Michel HAMY, M. Jean-Marie LUBRET, M. Michel ROUSSEAU.

Absent(s) : M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Philippe MIGNONET, M. Claude BACHELET.

**COMPTE RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE
D'AFFECTATION DES PROPRIÉTÉS DE LA COLLECTIVITÉ UTILISÉES PAR SES
SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3211-2 DU CODE
GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

(N°2021-49)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-22 et L.3211-2 4°,

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-519 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégations de compétences au Président du Conseil départemental » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Après, en avoir informé la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental », lors de sa réunion du 09/03/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article 1 :

De la présentation du compte-rendu de l'exercice de la délégation de compétence en matière d'affectation des propriétés de la collectivité, utilisées par ses services publics, au titre de l'année 2020.

Article 2 :

Le tableau reprenant les immeubles départementaux ayant fait l'objet d'une affectation ou d'une modification d'affectation pour l'année 2020 est joint en annexe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 74 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 4 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union Action 62)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 22 mars 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

AFFECTATION DES PROPRIETES DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS UTILISEES PAR SES SERVICES - ANNEE 2020					
COMMUNE	ADRESSE	UTILISATEUR	USAGE	SURFACE EN M ²	OBSERVATIONS
ARRAS	16, Place Jean Moulin	Etat (Location)	bureaux	334	Libération par les services administratifs du Département - optimisation des surfaces
HENIN-BEAUMONT	89 avenue Nestor Calonne	Maison du département Solidarité d'Hénin-Carvin site d'Hénin-Beaumont	bureaux - locaux techniques 50 places de stationnement	2780	Nouvelle construction
HENIN-BEAUMONT	183 avenue des fusillés	libre d'occupation	bureaux	625	Libération suite à la construction du nouveau site de la MDS
LIEVIN	5 et 7 rue Léon Blum	Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin	bureaux 35 places de stationnement	1 114	Acquisition et réhabilitation

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction de l'Immobilier
Service Immobilier Départemental

RAPPORT N°4

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 MARS 2021

COMPTE RENDU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'AFFECTATION DES PROPRIÉTÉS DE LA COLLECTIVITÉ UTILISÉES PAR SES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.3211-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'article L.3121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son deuxième alinéa que le Conseil Départemental peut déléguer à son Président l'exercice de certaines de ses attributions en vertu des articles L.3211-2, L. 3221-10-1, L.3221-11, L.3221-12 et L.3221-12-1 après l'élection de sa Commission Permanente.

Conformément à l'article L.3211-2 4° du Code général des collectivités territoriales et en application du 1° de la délibération adoptée lors de la réunion du 13 novembre 2017, le Conseil départemental a donné délégation au Président pour arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la collectivité utilisée par ses services publics.

L'objet du présent rapport est d'assurer le respect de l'obligation légale d'information du Conseil départemental des actes pris par délégation.

Dans ce cadre, vous voudrez bien trouver en annexe le tableau reprenant les immeubles départementaux qui ont fait l'objet d'une affectation ou d'une modification d'affectation pour l'année 2020.

Il convient de me donner acte de ce compte-rendu de l'exercice de la présente délégation.

Ce rapport a été présenté pour information à la 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental du 09/02/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 MARS 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe MIGNONET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, Mme Christiane DUYME, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, Mme Karine HAVERLANT, M. Aimé HERDUIN, M. Antoine IBBA, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Pascale LEBON, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Marc MEDINE, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Guylaine JACQUART, M. Pierre GEORGET, M. Michel HAMY, M. Jean-Marie LUBRET, M. Michel ROUSSEAU.

Absent(s) : M. Philippe FAIT, M. Philippe MIGNONET.

**COMPLÉMENT À PLUSIEURS DÉLIBÉRATIONS ANTÉRIEURES AYANT CRÉÉ
DES EMPLOIS AU SEIN DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

(N°2021-50)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la Loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en date du 26/01/1984 et, notamment, ses articles 34 à 47 ;

Vu le Décret n°88-145 en date du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°85-643 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier

1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale en date du 26/06/1985 et, notamment, ses articles 38 à 48 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2020-197 du Conseil départemental en date du 06/07/2020 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

Vu la délibération n°2019-450 du Conseil départemental en date du 12/11/2019 « Propositions de transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n°2018-383 du Conseil départemental en date du 24/09/2018 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Général en date du 17/11/2014 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des Services départementaux » ;

Vu la délibération n°12 du Conseil Général en date du 29/09/2014 « Propositions de création et transformation d'emplois » ;

Vu la délibération n°4 du Conseil Général en date du 23/06/2014 « Propositions de transformation d'emplois » ;

Vu la délibération n°12 du Conseil Général en date du 19/05/2014 « Propositions de création et transformation d'emplois » ;

Vu la délibération n°13 du Conseil Général en date du 19/05/2014 « Complément à plusieurs délibérations antérieures ayant créé des emplois au sein des services départementaux » ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Général en date du 25/06/2012 « Propositions de créations et transformations d'emploi » ;

Vu la délibération n°6 du Conseil Général en date du 19/09/2011 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n°4 du Conseil Général en date du 27/06/2011 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 23/11/2009 « Décision Modificative n°2 pour 2009 » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 16/02/2009 « Rapport Général - Projet de Budget Primitif 2009 » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 30/06/2008 « Rapport Général : Budget Supplémentaire » ;

Vu la délibération n°9 du Conseil Général en date du 17/09/2007 « Recrutement de neuf agents non titulaires du Département du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 25/06/2007 « Rapport général - Budget Supplémentaire 2007 » ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Général en date du 06/02/2006 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

Vu la délibération n°29 du Conseil Général en date du 10/09/2001 « Propositions de créations et transformations d'emplois » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 15/06/1998 « Décision modificative n°1 pour 1998 » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 20/02/1995 « Rapport général – Budget Primitif 1995 » ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 15/02/1993 « Rapport général – Budget Primitif 1993 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion du 09/03/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 :

D'abroger, de modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 63 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 13 voix (Groupe Union Action 62) Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Union Centriste et Indépendants, Groupe Union Action 62)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 22 mars 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE		
Délibération initiale	Rédaction initiale	Modification proposée
Du 12 novembre 2019	Portant création d'un emploi de cadre B de la filière administrative ou technique, rédacteur ou technicien, au Bureau Méthode, Suivi et Expertise, Direction d'Appui du Pôle Développement des Ressources, Pôle Développement des Ressources.	La délibération du 12 novembre 2019 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs ou des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'Assistant fonctionnel – Bureau Méthode, Suivi et Expertise - Direction du Système d'Information Décisionnel – Pôle Ressources et Accompagnement. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs ou des techniciens territoriaux.
Du 25 juin 2007	Portant création de deux emplois de cadres A à l'Inspection Générale.	La délibération du 25 juin 2007 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des administrateurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Secrétaire Général – Pôle Ressources et Accompagnement. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des administrateurs territoriaux.
Du 19 septembre 2011	Portant création d'un emploi d'attaché au Pôle Appui Institutionnel et Proximité Territoriale, Maison du Département du Développement Local de l'Artois comme suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre	La délibération du 19 septembre 2011 est modifiée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées

	<p>d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de chargé de développement local.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation de niveau Bac + 3 et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>	<p>sont celles de Chargé de mission – Direction de l'Assemblée et des Elus – Secrétariat Général – Direction Générale des Services.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 6 février 2006	<p>Portant création de deux emplois de cadres A au Pôle de la Solidarité, Direction des Personnes Agées, Personnes Handicapées, Santé.</p>	<p>La délibération du 6 février 2006 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de service – Service de Coordination et d'Appui Autonomie – Direction de l'Autonomie et de la Santé – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.</p>
Du 6 février 2006	<p>Portant création d'un emploi de Cadre A à la Direction de l'Enfance et de la Famille, complétée comme suit par délibération du 24 septembre 2018 :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de Projet Pilotage Aide Sociale à l'Enfance – Direction de l'Enfance et de la Famille – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires</p>	<p>La délibération du 24 septembre 2018 est abrogée. La délibération initiale du 6 février 2006 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de mission – Mission Pilotage Aide Sociale à l'Enfance – Direction de l'Enfance et de la Famille - Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions</p>

	<p>relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>	<p>statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 19 mai 2014	<p>Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou médico-sociale au Bureau des Droits de l'Enfant, Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance, Direction de l'Enfance et de la Famille, Pôle Solidarités, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de bureau.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera celui des grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>	<p>La délibération du 19 mai 2014 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de bureau – Bureau Soutien à la Parentalité, à l'Enfance et à la Jeunesse – Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance – Direction de l'Enfance et de la Famille - Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 27 juin 2011	<p>Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou médico-sociale au Service Local de Promotion de la Santé, Maison du Département Solidarité de l'Arrageois, Pôle de la Solidarité, complétée comme suit par délibération du 19 mai 2014 :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés, des conseillers socio-éducatifs ou des cadres de santé infirmiers territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Responsable de la Maison de l'Autonomie à la Maison du Département Solidarité de l'Arrageois – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53</p>	<p>La délibération du 19 mai 2014 est abrogée. La délibération initiale du 27 juin 2011 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des cadres de santé paramédicaux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Responsable de la Maison de l'Autonomie – Maison du Département Solidarité de l'Arrageois – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une</p>

	<p>du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés, des conseillers socio-éducatifs ou des cadres de santé infirmiers territoriaux.</p>	<p>expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des cadres de santé paramédicaux territoriaux.</p>
<p>Du 25 juin 2012</p>	<p>Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou médico-sociale à la Maison du Département Solidarité de l'Artois, Pôle Solidarités, complétée comme suit par délibération du 19 mai 2014 :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés, des conseillers socio-éducatifs ou des cadres de santé infirmiers territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Responsable de la Maison de l'Autonomie à la Maison du Département Solidarité de l'Artois – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés, des conseillers socio-éducatifs ou des cadres de santé infirmiers territoriaux.</p>	<p>La délibération du 19 mai 2014 est abrogée. La délibération initiale du 25 juin 2012 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des cadres de santé paramédicaux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Responsable de la Maison de l'Autonomie – Maison du Département Solidarité de l'Artois – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des cadres de santé paramédicaux territoriaux.</p>
<p>Du 20 février 1995</p>	<p>Portant création de cinq emplois de cadre A à la Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité et du Développement Social.</p>	<p>La délibération du 20 février 1995 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Directeur de la Maison du Département Solidarité du Calais - Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions</p>

		statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.
Du 25 juin 2012	<p>Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou médico-sociale à la Maison du Département Solidarité du Calaisis, Pôle Solidarités, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des conseillers socio-éducatifs. Les fonctions confiées sont celles de Responsable Local Accueil Familial Enfance.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera celui des grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>	<p>La délibération du 25 juin 2012 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de Service Local de l'Accueil Familial – Maison du Département Solidarité du Calaisis - Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.</p>
Du 6 février 2006	<p>Portant création de treize emplois de cadres A, coordonnateurs de site, dans les Maisons du Département Solidarité, Pôle de la Solidarité, complétée comme suit par délibération du 23 novembre 2009 :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces postes sont ceux des cadres d'emplois des attachés territoriaux ou des conseillers territoriaux socio-éducatifs. Les fonctions confiées sont celles de Coordonnateur du site de Lens I, Maison du Département Solidarité de la Communauté de LENS/LIEVIN, Pôle de la Solidarité.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une</p>	<p>La délibération du 23 novembre 2009 est abrogée. La délibération initiale du 6 février 2006 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Responsable de Secteur Aide Sociale à l'Enfance Adjoint – Secteur Aide Sociale à l'Enfance de Lens-Liévin - Maison du Département Solidarité de Lens Liévin – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le</p>

	<p>formation de niveau Bac + 3 et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribué sera celui de la grille des attachés territoriaux.</p>	<p>candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.</p>
<p>Du 23 juin 2014</p>	<p>Portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou médico-sociale à la Maison du Département Solidarité d'Hénin Carvin, Pôle Solidarités, comme suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés, des conseillers socio-éducatifs ou des cadres de santé infirmiers territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Responsable de la Maison de l'Autonomie.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés, des conseillers socio-éducatifs ou des cadres de santé infirmiers territoriaux.</p>	<p>La délibération du 23 juin 2014 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des cadres de santé paramédicaux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Responsable de la Maison de l'Autonomie de Lens-Hénin – Maison du Département Solidarité d'Hénin Carvin – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des cadres de santé paramédicaux territoriaux.</p>
<p>Du 19 septembre 2011</p>	<p>Portant création de quatre emplois de cadres A de la filière administrative ou médico-sociale au Pôle Solidarités, complétée comme suit par délibération du 17 novembre 2014 :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés, des conseillers socio-éducatifs ou des cadres de santé infirmiers territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Responsable de la Maison de l'Autonomie du Ternois – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent non titulaire pour les besoins des services dans la cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé</p>	<p>La délibération initiale du 17 novembre 2014 est abrogée. La délibération initiale du 19 septembre 2011 est modifiée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des cadres de santé paramédicaux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Responsable de la Maison de l'Autonomie – Maison du Département Solidarité du Montreuillois – Pôle Solidarités.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une</p>

	par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés, des conseillers socio-éducatifs ou des cadres de santé infirmiers territoriaux.	expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des cadres de santé paramédicaux territoriaux.
Du 10 septembre 2001	<p>Portant création d'un emploi d'ingénieur au Bureau de l'Environnement, complétée comme suit par délibération du 6 juillet 2020 :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de Cellule d'Appui Technique – Service des Espaces Naturels et de la Randonnée – Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement – Pôle Aménagement et Développement Territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.</p>	<p>La délibération du 6 juillet 2020 est abrogée. La délibération initiale du 10 septembre 2001 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de mission – Mission Agriculture Pêche – Service Développement Territorial – Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement – Pôle Aménagement et Développement Territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.</p>
Du 15 février 1993	Portant création d'un emploi de technicien au Service des Ouvrages d'Art, Direction de la Voirie Départementale et des Transports, Direction Générale Adjointe chargée des Programmes, de l'Aménagement et des Services Techniques.	<p>La délibération du 15 février 1993 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Technicien études et travaux – Bureau des Ouvrages d'Art Neufs – Service des Ouvrages d'Art - Direction de la Mobilité et du Réseau Routier – Pôle Aménagement et Développement Territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du</p>

<p>Du 15 février 1993</p>	<p>Portant création de cinq emplois de technicien au Service des Etudes de la Zone Centre, Direction de la Voirie Départementale et des Transports, Direction Générale Adjointe chargée des Programmes, de l'Aménagement et des Services Techniques.</p>	<p>cadre d'emplois des techniciens territoriaux.</p> <p>La délibération du 15 février 1993 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Technicien sécurité et techniques routières – Bureau de la Sécurité Routière et des Equipements – Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière - Direction de la Mobilité et du Réseau Routier – Pôle Aménagement et Développement Territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.</p>
<p>Du 17 septembre 2007</p>	<p>Portant création d'un emploi de technicien supérieur au Bureau de la Valorisation des Espaces, Sites et Itinéraires, Service des Espaces Naturels Départementaux, Direction de l'Aménagement Foncier et du Développement Durable, Pôle de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable.</p>	<p>La délibération du 17 septembre 2007 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission développement durable – Unité Aménagement et Animation Territoriale – Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois – Pôle Aménagement et Développement Territorial.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.</p>

Du 15 juin 1998	Portant création d'un emploi de technicien à la Direction de l'Équipement et de l'Aménagement Rural, Direction Générale Adjointe chargée des Programmes, de l'Aménagement et des Services Techniques.	La délibération du 15 juin 1998 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission développement durable – Unité Aménagement et Animation Territoriale – Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin – Pôle Aménagement et Développement Territorial. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
Du 16 février 2009	Portant création d'un emploi de cadre A administratif à la Direction d'Appui du Pôle de l'Administration Générale.	La délibération du 16 février 2009 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des administrateurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Secrétaire Général – Pôle Réussites Citoyennes. En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des administrateurs territoriaux.
Du 29 septembre 2014	Portant création d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, au Service des Archives Contemporaines, Direction des Archives Départementales, Pôle Réussites Citoyennes.	La délibération du 29 septembre 2014 est complétée ainsi qu'il suit : Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux. Les fonctions confiées sont celles

		<p>d'Archiviste – Service des Archives Contemporaines - Direction des Archives Départementales – Pôle Réussites Citoyennes.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux.</p>
Du 30 juin 2008	Portant création de deux emplois d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques dans le cadre de la promotion interne	<p>La délibération du 30 juin 2008 est complétée ainsi qu'il suit :</p> <p>Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Fabmanager – Bureau de la Bibliothèque Numérique et des Ressources Informatiques – Direction adjointe de la Lecture Publique - Direction des Affaires Culturelles – Pôle Réussites Citoyennes.</p> <p>En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux.</p>

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Ressources Humaines
Bureau Pilotage des effectifs, GPEC, SIRH, annuaire

RAPPORT N°5

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 MARS 2021

COMPLÉMENT À PLUSIEURS DÉLIBÉRATIONS ANTÉRIEURES AYANT CRÉÉ DES EMPLOIS AU SEIN DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent ».

Afin de répondre strictement au cadre juridique précité, il s'avère nécessaire de compléter les délibérations initiales portant création des emplois énumérés ci-dessous par les dispositions suivantes :

La délibération du 19 septembre 2011 portant création d'un emploi d'attaché au Pôle Appui Institutionnel et Proximité Territoriale, Maison du Département du Développement Local de l'Artois est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission – Direction de l'Assemblée et des Elus – Secrétariat Général – Direction Générale des Services.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La délibération du 25 juin 2007 portant création de deux emplois de cadres A à l'Inspection Générale est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des administrateurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Secrétaire Général – Pôle Ressources et Accompagnement.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des administrateurs territoriaux.

La délibération du 12 novembre 2019 portant création d'un emploi de cadre B de la filière administrative ou technique, rédacteur ou technicien, au Bureau Méthode, Suivi et Expertise, Direction d'Appui du Pôle Développement des Ressources, Pôle Développement des Ressources, est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des rédacteurs ou des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles d'Assistant fonctionnel – Bureau Méthode, Suivi et Expertise - Direction du Système d'Information Décisionnel – Pôle Ressources et Accompagnement.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des rédacteurs ou des techniciens territoriaux.

La délibération du 6 février 2006 portant création de deux emplois de cadres A au Pôle de la Solidarité, Direction des Personnes Agées, Personnes Handicapées, Santé est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de service – Service de Coordination et d'Appui Autonomie – Direction de l'Autonomie et de la Santé – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La délibération du 24 septembre 2018 complétant la délibération du 6 février 2006 portant création d'un emploi de cadre A à la Direction de l'Enfance et de la Famille, Pôle de la Solidarité, est abrogée. La délibération initiale est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de mission – Mission Pilotage Aide Sociale à l'Enfance – Direction de l'Enfance et de la Famille - Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

La délibération du 19 mai 2014 portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou médico-sociale au Bureau des Droits de l'Enfant, Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance, Direction de l'Enfance et de la Famille, Pôle Solidarités, est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de bureau – Bureau Soutien à la Parentalité, à l'Enfance et à la Jeunesse – Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance – Direction de l'Enfance et de la Famille - Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

La délibération du 19 mai 2014 complétant la délibération du 27 juin 2011 portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou médico-sociale au Service Local de Promotion de la Santé, Maison du Département Solidarité de l'Arrageois, Pôle de la Solidarité, est abrogée. La délibération initiale est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des cadres de santé paramédicaux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Responsable de la Maison de l'Autonomie – Maison du Département Solidarité de l'Arrageois – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des cadres de santé paramédicaux territoriaux.

La délibération du 19 mai 2014 complétant la délibération du 25 juin 2012 portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou médico-sociale à la Maison du Département Solidarité de l'Artois, Pôle Solidarités, est abrogée. La délibération initiale est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des cadres de santé paramédicaux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Responsable de la Maison de l'Autonomie – Maison du Département Solidarité de l'Artois – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou

des conseillers socio-éducatifs ou des cadres de santé paramédicaux territoriaux.

La délibération du 20 février 1995 portant création de cinq emplois de cadre A à la Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité et du Développement Social est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Directeur de la Maison du Département Solidarité du Calaisis - Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

La délibération du 25 juin 2012 portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou médico-sociale à la Maison du Département Solidarité du Calaisis, Pôle Solidarités, est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de Service Local de l'Accueil Familial – Maison du Département Solidarité du Calaisis - Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

La délibération du 23 novembre 2009 complétant la délibération du 6 février 2006 portant création de treize emplois de cadres A, coordonnateurs de site dans les Maisons du Département Solidarité, Pôle de la Solidarité, est abrogée. La délibération initiale est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Responsable de Secteur Aide Sociale à l'Enfance Adjoint – Secteur Aide Sociale à l'Enfance de Lens-Liévin - Maison du Département Solidarité de Lens Liévin – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

La délibération du 23 juin 2014 portant création d'un emploi de cadre A de la filière administrative ou médico-sociale à la Maison du Département Solidarité d'Hénin Carvin, Pôle Solidarités, est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des

attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des cadres de santé paramédicaux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Responsable de la Maison de l'Autonomie de Lens-Hénin – Maison du Département Solidarité d'Hénin Carvin – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des cadres de santé paramédicaux territoriaux.

La délibération du 17 novembre 2014 complétant la délibération du 19 septembre 2011 portant création de quatre emplois de cadres A de la filière administrative ou médico-sociale au Pôle Solidarités, est abrogée. La délibération initiale est modifiée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des cadres de santé paramédicaux territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Responsable de la Maison de l'Autonomie – Maison du Département Solidarité du Montreuillois – Pôle Solidarités.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des cadres de santé paramédicaux territoriaux.

La délibération du 6 juillet 2020 complétant la délibération du 10 septembre 2001 portant création d'un emploi d'ingénieur au Bureau de l'Environnement est abrogée. La délibération initiale est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de mission – Mission Agriculture Pêche – Service Développement Territorial – Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement – Pôle Aménagement et Développement Territorial.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

La délibération du 15 février 1993 portant création d'un emploi de technicien au Service des Ouvrages d'Art, Direction de la Voirie Départementale et des Transports, Direction Générale Adjointe chargée des Programmes, de l'Aménagement et des Services Techniques, est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Technicien études et travaux – Bureau des Ouvrages d'Art Neufs – Service des Ouvrages d'Art - Direction de la Mobilité et du Réseau Routier – Pôle Aménagement et Développement Territorial.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de

rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

La délibération du 15 février 1993 portant création de cinq emplois de technicien au Service des Etudes de la Zone Centre, Direction de la Voirie Départementale et des Transports, Direction Générale Adjointe chargée des Programmes, de l'Aménagement et des Services Techniques, est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Technicien sécurité et techniques routières – Bureau de la Sécurité Routière et des Equipements – Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière - Direction de la Mobilité et du Réseau Routier – Pôle Aménagement et Développement Territorial.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

La délibération du 17 septembre 2007 portant création d'un emploi de technicien supérieur au Bureau de la Valorisation des Espaces, Sites et Itinéraires, Service des Espaces Naturels Départementaux, Direction de l'Aménagement Foncier et du Développement Durable, Pôle de l'Aménagement du Territoire et du Développement Durable, est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission développement durable – Unité Aménagement et Animation Territoriale – Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois – Pôle Aménagement et Développement Territorial.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

La délibération du 15 juin 1998 portant création d'un emploi de technicien à la Direction de l'Equipement et de l'Aménagement Rural, Direction Générale Adjointe chargée des Programmes, de l'Aménagement et des Services Techniques, est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission développement durable – Unité Aménagement et Animation Territoriale – Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin – Pôle Aménagement et Développement Territorial.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

La délibération du 16 février 2009 portant création d'un emploi de cadre A administratif à la Direction d'Appui du Pôle de l'Administration Générale est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des administrateurs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Secrétaire Général – Pôle Réussites Citoyennes.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des administrateurs territoriaux.

La délibération du 29 septembre 2014 portant création d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, au Service des Archives Contemporaines, Direction des Archives Départementales, Pôle Réussites Citoyennes, est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriales. Les fonctions confiées sont celles d'Archiviste – Service des Archives Contemporaines - Direction des Archives Départementales – Pôle Réussites Citoyennes.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriales.

La délibération du 30 juin 2008 portant création de deux emplois d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques dans le cadre de la promotion interne, est complétée ainsi qu'il suit :

Les grades correspondant à l'un de ces emplois sont ceux du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriales. Les fonctions confiées sont celles de Fabmanager – Bureau de la Bibliothèque Numérique et des Ressources Informatiques – Direction adjointe de la Lecture Publique - Direction des Affaires Culturelles – Pôle Réussites Citoyennes.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriales.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'abroger, de modifier ou de compléter les délibérations reprises dans le tableau en annexe.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/03/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 MARS 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe MIGNONET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, Mme Christiane DUYME, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, Mme Karine HAVERLANT, M. Aimé HERDUIN, M. Antoine IBBA, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Pascale LEBON, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Marc MEDINE, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Guylaine JACQUART, M. Pierre GEORGET, M. Michel HAMY, M. Jean-Marie LUBRET, M. Michel ROUSSEAU.

Absent(s) : Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe FAIT, M. Philippe MIGNONET.

PROPOSITIONS DE TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

(N°2021-51)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°84-53 en date du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment, ses articles 34 à 47 ;

Vu le Décret n°88-145 en date du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 138 de la loi du 28 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°85-643 en date du 26/06/1985 relatif aux centres de gestion institués par la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et, notamment, ses articles 38 à 48 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion du 09/03/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 :

D'approuver les propositions de transformations d'emplois, reprises à l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 :

Les propositions visées à l'article 1 sont les suivantes :

I) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS AYANT UNE INCIDENCE FINANCIERE

A) LIÉES A L'ORGANISATION DES SERVICES

POLE SOLIDARITES

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

- 1 cadre A de la filière administrative ou médico-sociale, attaché ou conseiller socio-éducatif ou cadre de santé paramédical, en 1 attaché

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Directeur Adjoint.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTE

Service de la Qualité et des Financements

Bureau Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

- 1 cadre A de la filière administrative ou médico-sociale en 1 attaché

Service de Coordination et d'Appui Autonomie

- 2 adjoints administratifs en 2 rédacteurs

Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies

Mission Dynamiques Territoriales

- 1 rédacteur en 1 attaché

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de territoire.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'ARTOIS

Maison de l'Autonomie

Mission d'Appui

- 1 attaché en 1 cadre A de la filière administrative ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des infirmiers en soins généraux ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission autonomie.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des infirmiers en soins généraux ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU CALAISIS

Maison de l'Autonomie

Mission d'Appui

- 1 attaché en 1 cadre A de la filière administrative ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des infirmiers en soins généraux ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission autonomie.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des infirmiers en soins généraux ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

MAISON DU DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DU MONTREUILLOIS-TERNOIS

Unité Immobilier

- 1 technicien en 1 agent de maîtrise

POLE REUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

DIRECTION ADJOINTE DE LA LECTURE PUBLIQUE

Bureau de la Pratique de la Lecture et des Ressources Documentaires

- 1 cadre A de la filière administrative ou culturelle, attaché ou attaché de conservation du patrimoine, en 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

B) LIÉES A LA PROMOTION INTERNE

(transformations en vue de la prochaine CAP)

- 2 techniciens en 2 ingénieurs
- 4 adjoints techniques ou adjoints techniques des établissements d'enseignement ou agents de maîtrise en 4 techniciens
- 6 adjoints administratifs en 6 rédacteurs
- 18 adjoints techniques ou adjoints techniques des établissements d'enseignement en 18 agents de maîtrise
- 1 adjoint du patrimoine en 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- 6 rédacteurs en 6 attachés

II) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS GENERANT UN GAIN DE MASSE SALARIALE

A) LIÉES A L'ORGANISATION DES SERVICES

CABINET

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Service Conception Rédaction

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

POLE PARTENARIATS ET INGENIERIE

DIRECTION INGENIERIE ET PARTENARIATS TERRITORIAUX

- 1 attaché en 1 rédacteur

POLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

DIRECTION DES FINANCES

Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

POLE SOLIDARITES

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

Service Départemental de l'Accueil Familial

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'ARTOIS

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

Service Local Allocation Insertion

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

DIRECTION DE L'IMMOBILIER

Service Maintenance du Patrimoine

Bureau Maintenance des Bâtiments

- 1 technicien en 1 adjoint technique

Service Etudes et Programmes

Bureau Collèges

- 1 ingénieur en 1 technicien

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de projet programmeur.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU RESEAU ROUTIER

Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière

Bureau de l'Exploitation

- 1 ingénieur en 1 technicien

Bureau de la Sécurité Routière et des Equipements

- 1 adjoint technique en 1 technicien

MAISON DU DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'ARRAGEOIS

Unité Etudes et Ressources

- 1 agent de maîtrise en 1 cadre C de la filière technique, adjoint technique ou agent de maîtrise

POLE REUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES COLLEGES

Service Accompagnement des Métiers et Restauration Scolaire

Bureau Restauration

- 1 technicien en 1 agent de maîtrise

Collège Jean Jaurès à Lens

- 1 technicien en 1 adjoint technique des établissements d'enseignement

Collège Roger Salengro à Saint Martin Boulogne

- 1 agent de maîtrise en 1 adjoint technique des établissements d'enseignement

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

DIRECTION ADJOINTE DE LA LECTURE PUBLIQUE

- 1 cadre A titulaire ou contractuel en 1 cadre A de la filière administrative ou culturelle

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conservateurs de bibliothèques ou des attachés de conservation du patrimoine ou des bibliothécaires territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Directeur Adjoint.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conservateurs de bibliothèques ou des attachés de conservation du patrimoine ou des bibliothécaires territoriaux.

III) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS SANS INCIDENCE FINANCIERE

A) LIÉES A L'ORGANISATION DES SERVICES

POLE SOLIDARITES

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU CALAISIS

Secteur Aide Sociale à l'Enfance

- 1 cadre A de la filière administrative ou sociale, attaché ou conseiller socio-éducatif, en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Responsable de secteur ASE Adjoint.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

<p>Pour : 62 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 13 voix (Groupe Union Action 62) Absents sans délégation de vote : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, Groupe Union Centriste et Indépendants, Groupe Union Action 62)</p>

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 22 mars 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Ressources Humaines
Bureau Pilotage des effectifs, GPEC, SIRH, annuaire

RAPPORT N°6

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 MARS 2021

PROPOSITIONS DE TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

Les propositions de transformations d'emplois présentées aujourd'hui répondent à la nécessaire adaptation permanente des ressources, et donc de l'organisation de travail des services, pour une meilleure réponse aux usagers, et à l'optimisation de la gestion des emplois et des postes.

Ainsi, je vous propose :

I) **TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS AYANT UNE INCIDENCE FINANCIERE**

A) **LIÉES A L'ORGANISATION DES SERVICES**

POLE SOLIDARITES

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

- 1 cadre A de la filière administrative ou médico-sociale, attaché ou conseiller socio-éducatif ou cadre de santé paramédical, en 1 attaché

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Directeur Adjoint.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTE

Service de la Qualité et des Financements

Bureau Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

- 1 cadre A de la filière administrative ou médico-sociale en 1 attaché

Service de Coordination et d'Appui Autonomie

- 2 adjoints administratifs en 2 rédacteurs

Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies

Mission Dynamiques Territoriales

- 1 rédacteur en 1 attaché

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de territoire.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'ARTOIS

Maison de l'Autonomie

Mission d'Appui

- 1 attaché en 1 cadre A de la filière administrative ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des infirmiers en soins généraux ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission autonomie.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des infirmiers en soins généraux ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU CALAISIS

Maison de l'Autonomie

Mission d'Appui

- 1 attaché en 1 cadre A de la filière administrative ou médico-sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des infirmiers en soins généraux ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chargé de mission autonomie.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant

dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des infirmiers en soins généraux ou des conseillers socio-éducatifs territoriaux.

POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

MAISON DU DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DU MONTREUILLOIS-TERNOIS

Unité Immobilier

- 1 technicien en 1 agent de maîtrise

POLE REUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

DIRECTION ADJOINTE DE LA LECTURE PUBLIQUE

Bureau de la Pratique de la Lecture et des Ressources Documentaires

- 1 cadre A de la filière administrative ou culturelle, attaché ou attaché de conservation du patrimoine, en 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

B) LIÉES A LA PROMOTION INTERNE

(transformations en vue de la prochaine CAP)

- 2 techniciens en 2 ingénieurs
- 4 adjoints techniques ou adjoints techniques des établissements d'enseignement ou agents de maîtrise en 4 techniciens
- 6 adjoints administratifs en 6 rédacteurs
- 18 adjoints techniques ou adjoints techniques des établissements d'enseignement en 18 agents de maîtrise
- 1 adjoint du patrimoine en 1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- 6 rédacteurs en 6 attachés

II) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS GENERANT UN GAIN DE MASSE SALARIALE

A) LIÉES A L'ORGANISATION DES SERVICES

CABINET

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Service Conception Rédaction

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

POLE PARTENARIATS ET INGENIERIE

DIRECTION INGENIERIE ET PARTENARIATS TERRITORIAUX

- 1 attaché en 1 rédacteur

POLE RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT

DIRECTION DES FINANCES

Service de la Préparation Budgétaire et de la Gestion de la Dette

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

POLE SOLIDARITES

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

Service Départemental de l'Accueil Familial

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DE L'ARTOIS

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

Service Local Allocation Insertion

- 1 rédacteur en 1 adjoint administratif

POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

DIRECTION DE L'IMMOBILIER

Service Maintenance du Patrimoine

Bureau Maintenance des Bâtiments

- 1 technicien en 1 adjoint technique

Service Etudes et Programmes

Bureau Collèges

- 1 ingénieur en 1 technicien

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Chef de projet programmiste.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

DIRECTION DE LA MOBILITE ET DU RESEAU ROUTIER

Service de l'Exploitation et de la Sécurité Routière

Bureau de l'Exploitation

- 1 ingénieur en 1 technicien

Bureau de la Sécurité Routière et des Equipements

- 1 adjoint technique en 1 technicien

MAISON DU DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DE L'ARRAGEOIS

Unité Etudes et Ressources

- 1 agent de maîtrise en 1 cadre C de la filière technique, adjoint technique ou agent de maîtrise

POLE REUSSITES CITOYENNES

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DES COLLEGES

Service Accompagnement des Métiers et Restauration Scolaire

Bureau Restauration

- 1 technicien en 1 agent de maîtrise

Collège Jean Jaurès à Lens

- 1 technicien en 1 adjoint technique des établissements d'enseignement

Collège Roger Salengro à Saint Martin Boulogne

- 1 agent de maîtrise en 1 adjoint technique des établissements d'enseignement

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

DIRECTION ADJOINTE DE LA LECTURE PUBLIQUE

- 1 cadre A titulaire ou contractuel en 1 cadre A de la filière administrative ou culturelle

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conservateurs de bibliothèques ou des attachés de conservation du patrimoine ou des bibliothécaires territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Directeur Adjoint.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conservateurs de bibliothèques ou des attachés de conservation du patrimoine ou des bibliothécaires territoriaux.

III) TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS SANS INCIDENCE FINANCIERE

A) LIÉES A L'ORGANISATION DES SERVICES

POLE SOLIDARITES

MAISON DU DEPARTEMENT SOLIDARITE DU CALAISIS

Secteur Aide Sociale à l'Enfance

- 1 cadre A de la filière administrative ou sociale, attaché ou conseiller socio-éducatif, en 1 cadre A de la filière administrative ou sociale

Les grades correspondant à cet emploi sont ceux du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux. Les fonctions confiées sont celles de Responsable de secteur ASE Adjoint.

En cas de recrutement d'un agent contractuel pour les besoins des services dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le candidat devra posséder une formation adaptée et/ou une expérience dans le domaine requis. Le niveau de rémunération attribuée sera fixé par rapport aux grilles du cadre d'emplois des attachés ou des conseillers socio-éducatifs ou des assistants socio-éducatifs territoriaux.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, valider les propositions de transformations d'emplois susmentionnées.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/03/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 MARS 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe MIGNONET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, Mme Christiane DUYME, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, Mme Karine HAVERLANT, M. Aimé HERDUIN, M. Antoine IBBA, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Marc MEDINE, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Guylaine JACQUART, M. Pierre GEORGET, M. Michel HAMY, M. Jean-Marie LUBRET, M. Michel ROUSSEAU.

Absent(s) : Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe FAIT.

**REFONTE DU CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS SOCIO-ÉDUCATIFS -
AJUSTEMENT DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL**

(N°2021-52)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation et à la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'Arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération n°2020-200 du Conseil départemental en date du 06/07/2020 « Rapport complémentaire au rapport du Conseil départemental des 18 et 19 décembre 2017 relatif à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » ;

Vu la délibération n°2019-206 du Conseil départemental en date du 24/06/2019 « Consultation relative à la poursuite de l'agenda social » ;

Vu la délibération n°2018-597 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Rapport complémentaire au rapport du Conseil départemental des 18 et 19 décembre 2017 relatif à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les médecins territoriaux » ;

Vu la délibération n°2018-384 du Conseil départemental en date du 24/09/2018 « Rapport complémentaire au rapport du Conseil départemental des 18 et 19 décembre 2017 relatif à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » ;

Vu la délibération n°2018-90 du Conseil départemental en date du 26/03/2018 « Rapport complémentaire au rapport du Conseil départemental des 18 et 19 décembre 2017 relatif à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » ;

Vu la délibération n°2017-624 du Conseil départemental en date du 18/12/2017 « Rapport relatif au régime indemnitaire des agents départementaux » ;

Vu la délibération n°2017-528 du Conseil départemental en date du 13/11/2017 « Rapport relatif au régime indemnitaire des agents du département du Pas-de-Calais complémentaire à la délibération du 19 mai 2014 » ;

Vu la délibération n°16 du Conseil Général en date du 19/05/2014 « Régime indemnitaire des agents départementaux » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 09/03/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De fixer l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) des membres du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs selon les modalités exposées ci-dessous :

Constituée initialement de trois grades, la structure du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs a évolué selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs	Depuis le 1^{er} février 2019		A compter du 1^{er} janvier 2021
	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle		Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
	Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	Fusion des 2 grades	Assistant socio-éducatif
	Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe		

Aussi, afin de tenir compte de cette évolution, il est décidé d'uniformiser le montant annuel de l'IFSE « mission du cadre d'emplois » pour les deux nouveaux grades du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs en le fixant à 5 628€.

L'ensemble des autres dispositions de la délibération du Conseil départemental des 18 et 19 décembre 2017 relatives à la transposition du régime indemnitaire existant sous la forme d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (partie I de la délibération) et de la délibération du 24 juin 2019 relative à la poursuite de l'agenda social restent applicables.

Les montants du régime indemnitaire et les groupes de fonctions de l'IFSE pour le cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Socio-Educatifs - Filère Médico Sociale - Sous filière Sociale - sont les suivants :

**IFSE – FILIERE MEDICO SOCIALE – SOUS FILIERE SOCIALE – CATEGORIE A
CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS**

Groupes - Sous/Groupes	Classification "encadrant"(1)	Niveaux hiérarchiques – Fonctions exercées	Montant annuel en € de l'IFSE pour un agent à temps complet (socle indemnitaire)	Montant maxima annuel
Groupe 1	II-B		14 400 €	19 480 €
Groupe 1bis	III-A		9 600 €	19 480 €
Groupe 1 ter	III-B		9 000 €	19 480 €
Groupe 1 quater	III-C		8 400 €	19 480 €
Groupe 1 quinquies	IV-A		7 200 €	19 480 €
Groupe 1 sexies	IV-B		6 600 €	19 480 €
Groupe 1 septies	V-A		6 000 €	19 480 €
Groupe 1 octies	V-B		3 600 €	19 480 €
Groupe 2		Expertise A	6 120 €	15 300 €
Groupe 2 bis		Missions du cadre d'emplois	5 628 €	15 300 €

1) classification fixée par la délibération du 24 juin 2019 relative à la poursuite de l'agenda social

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 76 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix
 Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union Centriste et Indépendants)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 22 mars 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité

RAPPORT N°7

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 MARS 2021

REFONTE DU CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS SOCIO-ÉDUCATIFS - AJUSTEMENT DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation et à la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 et l'arrêté du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire ainsi que l'arrêté du même jour pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifiant le calendrier d'adhésion au RIFSEEP pour certains corps de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime

indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la délibération n°16 du Conseil Général du 19 mai 2014 relative au régime indemnitaire des agents départementaux ;

Vu la délibération n°2017-528 des 13 et 14 novembre 2017 relative au régime indemnitaire des agents départementaux complémentaire à la délibération du 19 mai 2014 ;

Vu la délibération n°2017-624 des 18 et 19 décembre 2017 relative au régime indemnitaire des agents départementaux ;

Vu la délibération n°2019-206 du 24 juin 2019 relative à la poursuite de l'agenda social ;

Les assistants territoriaux socio-éducatifs constituent un cadre d'emplois de la filière médico-sociale. Leur nouveau statut particulier, fixé par le décret n°2017-901 du 9 mai 2017, est entré en vigueur le 1er février 2019. Ce cadre d'emplois, qui auparavant relevait de la catégorie B, appartient désormais à la catégorie A.

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires (PPCR), le nouveau statut particulier et la nouvelle échelle indiciaire du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs prévoyaient notamment :

- deux revalorisations indiciaires, au 1er février 2019 et au 1er janvier 2021 ;
- et surtout une restructuration du cadre d'emplois par la fusion de deux grades à compter du 1er janvier 2021.

Les montants de l'IFSE « mission du cadre d'emplois » des assistants territoriaux socio-éducatifs, avant la restructuration du 1er janvier 2021, ont été fixés par les délibérations des 18 et 19 décembre 2019 et du 24 juin 2019 de la façon suivante :

Grades	Montant annuel en € de l'IFSE pour un agent à temps complet (socle indemnitaire)	Montant maximal annuel en € de l'IFSE pour un agent à temps complet (socle indemnitaire)
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	5 628	10 560
Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	5 628	10 560
Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	5 136	10 560

Constituée initialement de trois grades, la structure du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs a évolué selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs	Depuis le 1^{er} février 2019		A compter du 1^{er} janvier 2021
	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle		Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
	Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	Fusion des 2 grades	Assistant socio-éducatif
Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe			

Aussi, afin de tenir compte de cette évolution, il est proposé d'uniformiser le montant annuel de l'IFSE « mission du cadre d'emplois » pour les deux nouveaux grades du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs en le fixant à 5 628€.

L'ensemble des autres dispositions de la délibération du Conseil départemental des 18 et 19 décembre 2017 relatives à la transposition du régime indemnitaire existant sous la forme d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (partie I de la délibération) et de la délibération du 24 juin 2019 relative à la poursuite de l'agenda social restent applicables.

Les montants du régime indemnitaire et les groupes de fonctions de l'IFSE pour le cadre d'emplois des Assistants Territoriaux Socio-Educatifs – Filère Médico Sociale – Sous filière Sociale - sont les suivants :

**IFSE – FILIERE MEDICO SOCIALE – SOUS FILIERE SOCIALE – CATEGORIE A
CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS**

Groupes - Sous/Groupes	Classification "encadrant"(1)	Niveaux hiérarchiques – Fonctions exercées	Montant annuel en € de l'IFSE pour un agent à temps complet (socle indemnitaire)	Montant maxima annuel
Groupe 1	II-B		14 400 €	19 480 €
Groupe 1bis	III-A		9 600 €	19 480 €
Groupe 1 ter	III-B		9 000 €	19 480 €
Groupe 1 quater	III-C		8 400 €	19 480 €
Groupe 1 quinquies	IV-A		7 200 €	19 480 €
Groupe 1 sexies	IV-B		6 600 €	19 480 €
Groupe 1 septies	V-A		6 000 €	19 480 €
Groupe 1 octies	V-B		3 600 €	19 480 €
Groupe 2		Expertise A	6 120 €	15 300 €
Groupe 2 bis		Missions du cadre d'emplois	5 628 €	15 300 €

1) classification fixée par la délibération du 24 juin 2019 relative à la poursuite de l'agenda social

Le présent rapport entrera en vigueur au 1er avril 2021.

Il convient de statuer sur cette affaire en fixant l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) des membres du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs selon les modalités exposées ci-dessus.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/03/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 MARS 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe MIGNONET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, Mme Christiane DUYME, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, Mme Karine HAVERLANT, M. Aimé HERDUIN, M. Antoine IBBA, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Marc MEDINE, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Guylaine JACQUART, M. Pierre GEORGET, M. Michel HAMY, M. Jean-Marie LUBRET, M. Michel ROUSSEAU.

Absent(s) : Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Philippe FAIT.

SALARIAT DE MÉDECINS GÉNÉRALISTES PAR LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS - CADRE GÉNÉRAL DU RECRUTEMENT

(N°2021-53)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.116-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 II et 3-3 1° ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 15 juin 2016 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques

exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé et notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2010 relatif à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2003 relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et de la permanence pharmaceutique dans les établissements publics de santé et dans les établissements publics d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu la délibération n°2021-31 du Conseil départemental en date du 15/02/2021 « Expérimentation du salariat des médecins généralistes du Département du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2020-310 du Conseil départemental en date du 28/09/2020 « Lancement de l'appel à candidature pour l'expérimentation du salariat de médecins généralistes par le Département du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2020-183 du Conseil départemental en date du 06/07/2020 « Agir pour la santé des habitants : expérimentation du salariat de médecins généralistes par le Département du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2018-97 du Conseil départemental en date du 26/06/2018 « Adoption du Schéma d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion du 09/03/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De supprimer les 6 emplois de médecins généralistes créés, en vertu du II de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (dit « contrat de projet »), par délibération du Conseil départemental en date du 28 septembre 2020.

Article 2 :

De créer 6 emplois permanents à temps complet de médecins généralistes, au titre de l'article 3-3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

De fixer la rémunération de ces médecins généralistes en référence aux émoluments et indemnités des praticiens hospitaliers fixés par l'article 1 de l'arrêté du 28 septembre 2020 susvisé.

Article 4 :

D'indemniser les sujétions réalisées au titre de la permanence de soins qui sera assurée par ces médecins généralistes, selon les conditions fixées par les arrêtés des 30 avril 2003 et 12 juillet 2010 susvisés relatifs à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

<p>Pour : 76 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen, Groupe Union Centriste et Indépendants)</p>

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 22 mars 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité

RAPPORT N°8

Contractualisation

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 MARS 2021

SALARIAT DE MÉDECINS GÉNÉRALISTES PAR LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS - CADRE GENERAL DU RECRUTEMENT

Le Conseil départemental réuni le 6 juillet 2020 a délibéré favorablement pour la mise en place d'une expérimentation sur le salariat de médecins généralistes.

Les premières démarches partenariales ont pu être menées avec l'Agence régionale de santé, les Caisses primaires d'assurance maladie, l'Ordre des médecins et l'Union régionale des professionnels de santé (URPS) médecins libéraux Hauts-de-France.

Dans un deuxième temps, le Conseil départemental, par délibération du 28 septembre 2020, a créé 6 emplois non permanents à temps complet de médecin généraliste, répartis sur les différents territoires du département. Ces emplois ont été créés en vertu du II de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, pour une durée prévisible de 6 ans maximum, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026 inclus. Les grades correspondant à ces emplois étaient ceux du cadre d'emplois des médecins territoriaux (catégorie A). Ces créations d'emploi ont ainsi permis le lancement de l'appel à candidatures de médecins généralistes.

Il apparaît alors essentiel pour assurer la réussite de ce projet d'offrir aux médecins libéraux visés par ces postes un cadre professionnel adapté à leurs missions.

Aussi, il a été proposé de modifier le cadre réglementaire dans lequel s'est inscrit la création des 6 emplois non permanents de médecin généraliste par délibération en date du 28 septembre 2020.

Désormais, les 6 emplois permanents de médecin généraliste seront créés selon les dispositions de l'article 3-3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Cet article permet le recrutement d'agent contractuel, au cas où il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptible d'assurer les fonctions correspondantes. En effet, dans la mesure où le cadre d'emplois des médecins territoriaux n'inclut pas dans son champ de missions les

actes de soins, les collectivités territoriales souhaitant recruter des médecins destinés à assurer des consultations médicales ne disposent d'aucun cadre d'emplois susceptibles de répondre à un tel besoin.

Au regard des missions qui seront confiées à ces médecins généralistes, à savoir réaliser des actes de soins, tels que des consultations en médecine générale, il est proposé de fixer leur rémunération en référence aux émoluments et indemnités des praticiens hospitaliers fixés par l'article 1 de l'arrêté du 28 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 15 juin 2016 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé pris dans le cadre de l'application des articles R. 6152-1 à R. 6152-98 du code de la santé publique relatifs au statut des praticiens hospitaliers à temps plein.

Le niveau de rémunération sera fixé compte tenu, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification de l'agent, ainsi que de son expérience.

Enfin, afin d'indemniser la permanence des soins qui sera assurée par ces médecins généralistes, il est proposé d'adopter le régime d'indemnisation fixé par l'arrêté du 30 avril 2003 relatif à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins et l'arrêté du 12 juillet 2010 relatif à l'indemnisation de la continuité des soins.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- De supprimer les 6 emplois de médecins généralistes créés, en vertu du II de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (dit « contrat de projet »), par délibération du Conseil départemental en date du 28 septembre 2020 ;
- De créer 6 emplois permanents à temps complet de médecins généralistes, au titre de l'article 3-3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- De fixer la rémunération de ces médecins généralistes en référence aux émoluments et indemnités des praticiens hospitaliers fixés par l'article 1 de l'arrêté du 28 septembre 2020 précité ;
- D'indemniser les sujétions réalisées au titre de la permanence de soins selon les conditions fixées par les arrêtés des 30 avril 2003 et 12 juillet 2010 relatifs à l'organisation et à l'indemnisation de la continuité des soins.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la contractualisation avec les territoires.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/03/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 MARS 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe MIGNONET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULO-TFRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, Mme Christiane DUYME, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, Mme Karine HAVERLANT, M. Aimé HERDUIN, M. Antoine IBBA, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Pascale LEBON, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Marc MEDINE, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Guylaine JACQUART, M. Pierre GEORGET, M. Michel HAMY, M. Jean-Marie LUBRET, M. Michel ROUSSEAU.

Absent(s) : M. Jean-Claude ETIENNE.

**MISE EN PLACE DU FORFAIT ' MOBILITÉS DURABLES ' AU SEIN DU
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

(N°2021-54)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L.3261-1 et L.3261-3-1 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;
Vu la délibération n°2018-252 du Conseil départemental en date du 25/06/2018 « Plan de Déplacements d'Administration (PDA) du Conseil Départemental du Pas-de-Calais » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service public départemental » rendu lors de sa réunion du 09/03/2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'encourager l'utilisation par les agents de modes de déplacement plus protecteurs de l'environnement lors de leurs trajets domicile-travail ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'acter l'instauration du forfait mobilités durables dans les termes du rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'adopter les conditions d'éligibilité du dispositif « forfait mobilités durables » ainsi que ses modalités d'exécution telles que définies ci-après :

- tous les agents publics sont concernés, contractuels ou titulaires ;
- les agents peuvent bénéficier du « forfait mobilités durables » à condition d'utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles, mentionnés à l'article 1er du décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 susvisé, pour se déplacer entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail pendant un nombre minimal de jours sur une année civile (cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage) ;
- le montant du forfait mobilités durable est fixé par la présente délibération à 200 € maximum par an pour tout agent ayant recouru à au moins l'un des deux types de transports susvisé, pour au minimum 100 jours dans l'année civile pour un agent à temps plein) ;
- la durée minimale de 100 jours peut varier selon la quotité de travail de l'agent ;
- un arrêté individuel reprenant ces conditions sera établi pour chaque agent ;
- les agents doivent compléter un formulaire de déclaration sur l'honneur à leur employeur déposée avant le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé pour pouvoir en bénéficier ;
- Si les conditions sont remplies, le forfait est versée au début de l'année n+1 ;
- s'agissant du co-voiturage, que l'on soit conducteur ou passager, il sera nécessaire de s'inscrire au préalable sur la plateforme dédiée de l'administration (site www.passpasscovoiturage.fr). L'administration sera tenue de vérifier la

réalité du covoiturage ;

- s'agissant de l'utilisation d'un cycle ou d'un cycle à pédalage assisté personnel, l'administration pourra recourir à des contrôles et des vérifications ;
- lorsque l'agent a plusieurs employeurs publics, ou lorsque la situation de l'agent a changé en cours d'année (arrivée, départ, changement de position administrative) le montant forfaitaire et la durée minimale peuvent être modulées;

Il existe également quelques restrictions importantes à l'éligibilité au « forfait mobilités durables » :

- le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement transport mensuel ou de l'abonnement à un service de location de vélo prévu par le décret du 21 juin 2010 (50% du prix de l'abonnement plafonné à 86,16 € par mois, environ 150 agents au département)
- le dispositif n'est pas applicable aux agents qui bénéficient :
 - d'un logement de fonction
 - d'un véhicule de fonction
 - d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail

Article 3 :

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure sont ceux disponibles sur les crédits existant en matière de remboursement de frais de déplacement.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix
Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 22 mars 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Pilotage et Accompagnement

RAPPORT N°9

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 MARS 2021

MISE EN PLACE DU FORFAIT ' MOBILITÉS DURABLES ' AU SEIN DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail, précisément ses articles L.3261-1 et L.3261-3-1,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique territoriale,

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des
titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre
leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

VU le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités
durables » dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire d'encourager l'utilisation par les agents de modes de
déplacement plus protecteurs de l'environnement lors de leurs trajets domicile-travail,

Objet :

Ce forfait permet le remboursement de tout ou partie des frais engagés par les agents, au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur vélo d'assistance ou vélo à assistance électrique, ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Ce forfait a vocation à remplacer l'Indemnité kilométrique Vélo jusque-là en vigueur.

Ce nouveau dispositif s'inscrit dans le cadre du Plan de Déplacement du Département (PDA) approuvé en séance du Conseil Départemental le 25 juin 2018. Il est à noter que le PDA, par ses orientations et ses mesures adaptées, propose des alternatives à

l'utilisation de la voiture pour les agents du Département. Il est construit autour de 7 thématiques d'intervention et 21 actions consistant notamment à : « Favoriser les déplacements à vélo », « Inciter à l'usage des transports collectifs ».

La présente délibération a vocation à instaurer le dispositif, à définir le montant du forfait (dans la limite de ce qui est prévu pour la FPE, à savoir 200€ par an) et le nombre de jours minimal de déplacement pour que l'agent soit éligible au bénéfice de cette prime (toujours dans la limite de ce qui est prévu pour la FPE, à savoir 100 jours minimum pour un agent à temps plein).

Conditions d'éligibilité et de mise en œuvre :

-Tous les agents publics sont concernés, contractuels ou titulaires ;

-Les agents peuvent bénéficier du « forfait mobilités durables » à condition d'utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles mentionnés à l'article 1er du décret pour se déplacer entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail pendant un nombre minimal de jours sur une année civile (cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage) ;

-le montant du forfait mobilités durable est fixé par la présente délibération à 200€ maximum par an pour tout agent ayant recouru à au moins l'un des deux types de transports susvisés, pour au minimum 100 jours dans l'année civile pour un agent à temps plein) ;

-la durée minimale de 100 jours peut varier selon la quotité de travail de l'agent ;

-un arrêté individuel reprenant ces conditions sera établi pour chaque agent ;

-Les agents doivent compléter un formulaire de déclaration sur l'honneur à leur employeur déposée avant le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé pour pouvoir en bénéficier ;

-Si les conditions sont remplies, le forfait est versée au début de l'année n+1 ;

-s'agissant du co-voiturage, que l'on soit conducteur ou passager, il sera nécessaire de s'inscrire au préalable sur la plateforme dédiée de l'administration, (site www.passpasscovoiturage.fr.) L'administration sera tenue de vérifier la réalité du covoiturage ;

-s'agissant de l'utilisation d'un cycle ou d'un cycle à pédalage assisté personnel, l'administration pourra recourir à des contrôles et des vérifications ;

-lorsque l'agent a plusieurs employeurs publics, ou lorsque la situation de l'agent a changé en cours d'année (arrivée, départ, changement de position administrative) le montant forfaitaire et la durée minimale peuvent être modulées;

Il existe également quelques restrictions importantes à l'éligibilité au « forfait mobilités durables » :

-le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement transport mensuel ou de l'abonnement à un service de location de vélo prévu par le décret du 21 juin 2010 (50% du prix de l'abonnement plafonné à 86,16 € par mois, environ 150 agents au département)

-le dispositif n'est pas applicable aux agents qui bénéficient :

- D'un logement de fonction
- D'un véhicule de fonction

- D'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette mesure sont ceux disponibles sur les crédits existant en matière de remboursement de frais de déplacement.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant de :

- acter l'instauration du forfait mobilités durables ;
- adopter les conditions d'éligibilité du dispositif ainsi que ses modalités d'exécution tel que définis au présent rapport.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/03/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 MARS 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe MIGNONET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Daniel DAMART, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, Mme Christiane DUYME, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, Mme Karine HAVERLANT, M. Aimé HERDUIN, M. Antoine IBBA, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Marc MEDINE, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Guylaine JACQUART, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Michel HAMY, M. Jean-Marie LUBRET, M. Michel ROUSSEAU.

DÉVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE D'ACCUEIL DES STAGIAIRES-ÉCOLE

(N°2021-55)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article D.1617-19 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.124-6, D.124-4 et D.124-6 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2020-64 de la Commission Permanente en date du 02/03/2020 « La gratification pour stage dans le cadre de l'enseignement scolaire et universitaire » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion du 09/03/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

Pour l'année scolaire 2021 en cours (pour tous les stages débutant à partir du 1^{er} avril 2021) et pour l'année scolaire 2021/2022, d'autoriser la gratification allouée correspondant à 15 % du Plafond Horaire de la Sécurité Sociale dès le 1^{er} jour de stage, peu importe la durée de ce dernier, dès lors que ce stage s'inscrit dans un parcours professionnel post-baccalauréat ou parcours de formation diplômante, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

Le principe lié à la gratification des stagiaires adopté par la délibération n°2020-64 de la Commission Permanente en date du 02/03/2020 « La gratification pour stage dans le cadre de l'enseignement scolaire et universitaire » susvisée est modifié en conséquence suivant les conditions visées à l'article 1 de la présente délibération.

Article 3 :

D'approuver l'engagement des dépenses correspondant à l'application dispositions de l'article 1 de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 22 mars 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité

RAPPORT N°10

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 MARS 2021

DÉVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE D'ACCUEIL DES STAGIAIRES-ÉCOLE

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Une convention tri partite est signée entre le stagiaire, l'organisme de formation et le Département.

Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ; sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Les stages sont intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

Par délibération en date du 2 mars 2020, le Département a accordé la gratification des stagiaires sous condition de durée : le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à 2 mois consécutifs ou non. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non. La gratification est due au stagiaire à compter du 1^{er} jour du 1^{er} mois de stage. Tout stage interrompu temporairement donne lieu à un réajustement sur la base du nombre réel d'heures effectuées et fait l'objet d'une régularisation globale selon le nombre d'heures effectuées.

La délibération du 2 mars 2020 a également fixé le montant de la gratification à 15 % du Plafond Horaire de la Sécurité Sociale.

Au 1^{er} janvier 2021, le montant de la gratification est de 600,60 euros pour 1 mois complet de stage.

La crise sanitaire que nous traversons actuellement nécessite que l'on accompagne encore davantage les jeunes dans la construction de leur parcours professionnel. A l'instar de de l'engagement pris sur le développement de l'apprentissage, au travers de l'objectif « 100 apprentis », le Département du Pas-de-Calais souhaite, pour l'année scolaire 2021 en cours et pour l'année scolaire 2021/2022, donner un coup de pouce financier aux étudiants qui poursuivent leurs études et accomplissent des stages. Cette ambition se déclinera en deux axes majeurs :

1. En assouplissant les conditions de gratification.

Ainsi, la gratification sera accordée dès le 1^{er} jour de stage, peu importe la durée de ce dernier, dès lors que le stage s'inscrit dans un parcours professionnel post baccalauréat ou parcours de formation diplômante. Sont donc concernés les stagiaires de l'enseignement supérieur et les stagiaires préparant une formation conduisant à un diplôme type Bac pro, BEP, CAP. Les stages d'observation et de découverte sont exclus de ce dispositif de gratification. Les modalités de calcul du montant de la gratification restent inchangées, soit 15% du Plafond Horaire de la Sécurité Sociale. Les modalités de gratification seront précisées dans les conventions tripartites de stage

2. En fixant un objectif de 300 stagiaires post baccalauréat ou parcours de formation diplômante accueillis.

Avoir la possibilité de faire un stage au Département du Pas-de-Calais, c'est l'opportunité de découvrir nos politiques publiques à travers l'un des 155 métiers « type » exercés.

Il est donc proposé de modifier un principe voté par délibération du 2 mars 2020.

Il convient de statuer sur cette affaire, et, le cas échéant :

- Pour l'année scolaire 2021 en cours (pour tous les stages débutant à partir du 1^{er} avril 2021) et pour l'année scolaire 2021/2022, autoriser la gratification allouée correspond à 15 % du Plafond Horaire de la Sécurité Sociale dès le 1er jour de stage, peu importe la durée de ce dernier, dès lors que le stage s'inscrit dans un parcours professionnel post baccalauréat ou parcours de formation diplômante
- D'approuver l'engagement des dépenses correspondantes.

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/03/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 MARS 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe MIGNONET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Daniel DAMART, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, Mme Christiane DUYME, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, Mme Karine HAVERLANT, M. Aimé HERDUIN, M. Antoine IBBA, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Pascale LEBON, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Marc MEDINE, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Guylaine JACQUART, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Michel HAMY, M. Jean-Marie LUBRET, M. Michel ROUSSEAU.

**RAPPORT RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE AU SEIN DU
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS - ' OBJECTIF 100 APPRENTI(E)S '**

(N°2021-56)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Général en date du 23/06/2014 « Poursuite du plan apprentissage » ;

Vu la délibération en date du 23/06/2009 « Rapport Général – Budget supplémentaire 2009 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion du 09/03/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider la proposition de création de 50 postes d'apprentis supplémentaires, en deux étapes, selon le calendrier fixé ci-dessous et les modalités reprises au rapport joint en annexe :

- 25 apprenti(e)s à la rentrée de septembre 2021 ;
- 25 apprenti(e)s à la rentrée de septembre 2022.

Article 2 :

D'inscrire les dépenses supplémentaires correspondant à la création de ces 50 postes d'apprentis supplémentaires au budget de la collectivité, conformément aux modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 22 mars 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement
Direction des Ressources Humaines
Direction Adjointe Gestion de Proximité

RAPPORT N°11

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 MARS 2021

RAPPORT RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE AU SEIN DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS - ' OBJECTIF 100 APPRENTI(E)S '

L'apprentissage est un dispositif de formation en alternance qui permet de donner aux jeunes de 16 à 30 ans (pas de limite d'âge pour les personnes reconnues travailleurs handicapés), une première expérience professionnelle significative tout en se formant.

L'année 2009 a marqué l'ouverture de ce dispositif au sein du Département du Pas-de-Calais.

L'apprentissage mis en œuvre par le Département permet de donner aux jeunes une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme mais aussi une expérience professionnelle. A l'époque, les enjeux s'inscrivaient à la fois dans une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, de transmission des savoirs de la part des tuteurs, d'insertion professionnelle et d'accès à une formation qualifiante aux jeunes de notre département.

Depuis 2009, 262 apprenti(e)s ont été accueilli(e)s au sein des services départementaux et 67 apprenti(e)s ont été intégré(e)s en tant que fonctionnaire ou agent contractuel de droit public dans nos effectifs.

En moyenne, par an, ce sont 50 apprenti(e)s qui réalisent leur apprentissage au Département du Pas-de-Calais en lien avec des professionnels tuteurs, tout en poursuivant une formation auprès de centres de formation.

L'apprentissage touche des domaines d'activités variés (restauration collective, informatique, aménagement paysager, management, ressources humaines...) et représente tous les niveaux d'études (du CAP au Master).

La crise sanitaire que nous traversons nécessite que l'on accompagne encore davantage les jeunes dans la construction de leur parcours professionnel. Dans ce contexte, le Département du Pas-de-Calais souhaite renforcer son engagement dans un dispositif qui a fait la preuve de son efficacité : depuis 2009, le taux d'obtention du diplôme pour les apprenti(e)s accueillis dans nos effectifs est supérieur à 95 %.

Aussi le Département du Pas-de-Calais entend doubler le nombre

d'apprenti(e)s formé(e)s au sein des services départementaux et se fixe comme ambition d'accueillir 100 apprenti(e)s lors de la rentrée scolaire de septembre 2022.

Cet objectif de 100 apprenti(e)s sera atteint en deux étapes :

+25 apprenti(e)s à la rentrée de septembre 2021 ;

+25 apprenti(e)s à la rentrée de septembre 2022.

Il ne s'agit pas non plus uniquement qu'un objectif chiffré.

En effet, Il apparaît essentiel d'ouvrir encore davantage l'apprentissage sur des métiers identifiés comme étant « en tension » (ex : technicien bâtiment ou informatique, mécanicien automobile, acheteur...) et sur les métiers liés aux compétences régaliennes du Département (ex : cuisinier en collège, assistant de service social, technicien en voirie...).

Enfin, l'apprentissage pourra être utilisé comme un outil de lutte contre les stéréotypes professionnels de toute nature en favorisant, notamment, l'accès à l'emploi public des jeunes en situation de handicap ou encore en favorisant davantage la mixité dans les métiers (par exemple l'ouverture des métiers du secteur social aux hommes et les métiers dits « techniques » aux femmes).

Le coût annuel du dispositif actuel (50 apprentis accueillis) comprenant la rémunération et les frais de formation à la charge du Département représente 950 000€. A noter que depuis la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, les frais de formation sont pris en charge, à hauteur de 50%, par le CNFPT, pour les contrats conclus à partir du 1er janvier 2020.

Le recrutement de 50 apprenti(e)s supplémentaires sur deux ans, compte tenu de la date de début des contrats en lien avec la rentrée scolaire aura un impact budgétaire lissé sur plusieurs exercices. Cela représente une charge brute supplémentaire de 160 000€ pour l'année 2021 et de 633 200€ pour 2022, sans prendre en compte la participation financière du CNFPT.

Dès lors, il est proposé à l'Assemblée départementale :

- de valider la proposition de création des 50 postes supplémentaires, en deux étapes, selon le calendrier fixé ci-dessus.
- d'inscrire les dépenses supplémentaires correspondantes au budget de la collectivité

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/03/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 MARS 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe MIGNONET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, Mme Christiane DUYME, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, Mme Karine HAVERLANT, M. Aimé HERDUIN, M. Antoine IBBA, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Pascale LEBON, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Marc MEDINE, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Guylaine JACQUART, M. Pierre GEORGET, M. Michel HAMY, M. Jean-Marie LUBRET, M. Michel ROUSSEAU.

Absent(s) : M. Philippe MIGNONET.

**PARTENARIATS AVEC LES FÉDÉRATIONS ET ASSOCIATIONS DE JEUNESSE
ET D'ÉDUCATION POPULAIRE**

(N°2021-57)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 09/03/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les participations départementales aux huit associations de jeunesse et d'éducation populaire reprises en annexe 1 à la présente délibération et selon la répartition détaillée qui y figure pour un montant total de 830 000 € par an, soit 2 490 000 € pour la période 2021-2023.

Article 2 :

D'attribuer à la Fédération des Familles Rurales du Pas-de-Calais une participation complémentaire de 15 000 € pour le projet de plateforme de micro-crédit personnel au titre de l'année 2021.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Ligue de l'Enseignement du Pas-de-Calais, l'Association d'Action Educative du Pas-de-Calais, l'Association Léo Lagrange Nord-Ile de France, Unis-Cité Hauts-de-France, l'Association départementale des Francas du Pas-de-Calais, le Centre Régional Information Jeunesse Hauts-de-France et la Fédération des Foyers Ruraux et des Associations du Nord et du Pas-de-Calais, la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, selon les modalités reprises au rapport et aux documents joints en annexes, dans les termes du projet joint en annexe 10 à la présente délibération.

Article 4 :

De valider le modèle type de convention au titre des actions prévues dans le cadre de la Politique jeunesse, dans les termes du projet type joint en annexe 10 à la présente délibération.

Article 5 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Fédération des Familles Rurales du Pas-de-Calais, la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, selon les modalités reprises au rapport et aux documents joints en annexes, dans les termes du projet joint en annexe 11 à la présente délibération.

Article 6 :

Les participations départementales versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense
333H01	6568//9333	Jeunesse Education Populaire	2 490 000,00	2 490 000,00
561E02	6568/93561	Inclusion Budgétaire		15 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Union Action 62)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 22 mars 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Présentation synthétique des CPOM 2021-2023
Associations de jeunesse et d'éducation populaire

CPOM 2021-2023				Montant annuel CPOM 2021-2023
Ligue de l'Enseignement du Pas-de-Calais	Accompagner la vie associative	Accompagnement d'un réseau de 900 associations, 84 000 adhérents Formations des bénévoles Centre de Ressources à la vie associative	100 000 €	351 000 €
	Favoriser l'initiative et l'engagement associatif des jeunes	Développement du dispositif des Juniors Associations	25 000 €	
	Promouvoir les Valeurs de la République et la Laïcité	Semaine de la laïcité (Décembre) Faites la fraternité (Mars) Semaine de l'Ecocitoyenneté	86 000 €	
	Développement des pratiques culturelles	Parcours d'initiation artistique et culturelle dans les collèges (arts de la scène) Théâtre en amateur : Animation et structuration du réseau et organisation de la Biennale "Méli'scènes"	140 000 €	
Association d'Action Educatrice du Pas-de-Calais	Accompagner la vie associative	Promotion et développement à la vie associative Soutien technique et opérationnel aux associations Mise en place d'un réseau territorial de référents bénévoles Formation des bénévoles	63 000 €	155 000 €
	Organiser des événements départementaux jeunesse	Festival des associations de jeunesse les années impaires	30 000 €	
	Favoriser l'initiative et l'engagement des jeunes	Favoriser l'engagement associatif et l'initiative des jeunes	30 000 €	
		Favoriser la participation citoyenne des habitants	32 000 €	
Léo Lagrange Nord/Ile de France	Développer l'Education à la Citoyenneté et la lutte contre toutes les formes de discrimination	Démocratie et Courage: Programme d'interventions à destination des collégiens et des jeunes sur les thématiques des discriminations, des préjugés, des violences,...	75 000 €	130 000 €
	Favoriser la mobilité européenne et internationale des jeunes	Favoriser la mobilité Européenne et Internationale des jeunes Erasmus + Job and Go Office Franco-Allemand de la Jeunesse	55 000 €	
Unis-Cité Hauts de France	Recrutement de volontaires et mise en œuvre des programmes	Intergénéreux : visite à domicile et en établissement des personnes âgées Famille en harmonie : organisation de temps d'activités pour les familles qui ont des jeunes en situation de handicap Cinéma et Citoyenneté : animation de séances de ciné-débats à destination des jeunes (collèges, structures jeunesse) Les Connéctés , accompagnement des personnes exclues du numérique dans leurs démarches et les former pour leur permettre d'acquérir un bagage numérique de base	110 000 €	110 000 €

Association départementale des Francas du Pas-de-Calais	Favoriser l'initiative et l'engagement des jeunes	Dispositif ADOAC Engagement des jeunes	31 000 €	31 000 €
Centre Régional Information Jeunesse Hauts De France	Accompagner le réseau information jeunesse	Accompagner, animer et structurer le réseau Information Jeunesse	14 000 €	22 000 €
		Accompagner les jeunes sur les ateliers numériques	8 000 €	
Fédération Foyers Ruraux et associations du Nord et du Pas-de-Calais	Soutenir la vie associative en milieu rural	Aide aux adhérents formation des bénévoles Aides aux associations Favoriser l'initiative et l'engagement associatif des jeunes	15 000 €	21 000 €
	Favoriser l'initiative et l'engagement associatif des jeunes	Bourse d'Initiatives Rurales Mobil'Asso	6 000 €	
Fédération départementale des Familles Rurales du Pas-de-Calais	Favoriser l'engagement associatif et l'initiative des jeunes	Favoriser l'engagement associatif et l'initiative des jeunes	5 000 €	10 000 €
		l'éducation des jeunes à la citoyenneté	3 000 €	
		l'inclusion numérique	2 000 €	
				830 000 €

Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2021-2023 avec la Ligue de l'Enseignement du Pas-de-Calais

Président : Daniel BOYS

Directeur : Christian BEAUVAIS

Siège Social : 55 Rue Michelet 62000 ARRAS

Présentation de l'Association

Créée il y a près de 150 ans, grand mouvement d'éducation populaire, association complémentaire de l'école publique, laïque et indépendante, la Ligue de l'Enseignement, réunit des hommes et des femmes qui agissent au quotidien pour faire vivre la citoyenneté en favorisant l'accès de tous à l'éducation, la culture, les loisirs ou le sport.

La Ligue de l'enseignement anime la vie locale, développe la solidarité et contribue à la formation de citoyens libres, égaux et responsables dans une société laïque. Elle encourage les initiatives citoyennes et associatives des territoires qui permettent à tous d'accéder à l'éducation et à la culture dans la reconnaissance des diversités locales. La réflexion, les échanges et les mobilisations menés sur le champ de la vie associative visent à créer et mettre en cohérence divers supports au dynamisme citoyen et associatif.

Depuis de nombreuses années, la Ligue de l'Enseignement s'inscrit dans de nombreuses politiques départementales (culture, éducation, jeunesse...). La Ligue est un partenaire majeur dans la mise en œuvre de la politique jeunesse du Département et participe aux différents groupes de travail. Elle relaie les différents dispositifs jeunesse du Département.

Elle développe différentes actions de sensibilisation et d'éducation pour lutter et déconstruire les préjugés et les discriminations, et partager les principes des Valeurs de la République, de laïcité et du vivre ensemble.

Elle contribue également à favoriser et à faciliter la participation de jeunes à la vie associative et à encourager leurs initiatives, en particulier par l'animation du dispositif des Juniors-Associations.

La Ligue développe ses actions sur l'ensemble du département tout en portant une attention particulière sur les Quartiers Politique de la Ville. Elle anime ainsi des conseils citoyens et propose des actions spécifiques dans ces quartiers.

Éléments de bilan pour la période 2018-2020

La Ligue de l'enseignement du Pas-de-Calais s'appuie sur un maillage de 785 associations locales réparties dans tout le département, qui mobilisent plus de 42000 adhérents et le double d'usagers

Chaque année, dans le cadre de son centre de ressources départemental et de développement de la vie associative (CRDVA), la Ligue a proposé 24 sessions de formation qui ont permis d'accompagner plus de 300 bénévoles dans la gestion et le fonctionnement d'une association.

Elle a également favorisé l'engagement associatif des jeunes au travers le développement et l'accompagnement du réseau des Juniors Associations destinées aux jeunes de 11 à 18 ans et organisé une journée départementale dédiée en Octobre 2019 qui a réuni 29 Juniors association et a impliqué 215 jeunes.

Sur la période, elle a mis chaque année, à disposition de ses associations affiliées plus de 160 volontaires en service-civique

Mobilisée dans la défense et la promotion des valeurs de la république, de Laïcité et de citoyenneté, la Ligue a structuré et renforcé ses 2 semaines thématiques dédiées à la laïcité et à la Fraternité. Ainsi la semaine départementale dédiée à la Laïcité a concerné chaque année 250 acteurs et touché près de 12000 personnes. En 2020, ce temps fort s'est adapté au contexte de la crise sanitaire en se développant plus sur les réseaux sociaux. Près de 200 acteurs se sont ainsi mobilisés autour de 340 initiatives.

En 2018 et 2019, la semaine dédiée à la Fraternité a été constituée de 165 actions (débat, spectacles, jeux, ateliers, expositions, projection...) dont 110 portées par des acteurs associatifs. En 2020, elle a dû être annulée en raison du confinement.

Dans le domaine culturel, la Ligue a développé le dispositif « Arts de la scène » permettant chaque année à plus de 900 collégiens des territoires du Montreuillois et du Ternois de découvrir et pratiquer le spectacle vivant, avec le soutien de compagnies associées.

La ligue a également porté le Centre Ressources du Théâtre Amateur qui a permis d'accompagner ses trois dernières années 2500 pratiquants amateurs, de proposer une centaine d'actions de formations avec le soutien d'une quarantaine de compagnies d'artistes affiliées.

Proposition de partenariat pour la période 2021-2023

1) Accompagner la vie associative

La Ligue structure et accompagne son réseau de près de 800 associations et facilite la création de nouvelles associations.

Elle proposera la mise en place d'un programme de formations à destination des bénévoles qui permet de qualifier et de valoriser le réseau associatif. Chaque année, elle animera une trentaine de sessions de formations sur des thématiques diverses (loi 1901, comptabilité, responsabilité...) destinées à plus de 300 bénévoles.

La ligue porte également un centre de ressources et de développement de la vie associative qui propose des réunions territoriales d'informations sur la vie associative et l'accompagnement aux projets associatifs. Ce centre a pour mission d'accueillir, d'informer, d'accompagner et d'outiller les porteurs de projets. La ligue apportera une attention particulière au développement numérique de ce centre de ressources afin de mieux répondre aux attentes et aux besoins du monde associatif.

Labellisée Point d'Information à la Vie Associative (PIVA+) sur le territoire de l'Arrageois par l'Etat, elle développera sa mission d'accompagnement de la vie associative en informant, accompagnant et orientant les bénévoles de toute association, dans la définition de leur projet associatif, la mise en œuvre de leurs actions et leur recherche de soutien et de financement de matériel.

Participation départementale : 100 000 € par an

2) Favoriser l'engagement associatif et l'initiative des jeunes

La ligue de l'Enseignement porte dans le département le dispositif national des Juniors Associations : ce type d'associations, à statut adapté, permet de réunir dans une dynamique associative des jeunes âgés de 11 à 18 ans autour d'un même projet ou d'une même passion.

Ce dispositif participe à faciliter et à encourager la prise de responsabilités par des jeunes, et leur permet l'accès à une première expérience de la vie associative. La ligue accompagne les jeunes pour créer leur Junior Association, leur met à disposition des ressources et outils adaptés, les soutient dans la mise en œuvre de leur projet et facilite ensuite leur passage vers une association traditionnelle.

Actuellement au nombre de 29 et concernant plus de 200 jeunes dans le Pas-de-Calais, la ligue valorisera ce concept en renforçant la communication (campagne d'informations, stand de présentation...) et proposera un accompagnement territorialisé et de proximité aux jeunes intéressés.

Enfin, plus de 160 volontaires ont été mis à disposition des associations affiliées pour lesquelles la ligue apporte un suivi et la formation du volontaire, un soutien des tuteurs et la gestion administrative. La ligue renforcera également sa plateforme d'intermédiation au service-civique à destination des associations de son réseau afin d'accompagner le déploiement du service-civique dans le cadre du plan « 1 jeune, 1 solution ».

Participation départementale : 25 000 € par an

3) Promouvoir les Valeurs de la République et la citoyenneté

Chaque année, la Ligue met en œuvre un programme d'événements d'intérêt départemental autour des valeurs de la République et de la citoyenneté, valeurs fondatrices de la Ligue de l'Enseignement et relatives à l'Education Populaire. Ces événements sont à destination des associations et structures de son réseau, mais également des établissements scolaires.

Si ces valeurs sont développées toute l'année, l'organisation des semaines thématiques permet de mobiliser les acteurs par l'organisation d'un appel à projets et de proposer différents temps forts sur les territoires et à l'échelle départementale. Ces semaines sont l'occasion de proposer des temps de rencontres et de formations riches et diversifiées, mais aussi de mise à l'honneur des initiatives et des acteurs engagés. Une journée départementale est organisée pour chaque thématique.

Ainsi, en Mars de chaque année, à l'occasion de la journée internationale de lutte contre les discriminations raciales (21 mars) la Ligue pérennisera une semaine dédiée à l'éducation à la diversité et à la lutte contre les discriminations, intitulée « Faïtes la Fraternité ».

Puis en décembre, à l'occasion de la journée nationale de la Laïcité (9 décembre), la ligue proposera « la semaine de la Laïcité » qui permet de mobiliser des acteurs autour du vivre ensemble et de la « Laïcité » à la connaissance et au respect de la loi de 1905.

La Ligue s'est également engagée dans une démarche globale d'éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EDD). Il s'agit pour la Ligue de traduire ses actions en 3 axes :

- Optimiser ses ressources à travers un mode de management environnemental permettant de donner les outils pour une consommation responsable.
- Eduquer à l'Environnement et au Développement durable par l'accompagnement de ses associations et formations des animateurs directeurs bénévoles et volontaires.
- Fédérer autour du Développement Durable en s'appuyant sur l'existant afin d'impulser de nouvelles dynamiques sur l'ensemble du Département

Cela se traduira à partir de juin 2021, par la mise en place d'une semaine de l'écocitoyenneté qui fédérera les différents acteurs de la Ligue de l'Enseignement, sur le modèle des autres semaines thématiques.

Ces temps forts mobilisent pour chacun d'entre eux, plus de 200 acteurs et touchent près de 20 000 personnes. En lien avec le Département, la Ligue visera à développer ces actions à destination des collégiens et des jeunes, notamment dans le cadre de la redéfinition du partenariat éducatif.

Participation départementale : 86 000 € par an

4) Développer les pratiques culturelles

a) L'initiation artistique et culturelle en faveur des collégiens

Depuis 2014, la ligue met en place au sein des collèges du Département un parcours de sensibilisation aux Arts de la Scène. Ce dispositif permet de proposer aux collégiens une pratique culturelle durant une année complète, la rencontre avec des artistes et la découverte de lieux culturels. Ce dispositif s'inscrit entre le Département et les collèges en complémentarité du parcours éducatif.

Cette action annuelle concernera entre 6 et 8 collèges, qui sont éloignés d'une offre culturelle de proximité. Durant l'année scolaire, la ligue proposera un parcours complet et ambitieux pour former les collégiens. Les élèves bénéficieront d'ateliers de pratique pour une durée d'environ 40 heures, de la visite des lieux culturels et la participation à des représentations. Durant ce projet, les élèves, accompagnés par la Compagnie de Théâtre et la Ligue découvriront ainsi les différentes étapes de création d'un spectacle.

A l'issue du parcours, les collégiens sont en capacité de se produire sur scène que ce soit au sein du collège ou sur des temps forts territoriaux ou départementaux

Participation départementale : 100 000 € par an

b) Les pratiques théâtrales en amateur

En coordination avec la fédération du Nord, la Ligue de l'Enseignement conçoit un programme ayant pour objet la dynamisation et le développement des pratiques théâtrales en amateur sur le Pas-de-Calais en prenant appui sur les dynamiques territoriales. Elle structure ainsi un centre de ressources régional du théâtre en amateur qui permet d'accompagner dans le Pas-de-Calais 5 réseaux territoriaux, regroupant 70 troupes et plus de 800 artistes amateurs.

Cet accompagnement du théâtre en amateur poursuit trois objectifs majeurs :

- Qualifier et valoriser la pratique artistique en amateur en proposant un accompagnement aux projets portés par les compagnies et des stages de pratique. Pour cela, la Ligue veillera à diversifier et renouveler les intervenants en faisant appel notamment à des artistes émergents. De plus, la Ligue renforcera les parcours de découverte, du type « parcours du spectateur » afin de compléter l'offre de formation et d'accompagnement en permettant aux compagnies de voir des nouvelles créations et de rencontrer de nouveaux artistes
- Associer le développement du théâtre en amateur aux dynamiques territoriales en créant des passerelles entre les publics et du lien avec les structures professionnelles ainsi qu'avec les saisons culturelles intercommunales ou la saison culturelle départementale
- Développer et accompagner spécifiquement les territoires les plus isolés (Sud Arrageois, Montreuillois...) en vue d'y structurer la pratique du théâtre en amateur

Les années impaires, la Ligue de l'Enseignement en partenariat avec le centre de ressources régional du théâtre amateur organise la biennale départementale intitulée « Méli 'Scènes », véritable fête du théâtre en amateur. Cet événement, organisé à chaque édition sur un territoire différent, mobilise une trentaine de troupes et draine près de 2 000 spectateurs. La Ligue cherchera à renforcer les relations territoriales entre cet événement et les acteurs culturels locaux

Participation départementale : 40 000 € par an

PROPOSITION POUR LA CPOM 2021-2023

Année 2021 : 351 000 €

Année 2022 : 351 000 €

Année 2023 : 351 000 €

Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2021-2023 avec l'Association d'Action Educative du Pas-de-Calais

Président : Frédéric DZIURLA

Directrice: Stéphanie CLIN

Siège Social : Maison des sports du Pas-de-Calais, 9 rue Jean Bart, 62143 ANGRES

Présentation de l'Association

L'Association d'Action Educative du Pas-de-Calais (AAE62) fédère environ 710 associations réparties sur l'ensemble du Pas-de-Calais. Il s'agit d'associations qui proposent des activités de loisirs, sportives ou culturelles pour les 6-25 ans. Ces associations représentent plus de 66 000 adhérents dont environ 40 000 sont âgés de moins de 25 ans.

Association d'éducation populaire, l'AAE62 a décliné son projet jeunesse de 2021 à 2023 autour de 5 axes:

- ❖ Le soutien aux initiatives des jeunes
- ❖ La valorisation des projets des jeunes
- ❖ Les animations participatives
- ❖ L'information / l'orientation
- ❖ La formation

Dans le cadre du projet jeunesse, l'AAE62 s'adresse aux jeunes de 6 à 25 ans. Elle s'appuie sur l'ensemble de ses partenaires associatifs et institutionnels et de son réseau pour mener des actions dans tout le département du Pas-de-Calais. Sans oublier les référents territoriaux qui facilitent la bonne transmission du projet associatif et portent les valeurs que défend l'AAE62 sur l'ensemble du territoire.

Elle inscrit son activité dans une dimension départementale et de proximité avec la présence de référents bénévoles sur chacun des territoires du Pas-de-Calais qui accompagnent les associations locales. Son savoir-faire a été reconnu par l'Etat qui lui a confié la co-animation du réseau des 30 Points d'Information à la Vie Associative (PIVA) du Pas-de-Calais.

Elle favorise également l'engagement citoyen des jeunes en développant une plateforme d'intermédiation du service-civique au sein de son réseau d'associations.

L'AAE62 organise tous les 2 ans, le festival des associations de jeunesse du Pas-de-Calais, véritable vitrine du dynamisme de la vie associative du département, qui mobilise plus d'une centaine de bénévoles. Cette manifestation grand public et ouverte à tous, accueille à chaque édition, plusieurs milliers de jeunes.

Eléments de bilan pour la période 2018-2020

L'AAE coordonne le réseau des PIVA et PIVA+ constitués de 30 structures qui ont pour mission d'accompagner les associations au plus près des territoires. Pour cela l'AAE a structuré en 2019 un réseau de 20 référents territoriaux actifs permettant aujourd'hui une plus grande proximité auprès des associations. Elle accompagnera les structures qui souhaitent accueillir des volontaires en service civique. Elle a ainsi mis depuis trois ans plus de 80 volontaires à disposition de son réseau.

En 2017 et 2019 elle a organisé deux éditions du festival des Associations de Jeunesse du Pas-de-Calais, à Audruicq et à Vendin le Vieil. Ces rassemblements qui réunissent plusieurs milliers de personnes ont été l'occasion d'offrir une vitrine interactive des réalisations et des activités culturelles, sportives ou de loisirs des associations et de leurs bénévoles à destination des jeunes tout au long de l'année.

Ensuite, pour faciliter l'animation de son réseau et renforcer la mutualisation des projets associatifs, l'AAE a développé une plateforme numérique « la boîte à Asso » à destination des associations. L'AAE accompagne également les associations dans le cadre de l'aide départementale qui est passée en trois ans, de 200 à 300 associations bénéficiaires.

De plus, l'AAE62 a débuté en 2019 un partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dans l'accompagnement de ses conseils citoyens. Des rencontres individuelles ont permis d'accompagner les conseils citoyens dans la structuration de leur fonctionnement administratif et financier. Et des formations collectives ont rendu possible les échanges de pratiques mais également la construction d'un outil d'accueil pour les nouveaux bénévoles

Enfin, en réponse à l'étude de 2016 sur l'engagement des jeunes, elle a mis en place le Mobil Asso lui permettant de faciliter le repérage des attentes et des besoins chez les jeunes et les habitants.

En 2019, le Mobil' Asso jeune a vu le jour facilitant la rencontre de 160 jeunes sur 6 quartiers. En 2020, l'AAE62 a initié une réflexion sur la thématique de l'éducation populaire dans le Pas-de-Calais en lien avec le laboratoire Sherpa de l'université d'Artois.

Proposition de partenariat pour la période 2021-2023

1) Accompagner la vie associative

L'AAE 62 accompagne et soutient le réseau associatif jeunesse dans le Pas-de-Calais en apportant un soutien technique et opérationnel aux associations. Ce soutien en ingénierie est assuré par l'équipe de salariés de l'association et le réseau territorialisé des 20 référents bénévoles sur 9 territoires. Près d'une centaine de rencontres annuelles sont ainsi proposées chaque année. Ces référents sont également formés à l'accompagnement au projet.

Par son statut de coordination de PIVA et PIVA+, l'AAE participe et co-organise les rencontres régionales des points d'informations et les rencontres départementales. L'AAE continuera sa mission de coordination des PIVA et PIVA + avec comme objectif la formation des animateurs mais aussi le développement des PIVA+ sur le Département.

Dans son rôle de PIVA elle informe, accompagne et oriente les bénévoles associatifs dans la définition de leur projet associatif, la mise en œuvre de leurs actions et la recherche de soutien et de financements. Près de 300 associations sont ainsi accompagnées. Elle édite également un journal associatif qui informe les bénévoles et valorise leurs actions.

Le programme des formations bénévoles qu'elle propose permet de qualifier et de valoriser le réseau associatif. Chaque année, elle anime une quinzaine de sessions de formation qui répondent aux besoins des bénévoles des associations sur des thématiques diverses (loi 1901, comptabilité, responsabilité...).

Environ 150 bénévoles seront ainsi formés chaque année, avec une attention particulière portée sur les jeunes dirigeants. Près de 20% des bénéficiaires sont âgés de moins de 25 ans. Ces formations seront organisées sur l'ensemble des territoires du département. Son rôle de coordonnateur des PIVA+ vise à mutualiser et à coordonner le programme de ces formations avec d'autres acteurs associatifs jeunesse ou sportifs.

L'AAE62 continuera aussi à soutenir les associations employeuses et pour cela, elle proposera à une cinquantaine d'associations un accompagnement et des outils pour la professionnalisation.

Depuis la mise en place du Mobil Asso, l'AAE se veut être au plus près des jeunes et de leurs attentes. C'est pour cela qu'elle est également mobilisée dans les « Promeneurs du Net » visant à renforcer la présence éducative sur Internet et à compléter les modalités d'informations et d'accompagnement traditionnelles des jeunes. Cette valeur ajoutée permettra de toucher un public jeune via les réseaux sociaux mais aussi de qualifier le professionnel de l'association qui est devenu le Promeneur du Net.

L'AAE62 cherchera à maintenir son soutien de proximité à la vie associative et à renforcer son action à destination de l'engagement associatif des jeunes.

Enfin l'accès à sa plateforme « la boîte à Asso » créée en 2019, permettra de faciliter encore plus la demande de subvention de l'aide Départementale, de valoriser les projets associatifs, de faciliter l'accès des bénévoles aux informations, d'encourager la création d'emploi et de mutualiser les besoins et les compétences.

Participation départementale : 63 000 € par an

2) Organiser des événements départementaux Jeunesse

Le soutien et la valorisation de la vie associative passent également par l'organisation d'un programme d'événements départementaux ou territoriaux.

Tous les deux ans, les années impaires, l'AAE62 organise le festival des associations jeunesse du Pas-de-Calais, vitrine de l'activité et des réalisations du réseau associatif du département. Ce festival se veut être interactif et est l'occasion pour un grand nombre de jeunes de présenter leur activité associative. Une attention particulière est apportée dans la mobilisation des publics éloignés des pratiques éducatives et de loisirs que ce soit pour des raisons sociales, culturelles ou discriminatoires.

Cette manifestation grand public et ouverte à tous, se déroulera sous le parrainage du Conseil départemental qui apportera encore son soutien technique (mise à disposition de matériel, communication, conception et impression de documents...) dans l'organisation. Cet événement destiné à être organisé sur un territoire différent à chaque édition se déroulera à St Omer en 2021.

Dans le prolongement de l'étude sur l'engagement associatif des jeunes réalisée en 2016, l'AAE62 finalisera son étude sur l'Education Populaire dans le Pas-de-Calais en lien avec le laboratoire Sherpa de l'université d'Artois et proposera un programme d'actions et de valorisations.

Participation départementale : 30 000 € par an.

3) Favoriser l'engagement associatif et l'initiative des jeunes

Dans le but de renforcer l'engagement associatif des jeunes, l'AAE62 a développé un partenariat avec l'Université d'Artois. Ainsi l'association accompagne depuis 2013 la vie associative étudiante et anime un programme de formations adaptées. Elle propose notamment la mise en place du Certificat de Formation à la Gestion Associative (CFGA) à l'attention de 43 étudiants par an. Ce diplôme apporte une connaissance et des compétences aux étudiants sur le fonctionnement d'une association (statut, gestion budgétaire, vie associative, gestion de projet). L'AAE continuera son action auprès de l'Université d'Artois.

En 2018, l'AAE62 avait débuté des rencontres de territoires avec les associations permettant d'échanger autour de l'engagement associatif. Les rencontres ont fait émerger la mise en place du Mobil'asso Jeunes permettant de mobiliser les associations d'un même territoire, afin de leur proposer des temps d'échanges et de réflexion sur la vie associative. Cette action permettra de mieux connaître les problématiques des différentes associations en milieu urbain ou en milieu rural. En 2019, 160 jeunes ont pu faire part de leurs attentes au travers d'ateliers (photos, ramassage de déchets, créations de bac à fleurs...). Le but de ce dispositif étant de créer des espaces de dialogue, d'échanges au travers d'activités ludiques et de faire le lien entre les jeunes et les structures locales. Pour faciliter son rayonnement sur les territoires l'AAE se dotera d'un véhicule. Cet achat sera co-financé par la Caisse d'Allocations Familiales. Pour concrétiser ces rencontres et réaliser les idées l'AAE62 accompagnera les jeunes dans un collectif afin de faire vivre leurs différents projets.

L'AAE62 développera aussi des projets locaux, en particulier au sein des quartiers politique de la ville. Pour la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin ces projets permettront de libérer la parole et de favoriser l'émergence d'actions citoyennes et formeront des jeunes reporters pour créer des portraits d'autres jeunes favorisant ainsi l'éducation des pairs.

Pour la Communauté d'Agglomération de Hénin Carvin cela insufflera auprès des jeunes une dynamique territoriale au travers d'activités ludiques, culturelles et respectueuse de l'environnement ayant pour objectif la mise en place d'un projet coopératif.

Afin de faciliter la prise d'initiative des jeunes, l'AAE accueillera comme chaque année 6 volontaires en service civique. Cela permettra aux jeunes de découvrir le monde associatif, d'acquérir une 1ère expérience et facilitera encore son engagement associatif, et en particulier en tant que dirigeant.

Fort de son expérience et dans sa volonté d'accompagner la vie associative, l'AAE développera encore sa plateforme d'intermédiation au service-civique. En simplifiant les démarches administratives pour les associations et en permettant une mutualisation des missions entre les associations, l'AAE62 permettra de renforcer le réseau des structures d'accueil et ainsi facilitera l'engagement des jeunes. Cela lui permettra également de développer un réseau de volontaires et de les accompagner par la suite dans leur engagement associatif.

Participation départementale : 30 000 € par an.

4) Faciliter la participation citoyenne des habitants.

L'AAE62 maintiendra son implication au sein de la politique ESS du Département et diffusera les valeurs de l'ESS en travaillant particulièrement sur l'innovation sociale, la coopération et l'amélioration des bonnes pratiques. Elle participera notamment à la mise en œuvre du budget citoyen, en se mobilisant dans la dynamique des comptoirs d'initiatives citoyennes. Ces comptoirs ont pour vocation à guider les porteurs dans la construction et le développement de leurs initiatives. Ensuite, elle participera à la mobilisation du public, et en particulier des jeunes, dans le cadre de la mise en place du vote des citoyens.

Elle consolidera le développement de son Mobil'Asso lors des manifestations mises en place sur le département du Pas-de-Calais afin d'aller chercher les habitants, de les écouter de discuter avec eux et de transmettre leur parole.

L'AAE continuera à développer l'accompagnement de ses conseils citoyens, en particulier au sein des quartiers politique de la ville sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane. Son rôle consistera à structurer et monter en compétences les conseils citoyens. Ces temps de formation auront pour objectif de rendre opérationnels les conseils citoyens en leur donnant des clés de compréhension et d'utilisation d'outils opérationnels et concrets, dans le but d'améliorer l'accompagnement global des habitants.

L'AAE accompagnera à l'émergence de projets de participation des habitants de la communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane. L'objectif du projet étant de permettre aux habitants de s'approprier une ancienne friche et de travailler ensemble pour la faire vivre mais aussi de rencontrer d'autres porteurs pour collaborer sur l'existant.

Ce projet sera mené en lien avec le conseil citoyen et les associations locales afin d'y associer un maximum d'habitants.

Enfin l'AAE inscrira son action au sein de la plateforme Ingénierie 62 et pourra être ainsi amenée à accompagner des collectivités intéressées par la mise en place de démarches participatives, en particulier avec les jeunes, autour d'un projet local.

Participation départementale : 32 000 € par an.

PROPOSITION POUR LA CPOM 2021-2023

Année 2021 : 155 000 €

Année 2022 : 155 000 €

Année 2023 : 155 000 €

Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2021-2023 avec Léo Lagrange Nord/Ile de France

Président : Frédéric FAUVET

Directeur: Stéphane DEBIC

Siège Social : 24 rue Jean Jaurès 80000 Amiens

Présentation de l'Association

L'Association Léo Lagrange Nord/Ile de France est une association volontaire d'éducation populaire permanente dont les cœurs de métiers sont l'animation et la formation. Elle accompagne les acteurs publics dans la mise en œuvre de politiques sociales, éducatives, culturelles et d'insertion. Elle a ainsi l'ambition de donner à tous, les moyens de s'épanouir tout au long de la vie et les moyens de s'emparer de sa citoyenneté.

En tant que mouvement d'éducation populaire, l'association a l'ambition, à travers chacune de ses actions, de développer l'esprit critique, le goût pour la vie en société, le sens des responsabilités, la convivialité et surtout, l'intérêt pour les autres.

Elle prône un idéal de progrès fondé sur les valeurs républicaines. Ainsi son projet est organisé autour de six valeurs fondamentales : l'égalité, la liberté, la fraternité, la participation de tous, la justice sociale et la laïcité. Elle développe ainsi depuis de nombreuses années un programme d'éducation à la citoyenneté

La Fédération Léo Lagrange a également une vocation internationale : elle défend des valeurs universelles qui transcendent les frontières, les considérations ethniques, confessionnelles et politiques. Elle développe de nombreux projets de mobilité internationale pour les jeunes dans un objectif d'insertion sociale et professionnelle. Elle mène ainsi de nombreux projets en lien avec des partenaires européens et africains.

Eléments de bilan pour la période 2018-2020

Léo- Lagrange intervient dans les champs de l'animation-éducation et de la formation-insertion professionnelle. L'éducation à la citoyenneté est une de ses priorités et c'est à travers son programme « Démocratie et Courage ! » que Léo-Lagrange participe à la lutte contre les discriminations. Ainsi, en 3 ans, on est passé de 150 interventions à 179 touchant ainsi plus de 15 000 collégiens sur les 9 territoires. Ce sont 64 collèges différents qui ont pu bénéficier de ces interventions encadrées et animées par des jeunes bénévoles ou des volontaires en service-civique formés.

Pour rappel, en 2017, 90 interventions avaient eu lieu dans 33 collèges.

Au titre de la mobilité internationale, Léo-Lagrange accompagne chaque année des jeunes en insertion professionnelle, par l'attribution de bourses Erasmus+. Ainsi sur la période, une trentaine de jeunes ont pu vivre des séjours professionnalisant en Europe. De plus, depuis 2019, Léo Lagrange porte un projet spécifique intitulé « Job and Go » sur les Quartiers Politique Ville de la CABBALR afin d'accompagner l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de ces quartiers en les sensibilisant à la mobilité européenne. Ce projet a déjà permis de toucher plus de 150 jeunes et vise à terme de leur permettre de vivre une expérience de mobilité internationale dans le cadre de séjours collectifs ou individuels. Enfin, Léo Lagrange a accueilli chaque année des volontaires étrangers qui ont pu apporter leur richesse culturelle et sensibiliser d'autres jeunes à travers notamment leur participation aux interventions « Démocratie et Courage ! ».

Proposition de partenariat pour la période 2021-2023

1) Développer l'Éducation à la Citoyenneté et la lutte contre toutes les formes de discriminations :

L'association développe un programme d'éducation à la citoyenneté et de lutte contre les discriminations à destination des jeunes et des collégiens, dénommé « Démocratie et Courage ! ». Il vise la prévention des discriminations et des violences sous la forme d'interventions thématiques, d'une durée de 3 heures qui sont encadrées par des volontaires âgés de 18 à 30 ans et formés par Léo Lagrange.

Grâce à une pédagogie active et participative, les jeunes sont amenés à s'interroger sur leurs préjugés et attitudes, leur rapport à l'autre et à la différence. Les interventions ont pour objectif de créer les conditions d'un débat apaisé. Elles aident les jeunes à décrypter les mécanismes de la discrimination et à rechercher des moyens de lutter contre. Il ne s'agit pas de tenir un discours moralisateur ou de dicter une façon de penser qui serait « la bonne » façon. L'objectif est d'instaurer un climat de confiance afin que les jeunes puissent avoir une parole libérée, mais aussi se sentir sur un pied d'égalité avec leurs interlocuteurs. A ce titre une valeur ajoutée de la transmission de pair à pair est aussi valorisée au travers de ce dispositif.

4 thématiques d'intervention sont proposées :

- « *Préjugé quand tu nous tiens !* » qui permet aux adolescents de prendre conscience des mécanismes qui mènent aux discriminations, de réfléchir sur leurs représentations puis de les encourager à réagir
- « *Pour vivre ensemble, faisons un pas !* » qui aborde les différentes formes de violences, le harcèlement en milieu scolaire et le cyber-harcèlement afin d'en comprendre les causes et effets sur les différentes formes de violence
- « *Le respect, c'est mutuel(le) !* » qui sensibilise à l'égalité femmes-hommes et interroge sur les discriminations sexistes et homophobes en travaillant sur les représentations, le sens et les racines des phénomènes discriminatoires sur les discriminations sexistes et homophobes.
- *La Laïcité, parlons-en !* qui permet aux jeunes de comprendre le principe de Laïcité à travers le débat et l'échange de points de vue sur l'apprentissage de la laïcité

Ce programme entre dans le cadre du partenariat éducatif développé entre le Département et les collèges. Les interventions tendent également à s'inscrire dans le projet d'établissement et sont souvent complétées par l'intervention d'autres acteurs éducatifs. 180 interventions par an seront programmées dans les collèges du Pas-de-Calais sur la période du partenariat

Léo Lagrange participe également à la réflexion sur l'évolution du partenariat éducatif avec les collèges, en particulier sur la thématique de la citoyenneté.

Participation départementale : 75 000 € par an

2) Favoriser la Mobilité Européenne et Internationale des jeunes

a) Programme Stage Erasmus +

L'association a développé une expérience et un savoir-faire pour la mobilité internationale des jeunes que ce soit dans des objectifs d'insertion socio-professionnelle, culturels, citoyens ou solidaires. Son action s'inscrit dans la stratégie européenne et internationale du Département.

Attributaire de Bourses Erasmus+, l'association en fera bénéficier chaque année 20 jeunes originaires du Pas-de-Calais. Ces bourses seront orientées prioritairement vers des jeunes en insertion professionnelle accompagnés par des missions locales, des services Jeunesse, des centres sociaux ou encore des Points Informations Jeunesse.

Tout au long du projet, Léo Lagrange accompagne les jeunes en mobilité pour tout ce qui est préparation linguistique, culturelle, professionnelle. Au retour, Léo Lagrange valorise aussi les parcours de mobilité pour orienter les jeunes sur des formations, des entretiens d'embauches ou d'autres dispositifs de mobilité afin de favoriser l'insertion socio-professionnelle des jeunes.

Pour mener ce programme, Léo Lagrange pourra s'appuyer sur le réseau des détroits d'Europe et plus précisément le Comité du Détroit du Pas-de-Calais.

b) Programme Job and Go

Dans le cadre du contrat politique de la ville de l'agglomération de Béthune, Bruay, Artois, Lys Romane, Léo Lagrange accompagne des jeunes en insertion professionnelle par le biais d'une sensibilisation aux dispositifs de mobilité européenne.

Après les 2 premières phases réalisées en 2019 et 2020, la troisième phase du programme permettra en 2021, aux jeunes concernés, de partir en stage d'insertion professionnelle afin d'approfondir la dimension européenne de leur parcours et acquérir des compétences et une expérience mobilisable dans leur parcours professionnel.

c) Programme de l'Office Franco-Allemand.

Dans le cadre d'un partenariat avec l'Office Franco-Allemand de la Jeunesse (OFAJ) et de l'initiative Route NN, l'association continuera de développer un projet d'échange et de coopération européenne au bénéfice des jeunes ayant moins d'opportunités et des travailleurs de la jeunesse qui accompagnent ce type de public. Ces échanges, qui peuvent également mobiliser des jeunes d'autres pays, visent à développer le sentiment de citoyenneté européenne chez les jeunes et peuvent être l'occasion d'échanger avec eux autour de thématiques comme l'euroscpticisme ou l'influence des médias sur leurs opinions.

Au travers de cette mission d'ouverture au monde, Léo Lagrange accueillera en 2021 quatre volontaires européens et quatre volontaires africains qui apporteront leur richesse culturelle et sensibiliseront les jeunes à d'autres horizons.

Léo Lagrange continuera son investissement dans le groupe de travail au sein du Comité du Détroit du Pas-de-Calais lancé le 5 février 2020 à Arras, afin de renforcer les coopérations entre les acteurs au sein de l'espace transfrontalier de coopération européenne.

Participation départementale : 55 000 € par an

PROPOSITION POUR LA CPOM 2021-2023

Année 2021 : 130 000 €

Année 2022 : 130 000 €

Année 2023 : 130 000 €

Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2021-2023 avec Unis-Cité Hauts de France

Président : Frédéric LAMBIN

Directeur: Jérôme MULLET

Siège Social : 72/01 rue d'Arcole 59000 LILLE

Présentation de l'Association

UnisCité est l'association précurseur du service-civique en France. Depuis 1994, l'association promeut et développe ce dispositif qui concerne aujourd'hui près de 140 000 jeunes en France. Cet engagement citoyen permet aux jeunes de mettre leur temps et leur énergie au service de causes d'intérêt général. C'est également pour ces jeunes une période pour s'épanouir et avancer dans la définition et la construction de leur projet d'avenir.

Depuis sa création, UnisCité Hauts de France se mobilise sur les grands enjeux de société tels que la lutte contre l'isolement des seniors, le développement durable ou l'accès à la culture, pour que tous les jeunes, quel que soit leur parcours, consacrent une étape de leur vie à la solidarité et à la citoyenneté active.

UnisCité propose aujourd'hui à des jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans sous certaines conditions) un engagement collectif. Ainsi des volontaires se mobilisent ensemble pour mener à bien des missions d'intérêt général répondant à des besoins sociétaux prioritaires.

Un service civique de qualité est développé car fort de son expérience, UnisCité accompagne les structures pour démultiplier et améliorer leur projet d'accueil et d'accompagnement de volontaires en Service Civique.

Enfin UnisCité œuvre également avec les entreprises pour changer l'image qu'ont les jeunes du monde de l'entreprise en mobilisant son partenariat dans une démarche collaborative

Dans le Pas-de-Calais, UnisCité est implanté à Lens depuis 2006, à Calais depuis 2012 et à Béthune depuis Janvier 2017.

Différentes missions d'intérêt général qui s'inscrivent dans le « programme cœur » de l'association, sont proposées aux jeunes sur l'ensemble des antennes :

- **Les Intergénéreux** : les volontaires s'engagent pour lutter contre l'isolement des personnes âgées à domicile ou en structure. Les jeunes proposent des temps conviviaux (jeux, promenades,) qui permettent aux personnes âgées de maintenir un lien social.
- **Famille en Harmonie** : les volontaires s'engagent pour la citoyenneté et le bien-être des personnes en situation de handicap et proposent aux enfants et jeunes adultes de les accompagner pour réaliser des activités culturelles de loisirs à domicile ou en extérieur. Leurs interventions permettent également de soutenir les aidants.
- **Cinéma et citoyenneté** : les volontaires organisent et animent des séances ciné-débat dans des établissements scolaires et des lieux d'éducation populaire. Ce projet est développé depuis 2017 sur l'ensemble du Département. Il s'inscrit dans le cadre du programme « citoyens de la Culture » et bénéficie du soutien du CNC.
- **Les connectés** : Les Connectés, ce sont des jeunes volontaires en service civique, qui sont là pour accompagner les personnes exclues du numérique dans leurs démarches et besoins, les former pour leur permettre d'acquérir un bagage numérique de base

D'autres missions sont proposées uniquement par certaines antennes afin de s'inscrire dans des projets locaux répondant aux besoins du territoire (Santé, Environnement, Education, Culture et Patrimoine, lutte contre le décrochage scolaire, la chaîne des parcs...).

Les volontaires sont répartis en équipes, dans la mixité et la diversité et s'engagent 4 jours par semaine pendant 8 mois pour mener à bien leurs missions. Selon les programmes, les volontaires mènent 1 ou 2 missions.

Au-delà de son activité propre, UnisCité accompagne les collectivités locales, les associations et tout type de structure qui souhaitent accueillir des jeunes en service-civique. L'association leur apporte un accompagnement personnalisé afin de répondre au désir d'engagement des jeunes et soutenir le développement de projets innovants. Elle propose des formations pour les tuteurs. Elle facilite l'accueil de jeunes dans les associations et collectivités par la mise à disposition de son agrément national et offre un accompagnement renforcé visant l'autonomie des structures.

Elle propose des formations civiques et citoyennes sur la laïcité et le fait religieux, les discriminations, l'égalité femme-homme, la prévention de la radicalisation, analyse des médias et les institutions et citoyenneté.

A cela, s'ajoutent au cours de l'année des journées thématiques sur le handicap, l'éco-citoyenneté, la solidarité intergénérationnelle, la prévention de l'endettement et la santé... ce qui constitue un programme de 8 jours de formation et de sensibilisation pour chaque volontaire.

Éléments de bilan pour la période 2018-2020

Dans le Pas-de-Calais, l'association est implantée à Calais, Lens et Béthune et accueille chaque année entre 200 et 250 volontaires en service-civique.

A travers les programmes Inter généreux et familles en Harmonie, ce sont chaque année, plus de 200 personnes que les jeunes accompagnent, près de 2000 visites réalisées à domicile, et près de 2500 appels téléphoniques.

Depuis 3 ans, dans le cadre de ces programmes, les relations et les partenariats avec les Maisons de l'Autonomie se sont développés par l'intervention des professionnels dans la sensibilisation et la formation des jeunes, par l'orientation de public suivi, par la participation aux comités de pilotage. Le rôle de « veille » des volontaires s'est renforcé afin de permettre aux jeunes d'informer les maisons de l'autonomie de situations particulières.

Sur la période, le dispositif Cinéma et citoyenneté a évolué par la diversité et le format des films (courts métrages) afin de mieux correspondre aux attentes et au fonctionnement des établissements scolaires. Le nombre de collèges concernés chaque année a augmenté passant d'une vingtaine de collèges en 2018 à près de 30 en 2020, permettant ainsi à près de 1900 collégiens de profiter de ces interventions.

Au-delà de ces 3 programmes Unis-Cité, a expérimenté en 2019 à Lens, le dispositif « les connectés », généralisé depuis Octobre 2020, à ses deux autres antennes. Ainsi, 32 volontaires interviennent en lien avec les politiques départementales et les différents dispositifs auprès des publics prioritaires pour faciliter leur inclusion numérique.

Durant la période de confinement de Mars à Mai 2020, l'engagement des volontaires s'est adapté à la situation. Leur mobilisation est restée intacte mais a évolué pour répondre aux besoins de la période. Ainsi ils se sont formés aux techniques de communication numérique pour garder le contact à distance avec les personnes âgées qu'ils accompagnaient et plus globalement ont participé à accompagner les personnes en situation de rupture numérique. Ils se sont également mobilisés auprès des services de l'Etat et des collectivités pour des opérations de solidarité et de distribution de masques.

Enfin en Octobre 2020, le recrutement de la nouvelle promotion a montré une augmentation de 50% du nombre de jeunes souhaitant s'engager dans un service-civique à UnisCité.

Proposition de partenariat pour la période 2021-2023

1) Accompagner l'initiative et l'engagement citoyen des jeunes

Mise en œuvre des missions du programme cœur

Le soutien du Département vise à permettre à UnisCité d'accueillir et d'accompagner les jeunes souhaitant s'engager dans un service-civique et de proposer particulièrement les missions de son « programme cœur ».

Les projets menés par l'association s'inscrivent en complémentarité de différentes politiques départementales :

Missions « Famille en Harmonie » et « Intergénéreux » : initiées depuis quelques années, les relations et la coopération avec les Maisons de l'Autonomie seront encore plus développées et structurées (formations par les professionnels, identification de public...).

Cet accompagnement permettra également de renforcer le rôle de sentinelle des volontaires car lors de leur visite, les volontaires peuvent avoir à identifier des personnes en difficulté. Il s'agira de privilégier les visites à l'attention de personnes restées à domicile. Les volontaires pourront également être mobilisés à l'occasion de l'organisation de temps forts (journée des aidants, forum) ou pour l'accompagnement dans des projets spécifiques.

Mission « Cinéma et Citoyenneté » : ce programme contribue au développement de la culture cinématographique des jeunes et crée un lien générationnel et citoyen autour du cinéma. La diffusion des films est l'occasion d'échanger avec le public sur des thèmes de société et de citoyenneté abordés dans le film projeté. Les débats, animés par les volontaires permettent également de créer un climat propice aux échanges entre jeunes.

L'objectif global est de programmer des « séances ciné-débat » dans les établissements à partir d'une mallette composée d'une trentaine de films et courts métrages (support DVD), préalablement sélectionnés par le CNC et le Ministère de l'Education nationale (Les droits de diffusion ont été acquittés par le CNC).

La mallette s'est enrichie de nouveaux films tels « Ma Vie de Courgette », « Mauvaises Herbes », « Patients » ou « Petit Paysan » permettant aux collègues ayant déjà accueilli des jeunes de renouveler le projet avec de nouveaux films et courts métrages

Ce dispositif vise également à développer la culture cinématographique des volontaires eux-mêmes : ainsi la coopération avec les acteurs locaux du cinéma sera recherchée afin de renforcer la formation et les connaissances des volontaires et leur permettre de participer à différents temps forts organisés dans le Pas-de-Calais et la Région (participation à des festivals...).

Cette mission vise à être développée sur l'ensemble du Département afin de proposer 120 interventions par an au sein des structures jeunesse et des collègues. L'intervention de ces volontaires s'inscrit dans le cadre du partenariat éducatif entre le Département et les collègues.

Mission « Les Connectés » : la situation sanitaire liée au Covid a accentué des tendances émergentes ou sous-jacentes, c'est le cas du numérique. La transformation numérique s'accélérait ces dernières années et la crise sanitaire a précipité cette tendance.

La dématérialisation de l'accès aux services et au droit s'accélère. Unis Cité propose au travers « Les Connectés » d'aider les personnes à devenir autonomes dans leurs démarches numériques quotidiennes.

A partir de l'année 2020/2021, l'association mobilisera 34 volontaires pendant 8 mois sur les territoires de Lens, Béthune et Calais afin d'aider les personnes à devenir autonomes sur les outils numériques.

En rendez-vous individuel comme en ateliers collectifs, les Connectés pourront aider sur les démarches administratives, faire découvrir les équipements numériques, accompagner dans les usages quotidiens du numérique (applications de transport, etc...) et aussi orienter dans l'achat de matériel numérique et enfin rendre autonomes les publics dans les activités de loisirs et de lien social (whatsapp, skype, etc...).

Dans le cadre de ce développement les volontaires interviendront en lien avec les politiques départementales et les différents dispositifs auprès des publics prioritaires du Département. Ainsi ils pourront proposer des permanences dans les Maisons Département Solidarité, et chez nos partenaires (Missions Locales, Centres sociaux...) ou intervenir auprès des publics suivis (personnes âgées, personnes en situation de handicap, publics en insertion...).

Ils participeront également à l'accompagnement des jeunes dans les démarches pour bénéficier des mesures jeunesse du Département (aides au permis, BAFA, Sac Ados...).

Les volontaires pourront également intervenir dans la sensibilisation et l'accompagnement des collégiens et des parents d'élèves à l'usage de l'Environnement Numérique de Travail (ENT).

Participation départementale : 110 000 € par an

PROPOSITION POUR LA CPOM 2021-2023

Année 2021 :110 000 €
Année 2022 :110 000 €
Année 2023 :110 000 €

Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2021-2023 avec l'Association Départementale des Francas du Pas-de-Calais

Président : Jean LESAGE

Directeur: Stéphane DELOBBEL

Siège Social : 8 place Mère Térésa 62000 ARRAS

Présentation de l'Association

Fondée en Novembre 1944, la fédération nationale des « Francas » (fédération nationale de structures et d'activités éducatives, sociales et culturelles) est un mouvement d'éducation populaire.

L'association centre son action sur l'éducation et l'action éducative dans le temps libre des enfants et des adolescents. Elle agit pour l'accès de tous à des loisirs de qualité, en toute indépendance, et selon le principe fondateur de laïcité qui au-delà de la tolérance, invite à comprendre l'autre, pour un respect mutuel.

Pour mener son action, l'association s'attache à favoriser, dès l'enfance, le développement de la personne tant dans sa dimension individuelle que dans sa dimension sociale. Son projet consiste à faire partager par le plus grand nombre le fait que le temps libre des enfants et des adolescents participe à leur Education, au même titre que le temps scolaire et le temps de vie en famille.

Dans le Pas-de-Calais, les Francas accompagnent une trentaine de collectivités dans la concrétisation d'une politique jeunesse adaptée à leur territoire (gestion des accueils collectifs de mineurs, organisation d'événements, conseils de jeunes, partenariats divers...). L'association agit en qualité d'opérateur de développement local et d'expérimentateur au service et à l'écoute des territoires par l'accompagnement dans la mise en œuvre de projets éducatifs locaux.

Elle participe à développer l'implication des jeunes dans la vie associative. Elle les accompagne dans leur prise d'initiatives et la concrétisation de leurs projets. Elle développe également des projets favorisant l'exercice de leur citoyenneté.

Les Francas du Pas-de-Calais sont labellisés par l'Etat comme Point d'Information à la Vie Associative (PIVA+) sur le territoire de l'Arrageois.

Eléments de bilan pour la période 2018-2020

Les Francas du Pas-de-Calais ont vocation à mettre en place leur projet dans des accueils de loisirs.

C'est pourquoi depuis quelques années l'association s'investit dans ce domaine afin de créer un partenariat avec les communes. Depuis 2019, elle gère les centres de loisirs de 16 communes et deux structures jeunesse (Loos en Gohelle et Vermelles).

Considérant l'engagement des jeunes et la prise d'initiatives comme les éléments incontournables d'un réel parcours vers l'autonomie, l'association a expérimenté en 2017 le statut d'Adolescent Accompagnateur d'Enfants, intitulé « ADOAC »

Cette expérimentation, accompagnée par la Caf du Pas-de-Calais, le Département et les services de l'Etat a été développée et généralisée à l'ensemble du département dès 2018.

L'objectif est de permettre à des adolescents d'avoir comme porte d'entrée, les centres de loisirs et la vie de la collectivité pour pouvoir s'engager.

Ce statut permet de proposer aux jeunes âgés de 14 ans à 16 ans, la possibilité de s'investir au sein des accueils collectifs de mineurs et de découvrir la fonction d'animateur. Ces jeunes sont informés et accompagnés par les Francas puis sont intégrés durant une période d'immersion de dix jours au sein d'une équipe d'animation d'un accueil de loisirs. Les jeunes interviennent bénévolement.

Ce dispositif participe au parcours vers l'engagement des jeunes et leur permet de s'orienter plus facilement par la suite vers les diplômes de l'animation volontaire. Les jeunes participent à la vie des centres de loisirs et suivent des animateurs dans l'accompagnement et l'animation des groupes.

Pour avoir le statut d'ADOAC, les jeunes doivent être âgés de 14 à 16 ans.

Depuis trois ans les Francas ont reçu 703 candidatures et ont accompagné ainsi 194 jeunes dans 47 communes.

Un collectif d'ADOAC s'est récemment constitué permettant aux jeunes d'échanger sur leur expérience.

Par son rôle de PIVA, les Francas ont accompagné plus d'une soixantaine de structures sur l'Arrageois afin de simplifier les démarches des associations par la formation des bénévoles, leur qualification, la reconnaissance des compétences acquises et l'échange de pratiques.

Enfin, les Francas se sont également investis dans le Comité du Détroit du Pas-de-Calais qui a été installé en février 2020.

Proposition de partenariat pour la période 2021-2023

1) Favoriser l'initiative et l'engagement des jeunes : le dispositif « ADOAC »

Lancé en 2017- 2018, le dispositif ADOAC sera renforcé afin de concerner 90 à 110 jeunes par an. Le dispositif sera ouvert dès 13 ans et une attention particulière sera portée afin de permettre à des élèves décrocheurs d'intégrer le dispositif et ainsi participer à la lutte contre le décrochage scolaire.

Afin d'accompagner cette montée en puissance et de maintenir une approche qualitative, une structuration plus territoriale du dispositif sera proposée permettant également de renforcer le suivi du parcours des jeunes.

De plus, plusieurs week-ends de formation seront proposés chaque année afin de faciliter la participation des jeunes. Ces formations porteront sur les thèmes des droits de l'enfant et sur les Jeux Olympiques de Paris 2024 afin de répondre aux projets éducatifs et pédagogiques des Accueils Collectifs de Mineurs.

Afin de mobiliser davantage de collectivités dans le dispositif et l'accueil de jeunes, une quinzaine de réunions d'information seront programmées dès 2021.

Un travail sera également mené afin d'intégrer ce parcours d'engagement ADOAC dans le monde associatif afin de proposer un parcours complet de valorisation de l'engagement des jeunes. Ce travail sera mené en collaboration avec l'AAE.

En complément de ce dispositif particulier, les Francas continueront de mobiliser de nombreux autres acteurs de la jeunesse au sein d'une réflexion sur l'engagement des 10/16 ans afin de répondre au plus près des besoins de cette génération. Cette analyse se poursuivra sur la période 2021-2023.

Cette réflexion pourra également s'inscrire dans leur participation active au Comité du Détroit du Pas-de-Calais, en s'appuyant notamment sur l'expérience de leurs projets menés avec le Kent.

Participation départementale : 31 000 € par an

PROPOSITION POUR LA CPOM 2021-2023

Année 2021 : 31 000 €

Année 2022 : 31 000 €

Année 2023 : 31 000 €

Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2021-2023 avec le Centre Régional Information Jeunesse Hauts de France

Présidente : Jacques FONTAINE

Directeur : Akuete KUAOVI

Siège Social : 2 rue Edouard DELESALLE 59000 Lille

Présentation de l'Association

Le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) développe une mission d'ingénierie et d'expertise relative à l'information Jeunesse. Pour cela, il est chargé de mettre à disposition de tous les jeunes, de manière gratuite et par tous les moyens appropriés, les informations dont ils souhaitent disposer, dans le but de favoriser leur accès à l'autonomie et leur prise d'initiative.

Le CRIJ s'appuie sur le réseau des Points Information Jeunesse (PIJ) qu'il coordonne et cherche à développer. Ce réseau est régi par les principes de la Charte pour l'Information des Jeunes qui définit l'information comme une composante fondamentale de l'autonomie, de la responsabilité, de l'engagement social et de la participation citoyenne, de l'épanouissement personnel, de la lutte contre l'exclusion et de la mobilité des jeunes notamment dans le cadre européen.

Les PIJ répondent à un cahier des charges spécifique et reçoivent une labellisation par l'Etat. Ils peuvent être à statut associatif, municipal ou intercommunal. Ils sont au nombre de 31 dans le Pas-de-Calais et sont chargés d'accueillir et d'informer les jeunes sur les thématiques diverses comme la recherche d'emploi, le logement, les études et l'orientation, la formation, la mobilité internationale...

Ce réseau relaie également les informations relatives aux mesures jeunesse du Département. Un PIJ s'adresse également aux parents, éducateurs et à toute structure jeunesse qui peuvent y retrouver des informations utiles.

De plus, les PIJ apportent leur soutien aux jeunes dans le montage et la mise en œuvre de leurs projets.

En complémentarité de l'accueil physique dans les PIJ, l'information destinée aux jeunes est relayée de plus en plus à travers les nouvelles technologies et les nouveaux modes d'accès à l'information des jeunes.

Le rôle de tête de réseau du CRIJ l'amène à :

- Animer le réseau des PIJ : mise en place de rencontres territoriales, départementales et régionales
- Accompagner les PIJ dans la mise en œuvre de projets territoriaux
- Editer des guides et autres documents d'informations sur le logement, l'emploi des jeunes, la mobilité internationale et les diffuser de manière adaptée

Eléments de bilan pour la période 2018-2020

Le Centre Régional Information jeunesse s'appuie aujourd'hui sur un réseau de 31 Points Information Jeunesse et soutient la présence de l'Information Jeunesse « hors les murs » en développant aussi des partenariats locaux afin de démocratiser l'accès des jeunes à l'information de qualité.

Durant les trois dernières années le CRIJ s'est profondément transformé et s'est recentré sur son cœur de métier, c'est-à-dire produire des informations fiables, à jour et exhaustives sur toutes les thématiques concernant les jeunes et la diffusion d'information via des canaux physiques et numériques. Il a ainsi participé à la mise en œuvre de la plateforme régionale « Ready to Move » destinée à informer et accompagner vers la mobilité internationale.

A ce sujet, il a également organisé sur la période deux éditions de la « Bibliothèque humaine de la mobilité » (St Pol sur Ternoise en 2018, St Omer en 2019) qui ont réuni des jeunes qui témoignaient de leur expérience de mobilité et des acteurs qui pouvaient accompagner les jeunes intéressés. Chaque édition a accueilli plus de 600 personnes.

Le CRIJ a innové dans son fonctionnement en mettant en place un espace de travail collaboratif en ligne (Teams), espace ouvert aux structures Information Jeunesse.

Il a également développé la mise à disposition de volontaires en service-civique auprès de son réseau (25 en 2019)

Le CRIJ est également partenaire du dispositif « Promeneurs du Net » qui vise à renforcer la présence éducative sur les réseaux sociaux. C'est un nouveau mode d'information plus proche des pratiques des jeunes que privilégie le CRIJ. 6 informateurs Jeunesse sont Promeneurs du Net et bénéficient des formations et des outils permettant la montée en compétences de ses professionnels.

Enfin le CRIJ anime depuis 2019 un groupe de travail thématique sur l'élaboration d'outils dédiés à la sensibilisation des jeunes aux usages du numérique et l'éducation aux médias. Cette réflexion se formalisera par la mise en place d'atelier « Du Vrai du faux » dès 2021 dans les PIJ afin de permettre aux jeunes de mieux décrypter les médias.

Reporté en raison de la crise sanitaire, le CRIJ finalisera au cours du 1^{er} trimestre 2021, un outil de mobilisation des jeunes dans le cadre des élections départementales. Cet outil s'inspirera des précédentes réalisations sur les élections municipales et présidentielles

Proposition de partenariat pour la période 2021-2023

1) Accompagner, animer et structurer le réseau Information Jeunesse

Le CRIJ vise à favoriser et à garantir l'accès de tous les jeunes à l'information. Pour cela il doit chercher à mailler les territoires et à consolider le réseau Information Jeunesse en particulier dans les zones peu desservies.

Pour cela, le CRIJ cherchera à renforcer sa présence territoriale par une couverture cohérente du département, en particulier dans les territoires ruraux. Il aura pour but de proposer un service public de l'information et de l'orientation de proximité.

L'animation du réseau passe également par l'organisation de rencontres territoriales et départementales et d'une journée régionale annuelle.

En complément de l'accueil physique au sein du réseau, le CRIJ cherchera à développer d'autres modes d'accès à l'information adaptés aux besoins et aux pratiques des jeunes. Ainsi la dématérialisation et l'interactivité des outils seront privilégiées. Les actions « hors les murs » seront également développées, au sein des établissements scolaires en particulier.

De plus, le CRIJ déploiera sa plateforme numérique (IJ HdF) mais sans être dans une logique du tout numérique et en privilégiant le contact humain.

Le CRIJ accompagnera les jeunes ainsi que les partenaires locaux dans l'appropriation et l'utilisation des outils numériques destinés à l'information des jeunes (IJ-HDF).

Le CRIJ exploitera les données de reporting du trafic sur le portail ij-hdf pour proposer des animations d'information qui répondent aux besoins identifiés pour les jeunes.

Il développera des partenariats de qualité et apportera une information dynamique présente sur des thématiques prioritaires identifiées par les acteurs locaux (Etablissements scolaires, structures de jeunes, collectivités, etc.) dans des zones blanches.

En tant que communicant, le CRIJ se constituera comme relais d'information sur les dispositifs, les aides et les actions du Département ainsi que de ses communes sur ses réseaux sociaux, sa plateforme ij-hdf, et en mesurera l'impact (données statistiques) qu'il communiquera au Département.

Il renforcera la qualité de la communication et de la visibilité des structures Information Jeunesse par l'organisation d'un événement départemental pour promouvoir l'information jeunesse généraliste.

Pour ce faire, le CRIJ

- Présentera la plate-forme IJ-HDF dans les structures jeunesse et élargira la visibilité de l'outil dans le Département en faisant des campagnes publicitaires digitales
- Analysera les données de reporting à partager avec le Département pour une connaissance renforcée de l'information jeunesse dans le Pas-de-Calais
- En lien avec les représentants locaux de la jeunesse, (Etablissements scolaires, structures de jeunes, collectivités etc.), il organisera 8 animations annuelles d'informations sur les thématiques identifiées et partagées par les acteurs de jeunesse locaux dans les zones suivantes dépourvues de relais : Bapaume, Avesnes-le-Comte, Arras, Brebières, Fruges, Auxi-le-Château, Outreau...
- Organisera une rencontre par an avec les élus et responsables de l'IJ dans le département
- Participera à des manifestations à dimension départementale, et plus particulièrement dans ses domaines d'expertise
- Apportera une expertise et ingénierie sur l'information jeunesse
- Organisera une journée par an de promotion de l'IJ avec l'implication des PIJ (temps fort de l'IJ)

Participation départementale : 14 000 € par an

2) **Accompagner les jeunes sur des ateliers numériques**

Le CRIJ organisera et formera son réseau à des formes de rencontres et d'échanges adaptées aux pratiques des jeunes. Il se servira de l'outil « Le Vrai du Faux », un atelier de 2h qui permet le décryptage de l'Information et la déconstruction de la désinformation. Cet outil d'Education aux médias et à l'information permettra au CRIJ d'outiller ses Informateurs Jeunesse mais aussi de déployer ses animations au sein des établissements scolaires Il réalisera ainsi une exposition sur l'éducation aux médias et aux dangers du numérique

Il s'agira alors pour le CRIJ et le réseau Information Jeunesse de proposer des animations pédagogiques d'une demi-journée au sein du PIJ ou hors les murs sur « éducation aux médias et dangers du numérique » (20 animations par an / 2 animations par PIJ concerné) afin de permettre aux jeunes de s'interroger sur leur mode de consommation de l'actualité, développer un esprit et un sens critique par rapport aux médias et à la multitude d'informations qu'ils véhiculent, aborder les questions de détournement et de manipulation de l'information, de l'image et de la vidéo.

L'objectif principal du CRIJ est d'outiller les professionnels de l'IJ pour leur permettre de pérenniser l'action dans le temps.

L'appropriation de cette action passe par :

- L'organisation de deux demi-journées de sensibilisation à l'éducation aux médias à destination des jeunes au sein du PIJ ou hors les murs. Cette action sera animée par un intervenant extérieur
- La formation des professionnels de l'IJ à l'outil « le Vrai du Faux », une formation proposée par le CRIJ
- L'élaboration d'une exposition sur la question qui sera déployée dans le réseau et au-delà.

Enfin le CRIJ animera un groupe de travail thématique, pour aller vers de nouveaux outils d'information, et d'animation de l'information, sur la thématique de l'éducation aux médias et les dangers du numérique.

Participation départementale : 8 000 € par an

PROPOSITION POUR LA CPOM 2021-2023

Année 2021 : 22 000 €

Année 2022 : 22 000 €

Année 2023 : 22 000 €

Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2021-2023 avec la Fédération des Foyers Ruraux et des Associations du Nord et du Pas-de-Calais

Président : Pascal PUCHOIS
Coordonnateur Jeunesse: Tony HAVART

Siège Social : 2bis Place du Capitaine Ansart 62190 LILLERS

Présentation de l'Association

La Fédération des Foyers Ruraux et des Associations du Nord/Pas-de-Calais (FFR59-62) regroupe une soixantaine d'associations (3500 adhérents) dans le Département, situées principalement dans l'Artois, l'Audomarois et le Montreuillois.

Cette Fédération se positionne en qualité de tête de réseau, avec pour objectifs l'animation et le développement d'associations en milieu rural en s'appuyant sur les valeurs de l'éducation populaire. Ce réseau favorise la mutualisation et forme les responsables associatifs.

Un foyer rural a pour vocation l'animation et le développement du milieu rural par l'accessibilité du plus grand nombre aux activités culturelles, la sauvegarde de l'environnement rural et le soutien à l'initiative des jeunes. Il se veut être un espace et une école de démocratie et de citoyenneté : il est ouvert à tous, intergénérationnel et animé par des bénévoles. L'enjeu est de combattre la désertification culturelle du milieu rural et plus fréquemment les lieux d'ortoirs.

La Fédération des Foyers Ruraux est également agréée comme organisme de formation pour le BAFBA/BAFD. Elle est labellisée par l'Etat, Point d'Information à la Vie Associative (PIVA +) sur l'Artois.

En complémentarité de ses actions jeunesse, les Foyers Ruraux contribuent également au développement de la lecture chez les jeunes par l'organisation du salon Ruralivres en Pas-de-Calais, et de la culture à travers le festival « Conteurs en Campagne ».

Eléments de bilan pour la période 2018-2020

La Fédération des foyers ruraux a accompagné en 2019, 70 associations dans le cadre de sa mission de PIVA+ sur le territoire de l'Artois. Les Foyers Ruraux ont aussi renforcé l'animation et le déploiement de la Mobil'Asso en partenariat avec l'AAE afin de repenser leur projet fédératif en démarche participative.

5 rencontres dans le cadre de ma Mobil'Asso ont été mises en place depuis 2018 à Saint-Omer (en lien avec l'Assemblée Générale nationale des Foyers Ruraux) à Heuringhem puis à Fruges, Ruminghem et à Buysseure.

Cependant en 2020 le contexte sanitaire a vu s'annuler les événements prévus sur Fruges et Lumbres

Foyers Ruraux accompagne aussi depuis 2018 des associations dans des projets innovants mettant l'accent sur l'intergénérationnel ou réalisés par ou pour des jeunes et accorde une Bourse Initiative Rurale

Elle a octroyé plusieurs bourses au Foyer Rural de Coupelle Neuve pour un projet intergénérationnel autour des commémorations de la Grande Guerre, au Foyer Rural de Bourthes pour un atelier parent enfant autour du conte, au Foyer Rural d'Ouve Wirquin pour la création d'une section randonnée-centres de loisirs ainsi que le développement d'un atelier découverte et protection des oiseaux pour les enfants, et enfin au Foyer Rural de Zudausques pour la mise en place d'un stage de chorale intergénérationnel...

Chaque année, les Foyers Ruraux organisent une quinzaine de sessions de formation BAFBA/BAFD et accueillent ainsi près de 160 jeunes du Pas-de-Calais. A noter que pour l'année 2019, 40% des stagiaires ont bénéficié de la mesure « coup de pouce » du Département.

Les Foyers Ruraux ont également contribué au développement de la lecture publique par l'organisation du salon Ruralivres en Pas-de-Calais et d'actions de sensibilisation à destination des collèges. Chaque année, ce salon du livre est organisé à Fruges et permet de mobiliser dans sa préparation de plus en plus de collégiens. Depuis 3 ans plus de 50 structures participent au prix, mobilisent plus de 40 ateliers et touchent près de 1800 collégiens soulignant la réussite de cette manifestation.

Enfin l'axe de développement de la culture dans le milieu rural se traduit par l'organisation du festival « Conteurs en Campagne ». Ainsi chaque année, près d'une centaine de représentations ont été proposées dans plus de 60 villes du Pas-de-Calais.

Proposition de partenariat pour la période 2021-2023

1) Accompagner la vie associative en milieu rural

a) Aide aux adhérents

La Fédération bi-départementale des Foyers Ruraux œuvre à la mise en réseau des associations adhérentes par l'organisation de réunions de secteurs (au moins une par an en présentiel) et par une réponse systématique donnée aux questionnements des associations ainsi que par la mise en place d'actions structurantes.

Pour cela elle propose également des outils de communication à destination des associations du milieu rural : réseaux sociaux (groupe facebook), nouveau site, Petit journal, newsletter, outils papiers conçus pour promouvoir les événements des associations locales.

Elle continuera ainsi à développer les outils et les temps d'échanges pour renforcer la structuration de son réseau.

b) Formation des Bénévoles

Ce soutien passe par des formations proposées aux bénévoles associatifs : mise en place à la demande en fonction des besoins, mais également programme annuel autour de la vie associative (comptabilité, gouvernance, monter un dossier de subvention...) et des techniques d'animation (monter un projet culturel, conte, lecture à voix haute, loisirs créatifs...).

Depuis 2016, dans le cadre de la formation des bénévoles, la Fédération des Foyers Ruraux a mis en place des formations entrant dans le cadre du FDVA (Fonds de Développement de la Vie Associative), du PIVA+ ou en dehors de ce cadre (formations liées à la vie associative et autour des techniques d'animation). Elle organise aussi des formations PSC1 et une formation autour des valeurs de l'Education Populaire.

c) Aide aux Associations

Depuis septembre 2019, la fédération est labellisée PIVA+ sur le territoire de l'Artois. Ce positionnement au plus près de son réseau doit lui permettre de renforcer son rôle et sa mission d'accompagnement. Elle développera ainsi les permanences associatives ainsi que des temps de formation destinés à toutes les associations du secteur.

Participation départementale : 15 000 € par an

2) Favoriser l'initiative des jeunes et l'engagement associatif

a) Le soutien à l'initiative des jeunes

La Fédération souhaite encore plus redynamiser les actions Jeunesse au sein des foyers ruraux, dans le but de renforcer la présence et l'implication des jeunes dans la vie associative et citoyenne.

Pour cela, elle développe depuis plusieurs années une Bourse d'initiatives Rurales, dispositif qu'elle continuera de promouvoir au plus près des jeunes et des actions qu'ils mènent. Ainsi, le dispositif sera orienté vers le soutien aux projets innovants favorisant la prise d'initiatives des jeunes,

Enfin les projets destinés à renforcer le lien intergénérationnel seront privilégiés, ainsi que les actions relatives aux enjeux liés à la transition écologique et sociale.

b) Mobil'Asso : les Foyers Ruraux itinérants

Ce projet part d'un constat : celle d'une difficulté du monde associatif à réunir les associations en dehors de leurs bases, pour des temps de débat et de réflexion, voire pour des formations.

Il s'agit aussi de mieux connaître les problématiques des différentes zones rurales du département, de ses associations, mais aussi des élus et des habitants

La mobil'Asso est une formule innovante pour faire connaître la Fédération, ses actions locales ou bi-départementales.

Le concept s'articule sur deux pôles :

- ❖ Celui de l'animation en proposant sur une commune rurale, ou un bourg centre des activités pour tous (familles, jeunes, adultes, 3ème âge).
- ❖ -Celui du débat par l'organisation de rencontres et d'échanges sur des problématiques, des réponses aux questions des associations ou encore des conférences.

Il s'agit donc d'un lieu de recueil de la parole des citoyens du monde rural, recueil qui doit servir de base à la refonte du projet associatif de la fédération afin de mieux répondre aux attentes et besoins.

Le Mobil'Asso se formalisera annuellement par la mise en place d'une journée de rencontres débats et d'échanges autour de la formation des bénévoles, d'une fête des Foyers Ruraux et du développement de l'action porteurs de paroles.

Participation départementale : 6 000 € par an

PROPOSITION POUR LA CPOM 2021-2023

Année 2021 : 21 000 €

Année 2022 : 21 000 €

Année 2023 : 21 000 €

Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2021-2023 avec la Fédération des Familles Rurales du Pas-de-Calais

Présidente : Christelle LEROY

Responsable jeunesse : Valérie MERESSE

Siège Social : 16 Boulevard CARNOT 62000 ARRAS

Présentation de l'Association

La Fédération des Familles Rurales est un mouvement familial associatif et d'éducation populaire créé il y a plus de 40 ans. Il est présent dans les territoires ruraux et s'investit au quotidien en faveur des familles pour contribuer à l'amélioration de leur cadre de vie. Elle participe à l'animation et au développement des territoires ruraux. Son action est structurée autour de 3 engagements :

- Promouvoir la ruralité et soutenir le développement local
- Accompagner les élus locaux.
- Défendre les intérêts des familles.

Dans le Pas-de-Calais, cette fédération réunit 22 associations, ce qui représente plus de 1 000 familles adhérentes.

L'accompagnement des associations est le cœur de métier de la Fédération. Cet accompagnement concerne les associations Familles Rurales du département et plus largement les associations situées dans le Ternois dans le cadre de sa labellisation au réseau PIVA+ (Point d'Information et d'Accompagnement à la Vie Associative).

Éléments de bilan pour la période 2018-2020

Parmi toutes ses missions et champs d'activités, la Fédération des Familles Rurales du Pas-de-Calais a développé un pôle jeunesse orienté vers le soutien aux initiatives et l'engagement des jeunes dans le milieu rural. Elle accompagne notamment les jeunes dans la création et l'animation d'associations et vise à faciliter leur engagement citoyen et leur prise de responsabilité au sein du milieu associatif.

Elle a également développé une plateforme d'intermédiations au service-civique orientée vers des missions à destination des jeunes en situation de handicap. Depuis trois ans, 36 jeunes en situation de handicap ont trouvé une mission correspondant à leurs attentes. Enfin, l'association propose également des formations au BAFA/BAFD et accompagne une dizaine d'associations locales dans l'organisation et la gestion d'accueils de loisirs.

En 2020, malgré la situation sanitaire, Familles Rurales a étudié 185 demandes de micro-crédit personnel et 43 prêts ont été accordés. De plus, en octobre 2020, la fédération a été labellisée Point Conseil Budget (PCB) pour 3 ans ce qui lui permet d'étoffer son accompagnement des personnes en situation de fragilité budgétaire.

Proposition de partenariat pour la période 2021-2023

1) Favoriser l'engagement associatif et l'initiative des jeunes

Familles Rurales anime un réseau de relais jeunes. Il s'agit d'un lieu d'engagement où peuvent se retrouver tous les jeunes qui le souhaitent, pour pratiquer des activités, vivre des temps conviviaux, mettre en commun des idées, réaliser des projets, prendre des responsabilités, en bénéficiant d'un accompagnement dans la conduite de projet. Il permet aux jeunes d'expérimenter la dynamique associative et offre à ceux qui le souhaitent la possibilité de prendre des responsabilités au sein de l'association.

Elle continuera ainsi de faciliter l'engagement des jeunes au sein de son mouvement en leur proposant des lieux et des instances de dialogue et de réflexions et en les associant plus fortement au fonctionnement et aux décisions de son réseau d'associatif.

La Fédération poursuivra le développement de sa plateforme d'intermédiation au service-civique destinée aux jeunes et notamment à ceux en situation de handicap. Elle accentuera l'accompagnement de jeunes adultes (16 à 30 ans) sur le développement de leurs compétences afin d'enrichir les centres d'intérêts de leurs Curriculum Vitae mais aussi de renforcer l'accompagnement des volontaires sur leur projet d'avenir de l'après service civique.

Familles rurales développera aussi un collectif d'animateurs afin de favoriser la mise en lien entre les stagiaires BAFA-BAFD et les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), l'objectif étant de permettre à des jeunes de créer leur Association afin de développer un ACM en zone rurale

Participation départementale : 5 000 € par an

2) L'Education des jeunes à la citoyenneté

La crise sanitaire liée au COVID a rendu plus vulnérables encore certains publics, notamment les jeunes. L'accompagnement, la prévention en matière de gestion budgétaire sont devenus une nécessité. Familles rurales mettra en place des ateliers d'éducation et de gestion budgétaire à destination de ce public. Pour cela elle animera des ateliers de sensibilisation et d'éducation dans les CCAS, les ressourceries, les Missions Locales, les Epicerie Solidaires, les associations de services à la personne.

L'objectif est d'accompagner les jeunes mais aussi les personnes les plus fragiles, celles qui peuvent se sentir exclues, les personnes en situation de handicap, les personnes en situation de fragilité budgétaire.

260 jeunes seront ainsi sensibilisés en 3 ans

Ces ateliers animés par le biais du jeu (Dilemme ou Budgetissimo) permettront de dialoguer et d'échanger autour de l'argent, de promouvoir une consommation éclairée et responsable, de favoriser la connaissance de ses droits et devoirs afin d'être armé pour l'équilibre de son budget. Des fiches techniques permettant d'aborder les différents points pédagogiques seront proposées en complément du jeu, ainsi que des vidéos ou des webinaires

Participation départementale : 3 000 € par an

3) L'Inclusion numérique

Suite au contexte sanitaire et en s'appuyant sur l'expertise de sa fédération, elle mettra en place des ateliers favorisant l'inclusion numérique.

A partir de 2021, elle proposera des animations permettant le bon usage des écrans et à la sensibilisation de ses dangers. Cela permettra de créer sur les territoires ruraux, peu ou pas couverts par des dispositifs d'accompagnement au numérique, des relais familles 2.0 lieux de vie où les habitants trouveront une réponse à leurs problématiques en proposant des services de proximité qui amèneront à l'utilisation des différents outils numériques.

Des espaces de Vie Sociale seront ainsi un lieu d'échanges et de réponses aux besoins des habitants. Cela permettra de favoriser les complémentarités entre les différents acteurs du territoire, de lutter contre l'isolement et de favoriser le mieux vivre ensemble, de développer l'entraide et enfin de développer la création de projets collectifs

De plus, la Fédération a entrepris de développer les Points de Médiation Numérique avec l'objectif de réduire la fracture numérique et de permettre à chacun d'accéder à ses droits et de répondre à ses obligations de citoyen.

Principalement situés aujourd'hui dans les associations, ces Points de Médiation Numérique offrent des accompagnements individuels (Aide à la déclaration en ligne, ouverture d'un compte Améli ou Caf...) et des ateliers collectifs favorisant les usages numériques (Utilisation de la messagerie, des moteurs de recherche, d'un traitement de texte...). Le contenu des ateliers est adapté aux besoins identifiés sur chaque Point de Médiation.

Participation départementale : 2 000 € par an

4) La Plateforme du Micro-crédit personnel sur le Pas-de-Calais

La Fédération Départementale des Familles Rurales est engagée depuis 2013 dans le dispositif de micro crédit et est mandatée, pour ce faire, en tant que plateforme par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La crise sanitaire a fait émerger de nouveaux besoins, notamment de solvabilisation rapide des ménages pour garantir l'insertion sociale et professionnelle des publics.

Le micro-crédit personnel accompagné est un dispositif qui s'adresse à des personnes fragilisées sur le plan socio-économique dont l'accès au crédit bancaire classique est difficile, par exemple des allocataires des minimas sociaux, de l'assurance chômage ou des salariés aux revenus faibles ou irréguliers. Si les sommes empruntées restent modestes, elles sont néanmoins indispensables pour favoriser, par exemple, un retour à l'emploi et plus généralement l'insertion sociale.

La Fédération Familles Rurales est mobilisée dans le ce dispositif. Elle réalise des pré-diagnostic, puis, si le micro-crédit est la solution adaptée, accompagne les ménages dans la constitution de leur dossier et dans le suivi qui est exigé par les établissements bancaires qui octroient ces crédits.

En effet, le micro crédit personnel accompagné s'inscrit dans une relation tripartite entre un prêteur, un emprunteur et un accompagnateur social. Le bénéficiaire doit accepter d'être accompagné par une structure d'action sociale pendant toute la durée du prêt.

L'accompagnement dure jusqu'au dernier remboursement et vise également à proposer des actions de prévention et d'information en matière d'éducation budgétaire aux personnes concernées par l'utilisation d'outils ou supports adaptés (ateliers, jeu...).

L'intervention de Familles Rurales se fait principalement sur les territoires ruraux du Montreuillois, du Ternois, de l'Arrageois, de l'Artois et de Lens-Liévin, là où il existe peu de structures proposant cet accompagnement au micro-crédit. La Fédération Départementale des Familles Rurales s'appuie pour cela sur son réseau local et un maillage fin, au plus près des usagers. Elle propose également une plateforme téléphonique.

A ce jour, ces accompagnements sont majoritairement réalisés par des bénévoles appuyés de jeunes en service civique.

Afin de renforcer les accompagnements budgétaires individuels proposés et développer les actions collectives (Education Budgétaire), la Fédération Départementale des Familles Rurales a recruté une Chargée de Mission début 2021. Celle-ci interviendra dans les démarches de micro-crédits, où l'intervention d'un professionnel est nécessaire.

Ce recrutement s'inscrit également dans une perspective de montée en charge dans l'instruction des demandes de micro-crédits et un renforcement de son intervention sur le territoire de l'Audomarois avec un objectif de 200 personnes accompagnées en 2021.

Participation départementale : 15 000 € en 2021

PROPOSITION POUR LA CPOM 2021-2023

Année 2021 : 25 000 € dont 15 000 € pour la plateforme du micro-crédit personnel

Année 2022 : 10 000 €

Année 2023 : 10 000 €

Pôle des Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Service jeunesse et Citoyenneté

..... CONVENTION

Objet : Convention d'objectifs et de moyens entre le Département du Pas-de-Calais et X

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération du conseil départemental du 22 Mars 2021

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'Association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est fixé à X, représentée par Monsieur X, Président de l'Association dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du XX mois XXXX)

ci-après désigné par l'ASSOCIATION

d'autre part.

Vu : Le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu : Le pacte de Solidarités et du Développement Social et notamment son cahier « jeunesse » adopté par délibération du Conseil départemental en date du 30 juin 2017,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par l'adoption du Pacte des Solidarités et du Développement Social, et en particulier son cahier « jeunesse », le Département a rappelé son ambition d'accompagner les jeunes vers leur prise d'autonomie, de faciliter et de promouvoir leur engagement citoyen et de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Au titre de sa politique jeunesse, le Département est partenaire des huit principales associations de jeunesse et d'éducation populaire présentes dans le Pas-de-Calais.

Ces fédérations de jeunesse accompagnent près de 2000 associations et structures, mobilisent des centaines de milliers de bénévoles et représentent plus d'un millier d'Equivalents Temps Plein (ETP). Collectivement, ces réseaux constituent un maillage départemental et territorial complet et complémentaire.

Le Département du Pas-de-Calais leur apporte son soutien de manière volontariste, dans le cadre de partenariats pluriannuels.

Ces partenariats constituent un véritable outil de structuration et de valorisation des actions et des projets menés par ces mouvements d'éducation populaire. Ils visent ainsi à accompagner la vie associative partout dans le département, à animer les réseaux d'éducation populaire, à informer les jeunes, à les accompagner dans leur parcours vers l'autonomie, à promouvoir leur engagement citoyen ou encore à favoriser leur insertion sociale.

Ces partenaires participent également à promouvoir les Valeurs de la République, de Citoyenneté et de Laïcité auprès des publics, et accompagnent les jeunes dans leurs prises d'initiative et leur engagement citoyen.

Enfin, ces acteurs jeunesse accompagnent le Département dans la mise en œuvre de la politique jeunesse et de ses différentes mesures, à travers en particulier leur participation au groupe Expert Jeunesse, et s'inscrivent également dans de nombreuses autres politiques départementales.

Bien qu'identifiés « jeunesse », ces partenariats tendent en à s'inscrire dans de nombreuses politiques départementales comme en témoignent les nombreuses interventions de lutte contre les discriminations ou de sensibilisation aux pratiques culturelles dans les collèges, l'accompagnement des personnes âgées ou handicapées par des volontaires en service-civique, l'accompagnement de la démarche Economie Sociale et Solidaire (ESS), les programmes de mobilité internationale ou encore le développement de projets en milieu rural ou au sein des quartiers politique de la ville.

Le Département entend ainsi réaffirmer son soutien durable aux fédérations d'éducation populaire et de jeunesse dans le cadre d'un partenariat global et concerté, qui repose sur les axes suivants :

- Le développement, la structuration et le soutien de la vie associative en proposant une meilleure prise en compte des spécificités et particularités territoriales
- Le soutien à l'initiative et à l'engagement associatif et citoyen des jeunes
- L'éducation des jeunes à la citoyenneté, la lutte contre les discriminations et la promotion des valeurs de la République et de Laïcité
- Le soutien à la mobilité internationale des jeunes, que ce soit dans un objectif d'insertion socio-professionnelle, culturel ou solidaire
- Le développement de l'inclusion numérique

L'Association X ...

Déclaration préalable de l'Association:

L'Association déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités.

Elle déclare que le programme d'actions pour lequel elle a sollicité la participation n'est pas assujetti de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre des actions aidées.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Département et l'Association pour la mise en œuvre des objectifs définis à l'article 2 et l'exécution de la décision attributive de participation prise par la réunion du Conseil départemental en date du 22 Mars 2021.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS ET OPERATIONS AIDEES

Cf fiche annexe

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant signé du Département et de l'Association.

Ces avenants pourront notamment porter sur une évolution des objectifs et des opérations en lien avec les ambitions définies lors de la prochaine mandature et en particulier par le futur pacte des solidarités et du développement social.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

I – Dans le cadre de la réalisation de ses objectifs:

L'Association s'engage à réaliser ses objectifs dans les conditions définies à la présente convention, et à affecter le montant de la participation au financement de ses objectifs tels que définis à l'article 2.

Plus généralement, l'Association s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité aidée et à accepter le contrôle des services du Département.

II – Contrôle :

L'Association s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et comptes de l'exercice écoulé. En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son activité annuelle et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes....)

Le compte-rendu de l'emploi de la participation devra être adressé au Département dans les 6 mois suivant la fin de chaque exercice couvert par la présente convention pluriannuelle.

III – Evaluation :

Il sera procédé chaque année à une évaluation intermédiaire partagée des actions soutenues.

De plus le Département est associé aux différents comités de pilotage, comités de suivi ou comités techniques mis en place pour la mise en œuvre des opérations des actions financées.

L'Association transmettra un bilan complet des actions soutenues dans le cadre de la convention d'objectifs avant le 31 Janvier 2024

L'examen des documents devra permettre de vérifier si les objectifs, d'un point de vue qualitatif et quantitatif, sont atteints et conditionnera le renouvellement du partenariat sur une nouvelle période.

ARTICLE 6 – OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC)

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative aux activités aidées, l'Association s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département.

La présente clause comporte nécessairement autorisation d'utiliser le logo du Département à condition d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique (contact auprès de la Direction de la Communication).

ARTICLE 7 – MODALITE DE CONTROLE

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercée par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'Association doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation des activités aidées.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 8 – MONTANT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Afin de permettre l'accomplissement de l'activité et des actions définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'association une participation totale de X € dans le cadre du partenariat 2021-2023.

ARTICLE 9 – MODALITES DE VERSEMENT

La participation départementale attribuée sera acquittée comme suit sous réserve du vote des sommes au budget départemental :

- Année 2021 : X € à la signature de la présente convention (sous-programme 333H01)
- Année 2022 : X € en Janvier 2022 (sous-programme 333H01)
- Année 2023 : X € en Janvier 2023 (sous-programme 333H01)

ARTICLE 10 – MODALITES DE PAIEMENTS

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense)

Au compte N°

Ouvert au nom

Dans les écritures de la banque

L'Association reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de la Caisse d'Epargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Description du traitement faisant l'objet du partenariat

L'association est autorisée à traiter pour le compte du Département les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service suivant : améliorer l'information et le suivi des jeunes accueillis et suivis dans le cadre des différents projets et actions menés

La nature des opérations réalisées sur les données est : transfert de données en vue de mieux identifier le public

La ou les finalité(s) du traitement sont : identifier les parcours des jeunes, évaluer la mobilisation des mesures jeunesse, diffuser des informations sur les dispositifs départementaux

Les données à caractère personnel traitées sont : nom, prénom, adresse, âge

Les catégories de personnes concernées sont : jeunes âgés de 15 à 30 ans accompagnés par le Département dans le cadre de ses différentes politiques départementales

Pour l'exécution du service objet de la présente convention, le Département met à la disposition de l'association les informations nécessaires suivantes : listings de jeunes âgés de 15 à 30 ans accompagnés par le Département dans le cadre de ses différentes politiques départementales

Obligations de l'association vis-à-vis du Département :

L'association s'engage à :

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet du partenariat et notamment à ne pas les commercialiser ;
- traiter les données conformément aux instructions documentées du Département figurant en annexe de la présente convention (le cas échéant). Si l'association considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le Département. En outre, si l'association est tenue de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le Département de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention:
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
 - prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au Département de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Exercice des droits des personnes

L'association assistera le Département à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de l'association des demandes d'exercice de leurs droits, l'association doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à delegue.protection.donnees@pasdecals.fr.

Notification des violations de données à caractère personnel

L'association notifie au Département toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant delegue.protection.donnees@pasdecals.fr. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Département, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Aide de l'association dans le cadre du respect par le département de ses obligations

L'association aide le Département pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. L'association aide le Département pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Mesures de sécurité

L'association s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;

Sort des données

Au terme du partenariat, l'association s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel. Une fois détruites, l'association doit justifier par écrit de la destruction.

Délégué à la protection des données

L'association communique au Département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

Registre des catégories d'activités de traitement

L'association déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Département comprenant :

- le nom et les coordonnées du Département pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du Département;

- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Documentation

L'association met à la disposition du Département la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le département ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Obligations du département vis-à-vis de l'association

Le Département s'engage à :

- permettre à l'association de réaliser les opérations précédemment visées ;
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par l'association;
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de l'association;
- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de l'association.

ARTICLE 12 – DENONCIATION

La convention pourra être dénoncée par l'une des parties deux mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – RESILIATION

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens est résiliée de plein droit par l'un de ses cosignataires en cas de modification des dispositions législatives et/ou réglementaires qui en rendent l'exécution impossible dans son essence.

Elle pourra également être résiliée de plein droit par le Département en cas de modification substantielle du montant de l'enveloppe départementale de crédits ainsi qu'en cas de non-respect des engagements pris par l'Association.

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'Association cessait l'activité pour laquelle elle est aidée ou si elle ne respectait pas les obligations inscrites à la présente convention.

Dans les cas prévus aux alinéa 2 et 3, les dirigeants de l'Association sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 14 – REMBOURSEMENT

Il sera demandé à l'Association de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total, notamment si :

- Absence totale de comptabilité au niveau de l'Association,
- Les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale,

Remboursement partiel, notamment si :

- L'Association a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis)
- L'Association ne valorise pas le partenariat du Département.

ARTICLE 15 – RECOURS

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable

A défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Lille.

Arras, le jour JJ mois AAAA
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Pour X

Le Président

Prénom-Nom

Pôle des Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable

Service jeunesse et Citoyenneté

..... **CONVENTION**

Objet : Convention d'objectifs et de moyens entre le Département du Pas-de-Calais et La Fédération Départementale des Familles Rurales du Pas-de-Calais,

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération du conseil départemental du 22 Mars 2021

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Fédération Départementale des Familles Rurales du Pas-de-Calais, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est fixé à Arras, représentée par Madame Christèle LEROY, Présidente de l'Association tant en vertu des statuts que de la délibération du Conseil d'Administration en date du 6 novembre 2017.

ci-après désigné par l'ASSOCIATION

d'autre part.

Vu : Le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu : Le pacte de Solidarités et du Développement Social et notamment son cahier « jeunesse » adopté par délibération du Conseil départemental en date du 30 juin 2017,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par l'adoption du Pacte des Solidarités et du Développement Social, et en particulier son cahier « jeunesse », le Département a rappelé son ambition d'accompagner les jeunes vers leur prise d'autonomie, de faciliter et de promouvoir leur engagement citoyen et de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Au titre de sa politique jeunesse, le Département est partenaire des huit principales associations de jeunesse et d'éducation populaire présentes dans le Pas-de-Calais.

Ces fédérations de jeunesse accompagnent près de 2000 associations et structures, mobilisent des centaines de milliers de bénévoles et représentent plus d'un millier d'Equivalents Temps Plein (ETP). Collectivement, ces réseaux constituent un maillage départemental et territorial complet et complémentaire.

Le Département du Pas-de-Calais leur apporte son soutien de manière volontariste, dans le cadre de partenariats pluriannuels.

Ces partenariats constituent un véritable outil de structuration et de valorisation des actions et des projets menés par ces mouvements d'éducation populaire. Ils visent ainsi à accompagner la vie associative partout dans le département, à animer les réseaux d'éducation populaire, à informer les jeunes, à les accompagner dans leur parcours vers l'autonomie, à promouvoir leur engagement citoyen ou encore à favoriser leur insertion sociale.

Ces partenaires participent également à promouvoir les Valeurs de la République, de Citoyenneté et de Laïcité auprès des publics, et accompagnent les jeunes dans leurs prises d'initiative et leur engagement citoyen.

Enfin, ces acteurs jeunesse accompagnent le Département dans la mise en œuvre de la politique jeunesse et de ses différentes mesures, à travers en particulier leur participation au groupe Expert Jeunesse, et s'inscrivent également dans de nombreuses autres politiques départementales.

Bien qu'identifiés « jeunesse », ces partenariats tendent en à s'inscrire dans de nombreuses politiques départementales comme en témoignent les nombreuses interventions de lutte contre les discriminations ou de sensibilisation aux pratiques culturelles dans les collèges, l'accompagnement des personnes âgées ou handicapées par des volontaires en service-civique, l'accompagnement de la démarche Economie Sociale et Solidaire (ESS), les programmes de mobilité internationale ou encore le développement de projets en milieu rural ou au sein des quartiers politique de la ville.

Le Département entend ainsi réaffirmer son soutien durable aux fédérations d'éducation populaire et de jeunesse dans le cadre d'un partenariat global et concerté, qui repose sur les axes suivants :

- Le développement, la structuration et le soutien de la vie associative en proposant une meilleure prise en compte des spécificités et particularités territoriales
- Le soutien à l'initiative et à l'engagement associatif et citoyen des jeunes
- L'éducation des jeunes à la citoyenneté, la lutte contre les discriminations et la promotion des valeurs de la République et de Laïcité
- Le soutien à la mobilité internationale des jeunes, que ce soit dans un objectif d'insertion socio-professionnelle, culturel ou solidaire
- Le développement de l'inclusion numérique

La Fédération des Familles Rurales est un mouvement familial associatif et d'éducation populaire créé il y a plus de 40 ans. Il est présent dans les territoires ruraux et s'investit au quotidien en faveur des familles pour contribuer à l'amélioration de leur cadre de vie. Elle participe à l'animation et au développement des territoires ruraux. Son action est structurée autour de 3 engagements :

- Promouvoir la ruralité et soutenir le développement local
- Accompagner les élus locaux.
- Défendre les intérêts des familles.

Dans le Pas-de-Calais, cette fédération réunit 22 associations, ce qui représente plus de 1 000 familles adhérentes.

L'accompagnement des associations est le cœur de métier de la Fédération. Cet accompagnement concerne les associations Familles Rurales du département et plus largement les associations situées dans le Ternois dans le cadre de sa labellisation au réseau PIVA+ (Point d'Information et d'Accompagnement à la Vie Associative).

Déclaration préalable de l'Association:

L'Association déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités.

Elle déclare que le programme d'actions pour lequel elle a sollicité la participation n'est pas assujéti de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre des actions aidées.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Département et l'Association pour la mise en œuvre des objectifs définis à l'article 2 et l'exécution de la décision attributive de participation prise par la réunion du Conseil départemental en date du 22 Mars 2021.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS ET OPERATIONS AIDEES

1) Favoriser l'engagement associatif et l'initiative des jeunes

Familles Rurales anime un réseau de relais jeunes. Il s'agit d'un lieu d'engagement où peuvent se retrouver tous les jeunes qui le souhaitent, pour pratiquer des activités, vivre des temps conviviaux, mettre en commun des idées, réaliser des projets, prendre des responsabilités, en bénéficiant d'un accompagnement dans la conduite de projet. Il permet aux jeunes d'expérimenter la dynamique associative et offre à ceux qui le souhaitent la possibilité de prendre des responsabilités au sein de l'association.

Elle continuera ainsi de faciliter l'engagement des jeunes au sein de son mouvement en leur proposant des lieux et des instances de dialogue et de réflexions et en les associant plus fortement au fonctionnement et aux décisions de son réseau d'associatif.

La Fédération poursuivra le développement de sa plateforme d'intermédiation au service-civique destinée aux jeunes et notamment à ceux en situation de handicap. Elle accentuera l'accompagnement de jeunes adultes (16 à 30 ans) sur le développement de leurs compétences afin d'enrichir les centres d'intérêts de leurs Curriculum Vitae mais aussi de renforcer l'accompagnement des volontaires sur leur projet d'avenir de l'après service civique.

Familles rurales développera aussi un collectif d'animateurs afin de favoriser la mise en lien entre les stagiaires BAFA-BAFD et les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM), l'objectif étant de permettre à des jeunes de créer leur Association afin de développer un ACM en zone rurale

Participation départementale : 5 000 € par an

2) L'Education des jeunes à la citoyenneté

La crise sanitaire liée au COVID a rendu plus vulnérables encore certains publics, notamment les jeunes. L'accompagnement, la prévention en matière de gestion budgétaire sont devenus une nécessité. Familles rurales mettra en place des ateliers d'éducation et de gestion budgétaire à destination de ce public. Pour cela elle animera des ateliers de sensibilisation et d'éducation dans les CCAS, les ressourceries, les Missions Locales, les Epicerie Solidaires, les associations de services à la personne.

L'objectif est d'accompagner les jeunes mais aussi les personnes les plus fragiles, celles qui peuvent se sentir exclues, les personnes en situation de handicap, les personnes en situation de fragilité budgétaire.

260 jeunes seront ainsi sensibilisés en 3 ans

Ces ateliers animés par le biais du jeu (Dilemme ou Budgetissimo) permettront de dialoguer et d'échanger autour de l'argent, de promouvoir une consommation éclairée et responsable, de favoriser la connaissance de ses droits et devoirs afin d'être armé pour l'équilibre de son budget. Des fiches techniques permettant d'aborder les différents points pédagogiques seront proposées en complément du jeu, ainsi que des vidéos ou des webinaires

Participation départementale : 3 000 € par an

3) L'Inclusion numérique

Suite au contexte sanitaire et en s'appuyant sur l'expertise de sa fédération, elle mettra en place des ateliers favorisant l'inclusion numérique.

A partir de 2021, elle proposera des animations permettant le bon usage des écrans et à la sensibilisation de ses dangers. Cela permettra de créer sur les territoires ruraux, peu ou pas couverts par des dispositifs d'accompagnement au numérique, des relais familles 2.0 lieux de vie où les habitants trouveront une réponse à leurs problématiques en proposant des services de proximité qui amèneront à l'utilisation des différents outils numériques.

Des espaces de Vie Sociale seront ainsi un lieu d'échanges et de réponses aux besoins des habitants. Cela permettra de favoriser les complémentarités entre les différents acteurs du territoire, de lutter contre l'isolement et de favoriser le mieux vivre ensemble, de développer l'entraide et enfin de développer la création de projets collectifs

De plus, la Fédération a entrepris de développer les Points de Médiation Numérique avec l'objectif de réduire la fracture numérique et de permettre à chacun d'accéder à ses droits et de répondre à ses obligations de citoyen.

Principalement situés aujourd'hui dans les associations, ces Points de Médiation Numérique offrent des accompagnements individuels (Aide à la déclaration en ligne, ouverture d'un compte Améli ou Caf ...) et des ateliers collectifs favorisant les usages numériques (Utilisation de la messagerie, des moteurs de recherche, d'un traitement de texte...). Le contenu des ateliers est adapté aux besoins identifiés sur chaque Point de Médiation.

Participation départementale : 2 000 € par an

4) La Plateforme du Micro-crédit personnel sur le Pas-de-Calais

La Fédération Départementale des Familles Rurales est engagée depuis 2013 dans le dispositif de micro crédit et est mandatée, pour ce faire, en tant que plateforme par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La crise sanitaire a fait émerger de nouveaux besoins, notamment de solvabilisation rapide des ménages pour garantir l'insertion sociale et professionnelle des publics.

Le micro-crédit personnel accompagné est un dispositif qui s'adresse à des personnes fragilisées sur le plan socio-économique dont l'accès au crédit bancaire classique est difficile, par exemple des allocataires des minimas sociaux, de l'assurance chômage ou des salariés aux revenus faibles ou irréguliers. Si les sommes empruntées restent modestes, elles sont néanmoins indispensables pour favoriser, par exemple, un retour à l'emploi et plus généralement l'insertion sociale.

La Fédération Familles Rurales est mobilisée dans le ce dispositif. Elle réalise des pré-diagnostic, puis, si le micro-crédit est la solution adaptée, accompagne les ménages dans la constitution de leur dossier et dans le suivi qui est exigé par les établissements bancaires qui octroient ces crédits.

En effet, le micro crédit personnel accompagné s'inscrit dans une relation tripartite entre un prêteur, un emprunteur et un accompagnateur social. Le bénéficiaire doit accepter d'être accompagné par une structure d'action sociale pendant toute la durée du prêt.

L'accompagnement dure jusqu'au dernier remboursement et vise également à proposer des actions de prévention et d'information en matière d'éducation budgétaire aux personnes concernées par l'utilisation d'outils ou supports adaptés (ateliers, jeu...).

En 2019, la fédération a ainsi réalisé 239 diagnostics et accompagné 170 demandes.

L'intervention de Familles Rurales se fait principalement sur les territoires ruraux du Montreuillois, du Ternois, de l'Arrageois, de l'Artois et de Lens-Liévin, là où il existe peu de structures proposant cet accompagnement au micro-crédit. La Fédération Départementale des Familles Rurales s'appuie pour cela sur son réseau local et un maillage fin, au plus près des usagers. Elle propose également une plateforme téléphonique.

A ce jour, ces accompagnements sont majoritairement réalisés par des bénévoles appuyés de jeunes en service civique.

Afin de renforcer les accompagnements budgétaires individuels proposés et développer les actions collectives (Education Budgétaire), la Fédération Départementale des Familles Rurales a recruté une Chargée de Mission début 2021. Celle-ci interviendra dans les démarches de micro-crédits, où l'intervention d'un professionnel est nécessaire.

Ce recrutement s'inscrit également dans une perspective de montée en charge dans l'instruction des demandes de micro-crédits et un renforcement de son intervention sur le territoire de l'Audomarois avec un objectif de 200 personnes accompagnées en 2021.

Participation départementale : 15 000 € en 2021

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant signé du Département et de l'Association.

Ces avenants pourront notamment porter sur une évolution des objectifs et des opérations en lien avec les ambitions définies lors de la prochaine mandature et en particulier par le futur pacte des solidarités et du développement social.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

I – Dans le cadre de la réalisation de ses objectifs:

L'Association s'engage à réaliser ses objectifs dans les conditions définies à la présente convention, et à affecter le montant de la participation au financement de ses objectifs tels que définis à l'article 2.

Plus généralement, l'Association s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité aidée et à accepter le contrôle des services du Département.

II – Contrôle :

L'Association s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et comptes de l'exercice écoulé. En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son activité annuelle et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes....)

Le compte-rendu de l'emploi de la participation devra être adressé au Département dans les 6 mois suivant la fin de chaque exercice couvert par la présente convention pluriannuelle.

III – Evaluation :

Il sera procédé chaque année à une évaluation intermédiaire partagée des actions soutenues.

De plus le Département est associé aux différents comités de pilotage, comités de suivi ou comités techniques mis en place pour la mise en œuvre des opérations des actions financées.

L'Association transmettra un bilan complet des actions soutenues dans le cadre de la convention d'objectifs avant le 31 Janvier 2024

L'examen des documents devra permettre de vérifier si les objectifs, d'un point de vue qualitatif et quantitatif, sont atteints et conditionnera le renouvellement du partenariat sur une nouvelle période.

ARTICLE 6 – OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC)

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative aux activités aidées, l'Association s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département.

La présente clause comporte nécessairement autorisation d'utiliser le logo du Département à condition d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique (contact auprès de la Direction de la Communication).

ARTICLE 7 – MODALITE DE CONTROLE

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercée par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'Association doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation des activités aidées.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 8 – MONTANT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Afin de permettre l'accomplissement de l'activité et des actions définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'association une participation totale de 45 000 € dans le cadre du partenariat 2021-2023.

ARTICLE 9 – MODALITES DE VERSEMENT

La participation départementale attribuée sera acquittée comme suit sous réserve du vote des sommes au budget départemental :

- Année 2021 : 25 000 € à la signature de la présente convention
 - 10 000€ sous-programme 333H01
 - 15 000€ sous-programme 561E02 pour le projet de micro-crédit personnel
- Année 2022 : 10 000 € en Janvier 2022 (sous-programme 333H01)
- Année 2023 : 10 000 € en Janvier 2023 (sous-programme 333H01)

ARTICLE 10 – MODALITES DE PAIEMENTS

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense)

Au compte N°

Ouvert au nom

Dans les écritures de la banque

L'Association reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de la Caisse d'Epargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Description du traitement faisant l'objet du partenariat

L'association est autorisée à traiter pour le compte du Département les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service suivant : améliorer l'information et le suivi des jeunes accueillis et suivis dans le cadre des différents projets et actions menés

La nature des opérations réalisées sur les données est : transfert de données en vue de mieux identifier le public

La ou les finalité(s) du traitement sont : identifier les parcours des jeunes, évaluer la mobilisation des mesures jeunesse, diffuser des informations sur les dispositifs départementaux

Les données à caractère personnel traitées sont : nom, prénom, adresse, âge

Les catégories de personnes concernées sont : jeunes âgés de 15 à 30 ans accompagnés par le Département dans le cadre de ses différentes politiques départementales

Pour l'exécution du service objet de la présente convention, le Département met à la disposition de l'association les informations nécessaires suivantes : listings de jeunes âgés de 15 à 30 ans accompagnés par le Département dans le cadre de ses différentes politiques départementales

Obligations de l'association vis-à-vis du Département :

L'association s'engage à :

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet du partenariat et notamment à ne pas les commercialiser ;
- traiter les données conformément aux instructions documentées du Département figurant en annexe de la présente convention (le cas échéant). Si l'association considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le Département. En outre, si l'association est tenue de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le Département de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention:
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
 - prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au Département de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Exercice des droits des personnes

L'association assistera le Département à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de l'association des demandes d'exercice de leurs droits, l'association doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à delegue.protection.donnees@pasdecals.fr.

Notification des violations de données à caractère personnel

L'association notifie au Département toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant delegue.protection.donnees@pasdecals.fr. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Département, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Aide de l'association dans le cadre du respect par le département de ses obligations

L'association aide le Département pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. L'association aide le Département pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Mesures de sécurité

L'association s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;

Sort des données

Au terme du partenariat, l'association s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel. Une fois détruites, l'association doit justifier par écrit de la destruction.

Délégué à la protection des données

L'association communique au Département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

Registre des catégories d'activités de traitement

L'association déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Département comprenant :

- le nom et les coordonnées du Département pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du Département;

- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Documentation

L'association met à la disposition du Département la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le département ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Obligations du département vis-à-vis de l'association

Le Département s'engage à :

- permettre à l'association de réaliser les opérations précédemment visées ;
- documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par l'association;
- veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de l'association;
- superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de l'association.

ARTICLE 12 – DENONCIATION

La convention pourra être dénoncée par l'une des parties deux mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – RESILIATION

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens est résiliée de plein droit par l'un de ses cosignataires en cas de modification des dispositions législatives et/ou réglementaires qui en rendent l'exécution impossible dans son essence.

Elle pourra également être résiliée de plein droit par le Département en cas de modification substantielle du montant de l'enveloppe départementale de crédits ainsi qu'en cas de non-respect des engagements pris par l'Association.

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'Association cessait l'activité pour laquelle elle est aidée ou si elle ne respectait pas les obligations inscrites à la présente convention.

Dans les cas prévus aux alinéa 2 et 3, les dirigeants de l'Association sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 14 – REMBOURSEMENT

Il sera demandé à l'Association de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total, notamment si :

- Absence totale de comptabilité au niveau de l'Association,
- Les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale,

Remboursement partiel, notamment si :

- L'Association a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis)
- L'Association ne valorise pas le partenariat du Département.

ARTICLE 15 – RECOURS

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable

A défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Lille.

Arras, le
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Pour la Fédération des Familles Rurales
du Pas-de-Calais

La Présidente

Christèle LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Service Jeunesse et Citoyenneté

RAPPORT N°12

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 MARS 2021

PARTENARIATS AVEC LES FÉDÉRATIONS ET ASSOCIATIONS DE JEUNESSE ET D'ÉDUCATION POPULAIRE

Au titre de sa politique jeunesse, le Département entretient des partenariats avec les huit principales associations de jeunesse et d'éducation populaire présentes dans le Pas-de-Calais.

Ces fédérations de jeunesse accompagnent près de 2000 associations et structures, mobilisent des centaines de milliers de bénévoles et représentent plus d'un millier d'Equivalents Temps Plein (ETP). Collectivement, ces réseaux constituent un maillage départemental et territorial complet et complémentaire.

Le Département du Pas-de-Calais leur apporte son soutien de manière volontariste, dans le cadre de partenariats pluriannuels.

Ces partenariats constituent un véritable outil de structuration et de valorisation des actions et des projets menés par ces mouvements d'éducation populaire. Ils visent ainsi à accompagner la vie associative partout dans le département, à animer les réseaux d'éducation populaire, à informer les jeunes, à les accompagner dans leur parcours vers l'autonomie, à promouvoir leur engagement citoyen ou encore à favoriser leur insertion sociale.

Ces partenaires participent également à promouvoir les Valeurs de la République, de Citoyenneté et de Laïcité auprès des publics, et accompagnent les jeunes dans leurs prises d'initiatives et leur engagement citoyen.

Enfin, ces acteurs jeunesse accompagnent le Département dans la mise en œuvre de la politique jeunesse et de ses différentes mesures, à travers, en particulier, leur participation au groupe Expert Jeunesse et s'inscrivent également dans de nombreuses autres politiques départementales.

Bien qu'identifiés « jeunesse », ces partenariats tendent en effet à s'inscrire dans diverses politiques départementales comme en témoignent les nombreuses interventions de lutte contre les discriminations ou de sensibilisation aux pratiques culturelles dans les collèges, l'accompagnement des personnes âgées ou handicapées par des volontaires en service-civique, l'accompagnement de la démarche Economie Sociale et Solidaire (ESS), les programmes de mobilité internationale ou encore le développement de projets en milieu rural ou au sein des quartiers politique de la ville.

Les associations concernées sont les suivantes :

- La Ligue de l'Enseignement du Pas-de-Calais
- L'Association d'Action Educative du Pas-de-Calais
- La Fédération des Familles Rurales du Pas-de-Calais
- Association Départementale des Francas du Pas-de-Calais
- Unis-Cité Hauts de France
- La Fédération des Foyers Ruraux et des Associations du Nord et du Pas-de-Calais
- Léo Lagrange Nord-Ile de France
- Le Centre Régional Information Jeunesse Hauts de France

Sur la base du bilan des projets et actions réalisés sur la période 2018-2020, il vous est proposé de renouveler les partenariats pour la période 2021-2023 avec ces huit associations de jeunesse et d'éducation populaire. Cet engagement permettra d'accompagner sur la durée les projets et les actions de ces partenaires.

Pour chacune des associations, une fiche annexée (annexes 2 à 9) reprend :

- Une présentation de l'association,
- Des éléments de bilan pour la période 2018-2020,
- Les éléments et projets constitutifs de la proposition de partenariat pour la période 2021-2023,
- Le montant de la proposition de la participation départementale et sa répartition par année.

Le Département entend ainsi réaffirmer son soutien durable aux fédérations d'éducation populaire et de jeunesse dans le cadre d'un partenariat global et concerté, qui repose sur les axes suivants :

- Le développement, la structuration et le soutien de la vie associative en proposant une meilleure prise en compte des spécificités et particularités territoriales
- Le soutien à l'initiative et à l'engagement associatif et citoyen des jeunes
- L'éducation des jeunes à la citoyenneté, la lutte contre les discriminations et la promotion des valeurs de la République et de Laïcité
- Le soutien à la mobilité internationale des jeunes, que ce soit dans un objectif d'insertion socio-professionnelle, culturel ou solidaire
- Le développement de l'inclusion numérique

Si vous réservez une suite favorable à ces propositions, l'aide départementale annuelle à attribuer à ces huit associations s'élèverait à 830 000 € par an, soit 2 490 000 € pour 3 années, répartis comme suit :

Ligue de l'Enseignement du Pas-de-Calais	351 000 € par an
Association d'Action Educative du Pas-de-Calais	155 000 € par an
Léo Lagrange Nord/Ile de France	130 000 € par an
Unis-Cité Hauts-de-France	110 000 € par an
Association départementale des Francas du Pas-de-Calais	31 000 € par an
Centre Régional Information Jeunesse Hauts-de-France	22 000 € par an
Fédération des Foyers Ruraux et des Associations du Nord et du Pas-de-Calais	21 000 € par an
Fédération des Familles Rurales du Pas-de-Calais	10 000 € par an

Une aide complémentaire de 15 000 € est attribuée au titre de l'année 2021 à la Fédération des Familles Rurales du Pas-de-Calais pour le projet de plateforme de micro-crédit personnel décrit en annexe 9.

Il convient de statuer sur ces demandes et, le cas échéant :

- D'attribuer les participations départementales proposées, selon la répartition détaillée dans l'annexe 1

- D'attribuer à la Fédération des Familles Rurales du Pas-de-Calais une participation de 15 000 € pour le projet de plateforme de micro-crédit personnel au titre de l'année 2021 ;

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Ligue de l'Enseignement du Pas-de-Calais, l'Association d'Action Educative du Pas-de-Calais, l'Association Léo Lagrange Nord, Unis-Cité Hauts-de-France, l'Association départementale des Francas du Pas-de-Calais, le Centre Régional Information Jeunesse Hauts-de-France et la Fédération des Foyers Ruraux et des Associations du Nord et du Pas-de-Calais, la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour une durée de 3 ans du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, selon les modalités susvisées et jointes en annexes, dans les termes du projet joint en annexe 10.

- De valider le modèle type de convention au titre des actions prévues dans le cadre de la Politique jeunesse, dans les termes du projet type joint en annexe 10.

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Fédération des Familles Rurales du Pas-de-Calais, la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour une durée de 3 ans du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, selon les modalités susvisées et jointes en annexes, dans les termes du projet joint en annexe 11.

La dépense sera imputée au budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
333H01	6568//9333	Jeunesse Education Populaire	2 490 000,00	2 490 000,00	2 490 000,00	0 00
561E02	6568/93561	Inclusion Budgétaire		87 000,00	15 000,00	72 000,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/03/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 MARS 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe MIGNONET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, Mme Christiane DUYME, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, Mme Karine HAVERLANT, M. Aimé HERDUIN, M. Antoine IBBA, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON, M. Alexandre MALFAIT, M. Marc MEDINE, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Guylaine JACQUART, M. Pierre GEORGET, M. Michel HAMY, M. Jean-Marie LUBRET, M. Michel ROUSSEAU.

Absent(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Geneviève MARGUERITTE.

**IMAGINONS UN MONDE MEILLEUR - RÉORIENTATION EXCEPTIONNELLE DU
DISPOSITIF VERS LES INITIATIVES DE SOUTIEN AUX ÉTUDIANTS**

(N°2021-58)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L.1111-9 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 08/03/2021 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 09/03/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter les modalités de l'appel à projets « Soutenons la vie étudiante du Pas-de-Calais » conformément au règlement joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'allouer la somme de 170 000€ au dispositif cité à l'article 1, tel que l'enveloppe le prévoyait pour l'appel à projets « Imaginons un monde meilleur ». Ces crédits seront affectés sur le sous-programme C03-283G02.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 76 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union Centriste et Indépendants)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 22 mars 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**SOUTENONS LA VIE ETUDIANTE DU
PAS-DE-CALAIS !**

Règlement

L'appel à projets du Conseil Département du Pas-de-Calais « Soutenons la vie étudiante du Pas-de-Calais ! » vise à soutenir les actions menées en faveur des étudiants du Pas-de-Calais, particulièrement impactés par les conséquences de la crise sanitaire.

a) Qui peut présenter un projet ?

- Associations, associations étudiantes ou société coopérative ayant leur siège social ou une antenne dans le Pas-de-Calais et agissant en faveur des étudiants du Pas-de-Calais ou de l'entraide étudiante ;
- Les associations régionales des Hauts-de-France ;
- Les collectivités territoriales du Pas-de-Calais ;
- Les Etablissements publics locaux d'enseignement et leurs antennes dans le Pas-de-Calais.

Une expérience antérieure d'actions à destination du public étudiant est requise.

b) Quel type d'action est éligible ?

Les actions soutenues se dérouleront exclusivement au cours des années universitaires 2020-2021 ou 2021-2022, s'adresseront à des étudiants du Pas-de-Calais, et s'inscriront dans les finalités suivantes :

- Actions liées à l'aide alimentaire d'urgence et aux produits de première nécessité pour les étudiants ;
- Actions favorisant l'accompagnement vers le recours aux droits et aux aides, l'accession à l'emploi étudiant ou aux stages ;
- Actions en faveur de la reprise du lien social et de la vie étudiante.

Le format des manifestations, des outils et du projet en général est libre.

Ce dispositif permettra de cofinancer des activités conduites en faveur des étudiants du Pas-de-Calais.

Une attention particulière sera portée aux critères suivants :

- Expérience antérieure du porteur en lien avec le public étudiant ou les établissements d'enseignement supérieur ;
- Pertinence de l'action proposée ;
- Durabilité ;
- Gestion de projet ;
- La place donnée aux étudiants dans le projet ;
- Critères d'identification des bénéficiaires.

Ces critères d'instruction sont repris et précisés dans le paragraphe « instruction » du présent règlement.

c) Modalités de fonctionnement du dispositif

➤ **Exclusions**

Sont exclues expressément du dispositif les actions suivantes :

- Les projets individuels ;
- Les projets à caractère religieux (événement ou action) ;
- Les projets en cours de financement par le Département pour la même action ;
- Les projets visant à reverser la subvention à des structures tierces, ou à la distribution d'aides financières individuelles.

➤ Calendrier

Un appel à projet unique est organisé pour 2021. Les dates seront précisées aux porteurs sur le site internet du Département.

➤ Instruction

Les demandes seront analysées selon les critères suivants :

- **Expérience antérieure du porteur en lien avec le public étudiant ou les établissements d'enseignements supérieurs** : le porteur de projet devra justifier d'une expérience antérieure en lien avec le public étudiant, ou d'une expérience de travail en partenariat avec les établissements d'enseignements supérieurs, pertinentes au regard de l'action proposée.
- **Pertinence de l'action proposée** : l'action devra justifier de sa pertinence au regard du public cible et du territoire où elle se déroule, ainsi que de sa cohérence.
- **Durabilité** : le projet devra s'inscrire dans la durée ou proposer un accompagnement et un soutien durable.
- **Gestion de projet** : les phases de gestion de projet devront être respectées et lisibles (diagnostic, objectifs déclinés en actions et en résultats, ainsi que l'évaluation et la communication). Le budget devra être cohérent avec l'action proposée et équilibré.
- **La place donnée aux étudiants dans le projet** : la participation d'étudiants au projet sera valorisée lors de l'instruction. Celle-ci peut prendre plusieurs formes : participation des étudiants à la conception et/ou à la mise en œuvre du projet, mobilisation d'emplois étudiants ou de volontaires étudiants au projet, étudiants bénévoles au sein du projet...
- **Critères d'identification des bénéficiaires** : l'action devra être ouverte à tous les étudiants du Pas-de-Calais ou étudiants dans un site universitaire du Pas-de-Calais, sans restriction (ressources, statut, nationalité...).

➤ Montants et versements

Les subventions accordées ne pourront pas dépasser 80% du budget du projet hors contribution en nature, dans la limite de 10 000 €.

Le Département s'autorise à octroyer des subventions d'un montant différent de celui sollicité dans la demande initiale.

Le versement de la subvention se fera en deux fois : 80% à la réception de la convention signée par les deux parties et le solde de 20% à réception et après validation des bilans narratifs et financiers.

➤ Formulaires de candidature et de bilan des projets

Les projets devront être déposés selon les formulaires établis et accompagnés de toutes les pièces administratives sollicitées :

Pour être éligibles les **associations** devront impérativement joindre :

- ❑ Récépissé de déclaration à la Préfecture ou Sous Préfecture précisant le siège ou l'antenne dans le Pas-de-Calais le cas échéant ;
- ❑ Copie de l'extrait de publication au Journal Officiel
- ❑ Statuts datés et signés par le Président
- ❑ Une lettre datée et signée du Président de l'association sollicitant l'inscription au soutien financier du Conseil départemental du Pas-de-Calais
- ❑ Le dossier de candidature dûment complété et tout autre document justifiant de la pertinence du projet
- ❑ Le programme d'activités de l'association
- ❑ Le budget de l'année n-1 et le budget prévisionnel équilibré pour l'année en cours signé par le Président (modèle fourni à titre indicatif) avec mention de la subvention sollicitée auprès du Département
- ❑ Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal au nom de l'association

Pour être éligibles les **collectivités territoriales et établissements d'enseignement** devront joindre impérativement :

- ❑ Délibération ou lettre d'engagement signée par le responsable territorial ou académique
- ❑ Le dossier de candidature (téléchargeable) dûment complété et tout autre document justifiant de la pertinence du projet

Les bilans des projets devront également être présentés selon le formulaire type établi par le Département du Pas-de-Calais. Une attention particulière sera portée au renseignement des indicateurs.

➤ **Communication**

Le porteur de projet doit assurer une publicité de l'aide départementale sur tout support dont il est à l'origine concernant le projet financé.

➤ **L'appui aux porteurs de projets**

Pour l'élaboration et le montage de leurs projets, les demandeurs peuvent faire appel à nos structures d'accompagnement partenaires.

Quelques structures d'appui aux porteurs de projets intervenant dans le Pas-de-Calais:

- *Association d'Action Educative (AAE)*
9 rue Jean Bart, 62143 Angres, tél : 03 21 72 67 04

- *Réseau des points d'information vie associative (PIVA+)*

Arrageois :

- Ligue de l'enseignement du Pas-de-Calais
55, rue Michelet, 62013 Arras, tél : 03 21 24 48 60
- Les Francas 62

8, place Mère Thérèse, 62013 Arras, tél : 03 21 55 10 10

Audomarois/Calaisis :

- Association Galilée
12, rue Edouard Devaux, 62500 Saint-Omer, tél : 09 63 53 03 30

Artois :

- Fédération des Foyers Ruraux du Nord et du Pas-de-Calais
2 bis, place du Capitaine Ansart, 62190 Lillers, tél : 03 21 54 58 58

Boulonnais :

- Centre de ressources à la vie associative
19, rue Wicardenne, 62200 Boulogne-sur-Mer, tél : 03 21 83 73 99

Lens-Hénin :

- AAE (voir coordonnées plus haut)

Montreuillois-Ternois :

- Union Sportive et de Jeunesse en Montreuillois
1, rue des Juifs, 62170 Montreuil-sur-Mer, tél : 03 21 86 28 09
- AFIP Hauts-de-France
31, rue Principale, 62310 Ambricourt, tél : 03 21 04 39 69
- Fédération des familles rurales du Pas-de-Calais
16, boulevard Carnot, 62000 Arras, tél : 03 21 50 12 37
- Centre permanent d'initiatives pour l'environnement Val d'Authie
25, rue Albert Vermaelen BP 23, 62390 Auxi-le-Château, tél : 03 21 04 05 79

Pour toute information complémentaire, contactez :

Pôle Partenariats et Ingénierie

Tél. 03.21.21.92.05

Courriel : pacte.jeunesse@pasdecalais.fr

Adresse postale :

Pôle Partenariats et Ingénierie
Direction des Affaires Européennes
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS Cedex 9

Rejoignez-nous sur le site internet du Conseil départemental :

<https://jeunesdu62.fr> et <https://www.pasdecalais.fr>

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 MARS 2021

IMAGINONS UN MONDE MEILLEUR - RÉORIENTATION EXCEPTIONNELLE DU DISPOSITIF VERS LES INITIATIVES DE SOUTIEN AUX ÉTUDIANTS

L'appel à projet « Imaginons un Monde meilleur », vise à accompagner les actions d'Education à la Citoyenneté et à la Solidarité Internationale (ECSI) menées sur le territoire, les actions en faveur de la mobilité internationale des jeunes du Pas-de-Calais, ainsi que les actions de Solidarité Internationale en faveur du développement dans les pays du Sud.

Cependant, la crise sanitaire et ses conséquences ont perturbé la mise en œuvre des actions financées par le dispositif en 2020, tant par la difficulté de voyager vers certaines destinations, que par la difficulté d'accès aux établissements scolaires.

Parallèlement, les effets économiques de la crise sanitaire continuent à peser sur les habitants du Pas-de-Calais, et particulièrement sur la population étudiante.

Celle-ci est impactée par la baisse des ressources familiales et la difficulté de trouver un emploi étudiant, dans un contexte où près de 40% des étudiants sont boursiers. A cette précarité économique s'ajoute une détresse liée à l'isolement et à la rupture du lien social pour de nombreux étudiants.

Le Département du Pas-de-Calais dispose de deux universités multi-pôles qui comptent près de 21 000 étudiants. Ces sites universitaires accueillent également un grand nombre de structures et d'associations venant en aide aux étudiants (épicerie solidaire, maison des étudiants, associations d'entraide...) ou qui participent à l'animation de la vie étudiante.

Aujourd'hui, ces associations de soutien et d'entraide font face à des demandes croissantes de la part des étudiants. De plus, elles connaissent des difficultés de financement, se trouvant dans l'impossibilité de mobiliser leurs leviers habituels (levée de fonds lors d'événements notamment).

En parallèle, les associations qui participent à créer et développer le lien social sur les campus connaissent, elles aussi, des difficultés qui impacteront la reprise de l'animation de la vie étudiante.

Au vu du contexte sanitaire difficile sur le plan international et de la situation des étudiants sur le territoire, il est proposé de ré-orienter en 2021 le dispositif Imaginons un Monde Meilleur vers les actions menées en faveur des étudiants du Pas-de-Calais.

Le dispositif « Soutenons la vie étudiante du Pas-de-Calais » vise à soutenir les actions menées par les associations agissant en faveur des étudiants du Pas-de-Calais ou de l'entraide étudiante, des collectivités territoriales du Pas-de-Calais, ainsi que des Etablissements publics locaux d'enseignement du Pas-de-Calais et de leurs antennes.

Les actions soutenues doivent s'inscrire dans les finalités suivantes :

- aide alimentaire d'urgence et aux produits de première nécessité pour les étudiants ;
- actions favorisant l'accompagnement vers le recours aux droits et aux aides et à l'insertion professionnelle ;
- actions en faveur de la reprise du lien social et de la vie étudiante.

Ce dispositif, porté par la Direction des Affaires Européennes, bénéficiera de l'appui du Service Jeunesse et Citoyenneté pour l'identification et l'accompagnement des porteurs de projets ainsi que pour l'instruction des candidatures reçues.

Afin d'accompagner les associations, en particulier étudiantes, lors du montage de projet, l'appui des structures partenaires du Département (associations de jeunesse et d'éducation Populaires, Point d'information à la Vie Associative...) sera mobilisé.

Il est proposé d'allouer 170 000 € à ce dispositif, tel que l'enveloppe le prévoyait pour l'appel à projets Imaginons un Monde Meilleur. Ces crédits seront affectés sur le sous-programme C03-283G02.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant d'adopter les modalités de l'appel à projets Soutenons la vie étudiante du Pas-de-Calais conformément au règlement joint.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/03/2021.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 09/03/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 MARS 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe MIGNONET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, Mme Christiane DUYME, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, Mme Karine HAVERLANT, M. Aimé HERDUIN, M. Antoine IBBA, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Pascale LEBON, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Marc MEDINE, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Isabelle LEVENT, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Guylaine JACQUART, M. Pierre GEORGET, M. Michel HAMY, M. Jean-Marie LUBRET, M. Michel ROUSSEAU.

**DISPOSITIF D'ACCUEIL DURABLE ET BÉNÉVOLE CHEZ UN TIERS ET
DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX TIERS DIGNES DE CONFIANCE**

(N°2021-59)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.221-2-1, L.222-1, D.221-16 à D.221-24 ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 28/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion du 08/03/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF) une participation financière d'un montant total de 645 000 euros pour la mise en œuvre du dispositif d'accueil durable et bénévole chez un tiers et du dispositif de soutien aux tiers dignes de confiance pendant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'EPDEF, la convention 2021-2022 de partenariat et de financement entre le Département et l'EPDEF relative au développement de l'accueil durable et bénévole chez un tiers et dispositif de soutien aux tiers dignes de confiance, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C02-512A07	6568/9351	Actions de soutien à la parentalité	937 000,00	645 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 22 mars 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance

..... CONVENTION

Objet : Convention de partenariat et de financement entre le Département et l'EPDEF relative au développement de l'Accueil Durable et Bénévole chez un Tiers et dispositif de soutien aux tiers dignes de confiance

Entre le Département du Pas-de-Calais collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du XX/XX/XXXX

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille, dont le siège est situé 1 Rond-Point Baudimont, 62000 Arras, représenté par **Monsieur François NOEL**, Directeur Général

Ci-après désigné par « l'EPDEF »

d'autre part.

Les parties ont convenu ce qui suit :

Préambule

L'article L.112-3 du code de l'action sociale et des familles dispose : « La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. »

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant vient renforcer la loi du 5 mars 2007 notamment en plaçant l'intérêt supérieur de l'enfant au cœur de la protection de l'enfance. La continuité, la qualité et la fluidité du parcours de l'enfant sont une des grandes orientations de cette loi qui prévoit pour des enfants accueillis habituellement en institutions ou en familles d'accueil de pouvoir vivre chez un « tiers bénévole ». L'intérêt de cette modalité d'accueil est de prendre davantage en compte les liens d'attachement que l'enfant a pu nouer avec une personne de son entourage et qui est prête à l'accueillir dans la durée, lui garantissant une stabilité et une continuité dans son parcours de vie. A défaut, il s'agit de rechercher des personnes bénévoles prêtes à s'engager durablement dans l'accueil d'un enfant pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance, lui offrir un cadre sécurisant et rassurant, permettant à l'enfant d'investir un espace et des personnes qui s'engagent auprès de lui et pour lui.

Le Département du Pas-de-Calais a fait le choix de créer un dispositif spécifique pour ce type d'accueil et de confier sa gestion à l'EPDEF, afin de favoriser un accompagnement et un étayage de qualité aux personnes « Tiers Bénévoles » ainsi qu'aux jeunes accueillis.

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat et de fixer les relations fonctionnelles et comptables entre l'EPDEF et le Département afin d'assurer le bon fonctionnement du Dispositif d'accueil durable et bénévole chez un tiers et du dispositif de soutien aux tiers dignes de confiance, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 2 : NATURE DE LA MISSION CONFIEE

La participation est accordée par le Département pour la mise en œuvre du Dispositif d'accueil durable et bénévole chez un tiers et dispositif de soutien aux tiers dignes de confiance. Ce dispositif s'adresse :

- ✚ Dans le cadre d'un accueil chez un tiers digne de confiance, aux enfants pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance plus spécifiquement aux mineurs confiés à des tiers dignes de confiance par le juge des enfants selon l'article 375-3 du Code civil.
- ✚ Dans le cadre d'un accueil chez un tiers bénévole, aux mineurs accueillis à l'Aide Sociale à l'Enfance sous un autre fondement que l'assistance éducative que le Président du Conseil départemental a décidé de les confier à des tiers. En effet, le Président du Conseil départemental peut décider, si tel est l'intérêt de l'enfant et après évaluation de la situation, de confier un mineur à un tiers, dans le cadre d'un accueil durable et bénévole en vertu de l'article L 221-2-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Ce dispositif s'adresse aussi à des Mineurs Non Accompagnés.

Le dispositif propose l'accompagnement de 50 mineurs, avec une montée en charge progressive. Le ratio de prise en charge pour chaque professionnel est de 15 à 20 mineurs afin de garantir une qualité de l'accompagnement.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DU DISPOSITIF « ACCUEIL DURABLE ET BENEVOLE CHEZ UN TIERS ET SOUTIEN AUX TIERS DIGNES DE CONFIANCE »

L'EPDEF assure la « référence globale » des jeunes accueillis. Pour chaque bénéficiaire, l'EPDEF désigne en interne un référent éducatif qui sera l'interlocuteur du Département pour les situations individuelles. Ce référent assiste aux audiences devant les magistrats et accompagne le jeune dans toutes ses démarches (santé, scolarité, régularisation, etc.).

Après avoir évalué la situation de l'enfant et du tiers et après avoir recueilli les accords nécessaires, le Président du Conseil départemental prend par écrit une décision confiant l'enfant au tiers qui précise les modalités d'accueil de l'enfant.

Ce Dispositif d'accueil durable et bénévole chez un tiers et dispositif de soutien aux tiers dignes de confiance, a plusieurs missions :

- Une mission informative

Sur le fondement de l'évaluation faite et préalablement à toute décision, les professionnels du dispositif et les services départementaux délivrent à l'enfant, aux titulaires de l'autorité parentale, au tuteur, au délégataire de l'exercice de l'autorité parentale ainsi qu'au tiers auquel ils envisagent de confier l'enfant, l'information nécessaire à la compréhension de ce type d'accueil.

A ce titre, ils leur présentent le rôle du tiers à l'égard de l'enfant. Ils informent le tiers de ses obligations à l'égard de l'enfant, de l'accompagnement (juridique, administratif, psychologique et éducatif) dont il pourra bénéficier à sa demande lors de cet accueil, ainsi que des modalités de contrôle dont il fera l'objet.

- Une mission d'évaluation

Dès lors que le tiers est informé et qu'il accepte de se voir confier l'enfant, les professionnels du Département conjointement avec les professionnels de l'EPDEF procèdent à une évaluation de la situation du tiers. A cette fin, au moins un entretien entre le référent socio-éducatif de l'enfant est réalisé et une visite au domicile du tiers en binôme (Services Départementaux et EPDEF) du tiers est effectuée. Ces entretiens visent à s'assurer que le tiers est en capacité de veiller à garantir le développement physique, affectif, intellectuel et social de l'enfant et notamment à préserver sa santé, sa sécurité et sa moralité. De plus, le Tiers devra sur demande du Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance passer un entretien avec le psychologue du « dispositif d'Accompagnement aux Tiers Bénévole » en complément de l'évaluation du binôme de professionnel.

- Une mission d'accompagnement de l'enfant

Les professionnels assurent la référence globale du jeune tout au long de son parcours d'accueil chez le tiers bénévole. Cet accompagnement vise à s'assurer de la bonne prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant par le tiers et que cet accueil contribue au développement physique, affectif, intellectuel et social de l'enfant. A ce titre, les professionnels élaborent le projet pour l'enfant et ciblent les objectifs à travailler en concertation avec l'enfant/l'adolescent, le tiers et la famille naturelle selon les situations.

Cet accompagnement prend la forme d'entretiens et de visites au domicile du tiers. Un référent désigné rencontre le tiers ainsi que l'enfant régulièrement et autant que de besoin. Cet accompagnement est renforcé pour les enfants de moins de six ans. L'accompagnement peut prendre appui sur un réseau de partenaires de proximité.

- Une mission de soutien et d'accompagnement du tiers

L'accompagnement vise également à apporter aide et soutien au tiers. L'accueil chez un tiers fait l'objet d'évaluations régulières qui permettent de s'assurer de la bonne prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant et de l'adéquation de l'accueil avec le projet de l'enfant. Si l'évaluation fait apparaître que l'accueil chez le tiers n'est plus en adéquation avec les besoins fondamentaux de l'enfant, il y est mis fin. Un nouveau projet est alors formé pour l'enfant. Les professionnels du dispositif rendront compte au Département de l'évolution de la situation par un rapport annuel et informeront sans délai de tout incident survenu.

ARTICLE 4 : ORGANIGRAMME

L'équipe se compose de professionnels intéressés par l'innovation de ce type de service, répartis de la manière suivante : 0.5 ETP de cadre socio-éducatif ; 3,5 ETP d'éducateurs ; 0.6 ETP de psychologue ; 0.5 ETP de juriste et 0.33 ETP d'administratif.

Les modifications sont organisées dans le respect de la qualité de l'accompagnement et dans la limite des crédits alloués. Le personnel recruté répond aux exigences de qualification.

ARTICLE 5 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, la présente convention ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

ARTICLE 6 : OBLIGATION PARTICULIERE DE L'ORGANISME (INFORMATION DU PUBLIC)

Lors de toute communication écrite ou orale, aux publics, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative au projet ayant fait l'objet d'une participation, l'organisme s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département à ce projet.

A cet effet, l'organisme s'engage à promouvoir l'image du Département en faisant figurer le logo du Département du Pas-de-Calais sur les supports de communication utilisés (bulletins, programmes, objets publicitaires, affiches, autocollants, etc...).

La présente clause comporte nécessairement autorisation d'utiliser le logo du Département du Pas-de-Calais à condition d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'EPDEF s'engage à réaliser son action dans les conditions définies dans son projet (joint en annexe à la présente convention) et acceptées par le Département ainsi qu'à l'article 3 de la présente convention et, à affecter le montant de la participation au financement de ce projet, à l'exclusion de toute autre dépense.

Plus généralement, l'organisme s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non-réalisation ou la réalisation partielle du projet ayant fait l'objet d'une participation et à accepter le contrôle des services du Département.

En outre, il s'engage à communiquer tous documents permettant d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation (production de rapport d'activité, revue de presse, actes.....) et faisant connaître les résultats de son action.

Le rapport d'activité devra être transmis au Département au plus tard le 28 février de l'exercice suivant.

En outre, L'EPDEF s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. Les documents comptables devront être produits au Département pour le 30 juin de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

L'EPDEF reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à la mise en œuvre du projet (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles de mise en œuvre du projet).

ARTICLE 8 : MODALITES DE CONTROLE

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'EPDEF doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation du projet.

L'Établissement s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation des objectifs définis dans la présente convention, notamment l'accès à toutes pièces justificatives de la bonne application des textes légaux et réglementaires et des procédures assurant le contrôle et l'évaluation aussi bien qualitative, fonctionnelle que financière.

Sans porter préjudices aux prérogatives du Département, les parties s'efforceront de mettre en place, sur ces questions de contrôle et d'évaluation, des relations partenariales dans le souci de qualité de service public.

L'EPDEF et le Département se rencontreront au moins une fois par an pour le comité de pilotage qui donnera lieu à un dialogue de gestion. Les sujets abordés seront à minima : l'atteinte des objectifs fixés, l'allocation de moyens pour les exercices suivants, sur la base de la délibération du Conseil départemental qui fixe le taux maximum d'évolution des établissements sociaux, la base budgétaire retenue, le bilan quantitatif et qualitatif, le nombre d'évaluation de tiers, le nombre d'évaluation des enfants, le nombre d'accompagnement.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

✓ Description du traitement faisant l'objet de la prestation

L'organisme est autorisé à traiter pour le compte du Département les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service suivant :

- La nature des opérations réalisées sur les données est : l'accueil d'enfant à titre durable et bénévole chez un tiers bénévole ou digne de confiance

- La ou les finalité(s) du traitement sont : les missions d'évaluation, d'accompagnement et de soutien du tiers, des familles et des enfants.
- Les données à caractère personnel traitées sont : Noms, prénoms, coordonnées des mineurs, des détenteurs de l'autorité parentale et des tiers, numéro de sécurité sociale des mineurs, extraits du casier judiciaire des tiers.
- Les catégories de personnes concernées sont : les mineurs, les détenteurs de l'autorité parentale et les personnes tiers, les membres présents au domicile du tiers.

Pour l'exécution du service objet de la présente convention, le Département met à la disposition de l'organisme les informations nécessaires suivantes : Noms, prénoms, coordonnées des mineurs, des détenteurs de l'autorité parentale et des tiers, numéro de sécurité sociale des mineurs

✓ **Obligations de l'organisme vis-à-vis du Département**

L'organisme s'engage à :

- Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ font l'objet de la prestation et notamment à ne pas les commercialiser ;
- Si l'organisme considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le Département. En outre, si l'organisme est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le Département de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention:
 - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.
- Sous-traitance: aucune sous-traitance n'est autorisée.

✓ **Droit d'information des personnes concernées**

Il appartient au Département de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

✓ **Exercice des droits des personnes**

L'organisme assistera le Département à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de l'organisme des demandes d'exercice de leurs droits, l'organisme doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à delegue.protection.donnees@pasdecals.fr.

✓ **Notification des violations de données à caractère personnel**

L'organisme notifie au Département toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et en adressant un courrier électronique à delegue.protection.donnees@pasdecals.fr. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Département, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

✓ **Aide de l'organisme dans le cadre du respect par le Département de ses obligations**

L'organisme aide le Département pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.
L'organisme aide le Département pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

✓ **Mesures de sécurité**

L'organisme s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes techniques et organisationnelles adaptées afin de garantir la confidentialité et l'intégrité des données, notamment par :

- Le chiffrement des données à caractère personnel lors des échanges (ex : utilisation d'une plateforme sécurisée, utilisation de 7-zip avec mot de passe) ;
- La restriction d'accès aux données traitées aux seules personnes habilitées ;
- La sensibilisation des intervenants aux risques liés à la protection des données et la sécurité des traitements de données à caractère personnel ;
- Le respect de la charte de bon usage des moyens informatiques par les intervenants amenés à accéder aux systèmes d'information du Département (extranet, etc.) ;
- La mise en œuvre des recommandations de la CNIL issues du Guide de la sécurité des données personnelles ;

✓ **Sort des données**

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, l'organisme s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel. Une fois détruites, l'organisme doit justifier par écrit de la destruction.

✓ **Délégué à la protection des données**

L'organisme communique au Département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

✓ **Registre des catégories d'activités de traitement**

L'organisme déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Département comprenant :

- Le nom et les coordonnées du Département pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du Département;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - Les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

✓ **Documentation**

L'organisme met à la disposition du Département la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le département ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

✓ **Obligations du Département vis-à-vis de l'organisme**

Le Département s'engage à :

- Permettre à l'organisme de réaliser les opérations précédemment visées ;
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par l'organisme;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de l'organisme;
- Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de l'organisme.

ARTICLE 10 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'organisme gestionnaire une participation financière d'un montant de **645 000 € (Six cents quarante-cinq mille euros)**

ARTICLE 11 : MODALITES DES VERSEMENTS

Le montant de l'aide départementale sera versé en deux fois, et acquitté selon l'échéancier suivant ::

- En 2021 : 322 500 € après signature de la présente convention par les 2 parties
- En 2022 : 322 500 € après envoi du bilan de l'année précédente comme notifié à l'article 7.

Elle sera imputée au sous-programme 512 A07 Actions de soutien à la parentalité.

ARTICLE 12 : MODALITES DES PAIEMENTS

Le Département effectuera les paiements par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

- N° _____
- Ouvert au nom de _____
- Dans les écritures de _____

L'organisme est ici averti que le paiement de la prestation ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT

Il sera demandé à l'organisme de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale, s'il s'avère, après versement, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total notamment :

- En cas de résiliation par le Département dans le cas de déclaration inexacte ;
- Dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le projet ayant fait l'objet d'une participation n'a pas été mis en œuvre ;
- Ou dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de l'organisme ;

- Ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
- Ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
- Ou dès lors qu'il sera établi que l'organisme ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel notamment :

- Dès lors qu'il sera établi que le coût réel du projet ayant fait l'objet d'une participation est inférieur au budget prévisionnel ;
- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que l'organisme a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

ARTICLE 14 : MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 15 : DENONCIATION ET RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties si le projet ayant fait l'objet d'une participation n'est pas exécuté dans des conditions conformes aux présentes dispositions.

Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte par l'EPDEF, la présente convention pourra être résiliée par le Département sans préavis.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée trois mois avant la date anniversaire de signature.

ARTICLE 16 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver un accord amiable. A défaut, toute difficulté relative à l'exécution de la présente devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE

Arras, le

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président

Pour l'EPDEF,
Le Directeur Général

Jean-Claude LEROY

François NOEL

Dispositif d'accueil
durable et bénévole chez
un tiers et dispositif de
soutien aux tiers dignes de
confiance



Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la famille
1 Rond-point Baudimont – CS 40528
62008 ARRAS cedex

Table des matières

1/Définition et périmètre du Dispositif d'Accueil Durable et Bénévole chez un Tiers et Du dispositif de Soutien au Tiers digne de Confiance	2
D/Objectifs du dispositif d'accompagnement des Tiers	3
Composition de l'équipe du Dispositif d'Accompagnement des Tiers.....	4
2/ Procédure d'accueil durable chez un Tiers Bénévole ou Tiers Digne de Confiance	5
A/Evaluation de la situation de l'enfant susceptible d'être confié à un Tiers Bénévole.....	5
B/Information aux parents, à l'enfant/l'adolescent, aux Tiers par le Dispositif d'Accompagnement des Tiers et l'Aide Sociale à l'Enfance	6
C/Evaluation de la situation du Tiers :.....	6
La constitution du dossier administratif :.....	6
L'évaluation	6
D/Evaluation de la situation des parents	8
E/Recueil de l'accord des parents, de l'enfant/l'adolescent, du tiers bénévole.....	8
F/Admission.....	9
Décision de l'accueil	9
Admission de l'enfant/l'adolescent dans le Dispositif Accompagnement des Tiers.....	10
Eléments d'analyses pour l'admission	10
3/Suivi de l'accueil chez les Tiers	11
A/Accompagnement et suivi de l'enfant/l'adolescent.....	11
B/Accompagnement et suivi du tiers	12
C/Contrôle du tiers	13
D/Le Dispositif d'Accompagnement des Tiers dans le système de placement.....	13
E/Modalités d'intervention et d'accompagnement.....	14
Conclusion	15

1/Définition et périmètre du Dispositif d'Accueil Durable et Bénévole chez un Tiers et Du dispositif de Soutien au Tiers digne de Confiance

A/L'accueil chez un Tiers Digne de Confiance

L'accueil chez un tiers digne de confiance (TDC) est déjà possible dans le dispositif de l'Aide Sociale à l'Enfance dans un cadre judiciaire. Le juge des enfants peut confier directement l'enfant à un tiers digne de confiance, qui se voit confier l'éducation d'un enfant à titre exceptionnel et provisoire selon l'article 375-3 du Code Civil

*« Si la protection de l'enfant l'exige, le juge des enfants peut décider de le confier : 1° A l'autre parent ; 2° A un autre membre de la famille ou **à un tiers digne de confiance** ; 3° A un service départemental de l'aide sociale à l'enfance ; 4° A un service ou à un établissement habilité pour l'accueil de mineurs à la journée ou suivant toute autre modalité de prise en charge ; 5° A un service ou à un établissement sanitaire ou d'éducation, ordinaire ou spécialisé. »*

Par ailleurs l'Article 377 du Code Civil prévoit que :

« Les père et mère, ensemble ou séparément, peuvent, lorsque les circonstances l'exigent, saisir le juge en vue de voir déléguer tout ou partie de l'exercice de leur autorité parentale à un tiers, membre de la famille, proche digne de confiance, établissement agréé pour le recueil des enfants ou service départemental de l'aide sociale à l'enfance. »

B/L'accueil durable et bénévole chez un tiers

« L'accueil durable et bénévole d'un enfant chez un tiers » est une modalité introduite dans le Code de l'Action Sociale et des Familles à l'article L221-2-1, selon le décret n°2016-1352 du 10 octobre 2016 relatif à la protection de l'enfance.

Il s'agit d'offrir une plus large palette de réponses à l'Aide Sociale à l'Enfance pour des enfants sans perspectives à long terme, permettant de limiter les effets d'une « institutionnalisation » de ces derniers : enfants en délégation d'autorité parentale, pupilles de l'état, enfants confiés à l'ASE **dans le cadre d'une mesure administrative**.

Cette disposition législative ne concerne pas les mesures d'assistance éducative.

Les enfants concernés par ce type de prise en charge sont confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance qui prononce l'admission chez le « Tiers Bénévole ».

Ce dispositif peut venir suppléer des parents qui ne parviennent pas à mobiliser des ressources affectives, éducatives, matérielles..., pour élever leurs enfants.

Davantage d'enfants pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance pourraient bénéficier d'un accueil « durable et bénévole » par un tiers bénévole, tel que le prévoit le décret du 10 octobre 2016, décliné à l'article L221-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles :

« Lorsqu'un enfant est pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance sur un autre fondement que l'assistance éducative, le président du conseil départemental peut décider, si tel est l'intérêt de l'enfant et après évaluation de la situation, de le confier à un tiers, dans le cadre d'un accueil durable et bénévole. Sans préjudice de la responsabilité du président du conseil départemental, le service de

L'Aide Sociale à l'Enfance informe, accompagne et contrôle le tiers à qui il confie l'enfant. Un référent désigné par le service est chargé de ce suivi et de la mise en œuvre du projet pour l'enfant prévu à l'article L. 223-1-1 ».

L'article 13 de la loi du 14 mars 2016, propose pour des enfants accueillis habituellement en institutions ou en familles d'accueil de pouvoir vivre chez un « tiers bénévole ». L'intérêt de cette modalité est de prendre davantage en compte les liens d'attachement que l'enfant a pu nouer avec une personne de son entourage et qui est prête à l'accueillir dans la durée, lui garantissant une stabilité et une continuité dans son parcours de vie. A défaut, de rechercher des personnes bénévoles prêtes à s'engager durablement dans l'accueil d'un enfant pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance, lui offrir un cadre sécurisant et rassurant, permettant à l'enfant d'investir un espace et des personnes qui s'engagent auprès de lui et pour lui.

C/Mise en place du partenariat

Le Département, dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte des solidarités et du développement social, souhaite développer des accueils non conventionnels ou alternatifs. De ce fait un partenariat avec l'Établissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille s'est instauré pour favoriser un accompagnement et un étayage aux personnes « Tiers Digne de Confiance » et « Tiers Bénévoles » ainsi qu'aux jeunes accueillis, par la création d'un dispositif spécifique.

En pratique, le Département délèguera la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'accompagnement des Tiers à l'EPDEF.

Ce Dispositif d'Accompagnement des Tiers a plusieurs missions:

- Informative sur le statut et les droits
- D'évaluation de la qualité de l'accueil chez le tiers
- D'accompagnement de l'enfant/l'adolescent
- De soutien au tiers et à la parentalité
- De tiers auprès des Tiers, des parents et des enfants/adolescents

D/Objectifs du dispositif d'accompagnement des Tiers

Ce dispositif a pour vocation d'accompagner les situations des enfants qui pourraient bénéficier d'un accueil chez un Tiers Digne de confiance ou bénéficier d'un Accueil Durable chez un Tiers Bénévole, de manière stable et de les accompagner dans le cadre d'un étayage éducatif, social, scolaire, psychologique...afin que chacun puisse s'épanouir dans une relation fiable et sécurisante.

La problématique des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance se concentre sur les difficultés de développement psychologique et de socialisation des enfants, qui n'ont pas de repères affectifs et éducatifs suffisamment stables.

Il est très difficile pour certains enfants ou adolescents, au regard de leur problématique, de leur situation familiale, de s'intégrer et d'accepter un accueil en établissement ou en famille d'accueil.

Avant leur placement, certains d'entre eux, ont pu nouer des liens d'attachement avec des personnes de leur entourage familial autre que leurs parents ou un lien avec d'autres personnes qui ont contribué à les soutenir dans leurs parcours. Cela peut-être une voisine, un enseignant, un bénévole d'une association, en particulier pour les Mineurs Non Accompagnés, qui ont manifesté pour ce jeune de

l'empathie, de l'intérêt et qui, grâce à cela, a pu vivre des expériences positives avec un adulte de référence.

Offrir à ces jeunes la possibilité d'être accueillis par des personnes volontaires et intéressées par maintenir, voire consolider le lien établi avant le placement tout en étant accompagnés par un service spécifique, leur permettra d'évoluer ensemble et de faire face aux éventuels écueils engendrés par « le vivre ensemble ». Le recentrage sur les besoins de l'enfant et son développement par le Tiers, permet de ne pas négliger les dimensions relationnelles établies entre l'enfant/l'adolescent et les adultes, sans faire oublier son vécu et sa propre perception de la situation.

L'enfant en intégrant une cellule familiale, de manière permanente ou non, peut, en fonction de ses besoins, bénéficier de liens durables et sécurisants. Il fait ainsi une expérience affective durable, qui lui permettra de reprendre le cours de son évolution psycho-affective.

Le Tiers, par la permanence de sa prise en charge, l'étayage de professionnels et son souhait de faire partie de la vie de l'enfant, pourra lui apporter une stabilité qui lui a fait défaut dans son parcours et le rendre plus autonome pour la vie adulte.

Composition de l'équipe du Dispositif d'Accompagnement des Tiers

L'équipe se compose d'éducateurs spécialisés ou de moniteurs éducateurs, intéressés par l'innovation de ce type de service, ayant une expérience également dans l'accompagnement des mineurs non accompagnés, en capacité d'adopter les postures professionnelles adaptées envers les Tiers Bénévoles et sensibles aux situations particulières vécues par les enfants/adolescents. En termes d'ETP il est compris :

- + 0,50 cadre socio-éducatif
- + 3,5 pour 50 Educateurs (accompagnement renforcé pour enfants moins 6 ans)
- + 0,6 psychologue
- + 0,50 juriste
- + 0,33 administratif

L'équipe devra bénéficier d'un espace de travail composé de deux bureaux, d'une salle de réunion, d'une cuisine, de véhicules, de téléphones portables, d'ordinateurs portables.

Le Dispositif d'Accompagnement des Tiers s'appuie sur un équipe pluridisciplinaire, composée de professionnels conscients de la nécessité de travailler sur leurs postures, car il s'agit d'accompagner des enfants/adolescents se situant dans une triade (enfant, tiers, parents y compris lorsqu'ils sont absents de la vie de l'enfant/l'adolescent), vivant dans un environnement familial avec lequel il entretient des liens d'attachement ou qu'il doit totalement apprendre à découvrir et à investir.

Les modes d'intervention sont à inventer, à personnaliser, à évaluer au long cours, car les tiers sont des personnes bénévoles et solidaires avec lesquels il est indispensable d'établir un lien de confiance suffisant pour garantir un espace sécurisant à chacun.

Sa composition dépend avant tout de la motivation des professionnels à intégrer un dispositif innovant, à s'interroger sur leurs pratiques, à adopter des postures différenciées, à investir et inventer d'autres espaces du possible.

Le dispositif propose l'accompagnement de 50 mineurs. Le ratio de prise en charge pour chaque professionnel est 15 à 20 mineurs afin de garantir une qualité de l'accompagnement. Ce Dispositif se veut départemental, il est nécessaire de tenir compte de l'éloignement géographique des accueillants avec le service et des déplacements des professionnels que cela engendre.

L'accompagnement des enfants de moins de six ans est renforcé.

Ces enfants présentent souvent de graves carences éducatives et affectives repérées dès le plus jeune âge. En effet, certains enfants subissent d'importantes altérations de la relation dès la naissance, baignant dans des atmosphères de violences conjugales, familiales auxquelles ils sont particulièrement sensibles.





La mise en place d'une entrée en famille d'accueil à temps complet est compromise par leur perception psychique des interactions qu'ils ont connues avec leur milieu d'origine. Leur capacité d'investissement psychique a été impactée par leurs ressentis corporels, et non élaborée mentalement suite aux situations de maltraitance vécue.

Un accueil chez un tiers bénévole et durable peut leur permettre de nouer/renouer des liens déjà dysfonctionnant avec les figures d'attachement et d'éviter des répétitions de rupture et des placements successifs dès le plus jeune âge.

2/ Procédure d'accueil durable chez un Tiers Bénévole ou Tiers Digne de Confiance

Elle concerne les deux parties, l'enfant et le Tiers avec une différenciation entre les enfants ayant des interactions avec leurs familles d'origine dans le cadre du placement et les mineurs non accompagnés et la recherche de leur concordance.

Un Dispositif dédié à l'accompagnement des Tiers induit la prise en compte de plusieurs types d'interactions :

-  Les relations de l'enfant avec ses parents naturels
-  Les relations de l'enfant avec le tiers
-  Les relations entre les tiers et les parents
-  Les relations du tiers avec le dispositif.

A/Evaluation de la situation de l'enfant susceptible d'être confié à un Tiers Bénévole

Lorsque le projet de confier un enfant à un Tiers Bénévole est préconisé, il est nécessaire de procéder à une évaluation de sa situation, afin de s'assurer que l'accueil est conforme à son intérêt, aux objectifs du Projet Pour l'Enfant et que cela s'inscrit dans la continuité de son parcours.

Cette évaluation sera réalisée par les professionnels des services sociaux départementaux. Suite à cette évaluation, un rapport circonstancié sera adressé au responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance du territoire pour une prise de décision.

Cet écrit a pour objectif d'éclairer suffisamment le comportement de l'enfant afin d'affiner l'adéquation entre les motivations, la personnalité du tiers bénévole et le vécu familial et émotionnel de l'enfant qui lui sera confié.

En cas d'avis favorable du responsable de secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance, celui-ci saisit la commission d'admission en adressant l'évaluation réalisée préalablement. Le professionnel à l'origine de la demande sera invité à la commission d'admission afin d'exposer la situation.

Pour un Mineur Non Accompagné

L'admission d'un Mineur Non Accompagné dans le « Dispositif d'Accompagnement Tiers Bénévole » ne peut se réaliser qu'après une période d'observation et d'évaluation de 2 à 4 semaines par l'établissement d'accueil. L'évaluation est réalisée à la demande du responsable de secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance MNA par le référent socio-éducatif de son lieu d'accueil.

Suite à cette évaluation, un rapport circonstancié sera adressé au responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance MNA pour une prise de décision.

Cet écrit a pour objectif d'éclairer suffisamment le comportement de l'enfant afin d'affiner l'adéquation entre les motivations, la personnalité du tiers bénévole et le vécu familial et émotionnel de l'enfant qui lui sera confié.

En cas d'avis favorable du responsable de secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance MNA, celui-ci saisit la commission d'admission en adressant l'évaluation réalisée préalablement. Le professionnel à l'origine de la demande sera invité à la commission d'admission afin d'exposer la situation.

B/Information aux parents, à l'enfant/l'adolescent, aux Tiers par le Dispositif d'Accompagnement des Tiers et l'Aide Sociale à l'Enfance

Une information est proposée aux personnes souhaitant être Tiers, à l'enfant/adolescent, aux titulaires de l'autorité parentale afin de leur présenter ce que cette fonction induit en termes juridiques, administratifs, psychologiques, éducatifs.....et de leur permettre d'avoir des éléments de compréhension de ce type d'accueil. Cette information a également pour objectif de préciser le cadre d'intervention et d'accompagnement du Dispositif.

Cette présentation est réalisée par le dispositif en charge de l'accompagnement des « Tiers Bénévoles », par un Responsable de l'Aide Sociale à l'Enfance et par le Responsable ASE des Mineurs Non Accompagnés en lien étroit avec les différents acteurs qui contribuent au repérage des personnes souhaitant s'investir dans cette démarche.

Les différents interlocuteurs expliquent le rôle du Tiers Bénévole auprès de l'enfant, de ses obligations à l'égard de celui-ci, de l'accompagnement dont il pourra bénéficier ainsi que des modalités de contrôle dont il fera l'objet.

C/Evaluation de la situation du Tiers :

La constitution du dossier administratif :

Les services du Département seront chargés de constituer le dossier administratif du Tiers qui doit comprendre :

- Documents administratifs et légaux (Carte d'identité, justificatif de domicile, les casiers judiciaires du tiers et de toute personne vivant au domicile de celui-ci...)
- L'évaluation du tiers
- L'évaluation de l'enfant
- Le jugement du Tribunal de Grande Instance

L'évaluation

Le tiers est recherché en priorité dans l'environnement de l'enfant parmi les personnes qu'il connaît déjà. A défaut la recherche s'étend aux personnes susceptibles de l'accueillir durablement et de répondre de manière adaptée à ses besoins, en prenant en compte les liens d'attachement que l'enfant a pu nouer avec d'autres personnes que ses parents.

Un binôme professionnel du Département / professionnel du dispositif EPDEF sera constitué afin d'assurer l'évaluation du tiers. Ce binôme devra rencontrer à minima 2 fois le tiers dont une fois à

domicile afin d'évaluer les motivations, les conditions matérielles et les compétences éducatives de celui-ci. De plus, le Tiers devra sur demande du Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance passer un entretien avec le psychologue du « dispositif d'Accompagnement aux Tiers Bénévole » en complément de l'évaluation du binôme de professionnels.

L'évaluation doit permettre d'aborder les domaines suivants :

- ✚ La capacité d'adaptation de l'environnement familial et son organisation
- ✚ L'adhésion de l'ensemble de la famille au projet
- ✚ La connaissance des besoins fondamentaux d'un enfant/d'un adolescent
- ✚ La capacité à appréhender les souffrances psychologiques auxquelles sont exposés les enfants et les Mineurs Non Accompagnés
- ✚ La notion de bientraitance
- ✚ La connaissance du réseau local et des activités proposées
- ✚ Les conditions matérielles proposées pour l'accueil
- ✚ Les motivations à être Tiers
- ✚ La tolérance
- ✚ L'interculturalité
- ✚ La disponibilité
- ✚ La capacité à appréhender la barrière de la langue pour les Mineurs Non Accompagnés
- ✚ La connaissance du cadre légal du Tiers Bénévole
- ✚ La connaissance du cadre légal de l'enfant confié à l'Aide Sociale à l'Enfance y compris du Mineur Non Accompagné.

Le binôme de professionnels réalise une visite au domicile du postulant, en présence de l'ensemble des personnes vivant dans le foyer, afin de :

- ✚ Vérifier les conditions matérielles de l'accueil
- ✚ Lever les éventuelles réserves soulevées lors de l'entretien d'évaluation
- ✚ Vérifier l'adhésion de l'ensemble de la famille au projet d'accueil
- ✚ S'assurer que le tiers ainsi que les majeurs vivant à son domicile n'ont pas fait l'objet d'une condamnation, en sollicitant un extrait du casier judiciaire.

De même, le binôme évalue les compétences générales requises par le Tiers afin que ce dernier puisse s'engager dans la démarche de manière suffisamment sécurisée et responsable. L'évaluation s'attache à vérifier que le tiers est en capacité de :

- ✚ Répondre aux besoins de base d'un enfant/adolescent
- ✚ Offrir une réponse et un engagement affectif
- ✚ Avoir une attitude positive envers l'enfant/l'adolescent
- ✚ Considérer l'enfant/l'adolescent comme une entité distincte
- ✚ Exercer son rôle avec pertinence
- ✚ Etablir un cadre de vie sécurisant, rassurant et durable
- ✚ Favoriser la socialisation de l'enfant/l'adolescent
- ✚ Répondre aux besoins éducatifs, physiologiques et intellectuels de l'enfant/l'adolescent

Les personnes pour lesquelles un avis positif de leur candidature à la fonction de « Tiers Bénévole » a été validé, sont invitées à intégrer le dispositif d'accompagnement par une Charte d'Engagement.

Cette charte précise les modalités d'engagement du postulant à prodiguer à l'enfant la satisfaction de ses besoins fondamentaux :

- + L'héberger
- + Le nourrir
- + L'habiller
- + Assurer son insertion scolaire ou professionnelle
- + Assurer les attributs de l'autorité parentale des actes usuels de la vie quotidienne dans le respect de la délégation permise par les autorités compétentes.

D/Evaluation de la situation des parents

L'évaluation de la situation parentale et de son environnement lorsqu'elle existe offre l'espace à la possible désignation du tiers, en réalisant une analyse de la parentalité.

Cette évaluation de l'exercice de la parentalité réalisée par les services départementaux doit être contextualisée. Elle doit faire apparaître l'environnement élargi de la famille, le champ social, le contexte relationnel, avec ses appuis et ses zones à risque. Elle doit être globale en prenant en compte l'existence des problèmes, leur récurrence, leur caractère cumulatif ou unique, leur ancienneté....

Cette évaluation a pour but de faire apparaître les points forts et les points faibles et de faire émerger les « ressources dormantes ». L'évaluation devra s'attacher à :

- + Analyser la structure des liens, leur force, leur qualité
- + Prendre en compte la dimension conflictuelle de ces liens
- + Mesurer les perturbations de l'équilibre familial lié à l'arrivée de l'enfant chez un tiers
- + Reconnaître les alliances, les appuis internes, les conflits ou jalousies ravivées dans et par la famille d'origine, pouvant mettre à mal l'accueil...

Certains parents ne manifestent pas un désintéret notoire pour leurs enfants. Ils évoquent un désir de les éduquer et expriment un lien affectif envers eux, néanmoins leur situation personnelle les empêche d'exercer leur parentalité à temps plein du fait d'une déficience, d'un handicap, d'une impossibilité majeure dans leur vie. Cette parentalité à temps partiel, dès qu'elle est investie et fiable peut permettre à certains enfants de grandir chez un Tiers dès lors que la relation entre tous est organisée et étayée.

E/Recueil de l'accord des parents, de l'enfant/l'adolescent, du tiers bénévole

Dès lors que l'accueil chez un Tiers Bénévole est validé et qu'il correspond au projet de l'enfant/l'adolescent, le service de l'Aide Sociale à l'Enfance recherche l'accord écrit des titulaires de l'autorité parentale pour une mise en place effective.

De même, si l'enfant/l'adolescent est pupille de l'état, l'accord du tuteur et du conseil de famille est recueilli par écrit.

Dans le cas où l'enfant est déjà accueilli chez un Tiers Digne de Confiance, et qu'un accompagnement renforcé est nécessaire, le RSASE propose au juge l'entrée dans le dispositif. De même, lorsque le Tiers digne de confiance bénéficie d'une mesure Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO), le RSASE propose au juge la levée de l'AEMO pour entrer dans le dispositif d'accompagnement des Tiers.

Conjointement, l'avis de l'enfant/l'adolescent est recherché selon des conditions en lien avec son âge et sa capacité de discernement tout en s'assurant de sa compréhension du sens du projet.

Parallèlement, l'accord écrit du tiers est requis. L'écrit précise les modalités d'accueil de l'enfant/l'adolescent à son domicile.

Il est important de préciser nos références théoriques pour cerner davantage la problématique des enfants et la connaissance des mécanismes présents dans les accueils chez des tiers.

La présence d'un psychologue au sein de l'équipe pluridisciplinaire permet une évaluation plus précise des capacités d'attachement des enfants, qui présentent principalement des attachements insécures liés à leur vécu de discontinuité de prise en charge. Ces troubles sont associés à des arrêts et/ou des retards dans les apprentissages, dans la maturité de la personnalité, certains enfants restant figés à l'âge des traumatismes dans leur évolution humaine.

L'évaluation du lien se fera par la lecture clinique du parcours de vie (histoire du placement, recensement des observations dans les collectifs), par l'appréciation de la séparation d'avec la famille, pour le Mineur Non Accompagné à travers son récit de migration et les regrets liés à l'absence de sa famille, les capacités de différenciation. Pour les enfants ayant des interactions familiales, une évaluation des capacités parentales à travers les difficultés déjà existantes sera réalisée.

Selon l'âge, il sera procédé à un bilan de l'autonomie, sociale, psychique, maturité affective.

La spécificité du parcours des Mineurs Non Accompagnés sera considérée par l'appréciation du désir d'apprendre la langue française, l'investissement dans les apprentissages, les interactions sociales, l'adaptation en général.

Un outil d'observation sera créé pour mesurer plus finement les différents items d'adaptation.

Le travail le plus important sera celui de la mesure des traumatismes vécus, le niveau de sécurité psychique interne, la symptomatologie quotidienne (sommeil, alimentation).

Cette démarche sera co-construite avec le cadre socio-éducatif, les éducateurs et le psychologue du service, ce dernier pouvant mener des entretiens individuels si nécessaire.

Pour le Tiers Bénévole, seront approchées les notions d'appropriation de l'enfant, de bénévolat, de place de l'enfant dans la famille, la vie du tiers au sens de ce qu'elle vient apporter ou réparer.

La différence sera faite entre les parents présents et ceux absents, la répartition des rôles expliquée à toutes les parties pour la première situation, le travail sur la représentation pour la seconde.

F/Admission

Décision de l'accueil

Pour les Tiers Bénévole selon l'article D221-21 du CASF

« Après avoir évalué la situation de l'enfant et du tiers et après avoir recueilli les accords nécessaires, le Président du Conseil départemental prend par écrit une décision confiant l'enfant au tiers bénévole qui précise les modalités d'accueil de l'enfant ».

Pour les Tiers Digne de Confiance selon l'article 375-5 du Code Civil :

« Si la protection de l'enfant l'exige, le juge des enfants peut décider de le confier :

1° A l'autre parent ;

2° A un autre membre de la famille ou à un tiers digne de confiance ;

3° A un service départemental de l'aide sociale à l'enfance ;

4° A un service ou à un établissement habilité pour l'accueil de mineurs à la journée ou suivant toute autre modalité de prise en charge ;

5° A un service ou à un établissement sanitaire ou d'éducation, ordinaire ou spécialisé. »

Admission de l'enfant/l'adolescent dans le Dispositif Accompagnement des Tiers

La commission d'admission est constituée par :

- ✚ Le Responsable ASE et/ou le Responsable ASE chargé des MNA
- ✚ Un représentant de l'équipe de direction du Pôle Hébergement de l'EPDEF
- ✚ Le cadre du Dispositif d'Accompagnement des Tiers
- ✚ Un psychologue de l'EPDEF

Cette commission est chargée de vérifier que l'ensemble de la procédure a été respectée et de veiller à l'adéquation des profils des enfants/adolescents en situation administrative et des Tiers Bénévoles afin de pouvoir proposer l'accueil le plus adéquat.

Par ailleurs, la commission s'assure que le projet d'accueil chez un Tiers Digne de Confiance réunit les conditions d'exercice de la mesure par le Dispositif et pose les bases des interventions socio-éducatives.

La préparation à l'accueil

L'admission de l'enfant/l'adolescent se réalise dans le cadre d'une préparation à l'accueil :

- ✚ Information à l'enfant/l'adolescent du projet et pose de la date de la première rencontre
- ✚ Information au Tiers du projet et pose de la date de la première rencontre
- ✚ Information aux détenteurs de l'autorité parentale du projet et pose de la date de la première rencontre
- ✚ Rencontre entre l'enfant/l'adolescent et le Tiers Bénévole
- ✚ Visite du domicile du Tiers Bénévole par l'enfant/l'adolescent
- ✚ Première journée de l'enfant/l'adolescent au domicile du Tiers Bénévole
- ✚ Première nuitée de l'enfant/l'adolescent au domicile du Tiers Bénévole
- ✚ Première séquence d'accueil de l'enfant chez le tiers bénévole pendant trois jours consécutifs

L'admission définitive est validée à l'issue de la période d'immersion du mineur en situation administrative chez le tiers bénévole.

En cas de nécessité, une séquence de trois jours supplémentaires peut-être envisagée avec le tiers bénévole.

Le projet d'accompagnement de l'enfant/l'adolescent est complété et validé à partir de l'admission et se déroule sur une période qui sera identifiée dans le document, à l'issue de laquelle le dispositif procédera à une évaluation des objectifs définis avec production d'un écrit transmis au RSASE concerné.

Pour les mineurs confiés à un Tiers Digne de Confiance, l'admission dans le Dispositif se réalise selon les attendus de l'autorité judiciaire et en accord avec le Responsable Aide Sociale à l'Enfance du secteur concerné.

Éléments d'analyses pour l'admission

Le contexte de vie de l'enfant/l'adolescent doit être suffisamment connu du dispositif pour mesurer la mobilité possible de celui-ci dans son réseau familial, car l'accueil chez un tiers bénévole peut être modulé (de total à quelques jours). Dans ce cas, il existe de multiples interlocuteurs : les parents détenteurs de l'autorité parentale, les partenaires affectifs de l'un ou l'autre des parents. Ces partenaires jouent un rôle dans l'histoire et la vie de l'enfant, pouvant sécuriser la relation ou au contraire la mettre en tension.

Le dispositif doit apprécier la qualité des liens de l'enfant/l'adolescent avec chaque parent, de faire la différence entre un parent limité dans ses actions et un parent qui souhaite abandonner sa place, de pouvoir observer les modes d'interaction dans chaque ensemble. Le dispositif doit également s'attacher à composer avec la famille absente, à l'étranger, décédée...en particulier pour les mineurs non accompagnés.

Les relations entre le Tiers Bénévole et l'enfant doivent faire l'objet de vigilance, notamment dans les situations d'équilibre familial perturbé, et dans les situations où l'enfant est en difficulté comportementale, scolaire, psychologique... Prendre la responsabilité d'accueillir un enfant peut engendrer une situation stressante. L'intervention du dispositif qui explicite les réactions des enfants, qui valorise et légitime les initiatives du tiers a aussi pour fonction de soulager ce stress généré par la prise en charge.

Pour les visites entre l'enfant/l'adolescent et ses parents lorsqu'elles doivent être médiatisées, le dispositif d'accompagnement peut faire appel au plateau technique de l'EPDEF (service médiation du Pôle SPID, Maisons d'Accueil Familial), afin de pouvoir réaliser des temps d'observations et de rencontres pertinents.

Les relations entre les tiers et les parents de l'enfant/l'adolescent sont également à analyser. Cette analyse est importante en cas de conflits sur les modèles éducatifs, pour désamorcer d'éventuels sentiments de rivalité, pour interroger certains événements du passé qui rejaillissent sur la vie de l'enfant/l'adolescent....

Par ailleurs, le Dispositif a pour mission de travailler sur les questions de délégation parentale partagée, afin de simplifier le quotidien du tiers, sans empiéter sur les prérogatives parentales. Le Dispositif doit fournir un travail d'explicitation et d'élaboration et être aguerri aux subtilités juridiques et administratives pour y parvenir.

3/Suivi de l'accueil chez les Tiers

A/Accompagnement et suivi de l'enfant/l'adolescent

L'EPDEF assure la « référence globale » de la situation du jeune accueilli dans le Dispositif Tiers Bénévoles. Il accompagne le jeune tout au long de son parcours d'accueil chez le tiers bénévole et s'assure de son bon déroulement.

Le « Dispositif d'Accompagnement chez les Tiers » élabore une projet d'accompagnement en lien avec le Projet Pour l'Enfant et cible des objectifs à travailler en concertation avec l'enfant/l'adolescent, le tiers et la famille naturelle selon les situations.

Les modalités d'intervention s'appuient sur un binôme de professionnels, l'un centré sur le Tiers et l'enfant/l'adolescent, afin de répondre à toutes les questions que peut se poser le tiers, et aux besoins de l'enfant. Le second intervenant se préoccupe du ou des parents y compris lorsqu'ils sont absents, notamment pour gérer les tensions possibles avec le tiers.

Le Dispositif procède à une évaluation régulière des objectifs liée au projet d'accompagnement et met en place, en concertation avec les autres acteurs de la prise en charge les moyens d'y parvenir. L'équipe pluridisciplinaire du Dispositif élabore un écrit professionnel qui rend compte de l'évolution de l'enfant, au moins une fois par an, et chaque fois que cela est nécessaire, transmis au Responsable de l'Aide Sociale à l'Enfance concerné par la situation de l'enfant et au Responsable ASE Mineur Non Accompagné.

Le professionnel du dispositif intervient régulièrement auprès du Tiers dans les domaines suivants :

- + Accompagnement à la vie quotidienne
- + Suivi médical et psychologique si nécessaire
- + Intégration scolaire, sociale/professionnelle
- + Démarches administratives relatives à la régularisation sur le territoire français pour les MNA : titre de séjour, droit d'asile, passeport auprès des ambassades, demande de carte consulaire....
- + Soutien en cas de refus de régularisation du titre de séjour pour les Mineurs Non Accompagnés : démarches auprès des différents services susceptibles d'aider soit au retour dans le pays d'origine, soit appel de la décision....
- + Préparation à la sortie du Dispositif d'accompagnement des Tiers
- + Réalisation d'ateliers avec des thèmes spécifiques pour l'appréciation de l'évolution des enfants et des adolescents, leur adaptation en général et celle de leurs problématiques émotionnelles, avec la participation du psychologue du service et l'appui du Pôle de psychologie clinique pour les analyses comportementales.

C'est l'ensemble de ces éléments, les observations, l'analyse pluridisciplinaire qui permettra l'élaboration du projet d'accompagnement. Le Dispositif d'accompagnement des Tiers soutient l'accueillant dans la réalisation des objectifs déterminés dans le projet.

Afin d'éviter une rupture ou des difficultés majeures, le tiers s'engage à informer le Dispositif de tout incident, déclenchant éventuellement une intervention des professionnels pour l'aider à désamorcer la crise. En cas d'incident, le Dispositif informe sans délai le responsable de secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance par le biais d'une note circonstanciée.

B/Accompagnement et suivi du tiers

Le « Dispositif d'Accompagnement des Tiers » met en place un suivi et un accompagnement du tiers bénévole afin de s'assurer de la bonne prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant /l'adolescent et que l'accueil contribue au développement physique, affectif, intellectuel et social de ce dernier. Cet accompagnement permet de vérifier l'adéquation de l'accueil avec le projet de l'enfant/l'adolescent, d'apporter aide et soutien au tiers.

L'accompagnement se déroule au domicile du tiers bénévole sous forme d'interventions ciblées selon les besoins repérés, par des entretiens, par des liaisons téléphoniques, par tout moyen adapté à la situation et autant que nécessaire, au minimum une fois par mois.

L'accompagnement prend appui sur le réseau de partenaires, sur le plateau technique de l'EPDEF, sur l'ensemble des dispositifs de droit commun.

L'accompagnement est renforcé pour les enfants de moins de six ans.

Les personnes souhaitant s'engager à accueillir un enfant/adolescent au titre de « Tiers Bénévoles », sont invitées à intégrer ce Dispositif par une Charte d'Engagement.

C/Contrôle du tiers

L'article D221-23 et D221-24 du CASF précise que « *l'accueil chez un tiers fait l'objet d'évaluations régulières...si l'évaluation fait apparaître que l'accueil chez le tiers n'est plus en adéquation avec les besoins fondamentaux de l'enfant, il y est mis fin. Un nouveau projet est alors formé pour l'enfant* ».

« Lorsque l'exercice du contrôle fait apparaître que le tiers ou un majeur vivant à son domicile fait l'objet d'une condamnation pour une infraction visée à l'article D221-19 du CASF, que les besoins fondamentaux de l'enfant sont insuffisamment pris en compte, le président du conseil départemental retire l'enfant confié au tiers, sur les fondements des articles L221-1 et L221-2-1 ».

Les objectifs de l'accompagnement chez un Tiers Bénévole sont formalisés dans le projet d'accompagnement de l'enfant/l'adolescent, qui spécifie, les points d'étape ainsi que les modalités d'évaluation des objectifs définis. Ce document est signé par le tiers bénévole, le Dispositif d'Accompagnement et l'enfant en fonction de son âge et de sa capacité de discernement.

L'équipe éducative rédige un écrit faisant apparaître la qualité de la prise en charge prodiguée par le tiers, qu'elle transmet à l'Aide Sociale à l'Enfance.

D/Le Dispositif d'Accompagnement des Tiers dans le système de placement

L'EPDEF, à travers le Dispositif d'Accompagnement des Tiers est le service « référent » des enfants/adolescents accueillis. Le Dispositif d'Accompagnement des Tiers, échange, rend compte au responsable de secteur ASE qui prononce l'admission. Le responsable ASE de l'enfant concerné par la prise en charge est l'interlocuteur privilégié du dispositif.

Les modalités de fonctionnement sont déclinées par une convention signée entre l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille et la Direction Enfance Famille.

Les professionnels qui composent l'équipe du Dispositif sont garants de l'ensemble des démarches administratives liées à la régularisation des Mineurs Non Accompagnés sur le territoire français, ainsi que de la coordination du Projet d'Accompagnement Personnalisé pour tous les enfants, quels que soient leurs statuts. Ils établissent des relations privilégiées avec les autres partenaires afin de permettre aux enfants/adolescents et au Tiers Bénévole d'évoluer favorablement et de faciliter les postures liées à l'autorité parentale.

Ils échangent régulièrement avec les Tiers par mail, par téléphone, lors d'interventions à domicile en adéquation avec les besoins de l'enfant/l'adolescent et en concertation avec la famille accueillante.

L'équipe recueille les observations réalisées par les Tiers et les complète en organisant des activités individuelles ou en groupe avec une spécificité pour les Mineurs Non Accompagnés.

Ces groupes ont pour objectif d'évaluer le comportement des enfants/adolescents, de vérifier leurs capacités d'adaptation et d'intégration dans la famille du Tiers, de croiser les informations avec d'autres professionnels.

Le soutien et l'étayage aux Tiers se réalise par les échanges téléphoniques, la correspondance par mail, par les interventions à domicile au moins une fois par mois et par la mise en place de groupes

thématiques de Tiers Bénévoles, avec pour objectif de transmettre des informations sur le plan juridique, psychologique, administratif, professionnel et scolaire.....Ces groupes ont vocation également à permettre l'échange sur les postures à adopter, à comprendre certains traumatismes qui pourraient se manifester pendant l'accueil, à soutenir les accueillants dans leur parcours....

L'ensemble de ces supports permettra à l'équipe de rédiger un écrit professionnel transmis à l'Aide Sociale à l'Enfance afin de rendre compte les évolutions de l'enfant/l'adolescent ainsi que les objectifs du projet d'accompagnement.

Cet écrit est validé et contresigné par le Tiers accueillant.

E/Modalités d'intervention et d'accompagnement

Les interventions s'adaptent aux besoins repérés et exprimés par les enfants/les adolescents, le Tiers, la famille naturelle. Elles peuvent se dérouler sur une amplitude horaire de **6h à 23h y compris le weekend**. Cette amplitude prend en compte les temps où les Tiers sont susceptibles d'être disponibles au regard de leurs éventuelles contraintes professionnelles et également répondre aux besoins d'étayage pour les moments clés de la vie quotidienne.

Le travail partagé en équipe pluridisciplinaire, le recueil d'observations et d'informations des différents intervenants, permettra de comprendre ce qui se passe dans le lieu de vie de l'enfant/l'adolescent.

Le partage de l'analyse des éléments recueillis permettra le réaménagement des objectifs d'accompagnement, en tenant compte de la réalité de l'environnement et des expériences vécues par les personnes liées par l'accueil de l'enfant/l'adolescent.

Le dispositif d'Accompagnement des Tiers utilise un ensemble de ressources et de réseaux qu'il se chargera d'établir et de repérer en fonction de chaque territoire d'intervention. Un des objectifs du Dispositif est de mettre le Tiers et l'enfant/l'adolescent accueilli en relation avec les ressources de son propre environnement afin de favoriser l'autonomie de celui-ci.

Cela demande une grande disponibilité et adaptabilité des professionnels intégrant ce dispositif. Ils doivent faire preuve de qualités d'autonomie, d'observation, d'analyse, avoir le sens du travail en équipe et d'engagement pour le service.

F/La sortie du Dispositif

Le Tiers s'engage à accueillir l'enfant à son domicile de manière durable et bénévole, pour une durée illimitée sauf contractualisation de la durée du temps d'accueil dès l'origine du projet.

Néanmoins, l'accueil peut prendre fin en fonction de l'évolution du projet du mineur ou de l'évolution de la situation de l'accueillant rendant incompatible la poursuite de la prise en charge de ce dernier.

Différentes situations peuvent survenir :

- ✚ Le mineur n'est plus confié à l'ASE
- ✚ Les parents décident de la fin de la prise en charge en cas d'accueil provisoire
- ✚ A la demande du mineur
- ✚ A la demande des accueillants
- ✚ A la majorité du mineur
- ✚ Evolution du projet de l'enfant
- ✚ Incident grave

Chaque fois que se pose la question de l'interruption de l'accueil chez le Tiers et quel que soit le statut du mineur accueilli, le Dispositif d'Accompagnement des Tiers procède à une évaluation écrite avec des propositions en faveur de l'apaisement de la situation et en rend compte à l'autorité administrative ou judiciaire.

Le Dispositif d'Accompagnement des Tiers s'attache à soutenir le mineur jusqu'à la fin de la prise en charge chez l'accueillant et à l'accompagner dans son accès à l'autonomie ou à faire le relais avec le futur lieu d'accueil retenu.

Conclusion

La pertinence de ce Dispositif est d'offrir aux enfants et adolescents une alternative au placement dans leur parcours de vie et se veut atypique et innovant.

Sa création devra s'accompagner d'une période « d'essai » pour une mise en action et une mise à l'épreuve de son fonctionnement, afin de garantir les ajustements nécessaires.

La communication auprès des professionnels de terrain est également un point fort à cultiver tout au long du processus de mise en place du Dispositif, afin d'alimenter la « boîte à outils » des possibles à offrir aux enfants et adolescents pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance.

Un comité de suivi, dont la composition demeure à déterminer, est un point d'appui pour vérifier l'adéquation de la réflexion du projet à la pratique professionnelle et à la réponse des besoins des enfants et des adolescents intégrant ce dispositif.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Bureau Soutien à la parentalité, à l'enfance et à la jeunesse

RAPPORT N°14

Territoire(s): Tous les territoires

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 MARS 2021

DISPOSITIF D'ACCUEIL DURABLE ET BÉNÉVOLE CHEZ UN TIERS ET DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX TIERS DIGNES DE CONFIANCE

Préambule :

L'article L.221-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit la possibilité de confier un enfant pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance sur un autre fondement que l'assistance éducative, à un tiers, dans le cadre d'un accueil durable et bénévole. Les articles D 221-16 à D 221-24 CASF précisent les conditions et les finalités de cet accueil et définit les précautions à prendre avant d'y recourir, et les modalités d'accompagnement, de suivi et de contrôle du tiers.

Contexte départemental :

Le Département, dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte des solidarités et du développement social, souhaite développer des accueils non conventionnels ou alternatifs.

Actuellement, l'accueil chez des tiers dignes de confiance est déjà possible dans le dispositif de l'Aide Sociale à l'Enfance dans un cadre judiciaire mais il ne fait pas systématiquement l'objet d'un accompagnement continu.

L'accueil durable et bénévole par un tiers d'un enfant pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance, n'est pas encore développé au sein du Département. De ce fait, le Département du Pas-de-Calais propose de s'associer à l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF) pour la création d'un dispositif spécifique d'accompagnement et de suivi des tiers bénévoles mais également pour les tiers dignes de confiance.

Ce dispositif fait partie des actions intégrées au Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance signé le 5 novembre 2020 (Engagement 2 - Sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures).

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- ✚ Apporter à l'enfant évoluant dans un contexte familial fragile un soutien affectif et éducatif par la création d'un lien privilégié et durable avec un adulte bénévole extérieur à son contexte de vie habituel qui va lui permettre de l'aider à grandir, à se construire et à s'épanouir,
- ✚ Permettre à l'enfant, de s'enrichir d'expériences nouvelles, de découvrir d'autres modèles familiaux, de créer des liens affectifs avec des adultes bénévoles. Il permet, dans de nombreux cas, de limiter les risques de dérives et leurs effets néfastes sur l'entrée du jeune dans la vie adulte (échec scolaire, isolement social, difficulté d'insertion sociale et professionnelle),
- ✚ Apporter un accompagnement de qualité et un étayage (éducatif, social, scolaire, psychologique, juridique...) aux tiers et aux mineurs accueillis,
- ✚ S'assurer de la bonne prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant et de l'adéquation de l'accueil avec le projet pour l'enfant.

Dispositif d'accueil durable et bénévole chez un tiers et dispositif de soutien aux tiers dignes de confiance:

Ce dispositif d'accompagnement chez un tiers s'appuiera sur une équipe pluridisciplinaire, composée d'éducateurs, psychologue, juriste, cadre socio-éducatif et administratif. Le nombre de prises en charge par professionnel sera de 15 à 20 mineurs afin de garantir une qualité de l'accompagnement. Ce dispositif s'adresse :

- ✚ Dans le cadre d'un accueil chez un tiers digne de confiance, aux enfants pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance plus spécifiquement aux mineurs confiés à des tiers dignes de confiance par le juge des enfants selon l'article 375-3 du Code civil,
- ✚ Dans le cadre d'un accueil chez un tiers bénévole, aux mineurs accueillis à l'Aide Sociale à l'Enfance sur un autre fondement que l'assistance éducative et que le Président du Conseil départemental a décidé de confier à des tiers. En effet, le Président du Conseil départemental peut décider, si tel est l'intérêt de l'enfant et après évaluation de la situation, de confier un mineur à un tiers, dans le cadre d'un accueil durable et bénévole, en vertu de l'article L 221-2-1 du Code de l'action sociale et des familles.



Ce dispositif d'accueil durable et bénévole chez un tiers et ce dispositif de soutien aux tiers dignes de confiance ont plusieurs missions :

- ✚ Une mission informative
- ✚ Une mission d'évaluation
- ✚ Une mission d'accompagnement de l'enfant.
- ✚ Une mission de soutien et d'accompagnement du tiers

Le dispositif d'accueil durable et bénévole assurera à terme l'accueil et l'accompagnement de 50 mineurs chez des tiers.

Il est proposé de signer avec l'EPDEF une convention pluriannuelle d'une durée de 2 ans, afin de permettre à l'EPDEF de s'engager dans ces dispositifs et de lui attribuer une participation financière de 645 000 € pour la durée de la convention.

Cette participation sera versée comme suit :

-  En 2021 : 322 500 € après signature de la convention par les 2 parties
-  En 2022 : 322 500 € à réception du bilan de l'activité de l'année précédente.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer à l'EPDEF une participation financière d'un montant total de 645 000 euros pour la mise en œuvre du dispositif d'accueil durable et bénévole chez un tiers et du dispositif de soutien aux tiers dignes de confiance pendant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'EPDEF, la convention correspondante, dans les termes du projet joint.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-512A07	6568/9351	Actions de soutien à la parentalité	937 000,00	937 000,00	645 000,00	292 000,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/03/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 MARS 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe MIGNONET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Daniel DAMART, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, Mme Christiane DUYME, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, Mme Karine HAVERLANT, M. Aimé HERDUIN, M. Antoine IBBA, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Marc MEDINE, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Isabelle LEVENT, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Guylaine JACQUART, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Michel HAMY, M. Jean-Marie LUBRET, M. Michel ROUSSEAU.

OBJECTIF ANNUEL D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX - EXERCICE 2021

(N°2021-60)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.313-8 et R.314-36 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 08/03/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De fixer l'objectif annuel d'évolution des dépenses des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux de compétence départementale pour l'année 2021, selon les taux suivants :

- Secteurs de l'enfance et du handicap : 0%, hors mesures nouvelles ;
- Secteur de l'aide à domicile : 0% ;
- Secteur des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) : 0%.

Article 2 :

Les modalités d'application des taux et contreparties départementales sont reprises dans le rapport annexé à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 22 mars 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 MARS 2021

OBJECTIF ANNUEL D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES MÉDICO-SOCIAUX - EXERCICE 2021

Conformément aux articles L.313-8 et R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil départemental adopte annuellement une délibération fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux, en fonction des obligations légales de la collectivité, de ses priorités en matière d'action sociale et des orientations des schémas départementaux.

Je vous propose de retenir le cadre suivant pour déterminer l'évolution 2021 des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux de compétence départementale.

1) Préambule :

Le taux d'évolution des dépenses des ESMS impacte directement les dépenses d'aide sociale à l'hébergement (secteur personnes âgées, enfance, handicap) et d'APA en établissement (EHPAD).

Il convient de poursuivre les mesures prises ces dernières années, en proposant le maintien d'un taux d'évolution à 0%.

En effet, le contexte de crise sanitaire ne s'oppose pas à la poursuite de la stratégie pluriannuelle définie par le Département dans la mesure ou les ESMS, bien qu'ayant été fortement touchés par les conséquences de la pandémie, ne se sont pas trouvés être particulièrement en difficulté sur un plan financier du fait de différents dispositifs de soutien.

Ainsi, pour le secteur des EHPAD et des établissements PH médicalisés, l'Etat a mobilisé des crédits exceptionnels pour compenser les pertes de recettes ainsi que couvrir les dépenses supplémentaires occasionnées par la crise (renfort de personnel, équipement de protection individuel).

Concernant les SAAD, le Département a fait le choix volontariste dès le début de la crise du recours à une dotation. Ce mode de financement a permis aux SAAD un maintien de leurs recettes à un niveau équivalent à l'année 2019.

Pour le secteur des ESMS PH, les reprises d'épargnes initialement prévues en 2020, n'ont pas été réalisées, afin de leur permettre d'absorber les surcoûts éventuels liés à la crise sanitaire.

Enfin, pour le secteur de l'Enfance, les surcoûts constatés ont fait l'objet d'un financement exceptionnel au budget supplémentaire. Cela a pu concerner des dépenses de personnels (renforts ou remplacements), des achats de petites fournitures (savon, gel hydro alcoolique, masques...) ainsi que des dépenses relatives aux besoins en fournitures scolaires et de loisirs des enfants confiés.

Par ailleurs, force est de constater que la stratégie de soutien à l'investissement des ESMS constitue une véritable opportunité financière de recomposition de l'offre.

L'effort demandé aux ESMS en matière de taux d'évolution, s'inscrit dans une stratégie plus globale qui consiste pour le Département à maintenir son engagement dans les politiques publiques de solidarités et permettre ainsi d'accompagner les personnes les plus fragiles, tout au long de leur vie.

2) Les secteurs de l'enfance et du handicap

Les opérateurs des secteurs du handicap et de l'enfance s'inscrivent depuis 2016 dans la stratégie d'optimisation qui se traduit à la fois par l'application d'un taux d'évolution fixé à 0% et par des mesures d'économie ciblées sur les gestionnaires qui ont des excédents significatifs.

Concernant le secteur PH, 14,5 Millions d'euros d'économie (reprise d'épargne, reprise de résultats, mesures nouvelles autofinancées et débasage) ont pu être réalisés sur les années 2016 à 2019.

En contrepartie de la stratégie de reprise d'épargne, le versement de 23,2 M€ de subvention d'investissement a été acté pour la période courant de 2017 jusqu'à ce jour.

Le Pacte des Solidarités prévoit également pour 2021 le financement des mesures nouvelles suivantes :

- La poursuite de la structuration des SAVS/SAMSAH relais (370 000€)
- La transformation de places de foyer d'hébergement en places de foyer de vie (128 000€)
- Le soutien à l'accueil associatif (100 000€)

Concernant le secteur Enfance, 15,4 Millions d'euros d'économie (reprise d'épargne, reprise de résultats, mesures nouvelles autofinancées et débasage) ont été réalisés sur les années 2016 à 2020.

En contrepartie, le Département a financé des subventions d'investissement, à hauteur de 27,4 M€ programmés sur la période 2017-2021.

Le Contrat Départemental de Prévention et de Protection de l'Enfance 2020-2022 signé avec l'Etat prévoit également pour 2021 le financement des mesures nouvelles suivantes sur le volet établissements et services:

- Mise en place d'un dispositif TISF soutien périnatal activé par la PMI (548 000€)
- Création d'un dispositif de relai parental (225 000€)
- Création d'un plateau technique de 22 places consacrée à l'évaluation pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle des enfants confiés à l'ASE (1 612 500 €)
- Création de 30 places de CAMSP pour les enfants connus et suivis par la PMI (78 600 €)

Il convient de noter que le financement des projets par subvention d'investissement permet à la collectivité de limiter les surcoûts sur les dotations de fonctionnement versées aux établissements en évitant notamment le recours à l'emprunt.

A ce jour des marges restant toujours identifiées sur ces 2 secteurs, il convient de poursuivre les mesures d'optimisation et il vous est proposé à ce titre de **reconduire en 2021 un taux d'évolution à 0% hors mesures nouvelles.**

3) Le secteur de l'aide à domicile

Il vous est proposé de **reconduire en 2021 un taux d'évolution de 0% au même titre que l'ensemble des ESMS.** Il convient à ce titre de rappeler que le tarif moyen départemental de 22.13€ reste supérieur d'un euro par rapport à la moyenne nationale. De plus, la réforme de la tarification des SAAD est toujours en attente.

En parallèle le Département poursuit l'accompagnement des SAAD par d'autres financements et actions complémentaires.

- Financement de la revalorisation des salaires de la branche non lucrative des salariés de l'aide à domicile. Cette somme est reversée par le Département aux Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) concernés par cette convention collective (0,88M€),
- Financement de la poursuite du plan d'action sur les modèles économiques dans le cadre de la renégociation en cours de la convention section IV qui lie le Département et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie. Au titre de 2021 cela représente un engagement financier prévisionnel de 300 000 € (cofinancement CNSA CD 62) concernant plus spécifiquement le plan d'accompagnement des SAAD.

4) Le secteur des EHPAD :

Il vous est proposé de **reconduire en 2021 un taux d'évolution de 0%.**

En parallèle, le Département continue d'accompagner les EHPAD dans leurs projets de développement. Compte tenu de la crise sanitaire, les projets des gestionnaires ont été retardés. La reprise des échanges devrait permettre l'aboutissement de nouveaux projets en 2021 :

- Installation d'Unités de Vie pour Personnes Handicapées Âgées (297 500€),
- Reconstruction de l'EHPAD de Bapaume (250 000€),
- Reconstruction de l'EHPAD de Vitry en Artois avec une extension de capacité de 20 places (25 000€).
- Engagements du Département dans les CPOM (100 000 €)

Un suivi et accompagnement est apporté aux établissements et services lors des comités de suivi/dialogue de gestion.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de fixer l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale, selon les modalités reprises au présent rapport.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/03/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 MARS 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe MIGNONET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Daniel DAMART, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, Mme Christiane DUYME, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, Mme Karine HAVERLANT, M. Aimé HERDUIN, M. Antoine IBBA, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Marc MEDINE, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Guylaine JACQUART, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Michel HAMY, M. Jean-Marie LUBRET, M. Michel ROUSSEAU.

MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS EN QUARTIER PRIORITAIRE - APPEL À PROJET 2021

(N°2021-61)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-9 et L.1111-10 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, son article L.121-2 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la Circulaire interministérielle n° CAB/2015/94 du 25 mars 2015 relative à la mise en œuvre des mesures en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans le champ du développement de l'activité économique et de l'emploi ;

Vu la délibération n°2018-514 du Conseil départemental en date du 12/11/2018 : « Contractualiser pour mieux appréhender et partager les enjeux de développement et d'aménagement »

Vu la délibération n°2018-97 du Conseil départemental en date du 26/03/2018 « Adoption du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) » ;

Vu la délibération n°2017-227 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Contribution du Département au Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;

Vu la délibération n°2019-148 de la Commission Permanente en date du 13/05/2019 « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 08/03/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'approuver la création de l'appel à projet 2021 « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire », ainsi que les critères et modalités d'intervention de cet appel à projet, selon les éléments repris au rapport et en annexes 1 et 2 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 22 mars 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS EN QUARTIER
PRIORITAIRE
APPEL A PROJET 2021

Objectif de l'appel à projet :

Le Conseil départemental est le principal acteur des solidarités humaines et territoriales. Il s'engage au quotidien pour améliorer le cadre de vie de ses habitants, pour leur apporter en proximité une réponse globale à leurs besoins mais également pour rendre concret le développement durable à travers ses champs de compétences.

Souhaitant contribuer à la réussite éducative des enfants du Pas-de-Calais, le Département accompagne aujourd'hui les collectivités urbaines dans les projets favorisant les apprentissages et le bien-être des enfants à l'école.

En tant qu'acteur majeur de l'inclusion durable des publics rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, le Département portera une attention particulière à ce que les associations favorisant l'inclusion, notamment les structures d'insertion par l'activité économique, soient, dans la mesure du possible, associées à ces travaux. Il peut s'agir ici d'Associations Intermédiaires, d'Entreprises d'Insertion (du type Régie quartiers...), d'Ateliers et Chantiers d'Insertion...

Ainsi, les 203 écoles maternelles et primaires, situées en quartier politique de la ville (QPV) ou dans un rayon de 500 m, peuvent bénéficier de cet appel à projets.

Porteurs de projets :

Communes ayant un ou des quartiers prioritaires politique de la ville.

Critères :

- Les travaux peuvent porter sur :
 - L'embellissement des salles de classe (sol, peinture, éclairage),
 - L'acquisition de mobilier pour l'aménagement de classes dont l'achat de tableaux blancs numériques (hors câblage),
 - L'acquisition de mobilier pédagogique alternatif pour l'aménagement de classe flexible,
 - L'aménagement et la transformation des salles de restauration (hors acquisition de matériel de cuisine type four, frigidaire, plan de travail, etc.),
 - L'aménagement des salles d'évolution et d'éveil,
 - La rénovation ou la création d'espaces de jeux extérieurs situés dans l'enceinte de l'établissement dans une optique d'usage inclusif et non genré,
 - La mise aux normes de blocs sanitaires.

ANNEXE 1

- L'établissement scolaire doit être implanté en quartier prioritaire politique de la ville ou dans une bande de 500 m autour du quartier.
- La commune est invitée à déposer une seule et même demande lorsque des travaux sont envisagés dans plusieurs établissements situés en QPV ou dans une bande de 500 m.

Inéligibilité :

Ne sont pas éligibles :

- Les dépenses de rénovation et réhabilitation lourde des bâtiments,
- Les dépenses relevant de la section de fonctionnement,
- Les consommables,
- Les dépenses de maîtrise d'œuvre,
- Les dépenses de VRD,
- Les travaux réalisés en régie.

Financement

L'aide du Département peut s'élever jusqu'à 80 % du montant HT des travaux.

Le montant maximum de l'aide attribuée par projet est calculé par rapport au nombre d'habitants résidant en QPV (statistiques ANCT 2020) *cf. tableau en annexe*.

Un projet financé dans le cadre de la contractualisation ne peut faire l'objet d'un nouveau financement dans le cadre de cet appel à projet.

Les travaux doivent impérativement débuter avant le 31 décembre 2021.

Evaluation

La collectivité s'engage à fournir au Département un bilan de réalisation des travaux financés comprenant notamment des visuels avant/après la réalisation des travaux.

Versement de l'aide départementale

Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental :

- 1- Pour les projets ayant bénéficié d'une subvention départementale inférieure ou égale à 5 000 € :

Le versement de la subvention se fera en une fois à réception des pièces justificatives suivantes :

- Délibération acceptant la subvention accordée par le Département,
- Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération,
- Ordre de service de démarrage de l'opération,
- RIB.

ANNEXE 1

A réception de l'extrait de délibération du Département allouant la subvention à la commune, celle-ci disposera d'un délai d'1 an pour faire parvenir au Département les éléments suivants :

- Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
- Factures correspondant au projet,
- Procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la Maison du Département,
- Visuels avant/après la réalisation des travaux.

2- Pour les projets ayant bénéficié d'une subvention départementale supérieure à 5 000 € :

Le Département pourra verser un premier acompte de 50 % sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Délibération acceptant la subvention accordée par le Département,
- Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération,
- Ordre de service de démarrage de l'opération,
- RIB.

Dans un délai maximum d'1 an après réception de l'extrait de délibération du Département allouant la subvention départementale, le solde sera versé sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
- Factures correspondant au projet,
- Procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la Maison du Département,
- Visuels avant/après la réalisation des travaux.

Dans les deux cas, la subvention sera ramenée au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel HT des travaux.

Pièces à joindre au dossier

- Courrier de demande de subvention adressé au Président du Département
- Plans de situation du ou des équipements concernés
- Note descriptive des aménagements envisagés
- Document certifiant la propriété du foncier
- Plan de financement prévisionnel détaillé
- Devis descriptifs et estimatifs HT des aménagements et équipements envisagés
- Date et durée prévisionnelle des travaux
- RIB

Date limite de dépôt des dossiers : 30 avril 2021

Les dossiers sont à adresser à la Maison du Département
Aménagement Durable du Territoire (MDADT)

Les dossiers incomplets à la date limite de dépôt ne pourront pas faire l'objet d'une instruction

Commune éligible	Montant maximum de l'aide accordée
Achicourt	8 316 €
Aire-sur-la-Lys	11 094 €
Angres	7 536 €
Arques	3 000 €
Arras	56 898 €
Auchel	27 840 €
Avion	28 986 €
Barlin	14 070 €
Béthune	37 938 €
Beuvry	5 922 €
Billy-Montigny	10 290 €
Boulogne-sur-Mer	62 166 €
Bruay-la-Buissière	47 532 €
Bully-les-Mines	9 360 €
Burbure	1 000 €
Calais	84 192 €
Calonne-Ricourt	10 914 €
Carvin	9 528 €
Cauchy-à-la-Tour	3 840 €
Courcelles-lès-Lens	6 804 €
Courrières	7 788 €
Divion	7 110 €
Douvrin	1 000 €
Éleu-dit-Leauwette	1 000 €
Étaples	7 242 €
Évin-Malmaison	9 480 €
Fouquières-lès-Lens	6 276 €
Grenay	18 456 €
Haillicourt	3 456 €
Haisnes	3 498 €

Commune éligible	Montant maximum de l'aide accordée
Harnes	13 896 €
Hénin-Beaumont	23 340 €
Hersin-Coupigny	1 000 €
Houdain	14 082 €
Hulluch	4 482 €
Labourse	1 152 €
Le Portel	20 448 €
Lens	64 320 €
Libercourt	11 490 €
Liévin	73 704 €
Lillers	16 158 €
Loison-sous-Lens	1 000 €
Longuenesse	12 204 €
Loos-en-Gohelle	5 196 €
Marles Les mines	4 476 €
Marquise	6 528 €
Mazingarbe	11 940 €
Méricourt	14 022 €
Montigny-en-Gohelle	17 604 €
Noeux-les-Mines	10 374 €
Outreau	7 362 €
Rouvroy	15 792 €
Sains-en-Gohelle	9 660 €
Saint-Laurent-Blangy	3 990 €
Saint-Martin-Boulogne	7 356 €
Saint-Nicolas	9 168 €
Saint-Omer	12 828 €
Sallaumines	28 290 €
Vendin-le-Vieil	4 788 €
Verquin	1 000 €
Wingles	13 806 €

Montants calculés sur la base de la population en quartier "politique de la ville" ANCT 2020 (sauf pour Burbure, Douvrin, Eleu-dit-Leauwette, Hersin-Coupigny, Verquin et Loison-sous-lens)

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 MARS 2021

**MODERNISATION DE L'OFFRE DE SERVICES OFFERTE AUX HABITANTS EN
QUARTIER PRIORITAIRE - APPEL À PROJET 2021**

Le Département est le principal acteur territorial des solidarités humaines. Il s'engage quotidiennement, aux côtés des habitants, pour améliorer leur cadre de vie et apporter une réponse de proximité à leurs besoins.

Par délibération du 13 mai 2019, la Commission permanente a voté la création d'un appel à projet intitulé « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire et quartier de veille active » pour compléter l'action sociale essentielle menée par le Département au quotidien dans ces territoires.

Pour cette année 2021, le Département souhaite orienter cet appel à projet en direction des 203 écoles en quartiers prioritaires (QPV) en soutenant des projets favorisant les apprentissages et le bien-être des enfants à l'école.

L'enjeu est de promouvoir des améliorations concrètes dans le quotidien des enfants aussi bien dans leur classe, que dans les salles de restauration, d'éveil ou encore les espaces récréatifs, en respectant les usages de chacun et chacune pour contribuer à une école bienveillante et inclusive.

Cet appel à projet prend tout son sens également au regard de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté qui met notamment l'accent sur l'accès à l'éducation comme un facteur d'égalité des chances et l'investissement dans les solidarités pour l'émancipation de tous.

Le présent rapport et ses annexes a pour objet de présenter les modalités de l'appel à projet pour l'année 2021.

Sont éligibles dans le cadre de cet appel à projet : les écoles maternelles et élémentaires implantées en quartier prioritaire politique de la ville ou dans la bande de 500 m autour du quartier. Les travaux réalisés dans ces écoles pourront porter sur l'embellissement des salles de classe, l'acquisition de mobilier, la transformation de salles de restauration,

l'aménagement de salles d'évolution et d'éveil, ...

Ces travaux devront être engagés avant le 31 décembre 2021.

L'aide départementale pourra s'élever à 80% au maximum du montant total hors taxes des travaux selon les critères énoncés dans le règlement présenté en annexe 1 au présent rapport.

Le montant maximum de l'aide attribuée par le Département est calculé en fonction du nombre d'habitants résidant en QPV (statistiques ANCT 2020), tel que présenté en annexe. La commune peut déposer un dossier comprenant des interventions dans plusieurs écoles, toutefois le montant total de la subvention demandée ne pourra excéder le plafond mentionné en annexe.

Enfin, le Département en tant qu'acteur majeur de l'inclusion durable des publics rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, encourage les communes concernées, dans la mesure du possible, à recourir dans le cadre de ces travaux à des associations favorisant l'inclusion, notamment les structures d'insertion par l'activité économique.

Les Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial et les Maisons du Département Solidarité sont les « portes d'entrée » de cet appel à projet, afin d'accompagner le maître d'ouvrage dans sa démarche.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'approuver la création de cet appel à projet 2021, ainsi que les critères et modalités d'intervention selon les éléments annexés au présent rapport.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/03/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 MARS 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe MIGNONET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Daniel DAMART, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, Mme Christiane DUYME, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, M. Ludovic GUYOT, Mme Karine HAVERLANT, M. Aimé HERDUIN, M. Antoine IBBA, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Pascale LEBON, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Marc MEDINE, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Guylaine JACQUART, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Michel HAMY, M. Jean-Marie LUBRET, M. Michel ROUSSEAU.

Absent(s) : Mme Stéphanie GUISELAIN.

STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE D'ACCÈS AUX DROITS DES HABITANTS

(N°2021-62)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2018-97 du Conseil départemental en date du 26/03/2018 « Adoption du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des solidarités et du développement social » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 08/03/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

De valider la démarche de stratégie départementale pour l'accès aux droits des habitants, telle que décrite au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Union Action 62)

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 22 mars 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 MARS 2021

STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE D'ACCÈS AUX DROITS DES HABITANTS

Selon les constats faits par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, l'errance administrative touche plus d'un usager sur deux au sein des territoires. Les publics les plus fragiles sont généralement les plus impactés.

Les principales difficultés évoquées par les usagers sont :

- La complexité à identifier la bonne administration ou le bon service, étant donné leur nombre important et les interactions sur les différents sujets ;
- Le découragement face à la masse d'informations fournies sur internet ;
- L'incertitude quant aux informations recueillies par les connaissances proches ;
- L'inaccessibilité de l'information en dehors des heures ouvrées ;
- La mise en relation avec un interlocuteur inadapté.

Les conséquences vont de l'allongement des délais de réponse, avec des impacts parfois dramatiques liés au non traitement des urgences (coupure de ressources ou d'énergie, expulsion, violence conjugale ou familiale...), à la non réponse au problème de l'utilisateur. Ceci favorise l'augmentation des non-recours, atteignant pour certains droits plus de 30 % (étude de 2016 menée pour le compte de l'Assemblée Nationale).

La crise de la Covid-19 a par ailleurs fortement contribué à mettre en lumière l'ampleur de certaines lacunes du système social et médico-social de notre pays et a augmenté le nombre de personnes dans le besoin. Elle renforce dès lors l'enjeu pour les personnes les plus fragiles et les plus modestes d'accéder rapidement et facilement aux droits sociaux ; et ce afin d'anticiper et d'éviter les situations de rupture.

Ainsi, ces personnes en situation de fragilité doivent être plus que jamais au centre des préoccupations du Département, en sa qualité de chef de file des solidarités humaines. C'est pourquoi il est proposé à l'assemblée que notre institution amplifie sa mobilisation comme acteur et chef de file et impulse une dynamique nouvelle dans le cadre d'une démarche partenariale, concertée, en faveur de l'accès aux droits.

Les priorités liées à l'information et à l'accès aux droits sont déjà inscrites dans le Pacte des Solidarités et du Développement Social, feuille de route des politiques de solidarité de la collectivité. Qu'il s'agisse des politiques d'insertion, de logement, de jeunesse ou encore d'autonomie, l'accès facilité aux droits est une des priorités départementales d'intervention. C'est ainsi que sont déjà déployés dans les Maisons de l'Autonomie des guichets intégrés, que des mesures prises pour lutter contre le non-recours ont été instaurées dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle, que l'information auprès des publics a été améliorée, etc.

Plus encore et depuis le début de l'année 2020, le Département s'est engagé dans une démarche plus vaste, sur l'ensemble du territoire, avec le déploiement du premier accueil social inconditionnel de proximité. Cette démarche est issue du plan d'action sur le travail social et s'inscrit dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et du SDAASP (schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public). Il s'agit de faire en sorte que toute personne puisse :

- Etre accueillie en tout point du territoire dans les meilleures conditions, quels que soient sa demande, sa situation ou son statut ;
- Exposer sa situation et être écoutée de façon bienveillante ;
- Obtenir les informations nécessaires sur ses droits et éventuellement les modalités de leur ouverture ;
- Etre orientée, le cas échéant, vers le bon interlocuteur ou le bon partenaire.

Ce premier accueil doit pouvoir être offert partout par une première ligne d'intervenants sociaux, issus de tous les organismes qui répondent à une demande sociale, à quelque titre que ce soit. Il implique de ce fait un réseau important de partenaires qu'il convient d'impliquer et de fédérer dans une démarche commune, où la coordination est l'enjeu majeur.

Les acteurs sont les grandes institutions (CAF, Pôle Emploi, MSA, etc) mais aussi – et avant tout – les structures et associations locales qui démontrent quotidiennement leur capacité de mobilisation en s'engageant, en première ligne, auprès des plus fragiles (communes, CCAS, associations caritatives, centres sociaux, associations de quartier, etc). C'est l'ensemble de ce réseau qui doit être orienté vers le même objectif.

Pour ce faire et s'inscrire dans la démarche impulsée par le Département, il est proposé d'inviter les acteurs locaux à s'engager pour faire de l'accueil de demain un projet commun au service de chacun.

Tout en répondant à des enjeux de proximité, d'accessibilité et d'adaptabilité, quatre engagements sont proposés envers les usagers pour un accueil de qualité. Ces engagements portent sur le niveau d'accueil (compréhension de la demande, information et orientation vers le bon interlocuteur), le type d'accueil (physique, téléphonique, dématérialisé) et la posture professionnelle à attendre des agents d'accueil :

- Engagement n°1 : Comprendre, informer, orienter :
 - o Permettre la formulation du besoin de l'habitant et l'écoute par le chargé d'accueil
 - o Favoriser l'orientation qualifiée des demandeurs vers les acteurs adéquats
 - o Fournir toutes les informations possibles dès le premier niveau d'accueil
- Engagement n°2 : S'adapter à vos contraintes, être disponibles pour vos besoins et pour vos droits :

- Proposer des temps d'accueil sans ou avec rendez-vous selon le type de réponse à apporter
 - Mettre à disposition les formulaires des organismes ouvrant des droits et proposant des accompagnements sociaux
- Engagement n°3 : Etre à votre écoute
 - Adopter une posture d'écoute active : laisser la place à l'expression spontanée
 - Adopter une posture neutre et non-jugeante
 - Faire preuve de pédagogie et adapter sa manière d'interagir pour proposer un espace de confiance dans l'expression
 - Engagement n°4 : Prendre en compte votre parcours, traduire le récit de votre histoire
 - Contextualiser les demandes, proposer une approche globale individualisée
 - Faire de l'accueil un lieu de dialogue partagé

Ces engagements seront retracés dans une charte partenariale qui sera proposée aux acteurs s'engageant dans la stratégie d'accès aux droits.

Plus encore, il est proposé que le Département mette à disposition des habitants une interface numérique, outil complémentaire à l'accueil physique et téléphonique, lui permettant de disposer d'un premier niveau d'information sur ses droits.

Cette interface, dont le nom doit être déterminé, réunit d'ores et déjà deux outils numériques développés par le Département.

Il s'agit d'une part de Wikisol62. Cette plateforme numérique de partage d'informations est destinée aux agents en charge de l'accueil et de l'accompagnement social. Elle a pour objectif d'apporter des réponses de premier niveau aux personnes, de faciliter leur orientation vers les interlocuteurs utiles et de mieux coordonner les interventions des professionnels. Elle a vocation à faciliter le travail de tous et d'améliorer le service rendu à la population. Il s'agit d'un outil collaboratif, construit collégialement pour et avec les professionnels experts des solidarités. La CAF, la CPAM, la CARSAT, Pôle Emploi, la MSA sont autant de partenaires déjà mobilisés autour de cet outil.

Il s'agit d'autre part d'Autour de Moi. Cet outil numérique, accessible à tous, géolocalise et offre des informations sur les principaux services publics dans le Pas-de-Calais. Son objectif est d'apporter une réponse aux administrés qui ne savent pas toujours où se rendre pour effectuer une démarche ou pour accéder à un droit, ni trouver une information fiable et actualisée (adresses, horaires d'ouverture, contacts pour prendre rendez-vous, etc). L'interface est simple d'utilisation, facile à prendre en main et est accessible en facile à lire et à comprendre (FALC).

Ces deux outils numériques sont les premiers d'une suite d'outils facilitateurs pour les usagers. L'enjeu, à terme, est notamment de permettre à chacun de pouvoir accéder à ses droits, suivre son dossier de manière dématérialisée, etc. Et ce sans dénaturer les relations humaines, l'accueil physique restant la première porte d'entrée à privilégier pour les personnes accueillies.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De valider la démarche de stratégie départementale pour l'accès aux droits des habitants.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/03/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 MARS 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe MIGNONET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, Mme Christiane DUYME, Mme Karine GAUTHIER, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, Mme Karine HAVERLANT, M. Aimé HERDUIN, M. Antoine IBBA, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Marc MEDINE, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Michel HAMY, M. Jean-Marie LUBRET, M. Michel ROUSSEAU.

Absent(s) : Mme Guylaine JACQUART, M. Daniel DAMART, M. Anthony GARENAUX.

**STRATÉGIE RELATIVE À LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE ET AU LOGEMENT
D'ABORD**

(N°2021-63)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
Vu le Décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;
Vu la délibération n°2020-408 du Conseil départemental en date du 16/11/2020 « Modification du Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement » ;
Vu la délibération n°2017-629 du Conseil départemental en date du 19/12/2017 « Règlement Intérieur du Fonds Solidarité Logement » ;
Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;
Vu la délibération n°9 du Conseil départemental en date du 28/09/2015 « Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Pas-de-Calais 2015-2020 - Premier plan fusionné Logement-Hébergement » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 08/03/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter le nouveau règlement du Fonds de travaux visant à favoriser le maintien des populations les plus fragiles dans un logement adapté et de qualité, qui constituera, en tant que dispositif, une annexe du Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité Logement, dans les termes du projet joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 2 :

D'acter le déploiement du Logement d'abord dans le cadre du 2^{ème} Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI 2) sur de nouveaux territoires, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 75 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 3 (Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 22 mars 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Le guide des aides

- Propriétaires occupants
- Propriétaires bailleurs
- Copropriétaires
- Syndicats de copropriétaires



Établi au 1^{er} avril 2019

Document d'information non contractuel

SOMMAIRE

- 3
3 → ÊTES-VOUS
CONCERNÉ PAR LES AIDES
DE L'ANAH ?
- 4
8 → VOUS ÊTES
PROPRIÉTAIRE OCCUPANT ?
- 9
15 → VOUS ÊTES
PROPRIÉTAIRE BAILLEUR ?
- 16
17 → VOUS ÊTES
COPROPRIÉTAIRE ?
- 18
19 → VOTRE DEMANDE
D'AIDE
- 20
23 → LISTE DES TRAVAUX
RECEVABLES

L'Anah, UNE RÉPONSE TERRITORIALE AUX ENJEUX DE L'HABITAT PRIVÉ

Établissement public d'État, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) a pour mission de mettre en œuvre la politique nationale de développement et d'amélioration du parc de logements privés existants. Pour atteindre cet objectif, elle accorde notamment des subventions pour l'amélioration des résidences principales de propriétaires occupants modestes ou de logements locatifs de propriétaires bailleurs privés, en échange de contreparties sociales.

Centrée sur les publics les plus modestes, l'Agence s'engage en faveur d'un habitat solidaire, avec comme priorités :

- le traitement de l'habitat indigne ou très dégradé ;
- la lutte contre la précarité énergétique ;
- l'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au handicap ou au vieillissement ;
- le redressement des copropriétés en difficulté.

L'Anah participe également au développement d'une offre de logements privés à loyers et charges maîtrisés.

Pour adapter au mieux ses aides aux situations locales, l'Anah est présente dans chaque département par le biais de sa délégation locale intégrée au sein de la Direction départementale des territoires (DDT) et multiplie les partenariats avec les collectivités territoriales.

ÊTES-VOUS CONCERNÉ PAR LES AIDES DE L'ANAH ?

Avant d'aller plus loin, voici les bonnes questions à se poser pour savoir si votre situation, votre logement et votre projet de travaux peuvent vous permettre de bénéficier ou non d'une aide de l'Anah.

→ Qui peut en bénéficier ⁽¹⁾ ?

- Les "propriétaires occupants", à savoir les propriétaires qui occupent leur logement. Leur niveau de ressources ne doit alors pas dépasser un certain plafond.
- Les "propriétaires bailleurs", à savoir les personnes possédant un ou plusieurs biens immobiliers et qui louent ou souhaitent louer en réalisant ou non des travaux.
- Les syndicats de copropriétaires pour des travaux sur les parties communes.

→ Pour quels logements ?

- Le logement doit être achevé depuis au moins 15 ans à la date où la décision d'accorder la subvention est notifiée.

→ Pour quels travaux ?

- Ils doivent être d'un montant minimum de 1 500 € HT, sauf pour les propriétaires occupants aux ressources "très modestes", pour lesquels aucun seuil n'est exigé.
- Ils ne doivent pas être commencés avant le dépôt de la demande de subvention auprès de l'Anah.
- Ils doivent être compris dans la liste des travaux recevables (voir liste p. 20). Ceci exclut aussi bien les petits travaux d'entretien ou de décoration seuls que les travaux assimilables à de la construction neuve ou à de l'agrandissement.

- Les travaux compris dans le projet doivent se rapporter à une priorité d'intervention de l'Anah : traitement de l'habitat indigne ou très dégradé, rénovation énergétique, adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au handicap ou au vieillissement, redressement des copropriétés en difficulté.
- Ils doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment.

→ Peut-on vous refuser une subvention ?

Oui, la subvention n'est jamais de droit. La décision est prise au niveau local. Pour ce faire, les priorités nationales ⁽²⁾ sont adaptées en fonction des contextes propres à chaque territoire et des moyens disponibles. Chaque projet est étudié sous ses différents aspects : économique, social, environnemental et technique.

→ Est-il possible d'être accompagné dans votre démarche ?

Oui, de nombreux acteurs peuvent vous accompagner sur le terrain, que vous soyez directement concerné par une opération programmée^a ou non. Les délégations locales de l'Anah au sein des Directions départementales des territoires, les délégataires de compétence^a et les opérateurs vous conseillent et vous apportent toute l'assistance nécessaire. Pour connaître votre contact local, rendez-vous sur le site anah.fr ou appelez l'Anah au 0 806 703 803 (service gratuit + prix appel) du lundi au vendredi, de 9h à 18h.



Lexique...

Opération programmée

Une opération programmée est un contrat entre une collectivité locale, l'État et l'Anah qui permet de traiter les difficultés d'un territoire en matière d'habitat. Comment ? En incitant les propriétaires occupants et/ou bailleurs à effectuer des travaux. Ces programmes sont généralement d'une durée de trois à cinq ans. Il existe plusieurs types d'opérations programmées : les OPAH de droit commun, les OPAH de renouvellement urbain (OPAH-RU), les OPAH de revitalisation rurale (OPAH-RR), les OPAH "copropriétés dégradées" (OPAH-CD), les OPAH "centres-bourgs" (OPAH-CB), les opérations de requalification de copropriétés dégradées, les Plans de sauvegarde et les Programmes d'intérêt général (PIG).

Délégation de compétence

Les crédits de l'Anah peuvent être délégués soit aux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI : communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes), soit aux conseils départementaux. On parle alors de délégation de compétence. Dans un secteur en délégation de compétence, c'est le président de l'EPCI ou du conseil départemental qui attribue les aides de l'Anah. La collectivité délégataire peut aussi décider de moduler les aides. En dehors des secteurs en délégation de compétence, c'est le préfet, représentant de l'État et délégué de l'Anah dans le département, qui attribue les aides.

(1) À titre exceptionnel peuvent également bénéficier des aides de l'Anah : les personnes assurant la charge effective des travaux dans des logements occupés par leurs ascendants ou descendants ou ceux de leur conjoint ; les communes pour des travaux d'office de sortie d'insalubrité ou de péril ; les locataires qui souhaitent réaliser des travaux de mise aux normes de décence de leur logement ou en améliorer l'accessibilité ou l'adapter au handicap lorsque ces derniers sont propriétaires du logement occupé ; les organismes agréés ; les organismes HLM dans certains cas.

(2) Le traitement de l'habitat indigne ou très dégradé, la rénovation thermique et la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au handicap ou au vieillissement, le redressement des copropriétés en difficulté.

VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE OCCUPANT ?

Vous êtes propriétaire du logement que vous occupez et vous souhaitez le réhabiliter ? En fonction des priorités locales de l'Anah et sous réserve de remplir certaines conditions, vous pouvez peut-être bénéficier d'une aide de l'Anah. En retour, vous vous engagez à habiter votre logement pendant six ans à titre de résidence principale.

→ Êtes-vous éligible aux aides de l'Anah ?

Deux catégories de ménages sont éligibles aux aides de l'Anah pour le financement de travaux. Ces ménages sont qualifiés en fonction de leur niveau de ressources :

- > ménages aux ressources "très modestes" ;
- > ménages aux ressources "modestes".

La distinction permet de déterminer le taux maximal de subvention dont les ménages pourront bénéficier pour leur projet de travaux si leur dossier est agréé.

Le montant des ressources à prendre en considération est la somme des revenus fiscaux de référence ⁽¹⁾ de l'année N-1 de toutes les personnes qui occupent le logement. Exemple : pour une demande de subvention faite en 2019, les revenus concernés sont ceux de 2018.

Les plafonds de ressources sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année.

⁽¹⁾ Ce montant figure sur l'avis d'imposition ou sur l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu (ASDIR) si l'avis d'imposition n'est pas disponible. Pour les salariés, sauf cas particuliers, il correspond au revenu fiscal après l'abattement de 10 %.

→ PLAFONDS DE RESSOURCES APPLICABLES (À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019)

POUR L'ÎLE-DE-FRANCE

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	20 470	24 918
2	30 044	36 572
3	36 080	43 924
4	42 128	51 289
5	48 198	58 674
Par personne supplémentaire	+6 059	+7 377

POUR LES AUTRES RÉGIONS

1	14 790	18 960
2	21 630	27 729
3	26 013	33 346
4	30 389	38 958
5	34 784	44 592
Par personne supplémentaire	+4 385	+5 617

➔ Quels sont les travaux subventionnables ?

Les aides aux travaux s'articulent autour de deux grandes catégories : les projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne⁽¹⁾ ou très dégradé et les projets de travaux d'amélioration. Ces projets se distinguent en fonction de la gravité de la situation à laquelle ils répondent et de l'importance des travaux nécessaires pour y remédier. Pour pouvoir bénéficier, le cas échéant, d'une aide de l'Anah, votre projet doit s'insérer dans l'une ou l'autre de ces catégories.

Copropriétaires occupants de ressources modestes : pour des travaux en parties communes, si le projet de travaux de la copropriété relève de l'une des catégories ci-après, une subvention peut vous être octroyée pour vous aider à financer la quote-part de travaux dont vous êtes redevable (il est possible aux copropriétaires éligibles de déposer une demande groupée : voir p. 16 ["Vous êtes copropriétaire ?"]).

► Les projets de travaux lourds

Ce sont des travaux d'une grande ampleur et d'un coût élevé, qui visent à résoudre une situation d'habitat indigne particulièrement grave ou de dégradation très importante.

Les aides aux projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé peuvent être sollicitées dans les cas suivants :

> si le logement a fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité⁽¹⁾ ou de péril ;

> ou si un rapport d'évaluation réalisé par un professionnel qualifié certifie l'existence d'une situation d'insalubrité ou de dégradation très importante. Ce rapport est établi sur la base de la grille d'évaluation de l'insalubrité ou de la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat.

Le recours à un opérateur spécialisé capable de vous accompagner dans votre projet est indispensable.

À noter également que, pour ce type de projet, l'Anah exige la réalisation d'une évaluation énergétique : en effet, dans la plupart des cas, les travaux permettant de résoudre une situation d'habitat indigne ou très dégradé sont susceptibles de générer des économies d'énergie et de rendre le dossier éligible à la prime Habiter Mieux (voir p. 7).

► Les projets de travaux d'amélioration

Ce sont des travaux dont l'ampleur et le coût ne permettent pas de les placer dans la catégorie des projets de travaux lourds. Les projets de travaux d'amélioration incluent :

• **Les travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat**
Ces travaux doivent permettre de traiter l'insalubrité ou un péril

d'ampleur limitée dont la résolution ne nécessite pas des travaux lourds, ou de répondre à une procédure liée à la mise en sécurité des équipements communs ou liée au risque saturnin.

• Les travaux pour l'autonomie de la personne

Ces travaux doivent permettre d'adapter le logement et ses accès à la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap de la personne occupante du logement. Le demandeur doit pouvoir justifier de la nécessité de ces travaux en fournissant :

> un justificatif de handicap ou de perte d'autonomie : décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ou évaluation de la perte d'autonomie en Groupe iso-ressource (GIR) ;

> un document permettant de vérifier l'adéquation du projet à ses besoins réels : rapport d'ergothérapeute, diagnostic autonomie ou évaluation réalisée lors de la demande de Prestation de compensation du handicap (PCH).

• Les travaux de rénovation énergétique

Il s'agit de travaux permettant de réaliser des économies d'énergie et éligibles à l'une des deux aides du programme Habiter Mieux (voir p. 7).

L'aide Habiter Mieux sérénité est un accompagnement-conseil⁽¹⁾ et une aide financière pour faire un ensemble de travaux capables d'apporter un gain énergétique d'au moins 25 %. Ce gain vous fait bénéficier d'une prime supplémentaire Habiter Mieux qui représente 10 % du montant HT des travaux. L'accompagnement par un opérateur-conseil spécialisé est obligatoire.

L'aide Habiter Mieux agilité permet de financer l'un de ces trois types de travaux simples : changement de chaudière ou de système de chauffage, isolation des combles aménagés ou aménageables, isolation des murs donnant sur l'extérieur de la maison. Les travaux doivent être réalisés par une entreprise RGE (Reconnu garant de l'environnement) et l'accompagnement par un opérateur-conseil spécialisé n'est pas obligatoire⁽²⁾.

• Précisions sur les autres travaux

Les projets de travaux d'amélioration qui ne se rapportent pas aux travaux ci-dessus (travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat, travaux pour l'autonomie de la personne, travaux de rénovation énergétique) ne sont pas prioritaires et, sauf exception⁽³⁾, ne donneront pas lieu à l'octroi d'une subvention.

(1) Aide forfaitaire de l'Anah à hauteur de 573 euros en secteur diffus.

(2) Aide forfaitaire de l'Anah à hauteur de 153 euros.







(3) Une aide pourra exceptionnellement être attribuée, dans certaines situations, aux propriétaires occupants de ressources modestes. Cela concerne :

- pour les propriétaires très modestes : les travaux de mise en conformité des installations d'assainissement non-collectif (uniquement en cas d'octroi d'une aide de l'Agence de l'eau) ;

- pour les copropriétaires modestes : les travaux en parties communes de copropriété, dans le cas de copropriétés en difficultés. Les propriétaires occupants de ressources modestes ne sont éligibles pour d'autres travaux que dans le cas de travaux en parties communes réalisés dans le cadre d'un dispositif d'intervention programmé (OPAH "copropriétés dégradées" ou volet "copropriété" d'une OPAH, Plan de sauvegarde).

➡ Quel niveau d'aide pour quels travaux ?

Les taux de subventions applicables dépendent, d'une part, de la nature des travaux et de la situation à résoudre et, d'autre part, des ressources du ménage (voir tableau ci-dessous).

➡ PLAFONDS ET TAUX DE SUBVENTION				
	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes		
 Projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé Plafond de travaux subventionnables 50 000 € HT	50 %	50 %	 Rénovation énergétique, tout un programme d'aides + Prime Habiter Mieux dès lors que le bouquet de travaux réalisé génère un gain énergétique de 25 % minimum (voir page 7)	
Projets de travaux d'amélioration Plafond de travaux subventionnables 20 000 € HT	 Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	50 %		50 %
	 Travaux pour l'autonomie de la personne	50 %		35 %
	 Travaux de rénovation énergétique	50 %		35 %
	 Travaux de rénovation énergétique	50 %		35 %

➡ Est-il possible d'être accompagné dans votre démarche ?

► En opération programmée

Pour les propriétaires occupants dont le logement se situe dans le périmètre d'une opération programmée⁹, les prestations d'accompagnement sont gratuites. Des opérateurs-conseil ou animateurs sont chargés de vous informer sur le programme en question et sur les aides permettant de subventionner vos travaux. Ils vous conseillent et vous apportent l'assistance nécessaire (administrative, technique, juridique et sociale) permettant la réalisation des travaux. La liste des opérations programmées en cours est disponible sur le moteur de recherche « opérations programmées » sur anah.fr

► Hors opération programmée

- Pour les propriétaires occupants dont le logement se situe en dehors du périmètre d'une opération programmée (en secteur diffus) : en plus de l'aide aux travaux de l'Anah, vous pouvez bénéficier d'un complément de subvention pour financer des prestations d'Assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO).

- Ces prestations doivent être réalisées par un organisme agréé par l'État au titre de l'article L. 365-3 du Code de la construction et de l'habitation pour l'exercice d'activités d'ingénierie sociale, financière et technique ou par un organisme spécialement habilité par l'Anah. La mission d'AMO doit comporter les prestations suivantes : aide à la décision (notamment, information sur les dispositifs d'aides et les travaux envisageables, diagnostics - dégradation, autonomie, énergie...), aide à l'élaboration et au montage des dossiers de financement, aide au montage du dossier de paiement des subventions.

- Le montant du complément de subvention pour financer cette prestation est de :

- 859 € pour les dossiers portant sur des projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé,
- 573 € pour les projets de travaux d'amélioration en matière de rénovation énergétique éligibles à l'aide de Habiter Mieux sérénité (voir ci-après),
- 307 € pour les projets de travaux d'amélioration pour la sécurité et la salubrité de l'habitat, ou pour l'autonomie de la personne. - 153 € pour les projets de travaux d'amélioration éligibles à l'aide Habiter Mieux agilité

→ Pouvez-vous bénéficier d'autres aides ?

► La prime Habiter Mieux

Les travaux d'amélioration de la performance énergétique donnent lieu à l'octroi d'une prime inscrite dans le budget de l'Anah, appelée "prime Habiter Mieux".

• Les bénéficiaires

Ce sont tous les propriétaires occupants de ressources modestes bénéficiaires d'une aide de l'Anah portant sur un projet de bouquet de travaux générant un gain de performance énergétique d'au moins 25 % dans le cadre de l'offre Habiter Mieux sérénité. La prime Habiter Mieux est une prime forfaitaire qui ne peut être accordée indépendamment d'une aide de l'Anah.

Copropriétaires occupants de ressources modestes : si votre syndicat n'est pas éligible aux aides de l'Anah, vous pouvez néanmoins bénéficier d'une aide individuelle pour les travaux portant sur les parties communes et équipements communes, pour vous aider à financer la quote-part des travaux dont vous êtes redevable vis-à-vis du syndicat (voir page 17).

• Les conditions d'octroi

> La prime Habiter Mieux n'est accordée que si les travaux réalisés améliorent d'au moins 25 % la performance énergétique du logement (gain d'au moins 25 % sur la consommation conventionnelle d'énergie⁹), ou du bâtiment dans le cas de travaux en parties communes de copropriété, dans le cadre de l'aide Habiter Mieux sérénité. L'amélioration est mise en évidence par la comparaison entre une évaluation énergétique avant travaux et une évaluation projetée après travaux.

Une seule prime Habiter Mieux peut être versée pour un même logement et pour un même bénéficiaire.

• Le montant de l'aide

> Le montant de la prime Habiter Mieux représente 10 % du montant HT des travaux. Elle est plafonnée à 2000 euros pour les ménages appartenant à la catégorie de revenus « très modestes » et à 1600 euros pour les ménages appartenant à la catégorie de revenus « modestes ».

> Cette aide peut être complétée par la collectivité locale sur le territoire de laquelle est situé le logement. Le montant de ce complément est laissé à discrétion de la collectivité.



Lexique...

Logement indigne

Cette notion recouvre les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé. Le traitement de ces logements relève des pouvoirs de police exercés par les maires et les préfets.

Insalubrité

Si l'état du logement ou ses conditions d'occupation présentent un danger pour la santé et la sécurité des occupants, le logement peut être déclaré insalubre. Dans ce cas, une procédure est mise en œuvre par les pouvoirs publics. L'appréciation de l'insalubrité est faite au cas par cas après visite des lieux par un professionnel.

Consommation conventionnelle d'énergie

Elle correspond à une consommation calculée par un spécialiste dans des conditions normales d'utilisation du logement (occupation permanente, à température normale, fenêtres fermées...). Elle est rapportée habituellement à une durée d'utilisation annuelle et à la surface du logement. Elle est exprimée en énergie primaire, soit des kWh_{ep}/m².an.



> Une avance de 70 % maximum du montant total de l'aide Habiter Mieux sérénité et de l'aide de l'Anah, au titre des travaux pour l'autonomie de la personne, peut être versée au bénéficiaire, sous conditions de ressources "très modestes", au démarrage des travaux.

• Les prestations d'accompagnement

Pour pouvoir bénéficier de l'aide Habiter Mieux sérénité (pour un bouquet de travaux), le propriétaire occupant doit impérativement être assisté par un opérateur-conseil professionnel pour le montage de son dossier (sauf projet de travaux comportant exclusivement des travaux en parties communes de copropriété). Dans le cas de l'aide Habiter Mieux agilité (pour des travaux simples), le propriétaire peut choisir d'opter ou non pour cet accompagnement.

> Si le logement rentre dans le périmètre géographique d'une opération programmée, le propriétaire occupant peut bénéficier d'une prestation d'accompagnement gratuite, dans le cas de l'aide Habiter Mieux sérénité. Cette prestation est prise en charge par la collectivité qui mène l'opération.

> Si le logement est situé en secteur diffus, c'est-à-dire hors opération programmée, le propriétaire occupant doit au préalable signer un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) avec un opérateur (agrée par l'Etat ou habilité par l'Anah) qui l'accompagnera tout au long de son projet. Dans le cadre de l'aide Habiter Mieux sérénité, la prestation d'accompagnement est financée sous la forme d'une aide forfaitaire d'un montant de 573€⁽¹⁾, versée au propriétaire en complément de l'aide aux travaux. Dans le cadre de l'aide Habiter Mieux agilité, cette somme s'élève à 153 € si le propriétaire occupant opte pour cette prestation.

• Les engagements particuliers

Lorsque vous êtes maître d'ouvrage des travaux, vous vous engagez dans le cadre de l'offre Habiter Mieux sérénité, en contrepartie de la prime Habiter Mieux, à céder gracieusement les certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par le projet de travaux à l'Anah. Dans vos relations avec les entreprises réalisant les travaux, veillez à ne pas céder les CEE à un tiers. Au terme des travaux, vous devrez transmettre à l'Anah les documents nécessaires à la valorisation des CEE (factures et attestation d'exclusivité CEE des professionnels ayant réalisé les travaux). L'opérateur chargé de vous accompagner dans la réalisation de votre projet vous assistera dans l'accomplissement de ces démarches. Dans

le cas de l'aide Habiter Mieux agilité, les travaux de rénovation énergétique doivent être impérativement réalisés par des professionnels bénéficiant du label RGE⁽²⁾.

► Les autres subventions

• Dans certains cas, notamment dans le cadre d'opérations programmées, les subventions de l'Anah peuvent être complétées par les collectivités territoriales. Pour connaître la nature, le montant et les conditions d'attribution de ces subventions complémentaires, renseignez-vous auprès de votre mairie, conseil départemental, conseil régional ou, le cas échéant, auprès de votre Agence départementale d'information sur le logement (ADIL).

• Par ailleurs, différents organismes, comme les caisses de retraite et la Caisse d'allocations familiales, accordent des aides pour les propriétaires occupants aux ressources "modestes".

► Les aides fiscales complémentaires

Il existe des dispositifs fiscaux complémentaires à l'action de l'Anah :

• Le crédit d'impôt transition énergétique (CITE)

Ce crédit d'impôt s'applique à certaines dépenses d'équipement pour l'amélioration de la qualité environnementale de logements utilisés comme résidence principale et achevés depuis plus de deux ans sous réserve que les travaux soient réalisés par des professionnels bénéficiant du label RGE⁽²⁾.

• L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)

Il permet d'emprunter jusqu'à 30 000 € pour financer des travaux d'amélioration énergétique du logement (sous conditions) réalisés par des professionnels bénéficiant du label RGE⁽²⁾.

(1) Dans le cas d'un projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé, le montant du complément de subvention pour le financement de la prestation d'AMO est porté à 859 €.

(2) La mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) atteste du respect de critères objectifs et transparents et inscrit les professionnels dans une démarche de renforcement de la qualité de leurs compétences et de leurs prestations. Vous pouvez trouver un professionnel RGE près de chez vous en consultant l'annuaire en ligne : www.faire.fr/trouvez-un-professionnel

> Plus d'informations sur le site renovation-info-service.gouv.fr

VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE BAILLEUR ?

Vous êtes propriétaire d'un logement que vous louez ou vous apprêtez à louer... Vous souhaitez y réaliser des travaux ? Sous certaines conditions et en contrepartie de divers engagements, vous pouvez peut-être bénéficier d'une aide de l'Anah. Si vous n'êtes pas éligible à cette aide, vous pouvez toutefois conclure une convention avec l'Anah et bénéficier d'un avantage fiscal.

➔ Votre projet de travaux est-il éligible aux aides de l'Anah ?

► Les objectifs du projet

Pour être subventionnés, les travaux doivent permettre de résoudre des situations d'insalubrité ou de dégradation ou améliorer les performances énergétiques...

• Le diagnostic initial du logement

Pour examiner votre demande, l'Anah a donc besoin de connaître la situation vous ayant conduit à engager un projet de travaux, ainsi que l'état initial des logements concernés. Ceux-ci doivent au préalable avoir fait l'objet :

> d'une procédure administrative : arrêté d'insalubrité, arrêté de péril, procédure au titre du Règlement sanitaire départemental (RSD), ou procédure initiée par la Caisse d'allocations familiales (CAF) à la suite d'un contrôle de décence.

> soit d'un diagnostic réalisé par un professionnel qualifié au moyen de l'un des deux outils appropriés : la grille d'évaluation de l'insalubrité ou la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat.

• L'évaluation énergétique du projet et le niveau de performance énergétique après travaux⁽¹⁾

La réalisation d'une évaluation énergétique (évaluation de la consommation conventionnelle du logement avant et projetée après les travaux) est obligatoire.

Le logement doit atteindre après les travaux un niveau de performance énergétique⁹ correspondant au moins à l'étiquette "D" (soit une consommation énergétique inférieure à 230 kWh_{ep}/m².an), avec toutefois la possibilité d'admettre dans certains cas particuliers que le logement n'atteigne après tra-

voux que l'étiquette "E" (soit une consommation énergétique inférieure à 330 kWh_{ep}/m².an). Le niveau d'exigence quant à la performance énergétique du logement après travaux peut être renforcé au niveau local par l'autorité décisionnaire.

• L'accompagnement de votre projet

Dans le cadre d'une opération programmée⁹, l'opérateur vous accompagne dans votre projet et réalise les diagnostics et les évaluations nécessaires. Vous bénéficiez gratuitement de ces prestations, financées par les pouvoirs publics.

En dehors de ces dispositifs, vous pouvez faire appel à un opérateur-conseil spécialisé, agréé par l'État ou habilité par l'Anah. Le coût de cette prestation, réalisée dans le cadre d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, donnera lieu à l'octroi d'un nancement complémentaire.

Pour des travaux d'un montant supérieur à 100 000 € HT, ou en présence d'un arrêté d'insalubrité ou de péril une mission de maîtrise d'œuvre complète est exigée par l'Anah.

9



Lexique...

Diagnostic de Performance Énergétique (DPE)

Ce document est obligatoire lors de la mise en vente ou la location d'un logement. Réalisé par un professionnel certifié, il permet d'estimer la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre du logement. Il est assorti de recommandations et de préconisations pour réduire cette consommation.

(1) Sauf dans les départements d'outre-mer.

➔ Les projets de travaux subventionnables

Les aides aux travaux s'articulent autour de deux grandes catégories: les projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé et les projets de travaux d'amélioration. Ces projets se distinguent en fonction de la gravité de la situation à laquelle ils répondent et de l'importance des travaux nécessaires pour y remédier. Pour pouvoir bénéficier, le cas échéant, d'une aide de l'Anah, votre projet doit s'insérer dans l'une ou l'autre de ces catégories.

► Les projets de travaux lourds

Ce sont des travaux d'une grande ampleur et d'un coût élevé, qui visent à résoudre une situation d'habitat indigne particulièrement grave ou de dégradation très importante.

Les aides aux projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé peuvent être sollicitées dans les cas suivants :

> si le logement a fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril ;

> ou si un rapport d'évaluation réalisé par un professionnel qualifié certifie l'existence d'une situation d'insalubrité ou de dégradation très importante. Ce rapport est établi sur la base de la grille d'évaluation de l'insalubrité ou de la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat.

► Les projets de travaux d'amélioration

Ce sont des travaux dont l'ampleur et le coût ne permettent pas de les placer dans la catégorie des projets de travaux lourds. Les projets de travaux d'amélioration incluent :

• Les travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat

Ces travaux doivent permettre de traiter l'insalubrité ou un péril d'ampleur limitée dont la résolution ne nécessite pas des travaux lourds, ou de répondre à une procédure liée à la mise en sécurité des équipements communs ou liée au risque saturnin.

• Les travaux pour l'autonomie de la personne

Ces travaux doivent permettre d'adapter le logement et ses accès à la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap du locataire. Le propriétaire doit pouvoir justifier de la nécessité de ces travaux en fournissant :

- un justificatif de handicap ou de perte d'autonomie du locataire : décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ou évaluation de la perte d'autonomie en Groupe iso-ressource (GIR) ;
- un document permettant de vérifier l'adéquation du projet aux besoins du locataire : rapport d'ergothérapeute, diagnostic autonomie réalisé par un architecte ou un technicien compétent, ou évaluation réalisée lors de la demande de prestation de compensation du handicap (PCH).

• Les travaux pour réhabiliter un logement dégradé

Ce sont les travaux permettant de résoudre une situation de dégradation "moyenne", qui a été constatée sur la base d'un diagnostic réalisé par un professionnel qualifié à l'aide de la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat.

• Les travaux de rénovation énergétique

Il s'agit de travaux permettant de réaliser des économies d'énergie dans un logement ou sur un bâtiment en bon état et éligibles à la prime Habiter Mieux (voir p. 14). Le bon état du logement ou du bâtiment doit être attesté par la production d'un diagnostic réalisé par un professionnel qualifié à l'aide de la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat. Le projet doit permettre d'améliorer les performances énergétiques d'au moins 35 %.

• Les travaux réalisés à la suite d'une procédure RSD ou d'un contrôle de décence

Ce sont les travaux pour résoudre une situation de non-conformité au Règlement sanitaire départemental (RSD) ou une situation de non-décence mise en évidence par un contrôle de la Caisse



d'allocations familiales (CAF) ou de la Caisse de mutualité sociale agricole (CMSA).

• Les travaux de transformation d'usage d'un local

Il s'agit de la transformation d'usage d'un local autonome dont l'affectation d'origine n'est pas à usage d'habitation ; ou de la transformation en pièce habitable d'un local attenant au logement et affecté à l'origine à un autre usage que l'habitation. Ces projets peuvent être considérés comme non prioritaires et ne pas donner lieu à subvention.

➔ Quels sont les engagements à respecter ?

► Les conditions générales

L'octroi des aides aux travaux est conditionné à la signature, par le propriétaire bailleur, d'une convention à loyer maîtrisé avec l'Anah. Cette convention, qui peut être à loyer intermédiaire, social ou très social, fixe un certain nombre d'engagements à respecter :

- la durée de la convention entre le propriétaire bailleur et l'Anah est de neuf ans si le logement a bénéficié d'une aide aux travaux ;
- le propriétaire bailleur s'engage à louer son logement à des personnes physiques l'occupant à titre de résidence principale (c'est-à-dire au moins huit mois par an) ;
- le logement doit respecter les caractéristiques de décence définies par le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002, modifié. Il ne doit pas présenter de risques manifestes pour la sécurité physique et la santé des occupants et doit être pourvu des équipements habituels permettant de l'habiter normalement ;
- le loyer du logement ne peut excéder un loyer maximal fixé localement par l'Anah en fonction des loyers de marché ;
- le propriétaire bailleur s'engage à louer le logement à des ménages dont les revenus, à la date de signature du bail, sont inférieurs aux plafonds de ressources indiqués ci-après (voir tableau p. 12) ;
- s'il s'agit de conventionner un logement occupé, le bail doit faire l'objet d'un renouvellement.

► Les plafonds de loyers

Les plafonds de loyers sont exprimés en euros par mètre carré de surface habitable dite "fiscale"⁽¹⁾, charges non comprises.

➔ PLAFONDS DE LOYERS en euros/m² par mois*

	Zone Abis - A ⁽²⁾	Zone B1 - B2 ⁽²⁾	Zone C ⁽²⁾
Loyer "intermédiaire"	17,1 - 12,75	10,28 - 8,93	8,93
Loyer "social"	12,01 - 9,24	7,96 - 7,64	7,09
Loyer "très social"	9,35 - 7,19	6,20 - 5,93	5,51

* Plafonds applicables en 2019.

• Le loyer au m² applicable à la convention est fixé localement par l'Anah en fonction notamment du niveau des loyers du marché. Ce montant ne peut être qu'égal ou inférieur au montant fixé par instruction ou circulaire au niveau national (cf. tableau ci-dessus).

• Le loyer pratiqué par le bailleur et inscrit dans le bail doit être dans tous les cas inférieur ou égal à celui fixé par l'Anah.

• Les plafonds de loyers du tableau ci-dessus sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année.

► Le niveau de ressources des locataires

• Le bailleur s'engage à louer le logement à des ménages dont les revenus, à la date de signature du bail, sont inférieurs aux plafonds de ressources fixés au niveau national.

• Le montant des ressources à prendre en compte est le revenu fiscal de référence⁽³⁾ de chaque personne composant le ménage à l'année N-2. Exemple : pour un bail signé en 2019, les revenus concernés sont ceux de 2017. Toutefois, si les revenus du ménage locataire ont baissé entre 2017 et 2018, il est possible d'examiner les ressources de 2018 (N-1) à condition d'être en mesure de produire l'avis d'imposition correspondant (2018).

• Les plafonds de ressources sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année.

(1) La surface habitable, à laquelle s'ajoute la moitié de la surface des annexes (dans la limite de 8 m²).

(2) Le zonage caractérise la tension du marché du logement et les niveaux des loyers pratiqués en découpant le territoire en 5 zones : de la plus tendue A bis à la plus détendue zone C. Pour connaître le zonage de la commune qui vous intéresse : cohesion-territoires.gouv.fr/les-zonages-des-politiques-du-logement?id_courant=2094

(3) Le montant du revenu fiscal de référence figure sur l'avis d'imposition. Pour les salariés, sauf cas particuliers, il correspond au revenu fiscal après l'abattement de 10 %.

➔ **PLAFONDS DE RESSOURCES***

POUR LES CONVENTIONS À LOYER INTERMÉDIAIRE

Composition du ménage du locataire	Zone Abis (€)**	Zone A (€)**	Zone B1 (€)**	Zone B2 et C (€)**
Personne seule	38 236	38 236	31 165	28 049
Couple	57 146	57 146	41 618	37 456
Personne seule ou couple ayant 1 personne à charge ⁽¹⁾	74 912	68 693	50 049	45 044
Personne seule ou couple ayant 2 personnes à charge	89 439	88 282	60 420	54 379
Personne seule ou couple ayant 3 personnes à charge	106 415	97 407	71 078	63 970
Personne seule ou couple ayant 4 personnes à charge	119 745	109 613	80 103	72 093
Personne à charge supplémentaire à partir de la cinquième	+ 13 341	+ 12 213	+ 8 936	+ 8 041

POUR LES CONVENTIONS À LOYER SOCIAL

Composition du ménage locataire	Paris et communes limitrophes (€)	Île-de-France hors Paris et communes limitrophes (€)	Autres régions (€)
Personne seule	23 721	23 721	20 623
2 personnes ne comportant aucune personne à charge ⁽¹⁾ , à l'exclusion des jeunes ménages ⁽²⁾	35 452	35 452	27 540
3 personnes ou personne seule avec une personne à charge, ou jeune ménage sans personne à charge	46 473	42 616	33 119
4 personnes ou personne seule avec 2 personnes à charge	55 486	51 046	39 982
5 personnes ou personne seule avec 3 personnes à charge	66 017	60 429	47 035
6 personnes ou personne seule avec 4 personnes à charge	74 286	68 001	53 008
Personne à charge supplémentaire	+8 278	+7 577	+5 912

POUR LES CONVENTIONS À LOYER TRÈS SOCIAL

Personne seule	13 050	13 050	11 342
2 personnes ne comportant aucune personne à charge ⁽¹⁾ , à l'exclusion des jeunes ménages ⁽²⁾	21 272	21 272	16 525
3 personnes ou personne seule avec une personne à charge, ou jeune ménage sans personne à charge	27 883	25 569	19 872
4 personnes ou personne seule avec 2 personnes à charge	30 521	28 075	22 111
5 personnes ou personne seule avec 3 personnes à charge	36 307	33 238	25 870
6 personnes ou personne seule avec 4 personnes à charge	40 859	37 401	29 155
Personne à charge supplémentaire	+4 552	+4 166	+3 252


* Plafonds applicables en 2019.

** Le zonage caractérise la tension du marché du logement et les niveaux des loyers pratiqués en découpant le territoire en 5 zones : de la plus tendue A bis à la plus détendue zone C. Pour connaître le zonage de la commune qui vous intéresse : cohesion-territoires.gouv.fr/les-zonages-des-politiques-du-logement?id_courant=2094

(1) Personne à charge : enfants à charge au sens du Code général des impôts, et, si leurs ressources ne sont pas passibles de l'impôt sur le revenu, les ascendants de 65 ans ou plus et les ascendants, descendants ou collatéraux infirmes.

(2) Jeune ménage : couple sans personne à charge, dont la somme des âges est au plus égale à 55 ans.

→ Quel niveau d'aide pour quels travaux ?

→ PLAFONDS ET TAUX DE SUBVENTION			
	Plafonds des travaux subventionnables	Taux maximaux de subvention	Primes complémentaires possibles
Projets de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1 000 € HT/m ² dans la limite de 80 000 € par logement	35 %	 <p>Prime Habiter Mieux, attribuée par l'Anah (voir page 14)</p> <p>Prime de réduction du loyer</p> <p>Prime de réservation au profit de publics prioritaires</p> <p>Prime d'intermédiation locative</p>
Projets de travaux d'amélioration	Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat.*	35 %	
	Travaux pour l'autonomie de la personne.*	35 %	
	Travaux pour réhabiliter un logement dégradé	25 %	
	Travaux de rénovation énergétique	25 %	
	À la suite d'une procédure RSD ⁽¹⁾ ou d'un contrôle de décence ⁽²⁾	25 %	
	Transformation d'usage (si prioritaire)	25 %	
	750 € HT/m ² dans la limite de 60 000 € par logement		

* Pas de prime Habiter Mieux possible.

► La prime de réduction du loyer

Une prime complémentaire dite "de réduction du loyer" peut vous être octroyée, sous plusieurs conditions :

- le logement loué doit faire l'objet d'une convention Anah à loyer social ou très social ;
- le logement doit être situé dans un secteur de tension du marché locatif⁽¹⁾ ;
- une prime doit être octroyée au bailleur par un ou plusieurs co-financeurs publics locaux (commune, établissement public de coopération intercommunale, département, région).

La prime de réduction du loyer octroyée par l'Anah est égale au triple de la participation des co-financeurs et ne peut excéder 150 € par m² de surface habitable fiscale⁽²⁾, dans la limite de 80 m² par logement.

Pour savoir si votre logement est situé dans un secteur de tension du marché et peut bénéficier d'une aide d'une collectivité (permettant ainsi, en cas de conventionnement social ou très social, l'octroi par l'Anah de la prime de réduction du loyer), contactez la délégation locale de l'Anah.

(1) Les secteurs de tension du marché locatif sont définis par un écart supérieur à 5 € par mois et par m² de surface habitable entre le loyer de marché (constaté au niveau local) et le loyer-plafond du secteur social (fixé par une circulaire ministérielle pour chaque zone). Contactez la délégation locale de l'Anah pour savoir si votre logement est situé dans un tel secteur.

(2) La surface habitable, à laquelle s'ajoute la moitié de la surface des annexes à usage exclusif du locataire (dans la limite de 8 m²).

► La prime de réservation au profit de publics prioritaires

Une prime supplémentaire, d'un montant de 2 000 € par logement (montant majoré à 4 000 € dans les secteurs de tension du marché locatif⁽¹⁾) peut vous être octroyée :

- lorsque le logement fait l'objet d'un conventionnement très social donnant au préfet le droit de désigner le locataire ;
- et que le logement est effectivement attribué, dans le cadre d'un dispositif opérationnel, à un ménage prioritaire (dans le cadre du droit au logement opposable, du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ou de la lutte contre l'habitat indigne).

► La prime d'intermédiation locative

Jusqu'au 31 décembre 2022, l'Anah vous propose une prime de 1 000 € pour une convention à loyer social et très social, si vous avez recours au dispositif d'intermédiation locative pendant au moins 3 ans.

► Le complément de subvention au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage

Si le logement n'est pas situé dans le périmètre d'une opération programmée et que vous avez fait appel à un opérateur spécialisé, agréé par l'Etat ou habilité par l'Anah, dans le cadre d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage, un complément de subvention pourra vous être attribué au titre de cette prestation :

- 859 € par logement relevant d'un projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé,
- 573 € par logement relevant d'un projet de travaux d'amélioration éligibles à l'aide du programme Habiter Mieux (voir ci-après),
- 307 € par logement dans le cas d'un autre projet de travaux d'amélioration (travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat, ou pour l'autonomie de la personne), travaux pour réhabiliter un logement dégradé.

En cas d'octroi d'une prime liée à un dispositif de réservation au profit de publics prioritaires, le financement de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pourra être majoré de 500 € supplémentaires si l'opérateur vous assiste dans les démarches spécifiques à mettre en oeuvre pour permettre l'attribution effective du logement à un ménage prioritaire.

➡ Quels sont les avantages fiscaux ?

En contrepartie de la convention conclue avec l'Anah, vous bénéficiez d'une déduction fiscale sur vos revenus fonciers bruts. Le niveau de la déduction varie selon le type de convention et le zonage géographique.

- > de 15% à 30% en cas de convention à loyer intermédiaire ;
- > de 50% à 70% en cas de conventions à loyer social ou très social.

Si votre logement est situé en zone très détendue (correspondant à la zone "C"), seul le recours à un dispositif d'indétermination locative vous permettra de bénéficier d'un avantage fiscal.

• Les dispositifs d'intermédiation locative (de type Solibail)

En cas d'intermédiation locative, la déduction fiscale peut être portée à 85 % aussi bien pour le conventionnement intermédiaire que pour le conventionnement social ou très social. Le logement doit être loué à un organisme privé ou public en vue de sa sous-location, meublé ou non, à des personnes défavorisées ou à des personnes physiques dont la situation nécessite une solution locative de transition ; ou de l'hébergement de ces personnes.

Pour en savoir plus : louer-abordable.gouv.fr

➡ Pouvez-vous bénéficier d'autres aides ?

► La prime Habiter Mieux

Le programme Habiter Mieux est ouvert au secteur locatif afin d'inciter les bailleurs à réaliser des travaux de rénovation énergétique, permettant ainsi la maîtrise des charges d'énergie des locataires.

• Les bénéficiaires

Ce sont tous les propriétaires bailleurs bénéficiaires d'une aide aux travaux de l'Anah pour un projet de travaux générant un gain de performance énergétique d'au moins 35 %. La prime Habiter Mieux est une prime forfaitaire qui ne peut être accordée indépendamment d'une aide de l'Anah (avec conventionnement du logement).

Copropriétaires bailleurs : si votre copropriété projette de réaliser des travaux de rénovation thermique (isolation, système de chauffage...), mais qu'elle n'est pas éligible aux aides de l'Anah, vous pouvez néanmoins bénéficier d'une aide individuelle pour les travaux portant sur les parties communes et équipements communs, pour vous aider à financer la quote-part des travaux dont vous êtes redevable vis-à-vis du syndicat (voir page 17).



Lexique...

Contrôle de décence

La notion de logement décent est définie par la loi. Un bailleur est tenu de remettre un logement décent "ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé et doté des éléments le rendant conforme à l'usage d'habitation". Les agents assermentés de la Caisse d'allocations familiales peuvent procéder à des contrôles de décence pour vérifier si les normes sont respectées.

Règlement sanitaire départemental (RSD)

C'est un texte de référence (arrêté préfectoral) qui prescrit les règles techniques d'hygiène et de salubrité adaptées aux conditions particulières de chaque département. Il définit notamment les conditions d'occupation, d'utilisation et d'entretien des locaux d'habitation. Au niveau local, c'est le maire qui est chargé de l'appliquer et de le faire respecter.

- **Les conditions d'octroi**

La prime Habiter Mieux est accordée lorsque les travaux financés par l'Anah améliorent d'au moins 35 % la performance énergétique du logement (gain sur la consommation conventionnelle d'énergie), ou du bâtiment dans le cas de travaux en parties communes de copropriété.

- **Le montant de l'aide**

Le montant de la prime Habiter Mieux est de 1 500 € par logement.

Une seule aide peut être versée pour un même logement et un même bénéficiaire.

- **Les engagements particuliers**

Lorsque vous êtes maître d'ouvrage des travaux, vous vous engagez en contrepartie de la prime Habiter Mieux à céder gratuitement les certificats d'économies d'énergie (CEE) générés par le projet de travaux à l'Anah. Dans vos relations avec les entreprises réalisant les travaux, veillez par conséquent à ne pas céder les CEE à un tiers. Au terme des travaux, vous devrez transmettre à ce dernier les documents nécessaires à la valorisation des CEE (factures et attestation de travaux).

- ▶ **Les autres subventions**

Dans le cadre d'opérations programmées, les subventions de l'Anah peuvent être complétées par les collectivités locales. Pour connaître le montant et les conditions d'attribution de ces subventions complémentaires, renseignez-vous auprès de votre mairie, conseil départemental ou conseil régional.

- ▶ **Les aides fiscales complémentaires**

- **L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)**

Il permet d'emprunter jusqu'à 30 000 € pour financer des travaux d'amélioration énergétique du logement (sous conditions) réalisés par des professionnels bénéficiant du label RGE⁽¹⁾.

(1) La mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) atteste du respect de critères objectifs et transparents et inscrit les professionnels dans une démarche de renforcement de la qualité de leurs compétences et de leurs prestations. Vous pouvez trouver un professionnel RGE près de chez vous en consultant l'annuaire en ligne : renovation-info-service.gouv.fr/trouvez-un-professionnel



Et si votre projet de travaux n'est pas subventionnable ?

Si vous ne bénéficiez pas d'une aide aux travaux, vous pouvez malgré tout conventionner votre logement avec l'Anah.

Engagements et contreparties

- Vous vous engagez à louer ce logement pour une durée minimale de six ans à des locataires sous conditions de ressources et à des niveaux de loyers maîtrisés identiques à ceux pratiqués dans le cadre du conventionnement avec aide aux travaux.
- En contrepartie, vous bénéficiez d'une déduction fiscale spécifique de 15 à 85 % sur vos revenus fonciers bruts (voir page 14 "Quels sont les avantages fiscaux ?").
- Ce dispositif de conventionnement s'applique aussi bien aux logements vacants que lors du renouvellement du bail avec un locataire en place.

Mode d'emploi du conventionnement sans aide aux travaux

Pour profiter de l'avantage fiscal, vous devez respecter une procédure spécifique en plusieurs étapes :

- demander à votre délégation locale de l'Anah, intégrée au sein de la Direction départementale des territoires (DDT), les montants de loyers fixés au niveau local ;
- compléter le dossier téléchargeable sur anah.fr (rubrique "Propriétaires bailleurs") ou disponible auprès de la délégation locale de l'Anah ;
- retourner la convention datée et signée à la DDT/Délégation locale de l'Anah en deux exemplaires avant la signature ou la prise d'effet du bail (ou au plus tard deux mois après) ;

VOUS ÊTES COPROPRIÉTAIRE ?

Votre copropriété souhaite réaliser des travaux dans votre immeuble ?

L'Anah peut, dans certains cas, accorder des subventions au syndicat de copropriétaires pour des travaux portant sur les parties communes et équipements communs de l'immeuble. L'aide de l'Anah au syndicat concerne essentiellement le cas des copropriétés fragiles ou en difficulté.

Si votre syndicat ne bénéficie pas de l'aide de l'Anah, vous pouvez peut-être, en tant que copropriétaire occupant ou bailleur, bénéficier des aides de l'Anah à titre individuel (par exemple pour des travaux de rénovation énergétique réalisés en parties communes). Vous et les autres copropriétaires éligibles pouvez alors déposer une demande groupée.

→ Les copropriétés concernées par l'aide au syndicat

L'Anah accorde une aide au syndicat de copropriétaires dans les situations suivantes :

- La copropriété rencontre des difficultés très importantes, pour lesquelles se justifie la mise en place d'une OPAH "copropriétés dégradées", d'une OPAH avec un volet "copropriétés dégradées" ou d'une opération de requalification des copropriétés dégradées ou un plan de sauvegarde ;
- La copropriété relève d'une procédure spécifique liée à un arrêté (insalubrité, péril, injonction de travaux au titre du risque de saturnisme ou de la sécurité des équipements communs) ou à une décision de justice (administration provisoire) ;
- la copropriété est dite fragile et veut bénéficier de l'aide Habiter Mieux Copropriété pour des travaux de rénovation énergétique.

Il est également possible de financer les travaux d'accessibilité (voir liste des travaux recevables p. 20).

→ Les copropriétés concernées par l'aide au syndicat

- L'aide ne peut être attribuée que si 75 % des "lots" principaux sont des résidences principales (hors commerces, bureaux, résidences secondaires...).

- La subvention est attribuée au syndicat de copropriétaires. Elle bénéficie ainsi à l'ensemble des copropriétaires occupants ou bailleurs sans conditions de ressources ni engagements.

- Le montant des aides est calculé sur la totalité des travaux subventionnables pour l'ensemble des lots.

- L'octroi de l'aide au syndicat d'une copropriété en difficulté est subordonné à la réalisation d'un diagnostic complet permettant l'élaboration d'une stratégie de redressement pérenne, dont la mise en oeuvre se concrétise par le vote d'un programme de travaux adapté. Une évaluation énergétique correspondant au projet de travaux envisagé est également exigée.

- Pour les copropriétés fragiles, l'octroi de l'aide Habiter Mieux est soumise aux conditions suivantes :
 - l'étiquette énergétique de la copropriété doit se situer entre D et G ;
 - le projet de travaux prévoit un gain énergétique d'au moins 35 % ;
 - le taux d'impayés de la copropriété est compris entre 8 et 15 % pour les copropriétés de plus de 200 lots principaux et entre 8 et 25 % pour les autres copropriétés. Toutefois, l'éligibilité d'une copropriété située dans le périmètre opérationnel d'un projet relevant du NPNRU (Nouveau programme national de renouvellement urbain), peut s'appuyer sur des diagnostics multicritères établis lors de la phase de préfiguration du projet au lieu du taux d'impayés.

- L'aide à un syndicat de copropriétaires peut être cumulée, sous certaines conditions, à une aide individuelle pour les mêmes travaux. Dans ce cas, les propriétaires concernés doivent nécessairement prendre des engagements d'occupation ou de location.

→ Quel niveau d'aide pour quels travaux ?

- Pour les immeubles en OPAH "copropriétés dégradées", ou située dans le périmètre du volet "copropriétés dégradées" d'une OPAH, ou d'une opération de requalification des copropriétés dégradées, le plafond des travaux réalisés en parties communes est fixé à 150 000 € HT par bâtiment, auquel s'ajoutent 15 000 € HT par lot d'habitation principale. Le taux maximal de subvention est de 35 %. Si nécessaire, l'aide peut être dé plafonnée pour prendre en compte les travaux permettant d'atteindre un gain de performance énergétique d'au moins 50 %, ou de résoudre une situation de dégradation très importante du bâti. Dans ce dernier cas, le taux de financement peut être porté à 50 %.

- Pour les immeubles qui se trouvent en Plan de sauvegarde, sous arrêté/injonction de travaux pris au titre de la lutte contre l'habitat indigne, ou sous administration provisoire, le taux maximal de subvention est de 50 %. Pour ces cas précis, aucun plafond de travaux ne s'applique. Une prime Habiter Mieux de 1 500€ par lot d'habitation principale vient s'ajouter dans les copropriétés en difficulté, à condition que les travaux en parties communes permettent d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35 %. Cette prime peut être majorée de 500 € en cas de cofinancement par une collectivité territoriale.

- Pour les copropriétés fragiles, l'aide Habiter Mieux Copropriété comprend une aide aux travaux de 25 % avec un plafond de travaux par logement de 15 000 € HT, une prime Habiter Mieux de 1 500€ par lot d'habitation ainsi qu'une aide destinée à financer les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) de 30 % avec un plafond de dépenses de 600 € HT par logement.

L'AMO doit comprendre une assistance technique (vérification du gain énergétique), d'occupation sociale (accompagner les copropriétaires et vérifier s'ils sont éligibles à d'autres aides publiques) et administratif (montage du dossier de subventions, suivi des paiements etc.).

- Pour les travaux d'accessibilité, le plafond de subvention est de 20 000 € HT par accès aménagé, avec un taux maximal de subvention de 50 %.

Si des aides individuelles sont cumulées avec une aide au syndicat de copropriétaires, le montant cumulé des aides accordées ne peut dépasser le maximum de l'aide pouvant être octroyée au syndicat.

→ Et si ma copropriété n'est ni en difficulté ni fragile ?

Dans ce cas, les copropriétaires occupants de ressources modestes (voir p. 4 et suivantes), ainsi que, sous réserve du conventionnement du logement, les copropriétaires bailleurs (voir p. 9 et suivantes), peuvent peut-être bénéficier d'une subvention pour les aider à financer la quote-part de travaux en parties communes dont ils sont redevables.

En particulier, si votre copropriété envisage des travaux de rénovation énergétique, ceux-ci sont susceptibles de donner lieu à l'octroi d'une aide de l'Anah et du programme Habiter Mieux aux copropriétaires :

- si les travaux permettent un gain de performance du bâtiment d'au moins 25 % : les copropriétaires occupants de ressources modestes sont éligibles ;

- si les travaux permettent un gain de performance du bâtiment d'au moins 35 % : les copropriétaires bailleurs acceptant de conventionner leur logement peuvent également bénéficier d'une aide.

Pour une demande d'aide individuelle portant sur des travaux en parties communes, les copropriétaires éligibles ont la possibilité de déposer ensemble une demande groupée auprès de l'Anah, dans le cadre d'un dossier unique dont la constitution est ainsi simplifiée. Chaque copropriétaire signe un formulaire par lequel il désigne un même mandataire commun et s'engage à respecter les conditions d'occupation exigées en contrepartie de l'aide. Le mandataire se charge de constituer le dossier complet, auquel il convient de joindre les pièces nécessaires à la vérification de l'éligibilité de chacun des copropriétaires. Les copropriétaires sont personnellement bénéficiaires des aides et sont soumis à ce titre au respect des engagements d'occupation souscrits (conventionnement du logement dans le cas des copropriétaires bailleurs).

> En savoir plus sur anah.fr



VOTRE DEMANDE D'AIDE

Vous êtes à la recherche du bon interlocuteur ? Vous souhaitez savoir comment constituer votre dossier de demande d'aide ou encore, savoir comment vous sera versée votre aide ? Pas à pas, nous vous accompagnons dans votre démarche.

→ La première prise de contact

- Si vous êtes propriétaire occupant, connectez-vous sur le nouveau service en ligne monprojet.anah.gov.fr (7 jours sur 7 et 24h sur 24, disponible en France Métropolitaine) pour vérifier si vous êtes pré-éligible aux aides de l'Anah. Muni de votre numéro d'avis d'imposition et de votre numéro fiscal, vous pouvez constituer votre dossier en ligne.

> Si vous n'êtes pas pré-éligible aux aides, vous serez invité à contacter un Point Rénovation Info Service (PRIS) qui effectuera une analyse plus approfondie de votre situation.



monprojet.anah.gov.fr
Une aide en ligne qui change tout !

- Si vous n'êtes pas propriétaire occupant ou dans les régions où le service en ligne est disponible*, vous pouvez contacter les téléconseillers de l'Anah qui vous indiqueront le bon interlocuteur. Vous pouvez les contacter du lundi au vendredi de 9 h à 18 h au 0 806 703 803 (service gratuit + prix appel). Selon la situation géographique de votre logement, ils vous dirigeront :

- > soit vers la délégation locale de l'Anah (intégrée au sein de la Direction départementale des territoires) ;
- > soit vers les services de la collectivité locale délégataire de compétences ;
- > soit vers l'animateur de votre opération programmée (OPAH ou PIG).

Pour connaître votre contact local, rendez-vous sur anah.fr

* Le service en ligne sera disponible sur l'ensemble du territoire national fin 2018.

→ Le dépôt et le contenu du dossier

► Le dépôt

Selon la situation géographique de votre logement, votre demande de subvention doit être déposée auprès de la délégation locale de l'Anah ou auprès de la collectivité locale délégataire de compétence.

► Le contenu⁽¹⁾

Le dossier de demande (papier ou en ligne) doit comporter les éléments suivants :

- > les imprimés de demande d'aide renseignés ;
- > le dossier technique : les devis estimatifs des travaux d'une ou plusieurs entreprises, les plans et croquis nécessaires à la compréhension du projet, l'évaluation énergétique avant travaux et l'évaluation énergétique projetée après travaux ;
- > l'avis d'imposition sur le revenu, ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu uniquement pour les propriétaires occupants ;
- > pour les propriétaires bailleurs : la convention à loyer intermédiaire, social ou très social.

→ L'aide au montage du dossier

Des organismes spécialisés peuvent vous aider à constituer votre dossier.

- Il s'agit d'un service gratuit dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat. Pour savoir si vous êtes concerné par une opération programmée, consultez le moteur de recherche "opérations programmées" sur anah.fr

- Hors opération programmée, si votre dossier est agréé, la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisée par l'opérateur spécialisé pourra donner lieu à l'octroi d'un financement complémentaire forfaitaire de 859 € (projet de travaux lourds), 573 € (projet de travaux d'amélioration éligible à l'aide du programme Habiter Mieux) ou 307 € (autre projet de travaux d'amélioration prioritaire).

(1) Selon les cas, des pièces supplémentaires pourront être demandées.

➔ L'instruction du dossier

- À réception de votre dossier, le service instructeur (délégation locale de l'Anah ou collectivité locale délégataire de compétence) délivre un récépissé de dépôt. Si le dossier est incomplet, il vous invitera à fournir les pièces manquantes.
- Après vérification de la recevabilité du dossier et étude des pièces, le service instructeur calcule le montant de la subvention qui pourra vous être attribuée. Celle-ci est déterminée en fonction des devis fournis par les entreprises.
- La décision d'accorder ou de refuser une aide doit intervenir dans les quatre mois suivant le dépôt de la demande. Elle est prise en fonction des priorités locales et des moyens financiers disponibles. Le montant de la subvention est arrêté, sur proposition du service instructeur, lors de la prise de décision.
- Les taux maximaux sont ceux donnés dans la plaquette, éventuellement majorés dans certains secteurs en délégation de compétence. Selon le contexte, l'autorité décisionnaire locale peut appliquer un taux inférieur.

➔ La décision d'attribution

▶ Qui décide ?

La décision d'attribution de la subvention est prise soit par le président de la collectivité délégataire, si le logement se trouve en territoire concerné par une délégation de compétence, soit par le délégué de l'Agence dans le département (préfet de département).

▶ La notification

Le service instructeur (la délégation locale de l'Anah ou la collectivité locale délégataire de compétence) notifie la décision qui, en cas d'agrément, vous indique le montant prévisionnel de la subvention qui vous est réservée.

➔ Le paiement de la subvention

- Une fois les travaux effectués, vous devez transmettre une demande de paiement accompagnée des factures d'entreprises, notes d'honoraires et, le cas échéant, des pièces permettant de vérifier les conditions de location des logements.
- Le montant de la subvention à payer est calculé sur la base de ces documents. Il ne peut être supérieur au montant annoncé lors de la décision d'octroi. Le paiement est effectué par virement.

➔ Les contrôles, reversements et sanctions

- Tout propriétaire ayant obtenu une subvention de l'Anah doit s'engager à avertir l'Agence par écrit de la vente du logement subventionné ou du changement de ses conditions d'occupation. Selon les cas, un remboursement de la totalité ou d'une partie de la subvention pourra être demandé au propriétaire. De plus, l'avantage fiscal pourra également être remis en cause.
- Quand une subvention a été accordée, l'Anah contrôle le respect des engagements pris par les propriétaires, qui doivent s'y soumettre en s'engageant à communiquer à tout moment les documents nécessaires. En cas de fausse déclaration ou de manœuvre frauduleuse, le bénéficiaire d'une subvention de l'Anah ou son mandataire s'expose à certaines sanctions. Ces sanctions peuvent être des sanctions pécuniaires et/ou une interdiction de déposer une nouvelle demande d'aide pendant une durée de cinq ans.

➔ Les contestations et recours

La décision peut être contestée par le propriétaire dans un délai maximum de deux mois.

- Sur les territoires en délégation de compétence, le propriétaire doit adresser un courrier au président de la collectivité délégataire de compétence.
- Hors délégation de compétence, le propriétaire doit adresser un courrier au délégué de l'Agence dans le département (préfet de département).

Quels que soient les cas concernés et toujours dans un délai maximum de deux mois, le propriétaire peut saisir soit le conseil d'administration de l'Anah pour un recours hiérarchique, soit le tribunal administratif compétent pour un recours contentieux.

LISTE DES TRAVAUX RECEVABLES

→ Travaux destinés à l'amélioration de l'habitat des immeubles collectifs, des logements ou maisons individuels

Travaux préparatoires	Les travaux préparatoires, l'installation de chantier, la base de vie des ouvriers, les échafaudages, les travaux éventuels de démolition d'ampleur limitée et nécessaires à la réhabilitation, et le nettoyage réalisés dans le cadre du projet sont pris en compte dans les travaux subventionnables qu'ils accompagnent.
Gros œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de renforcement du gros œuvre : fondations (reprises en sous-œuvre, caves...), murs, cheminées, planchers, escaliers. • Création ou réaménagement de planchers pour obtenir dans l'enveloppe bâtie existante des hauteurs sous plafonds compatibles avec un usage de logement. • Mise en place d'un escalier ou d'une rampe (plan incliné), notamment pour rétablir un accès aux étages ou remplacer/doubler un emmarchement. • Travaux de création ou élargissement d'ouvertures pour couloir, baies ou portes, y compris menuiseries. • Travaux de démolition liés à une adaptation (suppression de murs, cloisons, portes, marches, seuils, ressauts ou autres obstacles...). • Travaux de lutte contre l'humidité (arases étanches, vides sanitaires, drainage des sols, des maçonneries...).
Toiture, charpente, couverture	<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de remplacement et de renforcement des charpentes y compris traitement des matériaux. • Travaux de réfection générale ou de grosses reprises de couverture (y compris toit-terrasse) rendus nécessaires par des défauts d'étanchéité compromettant l'usage et la pérennité de l'immeuble, inclus les ouvrages annexes (zinguerie...). <p>Les travaux de charpente et de couverture sont recevables sous réserve d'une isolation de la toiture ou des combles perdus conforme aux exigences du Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable (article 200 quater du CGI), sauf dans les cas d'impossibilité technique démontrée de la pose d'isolant.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travaux de réfection des souches, lucarnes ou corniches.
Réseaux (eau, électricité, gaz) et équipements sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> • Création ou réfection du raccordement de l'immeuble aux réseaux gaz, électricité, eau, chauffage urbain, EU et EV. • Dispositif d'assainissement individuel (quand il est recevable d'un point de vue réglementaire). Depuis 2013, la subvention de l'Anah ne peut être octroyée que de façon complémentaire à une aide de l'Agence de l'eau, attribuée directement ou par l'intermédiaire d'une collectivité, pour des travaux qui font suite à une obligation de mise en conformité notifiée à un propriétaire occupant.

	<ul style="list-style-type: none"> • Création, réfection ou mise en conformité des réseaux des immeubles ou des maisons (colonnes montantes de gaz, électricité, d'eau, ou colonnes de chute et de rejet, gaines techniques), ainsi que le branchement des logements des immeubles collectifs. • Création ou mise en conformité avec la réglementation en vigueur d'une installation eau, électricité et gaz à l'intérieur des logements. • Création, modification ou remplacement d'équipements sanitaires et robinetterie (évier, lavabo, douche [voire siège de douche], baignoire, WC, siphon de sol...), ainsi que les travaux induits (carrelage, réfection de sols, plâtrerie...) dans le cadre d'une amélioration ou d'une adaptation. • Mise en place de matériels permettant le contrôle des dépenses d'eau (compteurs individuels, robinetterie spéciale...). • Création de dispositifs permettant la récupération des eaux de pluies.
Chauffage, production d'eau chaude (individuelle ou collective), système de refroidissement ou climatisation	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une installation complète individuelle ou collective de chauffage et/ou d'eau chaude ou complément d'une installation partielle existante ou amélioration/remplacement de tout ou partie de l'installation sous réserve que les équipements installés soient conformes à la Réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007. • Calorifugeage, équilibrage et régulation des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire respectant les exigences de la Réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007. • Installation de système à usage domestique utilisant les énergies nouvelles ou renouvelables (géothermie, énergie solaire, énergie éolienne...), les énergies insuffisamment exploitées (rejets thermiques, bois, déchets...) respectant, le cas échéant, les exigences de la Réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007. • Installation ou remplacement du système de refroidissement ou de climatisation permettant d'améliorer le confort des logements très exposés à la chaleur respectant les exigences de la Réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007.
Production d'énergie décentralisée	<ul style="list-style-type: none"> • Installation de système d'appareil de production d'énergie décentralisée (panneaux photovoltaïques à usage domestique...). <p>Les travaux permettant la production d'énergie décentralisée faisant l'objet d'une revente à un opérateur énergétique ne sont subventionnables qu'à condition que l'énergie produite soit principalement consacrée à l'usage domestique. Le cas échéant, le contrat de vente d'énergie doit être communiqué.</p>
Ventilation	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une installation collective ou individuelle de ventilation ou complément d'une installation partielle existante ou amélioration/remplacement de tout ou partie de l'installation. • Travaux permettant d'améliorer et d'assurer le renouvellement d'air correct des logements, sous réserve que les équipements installés soient conformes à la Réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007.
Menuiseries extérieures	<ul style="list-style-type: none"> • Pose de menuiseries nouvelles ou en remplacement dans le cadre d'une amélioration ou d'une isolation thermique ou acoustique respectant les exigences de performance thermique de la Réglementation thermique éléments par éléments : décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, article R. 131-28 du CCH, arrêté du 3 mai 2007. <p>Dans les secteurs faisant l'objet de protections particulières au titre du patrimoine (PSMV, ZPPAUP, sites inscrits ou classés, édifices MH et leurs abords), il peut être dérogé aux obligations décrites ci-dessus si les menuiseries anciennes sont conservées, et sous réserve d'une amélioration thermique acceptable. Par ailleurs, il convient de s'assurer de l'aération suffisante du logement.</p>



Ravalement, étanchéité et isolation extérieure	<ul style="list-style-type: none">• Travaux de ravalement et de traitement des façades, y compris les ouvrages annexes (descentes, zinguerie, ferronnerie...), en cas d'intervention sur le gros œuvre.• Les travaux de doublage de façade (vêtures, bardages...) ou d'isolation par l'extérieur, sous réserve de la pose d'un isolant thermique conforme aux exigences du Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable (article 200 quater du CGI), sauf dans les cas d'impossibilité technique démontrée de la pose de l'isolant et dans les cas où les murs du bâtiment sont déjà isolés.
Revêtements intérieurs, étanchéité, isolation thermique et acoustique	<ul style="list-style-type: none">• Travaux de peinture accessoires consécutifs à une réfection globale ou à d'autres interventions.• Revêtements de sol, y compris travaux préparatoires (chapes, isolations...) à l'exception des sols souples (moquettes, lino...) et dans le cadre d'une réfection globale, d'autres interventions ou d'une adaptation.• Réalisation ou réfection de l'étanchéité des pièces humides, y compris revêtements.• Amélioration de l'isolation thermique : isolation des parois opaques donnant sur l'extérieur ou sur des locaux non chauffés, ces travaux devront respecter les exigences de performance thermique du Crédit d'impôt pour dépenses d'équipements de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable (article 200 quater du CGI).• Amélioration de l'isolation acoustique des sols, plafonds et parois opaques donnant sur l'extérieur ou séparatives entre logements ou entre logements et parties communes.• Amélioration de l'isolation acoustique des matériels bruyants.
Traitements spécifiques (saturnisme, amiante, radon, xylophages)	<ul style="list-style-type: none">• Travaux d'élimination ou d'isolation des peintures et revêtements contenant des sels de plomb, y compris finitions.• Travaux d'élimination ou d'isolation des matériaux contenant de l'amiante.• Travaux nécessaires pour traiter les immeubles soumis à la présence de radon (ventilation...).• Traitement préventif ou curatif de l'immeuble contre les termites et autres parasites xylophages, sous réserve qu'il soit suffisant.
Ascenseur / monte-personne	<ul style="list-style-type: none">• Installation, adaptation ou travaux de mise aux normes d'un ascenseur ou autres appareils permettant notamment le transport de personnes à mobilité réduite (monte personne, plate-forme élévatrice...).
Sécurité incendie	<ul style="list-style-type: none">• Travaux de mise en sécurité incendie (trappes de désenfumage, portes coupe-feu...).
Aménagements intérieurs	<ul style="list-style-type: none">• Création, suppression ou modification de cloisons de distribution et cloisons séparatives entre logements.• Travaux de remplacement ou installation de menuiseries intérieures (portes, cimaises, plinthes).• Installation de mains-courantes, barres d'appui, poignées de rappel de porte, protection de murs et de portes.• Travaux d'aménagement et d'équipement des immeubles et logements destinés au renforcement de la sécurité des biens et des personnes (alarme, garde-corps...).• Installation ou adaptation des systèmes de commande (ex. : installations électriques, d'eau, de gaz et de chauffage interphone, signalisation, alerte, interrupteurs) de fermeture et d'ouverture (portes, fenêtres, volets).• Alerte à distance.• Modification ou installation des boîtes aux lettres (en cas d'adaptation uniquement).



Chemins extérieurs, cours, passages, locaux communs	<ul style="list-style-type: none">• Réfection ou adaptation des cheminements extérieurs, de cour ou de passage dans un projet d'accessibilité ou de restructuration (suppression de murs, murets, portes ou portails, de marches, seuils, ressauts ou de tout autre obstacle, réfection des revêtements de sols, éclairages, installation de mains courantes, rampes...).• Réfection des locaux communs (local poubelle, locaux techniques, loge du gardien...).• Curetage lié à des travaux d'amélioration, avec les reprises induites.• Travaux de clôture.• Aménagement de bateaux pour franchir le trottoir.• Élargissement ou aménagement de place de parking (uniquement en cas de travaux pour l'autonomie de la personne).
Extension de logement et création de locaux annexes	<ul style="list-style-type: none">• Extension de logement dans la limite de 14 m² de surface habitable (annexion de parties communes, sur-élévation, création de volume...). Cette limite peut faire l'objet d'aménagement pour les logements adaptés aux personnes en situation de handicap. Dans ce cas, l'extension peut être portée à 20 m², l'autorité décisionnaire locale pouvant exceptionnellement, après avis de la CLAH, adapter à la marge ce plafond de surface lorsque la structure du bâti l'exige.• Création de locaux annexes liés aux parties communes tels que locaux vélos/poussettes, local de chaufferie collective, local poubelles ou tri sélectif... dans la limite de 14 m² par local.
Travaux d'entretien d'ouvrages existants	<ul style="list-style-type: none">• Seuls les travaux nécessaires à la conservation d'ouvrages existants de qualité, sur prescriptions réglementaires en Secteurs sauvegardés ou ORI sont subventionnables (réparation/remise en état de revêtements de sols, de revêtements muraux, de décors...) dès lors que cette action de préservation est faite tout en apportant les améliorations nécessaires en termes techniques, notamment de sécurité et de salubrité.
Maîtrise d'œuvre, diagnostics	<ul style="list-style-type: none">• Dépenses de maîtrise d'œuvre, de coordination SPS et, dès lors qu'ils sont suivis des travaux qu'ils préconisent et qu'ils ne sont pas réalisés dans le cadre d'une AMO ou d'un suivi-animation de programme, de diagnostics techniques (CREP, amiante, acoustique, thermique, ergothérapeute/autonomie...).

Cette liste est limitative. Cependant, l'autorité décisionnaire locale est habilitée à retenir au cas par cas des travaux qui ne figurent pas dans la liste et qui s'avèrent nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques d'une situation particulière de handicap ou de perte d'autonomie.

► Conditions liées à la réalisation des travaux

- Les travaux doivent être réalisés conformément aux dispositions prévues par le règlement général de l'Agence.
- L'intervention des entreprises doit comprendre la fourniture et la mise en œuvre des matériaux et équipements. L'achat direct des matériaux par le propriétaire exclut les travaux réalisés avec ces matériaux du bénéfice d'une subvention même si ces matériaux sont mis en œuvre par une entreprise. Cette disposition n'est pas applicable aux travaux réalisés par les propriétaires occupants dans le cadre d'une auto-réhabilitation avec encadrement technique.

REGLEMENT INTERIEUR FONDS DE TRAVAUX

Le Fonds de travaux est un dispositif du Fonds de Solidarité Logement (FSL). Cette aide vise à favoriser le maintien des populations les plus fragiles dans un logement adapté et de qualité. C'est un dispositif complémentaire aux programmes de l'ANAH.

Le fonds de travaux se décompose en 2 volets :

- Volet 1 : Aide aux propriétaires occupants
- Volet 2 : Aide aux propriétaires bailleurs avec mandat de gestion de l'Immobilière Sociale 62.

Le Fonds de travaux est une aide qui vise à permettre l'amélioration de la performance énergétique du logement, une baisse des consommations d'énergie pour le ménage, une meilleure maîtrise de son budget et une amélioration globale du confort dans le logement.

L'aide à vocation à soutenir les publics prioritaires du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes défavorisées en situation de précarité énergétique. Ils sont définis ci-après :

- les personnes dépourvues de logement ;
- les personnes hébergées ;
- les personnes menacées d'expulsion ;
- les personnes victimes de violences ;
- les personnes logées dans des locaux impropres à l'habitation, insalubres ou dangereux ;
- les personnes en sur peuplement manifeste (au sens de l'INSEE) ;
- les personnes en difficultés sociales et financières ;
- les jeunes de moins de 30 ans ;
- les personnes âgées et/ou en situation de handicap.

FONDS DE TRAVAUX

Volet 1 : Aide aux Propriétaires Occupants pour un projet global de rénovation énergétique

Objectifs du dispositif

Le « Fonds de travaux volet 1 » destiné aux Propriétaires Occupants (PO) est une aide complémentaire au programme Habiter Mieux de l'ANAH et des autres aides existantes en matière de rénovation énergétique (Conseil Régional, EPCI, Action Logement, CARSAT, Fondation Abbé Pierre ...). Le volet 1 du Fonds de travaux finance des projets de travaux de rénovation permettant un gain énergétique d'au moins 35%.

C'est donc une aide de dernière intention. Elle a vocation à permettre la finalisation du plan de financement du projet global de rénovation énergétique. Elle doit réduire au maximum le reste à charge du ménage pour garantir la réalisation des travaux.

Bénéficiaires

- Les ménages PO du parc privé en situation de précarité énergétique et aux ressources modestes

NB : Une attention particulière sera portée aux bénéficiaires d'une aide FSL Eau Energie Téléphone depuis moins de 3 ans.

Conditions d'attribution, nature et montant de l'aide

L'octroi de l'aide « Fonds de travaux volet 1 » est conditionné à l'octroi au préalable de l'aide de l'ANAH au titre du programme Habiter Mieux Sérénité (cf Guide des aides de l'ANAH en annexe).

L'aide est destinée principalement aux catégories « ressources très modestes » bénéficiaires du programme Habiter Mieux Sérénité.

L'aide a pour but de financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique du logement (cf Guide des aides de l'ANAH « Liste des travaux recevables » en annexe).

L'aide sera attribuée si le logement, après travaux, est compatible avec la composition familiale et répond aux besoins du ménage.

L'aide est :

- Plafonnée à 3000 € si le montant des travaux est inférieur à 15 000 € HT ;
- Plafonnée à 4500 € si le montant des travaux est compris entre 15 000 et 30 000 € HT ;
- Plafonnée à 6000 € si le montant des travaux est supérieur à 30 000 € HT.

Une aide de 250€ par logement est accordée en complément de l'aide principale pour financer l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en territoire non couvert par une OPAH.

Une participation financière du demandeur sera demandée si la moyenne économique journalière est supérieure à 6€.

Modalités de versement de l'aide

Le versement de l'aide se fait au profit d'une ou plusieurs entreprises après réalisation des travaux sur présentation des pièces justificatives : copies des factures, copie de la notification d'accord du CT FSL, RIB des entreprises.

L'entreprise choisie doit être assurée et inscrite au registre du commerce. Les travaux doivent être faits obligatoirement par une entreprise ou un artisan qualifié RGE (reconnu garant de l'environnement). L'intervention des entreprises doit comprendre la fourniture et la mise en œuvre des matériaux et équipements (cf Guide des aides de l'ANAH « Les règles et conditions à respecter » en annexe).

L'aide peut être annulée si les travaux ne sont pas finalisés dans les délais, et/ou ne sont pas conformes au projet initial ayant conduit à l'attribution de la subvention.

Recevabilité du dossier

- Le dossier est recevable lorsqu'il comporte toutes les pièces énoncées ci-après.
- L'aide financière doit être sollicitée préalablement au démarrage des travaux.

Composition du dossier de demande

- Demande de Fonds de travaux complète présentant un plan de financement prévisionnel précis et un diagnostic du logement avec photos. L'évaluation énergétique du logement doit être établi par un diagnostiqueur agréé ou dans le cadre d'une certification ou d'un label délivrés par des organismes agréés ou par un opérateur doté de la compétence. Le diagnostic devra préciser les gains énergétiques et être signé et tamponné par le diagnostiqueur agréé ou par les organismes agréés.
- Diagnostic de performance énergétique du logement après travaux ;
- Justificatifs de toutes les ressources et charges mentionnées dans la demande, pour l'ensemble des personnes présentes dans le foyer (ressources des 3 derniers mois) ;
- Pièces d'identité (ou livret de famille) de l'ensemble des personnes présentes dans le foyer ;
- Devis détaillé et descriptif correspondant des travaux envisagés, réalisé par une entreprise RGE, daté et signé ;
- Décisions d'attribution des aides ;
- Contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage entre propriétaire et opérateur pour les projets en secteur diffus (non couvert par une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)).

Instruction de la demande

L'instruction de la demande est faite par le Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat (SPSLH), en concertation avec le Service Local Inclusion Sociale et Logement (SLISL) de la Maison Département Solidarité (MDS) du territoire concerné par la demande.

Le dossier, lorsqu'il est complet, fait l'objet d'un accusé de réception.

Instance décisionnelle

L'aide financière est accordée par le Comité Technique (CT) du Fonds de Solidarité Logement sous réserve de la réalisation des travaux tels que présentée dans la demande initiale. Il se positionne sur l'éligibilité du dossier après validation de l'ANAH.

L'opérateur-conseil et le ménage sont informés de l'inscription de leur demande à l'ordre du jour du CT.

L'opérateur-conseil, en charge du dossier et/ou toute personne pouvant apporter un éclairage à la demande, peut être invité à participer au CT pour présenter le projet de travaux. Une notification de décision est envoyée au demandeur, copie à l'opérateur-conseil et au SLISL de la MDS du territoire concerné par la demande.

Engagement du demandeur

Comme tout PO ayant obtenu une subvention de l'ANAH, le ménage s'engage à vivre dans le logement au moins 6 ans après la transmission de toutes les factures relatives aux travaux réalisés. (cf Guide des aides de l'ANAH « Règles et conditions à respecter » en annexe).

Le PO devra envoyer un courrier au SPSLH pour avertir de la vente du logement et/ou du changement de ses conditions d'occupation.

Selon les cas, un remboursement de la totalité ou d'une partie de la subvention pourra être demandé par le CT.

Le ménage et l'opérateur-conseil s'engagent à prévenir le SPSLH de toute modification du projet et à fournir les pièces complémentaires qui pourront être demandées. L'aide sera annulée si ces démarches ne sont pas réalisées.

Le ménage s'engage à autoriser l'accès au logement pour une visite de diagnostic et de contrôle au SPSLH et au SLISL de la MDS du territoire concerné par la demande.

Durée de validité de l'aide

Le ménage dispose d'un délai de 3 ans, à partir de la notification de la décision d'attribution de l'aide par l'ANAH pour mener à terme son projet.

Toutefois, si une prorogation a été accordée par l'ANAH, une prorogation du délai peut être délivrée par le CT, si le ménage, par lettre motivée adressée avant l'expiration du délai de validité de la décision initiale d'attribution de l'aide par l'ANAH, est en mesure de justifier du retard. Selon l'accord de l'ANAH, une année supplémentaire peut être accordée, voire une seconde année si la demande est justifiée (soit un délai maximal de 5 ans pour réaliser les travaux).

Pour assurer le suivi et l'état d'avancement des travaux, des courriers seront envoyés par le SPSLH au propriétaire et à l'opérateur-conseil à chaque date d'anniversaire de l'aide et enfin 3 mois avant la fin de la validité de l'aide.

Recours

Toute décision peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental, lequel sera examiné en CT ;
- et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille.

FONDS DE TRAVAUX

Volet 2 : Aide aux Propriétaires Bailleurs avec mandat de gestion de l'Immobilière Sociale 62 pour un projet global de rénovation énergétique

Objectifs du dispositif

Le « Fonds de travaux volet 2 » destiné aux Propriétaires Bailleurs (PB) avec mandat de gestion de l'Immobilière Sociale 62 (IS 62) est une aide financière du Fonds de Solidarité Logement qui vise à permettre l'amélioration de la performance énergétique du logement, une baisse des consommations d'énergie pour le ménage locataire, une meilleure maîtrise de son budget et une amélioration globale du confort dans le logement.

L'objectif est de favoriser le développement d'une offre de logements privés adaptés et décents en direction des ménages du Plan Départemental d'Actions en faveur du Logement et de l'Hébergement des Personnes Défavorisées, en résorbant notamment les logements énergivores du parc de l'IS 62.

Le « Fonds de travaux volet 2 » est une aide complémentaire aux aides de l'ANAH à destination des PB. C'est donc une aide de dernière intention. Le volet 2 du Fonds de travaux finance des projets de travaux de rénovation permettant un gain énergétique d'au moins 35%.

Bénéficiaires

- PB ayant confié leur bien en gestion à l'IS 62.

NB : Une attention particulière sera portée aux locataires ayant bénéficié d'une aide FSL en accès ou Eau Energie Téléphone depuis moins de 3 ans.

Conditions d'attribution, nature et montant de l'aide

L'octroi de l'aide « Fonds de travaux volet 2 » est conditionné à l'octroi au préalable de l'aide de l'ANAH à destination des PB (cf. Guide des aides de l'ANAH en annexe) ;

L'aide est destinée aux PB de logements occupés par des ménages définis comme public prioritaire du PDALHPD au titre de la Gestion Locative Adaptée ;

L'aide a pour but de financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique du logement (cf Guide des aides de l'ANAH « Liste des travaux recevables » en annexe).

L'aide est :

- Plafonnée à 3000 € si le montant des travaux est inférieur à 15 000 € HT ;
- Plafonnée à 4500 € si le montant des travaux est entre 15 000 et 30 000 € HT ;
- Plafonnée à 6000 € si le montant des travaux est supérieur à 30 000 € HT.

Une participation financière du demandeur sera demandée. Le CT décidera du montant à l'étude du dossier (au regard du plan de financement de l'opération de travaux au regard du plan de financement de l'opération et de l'intérêt social, technique et environnemental du projet de travaux projetés.

Modalités de versement de l'aide

Le versement de l'aide se fait au profit d'une ou plusieurs entreprises après réalisation des travaux sur présentation des pièces justificatives : copies des factures, copie de la notification d'accord du CT FSL, RIB des entreprises.

L'entreprise choisie doit être assurée et inscrite au registre du commerce. Les travaux doivent être faits obligatoirement par une entreprise ou un artisan qualifié RGE (reconnu garant de l'environnement). L'intervention des entreprises doit comprendre la fourniture et la mise en œuvre des matériaux et équipements (cf Guide des aides de l'ANAH « Les règles et conditions à respecter » en annexe).

L'aide peut être annulée si les travaux ne sont pas finalisés dans les délais, et ou ne sont pas conformes au projet initial ayant conduit à l'attribution de la subvention.

Recevabilité du dossier de demande

- Le dossier est recevable lorsqu'il comporte toutes les pièces énoncées ci-après.
- L'aide financière doit être sollicitée préalablement au démarrage des travaux.

Composition du dossier de demande

- Demande de Fonds de travaux complète présentant un plan de financement prévisionnel précis et un diagnostic du logement avec photos. L'évaluation énergétique du logement doit être établi par un diagnostiqueur agréé ou dans le cadre d'une certification ou d'un label délivrés par des organismes agréés ou par un opérateur doté de la compétence. Le diagnostic devra préciser les gains énergétiques et être signé et tamponné par le diagnostiqueur agréé ou par les organismes agréés.
- Diagnostic de performance énergétique du logement après travaux ;
- Pièces d'identité (ou livret de famille) du demandeur ;
- Document attestant que le demandeur est bien titulaire d'un droit réel immobilier sur le logement objet de la demande ;
- Mandat de gestion IS 62 ;
- Devis détaillé et descriptif correspondant des travaux envisagés, réalisé par une entreprise RGE, daté et signé ;
- Décision d'attribution des autres aides ;
- Contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage entre propriétaire et opérateur pour les projets en secteur diffus (non couvert par une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)).

Instruction de la demande

L'instruction de la demande est faite par le SPSLH en lien avec le SLISL de la MDS du territoire concerné par la demande.

Le dossier, lorsqu'il est complet, fait l'objet d'un accusé de réception.

Instance décisionnelle

L'aide financière est accordée par le CT sous réserve de la réalisation des travaux tels que présentée dans la demande initiale. Il se positionne sur l'éligibilité du dossier après validation de l'ANAH.

L'IS 62 et le bailleur sont informés de l'inscription à l'ordre du jour du CT de la demande.

L'IS 62 et/ou toute personne pouvant apporter un éclairage à la demande peut être invitée à participer au CT pour présenter le projet de travaux.

Une notification de décision est envoyée au demandeur, copie à l'IS 62 et au SLISL de la MDS du territoire concerné par la demande.

Engagement de l'Immobilière Sociale 62

L'IS 62 s'engage à prévenir le SPSLH de toute modification du projet et à fournir les pièces complémentaires qui pourront être demandées.

L'IS 62 s'engage à faire une visite de diagnostic et de contrôle avec le propriétaire après la réalisation des travaux, en associant au besoin le SPSLH et le SLISL concerné et d'en faire un retour au SPSLH.

Durée de validité de l'aide

Le propriétaire dispose d'un délai de 3 ans, à partir de la notification de la décision d'attribution de l'aide par l'ANAH pour mener à terme son projet.

Toutefois, si une prorogation a été accordée par l'ANAH, une prorogation du délai peut être délivrée par le CT, si le propriétaire, par lettre motivée adressée avant l'expiration du délai de validité de la décision initiale d'attribution de l'aide par l'ANAH, est en mesure de justifier du retard. Selon l'accord de l'ANAH, une année supplémentaire peut être accordée, voire une seconde année si la demande est justifiée (soit un délai maximal de 5 ans pour réaliser les travaux).

Pour assurer le suivi et l'état d'avancement des travaux, des courriers seront envoyés par le SPSLH au propriétaire et à l'IS 62 à chaque date d'anniversaire de l'aide et enfin 3 mois avant la fin de la validité de l'aide.

Recours

Toute décision peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental, lequel sera examiné en CT ;
- et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille.

LES DISPOSITIFS FINANCIERS POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS¹

(Tableau à titre indicatif et non exhaustif réalisé en janvier 2021)

DISPOSITIF	BENEFICIAIRE	PRECISIONS SUR LES CONDITIONS ET LE MONTANT DE L'AIDE
Le programme Habiter Mieux de l'ANAH	Propriétaire occupant Propriétaire bailleur Syndicat de copropriétaires	<p>Financement de travaux visant le traitement de l'habitat indigne ou très dégradé, la rénovation thermique de l'habitat, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au handicap et au vieillissement, le redressement des copropriétés en difficulté</p> <p>Programme Habiter Mieux Propriétaire occupant : montant de l'aide plafonné et le taux de subvention soumis à des plafonds de ressources « Ressources très modestes » : 50 % du montant total des travaux HT, 15 000 € maximum + la prime Habiter Mieux : 10 % du montant total des travaux HT, dans la limite de 3000 €. « Ressources modestes » : 35 % du montant total des travaux HT, 10 500 € maximum + la prime Habiter Mieux : 10 % du montant total des travaux HT, dans la limite de 2 000 €.</p> <p>2 bonus cumulables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un bonus sortie de passoire thermique de 1 500 € en complément pour les logements les plus énergivores dont l'étiquette énergétique avant travaux est F ou G, et dont l'étiquette après travaux est E ou mieux. • Un bonus BBC de 1 500 € en complément pour les logements dont l'étiquette énergétique après travaux est A ou B. <p>Cumulable avec les aides des autres programmes de l'ANAH</p> <p>Programme Habiter Mieux Propriétaire bailleur : 25% du montant total HT des travaux, plafonnée à 187,5 € HT/m² dans la limite de 15 000 € par logement Primes Habiter Mieux, Prime de réduction de loyer, Prime liée à un dispositif de réservation au profit des publics prioritaires Signature d'une convention à loyer maîtrisé avec l'ANAH</p>

¹ Informations tirées du Guide des dispositifs pour accompagner les ménages en précarité énergétique du Réseau des Acteurs contre la Pauvreté et la Précarité Énergétique dans le Logement (RAPPEL) juillet 2020 et du répertoire des aides réalisé par l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL) <https://www.anil.org/>

<p>Ma Prime Rénov</p>	<p>Propriétaire occupant modeste et très modeste Propriétaire bailleur Syndicat de copropriétaires</p>	<p>Aide forfaitaire. Le montant varie selon le niveau de ressources du ménage et le type de travaux réalisés. L'aide est cumulable avec les aides versées au titre des Certificats d'Economie d'Energie, les aides d'Action Logement, l'Eco-PTZ, les aides de certaines collectivités mais n'est pas cumulable avec les aides de l'ANAH Financement d'un projet de travaux simple (installation d'un équipement ...)</p>
<p>Aide à la rénovation énergétique des logements du Conseil Régional des Hauts-de-France (AREL)</p>	<p>Propriétaire occupant Propriétaire bailleur Locataire Syndicat de copropriétaires</p>	<p>Conditionnée à l'obtention d'une aide de l'ANAH 1 500 € par logement pour des travaux de rénovation énergétique ≤ 20 000 € HT 3 000 € par logement pour des travaux de rénovation énergétique ≥ 20 000 € HT et ≤ 30 000 € HT 4 000 € par logement pour des travaux de rénovation énergétique ≥ 30 000€ HT Bonus cumulables : 750 € pour des logements en communes rurales 500 € par logement par logement pour l'achat et la pose de matériaux bio-sourcés d'origine végétale ou animale bénéficiant d'un avis technique ou d'une certification ACERMI pour une surface minimale de 20m2 isolée 500 € par logement pour l'achat et la pose d'un système de ventilation mécanique</p>
<p>Les aides des EPCI</p>	<p>Propriétaire occupant Propriétaire bailleur Locataire Syndicat de copropriétaires</p>	<p>Dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et des Programmes d'Intérêt Général (PIG) du Pas-de-Calais, les intercommunalités apportent des aides financières complémentaires aux programmes de l'ANAH. Les EPCI et les communes peuvent également apporter des aides complémentaires dans le cadre de dispositif spécifique, hors du périmètre des OPAH/PIG.</p>
<p>Le prêt à l'amélioration de l'habitat de la CAF et de la MSA (PAH)</p>	<p>Locataire Propriétaire occupant</p>	<p>Bénéficiaire d'une prestation familiale (pas possible si bénéficiaire uniquement de l'ALS, l'APL, l'AAH, le RSA, la Prime d'activité) Prêt pouvant couvrir jusqu'à 80 % des dépenses prévues, dans la limite de 1 067,14 euros. Taux d'intérêt de 1 %. Remboursable par fractions égales en 36 mensualités maximum</p>
<p>Les aides aux travaux des caisses de retraite</p>	<p>Propriétaire occupant Locataire</p>	<p>Complémentaire aux programmes de l'ANAH Etre titulaire d'une retraite du régime général et avoir exercé son activité professionnelle la plus longue au régime général Sont exclus les ménages éligibles à la Prestation spécifique dépendance, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, l'Allocation compensatrice pour tierce personne, la Prestation de compensation du handicap, ou la Majoration pour tierce personne Montant variable en fonction des ressources du ménage et du montant de travaux. Ce montant peut atteindre 3 500€</p>

Les aides aux travaux des caisses de retraite complémentaire	Propriétaire occupant Propriétaire bailleur Locataire	Intervention au cas par cas. Chaque caisse de retraite complémentaire a sa propre politique en matière de conditions d'accès et de montant alloué
Le Prêt d'Accession Sociale	Propriétaire accédant Propriétaire occupant	Soumis à conditions de ressources Montant variable en fonction du nombre de personnes qui occupent le logement et la localisation du logement Durée prévue entre 5 et 35 ans Prêt accordé à un taux avantageux aux personnes qui acquièrent leur résidence principale et aux propriétaires qui font des travaux dans le logement qu'ils occupent. L'Etat apporte sa garantie à ses prêteurs grâce à un fonds de garantie d'accession sociale à la propriété. Consentis par tous les établissements bancaires adhérant au fonds de garantie Taux d'intérêt réduit, sensiblement inférieurs à ceux du prêt conventionné Taux variable selon la durée d'emprunt et l'établissement bancaire
Aide à la rénovation énergétique d'Action Logement	Propriétaire occupant Propriétaire bailleur Salarié d'une entreprise du secteur privé ou logeant des salariés d'entreprises du secteur privé	Subvention plafonnée à 20 000 € et prêt complémentaire à 1% jusqu'à 30 000 € avec une durée de remboursement maximum de 20 ans pour les propriétaires occupants Subvention plafonnée à 15 000 € et un prêt complémentaire à 1% jusqu'à 30 000 € avec une durée de remboursement maximum de 20 ans. Accessible sous conditions de ressources (plafonds ANAH) Accompagnement par un opérateur Assistance à Maîtrise d'Ouvrage obligatoire Aide peut également financer des frais annexes dans la limite de 15% (frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage, frais de maîtrise d'œuvre et des études relatives aux travaux, autres diagnostics nécessaires aux travaux, frais de l'assurance maîtrise d'ouvrage éventuellement souscrite)
Prêt « Travaux d'amélioration de la performance énergétique » d'Action Logement	Propriétaire occupant Propriétaire bailleur Salarié d'une entreprise du secteur privé ou logeant des salariés d'entreprises du secteur privé	Durée du prêt libre dans la limite de 10 ans Prêt d'un montant maximum de 10 000 € Taux d'intérêt de 1% en 2018
Microcrédit Habitat	Propriétaire occupant	Propriétaires très modestes exclus des circuits bancaires classiques Fonctionnement spécifique à chaque banque, voir à chaque filière locale

Financement des SACICAP	Propriétaire occupant	Propriétaire occupant exclus des circuits bancaires classiques Sous conditions de ressources après analyse de la situation Financement de prêt sans intérêt (en moyenne entre 5 000 € et 10 000 €) Préfinancement de subventions de l'ANAH, en amont des travaux (avance) Durée du prêt en général compris entre 5 et 7 ans
Certificats d'économie d'énergie et les primes énergie	Locataire Propriétaire occupant Propriétaire bailleur Syndicat de copropriétaires	Fiches d'opérations standardisées précisant les conditions d'éligibilité et les modalités d'évaluation des économies d'énergie. « Coups de pouce économie d'énergie » : « Isolation », « Chauffage », « Chaufferie fioul dans le cadre d'une rénovation performante de bâtiment résidentiel collectif », « Thermostat » Prime « coups de pouce » versée par virement ou chèque, déduite de la facture, donnée sous forme de « bons d'achats » pour des produits de consommation courante
Taux de TVA réduit à 5,5%		Réduction de la TVA à 5,5% sur les travaux d'amélioration de la qualité énergétique portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur des travaux induits qui leur sont indissociablement liés
Dispositif DENORMANDIE	Propriétaire bailleur	Achat d'un bien à rénover dans une ville éligible au dispositif Logement mis en location nue (non meublée) pour une durée longue de 6, 9 ou 12 ans Réduction d'impôt calculée sur la totalité de l'opération (prix d'achat + coût des travaux) Plafond des dépenses pris en charge est de 300 000 € et de 5 500 € par m2 de surface habitable
Associations caritatives et les fondations privées	Locataire Propriétaire occupant Propriétaire bailleur Syndicat de copropriétaires	Variable selon les associations et les fondations et la situation du bénéficiaire Fondation Abbé Pierre participe dans le cadre de son programme « SOS Taudis – Travaux » : étude de chaque situation au cas par cas, sollicitation obligatoire et préalable de tous les partenaires financeurs existants

A noter, d'autres aides existent en matière de lutte contre l'habitat indigne et dégradé et pour l'adaptation du logement pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. Elles peuvent être cumulées aux aides à la rénovation énergétique dans le cadre d'un projet d'amélioration global du logement.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat

RAPPORT N°18

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 MARS 2021

STRATÉGIE RELATIVE À LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE ET AU LOGEMENT D'ABORD

Le logement est un pilier de l'inclusion durable. Si ce constat est largement partagé de longue date, la crise sanitaire est venue mettre en lumière le chemin qu'il reste à parcourir pour que tous bénéficient d'un logement digne, adapté aux ressources et à la composition familiale. Sans logement, il n'est pas possible de disposer de la sécurité nécessaire pour envisager une insertion professionnelle, assurer des liens parentaux de qualité, ou encore, prendre soin de sa santé.

Conscient de cette nécessité, le Département du Pas-de-Calais ambitionne de mener une politique décisive en matière de logement telle qu'énoncée dans l'actuel Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) co-piloté avec l'Etat.

Le Département sait s'appuyer, pour cela, sur un réseau d'acteurs particulièrement riche et investi et souhaite mettre l'accent sur la prévention et l'approche globale au service des usagers.

Les actions menées sont nombreuses. Le Département est tout d'abord en charge de la mise en œuvre et du pilotage du FSL (Fonds Solidarité Logement) qui tend à soutenir l'accès et le maintien dans le logement des publics fragiles à travers des aides financières et des accompagnements sociaux pour combattre notamment les expulsions locatives. Cela concerne à la fois le parc public avec des liens étroits avec les bailleurs sociaux mais aussi le parc privé (lien avec l'Immobilière Sociale 62 par exemple). A titre indicatif, en 2019, le FSL a permis d'accorder 6 388 aides financières sur les volets « accès maintien et eau énergie téléphone » pour un total de 2 978 160€. A cela s'ajoutent 187 garanties de loyer accordées et 234 garanties mobilisées pour un montant de 96 119€. 3 695 ménages ont bénéficié d'un accompagnement social au titre du FSL pour un montant de 3 209 584€. Au total, en 2019 le FSL a été activé à hauteur de 7 108 632€.

Le Département porte également un ensemble de politiques publiques destinées à soutenir les parcours des publics dits « spécifiques » comme les jeunes, les gens du voyage ou encore les personnes en perte d'autonomie. A ce titre, pourrait être cité le maillage du territoire par des CLLAJ (Comités Locaux pour le Logement des Jeunes) qui informent, accompagnent vers le logement les jeunes de moins de 30 ans, ou encore des expérimentations menées avec des bailleurs sociaux pour proposer des logements adaptés aux ressources des jeunes, avec des charges lissées, prééquipés. Pour agir en prévention, le Département souhaite également soutenir l'accès du plus grand nombre à une information sécurisée et gratuite, ce qui se traduit par un soutien à l'ADIL interdépartementale et au réseau de juristes qu'elle porte sur les territoires.

Le Département intervient aussi comme chef de file de la lutte contre la précarité énergétique. Cette problématique est particulièrement saillante dans le contexte de crise actuelle. Ce phénomène qui touche environ 1 personne sur 5 est encore plus accru dans les zones rurales et pour les ménages dont les ressources se situent en dessous du seuil de pauvreté, les personnes seules ou encore les familles monoparentales. Le Département intervient notamment au titre du FSL pour lutter contre la précarité énergétique à travers des aides financières mais aussi à travers des actions de prévention collectives ou individuelles ou encore au titre du fonds de travaux. Sur l'année 2019, 260 ménages ont pu bénéficier des actions préventives.

Enfin, le Département du Pas-de-Calais est un département moteur en terme d'innovation. A ce titre, dans le champ du Logement, il convient de noter que de nombreuses actions sont menées à destination des jeunes majeurs qui ont eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance au titre de la Stratégie pauvreté avec le déploiement notamment d'un fonds de solvabilisation, de solutions logement adaptées ou encore d'accompagnements sociaux dédiés. De même, toujours au titre de la Stratégie pauvreté, est expérimenté un fonds de prévention des expulsions locatives pour les ménages qui ne peuvent bénéficier de l'aide du FSL. Soucieux d'apporter une réponse globale aux usagers qui rencontrent les parcours logement les plus complexes, il peut être souligné que le Département a été sélectionné dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt Logement d'Abord en 2018.

Ce principe d'approche globale (liens avec le champ de la santé mentale, de l'insertion professionnelle, de la parentalité etc.), cette volonté d'agir en prévention, de manière décloisonnée et coordonnée pour éviter les ruptures de parcours (liens avec le secteur de l'hébergement, l'aide sociale à l'enfance etc., renforcement des liens avec les politiques de l'Etat, des EPCI), cette capacité à questionner ses modes de faire en prenant en compte la parole de l'utilisateur, la recherche d'efficience et la volonté d'innover pour accompagner au mieux vers le logement le plus grand nombre seront au cœur du futur PDALHPD. Celui-ci sera soumis au vote des élus au 3ème trimestre de l'année 2021.

Compte tenu de la richesse et des enjeux spécifiques (intervention de multiples acteurs, nécessité de clarification de la procédure relative au fonds de travaux) liés à la lutte contre la précarité énergétique et aux opportunités relatives au logement d'abord, mais aussi et surtout, de l'importance que revêt la thématique du logement dans un contexte de crise sanitaire, il est proposé de présenter ci-dessous ces deux thèmes plus en détail :

1) La stratégie départementale de lutte contre la précarité énergétique

Selon l'Observatoire national de la précarité énergétique, la précarité énergétique a affecté 3,5 millions de ménages en France en 2019. Son rapport annuel publié en janvier 2021 prévient que la situation pourrait s'aggraver sous l'effet de la crise sanitaire et sociale. La précarité énergétique est définie par la loi Grenelle II de juillet 2010 comme la difficulté qu'éprouve un ménage dans son logement « à *disposer de la fourniture d'énergie nécessaire*

à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat ».

14% des Français déclarent avoir souffert du froid au cours de l'hiver 2019, pendant au moins 24 heures. Pour 4 ménages sur 10, c'est à cause d'une mauvaise isolation thermique de leur logement. Une augmentation inquiétante du nombre de personnes déclarant avoir souffert du froid l'hiver dernier, est constatée, particulièrement chez les 18-34 ans.

D'après le baromètre Info-Energie 2020 du Médiateur national de l'énergie, le nombre de ménages rencontrant des difficultés de paiement de l'énergie a aussi augmenté, passant de 10% en 2013 à 18% en 2020, avec une hausse des interventions pour coupures. En 2019, les fournisseurs ont fait appliquer 671 546 suspensions de fournitures ou limitation de puissance d'énergie suite à un impayé (+ 17% par rapport à 2018). En 2019, 11,9 % des Français dépensent plus de 8% de leurs revenus pour payer leur facture énergétique du logement, et font partie des plus modestes.

Le Département est chef de file en matière de résorption de la précarité énergétique. Néanmoins, il convient de noter également l'intervention en la matière des EPCI, du Conseil Régional (sur le volet rénovation énergétique), de l'Etat (programme ANAH), d'Action Logement, voire de certains CCAS-CIAS et d'associations.

Pour lutter contre la précarité énergétique, le Département propose des leviers de plusieurs ordres :

- Des aides au paiement des factures énergétiques pour les ménages modestes. Le Département y répond via l'aide **du FSL « Eau Energie Téléphone »**. En 2019, 1 799 aides ont été accordées pour un montant de 702 894 € auxquels il faut ajouter 58 231 € sous forme d'abandons de créances, soit une aide moyenne de 423 € par aide.
- Un traitement des causes en agissant sur la consommation, via un accompagnement. Le FSL du Département soutient un ensemble **d'actions de préventions** via les Actions Energie Territoire, les permanences énergie, les actions de prévention (comme le Défi Famille à Energie Positive) portées par des CCAS-CIAS ou des associations de proximité pour un budget total de 149 918 €. De nouvelles actions innovantes ont également été déployées en 2020 suite à un appel à projets spécifique initié en 2019 pour un budget total de 79 059 € (ex : information des travailleurs sociaux) ;
- Un traitement des causes en agissant sur la performance énergétique des logements. Le Département y répond via le **fonds de travaux** qui permet de soutenir des ménages prioritaires du PDALHPD dans un projet global de rénovation énergétique. Le Fonds de travaux est une aide du FSL qui vise à favoriser le maintien des populations les plus fragiles dans un logement adapté et de qualité. C'est un dispositif complémentaire aux programmes de l'ANAH (cf annexe 1). Il a pour objectif de sortir durablement de la précarité énergétique les publics prioritaires du PDALHPD en finançant des travaux d'amélioration de la performance énergétique du logement.

Afin d'améliorer l'efficacité du fonds de travaux, l'adoption d'un règlement spécifique est proposée (cf annexe 2). Celui-ci permettra au Département de se positionner, en complémentarité des autres financeurs de la rénovation énergétique (cf annexe 3), en apportant un regard social sur les situations. Il garantira que les ménages aux revenus les

plus faibles qui se lancent dans un projet de rénovation énergétique global de leur logement, réduisent au maximum leur participation financière. De plus, les situations de précarité énergétique étant souvent imbriquées à d'autres problématiques sociales et économiques, il s'agira ainsi pour le Département d'activer tous les dispositifs utiles à l'insertion durable de la personne (accompagnement budgétaire, accompagnement à la perte d'autonomie, ouverture des droits et appui dans les démarches administratives ...).

2) Le déploiement du Logement d'abord :

Le Département du Pas-de-Calais fait partie des 23 territoires choisis au niveau national lors du premier AMI (appel à manifestation d'intérêt) en 2018 et a pu expérimenter de manière anticipée sur l'ex-bassin minier, le Logement d'abord. L'approche Logement d'abord implique d'opérer un véritable changement de paradigme dans les méthodes d'accompagnement et d'accès au logement.

Pour ce faire, en 2018, le Département a créé deux plateformes Logement d'abord, une sur le territoire de la CABBALR (Artois), la seconde sur les territoires de la CALL - CAHC (Lens-Hénin).

L'objectif de ces plateformes est de permettre un accès rapide de tout ménage connaissant un parcours logement complexe (ex : personnes sans logement, en situation d'expulsion, cumulant diverses vulnérabilités, etc.) vers un logement stable et durable, afin d'éviter les « parcours en escalier ». Il s'agit de proposer un accompagnement social global, afin de garantir l'accès, et surtout le maintien dans le logement.

Ces plateformes sont incarnées par 2 coordinateurs « Logement d'abord » dont les principales missions sont de :

- coordonner les moyens de l'accompagnement, qu'ils soient de droit commun ou spécifiques au Logement d'abord et les mobiliser au profit des besoins des ménages ;
- activer la captation des logements publics ou privés ;
- animer le réseau local « Logement d'abord ».

Suite à la réception d'une fiche saisine, qui est commune avec celle développée dans le cadre de la Stratégie Pauvreté (pour les jeunes ayant eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance), les coordinateurs Logement d'abord sont en charge d'effectuer un premier diagnostic sur la situation de l'usager puis préconisent des solutions de logement et d'accompagnement (spécifiques au Logement d'abord ou de droit commun). Par la suite, chaque mesure fait l'objet d'une validation par les services du Département, ce qui apporte un double regard sur la situation et permet également de compléter le diagnostic si le ménage est connu des services départementaux.

Les plateformes logement d'abord sont des outils indispensables de coordination entre les acteurs de l'accompagnement et du logement afin d'apporter collectivement des solutions en réponse aux besoins des ménages ayant des parcours complexes.

Différents accompagnements sociaux spécifiques renforcés ont pu être développés grâce aux crédits octroyés.

Il convient de noter que, depuis le recrutement des coordinateurs, soit en janvier 2019, au 31 décembre 2020 :

- 185 ménages ont été accompagnés

- Dont 114 ménages qui sont en logement (en accès ou en maintien)
- Ces ménages présentent 3,4 besoins en moyenne, les principaux étant : l'accès aux droits / questions administratives, la gestion budgétaire, la vie quotidienne / l'appropriation du lieu de vie, la santé, l'emploi et la formation
- La typologie des structures à l'origine de la demande est variée (structures d'hébergement, CCAS, associations, MDS, SIAO, tutelles, bailleurs ...)
- 24% de ces publics étaient en situation d'expulsion, 6% étaient victimes de violences conjugales, 17% avaient moins de 25 ans, 14% étaient des familles monoparentales et 12% des grands marginaux
- Au moment de la demande, 26% des ménages étaient hébergés chez des tiers, 31% étaient en logement, 14% à la rue ou en squat, 13% en CHRS
- Les solutions logement trouvées par les plateformes étaient à 81% dans le parc social.

Par ailleurs, le Département, a également mis en place des visites explicatives de jugement (VEJ), suite à une assignation pour impayés de loyer. Ces visites ont pour but de s'assurer de la bonne compréhension des termes et du sens de la décision de Justice par les ménages, ainsi que les actions à engager afin d'apurer la dette.

Des groupes d'échange de pratiques relatifs au handicap psychique et à la souffrance psychique ont également été activés à destination de l'ensemble des professionnels (ex : bailleurs sociaux, CCAS, associations ...). La participation à ces groupes démontre le nécessaire outillage à fournir aux professionnels et la prévalence de ces problématiques sur les territoires.

Le dossier initial visait plus spécifiquement des publics cibles à savoir :

- Les jeunes de 18 à 25 ans et en particulier ceux ayant eu un parcours institutionnel ;
- Les personnes seules avec enfant(s) sans domicile ou hébergées, victimes de violences familiales ;
- Les ménages risquant l'expulsion.

Même si une vigilance particulière demeure sur ces publics, l'expérimentation du Logement d'abord a permis d'élargir la réflexion et aujourd'hui, l'ensemble des ménages rencontrant des parcours logement complexes peut être accompagné, par ex : personnes sortant d'hébergement, personnes atteintes de troubles psychiques, personnes souffrant d'addiction et ne pouvant être hébergées en collectif et personnes ayant obtenu le statut de réfugié etc. Le déploiement de l'AVDL LDA (Accompagnement Vers et Dans le Logement - Logement d'Abord) avec la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) a notamment accéléré cette démarche d'ouverture.

Lors du premier AMI était prévue l'extension de la dynamique Logement d'abord sur d'autres territoires du Département et ce, en s'appuyant à la fois sur les actions engagées sur l'ex bassin minier dans le cadre de l'acte 1 du Logement d'abord mais également en prenant en compte les spécificités et les besoins de chaque territoire.

Le 10 septembre dernier, la Ministre déléguée en charge du logement a annoncé le lancement d'un deuxième AMI pour sélectionner de nouveaux territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord. Le Département a souhaité poursuivre son engagement en se saisissant de ce nouvel AMI pour étendre sur d'autres territoires les objectifs du Logement d'abord. Les territoires visés par ce nouveau dépôt de candidature ont été le Boulonnais, l'Audomarois, et la partie du Montreuillois correspondant aux EPCI des 7 vallées et du Haut-Pays du Montreuillois.

En effet, fort des résultats du Logement d'abord sur l'ex bassin minier, tant en terme d'accompagnement des ménages dans leurs parcours que de dynamisation et d'ouverture

du partenariat sur les territoires, il convient de souligner la réelle plus-value du Logement d'abord qui permet un renforcement et une dynamisation du travail en réseau et une meilleure intégration des ressources du territoire au service d'une prise en charge globale. Des liens sont ainsi tissés par exemple avec les CLSM (Conseils Locaux de Santé Mentale). Le lien Logement / Hébergement est également renforcé.

Le choix des 3 territoires visés par l'acte 2 s'explique par :

- Une surreprésentation de la précarité des ménages et par un nombre élevé de situations de mal logement ;
- Des besoins en accompagnement pour de nouveaux publics en parcours complexe, identifiés sur ces territoires (personnes isolées en milieu rural, sortants de détention), mais aussi, comme pour l'acte 1, à destination des jeunes de 18 à 25 ans en rupture de parcours, des personnes marginalisées en souffrance psychique, qu'elles soient à la rue ou locataires, des personnes victimes de violence intrafamiliale, ...
- La nécessité d'innover pour répondre aux besoins des ménages de ces territoires en matière d'accompagnement social et médico-social ;
- La présence de quartiers QPV sur ces territoires ;
- Une importante disparité géographique et des zones de revitalisation rurale reconnues comme fragiles et bénéficiant à ce titre d'aides d'ordre fiscal et social ;
- Une volonté du Département de soutenir les territoires ruraux dans leur développement ;
- Des problématiques relatives à l'habitat indigne.

Le Département a été informé le 29 janvier 2021 de sa sélection lors du deuxième AMI. Aussi, il conviendra de procéder prochainement :

- 1) Au recrutement de coordinateurs : directement rattachés et donc salariés des associations porteuses d'antennes SIAO. En effet, ce positionnement est plus que pertinent. Il permet notamment : une légitimité unique du porteur, la diffusion au sein des associations des principes du Logement d'abord, un lien direct avec les besoins identifiés. Au regard du poids des différents territoires envisagés au titre de l'acte 2, sont identifiés : 1 ETP pour le Boulonnais, 1 ETP pour l'Audomarois, 0,5 ETP pour les 2 EPCI du Montreuillois.
- 2) A la mise en œuvre, sur chaque territoire, d'une Plateforme Logement d'abord. Celle-ci s'appuiera sur l'ensemble du partenariat existant sur chaque territoire, pour garantir l'approche globale (santé, insertion professionnelle, parentalité ...).
- 3) Au déploiement d'accompagnements sociaux spécifiques au Logement d'abord sollicités pour permettre l'accompagnement des ménages qui connaissent les parcours les plus complexes. Des visites explicatives de jugement seront également proposées.
- 4) Une démarche spécifique sera menée sur les 3 territoires pour, à minima, faire du lien avec la santé mentale. Sur le Montreuillois, celle-ci prendra la forme d'un partenariat plus étroit avec le Réseau Précarité Santé Mentale. Les territoires du Boulonnais et de l'Audomarois quant à eux, sollicitent des groupes d'échange de

pratiques. Un accent sera mis également dans les travaux sur l'accompagnement des personnes souffrant du syndrome de Diogène.

L'ensemble de ces actions fera l'objet d'un rapport ultérieur, dès que les crédits octroyés par l'Etat seront connus pour l'acte 2 du Logement d'abord.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- D'adopter le nouveau règlement du Fonds de travaux, qui constituera, en tant que dispositif, une annexe du règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement, dans les termes du projet joint en annexe 2.
- D'acter le déploiement du Logement d'abord dans le cadre de l'AMI 2 sur de nouveaux territoires.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/03/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 MARS 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe MIGNONET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, Mme Christiane DUYME, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, Mme Karine HAVERLANT, M. Aimé HERDUIN, M. Antoine IBBA, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Marc MEDINE, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Isabelle LEVENT, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Guylaine JACQUART, M. Pierre GEORGET, M. Michel HAMY, M. Jean-Marie LUBRET, M. Michel ROUSSEAU.

SOUTIEN À L'EMPLOI : LES AMBITIONS DE LA COLLECTIVITÉ

(N°2021-64)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2018-607 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion du 08/03/2021 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 08/03/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'adopter la stratégie « soutien à l'emploi » selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 22 mars 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Remobilisation vers l'emploi et gestion des dispositifs

RAPPORT N°19

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 MARS 2021

SOUTIEN À L'EMPLOI : LES AMBITIONS DE LA COLLECTIVITÉ

Favoriser l'emploi des allocataires du Revenu de Solidarité Active est la priorité de la politique d'insertion engagée par le Département du Pas-de-Calais.

Pour atteindre cet objectif, le Département a décliné ses ambitions dans la délibération « Engagement pour l'emploi en faveur des personnes en situation d'exclusion » adoptée en séance plénière en décembre 2018.

Malgré le contexte sanitaire, la collectivité a continué à se renouveler en apportant adaptations et innovations à son offre de service d'inclusion par l'emploi.

Il convient plus que jamais de mobiliser l'ensemble des leviers mis en œuvre par le Département au service des bénéficiaires du RSA.

MonJob62 : la plateforme Emploi du Département

Dans l'optique d'améliorer l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA par une meilleure connexion avec le monde de l'entreprise, le Département a décidé de déployer en 2020 une solution numérique : une plateforme emploi baptisée MonJob62.

Ainsi, il s'est engagé avec la société Neolink pour développer une plateforme organisée autour d'un système de géolocalisation du bénéficiaire et s'appuie sur un système de matching entre le profil du public et l'offre d'emploi déposée.

Lancée lors de la Semaine MonJob62 en octobre 2020, la plateforme compte dès à présent 2800 inscrits, suffisamment pour pouvoir communiquer massivement auprès des entreprises. C'est l'objectif principal pour l'année 2021 qui sera également marquée par l'intégration dans la plateforme des offres d'emploi du Pôle Emploi.

Parallèlement à ce développement, il sera travaillé à l'interopérabilité avec les plateformes de l'inclusion de l'IAE ainsi que Compétences Hauts-de-France.

Le déploiement des contrats aidés

Maintenant son engagement sur la prescription et le cofinancement de contrats aidés en faveur d'employeurs de bénéficiaires du RSA, à travers une Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM) cosignée avec l'Etat, le Département élargit la capacité de prescription de contrats Parcours Emploi Compétences (**PEC**), auprès des ESMS et associations caritatives.

Dans la lignée de ces contrats cofinancés par le Département et l'Etat, il a été proposé de lancer une expérimentation de **Contrats aidés** dans le **secteur marchand** avec une aide financière versée mensuellement à l'employeur intégralement prise en charge par le Département pour favoriser l'accès durable à l'emploi des bénéficiaires du RSA.

Sur l'année 2020, malgré le contexte sanitaire, une centaine de CIE ont été réalisés notamment dans les métiers de bouche ou du transport, lors du premier confinement.

Le dispositif a montré des premiers résultats très positifs en favorisant pleinement le retour à l'emploi durable. Afin de pallier les difficultés des publics et employeurs, il est proposé de le maintenir et d'œuvrer à son déploiement en 2021, notamment par le biais d'un plan de communication en direction des PME.

Pour faciliter le déploiement de ce dispositif, le Département s'appuiera sur la mobilisation des fédérations professionnelles, des têtes de réseaux et des clubs d'entreprise.

A titre d'exemple, il est envisagé en 2021 de mettre en place une action expérimentale avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, ayant pour objectif de permettre à des bénéficiaires du RSA de construire un projet professionnel dans les métiers de l'artisanat, en vue d'accéder in fine à l'emploi dans ces métiers en tension.

Le développement de la Mission Insertion Emploi et le lancement d'une nouvelle mesure en faveur de l'emploi

Aujourd'hui, les offres d'emploi ne manquent pas et certains domaines d'activité sont en tension, voire même en grande difficulté de recrutement (Métiers du grand âge, bâtiment, ...). La problématique réside dans la mise en relation entre les entreprises et les bénéficiaires du RSA, notamment parce que les bénéficiaires souffrent d'une stigmatisation de la part des entreprises

Depuis sa création, la **Mission Insertion Emploi** a permis le retour à l'emploi durable de 7 200 personnes bénéficiaires du RSA ou jeunes de moins de 26 ans.

Fort de ce bilan très positif et afin d'aller encore plus loin dans son engagement dans la Bataille pour l'Emploi, il a été décidé de renforcer l'équipe de la Mission Insertion par l'Emploi, portant ainsi à 14 le nombre de Conseillers Spécialisés en Insertion à l'Emploi sur les territoires en janvier 2021.

Complémentairement à cette équipe de professionnels et face à une nécessité de préparer davantage les personnes, le Département va proposer le lancement en 2021 d'une nouvelle mesure : le **Coaching emploi**. Il s'agit d'accompagner les bénéficiaires du RSA identifiés comme étant en mesure d'accéder à l'emploi, via un programme de coaching intensif, afin de leur permettre un retour direct à l'emploi. Le Département confiera cette mission aux PLIE via le plan de relance de l'union européenne et notamment REACT-EU.

Le développement des potentiels et compétences :

oLa mobilisation du Droit commun sur la formation

Faciliter le lien entre l'entreprise et le bénéficiaire du RSA passe inévitablement par le développement de ses compétences. Afin de faciliter cette démarche, le Département s'appuie prioritairement sur le droit commun.

Ainsi, à l'initiative du Département, une convention de partenariat portant sur l'amélioration de l'accès à la formation pour un retour à l'emploi des publics qui en sont les plus éloignés et en particulier les publics relevant du RSA, a été signée le 15 mai 2018 avec la Région.

Il s'agit en effet d'agir de manière coordonnée avec la Région pour développer l'insertion professionnelle durable des personnes bénéficiaires du RSA qui ne peuvent y accéder du fait notamment d'un manque de qualification. Grâce à ce partenariat, entre 2017 et 2019, les entrées en formation de bénéficiaires du RSA sur la commande régionale de formation ont bondi de 2848 à 4747 BRSA.

A titre d'exemple, le partenariat Région / Département a été fortement mis en lumière au travers de recrutements de masse qu'a entraîné la mise en place du Bus à Haut Niveau de Services (BHNS) sur le territoire Artois-Gohelle, ce qui a permis à plus de 70 personnes en insertion d'accéder à un emploi durable par ce biais après un parcours de formation qualifiante « Titre Professionnel Conducteur routier interurbain de voyageurs ».

Afin d'aller encore plus loin dans la démarche, un avenant à la convention partenariale entre la Région et le Département relative à l'accès à la formation professionnelle des publics relevant du RSA a été voté lors de la commission permanente du 2 novembre 2020, afin de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2021.

Il propose donc cinq axes de collaboration complémentaires.

- 1)Faciliter l'accès des allocataires du RSA à l'offre de formation par le biais d'outils informatiques
- 2)Améliorer la proximité des lieux de formation
- 3)Ouvrir l'accès à la formation pour les salariés en contrat aidé
- 4)S'engager dans les grands projets structurants
- 5)S'engager dans le Service Public de l'Insertion

Complémentairement à cette compétence légale de la Région, les OPCO (anciennement OPCA), sont des partenaires atypiques pour un département. Ils participent indéniablement au développement des potentiels et compétences des publics. En effet, depuis 5 ans, ce sont des centaines de BRSA qui ont pu accéder à l'emploi durable via leurs dispositifs régulièrement cofinancés par le Département.

Depuis 2020, les OPCO ne sont plus collecteurs de fonds de formation, mais ont un rôle accru en matière de conseil en formation auprès des entreprises. Grâce à cette évolution, le partenariat établi est amené à évoluer et permettra de détecter davantage d'offres du « marché caché » et pouvoir développer des solutions pour y répondre.

oLe Coup de Pouce Compétences : la mesure du Département

Complémentairement au droit commun optimisé dans le Pas-de-Calais, les aides individuelles à la professionnalisation ont démontré depuis plusieurs années leur efficacité et leur impact sur le retour à l'emploi des Bénéficiaires du RSA.

La mesure Coup de Pouce Compétences (CPC) a permis de cibler au plus juste les besoins des publics lorsqu'ils n'étaient pas couverts par le droit commun. En 2019, 154 projets de professionnalisation ont ainsi pu être soutenus et 188 en 2020 malgré le contexte sanitaire.

Le CPC constitue un outil primordial qui permet de répondre rapidement, voire même parfois dans l'urgence, aux besoins en recrutement des entreprises, en proposant une action préparatoire sur mesure.

Ainsi, en 2021, il est proposé de continuer à pouvoir proposer aux entreprises qui s'agrandissent ou qui s'implantent cette offre de service. D'ores et déjà, le CPC sera mobilisé dans le cadre d'actions préparatoires à l'emploi qui s'inscrivent dans un plan d'action élaboré en réponse aux besoins en ressources humaines identifiés dans les SAAD.

L'accès et le maintien dans l'emploi dans le secteur sanitaire et social

Le secteur sanitaire et social pèse de façon significative dans le paysage de

l'emploi dans le Pas-de-Calais. L'économie liée à ce secteur représente un enjeu particulièrement fort pour les années à venir puisqu'elle s'appuie sur un besoin humain durable et non délocalisable.

Afin de répondre aux besoins du secteur le département a lancé une démarche novatrice et collective avec la proposition d'un plan d'actions pour 2021 et au-delà.

Parallèlement à cela et à plus long terme, les directions thématiques en charge de l'autonomie et de l'insertion structureront ces plans d'action pour évoluer vers le concept de plateforme métiers de l'autonomie.

Cette stratégie est davantage développée au sein du rapport « soutien aux métiers de l'autonomie »

L'accompagnement des grands chantiers

Le Département du Pas-de-Calais a fait le choix de porter le dispositif des « clauses d'insertion » auprès de ses partenaires, qu'il s'agisse des communes, des EPCI, mais aussi des bailleurs sociaux ou encore d'autres établissements publics comme la Société du Canal Seine Nord Europe.

En effet, se saisir des opportunités des deux grands projets d'envergure que connaît le Département, c'est avant tout créer des dynamiques humaines et territoriales, synonymes de soutien et de création d'emplois locaux non délocalisables.

oEngagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM)

A l'échelle régionale, le Département a signé le contrat d'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) afin de contribuer, aux côtés des autres partenaires institutionnels, à l'inscription de ce bassin dans une nouvelle trajectoire de développement de l'insertion par l'emploi, à la fois par les clauses sociales liées à la rénovation thermique des logements sociaux, mais aussi par les gisements d'emplois liés à des secteurs d'activité en tension.

Cette action a d'ores et déjà mobilisé plus de 200 parcours vers l'emploi dont près de 140 pour les seuls bénéficiaires du RSA et jeunes de moins de 26 ans avec plus de 75 000 heures d'insertion. Par ailleurs, le partenariat avec AKTO en tant qu'OPCA a concrétisé une action expérimentale d'ouvrier polyvalent du bâtiment en lien étroit avec les ETTI locales et les besoins en insertion des entreprises titulaires.

oCanal Seine Nord Europe

Aux échelles nationale et européenne, le Département a été à l'initiative du dispositif des « clauses d'insertion » dans le cadre du Canal Seine Nord Europe. A ce titre, les six Départements concernés constituent les « chefs de file » de l'insertion de ce grand projet et ont déjà entamé un travail collaboratif poussé en la matière, au travers des cahiers du « canal solidaire ».

C'est ainsi que sur la vingtaine de marchés en cours, cinq d'entre eux sont assurés par le Département en tant que Coordonnateur, et ont permis de mettre à profit un savoir-faire reconnu dans des marchés de prestations intellectuelles, puisque des recrutements en CDD et CDI ont été effectifs.

Actuellement, une seconde version de ces cahiers est en cours de préparation en vue des marchés de travaux.

C'est donc dans ce contexte que le Département assure pour ces deux projets :

- oL'assistance à maîtrise d'ouvrage d'insertion, en matière de sensibilisation, de revue de programmation et de suivi des opérations, d'aide à la décision en termes de « clauses d'insertion », d'animation et de coordination auprès des acteurs locaux de l'insertion, l'emploi et la formation, en lien étroit avec les « facilitateurs » de clauses sociales.

- oL'ingénierie « sociale » de projets, garante des « solidarités humaines et

territoriales » en lien étroit avec les territoires, tout particulièrement en matière de mise en cohérence des offres d'insertion, de professionnalisation et de mobilités dites « inclusives ».

La pratique de la clause sociale à amplifier

Pour continuer le développement des achats socialement responsables sur son territoire, le Département met à disposition une offre de services complète et uniforme à destination des acheteurs publics.

Cette offre de service s'appuie sur les missions de facilitateurs portées par les PLIE organisés en guichet territorial.

Ces guichets territoriaux couvrent l'ensemble du département et exercent une mission de service public en faveur de l'emploi local. Ainsi, les facilitateurs ont pour mission la promotion des outils de la commande publique socialement responsable auprès des acheteurs publics et du monde économique du territoire.

Le Département s'engage fortement en finançant 10 postes de facilitateurs à hauteur de plus 500 000 euros par an avec l'apport à hauteur de 60% du Fonds Social Européen (FSE).

Depuis 2007, ce sont plus de 1500 marchés publics du Département qui ont intégré une action d'insertion, soit environ 800 000 Heures de travail réservées à des publics éloignés de l'emploi.

Pour essayer ces pratiques d'achat responsable, le Département utilise d'autres leviers que ceux de la commande publique. En 2017, le Département a initié à partir des aides financières accordées aux communes rurales (programme FARDA) une étude obligatoire insertion des opérations subventionnées. Depuis 2017, ce programme a permis d'inscrire près de 80 000 Heures d'insertion en plus pour les territoires.

Cette pratique pourra s'étendre au programme de contractualisation avec les EPCI mais également sur tout autre type de subventions par exemple les subventions gérées par la direction des sports.

En outre, le Département a inscrit l'ensemble de ses pratiques d'achat socialement responsable dans son SPAPSER qui croise les dimensions de l'économie circulaire et de l'écologie. Cette démarche contribue pleinement à l'essor d'une commande publique plus vertueuse et qui actionne l'accès à l'emploi des habitants fragilisés du territoire.

L'accompagnement du Pacte Ambition IAE avec une stratégie d'évolution et le développement des sorties IAE vers secteur marchand

L'Insertion par l'Activité Économique (IAE) est un vecteur majeur du retour à l'emploi des publics qui en sont éloignés en ce qu'elle situe l'intervention du Département du Pas-de-Calais, et des principaux acteurs de l'inclusion au croisement des étapes d'un parcours combinant acquisition d'une expérience professionnelle, développement des compétences, et accompagnement.

Le Département du Pas-de-Calais par le biais des dispositifs d'Aide à l'encadrement dans les Entreprises d'insertion, les Associations intermédiaires et les Ateliers et chantiers d'insertion est un acteur incontournable de l'IAE. A ce titre, il a manifesté, dès 2019, sa volonté de contribuer aux côtés de l'État, à l'atteinte des objectifs du Pacte Ambition IAE, en apportant un appui financier aux postes en insertion supplémentaires créés dans le cadre des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancés par l'État.

Conformément à ses engagements, et afin de souligner sa volonté qu'un maximum de sorties de l'IAE concernent le secteur marchand, un dispositif spécifique a été intégré à l'Appel à Projets 2021 des Politiques d'Inclusion Durable afin de financer une partie

des postes complémentaires inhérents à cet AMI.

En outre, et dans la même logique, le Département va intensifier son intervention concernant le cofinancement des Contrats en Insertion dans les ACI en augmentant significativement le montant du cofinancement annuel dédié à ce dispositif.

La mobilisation de leviers pour cofinancer la majorité des actions d'Insertion par l'Emploi :

Tout d'abord, le Fonds Social Européen (FSE) pour lequel le Département a pu disposer d'une enveloppe de crédits de 35 M€ pour la période 2014/2020 avec un cofinancement à hauteur de 60% du coût des projets. Le Fonds Social Européen a permis ainsi d'augmenter le nombre de parcours d'insertion dans une approche globale de la personne, avec notamment une prise en compte plus importante des « freins périphériques à l'emploi ». L'objectif de la programmation vise l'accompagnement de près de 14 000 personnes dont 4 226 personnes très éloignées de l'emploi dans le Pas-de-Calais.

Ensuite, la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté qui a notamment pour objectif « d'investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi ». Un objectif largement partagé par le Département du Pas-de-Calais qui connaît un phénomène de pauvreté nettement supérieur à la moyenne nationale. Cet engagement s'est démontré dans le Pas-de-Calais à travers le soutien à des actions spécifiques dès Avril 2019 qui ont apporté notamment :

- un renforcement des moyens d'encadrement (moyens humains, logistiques et matériels),
- un développement d'expérimentations permettant d'élargir un panel d'actions et d'acteurs. Ce fut le cas par exemple dans le domaine des actions préparatoires aux métiers du bâtiment dans le cadre d'ERBM
- de nouvelles approches qui varient les modes d'accompagnement pour répondre encore mieux aux besoins spécifiques des publics. (ex : Lutte contre l'illettrisme ; accès aux modes de garde d'enfants)
- un développement d'actions spécifiques et localisées, là où l'offre d'insertion et d'emploi est moins présente. Ex : soutien au projet d'auto-école sociale itinérante...

Véritables leviers et vecteurs d'innovation, le Fonds Social Européen et les crédits de la Stratégie Pauvreté permettent aujourd'hui, dans un contexte socio-économique complexe, de maintenir un haut niveau d'intervention publique. Le Département a ainsi pu répondre favorablement à la quasi intégralité des sollicitations des porteurs de projets.

C'est donc ensemble et mobilisé que le Département souhaite continuer son développement qui doit permettre aux bénéficiaires d'accéder à l'emploi, de garantir une amélioration de la qualité du service public effectué au quotidien par ces professionnels auprès des populations mais aussi d'améliorer la qualité de leurs conditions de travail.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant, d'adopter la stratégie soutien à l'emploi selon les modalités reprises au présent rapport.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/03/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 MARS 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe MIGNONET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Daniel DAMART, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, Mme Christiane DUYME, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, Mme Karine HAVERLANT, M. Aimé HERDUIN, M. Antoine IBBA, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Pascale LEBON, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Marc MEDINE, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Isabelle LEVENT, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Guylaine JACQUART, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Michel HAMY, M. Jean-Marie LUBRET, M. Michel ROUSSEAU.

Absent(s) : Mme Ginette BEUGNET.

SOUTIEN AU DOMICILE - LES AMBITIONS DE LA COLLECTIVITÉ

(N°2021-65)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des solidarités et du développement social » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion du 08/03/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Président du Conseil départemental :

Article unique :

De la description de l'ensemble des démarches concernant le soutien au domicile, reprise au rapport joint à la présente délibération, permettant de démontrer l'assurance du soutien des élus départementaux aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) avec pour objectif d'offrir le plus longtemps possible à nos aînés les moyens de vivre en pleine autonomie, et d'apporter soutien et reconnaissance aux aidants et aux professionnels impliqués dans le bien vieillir.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Démocrates)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 22 mars 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 MARS 2021

SOUTIEN AU DOMICILE - LES AMBITIONS DE LA COLLECTIVITÉ

Un axe fort du schéma de l'autonomie 2017-2022 est la volonté de répondre aux attentes des personnes qui font de plus en plus souvent le choix de vivre à domicile, nécessitant de renforcer les réponses d'accompagnement des services dédiés (SAAD, SAVS, SAMSAH). L'ensemble des orientations choisies par le département traduisent cette volonté et son engagement historique en faveur du domicile. De plus, malgré un environnement financier contraint, le Département a continué à accompagner les services les plus en difficulté.

Les différentes actions et accompagnements engagés sont présentés ci-dessous.

-La régulation forte du secteur opéré par le Département depuis 2016, date de la réforme de l'autorisation, a permis de préserver davantage les 120 services déjà en place dans la mesure où l'ensemble des besoins des usagers étaient déjà couverts. Il s'agit de conforter l'offre existante tout en incitant les SAAD autorisés à diversifier plus encore leur activité afin de s'adapter à la demande des bénéficiaires.

- Le Département conscient de la fragilité structurelle du secteur de l'aide à domicile a maintenu le niveau des dépenses consacrées aux allocations individuelles (APA et PCH); cela s'est traduit notamment par l'application d'un tarif départemental moyen à hauteur de 22,13€ dépassant ainsi d'environ 1,50€ la moyenne nationale. En parallèle chaque année le département bénéficie d'un concours financier de la CNSA destiné à financer la revalorisation des salaires de la branche non lucrative des salariés de l'aide à domicile. Cette somme est reversée en intégralité aux SAAD bénéficiaires (880 000€ par an).

-Le conventionnement avec la Caisse Nationale de la Solidarité et de l'Autonomie a permis le co-financement d'actions dans le cadre de la modernisation du secteur de l'aide à domicile:

- Le Département a mis en place un programme de soutien financier permettant

à l'ensemble des SAAD du département de se doter de solutions de télégestion. L'utilisation de cet outil a fortement contribué à structurer davantage l'organisation des services en leur permettant un meilleur suivi quotidien des plannings avec un ajustement en temps réel, une meilleure gestion des remplacements et des gains de temps importants liés à la dématérialisation des échanges. Une enveloppe globale de plus de 900 000€ a été consacrée à cet objectif entre 2016 et 2020.

- Depuis 2015, le Département s'investit également dans la formation des intervenants des SAAD sur le repérage des signes d'épuisement des aidants. Sur les cinq dernières années, 68 SAAD ont été formés soit 1 400 salariés.
- Le secteur de l'aide à domicile à travers les difficultés économiques rencontrées est souvent amené à rationaliser les organisations et à se restructurer. Dans ce contexte, depuis 2015, le Département a mis en place un Dispositif d'Accompagnement aux Restructurations et Coopérations (DARC) permettant de prendre en charge les surcoûts financiers liés à une fusion, une coopération entre des SAAD qui n'auraient pas les moyens d'agir sans cette aide exceptionnelle. Le DARC a permis de faciliter les mutualisations de moyens et les fusions entre Services, de favoriser les stratégies coopératives, et plus généralement, d'accompagner des projets de restructuration pouvant générer des économies de gestion pour le service. Au total depuis 2015, 27 projets ont été accompagnés pour un montant global de plus de 1,3 M€.

-La candidature du Département en 2017 au fonds d'appui aux bonnes pratiques et d'aide à la restructuration a permis de conforter l'ensemble de la dynamique engagée par la collectivité dans le cadre de la stratégie départementale de modernisation du secteur du domicile adopté en novembre 2015. L'apport du fonds a été un levier supplémentaire ayant pour objectif de favoriser le développement, la capitalisation, le partage des bonnes pratiques existantes. Dans ce cadre, la CNSA a alloué au Département un financement exceptionnel de 4,1 M€ :

- Au titre de l'Aide à la restructuration des SAAD, 1,2 M€ ont été alloués aux services les plus en difficulté financière ;
- Au titre du volet Soutien aux bonnes pratiques, 2,4 M€ ont été reversés à 79 SAAD qui ont fait l'objet chacun de la conclusion d'un CPOM ciblant les actions financées et les objectifs à atteindre en terme de mise en œuvre de bonnes pratiques (actions de formation, d'accompagnement par des prestataires, acquisition d'outils techniques, d'aide à la décision, dépenses ponctuelles de personnel (renfort...)) ;
- 0,5M€ afin d'alimenter un fonds mutualisé pour l'ensemble des services signataires du CPOM avec pour objectif la mise en place d'un plan d'accompagnement piloté par Pas-de-Calais Actif.

- L'étude sur les modèles économiques des SAAD souhaitée par le Département concluait sur l'importance de la qualité du management et de la qualité du pilotage de l'activité des services. Partant de ces constats, l'étude a préconisé la mise en place d'un plan d'actions formation destiné à favoriser la montée en compétence des managers. Le programme de formation a été adapté en fonction des besoins identifiés pour chaque SAAD. Trois propositions d'accompagnement ont été faites aux services bénéficiant du fonds mutualisé évoqué ci-dessus :

- Prévention des accidents du travail et la mise en place de référents prévention dans chaque SAAD,
- Prévention de l'absentéisme et promotion de la qualité de vie au travail,
- Formation « Responsable de secteur » pour des managers intermédiaires

actuels ou futurs.

-Un accompagnement spécifique a également été déployé par le Département au cours de l'année 2020 auprès des SAAD pour les aider à traverser la crise sanitaire qui les a particulièrement impactés et fragilisés:

- Le Département a fait le choix volontariste de verser une dotation aux SAAD dès le début de la crise, ce qui a représenté un engagement de près de 57M€.
- Après avoir utilisé ses propres stocks, le Département s'est porté volontaire pour assurer la logistique de la distribution des masques de l'Agence Régionale de Santé. A l'arrêt des dotations de l'ARS, le Département a poursuivi l'approvisionnement jusqu'à la fin de l'année 2020. C'est ainsi que les agents volontaires du Département ont distribué près d'1,5 millions de masques aux SAAD.
- Le Département a fait le choix d'attribuer une prime au personnel à hauteur du montant maximal possible, soit 1500€. Il importait de saluer comme il se devait l'engagement de l'ensemble des personnels dans la gestion de cette crise historique.
- Dès les premières semaines de confinement et grâce à une rapide adaptation organisationnelle permettant d'assurer la disponibilité et la réactivité des services au quotidien, les équipes du Département ont pu, en lien étroit avec l'Agence Régionale de Santé, apporter des réponses et être présentes aux côtés des gestionnaires. La communication régulière des recommandations nationales et régionales a été effectuée et accompagnée, chaque fois que nécessaire, de conseils individualisés de la part des services départementaux, notamment les médecins de la Direction de l'Autonomie et de la Santé, et ce, au-delà même du relai de veille sanitaire mis en place avec l'ARS.
- Le Département a également été sollicité par l'ARS en mars 2020 pour être en renfort sur la veille sanitaire des ESMS relevant de sa compétence. Le Département a créé un dispositif spécifique afin de mettre en œuvre au plus vite cet accompagnement. Une boîte mail dédiée a été mise en place pour recevoir les signalements des cas suspects ou confirmés COVID-19 qui déclenchaient un accompagnement individuel par les médecins du Département.
- Lors de la seconde vague, un phoning a été mis en place auprès des établissements et services médico-sociaux (ESMS) de compétence départementale, dont les SAAD, pour les soutenir et les accompagner.

-Les SAAD doivent également avoir toute leur place dans la stratégie que le Département entend développer autour de l'habitat inclusif et visant à développer une offre d'hébergement intermédiaire. A titre d'exemple, le cahier des charges de l'Habitat Accompagné prévoit un accompagnement par un Service d'Aide à Domicile unique, tout en garantissant le respect du libre choix de la personne, et la possibilité d'attribuer des aides individuelles de droit commun : Prestation de Compensation du Handicap (PCH), Aide-Ménagère au titre de l'Aide Sociale (AMAS).

-La réflexion engagée autour du modèle des EHPAD intègre aussi dans cette réflexion les SAAD qui jouent un rôle prépondérant afin d'améliorer l'accompagnement des personnes qui auront davantage de besoins. Dans cette optique le déploiement de « dispositif de soutien renforcé à domicile » ou « EHPAD hors les murs » ou « plateformes de services », est une des clés de réussite du nouveau parcours résidentiel des personnes âgées et/ou handicapées en perte d'autonomie. Dans le Pas-de-Calais, plusieurs gestionnaires ont entamé des réflexions et sont prêts à développer, avec le Département et les SAAD, une nouvelle stratégie de l'offre permettant aux personnes de bénéficier du plateau technique d'un EHPAD, tout en restant à leur domicile.

- **Le développement de dispositif du type « SAAD Relais »** va permettre de mettre au service de l'intérêt général la mutualisation de compétences techniques et d'expertise de certains services pour qu'ils puissent apporter leurs ressources et permettre un appui lors d'une prise en charge sur un territoire donné. L'objectif est d'outiller les intervenants du domicile et leurs responsables pour accompagner les usagers dans leur globalité, en prenant en compte chaque spécificité / vulnérabilité / type de handicap.

-**Le Département du Pas-de-Calais, en collaboration avec l'ARS, a également mis en place dès 2017 l'expérimentation SPASAD** (Services Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile) Intégré permettant à 12 SPASAD d'être inscrits dans cette démarche aujourd'hui.

-**Dans un contexte de forte hausse des besoins de prise en charge de la dépendance des seniors et de manque d'attractivité des métiers des services à la personne, les SAAD rencontrent des difficultés de recrutement renforcées cette année par la crise sanitaire.**

Le secteur sanitaire et social pèse de façon significative dans le paysage de l'emploi dans le Pas-de-Calais. L'économie liée à ce secteur représente un enjeu particulièrement fort pour les années à venir puisqu'elle s'appuie sur un besoin humain durable et non délocalisable.

Composé de nombreux acteurs relevant de l'Economie Sociale et Solidaire, d'employeurs associatifs, publics ou encore privés, il représente un réservoir de solutions d'emploi à destination des personnes bénéficiaires du RSA et jeunes de moins de 26 ans

Pour autant, il est à noter un manque d'attractivité majeur des métiers du secteur qui se traduit par des difficultés de plus en plus importantes constatées en matière de recrutement et de fidélisation des professionnels, ces métiers du médico-social étant souvent perçus comme des métiers difficiles et pénibles tant physiquement que psychologiquement se basant sur des éléments objectifs: travail les week-ends et jours fériés, horaires décalés, salaires peu élevés, manque de reconnaissance...

C'est dans ce contexte que le Département souhaite initier une démarche ambitieuse, collective et innovante afin de mettre en lumière les besoins des métiers des services à la personne avec la proposition d'un plan d'actions pour 2021 et au-delà, en complément des initiatives existantes:

- **les actions préparatoires à l'emploi** dans le domaine de l'aide à la personne permettant aux Bénéficiaires du RSA et jeunes de moins de 26 ans de mieux appréhender les métiers du service à la personne et en avoir une vision plus réaliste. Ces actions sont préalables à l'entrée en formation qualifiante (Titres Professionnels Assistant(e) de Vie aux Familles, Employé(e) Familial(e) ou encore Auxiliaire de gérontologie, DEAES). Ces opérations ont pour effet de réduire considérablement les abandons en parcours de formation qualifiante et pendant les phases d'emploi.

C'est fort des résultats concluants constatés sur ces territoires et dans l'optique d'encourager la montée en compétences des bénéficiaires du RSA et jeunes de moins de 26 ans, qu'il est proposé d'étendre ces expérimentations à l'échelle départementale. Il s'agit en effet de les développer, là où les besoins ont été confirmés, et en partenariat avec les structures du territoire. Le Département mobilisera son partenariat avec le Pôle Emploi ainsi que les autres acteurs du Service Public de l'Emploi, le droit commun de formation et la mesure Coup de Pouce Compétence du Département, qui permettra le financement de ces actions préparatoires. L'activation du partenariat existant avec la Région permettra de bénéficier des formations qualifiantes pour les bénéficiaires dans la continuité des actions préparatoires proposées.

- **MonJob62 : la plateforme Emploi du Département:** Dans l'optique d'améliorer l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA par une meilleure connexion avec le monde de l'entreprise, le Département a décidé de déployer en 2020 une solution numérique : une plateforme emploi baptisée

MonJob62. Ainsi, il s'est engagé avec la société Neolink pour développer une plateforme organisée autour d'un système de géolocalisation du bénéficiaire et qui s'appuie sur un système de matching entre le profil du public et l'offre d'emploi déposée.

Lancée lors de la Semaine MonJob62 en octobre 2020, la plateforme compte dès à présent un nombre d'inscrits suffisant pour pouvoir communiquer massivement auprès des entreprises. C'est l'objectif principal pour l'année 2021 qui sera également marquée par l'intégration dans la plateforme des offres d'emploi du Pôle Emploi. Le plan d'actions vise donc à diffuser via la plateforme Monjob62 les offres d'emploi des Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) recueillies et ainsi les mettre à disposition des bénéficiaires du RSA qui pourront y postuler librement. Les Conseillers Spécialisés en Insertion Emploi de la Mission Insertion Emploi, qui sont répartis sur les territoires, accompagnent ainsi les employeurs dans leurs recrutements.

-Une ambition à plus long terme dans le paysage départemental par le lancement et la mise en œuvre d'une plateforme des métiers de l'autonomie

Dans l'optique de mieux répondre aux besoins des SAAD et des établissements médico-sociaux, le Département s'engage, en répondant à l'appel à projet lancé en janvier 2021 par le CNSA, dans la mise en place d'une « plateforme d'accompagnement vers les métiers de l'autonomie des personnes âgées et handicapées ». Il s'agit d'une plateforme de coopération permettant de coordonner les offres de services portés par les acteurs du champ de l'emploi et des politiques de l'autonomie en direction des demandeurs d'emploi et des employeurs.

Ainsi, cette plateforme permettra :

- En lien avec les têtes de réseau et les partenaires de travailler sur l'attractivité des métiers,
- En lien avec Pôle Emploi, de pourvoir au recrutement de professionnels auprès des structures en demande,
- En lien avec la Région, Pôle Emploi, les OPCO de former davantage de publics cibles,
- De contribuer à la fidélisation des professionnels en poste par une montée en compétences
- De structurer et inscrire dans le temps les plans d'action du Département.

C'est donc avec les partenaires et les établissements et services médico-sociaux que le Département souhaite voir engager ce travail qui doit permettre aux bénéficiaires d'accéder à l'emploi, de garantir une amélioration de la qualité du service public effectué au quotidien par ces professionnels auprès des plus fragiles mais aussi d'améliorer la qualité de leurs conditions de travail.

La description de l'ensemble de ces démarches permet de démontrer l'assurance du soutien des élus départementaux aux SAAD avec pour objectif d'offrir le plus longtemps possible à nos aînés les moyens de vivre en pleine autonomie, et d'apporter soutien et reconnaissance aux aidants et aux professionnels impliqués dans le bien vieillir.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/03/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 MARS 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe MIGNONET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, Mme Christiane DUYME, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, Mme Karine HAVERLANT, M. Aimé HERDUIN, M. Antoine IBBA, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Pascale LEBON, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Marc MEDINE, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Isabelle LEVENT, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Guylaine JACQUART, M. Pierre GEORGET, M. Michel HAMY, M. Jean-Marie LUBRET, M. Michel ROUSSEAU.

CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT AU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DES TERRITOIRES

(N°2021-66)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3232-1-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-367 de la Commission Permanente en date du 05/09/2017 « Convention de partenariat avec la Région Hauts de France dans le domaine de l'Agriculture et de l'Halieutique » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion du 08/03/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer aux partenaires la participation financière pour 2021 pour un montant total de 626 185 €, conformément au tableau ci-dessus et au rapport joint, pour la réalisation des programmes figurant aux conventions annuelles 2021 en annexe à la présente délibération.

Partenariat	Montant proposé
<i>Chambre d'agriculture Nord Pas-de-Calais (1)</i>	180 000 €
<i>Prévention et lutte contre les maladies animales et les zoonoses</i>	
Groupement Sanitaire Apicole	5 000 €
GDS	189 000 €
<i>Agriculture durable</i>	
Bio en Hauts-de-France (<i>implication expérimentale Ingénierie62</i>)	28 500 €
A Pro Bio (<i>implication expérimentale Ingénierie62</i>)	31 400 €
Terre de liens	5 700 €
Initiatives Paysannes	52 855 €
AMAP	5 130 €
AFIP	21 900 €
Syndicat Hippique Boulonnais	5 650 €
Union Rouge Flamande	9 000 €
Soutien aux présentations de chevaux boulonnais en concours (2)	11 000 €
<i>Agriculture solidaire</i>	
Service de Remplacement en Agriculture (en partenariat avec la MSA et la Chambre d'Agriculture)	31 050 €
ARCADE	50 000 €

(1) A date de signature de la convention en objet, la régionalisation des chambres d'agriculture sera probablement effective : la convention sera donc établie entre le Département et la chambre interdépartementale Hauts-de-France. Dans le cas contraire, la convention s'établira entre le Département et la Chambre d'agriculture du Nord Pas-de-Calais.

(2) Le soutien aux présentations de chevaux boulonnais en concours fera l'objet d'une présentation en commission thématique de fin d'année, fixant les modalités d'attribution aux éleveurs.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à finaliser et à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions annuelles d'application 2021 établies avec les partenaires repris à l'article 1 dans les termes des projets joints à la présente délibération.

Article 3 :

De valider les modalités de versement de la participation financière pour 2021 attribuée par la présente délibération, reprises ci-après :

Les versements seront effectués selon les modalités de la convention.

Les partenaires s'engagent à réaliser leurs activités dans les conditions définies dans leur demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de leurs activités reprises dans la convention annuelle 2021.

Ils s'engagent à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme et à communiquer tout changement intervenu dans leurs statuts ou dans les membres de leur conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

S'il s'avère que le partenaire n'a pas respecté ses obligations, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au partenaire de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
 - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du partenaire,
 - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou dès lors qu'il sera établi que le partenaire ne valorise pas le partenariat du Département.
- remboursement partiel, notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le partenaire a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
 - dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Les partenaires prendront les mesures nécessaires pour assurer la lisibilité de la participation financière du Département. A cette fin, ils feront apparaître le Département comme financeur sur tout support d'information et de communication réalisé concernant les actions prévues dans le cadre de cette convention. Les supports de communication sont des documents écrits (plaquette, dossier de presse, affiche, tract, panneau d'affichage, support de formation...) des documents audio (interview, émission, radio...) ou audiovisuels (reportage vidéo, film, clip...), des documents numériques (CD ROM, site Internet...). Le logo du Département sous format numérique, ainsi que la charte graphique sont mis à disposition sur le site Internet <http://www.pasdecalsais.fr/Divers/Le-Logotype>. Les partenaires s'engagent à les utiliser et à les respecter.

Article 4 :

Les participations financières versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C04-922D04	6568//93928	Développement agricole durable et solidaire	697 000,00	626 185,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 22 mars 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

.....
CONVENTION
2021

Objet : Convention annuelle 2021 entre le Département du Pas-de-Calais et A Pro Bio

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62019 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du **XXXXXX**,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'Association A Pro Bio, dont le siège est au 4 rue Dormagen à Saint-André-Lez-Lille (59350) représenté par Monsieur Grégoire DUPONT, Président du Conseil d'administration,

ci-après désigné «A Pro Bio »

d'autre part.

Vu : l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu : Le budget Départemental, Programme C04 922 D – Sous-Programme C04 922 D04 – Développement agricole durable et solidaire ;

Vu : La décision de la Commission Permanente du ;

Vu : La convention de partenariat agriculture/pêche avec la Région Hauts de France ;

Vu : la convention pluriannuelle 2018-2020 entre le Département du Pas-de-Calais et A Pro Bio ;

Il a été convenu ce qui suit :

Le Département engage au titre de ses politiques publiques des partenariats qui concourent à la mise en œuvre de ses différentes ambitions. Considérant que les partenariats relatifs au développement agricole des territoires :

- sont importants en ce qu'ils apportent en termes de :
 - o capacité de travail en réseau,
 - o capacité d'expertise et d'innovation,

- d'amélioration des connaissances ou de développement d'approche scientifique,
 - de recherche et développement,
- contribuent à l'amélioration permanente des politiques publiques du Département et de son action au quotidien en terme de Développement Durable,

le Département a engagé sur la période 2018 – 2020 des conventions pluriannuelles d'objectifs avec ses partenaires.

Cette période étant arrivée à échéance, le Département souhaite mettre à profit l'année 2021 pour poser le bilan de cette phase pluriannuelle, les perspectives des évolutions et les objectifs attendus d'une future programmation pluriannuelle.

C'est dans ce cadre qu'a été proposée à l'ensemble des partenaires concernés une convention annuelle au titre de l'année 2021.

Par ailleurs, le contexte sanitaire ayant rendu difficile la réalisation des programmes d'actions calés en 2020, les conventions annuelles 2021 s'inscrivent pour la majorité d'entre elles dans la continuité des conventions d'objectifs de la période échue.

Article 1 : Objet

La présente convention annuelle définit le cadre de coopération que le Département et A PRO BIO développeront pour l'année 2021 afin d'atteindre les objectifs stratégiques par le programme d'action définis à l'article 2.

Article 2 : Engagements d'A Pro Bio

A Pro Bio s'engage à développer le programme d'actions repris ci-dessous.

Accompagnement restauration collective :

- Ateliers de travail avec les équipes du Département :
 - animation métier : introduction loi EGAlim, théorie sur le bio
 - atelier cuisine sur l'introduction du bio, des protéines végétales
 - formation flash à adapter par territoire
- Salon offre /demande (mise en œuvre par le Département) :
 - Participation à l'organisation de 2 temps forts intégrant les ESMS et acteurs territoriaux
- Coopérabio/bio des chefs
 - Mobilisation des chefs de cuisine du Département
- Commission Restauration collective
 - Mise à l'ordre du jour du guide « autoconsommation » en cours de rédaction par le Département
- Accompagnement individuel
 - Suivi de la démarche de l'IEM de Liévin, valorisation par vidéo de témoignage, fiche expérience transmissible aux autres EMS

Objectif stratégique 1 : Accompagnement restauration collective		Indicateurs de réalisation
Concrétisation opérationnelle	a- Ateliers de travail	Nombre d'ateliers/formation flash Nombre de personnes formées/mobilisées
	b- coordination territoriale	
	c- accompagnement individuel	Nombre de collègues

Accompagnement sur les produits bio

- Poursuite des campagnes de communication, facebook, ...
- Suivi de la carte interactive de géolocalisation actualisée régulièrement
- Participation aux manifestations locales, Printemps Bio, soutien à l'animation en région (Congrès mondial de la Bio)

Projets transversaux

- création d'un lien sur le site du Département vers le livret des filières et produits bio disponibles en RC
- la plateforme d'ingénierie publique Ingénierie 62 initiée par le Département réunit aujourd'hui plusieurs partenaires dont les expertises respectives peuvent être mobilisées pour orienter et accompagner des demandes d'ingénierie des communes et EPCI du Pas-de-Calais. Dans ce cadre, des échanges d'informations, relais de communication, mises en relation avec une collectivité ayant besoin des ressources et expertises développées par A Pro Bio pourront être proposés.

A Pro Bio s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite ci-dessus.

A Pro Bio s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme.

A Pro Bio s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le Département et A Pro Bio s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

A Pro Bio s'engage à rechercher la diversification de ses ressources financières.

A Pro Bio s'engage à transmettre l'ensemble des documents mentionnés dans l'article 5 de la présente convention au titre de l'évaluation de l'utilisation des fonds publics qui lui sont alloués par le Département.

Article 3 : Engagement du Département

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies à la présente convention, le Département s'engage à verser à A Pro Bio une participation financière d'un montant de 31 400 € (Trente et un mille quatre cents euros) au titre de l'année 2021.

Article 4: Modalités financières

La participation prévue à l'article 3 sera acquittée en un seul versement à signature de la convention.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte d'A Pro Bio

A Pro Bio reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

S'il s'avère que A Pro Bio n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé à A Pro Bio de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
 - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du partenariat avec A Pro Bio,
 - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;

- ou dès lors qu'il sera établi que A Pro Bio ne valorise pas le partenariat du Département tel que défini dans les conventions
- remboursement partiel, notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que A Pro Bio a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
 - dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Si la non-réalisation du programme prévu est consécutive à des événements extérieurs indépendants de A PRO BIO en conséquence de mesures nationales ou local de restriction, il sera examiné la possibilité d'acter les annulations ou de reporter la réalisation de tout ou partie du programme d'action en lieu et place d'un remboursement.

Article 5 : Modalités de suivi et évaluation

Dans le cadre de cette convention, A PRO BIO s'engage à fournir au Département à l'issue de l'Assemblée Générale, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- un rapport d'activités détaillé de l'année 2021 incluant tous les documents faisant connaître les résultats de son activité, conformément aux objectifs, programme d'action et indicateurs de réalisation définis à l'article 2 (revue de presse, bilan de formations, actes...),
- une copie certifiée conforme des budgets et des comptes de l'exercice 2021,

Le Département pourra à tout moment demander des informations sur l'état d'avancement des objectifs.

Article 6 : Perspectives

Le Département et A PRO BIO s'engagent pour novembre 2021 à évaluer le partenariat développé sur la période 2018-2020 de la manière suivante :

- compilation des indicateurs de résultats des années 2018/2019/2020 et analyse des tendances ;
- évaluation des modalités relationnelles avec le Département ;
- constat sur le niveau de progression des orientations stratégiques entre 2018 et 2020 ;
- en fonction du constat, proposition de maintien des orientations, réorientation, ou nouveaux axes de travail.

Cette évaluation et les propositions d'évolution du partenariat en découlant pourront être présentés au nouvel exécutif départemental à la demande de ce dernier.

Article 7: Période d'application de la présente convention

La présente convention régit les obligations nées entre les parties du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021 inclus. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

Article 8 : Publicité et communication

A PRO BIO prendra les mesures nécessaires pour assurer la lisibilité de la participation financière du Département. A cette fin, il fera apparaître le Département comme financeur sur tout support d'information et de communication réalisé concernant les actions prévues dans le cadre de cette convention.

Les supports de communication sont des documents écrits (plaquette, dossier de presse, affiche, tract, panneau d'affichage, support de formation...) des documents audio (interview, émission, radio...) ou audiovisuels (reportage vidéo, film, clip...), des documents numériques (CD ROM, site Internet...).

Le logo du Département sous format numérique, ainsi que la charte graphique sont mis à disposition sur le site Internet <http://www.pasdecalsais.fr/Divers/Le-Logotype>. A PRO BIO s'engage à les utiliser et à les respecter.

Article 9 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 10 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. A PRO BIO doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité faisant l'objet d'une participation départementale.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

Article 11 : Résiliation de la convention

La présente convention et les conventions annuelles qui en découlent pourront être résiliées unilatéralement par le Département si les engagements tels que décrits ne sont pas respectés dans les conditions conformes aux conventions, notamment en cas de participation financière du Département.

Les dirigeants de A PRO BIO seront entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

Par ailleurs, en cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 12 : Clause de renonciation

A PRO BIO renonce, pour lui-même, ses membres et ses ayants droit, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 13 : Litige

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable.

En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

A Arras, le

En 2 exemplaires

Pour le Département du Pas-de-Calais

**Le Président du Conseil
départemental,**

Jean-Claude LEROY

Pour A PRO BIO,

Le Président,

Stéphane BRICHET

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

.....
CONVENTION
2021

Objet : Convention annuelle 2021 entre le Département du Pas-de-Calais et Initiatives paysannes Hauts-de-France

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du xxxxx,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Initiatives Paysannes Hauts-de-France, dont le siège est au 40 avenue Roger SALENGRO, représentée par Monsieur Pierre MACLART, représentant légal,

ci-après désigné « Initiatives Paysannes »

d'autre part.

Vu : l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu : Le budget Départemental, Programme C04 922 D – Sous-Programme C04 922 D04 – Développement agricole durable et solidaire ;

Vu : La décision de la Commission Permanente du ;

Vu : La convention de partenariat agriculture/pêche avec la Région Hauts de France ;

Vu : la convention pluriannuelle 2018-2020 entre le Département du Pas-de-Calais et CEDAPAS, ADEARN et AVENIR ;

Il a été convenu ce qui suit :

Le Département engage au titre de ses politiques publiques des partenariats qui concourent à la mise en œuvre de ses différentes ambitions. Considérant que les partenariats relatifs au développement agricole des territoires :

- sont importants en ce qu'ils apportent en termes de :

- capacité de travail en réseau,
 - capacité d'expertise et d'innovation,
 - d'amélioration des connaissances ou de développement d'approche scientifique,
 - de recherche et développement,
- contribuent à l'amélioration permanente des politiques publiques du Département et de son action au quotidien en terme de Développement Durable,

le Département a engagé sur la période 2018 – 2020 des conventions pluriannuelles d'objectifs avec ses partenaires.

Cette période étant arrivée à échéance, le Département souhaite mettre à profit l'année 2021 pour poser le bilan de cette phase pluriannuelle, les perspectives des évolutions et les objectifs attendus d'une future programmation pluriannuelle.

C'est dans ce cadre qu'a été proposée à l'ensemble des partenaires concernés une convention annuelle au titre de l'année 2021.

Par ailleurs, le contexte sanitaire ayant rendu difficile la réalisation des programmes d'actions calés en 2020, les conventions annuelles 2021 s'inscrivent pour la majorité d'entre elles dans la continuité des conventions d'objectifs de la période échue.

Article 1 : Objet

La présente convention annuelle définit le cadre de coopération que le Département et Initiatives Paysannes développeront pour l'année 2021 afin d'atteindre les objectifs stratégiques par le programme d'action définis à l'article 2.

Article 2 : Engagements d'Initiatives Paysannes

Initiatives Paysannes s'engage à mener son programme d'actions autour de 3 axes, en continuité du programme d'actions 2020 :

- Favoriser des installations nombreuses et pérennes ;
- Accompagner les transitions sur les fermes, les territoires et au sein des filières ;
- Favoriser et accompagner la transmission des fermes.

Objectif stratégique 1 : Favoriser des installations nombreuses et pérennes		Indicateurs de réalisation
Concrétisation opérationnelle	a- accompagner les porteurs de projet en vue d'une installation viable et vivable	Tenue des réunions bimensuelles
	b- accompagnement des porteurs de projets en phase d'émergence	Nombre de diagnostics
	c- accompagnement de porteurs de projets en phase de formulation	Nombre d'entretiens
	d-Soutien aux collectivités	Démarche accompagnées
	e- Sensibilisation des acteurs	Interventions diverses
Objectif stratégique 2 : Accompagner les transitions sur les fermes, les territoires et au sein des filières		
Concrétisation opérationnelle	a- Accompagnement individuel	Nombre d'agriculteurs accompagnés
	b- Accompagnement collectif	Volumétrie
Objectif stratégique 3 : Favoriser et accompagner la transmission des fermes		
Concrétisation opérationnelle	Développement de la dimension collective de l'accompagnement dans une logique de transfert de connaissances et d'informations	Nombre de journée d'échanges, nombre de personnes touchées

Initiatives Paysannes s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite en annexe.

Initiatives Paysannes s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme.

Initiatives Paysannes s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le Département et Initiatives Paysannes s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

Initiatives Paysannes s'engage à rechercher la diversification de ses ressources financières.

Initiatives Paysannes s'engage à transmettre l'ensemble des documents mentionnés dans l'article 5 de la présente convention au titre de l'évaluation de l'utilisation des fonds publics qui lui sont alloués par le Département.

Article 3 : Engagement du Département

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies en annexe de la présente convention, le Département s'engage à verser à Initiatives Paysannes une participation financière d'un montant de 52 855 € (cinquante-deux mille huit cent cinquante-cinq euros) au titre de l'année 2021.

Cette participation ne couvre qu'une partie du coût des moyens techniques que ce dernier met en œuvre au titre de ce programme.

Article 4: Modalités financières

La participation prévue à l'article 3 sera acquittée en un seul versement à signature de la convention.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte d'Initiatives Paysannes.

Initiatives Paysannes reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

S'il s'avère que Initiatives Paysannes n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé à Initiatives Paysannes de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
 - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de Initiatives Paysannes,
 - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou dès lors qu'il sera établi que Initiatives Paysannes ne valorise pas le partenariat du Département tel que défini dans les conventions

- remboursement partiel, notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que Initiatives Paysannes a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
 - dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Si la non-réalisation du programme prévu est consécutive à des événements extérieurs indépendants d'Initiatives Paysannes en conséquence de mesures nationales ou local de restriction, il sera examiné la possibilité d'acter les annulations ou de reporter la réalisation de tout ou partie du programme d'action en lieu et place d'un remboursement.

Article 5 : Modalités de suivi et évaluation

Dans le cadre de cette convention, Initiatives Paysannes s'engage à fournir au Département à l'issue de l'Assemblée Générale, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- un rapport d'activités détaillé de l'année 2021 incluant tous les documents faisant connaître les résultats de son activité, conformément aux objectifs, programme d'action et indicateurs de réalisation définis à l'article 2 (revue de presse, bilan de formations, actes...),
- une copie certifiée conforme des budgets et des comptes de l'exercice 2021,

Le Département pourra à tout moment demander des informations sur l'état d'avancement des objectifs.

Article 6 : Perspectives

Le Département et Initiatives Paysannes s'engagent pour novembre 2021 à évaluer le partenariat développé sur la période 2018-2020 de la manière suivante :

- compilation des indicateurs de résultats des années 2018/2019/2020 et analyse des tendances ;
- évaluation des modalités relationnelles avec le Département ;
- constat sur le niveau de progression des orientations stratégiques entre 2018 et 2020 ;
- en fonction du constat, proposition de maintien des orientations, réorientation, ou nouveaux axes de travail.

Cette évaluation et les propositions d'évolution du partenariat en découlant seront présentés pour examen au nouvel exécutif départemental à la demande de ce dernier.

Article 7 : Période d'application de la présente convention

La présente convention régit les obligations nées entre les parties du 1^{er} janvier de l'année 2021 jusqu'au 31 décembre de l'année 2021 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

Article 8 : Publicité et communication

Initiatives Paysannes prendra les mesures nécessaires pour assurer la lisibilité de la participation financière du Département.

A cette fin, il fera apparaître le Département comme financeur sur tout support d'information et de communication réalisé concernant les actions prévues dans le cadre de cette convention.

Les supports de communication sont des documents écrits (plaquette, dossier de presse, affiche, tract, panneau d'affichage, support de formation...) des documents audio (interview, émission, radio...) ou audiovisuels (reportage vidéo, film, clip...), des documents numériques (CD ROM, site Internet...).

Le logo du Département sous format numérique, ainsi que la charte graphique sont mis à disposition sur le site Internet <http://www.pasdecalsais.fr/Divers/Le-Logotype>. Initiatives Paysannes s'engage à les utiliser et à les respecter.

Article 9 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 10 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Initiatives Paysannes doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité faisant l'objet d'une participation départementale. Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

Article 11 : Résiliation de la convention

La présente convention et les conventions annuelles qui en découlent pourront être résiliées unilatéralement par le Département si les engagements tels que décrits ne sont pas respectés dans les conditions conformes aux conventions, notamment en cas de participation financière du Département.

Les dirigeants d'Initiatives Paysannes seront entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

Par ailleurs, en cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 12 : Clause de renonciation

Initiatives Paysannes renonce, pour lui-même, ses membres et ses ayants droit, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 13 : Litige

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable.

En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

A Arras, le

En 2 exemplaires

Pour le Département du Pas-de-Calais

**Le Président du Conseil
départemental,**

Jean-Claude LEROY

Pour Initiatives Paysannes

Le représentant légal,

Pierre MACLART

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

Objet : Convention annuelle 2021 entre le Département du Pas-de-Calais et AFIP

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LÉROY, Président du Conseil départemental, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du **XXXXXX**,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'Association de Formation et d'Information Pour le développement des initiatives rurales, dont le siège est situé au « Gerموير », 31 Rue Principale – 62 310 AMBRICOURT, représenté par Madame Noémie CAPRON, Présidente du Conseil d'administration,

ci-après désigné « AFIP »
part.

d'autre

Vu : L'article 8 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire ;

Vu : l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu : Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération du Conseil régional du 30 mars 2017 ;

Vu : Le budget Départemental, Programme C04 922 D – Sous-Programme C04 922 D04 – Développement agricole durable et solidaire ;

Vu : La décision de la Commission Permanente du ;

Vu : La convention de partenariat agriculture/pêche avec la Région Hauts de France ;

Vu : la convention pluriannuelle 2018-2020 entre le Département du Pas-de-Calais et AFIP.

PREAMBULE :

L'AFIP Hauts de France a été créée en 2001. Son objet est de favoriser un développement durable et solidaire des territoires ruraux. Les principaux champs d'actions de l'AFIP s'articulent autour de différentes thématiques : accompagner la création d'activités en milieu rural, animer l'espace-test agricole du Gerموir, promouvoir une agriculture de qualité dont l'agriculture biologique, essaimer le dispositif « espace-test agricole », former les acteurs ruraux, animer des temps d'échanges... etc.

Sur le site d'Ambricourt, l'AFIP Hauts de France coordonne depuis 2005 un espace test agricole de 3 hectares : « Le Gerموir ». Il s'agit du 1er espace-test agricole en France. Depuis, une trentaine d'autres espace-test a vu le jour sur toute la France. Le test d'activité agricole a pour ambition de faciliter l'installation progressive de nouveaux agriculteurs (notamment des non issus du milieu agricole), participant ainsi au renouvellement d'une profession qui perd régulièrement un nombre important de ses actifs. Avec le Gerموir, l'AFIP Hauts de France contribue de manière active à la lutte contre le déclin des exploitations agricoles dans l'arrière-pays montreuillois en particulier et sur le territoire départemental en général. L'action de l'AFIP s'inscrit également dans l'insertion par l'emploi et l'action en faveur d'un développement économique social et solidaire

Il a été convenu ce qui suit :

Le Département engage au titre de ses politiques publiques des partenariats qui concourent à la mise en œuvre de ses différentes ambitions. Considérant que les partenariats relatifs au développement agricole des territoires :

- sont importants en ce qu'ils apportent en termes de :
 - o capacité de travail en réseau,
 - o capacité d'expertise et d'innovation,
 - o d'amélioration des connaissances ou de développement d'approche scientifique,
 - o de recherche et développement,
- contribuent à l'amélioration permanente des politiques publiques du Département et de son action au quotidien en terme de Développement Durable,

le Département a engagé sur la période 2018 – 2020 des conventions pluriannuelles d'objectifs avec ses partenaires.

Cette période étant arrivée à échéance, le Département souhaite mettre à profit l'année 2021 pour poser le bilan de cette phase pluriannuelle, les perspectives des évolutions et les objectifs attendus d'une future programmation pluriannuelle.

C'est dans ce cadre qu'a été proposée à l'ensemble des partenaires concernés une convention annuelle au titre de l'année 2021.

Par ailleurs, le contexte sanitaire ayant rendu difficile la réalisation des programmes d'actions calés en 2020, les conventions annuelles 2021 s'inscrivent pour la majorité d'entre elles dans la continuité des conventions d'objectifs de la période échue.

Article 1 : Objet

La présente convention annuelle définit le cadre de coopération que le Département et AFIP développeront pour l'année 2021 afin d'atteindre les objectifs stratégiques par le programme d'action définis à l'article 2.

Article 2 : Engagements d'AFIP

Les objectifs développés sont les suivants :

1) Ajuster l'accompagnement à la création d'activités en milieu rural

Depuis 2001, l'AFIP Hauts de France accompagne chaque année des porteurs de projets qui souhaitent créer leur activité en milieu rural. A titre indicatif, l'AFIP suit chaque année environ 50 porteurs de projets, dont une majorité d'habitants du Pas De Calais. L'AFIP est membre fondateur du Collectif « De l'Envie au Projet » qui propose chaque année toute une série d'ateliers à destination des porteurs de projets qui souhaitent monter en compétence en vue de créer une activité professionnelle en milieu rural.

Il est envisagé de poursuivre cette dynamique autour de l'accompagnement des projets collectifs en milieu rural. Un bilan des actions réalisées sur ce thème nous permettra d'ajuster au mieux ce plan d'action prévisionnel.

2) Faire évoluer l'Espace-Test Agricole du Gerموir

Un espace-test agricole est un dispositif permettant à un porteur de projet de tester son activité agricole, durant une période déterminée, dans des conditions favorables (dans un cadre adapté et sécurisant). Cette prise de risque limitée facilite donc une montée progressive en compétence afin d'envisager une installation agricole économiquement et humainement viable, en priorité chez les personnes en reconversion professionnelle, dont les Hors Cadres Familiaux (HCF) et les Non Issus du Milieu Agricole (NIMA).

Le Gerموir, basé depuis 2005 à Ambricourt (62310), est le premier espace-test agricole en fonctionnement de France ! 18 porteurs de projets sont venus se tester sur ces 3 hectares de terres certifiées « Agriculture Biologique » du site, entre 2005 et 2019. Depuis le lancement du Gerموir, plus de trente espaces test agricoles ont vu le jour sur l'ensemble du territoire national, chacun avec un fonctionnement et une organisation spécifique.

L'AFIP Hauts de France ouvre son espace-test agricole à de nouveaux publics. Actuellement, le Gerموir accompagne chaque année deux à trois porteurs de projets qui se testent sur une saison complète, c'est-à-dire sur une année entière. De par sa situation géographique (situé en plein cœur rural du Pas De Calais) l'espace-test agricole du Gerموir peut parfois freiner quelques porteurs de projets... Il est prévu de voir comment accueillir de nouveaux porteurs de projets sur des durées plus courtes (immersion d'une semaine, stage d'un mois... etc.) afin de prendre d'avantage en compte ces demandes régulières.

3) Renforcer notre production agricole biologique et locale

L'espace-test agricole du Gerموir, en plus d'être un lieu d'accompagnement de porteurs de projets, reste bien évidemment un lieu de production de légumes certifiés « Agriculture Biologique » ! Cette production agricole de qualité, locale et de saison trouve toute sa place dans le dispositif « Alimentation Durable » porté par le Conseil Départemental du Pas De Calais.

Un travail d'analyse du système d'offre alimentaire est mené. En effet, après trois années pleines de fonctionnement, le moment sera venu pour l'AFIP de distinguer les points forts et les points à améliorer afin de développer notre proposition locale de produits agricoles biologiques. Pour être en phase avec les réalités territoriales, la question des partenariats sera alors au centre de ces ajustements à réaliser.

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de porteurs de projets sur l'espace test
- Typologie des nouveaux porteurs
- Durée de l'accueil des porteurs

AFIP s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite ci-dessus.

AFIP s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme.

AFIP s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le Département et AFIP s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

AFIP s'engage à rechercher la diversification de ses ressources financières.

AFIP s'engage à transmettre l'ensemble des documents mentionnés dans l'article 5 de la présente convention au titre de l'évaluation de l'utilisation des fonds publics qui lui sont alloués par le Département.

Article 3: Participation financière

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à AFIP pour l'année 2021 une participation financière d'un montant de 21 900 € (vingt et un mille neuf cents euros),

Article 4: Modalités financières

La participation prévue à l'article 3 sera acquittée en un seul versement à signature de la convention.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte d' AFIP.

AFIP reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

S'il s'avère que AFIP n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé à AFIP de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
 - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du partenariat avec AFIP ;
 - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou dès lors qu'il sera établi que AFIP ne valorise pas le partenariat du Département tel que définit dans les conventions

- remboursement partiel, notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que AFIP a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
 - dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Si la non-réalisation du programme prévu est consécutive à des événements extérieurs indépendants de AFIP en conséquence de mesures nationales ou local de restriction, il sera examiné la possibilité d'acter les annulations ou de reporter la réalisation de tout ou partie du programme d'action en lieu et place d'un remboursement.

Article 5 : Modalités de suivi et évaluation

Dans le cadre de cette convention, AFIP s'engage à fournir au Département à l'issue de l'Assemblée Générale, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

–un rapport d’activités détaillé de l’année 2021 incluant tous les documents faisant connaître les résultats de son activité, conformément aux objectifs, programme d’action et indicateurs de réalisation définis à l’article 2 (revue de presse, bilan de formations, actes...),

–une copie certifiée conforme des budgets et des comptes de l’exercice 2021,

Le Département pourra à tout moment demander des informations sur l’état d’avancement des objectifs.

Article 6 : Perspectives

Le Département et AFIP s’engagent pour novembre 2021 à évaluer le partenariat développé sur la période 2018-2020 de la manière suivante :

- compilation des indicateurs de résultats des années 2018/2019/2020 et analyse des tendances ;
- évaluation des modalités relationnelles avec le Département ;
- constat sur le niveau de progression des orientations stratégiques entre 2018 et 2020 ;
- en fonction du constat, proposition de maintien des orientations, réorientation, ou nouveaux axes de travail.

Cette évaluation et les propositions d’évolution du partenariat en découlant pourront être présentés au nouvel exécutif départemental à la demande de ce dernier.

Article 7 : Période d’application de la présente convention

La présente convention régit les obligations nées entre les parties du 1^{er} janvier de l’année 2021 jusqu’au 31 décembre de l’année 2021 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l’alinéa précédent, notamment pour les besoins de l’apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

Article 8 : Publicité et communication

AFIP prendra les mesures nécessaires pour assurer la lisibilité de la participation financière du Département.

A cette fin, il fera apparaître le Département comme financeur sur tout support d’information et de communication réalisé concernant les actions prévues dans le cadre de cette convention.

Les supports de communication sont des documents écrits (plaquette, dossier de presse, affiche, tract, panneau d’affichage, support de formation...) des documents audio (interview, émission, radio...) ou audiovisuels (reportage vidéo, film, clip...), des documents numériques (CD ROM, site Internet...).

Le logo du Département sous format numérique, ainsi que la charte graphique sont mis à disposition sur le site Internet <http://www.pasdecalsais.fr/Divers/Le-Logotype>. AFIP s’engage à les utiliser et à les respecter.

Article 9 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l’objet d’un avenant signé par les parties.

Article 10 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s’effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. AFIP doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l’évaluation de l’activité faisant l’objet d’une participation départementale.

Ce contrôle n’est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l’Etat dans l’exercice de leurs propres compétences.

Article 11 : Résiliation de la convention

La présente convention et les conventions annuelles qui en découlent pourront être résiliées unilatéralement par le Département si les engagements tels que décrits ne sont pas respectés dans les conditions conformes aux conventions, notamment en cas de participation financière du Département.

Les dirigeants de AFIP seront entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

Par ailleurs, en cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 12 : Clause de renonciation

AFIP renonce, pour lui-même, ses membres et ses ayants droit, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 13 : Litige

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable.

En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

A Arras, le

En 2 exemplaires

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour AFIP,

Le Président du Conseil départemental,

La Présidente,

Jean-Claude LEROY

Noémie CAPRON

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement



CONVENTION 2021

Objet : Convention annuelle 2021 entre la Département et AMAP HDF

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du xxxxx ,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'association Réseau des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne Hauts-de-France (AMAP HDF) dont le siège est au 40, rue Roger Salengro à Saint-Laurent-Blangy (62223), représenté par Madame Martine Molina, Trésorière de l'association,

ci-après désigné « AMAP HDF »

d'autre part.

Vu : L'article 8 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire ;

Vu : l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu : Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération du Conseil régional du 30 mars 2017 ;

Vu : Le budget Départemental, Programme C04 922 D – Sous-Programme C04 922 D04 – Développement agricole durable et solidaire ;

Vu : La décision de la Commission Permanente du ;

Vu : La convention de partenariat agriculture/pêche avec la Région Hauts de France ;

Vu : la convention pluriannuelle 2018-2020 entre le Département du Pas-de-Calais et AMAP 59/62

Il a été convenu ce qui suit :

Le Département engage au titre de ses politiques publiques des partenariats qui concourent à la mise en œuvre de ses différentes ambitions. Considérant que les partenariats relatifs au développement agricole des territoires :

- sont importants en ce qu'ils apportent en termes de :
 - o capacité de travail en réseau,
 - o capacité d'expertise et d'innovation,
 - o d'amélioration des connaissances ou de développement d'approche scientifique,
 - o de recherche et développement,

- contribuent à l'amélioration permanente des politiques publiques du Département et de son action au quotidien en terme de Développement Durable,

le Département a engagé sur la période 2018 – 2020 des conventions pluriannuelles d'objectifs avec ses partenaires.

Cette période étant arrivée à échéance, le Département souhaite mettre à profit l'année 2021 pour poser le bilan de cette phase pluriannuelle, les perspectives des évolutions et les objectifs attendus d'une future programmation pluriannuelle.

C'est dans ce cadre qu'a été proposée à l'ensemble des partenaires concernés une convention annuelle au titre de l'année 2021.

Par ailleurs, le contexte sanitaire ayant rendu difficile la réalisation des programmes d'actions calés en 2020, les conventions annuelles 2021 s'inscrivent pour la majorité d'entre elles dans la continuité des conventions d'objectifs de la période échue.

Article 1 : Objet

La présente convention annuelle définit le cadre de coopération que le Département et AMAP HDF développeront pour l'année 2021 afin d'atteindre les objectifs stratégiques par le programme d'action définis à l'article 2.

Article 2 : Engagements d'AMAP HDF

Les objectifs développés pour 2021 sont les suivants :

- Accompagner les projets de création d'AMAP ;
- Suivre et accompagner les partenariats en AMAP existants ;
- Animer et renforcer la vie du réseau des AMAP dans une dynamique régionale et nationale ;
- Promouvoir et rendre visible le réseau des AMAP.

Les indicateurs de réalisation des actions sont repris en annexe.

AMAP HDF s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite ci-dessus.

AMAP HDF s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme.

AMAP HDF s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le Département et AMAP HDF s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

AMAP HDF s'engage à rechercher la diversification de ses ressources financières.

AMAP HDF s'engage à transmettre l'ensemble des documents mentionnés dans l'article 5 de la présente convention au titre de l'évaluation de l'utilisation des fonds publics qui lui sont alloués par le Département.

Article 3 : Engagement du Département

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à AMAP HDF pour l'année 2021 une participation financière d'un montant de 5 130 € (cinq mille cent trente euros).

Cette participation ne couvre qu'une partie du coût des moyens techniques que ce dernier met en œuvre au titre de ce programme.

Article 4: Modalités financières

La participation prévue à l'article 3 sera acquittée en un seul versement à signature de la convention.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte de AMAP HDF.

AMAP HDF reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

S'il s'avère que AMAP HDF n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé à AMAP HDF de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
 - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du Prtenariat avec AMAP HDF ;
 - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou dès lors qu'il sera établi que AMAP HDF ne valorise pas le partenariat du Département tel que définit dans les conventions
- remboursement partiel, notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que AMAP HDF a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
 - dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Si la non-réalisation du programme prévu est consécutive à des événements extérieurs indépendants de AMAP HDF en conséquence de mesures nationales ou local de restriction, il sera examiné la possibilité d'acter les annulations ou de reporter la réalisation de tout ou partie du programme d'action en lieu et place d'un remboursement.

Article 5 : Modalités de suivi et évaluation

Dans le cadre de cette convention, AMAP HDF s'engage à fournir au Département à l'issue de l'Assemblée Générale, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- un rapport d'activités détaillé de l'année 2021 incluant tous les documents faisant connaître les résultats de son activité, conformément aux objectifs, programme d'action et indicateurs de réalisation définis à l'article 2 (revue de presse, bilan de formations, actes...),
- une copie certifiée conforme des budgets et des comptes de l'exercice 2021,

Le Département pourra à tout moment demander des informations sur l'état d'avancement des objectifs.

Article 6 : Perspectives

Le Département et AMAP HDF s'engagent pour novembre 2021 à évaluer le partenariat développé sur la période 2018-2020 de la manière suivante :

- compilation des indicateurs de résultats des années 2018/2019/2020 et analyse des tendances ;
- évaluation des modalités relationnelles avec le Département ;
- constat sur le niveau de progression des orientations stratégiques entre 2018 et 2020 ;
- en fonction du constat, proposition de maintien des orientations, réorientation, ou nouveaux axes de travail.

Cette évaluation et les propositions d'évolution du partenariat en découlant pourront être présentés au nouvel exécutif départemental à la demande de ce dernier.

Article 7 : Période d'application de la présente convention

La présente convention régit les obligations nées entre les parties du 1^{er} janvier de l'année 2021 jusqu'au 31 décembre de l'année 2021 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

Article 8 : Publicité et communication

AMAP HDF prendra les mesures nécessaires pour assurer la lisibilité de la participation financière du Département.

A cette fin, il fera apparaître le Département comme financeur sur tout support d'information et de communication réalisé concernant les actions prévues dans le cadre de cette convention.

Les supports de communication sont des documents écrits (plaquette, dossier de presse, affiche, tract, panneau d'affichage, support de formation...) des documents audio (interview, émission, radio...) ou audiovisuels (reportage vidéo, film, clip...), des documents numériques (CD ROM, site Internet...).

Le logo du Département sous format numérique, ainsi que la charte graphique sont mis à disposition sur le site Internet <http://www.pasdecalsais.fr/Divers/Le-Logotype> AMAP HDF s'engage à les utiliser et à les respecter.

Article 9 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 10 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. AMAP HDF doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité faisant l'objet d'une participation départementale.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'État dans l'exercice de leurs propres compétences.

Article 11 : Résiliation de la convention

La présente convention et les conventions annuelles qui en découlent pourront être résiliées unilatéralement par le Département si les engagements tels que décrits ne sont pas respectés dans les conditions conformes aux conventions, notamment en cas de participation financière du Département.

Les dirigeants de AMAP HDF seront entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation. Par ailleurs, en cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 12 : Clause de renonciation

AMAP HDF renonce, pour lui-même, ses membres et ses ayants droit, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 13 : Litige

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

A Arras, le

En 2 exemplaires

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour AMAP HDF,

Le Président du Conseil départemental,

La Trésorière,

Jean-Claude LEROY

Martine Molina

Orientation stratégique 1 : Accompagner les projets de création d'AMAP

Objectif	Actions	Indicateurs
» Accueillir et orienter les porteurs de projet à la création d'AMAP	Rencontre individuelle ou collective des paysans souhaitant être en AMAP	Nombre de RDV individuels - Nombre de primo accueils collectifs organisés et animés - Nombre et profil des participants - Participation à des RDV pro - accueil organisé avec le PID
	Production et diffusion de références auprès des paysans en recherche de diversification	Références produites conjointement avec le PID - fiches parcours de ferme et diagnostics agriculture paysanne diffusés.
	Proposer des sessions de formation « devenir paysan en AMAP »	Nombre de sessions organisées et animées - Nombre et profil des participants
	Vérification de l'adéquation du projet avec le système AMAP	Évaluation du projet par rapport à la charte des AMAP
» Apporter un soutien technique et méthodologique	Rencontre des citoyens souhaitant créer une AMAP	Nombre de rencontres organisées
	Réalisation et diffusion d'outils et guides d'accompagnement à la création d'AMAP	Supports existants et/ou réalisés - Nombre et nature des supports diffusés
	Animation de réunions de création d'AMAP	Nombre de réunions réalisées
	Essaimage : Mise en relation avec des personnes ressources (paysan-ne et un amapien-ne essaimeurs)	Nombre de mises en relation réalisées - parrainage systématique
	Accompagnement des paysans dans la mise en place de partenariats AMAP	Nombre de nouveaux partenariats AMAP mis en place
	Diffusion d'outils repères pour les paysans en AMAP	Outils existants et canaux de diffusion utilisés (aide à la composition des paniers, planification des cultures, outil de calcul du prix du panier, etc.)
	Explication des principes de la charte des AMAP et de l'Agriculture paysanne	Nature des actions réalisées
	Conseil et accompagnement pour la création de l'association (rédaction des statuts, AG constitutive)	Nature des accompagnements réalisés - Nombre de projets accompagnés - nombre d'AMAP créées
» Mettre en lien des groupes de consommateurs et des producteurs sur le territoire	Organiser et animer des réunions d'information publiques sur le système AMAP	Nombre de réunions d'information publiques réalisées - Nombre de personnes touchées - Répartition géographique
	Organiser des visites de fermes	Nombre de visites organisées
» Mettre en réseau, favoriser le partage d'expérience	Mise en œuvre de la méthodologie d'essaimage (parrainage entre AMAP et entre paysans) par les groupes locaux	Existence d'un annuaire (listing d'amapien-nes et paysan-nes essaimeurs) - Nombre d'amapien-nes et paysans essaimeurs
	S'appuyer sur la charte des AMAP pour favoriser l'unicité du mouvement	Outils et méthodes mis en œuvre pour permettre la diffusion et l'appropriation de la charte des AMAP
	S'appuyer sur les expériences des autres / diffusion des bonnes pratiques	Méthodes de diffusion des bonnes pratiques

Antenne Saint Laurent Blancy

Antenne

Orientation stratégique 2 : Suivre et accompagner les partenariats en AMAP existants

Objectif	Actions	Indicateurs
» Apporter un soutien technique et méthodologique pour la pérennisation des AMAP existantes	Intervenir spécifiquement auprès des partenariats en difficulté	Nombre et nature des accompagnements réalisés
	Proposer des formations auprès des AMAP et des paysans	Nombre et nature des formations proposées - Nombre et profil des participants
	Collecter et diffuser les bonnes pratiques des paysans et des groupes d'amapiens (animation d'un GTSE, fiches expérience en AMAP)	Méthodes de récolte et de diffusion des « bonnes pratiques »
	Répondre aux besoins selon les sollicitations des membres du réseau	Nombre et nature des actions réalisées pour répondre aux sollicitations
	Utiliser et faire évoluer les outils nécessaires au fonctionnement des AMAP (ex: diffusion et accompagnement de la méthodologie cagnotte solidaire)	Outils et supports existants et/ou réalisés - Méthode de diffusion de ces outils
» Entretenir des relations régulières avec les membres du réseau	Rencontres et visites des membres du réseau	Nombre et nature des visites réalisées
	Mise en place d'une méthodologie de suivi des AMAP et des paysans en AMAP	Outil et méthodes mis en œuvre pour permettre le suivi effectif des membres du réseau
	Suivi individuel ou collectif des AMAP et des paysans en AMAP	Élaboration et mise à jour d'une base de données - Nombre et fréquence des appels aux membres du réseau - Méthodologie de suivi individuel
» Favoriser l'amélioration des pratiques en AMAP par l'intermédiaire des groupes locaux	Création d'un groupe de travail pour assurer la bonne mise en œuvre du kit d'amélioration des pratiques	Nombre de réunions du groupe de travail, nombre de kits animés
	Pédagogie autour de la charte des AMAP et de ses principes	Outils et méthodes mises en œuvre pour permettre la diffusion et l'appropriation de la charte des AMAP
	Accompagner les AMAP et les paysans en AMAP dans la mise en place de nouveaux partenariats dans le respect de la charte des AMAP	Nombre de nouveaux partenariats mis en place, niveau de diversité des produits proposés par les AMAP (types de produits livrés, nombre d'AMAP concernées).

Orientation stratégique 3 : Animer et renforcer la vie du réseau des AMAP dans une dynamique régionale

Objectif	Actions	Indicateurs
> Faire vivre l'association régionale représentant le réseau à l'échelle des Hauts de France	Faire vivre le mode de gouvernance de l'association à l'échelle des Hauts-de-France	Nombre de réunions du Collectif - thèmes abordés - travaux des groupes de travail
	Favoriser l'action territorialisée par l'émergence de groupes locaux	Adaptation de l'échelle et du « territoire d'action » selon les actions menées - Actions menées en autonomie par les groupes locaux
> Permettre et favoriser les échanges entre AMAP et paysans du territoire	Organisation de rencontres annuelles des producteurs en AMAP	Nombre de rencontres réalisées - Thèmes abordés - Nombre et profil des participants
	Favoriser les rencontres inter-AMAP locales ou régionales	Nombre de rencontres réalisées - Thèmes abordés - Nombre et profil des participants
> Conforter les dynamiques et les bonnes pratiques	Organiser des formations	Nombre de sessions organisées - Répartition géographique - Thématiques abordées - Nombre et profil des participants
	Partage des outils entre AMAP/paysans - Élaboration collaborative d'outils à partir des expériences mises en place localement	Nature des outils collectés - Méthodes de diffusion utilisées
> Inscrire les partenariats AMAP dans des dynamiques régionales et au-delà	Gouvernance et travail coordonné avec les structures de l'agriculture paysanne/du réseau InPPACT	Moyens de coordination mis en œuvre - Nombre de rencontres organisées - Temps de coordination communs pour le suivi des porteurs de projet
	Gouvernance et mise en œuvre du projet PANIERS (Pour l'Accès à une Nourriture Inclusive, Écologique, Régionale et Solidaire) en co-portage avec Anges Gardins et Bio en Hauts de France	Nombre de réunions - étapes d'avancées du projet
	Participer au portail « où acheter local » avec la Chambre d'Agriculture	Participation aux réunions du comité de pilotage - Conventionnement avec la chambre d'agriculture
	Implication dans les projets de promotion de la diversification en région au sein du groupe de travail Activ'IA Diversification et en partenariat avec le Point Info Div	Réalisation de supports de communication à destination des paysans avec le Point Info Div - Projets et actions menés conjointement
	Participation à des dynamiques d'ESS au sein de l'APES et de la CRESS	
	Implication au sein du Mouvement Inter-régional des AMAP (projets communs, mutualisation et échanges avec autres réseaux)	Participation aux temps de coordination du MIRAMAP - Projets et actions menés conjointement

Orientation stratégique 4 : Promouvoir et rendre visible réseau des AMAP

Objectif	Actions	Indicateurs
> Communiquer largement sur les AMAP et leurs spécificités	Participation à des événements à destination du grand public	Nombre et nature des événements auxquels nous participons
	Diffusion d'information via la presse	Nombre de communiqués de presse diffusés - Nombre d'articles sur les AMAP,
	Renforcer notre présence sur les réseaux sociaux	Actions réalisées - Mise à jour et animation de nos espaces sur les réseaux sociaux
	Animation d'un site internet des AMAP Hauts de France à vocation d'espace ressources	Qualité du site web, nombre de ressources disponibles
	Diffusion de supports de communication (kit stand, flyers)	Nombre et nature des supports réalisés - Canaux de diffusion utilisés
	Interventions pour présenter ou représenter les AMAP selon les sollicitations (débats publics, lycées agricoles, événements)	Nombre et types d'interventions réalisées
> Promouvoir les valeurs portées par le système AMAP	Animation et relais du Festival AlimenTerre	Supports de relais - Nombre d'événements organisés par les AMAP dans le cadre du Festival de Films AlimenTerre
	Diffusion et prêt de films et livres aux adhérents sur les questions agricoles et alimentaires	Nombre de supports disponibles
	Participation à des événements locaux et territoriaux promouvant l'économie sociale et solidaire et l'agriculture paysanne	Nombre et nature des événements auxquels nous participons
	Promotion des modes de commercialisation en circuits-courts et vente directe avec la Chambre d'Agriculture, les membres du réseau InPPACT et d'autres partenaires (ou acheter local - labiopresdechezmoi)	Nature ou types d'actions réalisées
	Présentation du système AMAP auprès des élus et des instances locales (communes, intercommunalités, métropoles)	Nombre et localités des présentations réalisées
	Développement du système AMAP avec les collectivités locales dans le cadre de leur politique de développement durable et d'alimentation (PAT, PCAET)	Nombres de réunion, actions menées
	Participation des groupes locaux à la réflexion sur l'installation de porteurs de projets agricoles en lien avec les instances locales et les associations partenaires	Nombres de réunion, actions menées

Orientation stratégique 1: Accompagner les projets de création d'AMAP

Objectif	Actions	Indicateurs	Actions prioritaires 2021
> Accueillir et orienter les porteurs de projet à la création d'AMAP	Rencontre individuelle ou collective des paysans souhaitant être en AMAP	Nombre de RDV individuels - Nombre de primo accueils collectifs organisés et animés - Nombre et profil des participants - Participation à des RDV pro - accueil organisé avec le PID	*
	Production et diffusion de références auprès des paysans en recherche de diversification	Références produites conjointement avec le PID - fiches parcours de ferme et diagnostics agriculture paysanne diffusés.	*
	Proposer des sessions de formation « devenir paysan en AMAP »	Nombre de sessions organisées et animées - Nombre et profil des participants	*
	Vérification de l'adéquation du projet avec le système AMAP	Évaluation du projet par rapport à la charte des AMAP	
	Rencontre des citoyens souhaitant créer une AMAP	Nombre de rencontres organisées	*
> Apporter un soutien technique et méthodologique	Réalisation et diffusion d'outils et guides d'accompagnement à la création d'AMAP	Supports existants et/ou réalisés - Nombre et nature des supports diffusés	
	Animation de réunions de création d'AMAP	Nombre de réunions réalisées	*
	Essaimage : Mise en relation avec des personnes ressources (paysan-ne et un amapien-ne essaimeurs)	Nombre de mises en relation réalisées - parrainage systématique	*
	Accompagnement des paysans dans la mise en place de partenariats AMAP	Nombre de nouveaux partenariats AMAP mis en place	*
	Diffusion d'outils repères pour les paysans en AMAP	Outils existants et canaux de diffusion utilisés (aide à la composition des paniers, planification des cultures, outil de calcul du prix du panier, etc.)	
	Explication des principes de la charte des AMAP et de l'Agriculture paysanne	Nature des actions réalisées	*
	Conseil et accompagnement pour la création de l'association (rédaction des statuts, AG constitutive)	Nature des accompagnements réalisés - Nombre de projets accompagnés - nombre d'AMAP créées	*
	Veille et information sur le cadre juridique	Existence d'une veille - Diffusion d'information régulière	*
> Mettre en lien des groupes de consommateurs et des producteurs sur le territoire	Organiser et animer des réunions d'information publiques sur le système AMAP	Nombre de réunions d'information publiques réalisées - Nombre de personnes touchées - Répartition géographique	
	Organiser des visites de fermes	Nombre de visites organisées	
> Mettre en réseau, favoriser le partage d'expérience	Mise en œuvre de la méthodologie d'essaimage (parrainage entre AMAP et entre paysans) par les groupes locaux	Existence d'un annuaire (listing d'amapien-nes et paysan-nes essaimeurs) - Nombre d'amapien-nes et paysans essaimeurs	*
	S'appuyer sur la charte des AMAP pour favoriser l'unicité du mouvement	Outils et méthodes mis en œuvre pour permettre la diffusion et l'appropriation de la charte des AMAP	
	S'appuyer sur les expériences des autres / diffusion des bonnes pratiques	Méthodes de diffusion des bonnes pratiques	

Orientation stratégique 2 : Suivre et accompagner les partenariats en AMAP existants

Objectif	Actions	Indicateurs	Actions prioritaires 2021
> Apporter un soutien technique et méthodologique pour la pérennisation des AMAP existantes	Intervenir spécifiquement auprès des partenariats en difficulté	Nombre et nature des accompagnements réalisés	*
	Proposer des formations auprès des AMAP et des paysans	Nombre et nature des formations proposées - Nombre et profil des participants	*
	Collecter et diffuser les bonnes pratiques des paysans et des groupes d'amapiens (animation d'un GTSE, fiches expérience en AMAP)	Méthodes de récolte et de diffusion des « bonnes pratiques »	*
	Répondre aux besoins selon les sollicitations des membres du réseau	Nombre et nature des actions réalisées pour répondre aux sollicitations	*
	Utiliser et faire évoluer les outils nécessaires au fonctionnement des AMAP (ex : diffusion et accompagnement de la méthodologie cagnotte solidaire)	Outils et supports existants et/ou réalisés - Méthode de diffusion de ces outils	
> Entretenir des relations régulières avec les membres du réseau	Rencontres et visites des membres du réseau	Nombre et nature des visites réalisées	*
	Mise en place d'une méthodologie de suivi des AMAP et des paysans en AMAP	Outil et méthodes mis en œuvre pour permettre le suivi effectif des membres du réseau	
	Suivi individuel ou collectif des AMAP et des paysans en AMAP	Élaboration et mise à jour d'une base de données - Nombre et fréquence des appels aux membres du réseau - Méthodologie de suivi individuel	*
> Favoriser l'amélioration des pratiques en AMAP	Création d'un groupe de travail pour assurer la bonne mise en œuvre du kit d'amélioration des pratiques	Nombre de réunions du groupe de travail, nombre de kits animés	*
	Pédagogie autour de la charte des AMAP et de ses principes	Outils et méthodes mises en œuvre pour permettre la diffusion et l'appropriation de la charte des AMAP	*
	Associer les AMAP à la réalisation de diagnostics Agriculture Paysanne sur des fermes en AMAP, en collaboration avec Initiatives Paysannes	Nombre de diagnostics Agriculture Paysanne réalisés - Nombre d'AMAP participant aux diagnostics	*
	Accompagner les AMAP et les paysans en AMAP dans la mise en place de nouveaux partenariats dans le respect de la charte des AMAP	Nombre de nouveaux partenariats mis en place, niveau de diversité des produits proposés par les AMAP (types de produits livrés, nombre d'AMAP concernées).	

Orientation stratégique 3 : Animer et renforcer la vie du réseau des AMAP dans une dynamique régionale

Objectif	Actions	Indicateurs	Actions prioritaires 2021
> Faire vivre l'association régionale représentant le réseau à l'échelle des Hauts de France	Faire vivre le mode de gouvernance de l'association à l'échelle des Hauts-de-France	Nombre de réunions du Collectif - thèmes abordés - travaux des groupes de travail	*
	Favoriser l'action territorialisée par l'émergence de groupes locaux	Adaptation de l'échelle et du « territoire d'action » selon les actions menées - Actions menées en autonomie par les groupes locaux	
> Permettre et favoriser les échanges entre AMAP et paysans du territoire	Organisation de rencontres annuelles des producteurs en AMAP	Nombre de rencontres réalisées - Thèmes abordés - Nombre et profil des participants	*
	Favoriser les rencontres inter-AMAP locales ou régionales	Nombre de rencontres réalisées - Thèmes abordés - Nombre et profil des participants	*
> Conforter les dynamiques et les bonnes pratiques	Organiser des formations	Nombre de sessions organisées - Répartition géographique - Thématiques abordées - Nombre et profil des participants	*
	Partage des outils entre AMAP/paysans - Élaboration collaborative d'outils à partir des expériences mises en place localement	Nature des outils collectés - Méthodes de diffusion utilisées	
> Inscrire les partenariats AMAP dans des dynamiques régionales et au-delà	Gouvernance et travail coordonné avec les structures de l'agriculture paysanne/du réseau InPPACT	Moyens de coordination mis en œuvre - Nombre de rencontres organisées - Temps de coordination communs pour le suivi des porteurs de projet	*
	Gouvernance et mise en œuvre du projet PANIERS (Pour l'Accès à une Nourriture Inclusive, Écologique, Régionale et Solidaire) en co-portage avec Bio en Hauts de France et les Jardins de Cocagne	Nombre de réunions - étapes d'avancées du projet	*
	Participer au portail « où acheter local » avec la Chambre d'Agriculture	Participation aux réunions du comité de pilotage - Conventionnement avec la chambre d'agriculture	*
	Implication dans les projets de promotion de la diversification en région au sein du groupe de travail Activ'TA Diversification et en partenariat avec le Point Info Div	Réalisation de supports de communication à destination des paysans avec le Point Info Div - Projets et actions menés conjointement	*
	Participation à des dynamiques d'ESS au sein de l'APES et de la CRESS		
	Implication au sein du Mouvement Inter-régional des AMAP (projets communs, mutualisation et échanges avec autres réseaux)	Participation aux temps de coordination du MIRAMAP - Projets et actions menés conjointement	*

Orientation stratégique 4 : Promouvoir et rendre visible réseau des AMAP

Objectif	Actions	Indicateurs	Actions prioritaires 2021
> Communiquer largement sur les AMAP et leurs spécificités	Participation à des événements à destination du grand public	Nombre et nature des événements auxquels nous participons	*
	Diffusion d'information via la presse	Nombre de communiqués de presse diffusés - Nombre d'articles sur les AMAP,	
	Renforcer notre présence sur les réseaux sociaux	Actions réalisées - Mise à jour et animation de nos espaces sur les réseaux sociaux	*
	Animation d'un site internet des AMAP Hauts de France à vocation d'espace ressources	Qualité du site web, nombre de ressources disponibles	*
	Diffusion de supports de communication (kit stand, flyers)	Nombre et nature des supports réalisés - Canaux de diffusion utilisés	*
	Interventions pour présenter ou représenter les AMAP selon les sollicitations (débats publics, lycées agricoles, événements)	Nombre et types d'interventions réalisées	*
> Promouvoir les valeurs portées par le système AMAP	Animation et relais du Festival AlimenTerre	Supports de relais - Nombre d'événements organisés par les AMAP dans le cadre du Festival de Films AlimenTerre	*
	Diffusion et prêt de films et livres aux adhérents sur les questions agricoles et alimentaires	Nombre de supports disponibles	
	Participation à des événements locaux et territoriaux promouvant l'économie sociale et solidaire et l'agriculture paysanne	Nombre et nature des événements auxquels nous participons	*
	Promotion des modes de commercialisation en circuits-courts et vente directe avec la Chambre d'Agriculture, les membres du réseau InPPACT et d'autres partenaires (ouacheterlocal - labiopresdechezmoi)	Nature ou types d'actions réalisées	*
	Présentation du système AMAP auprès des élus et des instances locales (communes, intercommunalités, métropoles)	Nombre et localités des présentations réalisées	*
	Développement du système AMAP avec les collectivités locales dans le cadre de leur politique de développement durable et d'alimentation (PAT, PCAET)	Nombres de réunion, actions menées	
	Participation des groupes locaux à la réflexion sur l'installation de porteurs de projets agricoles en lien avec les instances locales et les associations partenaires	Nombres de réunion, actions menées	

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

CONVENTION 2021

Objet : Convention annuelle 2021 entre le Département et ARCADE

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du **XXXXX**,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'association ARCADE – Paysans Ruraux Solidaires, dont le siège est au 1 rue du Moulin, B.P. 80023, à Hazebrouck (59529), représenté par Monsieur Jean-Marie LEBRUN, Président du Conseil d'administration,

ci-après désigné « ARCADE »

d'autre part.

Vu : l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu : Le budget Départemental, Programme C04 922 D – Sous-Programme C04 922 D04 – Développement agricole durable et solidaire ;

Vu : La décision de la Commission Permanente du ;

Vu : La convention de partenariat agriculture/pêche avec la Région Hauts de France ;

Vu : la convention pluriannuelle 2018-2020 entre le Département du Pas-de-Calais et ARCADE

Il a été convenu ce qui suit :

Le Département engage au titre de ses politiques publiques des partenariats qui concourent à la mise en œuvre de ses différentes ambitions. Considérant que les partenariats relatifs au développement agricole des territoires :

- sont importants en ce qu'ils apportent en termes de :
 - o capacité de travail en réseau,
 - o capacité d'expertise et d'innovation,
 - o d'amélioration des connaissances ou de développement d'approche scientifique,
 - o de recherche et développement,
- contribuent à l'amélioration permanente des politiques publiques du Département et de son action au quotidien en terme de Développement Durable,

le Département a engagé sur la période 2018 – 2020 des conventions pluriannuelles d'objectifs avec ses partenaires.

Cette période étant arrivée à échéance, le Département souhaite mettre à profit l'année 2021 pour poser le bilan de cette phase pluriannuelle, les perspectives des évolutions et les objectifs attendus d'une future programmation pluriannuelle.

C'est dans ce cadre qu'a été proposée à l'ensemble des partenaires concernés une convention annuelle au titre de l'année 2021.

Par ailleurs, le contexte sanitaire ayant rendu difficile la réalisation des programmes d'actions calés en 2020, les conventions annuelles 2021 s'inscrivent pour la majorité d'entre elles dans la continuité des conventions d'objectifs de la période échue.

Article 1 : Objet

La présente convention annuelle définit le cadre de coopération que le Département et ARCADE développeront pour l'année 2021 afin d'atteindre les objectifs stratégiques par le programme d'action définis à l'article 2.

Article 2 : Engagements d'ARCADE

ARCADE s'engage à développer le programme d'actions suivant :

- la poursuite des accompagnements à hauteur de 200 dossiers dans l'année (150 au titre du financement départemental) ;
- la poursuite des démarches collectives ;
- la poursuite des ateliers informatiques ;
- des formations pour les accompagnateurs afin de faire face à l'augmentation de cas de souffrance psychique.

ARCADE s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite ci-dessus.

ARCADE s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme.

ARCADE s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le Département et ARCADE s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

ARCADE s'engage à rechercher la diversification de ses ressources financières.

ARCADE s'engage à transmettre l'ensemble des documents mentionnés dans l'article 5 de la présente convention au titre

de l'évaluation de l'utilisation des fonds publics qui lui sont alloués par le Département.

Article 3 : Engagement du Département

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à ARCADE pour l'année 2021 une participation financière d'un montant de 50 000 € (cinquante-mille euros), comprenant une participation au fonctionnement de l'association (2 000 €) ainsi que la participation du Département au suivi de 150 dossiers à hauteur de 48 000 €.

Cette participation ne couvre qu'une partie du coût des moyens techniques que ce dernier met en œuvre au titre de ce programme.

Article 4: Modalités financières

La participation prévue à l'article 3 sera acquittée en un seul versement à signature de la convention.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte d'ARCADE.

ARCADE reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

S'il s'avère que ARCADE n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé à ARCADE de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
 - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du _____,
 - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou dès lors qu'il sera établi que ARCADE ne valorise pas le partenariat du Département tel que définit dans les conventions
- remboursement partiel, notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que ARCADE a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
 - dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Si la non-réalisation du programme prévu est consécutive à des événements extérieurs indépendants de ARCADE en conséquence de mesures nationales ou local de restriction, il sera examiné la possibilité d'acter les annulations ou de reporter la réalisation de tout ou partie du programme d'action en lieu et place d'un remboursement.

Article 5 : Modalités de suivi et évaluation

Dans le cadre de cette convention, ARCADE s'engage à fournir au Département à l'issue de l'Assemblée Générale, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- un rapport d'activités détaillé de l'année 2021 incluant tous les documents faisant connaître les résultats de son activité, conformément aux objectifs, programme d'action et indicateurs de réalisation définis à l'article 2 (revue de presse, bilan de formations, actes...),
- une copie certifiée conforme des budgets et des comptes de l'exercice 2021,

Le Département pourra à tout moment demander des informations sur l'état d'avancement des objectifs.

Article 6 : Perspectives

Le Département et ARCADE s'engagent pour novembre 2021 à évaluer le partenariat développé sur la période 2018-2020 de la manière suivante :

- compilation des indicateurs de résultats des années 2018/2019/2020 et analyse des tendances ;
- évaluation des modalités relationnelles avec le Département ;
- constat sur le niveau de progression des orientations stratégiques entre 2018 et 2020 ;
- en fonction du constat, proposition de maintien des orientations, réorientation, ou nouveaux axes de travail.

Cette évaluation et les propositions d'évolution du partenariat en découlant pourront être présentés au nouvel exécutif départemental à la demande de ce dernier.

Article 7 : Période d'application de la présente convention

La présente convention régit les obligations nées entre les parties du 1^{er} janvier de l'année 2021 jusqu'au 31 décembre de l'année 2021 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

Article 8 : Publicité et communication

ARCADE prendra les mesures nécessaires pour assurer la lisibilité de la participation financière du Département.

A cette fin, il fera apparaître le Département comme financeur sur tout support d'information et de communication réalisé concernant les actions prévues dans le cadre de cette convention.

Les supports de communication sont des documents écrits (plaquette, dossier de presse, affiche, tract, panneau d'affichage, support de formation...) des documents audio (interview, émission, radio...) ou audiovisuels (reportage vidéo, film, clip...), des documents numériques (CD ROM, site Internet...).

Le logo du Département sous format numérique, ainsi que la charte graphique sont mis à disposition sur le site Internet <http://www.pasdecalsais.fr/Divers/Le-Logotype>. ARCADE s'engage à les utiliser et à les respecter.

Article 9 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 10 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. ARCADE doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité faisant l'objet d'une participation départementale.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

Article 11 : Résiliation de la convention

La présente convention et les conventions annuelles qui en découlent pourront être résiliées unilatéralement par le Département si les engagements tels que décrits ne sont pas respectés dans les conditions conformes aux conventions, notamment en cas de participation financière du Département.

Les dirigeants de ARCADE seront entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

Par ailleurs, en cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 12 : Clause de renonciation

ARCADE renonce, pour lui-même, ses membres et ses ayants droit, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 13 : Litige

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable.
En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

A Arras, le

En 2 exemplaires

Pour le Département du Pas-de-Calais

**Le Président du Conseil
départemental,**

Jean-Claude LEROY

**Pour ARCADE-
Paysans Ruraux Solidaires,**

Le Président,

Jean-Marie LEBRUN

PROJET

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

..... **CONVENTION**
2021

Objet : Convention annuelle 2021 entre le Département du Pas-de-Calais et Bio en Hauts-de-France

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du **xxxxxx**,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Bio en Hauts-de-France, dont le siège est au 26 rue du Général de Gaulle à Phalempin (59133), représenté par Madame Nadou MASSON, Présidente du Conseil d'administration,

ci-après désigné « Bio HdF »

d'autre part.

Vu : l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu : Le budget Départemental, Programme C04 922 D – Sous-Programme C04 922 D04 – Développement agricole durable et solidaire ;

Vu : La décision de la Commission Permanente du ;

Vu : La convention de partenariat agriculture/pêche avec la Région Hauts de France ;

Vu : la convention pluriannuelle 2018-2020 entre le Département du Pas-de-Calais et BIO HdF ;

Il a été convenu ce qui suit :

Le Département engage au titre de ses politiques publiques des partenariats qui concourent à la mise en œuvre de ses différentes ambitions. Considérant que les partenariats relatifs au développement agricole des territoires :

- sont importants en ce qu'ils apportent en termes de :
 - o capacité de travail en réseau,
 - o capacité d'expertise et d'innovation,
 - o d'amélioration des connaissances ou de développement d'approche scientifique,
 - o de recherche et développement,
- contribuent à l'amélioration permanente des politiques publiques du Département et de son action au quotidien en terme de Développement Durable,

le Département a engagé sur la période 2018 – 2020 des conventions pluriannuelles d'objectifs avec ses partenaires.

Cette période étant arrivée à échéance, le Département souhaite mettre à profit l'année 2021 pour poser le bilan de cette phase pluriannuelle, les perspectives des évolutions et les objectifs attendus d'une future programmation pluriannuelle.

C'est dans ce cadre qu'a été proposée à l'ensemble des partenaires concernés une convention annuelle au titre de l'année 2021.

Par ailleurs, le contexte sanitaire ayant rendu difficile la réalisation des programmes d'actions calés en 2020, les conventions annuelles 2021 s'inscrivent pour la majorité d'entre elles dans la continuité des conventions d'objectifs de la période échue.

Article 1 : Objet

La présente convention annuelle définit le cadre de coopération que le Département et Bio HdF développeront pour l'année 2021 afin d'atteindre les objectifs stratégiques par le programme d'action définis à l'article 2.

Article 2 : Engagements de Bio en Hauts-de-France,

Bio HdF s'engage à développer un programme d'actions visant à créer les conditions nécessaires au développement et à la consolidation de l'agriculture biologique autour de trois objectifs prioritaires :

- Développer les surfaces et le nombre de paysans en agriculture biologique particulièrement sur les territoires à enjeu de protection de la ressource en eau ;
- Améliorer la viabilité des systèmes de production biologique et développer les références technico-économiques ;
- Structurer et développer les filières de commercialisation des produits biologiques.

Bio en Hauts-de-France inscrit son action dans les axes de travail du plan bio signé en 2018 :

- Axe 1 : Développer la Production
- Axe 2 : Structurer les filières
- Axe 3 : Recherche et Formation
- Axe 4 : Développer la consommation

Objectif stratégique 1 : développer les productions et les surfaces agricoles		Indicateurs de réalisation
Concrétisation opérationnelle	a- réalisation de diagnostics de conversion	Nombre de diagnostic (conversion)
	b- Accompagner les agriculteurs bio	Nombre d'agriculteurs accompagné en individuel et collectif
	c- réalisation d'études technico économiques de conversion	Nombre d'études et suivis techniques
	d- Visites, démonstrations, etc.	Nombres d'événements Nombres de personnes touchées
Objectif stratégique 2 : développer et structurer des filières équitables		
Concrétisation opérationnelle	Accompagnement des Territoires	Territoires accompagnés
Objectif stratégique 3 : recherche et formation		
Concrétisation opérationnelle	a- Interventions sur la formation	Nombre d'étudiants mobilisés
	b- intervention en lycées agricoles	Nombre d'interventions
Objectif stratégique 4 : développer la consommation		Accompagnement des professionnels

La plateforme d'ingénierie publique Ingénierie 62 initiée par le Département réunit aujourd'hui plusieurs partenaires dont les expertises respectives peuvent être mobilisées pour orienter et accompagner des demandes d'ingénierie des communes et EPCI du Pas-de-Calais. Dans ce cadre, des échanges d'informations, relais de communication, mises en relation avec

une collectivité ayant besoin des ressources et expertises développées par Bio HDF pourront être proposés.

Bio HDF s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite ci-dessus.

Bio HDF s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme.

Bio HDF s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le Département et Bio HDF s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

Bio HDF s'engage à rechercher la diversification de ses ressources financières.

Bio HDF à transmettre l'ensemble des documents mentionnés dans l'article 5 de la présente convention au titre de l'évaluation de l'utilisation des fonds publics qui lui sont alloués par le Département.

Article 3 : Engagement du Département

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à Bio HDF pour l'année 2021 une participation financière d'un montant de 28 500 € (vingt-huit-mille cinq cents euros).

Cette participation ne couvre qu'une partie du coût des moyens techniques que ce dernier met en œuvre au titre de ce programme.

Article 4: Modalités financières

La participation prévue à l'article 3 sera acquittée en un versement à signature de la convention.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte de Bio en Hauts-de-France.

Bio HDF reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

S'il s'avère que Bio HDF n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé à Bio HDF de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
 - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de Bio HDF,
 - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou dès lors qu'il sera établi que Bio HDF ne valorise pas le partenariat du Département tel que défini dans les conventions
- remboursement partiel, notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que Bio HDF a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
 - dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Si la non-réalisation du programme prévu est consécutive à des événements extérieurs indépendants de Bio HdF en conséquence de mesures nationales ou local de restriction, il sera examiné la possibilité d'acter les annulations ou de reporter la réalisation de tout ou partie du programme d'action en lieu et place d'un remboursement.

Article 5 : Modalités de suivi et évaluation

Dans le cadre de cette convention, Bio HdFs'engage à fournir au Département à l'issue de l'Assemblée Générale, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- un rapport d'activités détaillé de l'année 2021 incluant tous les documents faisant connaître les résultats de son activité, conformément aux objectifs, programme d'action et indicateurs de réalisation définis à l'article 2 (revue de presse, bilan de formations, actes...),
- une copie certifiée conforme des budgets et des comptes de l'exercice 2021,

Le Département pourra à tout moment demander des informations sur l'état d'avancement des objectifs.

Article 6 : Perspectives

Le Département et Bio HdF s'engagent pour novembre 2021 à évaluer le partenariat développé sur la période 2018-2020 de la manière suivante :

- compilation des indicateurs de résultats des années 2018/2019/2020 et analyse des tendances ;
- évaluation des modalités relationnelles avec le Département ;
- constat sur le niveau de progression des orientations stratégiques entre 2018 et 2020 ;
- en fonction du constat, proposition de maintien des orientations, réorientation, ou nouveaux axes de travail.

Cette évaluation et les propositions d'évolution du partenariat en découlant pourront être présentés au nouvel exécutif départemental à la demande de ce dernier.

Article 7 : Période d'application de la présente convention

La présente convention régit les obligations nées entre les parties du 1^{er} janvier de l'année 2021 jusqu'au 31 décembre de l'année 2021 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

Article 8 : Publicité et communication

Bio Hdf prendra les mesures nécessaires pour assurer la lisibilité de la participation financière du Département.

A cette fin, il fera apparaître le Département comme financeur sur tout support d'information et de communication réalisé concernant les actions prévues dans le cadre de cette convention.

Les supports de communication sont des documents écrits (plaquette, dossier de presse, affiche, tract, panneau d'affichage, support de formation...) des documents audio (interview, émission, radio...) ou audiovisuels (reportage vidéo, film, clip...), des documents numériques (CD ROM, site Internet...).

Le logo du Département sous format numérique, ainsi que la charte graphique sont mis à disposition sur le site Internet <http://www.pasdecalsais.fr/Divers/Le-Logotype>. Bio HdF s'engage à les utiliser et à les respecter.

Article 9 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 10 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Bio HdF doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité faisant l'objet d'une participation départementale.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

Article 11 : Résiliation de la convention

La présente convention et les conventions annuelles qui en découlent pourront être résiliées unilatéralement par le Département si les engagements tels que décrits ne sont pas respectés dans les conditions conformes aux conventions, notamment en cas de participation financière du Département.

Les dirigeants de Bio HdF seront entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

Par ailleurs, en cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 12 : Clause de renonciation

Bio HdF renonce, pour lui-même, ses membres et ses ayants droit, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 13 : Litige

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable.

En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Arras, le, en 2 exemplaires.

Pour le Département du Pas-de-Calais

Pour Bio en Hauts-de-France

**Le Président du Conseil
départemental,**

La Présidente,

Jean-Claude LEROY

Nadou MASSON

PROJET

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

..... **CONVENTION**
2021

Objet : Convention annuelle 2021 entre la Département du Pas-de-Calais et GSA

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du xxxxxx ,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le Groupement Sanitaire Apicole, dont le siège est en Mairie de Lumbres (62380), 1 place Jean JAURES représenté par Monsieur Xavier MAREK, Président du Conseil d'administration,

ci-après désigné « GSA »

d'autre part.

Vu : l'article L.3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : Le budget Départemental, Programme C04 922 D – Sous-Programme C04 922 D04 – Développement agricole durable et solidaire ;

Vu : La demande présentée par le Groupement Sanitaire Apicole ;

Vu : La convention de partenariat agriculture/pêche avec la Région Hauts-de-France ;

Vu : la convention pluriannuelle 2018-2020 entre le Département du Pas-de-Calais et GSA

PREAMBULE :

Reconnu dans les activités agricoles, l'apiculture est une composante essentielle du système de pollinisation, essentielle aux cultures et à la diversité biologique. 80% des plantes à fleurs sont pollinisées par les insectes, et parmi celles-ci, 85% le sont par les abeilles (dont 90% d'arbres fruitiers)

Les populations d'abeille connaissent depuis plusieurs années des difficultés croissantes à se maintenir, pour des raisons diverses. L'état sanitaire des ruchers est un facteur important de survie de ces colonies.

Le partenariat avec le GSA revêt les intérêts suivants pour le Département :

- Soutien au fonctionnement d'une structure dont la compétence sanitaire est utile et mobilisée à l'échelle du Département par des collectivités et des associations dans leurs projets apicoles
- Participation au maintien des populations d'abeille, auxiliaire économique et environnemental crucial, en cohérence avec la démarche de rucher départemental et l'Agenda 21

- Participation au travail de veille du Laboratoire Départemental d'Analyse (reporting des situations, relais des alertes, suivi dans le temps de l'évolution des affections)
- Participation à limiter les atteintes sanitaires à la production de miel
- Complément de la politique de préservation de la santé animale par un volet Apicole.

Aussi le Département soutien les initiatives de nature à préserver l'abeille.

Il a été convenu ce qui suit :

Le Département engage au titre de ses politiques publiques des partenariats qui concourent à la mise en œuvre de ses différentes ambitions. Considérant que les partenariats relatifs au développement agricole des territoires :

- sont importants en ce qu'ils apportent en termes de :
 - o capacité de travail en réseau,
 - o capacité d'expertise et d'innovation,
 - o d'amélioration des connaissances ou de développement d'approche scientifique,
 - o de recherche et développement,
- contribuent à l'amélioration permanente des politiques publiques du Département et de son action au quotidien en terme de Développement Durable,

le Département a engagé sur la période 2018 – 2020 des conventions pluriannuelles d'objectifs avec ses partenaires.

Cette période étant arrivée à échéance, le Département souhaite mettre à profit l'année 2021 pour poser le bilan de cette phase pluriannuelle, les perspectives des évolutions et les objectifs attendus d'une future programmation pluriannuelle.

C'est dans ce cadre qu'a été proposée à l'ensemble des partenaires concernés une convention annuelle au titre de l'année 2021.

Par ailleurs, le contexte sanitaire ayant rendu difficile la réalisation des programmes d'actions calés en 2020, les conventions annuelles 2021 s'inscrivent pour la majorité d'entre elles dans la continuité des conventions d'objectifs de la période échue.

Article 1 : Objet

La présente convention annuelle définit le cadre de coopération que le Département et le GSA développeront pour l'année 2021 afin d'atteindre les objectifs stratégiques par le programme d'action définis à l'article 2.

Article 2 : Engagements du GSA

Le GSA s'engage à développer le programme d'actions suivant :

- Intensifier les actions sur le terrain vis-à-vis des apiculteurs, dans le but de persuader chacun d'avoir une attitude responsable vis-à-vis de la santé des abeilles,
- Optimiser et augmenter les démarches de visites sanitaires et de veille sur les maladies apiaires et le frelon asiatique (en lien avec la FREDON),
- Continuer d'assurer une présence dans les événementiels et rencontres apicoles pour la diffusion de la prévention sanitaire.

Indicateurs de réalisation :

- Nombre d'intervention éducative en collège / nombre de collégiens sensibilisés
- Nombre de collège conseillé et ou accompagnés dans des projets d'installation de ruche
- Nombre d'intervention auprès des apiculteurs
- Nombre de visites sanitaires

Le GSA s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite ci-dessus.

Le GSA s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme.

Le GSA s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le Département et le GSA s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

Le GSA s'engage à rechercher la diversification de ses ressources financières.

Le GSA s'engage à transmettre l'ensemble des documents mentionnés dans l'article 5 de la présente convention au titre de l'évaluation de l'utilisation des fonds publics qui lui sont alloués par le Département.

Article 3 : Participation financière

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au GSA pour l'année 2021 une participation financière d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros).

Cette participation ne couvre qu'une partie du coût des moyens techniques que ce dernier met en œuvre au titre de ce programme.

Article 4: Modalités financières

La participation prévue à l'article 3 sera acquittée en un seul versement à signature de la convention.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte du GSA.

Le GSA reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

S'il s'avère que la GSA n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au GSAE de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
 - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du partenariat avec GSA,
 - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou dès lors qu'il sera établi que le GSA ne valorise pas le partenariat du Département tel que définit dans les conventions
- remboursement partiel, notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le GSA a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
 - dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Si la non-réalisation du programme prévu est consécutive à des événements extérieurs indépendants du GSA en conséquence de mesures nationales ou local de restriction, il sera examiné la possibilité d'acter les annulations ou de reporter la réalisation de tout ou partie du programme d'action en lieu et place d'un remboursement.

Article 5 : Modalités de suivi et évaluation

Dans le cadre de cette convention, le GSA s'engage à fournir au Département à l'issue de l'Assemblée Générale, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- un rapport d'activités détaillé de l'année 2021 incluant tous les documents faisant connaître les résultats de son activité, conformément aux objectifs, programme d'action et indicateurs de réalisation définis à l'article 2 (revue de presse, bilan de formations, actes...),
- une copie certifiée conforme des budgets et des comptes de l'exercice 2021,

Le Département pourra à tout moment demander des informations sur l'état d'avancement des objectifs.

Article 6 : Perspectives

Le Département et le GSA s'engagent pour novembre 2021 à évaluer le partenariat développé sur la période 2018-2020 de la manière suivante :

- compilation des indicateurs de résultats des années 2018/2019/2020 et analyse des tendances ;
- évaluation des modalités relationnelles avec le Département ;
- constat sur le niveau de progression des orientations stratégiques entre 2018 et 2020 ;
- en fonction du constat, proposition de maintien des orientations, réorientation, ou nouveaux axes de travail.

Cette évaluation et les propositions d'évolution du partenariat en découlant pourront être présentés au nouvel exécutif départemental à la demande de ce dernier.

Article 7 : Période d'application de la présente convention

La présente convention régit les obligations nées entre les parties du 1^{er} janvier de l'année 2021 jusqu'au 31 décembre de l'année 2021 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

Article 8 : Publicité et communication

Le GSA prendra les mesures nécessaires pour assurer la lisibilité de la participation financière du Département.

A cette fin, il fera apparaître le Département comme financeur sur tout support d'information et de communication réalisé concernant les actions prévues dans le cadre de cette convention.

Les supports de communication sont des documents écrits (plaquette, dossier de presse, affiche, tract, panneau d'affichage, support de formation...) des documents audio (interview, émission, radio...) ou audiovisuels (reportage vidéo, film, clip...), des documents numériques (CD ROM, site Internet...).

Le logo du Département sous format numérique, ainsi que la charte graphique sont mis à disposition sur le site Internet <http://www.pasdecalais.fr/Divers/Le-Logotype>. Le GSA s'engage à les utiliser et à les respecter.

Article 9 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 10 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Le GSA doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité faisant l'objet d'une participation départementale.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

Article 11 : Résiliation de la convention

La présente convention et les conventions annuelles qui en découlent pourront être résiliées unilatéralement par le Département si les engagements tels que décrits ne sont pas respectés dans les conditions conformes aux conventions, notamment en cas de participation financière du Département.

Les dirigeants du GSA seront entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

Par ailleurs, en cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 12 : Clause de renonciation

Le GSA renonce, pour lui-même, ses membres et ses ayants droit, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 13 : Litige

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable.

En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

A Arras, le

En 2 exemplaires

Pour le Département du Pas-de-Calais

Pour le Groupement Sanitaire Apicole

**Le Président du Conseil
départemental,**

Le Président,

Jean-Claude LEROY

Xavier MAREK

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

..... **CONVENTION
2021**

Objet : Convention annuelle 2021 entre le Département du Pas-de-Calais et SHB

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du xxxxxxxx ,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le Syndicat Hippique Boulonnais, dont le siège est en Mairie de SAMER (62830), au 84 place Foch, représenté par Monsieur Jean-Paul MUNN , Président du Conseil d'administration,

ci-après désigné « SHB »

d'autre part.

Vu : L'article 8 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire ;

Vu : l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu : Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération du Conseil régional du 30 mars 2017 ;

Vu : Le Plan pluriannuel de sauvegarde et de valorisation des Traits du Nord et des Boulonnais adoptés en 2011 par le Syndicat d'élevage du Cheval Trait du Nord, le Syndicat Hippique Boulonnais, le Conseil régional, le conseil départemental du Nord, le Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu : Le budget Départemental, Programme C04 922 D – Sous-Programme C04 922 D04 – Développement agricole durable et solidaire ;

Vu : La décision de la Commission Permanente du ;

Vu : La convention de partenariat agriculture/pêche avec la Région Hauts de France ;

Vu : la convention pluriannuelle 2018-2020 entre le Département du Pas-de-Calais et SHB

PREAMBULE :

La race équine Boulonnaise s'est constituée il y a plusieurs siècles au sein d'une population équine et d'un territoire géographique déterminés et restreints. Son livre généalogique a été ouvert en 1884. Ses origines remonteraient au stationnement de la cavalerie de Jules César en -54 près de Boulogne (afin d'embarquer vers la Grande Bretagne). Cette cavalerie utilisait des chevaux d'origine tunisienne et algérienne (Numidie).

Il existe deux types de boulonnais :

- Le mareyeur, léger et endurant, utilisé pour le transport du poisson (17-18ème)
- Le laboureur, plus grand, plus puissant, créé par sélection plus tard pour le travail des terres à betteraves (19ème)

Comme pour toutes les races de chevaux de trait, la motorisation de l'agriculture, mais aussi de l'industrie et des transports, a dans la seconde moitié du XXe siècle écarté des exploitations bon nombre de ces animaux, conduisant à une très forte réduction des effectifs.

Malgré le plan de sauvegarde et de valorisation de la race, les effectifs du cheval Boulonnais continuent de régresser, souffrant d'un foncier rare, de charges de structures élevées et surtout de l'absence de débouchés rémunérateurs.

Le nombre de reproducteurs en activité avoisine les 450 chevaux pour le boulonnais (6 600 pour le trait breton à titre d'exemple).

En 2014 si le nombre de poulains immatriculés a légèrement augmenté, le nombre de juments saillies continue de baisser.

Le Syndicat Hippique Boulonnais travaille depuis 1886 à fédérer les éleveurs pour la promotion de la race et pour sa sauvegarde depuis son éviction des exploitations au profit de la mécanisation.

Le soutien au SHB permet au Département de participer à la sauvegarde du patrimoine vivant et protéger une partie de son histoire, le cheval boulonnais ayant participé au développement des territoires (route du poisson de Boulogne à Paris, attelage militaire, utilisation au fond des mines).

La sauvegarde du Boulonnais est non seulement une question patrimoniale, mais revêt aussi des potentialités de développement de niche très actuelle en matière d'utilisation de la capacité de travail du cheval : 45 communes utilisent à des tâches diverses les chevaux, et notamment boulonnais (débardage, ramassage des poubelles, arrosage, entretien des espaces verts, éco-garde, transport scolaire...). L'utilisation de ces chevaux sur la côte par des communes ou des associations contribue aussi à l'attrait touristique des territoires.

Le SHB par l'organisation de concours et sa présence aux fêtes locales participe aussi au maintien des traditions et animations en milieu rural.

De plus, dans le cadre du projet de Maison du Cheval Boulonnais de la Communauté de Commune de Desvres-Samer, le SHB participe au montage du projet, et viendra contribuer à l'animation du site.

Il a été convenu ce qui suit :

Le Département engage au titre de ses politiques publiques des partenariats qui concourent à la mise en œuvre de ses différentes ambitions. Considérant que les partenariats relatifs au développement agricole des territoires :

- sont importants en ce qu'ils apportent en termes de :
 - o capacité de travail en réseau,
 - o capacité d'expertise et d'innovation,
 - o d'amélioration des connaissances ou de développement d'approche scientifique,
 - o de recherche et développement,

- contribuent à l'amélioration permanente des politiques publiques du Département et de son action au quotidien en terme de Développement Durable,

le Département a engagé sur la période 2018 – 2020 des conventions pluriannuelles d'objectifs avec ses partenaires.

Cette période étant arrivée à échéance, le Département souhaite mettre à profit l'année 2021 pour poser le bilan de cette phase pluriannuelle, les perspectives des évolutions et les objectifs attendus d'une future programmation pluriannuelle.

C'est dans ce cadre qu'a été proposée à l'ensemble des partenaires concernés une convention annuelle au titre de l'année 2021.

Par ailleurs, le contexte sanitaire ayant rendu difficile la réalisation des programmes d'actions calés en 2020, les conventions annuelles 2021 s'inscrivent pour la majorité d'entre elles dans la continuité des conventions d'objectifs de la période échue.

Article 1 : Objet

La présente convention annuelle définit le cadre de coopération que le Département et SHB développeront pour l'année 2021 afin d'atteindre les objectifs stratégiques par le programme d'action définis à l'article 2.

Article 2 : Engagement du SHB

Le SHB s'engage à développer le programme d'actions suivant :

- regrouper les éleveurs et en assurer la représentation,
- déterminer la politique d'amélioration génétique et de sélection de la race,
- opérer la sélection des équidés,
- élaborer et conduire, en lien avec l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation (IFCE) et le Centre de ressources génétiques du Nord - Pas-de-Calais, un programme d'élevage,
- représenter la commission de stud-book à la commission du livre généalogique des races françaises de chevaux de trait,
- organiser ou contribuer à l'organisation de concours d'élevage ou de manifestations susceptibles d'aider au développement de la race.

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de concours organisés
- Nombre de chevaux présentés en concours
- Nombre d'éleveurs mobilisés

SHB s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite ci-dessus.

SHB s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme.

SHB s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le Département et SHB s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

SHB s'engage à rechercher la diversification de ses ressources financières.

SHB s'engage à transmettre l'ensemble des documents mentionnés dans l'article 5 de la présente convention au titre de l'évaluation de l'utilisation des fonds publics qui lui sont alloués par le Département.

Article 3 : Engagement du Département

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à SHB pour l'année 2021 une participation financière d'un montant de 5 650 € (cinq mille six cent cinquante euros).

Article 4: Modalités financières

La participation prévue à l'article 3 sera acquittée en un seul versement à signature de la convention.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte du SHB.

SHB reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

S'il s'avère que SHB n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé à SHB de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
 - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du partenariat avec SHB,
 - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou dès lors qu'il sera établi que SHB ne valorise pas le partenariat du Département tel que définit dans les conventions
- remboursement partiel, notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que SHB a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
 - dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Si la non-réalisation du programme prévu est consécutive à des événements extérieurs indépendants de SHB en conséquence de mesures nationales ou local de restriction, il sera examiné la possibilité d'acter les annulations ou de reporter la réalisation de tout ou partie du programme d'action en lieu et place d'un remboursement.

Article 5 : Modalités de suivi et évaluation

Dans le cadre de cette convention, SHB s'engage à fournir au Département à l'issue de l'Assemblée Générale, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- un rapport d'activités détaillé de l'année 2021 incluant tous les documents faisant connaître les résultats de son activité, conformément aux objectifs, programme d'action et indicateurs de réalisation définis à l'article 2 (revue de presse, bilan de formations, actes...),
- une copie certifiée conforme des budgets et des comptes de l'exercice 2021,

Le Département pourra à tout moment demander des informations sur l'état d'avancement des objectifs.

Article 6 : Perspectives

Le Département et SHB s'engagent pour novembre 2021 à évaluer le partenariat développé sur la période 2018-2020 de la manière suivante :

- compilation des indicateurs de résultats des années 2018/2019/2020 et analyse des tendances ;
- évaluation des modalités relationnelles avec le Département ;
- constat sur le niveau de progression des orientations stratégiques entre 2018 et 2020 ;
- en fonction du constat, proposition de maintien des orientations, réorientation, ou nouveaux axes de travail.

Cette évaluation et les propositions d'évolution du partenariat en découlant pourront être présentés au nouvel exécutif départemental à la demande de ce dernier.

Article 7 : Période d'application de la présente convention

La présente convention régit les obligations nées entre les parties du 1^{er} janvier de l'année 2021 jusqu'au 31 décembre de l'année 2021 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

Article 8 : Publicité et communication

SHB prendra les mesures nécessaires pour assurer la lisibilité de la participation financière du Département.

A cette fin, il fera apparaître le Département comme financeur sur tout support d'information et de communication réalisé concernant les actions prévues dans le cadre de cette convention.

Les supports de communication sont des documents écrits (plaquette, dossier de presse, affiche, tract, panneau d'affichage, support de formation...) des documents audio (interview, émission, radio...) ou audiovisuels (reportage vidéo, film, clip...), des documents numériques (CD ROM, site Internet...).

Le logo du Département sous format numérique, ainsi que la charte graphique sont mis à disposition sur le site Internet <http://www.pasdecalsais.fr/Divers/Le-Logotype>. SHB s'engage à les utiliser et à les respecter.

Article 9 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 10 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. SHB doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité faisant l'objet d'une participation départementale.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

Article 11 : Résiliation de la convention

La présente convention et les conventions annuelles qui en découlent pourront être résiliées unilatéralement par le Département si les engagements tels que décrits ne sont pas respectés dans les conditions conformes aux conventions, notamment en cas de participation financière du Département.

Les dirigeants de SHB seront entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

Par ailleurs, en cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 12 : Clause de renonciation

SHB renonce, pour lui-même, ses membres et ses ayants droit, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 13 : Litige

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable.
En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

A Arras, le

En 2 exemplaires

Pour le Département du Pas-de-Calais

**Le Président du Conseil
départemental,**

Jean-Claude LEROY

**Pour le Syndicat Hippique
Boulonnais,**

Le Président,

Jean-Paul MUNN

PROJET

FONDS DE SOLIDARITE

Convention 2021

Vu : les crédits inscrits au budget départemental au sous-programme C04-922D04 ;

Vu : l'article L3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : l'article L3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la convention de partenariat établie entre le Département du Pas-de-Calais et la Région Hauts-de-France ;

Vu : La décision de la Commission Permanente du Conseil départemental du xxxxx ;

ENTRE :

Le Département du Pas-de-Calais représenté par son Président,
Monsieur Jean-Claude LEROY,

La Chambre d'Agriculture Interdépartementale du Nord-Pas-de-Calais représentée par son président,

Christian DURLIN

La Caisse de Mutualité Sociale Agricole Nord Pas-de-Calais représentée par :
Monsieur Michel BRODEL, Président & Madame Sylvie Le Chevallier, Directrice générale

Le Service de Remplacement du Pas-de-Calais, association représentée par son Président,
Monsieur Michel REANT

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Le Département du Pas-de-Calais, la Chambre d'Agriculture du Nord/Pas-de-Calais et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole du Nord Pas-de-Calais participent au financement d'un Fonds de Solidarité destiné à venir en aide aux utilisateurs du service de remplacement Pas-de-Calais.

Ces aides sont destinés uniquement aux adhérents du service et seul le versement de la cotisation fait foi.

Ce groupement a pour activité principale le remplacement des chefs d'exploitation ou d'entreprises agricoles, des membres non-salariés de leur famille travaillant sur l'exploitation ou dans l'entreprise agricole en cas d'empêchement temporaire résultant de la maladie, d'un accident ou du décès d'un exploitant ou de son conjoint.

Article 2 : FONDS DE SOLIDARITE

Un Fonds de Solidarité est mis en place entre les organismes suivants :

- Le service de remplacement Pas-de-Calais (SRA)
- Le Département du Pas-de-Calais
- La Chambre d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais
- La Caisse de Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas-de-Calais

Article 3 : ENGAGEMENT DU SERVICE DE REMPLACEMENT

Le service de remplacement reste, vis à vis du Département, de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole 59/62 et de la Chambre d'Agriculture 59/62, seul responsable de la mise en œuvre des actions définies ci-après dans le respect des orientations validées par les partenaires de la convention.

Tous les supports utilisés (presse, médias, plaquettes,...) pour assurer la transmission des informations et la promotion des actions ci-dessus définies devront obligatoirement faire apparaître et mentionner la participation du Département, de la Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas-de-Calais ainsi que de la Chambre d'Agriculture.

En particulier, le service de remplacement lors de l'intervention du fonds de solidarité s'engage à présenter à ses adhérents la finalité et le montant de la participation du Département, de la Chambre d'Agriculture et de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole au coût du remplacement.

Article 4 : FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE

Pour assurer la mise en place du Fonds de Solidarité, sont allouées au service de remplacement les sommes suivantes pour l'année 2021 :

- Le Département : **20 250 € maximum** (vingt mille deux cent cinquante euros), utilisés selon les modalités visées à l'article 6.
- La MSA Nord-Pas-de-Calais interviendra dans le cadre d'une aide financière (montant en fonction du dernier bénéficiaire agricole connu ou BA triennal) dans les situations

suivantes : suite à une maladie, une hospitalisation pour maladie, un décès de l'exploitant ou de son conjoint, conjoint collaborateur ou aides familiaux dans la limite des fonds disponibles.

- La Chambre d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais : **12 375 €** maximum (douze mille trois cent soixante-quinze euros)

Les versements seront effectués sur le compte bancaire du service de remplacement : Crédit Mutuel d'Aire sur la Lys n°15629 02603 21369301 24

Article 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE NORD-PAS-DE-CALAIS

Modalités de prise en charge

- Attribution uniquement en cas de **MALADIE**
- Prise en charge selon le bénéficiaire agricole
- Certificat médical d'arrêt maladie obligatoire à fournir
- Aide ponctuelle à utiliser uniquement durant la période d'arrêt maladie
- Durée de prise en charge :
 - Décès de l'exploitant, du conjoint ou d'un enfant : 21 jours à prendre dans les 3 mois suivant le décès
 - Hospitalisation ou maladie : 15 jours
- Pour une première demande, accord administratif
- Renouvellement possible une fois dans l'année sur enquête sociale soumise à commission.

Le montant de l'aide journalière est fonction du Bénéficiaire Agricole déclaré en MSA. Une comparaison est faite entre le dernier BA connu et le BA triennal ; le BA le plus favorable est choisi pour accorder l'aide. En cas de décès de l'exploitant, du conjoint ou d'un enfant, si le BA est supérieur au plafond, un forfait de 21 jours à hauteur de 10 €/heure est accordé (dans la limite de 70 €/jour).

Bénéficiaire agricole (BA) Exploitant seul	Bénéficiaire Agricole (BA) Demandeur avec conjoint Collaborateur ou sans statut	Bénéficiaire Agricole (BA) Demandeur avec conjoint apportant des revenus	Montant de l'aide par jour
≤ 6 000 €	≤ 8 000 €	≤ 3 000 €	18 €/h dans la limite de 126 €/j
De 6 000 € à 12 000 €	De 8 000 € à 14 000 €	De 3 000 € à 6 000 €	16 €/h dans la limite de 112 €/j
De 12 000 € à 18 000 €	De 14 000 € à 20 000 €	De 6 000 € à 12 000 €	14 €/h dans la limite de 98 €/j
De 18 000 € à 20 000 €	De 20 000 € à 28 000 €	De 12 000 € à 18 000 €	12 €/h dans la limite de 84 €/j

Article 6 : MODALITES CONJOINTES DE PRISE EN CHARGE ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE ET DU DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE

Les aides accordées par le Département et par la Chambre seront versées selon les modalités suivantes :

80 % à la signature de la convention, le solde en fonction des éléments suivants transmis à la clôture de l'exercice aux partenaires

- un état récapitulatif certifié par le Président mentionnant les éléments suivants :
 - le nom et l'adresse de l'utilisateur
 - le motif, la durée et le coût du remplacement
 - la participation des autres partenaires du Fonds de Solidarité.
- le compte administratif annuel
- Le rapport d'activité annuel de l'association

L'examen de ces éléments ou leur non présentation peut conduire à réduire à concurrence le montant de la participation financière des partenaires en fonction des prestations effectives.

Modalités de prise en charge pour le volet maladie

- Période d'intervention totale limitée à 30 jours par personne et par an, soit une durée d'intervention par la Chambre d'agriculture et le Conseil Départemental de 15 jours maximum (après prise en charge des 15 premiers jours par la MSA).

- Prise en charge d'une aide horaire de **8 €** (56 €/jour) ou **10 €** (70 €/jour) selon le barème suivant :

Bénéfice agricole (BA) Exploitant seul	Bénéfice Agricole (BA) Demandeur avec conjoint Collaborateur ou sans statut	Bénéfice Agricole (BA) Demandeur avec conjoint apportant des revenus	Montant de l'aide par jour
≤ 6 000 € à 12 000 €	≤ 8 000 € à 14 000 €	≤ 3 000 € à 6 000 €	10 €/h dans la limite de 70 €/j
De 12 000 € à 20 000 €	De 14 000 € à 28 000 €	De 6 000 € à 18 000 €	8 €/h dans la limite de 56 €/j

- Certificat médical d'arrêt maladie obligatoire à fournir
- Aide ponctuelle à utiliser uniquement durant la période d'arrêt maladie

Modalités de prise en charge pour le volet accident

- Attribution de l'aide dès le 1^{er} jour (Chambre d'agriculture & Conseil départemental)
- Durée limitée à 30 jours par an et par personne à parité
- Prise en charge de **10 €/heure** (soit **70 €** d'aide par jour)

- Certificat médical d'accident obligatoire à fournir
- Aide ponctuelle à utiliser uniquement durant la période d'arrêt à cause de l'accident

Selon les sollicitations du fonds de solidarité, un versement intermédiaire peut être effectué par la Chambre d'agriculture, sur demande justifiée du Service de remplacement.

Le Département attribue les 20 % restants conformément aux dispositions susmentionnées et compte tenu de l'activité effectuée, dans la limite des vingt mille deux cents cinquante euros (20 250 €) attribués.

Article 7 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DE L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Le Département participe également au fonctionnement de service de remplacement. En 2021, la subvention s'élève à **10 800 €** (dix mille huit cent euros) et sera versée de manière forfaitaire dès la signature de la convention.

Elle a pour but d'aider la structure à renforcer son impact à travers le Département, notamment par le biais d'organisation de réunions d'information ou de rencontres avec des agriculteurs.

Article 8 : MODALITES DE PARTENARIAT

Un comité technique composé des différents partenaires se réunira une fois dans l'année pour veiller à l'utilisation du Fonds de Solidarité.

Si la non-réalisation du programme prévu est consécutive à des évènements extérieurs indépendants de LE SRA en conséquence de mesures nationales ou local de restriction, il sera examiné la possibilité d'acter les annulations ou de reporter la réalisation de tout ou partie du programme d'action en lieu et place d'un remboursement.

Article 9 : Modalités de suivi et évaluation

Dans le cadre de cette convention, le SRA s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- un rapport d'activités détaillé de l'année 2021 incluant tous les documents faisant connaître les résultats de son activité, conformément aux objectifs, programme d'action et indicateurs de réalisation définis à l'article 2 (revue de presse, bilan de formations, actes...),
- une copie certifiée conforme des budgets et des comptes de l'exercice 2021,

Le Département pourra à tout moment demander des informations sur l'état d'avancement des objectifs.

Le Département et le SRA s'engagent pour novembre 2021 à évaluer le partenariat développé sur la période 2018-2020 de la manière suivante :

- compilation des indicateurs de résultats des années 2018/2019/2020 et analyse des tendances ;
- évaluation des modalités relationnelles avec le Département ;
- constat sur le niveau de progression des orientations stratégiques entre 2018 et 2020 ;
- en fonction du constat, proposition de maintien des orientations, réorientation, ou nouveaux axes de travail.

Cette évaluation et les propositions d'évolution du partenariat en découlant pourront être présentés au nouvel exécutif départemental à la demande de ce dernier.

Article 10 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année **2021**.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 11 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, à l'initiative du Président du Conseil départemental, ou de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole, ou de la Chambre d'Agriculture, dans le cas où il apparaîtrait que les objectifs fixés ne seraient pas respectés. Cette résiliation sera effective deux mois suivant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La participation en fonctionnement sera alors reversée au prorata du nombre de mois écoulé, et la participation au fonds de solidarité sera reversée au prorata des montants des dossiers déjà déposés.

Article 12 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Article 13 : CONTROLE

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les signataires chacun en ce qui concerne sa participation.

Fait à Aire sur la Lys, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL

LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE

DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

M. Jean-Claude LEROY

LE PRESIDENT DE LA CAISSE
DE MUTUALITE SOCIALE
AGRICOLE NORD PAS-DE-CALAIS

M. Michel BRODEL

D 'AGRICULTURE
INTERDEPARTEMENTAL 59/62

M. Christian DURLIN

LE PRESIDENT
DU SERVICE DE REMPLACEMENT
PAS-DE-CALAIS

M. Michel REANT

PROJET

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

Objet : Convention annuelle 2021 entre le Département et Terres de liens

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du **XXXXXX**,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'association Terre de liens Hauts-de-France, dont le siège est 235 Boulevard Paul Painlevé, 59000 Lille, représenté par Monsieur Jean-Baptiste REY, Co-président du Conseil d'administration,

ci-après désigné « Terre de Liens »

d'autre part.

Vu : L'article 8 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire ;

Vu : l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu : Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération du Conseil régional du 30 mars 2017 ;

Vu : Le budget Départemental, Programme C04 922 D – Sous-Programme C04 922 D04 – Développement agricole durable et solidaire ;

Vu : La décision de la Commission Permanente du ;

Vu : La convention de partenariat agriculture/pêche avec la Région Hauts de France ;

Vu : la convention pluriannuelle 2018-2020 entre le Département du Pas-de-Calais et Terres de Liens ;

Il a été convenu ce qui suit :

Le Département engage au titre de ses politiques publiques des partenariats qui concourent à la mise en œuvre de ses différentes ambitions. Considérant que les partenariats relatifs au développement agricole des territoires :

- sont importants en ce qu'ils apportent en termes de :
 - o capacité de travail en réseau,
 - o capacité d'expertise et d'innovation,
 - o d'amélioration des connaissances ou de développement d'approche scientifique,
 - o de recherche et développement,

- contribuent à l'amélioration permanente des politiques publiques du Département et de son action au quotidien en terme de Développement Durable,

le Département a engagé sur la période 2018 – 2020 des conventions pluriannuelles d'objectifs avec ses partenaires.

Cette période étant arrivée à échéance, le Département souhaite mettre à profit l'année 2021 pour poser le bilan de cette phase pluriannuelle, les perspectives des évolutions et les objectifs attendus d'une future programmation pluriannuelle.

C'est dans ce cadre qu'a été proposée à l'ensemble des partenaires concernés une convention annuelle au titre de l'année 2021.

Par ailleurs, le contexte sanitaire ayant rendu difficile la réalisation des programmes d'actions calés en 2020, les conventions annuelles 2021 s'inscrivent pour la majorité d'entre elles dans la continuité des conventions d'objectifs de la période échue.

Article 1 : Objet

La présente convention annuelle définit le cadre de coopération que le Département et Terre de liens développeront pour l'année 2021 afin d'atteindre les objectifs stratégiques par le programme d'action définis à l'article 2.

Article 2 : Engagements de Terre de Liens

Les objectifs développés pour 2018-2020 et reconduits pour 2021 sont les suivants :

- Préserver les terres agricoles et en assurer un usage responsable,
- Contribuer au développement de l'agriculture biologique et paysanne,
- Encourager des dynamiques collectives et solidaires,
- Renforcer, en s'appuyant sur des actions, le débat sur la gestion de la terre et du bâti agricole.

Les indicateurs du plan d'actions sont repris en annexe.

Terre de liens s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite ci-dessus.

Terre de liens s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme.

Terre de liens s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le Département et Terre de liens s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle

susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

Terre de liens s'engage à rechercher la diversification de ses ressources financières.

Terre de liens s'engage à transmettre l'ensemble des documents mentionnés dans l'article 5 de la présente convention au titre de l'évaluation de l'utilisation des fonds publics qui lui sont alloués par le Département.

Article 3: Engagement du Département

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à Terre de Liens pour l'année 2021 une participation financière d'un montant de 5 700 € (cinq mille sept cents euros).

Article 4: Modalités financières

La participation prévue à l'article 3 sera acquittée en un seul versement à signature de la convention.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte de Terre de liens.

Terre de Liens reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

S'il s'avère que Terre de Liens n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé à Terre de Liens de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
 - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du partenariat avec Terres de Liens,
 - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou dès lors qu'il sera établi que Terre de liens ne valorise pas le partenariat du Département tel que définit dans les conventions
- remboursement partiel, notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que Terre de liens a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
 - dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Si la non-réalisation du programme prévu est consécutive à des événements extérieurs indépendants de Terre de Liens en conséquence de mesures nationales ou local de restriction, il sera examiné la possibilité d'acter les annulations ou de reporter la réalisation de tout ou partie du programme d'action en lieu et place d'un remboursement.

Article 5 : Modalités de suivi et évaluation

Dans le cadre de cette convention, Terre de Liens s'engage à fournir au Département à l'issue de l'Assemblée Générale, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- un rapport d'activités détaillé de l'année 2021 incluant tous les documents faisant connaître les résultats de son activité, conformément aux objectifs, programme d'action et indicateurs de réalisation définis à l'article 2 (revue de presse, bilan de formations, actes...),
- une copie certifiée conforme des budgets et des comptes de l'exercice 2021,

Le Département pourra à tout moment demander des informations sur l'état d'avancement des objectifs.

Article 6 : Perspectives

Le Département et Terre de Liens s'engagent pour novembre 2021 à évaluer le partenariat développé sur la période 2018-2020 de la manière suivante :

- compilation des indicateurs de résultats des années 2018/2019/2020 et analyse des tendances ;
- évaluation des modalités relationnelles avec le Département ;
- constat sur le niveau de progression des orientations stratégiques entre 2018 et 2020 ;
- en fonction du constat, proposition de maintien des orientations, réorientation, ou nouveaux axes de travail.

Cette évaluation et les propositions d'évolution du partenariat en découlant pourront être présentés au nouvel exécutif départemental à la demande de ce dernier.

Article 7 : Période d'application de la présente convention

La présente convention régit les obligations nées entre les parties du 1^{er} janvier de l'année 2021 jusqu'au 31 décembre de l'année 2021 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

Article 8 : Publicité et communication

Terre de Liens prendra les mesures nécessaires pour assurer la lisibilité de la participation financière du Département. A cette fin, il fera apparaître le Département comme financeur sur tout support d'information et de communication réalisé concernant les actions prévues dans le cadre de cette convention.

Les supports de communication sont des documents écrits (plaquette, dossier de presse, affiche, tract, panneau d'affichage, support de formation...) des documents audio (interview, émission, radio...) ou audiovisuels (reportage vidéo, film, clip...), des documents numériques (CD ROM, site Internet...).

Le logo du Département sous format numérique, ainsi que la charte graphique sont mis à disposition sur le site Internet <http://www.pasdecalais.fr/Divers/Le-Logotype>. Terre de Liens s'engage à les utiliser et à les respecter.

Article 9 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 10 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Terre de Liens doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité faisant l'objet d'une participation départementale.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

Article 11 : Résiliation de la convention

La présente convention et les conventions annuelles qui en découlent pourront être résiliées unilatéralement par le Département si les engagements tels que décrits ne sont pas respectés dans les conditions conformes aux conventions, notamment en cas de participation financière du Département.

Les dirigeants de Terre de Liens seront entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

Par ailleurs, en cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 12 : Clause de renonciation

Terre de Liens renonce, pour lui-même, ses membres et ses ayants droit, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 13 : Litige

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable.

En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

A Arras, le

En 2 exemplaires

Pour le Département du Pas-de-Calais

Pour Terre de Liens Hauts-de-France

Le Président du Conseil départemental,

Le Coprésident

Jean-Claude LEROY

Jean-Baptiste REY

2. Description du projet 2018-2020

AXE A - Favoriser et permettre l'implication des citoyens : la démarche de participation citoyenne

La démarche de participation citoyenne :

Terre de Liens Nord-Pas de Calais place l'acteur citoyen au cœur de son projet associatif. Les échanges autour du foncier agricole sont multidirectionnels : formes collectives, soumis à une double pression : pression liée à l'urbanisation et pression liée à l'aménagement des structures agricoles.

à l'échelle d'un territoire et soutenir le débat et l'action sur le foncier agricole.

A.1. Favoriser la participation citoyenne

OBJECTIFS	ACTION	INDICATEURS
A.1.1 - SENSIBILISER, INFORMER LES CITOYENS	<p>Favoriser la rencontre, l'échange :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soirées-débats, projections-débats, conférences experts - Stands et manifestations diverses - Visites de fermes <p>Réaliser des supports de communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiches méthodologiques, rapports, plaquettes, lettre d'information régionale : le Terre'tous, mails d'info, panneaux, fiches projets, film - Animation Web : site internet et page facebook <p>- Constituer un fonds documentaire</p> <p>- Communiquer via les médias</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes sensibilisées et types de publics - Nombre d'adhérents - Amélioration des supports de communication et des canaux de diffusion - Consultation du fonds documentaire - Présence médias (en nombre et en diversité) - Nombre de consultation du site internet et de la page facebook
A.1.2 - FORMER	<p>Réaliser des formations pour les bénévoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'histoire du foncier agricole - Les outils d'intervention de Terre de Liens - Les modes d'accès au foncier agricole - Les acteurs agricoles et le rôle des collectivités 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de formations - Nombre de personnes impliquées dans une démarche de formation

4

A.1.3 - AGIR ET TRANSMETTRE	<ul style="list-style-type: none"> - Animation et suivi de dynamiques citoyennes (groupe local par exemple) afin de mener des actions locales - Impliquer les adhérents dans des groupes thématiques* pour créer de nouveaux outils et de nouvelles démarches - Impliquer des bénévoles dans l'administration de l'association - Impliquer bénévoles et salariés dans le mouvement ** 	<ul style="list-style-type: none"> - Autonomie des groupes de citoyens - Nombre de bénévoles prenant de nouvelles responsabilités - Nombre de partenariats entre associations citoyennes - Implication de nouveaux bénévoles
-----------------------------	---	--

* Les groupes thématiques : ils permettent d'impliquer les bénévoles dans la vie associative. Ils sont force de proposition auprès du Conseil d'Administration : un groupe communication, un groupe collectivités et des groupes ponctuels.

** Groupes ponctuels.

** La dynamique « mouvement » : Le mouvement Terre de Liens, constitué par 23 structures à l'échelle nationale, est également organisé en groupes de travail et commissions auxquels participent salariés et bénévoles : CA, collectivités, installation-transmission...

AXE B – Changer le rapport à la terre pour favoriser l'accès à la terre à des porteurs de projets en agriculture durable

B.1. Accompagner des porteurs de projets

Le travail d'accompagnement au sein de Terre de Liens consiste à :

AXE B - Changer le rapport à la terre pour favoriser l'accès à la terre à des porteurs de projets en agriculture durable

B.1. Accompagner des porteurs de projets

Le travail d'accompagnement au sein de Terre de Liens consiste à :

AXE B - Changer le rapport à la terre pour favoriser l'accès à la terre à des porteurs de projets en agriculture durable

B.1. Accompagner des porteurs de projets

Le travail d'accompagnement au sein de Terre de Liens consiste à :

OBJECTIFS	ACTION	INDICATEURS
Participer à l'élaboration de préconisations politiques	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à la mise en place ou au suivi de projets de territoire. - Capitaliser et diffuser sur « les bonnes pratiques » des collectivités ayant mis en œuvre des politiques foncières locales innovantes, notamment via le guide Terre de Liens sur le rôle des collectivités dans l'accès au foncier - Capitaliser sur les expériences nationales et régionales de protection des aires d'alimentation de captage d'eau potable via la protection des terres - Accompagner des projets sur les zones à enjeu eau potable - Participer aux projets ou consultations liés à la préservation du patrimoine, de la biodiversité ou du climat - Participer au développement des circuits courts via l'accompagnement de projets collectifs - Contribuer à l'élaboration de préconisations politiques au sein du mouvement Terre de liens 	<ul style="list-style-type: none"> - Préconisations politiques lors de la mise en place de projet de territoire. - Diffusion de bonnes pratiques auprès des collectivités - Participations aux réunions de territoires - Initiation de stratégies de territoire sur le foncier agricole - Diffusion des préconisations politiques du mouvement Terre de liens et du réseau InPPACT

8

qui concernent l'ensemble des acteurs du monde agricole. Terre de Liens Nord-Pas de Calais apporte un nouveau regard sur cette question et se donne pour mission de travailler avec l'ensemble des acteurs du monde agricole : institutions, syndicats et agriculteurs.

OBJECTIFS	ACTION	INDICATEURS
Travailler en lien avec le monde agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontres régulières et convention de partenariat avec la SAFER - Promouvoir les formes d'accès collectif et solidaire au foncier auprès des acteurs du monde agricole - Favoriser les rencontres entre les adhérents de Terre de Liens NPDC et l'ensemble des agriculteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Coopération régulière avec les acteurs institutionnels de l'agriculture - Organisation de rencontres entre adhérents et agriculteurs

B.3. Agir pour une transformation écologique et sociale avec les autres

Le mouvement Terre de Liens est né de la rencontre entre les acteurs de l'agriculture biologique et notamment les acteurs de l'économie solidaire et les acteurs de l'éducation alimentaire. Terre de Liens est un mouvement Terre de Liens qui agit en lien avec les acteurs de l'agriculture biologique, notamment les acteurs de l'économie solidaire et les acteurs de l'éducation alimentaire. Terre de Liens est un mouvement Terre de Liens qui agit en lien avec les acteurs de l'agriculture biologique, notamment les acteurs de l'économie solidaire et les acteurs de l'éducation alimentaire.

B.3.3. Le réseau agricole : pour une agriculture durable, paysanne, biologique

Terre de Liens Nord-Pas de Calais travaille en lien avec les associations du réseau InPPACT. Depuis 2016, les échanges s'élargissent à 4 associations picardes (dont Terre de Liens Picardie).

OBJECTIFS	ACTION	INDICATEURS
Construire et faire connaître le réseau InPPACT	<ul style="list-style-type: none"> - Participation à l'animation de rencontres inter-structures - Participation aux commissions thématiques inter-structures : commissions installation-transmission, formation dans les établissements agricoles, collectivités 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de rencontres inter-structures et participation aux groupes de travail - Favoriser la capacité du réseau à coordonner ses actions et à établir un projet en faveur de l'agriculture durable en région - Faire connaître le réseau auprès des citoyens, acteurs locaux et agriculteurs

Terre de Liens œuvre pour une autre économie, non-pécuniaire, reliant les hommes à leur territoire et leur alimentation. À ce titre, l'association mène des réflexions et engage des actions avec l'ensemble des acteurs de l'économie solidaire.

OBJECTIFS	ACTION	INDICATEURS
Faire connaître et développer l'Économie Sociale et Solidaire en Région	<ul style="list-style-type: none"> - Participation aux événements régionaux et locaux de l'ESS - Relayer les informations auprès des adhérents, sympathisants, acteurs et associations partenaires - Réflexions communes sur le financement de l'agriculture paysanne avec AVENIR, les AMAP, les Cigales et la NEF 	<ul style="list-style-type: none"> - Se faire connaître comme financeur solidaire et participer à l'information sur une autre économie. - Construction de propositions communes - Communication conjointe auprès des porteurs de projets sur le financement de l'agriculture durable

B.3.3.3. Autres partenariats à tisser selon les territoires

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

..... **CONVENTION
2021**

Objet : Convention annuelle 2021 entre le Département du Pas-de-Calais et Union rouge Flamande

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du xxxxxx ,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'Union Rouge Flamande, dont le siège est au 2 rue de l'Epau à SARS ET ROSIERES (59230), représenté par Madame Edith MACKE, Présidente du Conseil d'administration,

ci-après désigné « URF »

d'autre part.

Vu : l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu : Le budget Départemental, Programme C04 922 D – Sous-Programme C04 922 D04 – Développement agricole durable et solidaire ;

Vu : La décision de la Commission Permanente du ;

Vu : La convention de partenariat agriculture/pêche avec la Région Hauts de France ;

vu : la convention pluriannuelle 2018-2020 entre le Département du Pas-de-Calais et Union rouge Flamande ;

PREAMBULE :

Le soutien accordé à l'URF permet de promouvoir les filières de transformation et les usages (gestion extensive des milieux) des élevages de Rouge Flamande (lait et viande), filières qui permettront d'augmenter les cheptels et par là la diversité génétique de la race. Le partenariat permet de convertir une raison économique à un résultat patrimonial, en cohérence avec l'objectif de maintien des races patrimoniales.

L'URF réalise un important travail de suivi, de sélection, de travail sur les filières, qui permet d'entrevoir un avenir pour

les élevages. La présence d'îlots de flamande dans les troupeaux laitiers classiques n'est pas rare et pour certains éleveurs permet d'abonder en qualité les productions laitières.

Néanmoins, la baisse du nombre des exploitations laitières, l'agrandissement de la taille des troupeaux et leur hyper spécialisation (la fin des quotas laitiers aggravant cette situation) pénalisent les races régionales quelles qu'elles soient. Au détriment des races du Nord Pas-de-Calais, cette évolution se révèle nettement plus pénalisante dans les zones très productives que dans les zones difficiles ou de montagne.

Il a été convenu ce qui suit :

Le Département engage au titre de ses politiques publiques des partenariats qui concourent à la mise en œuvre de ses différentes ambitions. Considérant que les partenariats relatifs au développement agricole des territoires :

- sont importants en ce qu'ils apportent en termes de :
 - o capacité de travail en réseau,
 - o capacité d'expertise et d'innovation,
 - o d'amélioration des connaissances ou de développement d'approche scientifique,
 - o de recherche et développement,
- contribuent à l'amélioration permanente des politiques publiques du Département et de son action au quotidien en terme de Développement Durable,

le Département a engagé sur la période 2018 – 2020 des conventions pluriannuelles d'objectifs avec ses partenaires.

Cette période étant arrivée à échéance, le Département souhaite mettre à profit l'année 2021 pour poser le bilan de cette phase pluriannuelle, les perspectives des évolutions et les objectifs attendus d'une future programmation pluriannuelle.

C'est dans ce cadre qu'a été proposée à l'ensemble des partenaires concernés une convention annuelle au titre de l'année 2021.

Par ailleurs, le contexte sanitaire ayant rendu difficile la réalisation des programmes d'actions calés en 2020, les conventions annuelles 2021 s'inscrivent pour la majorité d'entre elles dans la continuité des conventions d'objectifs de la période échue.

Article 1 : Objet

La présente convention annuelle définit le cadre de coopération que le Département et URF développeront pour l'année 2021 afin d'atteindre les objectifs stratégiques par le programme d'action définis à l'article 2.

Article 2 : Engagements de URF

URF s'engage à développer le programme d'actions suivant :

1- La sélection proprement dite

- suivi génétique des troupeaux de niveau III (pointage, qualification des reproducteurs, plans d'accouplements),
- gestion génétique (renouvellement des taureaux d'IA, sélection des mères à taureaux, réserve génétique),
- gestion de la station de taureaux de WIRWIGNES,
- production d'embryons.

2- La valorisation

- créer et/ou soutenir les filières de produits fermiers,

- groupe de producteurs de beurre et de fromage de Bergues,
- Filière Rouge Flamande Excellence et fonctionnement de la station d'engraissement de Lillers.

3- La promotion

- participation aux salons et concours de reproducteurs nationaux ou régionaux,
- éditions du bulletin de liaison et catalogue de taureaux,
- actualisation du site www.rougeflamande.fr,
- journée des éleveurs.

URF s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite ci-dessus.

URF s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme.

URF s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le Département et URF s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

URF s'engage à rechercher la diversification de ses ressources financières.

URF s'engage à transmettre l'ensemble des documents mentionnés dans l'article 5 de la présente convention au titre de l'évaluation de l'utilisation des fonds publics qui lui sont alloués par le Département.

Article 3 : Engagement du Département

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à URF pour l'année 2021 une participation financière d'un montant de 9 000 € (neuf mille euros),

Article 4: Modalités financières

La participation prévue à l'article 3 sera acquittée en un seul versement à signature de la convention.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte d'URF.

URF reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

S'il s'avère que URF n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé à URF de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
 - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du partenariat URF ,
 - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou dès lors qu'il sera établi que URF ne valorise pas le partenariat du Département tel que défini dans les conventions
- remboursement partiel, notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que URF a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

- dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Si la non-réalisation du programme prévu est consécutive à des événements extérieurs indépendants de URF en conséquence de mesures nationales ou local de restriction, il sera examiné la possibilité d'acter les annulations ou de reporter la réalisation de tout ou partie du programme d'action en lieu et place d'un remboursement.

Article 5 : Modalités de suivi et évaluation

Dans le cadre de cette convention, URF s'engage à fournir au Département à l'issue de l'Assemblée Générale, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- un rapport d'activités détaillé de l'année 2021 incluant tous les documents faisant connaître les résultats de son activité, conformément aux objectifs, programme d'action et indicateurs de réalisation définis à l'article 2 (revue de presse, bilan de formations, actes...),
- une copie certifiée conforme des budgets et des comptes de l'exercice 2021,

Le Département pourra à tout moment demander des informations sur l'état d'avancement des objectifs.

Article 6 : Perspectives

Le Département et URF s'engagent pour novembre 2021 à évaluer le partenariat développé sur la période 2018-2020 de la manière suivante :

- compilation des indicateurs de résultats des années 2018/2019/2020 et analyse des tendances ;
- évaluation des modalités relationnelles avec le Département ;
- constat sur le niveau de progression des orientations stratégiques entre 2018 et 2020 ;
- en fonction du constat, proposition de maintien des orientations, réorientation, ou nouveaux axes de travail.

Cette évaluation et les propositions d'évolution du partenariat en découlant pourront être présentés au nouvel exécutif départemental à la demande de ce dernier.

Article 7 : Période d'application de la présente convention

La présente convention régit les obligations nées entre les parties du 1^{er} janvier de l'année 2021 jusqu'au 31 décembre de l'année 2021 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

Article 8 : Publicité et communication

URF prendra les mesures nécessaires pour assurer la lisibilité de la participation financière du Département.

A cette fin, il fera apparaître le Département comme financeur sur tout support d'information et de communication réalisé concernant les actions prévues dans le cadre de cette convention.

Les supports de communication sont des documents écrits (plaquette, dossier de presse, affiche, tract, panneau d'affichage, support de formation...) des documents audio (interview, émission, radio...) ou audiovisuels (reportage vidéo, film, clip...), des documents numériques (CD ROM, site Internet...).

Le logo du Département sous format numérique, ainsi que la charte graphique sont mis à disposition sur le site Internet <http://www.pasdecalsais.fr/Divers/Le-Logotype>. URF s'engage à les utiliser et à les respecter.

Article 9 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 10 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. URF doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité faisant l'objet d'une participation départementale.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

Article 11 : Résiliation de la convention

La présente convention et les conventions annuelles qui en découlent pourront être résiliées unilatéralement par le Département si les engagements tels que décrits ne sont pas respectés dans les conditions conformes aux conventions, notamment en cas de participation financière du Département.

Les dirigeants de URF seront entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

Par ailleurs, en cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 12 : Clause de renonciation

URF renonce, pour lui-même, ses membres et ses ayants droit, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 13 : Litige

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable.

En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

A Arras, le

En 2 exemplaires

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY

Pour l'Union Rouge Flamande,

La Présidente,

Edith MACKE

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

.....

CONVENTION ANNUELLE 2021

Objet : Convention annuelle d'application

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Chambre Interdépartementale d'Agriculture Nord/Pas-de-Calais, dont le siège est au 140 boulevard de la Liberté 59013 Lille, représenté par Christian DURLIN, (A préciser selon état d'avancement de la procédure de régionalisation ?)

ci-après désigné « la Chambre d'Agriculture »

d'autre part.

Au titre de sa politique publique en faveur du développement agricole des territoires, le Département a engagé un partenariat qui concourt à la mise en œuvre de ses différentes ambitions avec la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Nord/Pas-de-Calais. Sur la période 2018 – 2020, ce partenariat s'est concrétisé à travers une convention pluriannuelle d'objectifs déclinés annuellement à travers un programme d'action

Pour rappel les objectifs généraux étaient les suivants :

- La préservation de la surface agricole utile
- Le Développement local
- Les aménagements routiers
- La lutte contre l'érosion
- Insertion et emplois agricoles
- Prévention et accompagnement des fragilités sociales des agriculteurs
- Approvisionnement local et sécurité alimentaire.

Cette période étant arrivée à échéance, le Département souhaite mettre à profit l'année 2021 pour poser le bilan de cette

phase pluriannuelle et engager une réflexion prospective sur les évolutions et les objectifs attendus d'une éventuelle nouvelle programmation pluriannuelle.

C'est dans ce cadre qu'a été proposée à la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Nord/Pas-de-Calais une convention annuelle au titre de l'année 2021.

Par ailleurs, le contexte sanitaire ayant rendu difficile la réalisation des programmes d'actions calés en 2020, la convention annuelle 2021 s'inscrit dans la continuité de la conventions d'objectifs de la période échue et du programme d'actions de 2020.

Cette convention prévoit une étape de partage d'un bilan et d'une phase prospective dans la perspective d'une nouvelle période de programmation.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention annuelle définit le cadre de coopération que le Département et la Chambre d'Agriculture développeront pour l'année 2021 afin de contribuer aux objectifs stratégiques précisés dans le préambule et de mettre en œuvre le programme d'action définis à l'article 2.

Article 2 : Engagements de la Chambre d'Agriculture

La Chambre d'Agriculture s'engage à développer avec le Département le programme d'actions suivant :

Programme 2021

Objectif transversal

Dans la continuité des échanges intervenus en 2020, l'année 2021 sera mise à profit pour améliorer la connaissance des organisations territoriales mise en place tant par la chambre que par le Département dans le contexte de l'installation de la chambre régionale d'agriculture. Le transfert des objectifs et du cadre d'intervention posés par la présente convention aux différents niveaux de ces organisations fera l'objet d'actions particulières.

Objectif I : Aménagements routiers

I-1 Partager des éléments de programmation à moyen terme :

- Organiser annuellement une réunion du comité de suivi dédié élargi aux élus et services concernés
- Engager en 2020 un échange sur la séquence « Eviter, Réduire, Compenser », pour améliorer l'intégration des mesures compensatoires, voir la transposabilité de l'expérience menée sur la RN2

I-2 Améliorer les diagnostics agricoles et le volet agricole des études d'impact dans le cadre des projets d'aménagement routier et accompagner à la rédaction du cahier des charges et à la définition de la prestation.

Par exemple, dans ce cadre, la Chambre sera associée aux réunions de cadrage avec le prestataire AMO en matière d'études environnementales pour les dossiers présentant un enjeu agricole.

I-3 Poursuivre le groupe de travail avec la SAFER sur le stockage foncier prévisionnel

I-4 Relancer une sensibilisation à destination des agriculteurs sur la problématique des boues laissées sur la chaussée des routes départementales lors de chantier (et non des boues issues des ruissellement → cf infra), en s'appuyant sur les expériences déjà menées

I-5 Co organiser une campagne de sensibilisation à destination des usagers de la route sur les conséquences des jets de déchets → action à intégrer comme une priorité du schéma durable de la route – volet déchets

I-6 Réaliser un travail pour partager les enjeux des bords de route comme interface avec l'espace cultivé, sensibiliser à la gestion différenciée des bords de route, à l'alignement sans limite physique

I-7 Etudier les possibilités de la valorisation des terres issues du curage ou dérasement des fossés et accotements des RD en terrain agricole, en lien avec le SATEGE

Objectif II : Lutte contre l'érosion : Evolution du dispositif et de sa gouvernance

II-1 Organiser conjointement le comité de suivi « Erosion » avec l'Agence de l'eau Artois Picardie, la Chambre et le Département du Nord

II-2 Réaliser le suivi des aménagements d'hydraulique douce (700 ouvrages/ an) : bilan à destination des gestionnaires et du Département. Procéder à l'analyse critique de la gestion et identifier des parts de progrès

II-3 Mettre en œuvre une réponse de 1^{er} niveau aux communes confrontées à des problèmes de ruissellement et de coulées de boues.

II-4 Expérimentations :

SYMVAHEM : Dans le cadre de l'appel à projet de l'AEAP sur le PSE, en étroite collaboration avec le PNRCMO, procéder à une expérimentation visant à modéliser l'effet hydraulique des mesures agronomiques et des aménagements en hydraulique douce à l'échelle d'un bassin versant

RAMECOURT : partager les résultats de cette expérimentation en cours à l'initiative de la Région en lien avec la Fédération départementale des chasseurs

II-5 Accompagner les MDADT dans leur programme de plantations en bord de route, et travailler conjointement la problématique des coulées boueuses issues de ruissellement en lien avec la stratégie liée à la réimplantation de haie et de fascines (sensibilisation des agriculteurs sur l'impact des pratiques agricoles)

II- 6 Accompagner le Département en matière d'aménagement foncier :

- Participer aux réunions
- Intégrer progressivement à RUISSOL un inventaire des ouvrages réalisés depuis 2014 et à réaliser

II-7 Poursuivre l'actualisation du tableau de bord de suivi des programmes avec bilan simplifié trimestriel

Objectif III : Insertion et emplois agricoles

III-1 Créer un groupe de travail entre le Département (DDAE, Mission Canal Seine Nord Europe et Service Insertion), la chambre (à préciser) pour étudier les possibilités d'accès aux marchés de travaux du CSNE aux ETA. L'objet de ce groupe de travail serait :

- De partager les données d'entrée : quels travaux, échéances, statuts, mise en concurrence, contraintes, risques
- D'analyser la faisabilité et les objectifs d'un inventaire des ETA « mobilisables »
- Le cas échéant, d'identifier les modalités de préparation de ces dernières pour répondre à la clause d'insertion.

III-2 Organiser sur un territoire une sensibilisation des agents du Département (Service Local Allocation d'Insertion (SLAI)/Maisons du Département Solidarités) et les acteurs territoriaux de l'emploi agricole afin d'informer sur les métiers agricoles, les réalités de terrain de ces métiers (contraintes et avantages).

III-3 Décliner l'offre de service conjointe en vue de créer les conditions favorables d'accès aux métiers agricoles (analyse des potentiels, des profils, mise en relation BRSA et entreprises, etc)

- Traduction en 2019 par l'activation d'un second territoire dans la convention GEIQ3A : Extension pour 2020 sur un 3^{ème} territoire ?
- Voir si le BRSA peut être intéressé par l'expérimentation dans l'audomarois sur le maraîchage

III-4 Se mobiliser autour de l'emploi saisonnier dans le contexte particulier lié au COVID19 et relayer les informations et les dispositifs mis en place par la chambre d'agriculture pour subvenir aux besoins.

III-5 Sur le territoire du Boulonnais, accompagnement des structures d'insertion locale à développer leurs activités liées au maraîchage bio et aux activités liées à la filière équine (structuration de filière)

Objectif IV : Fragilités sociales des agriculteurs

IV-1 Poursuivre et partager le travail d'accompagnement mené par la Chambre notamment en partenariat avec ARCADE

IV-2 Expérimenter de nouvelles modalités pour améliorer la coordination multipartenaire de la détection précoce, l'analyse des situations et la prise en charge adaptée des agriculteurs en situations de fragilités : conforter et développer le réseau sentinelle en lien avec la MSA en s'inspirant des actions déjà menées (exemple : action de formation sur l'Avesnois)

Objectif V : Accompagner le Département dans la mise en œuvre de sa délibération alimentation durable : « le meilleur produit au plus près »
V-1 Faciliter la mobilisation des produits BIO et/ou de qualité (SIQO, HVE) locaux (sens EGALIM) pour accroître la part de ces produits locaux dans les restaurations collectives du territoire départemental : <ul style="list-style-type: none"> - en partageant l'évolution des dispositifs « paliers » mis en œuvre par la chambre permettant le développement de la production de ces produits - en améliorant la lisibilité sur les produits disponibles, la quantification de la ressource locale mobilisable de produits locaux et de qualité
V-2 Apporter l'expertise et l'ingénierie sur les territoires en contribuant aux dynamiques territoriales (par exemple via les PAT, les démarches Territoires engagés, etc.), en accompagnant les échelons territoriaux du département ,en participant au développement de la plateforme Ingénierie 62, notamment sur le volet « alimentation durable »
V-3 Organiser de manière différenciée sur chaque territoire les conditions d'un rapprochement entre l'offre et la demande (salons, réunions d'information, visites de ferme, mise à disposition d'adresse de producteurs, présentation de la plateforme Approlocal, sensibilisation fournisseurs) V-3 Bis(4) Poursuivre les réflexions autour des groupements d'achat et leur accès aux restaurations collectives (ESMS, Collèges, estaminet...), et notamment sur la filière halieutique.
V-5 Participer aux actions d'information et de formation à destination de l'Estaminet, des collèges et ESMS (Forums, Formation Flash, Plaisir à la cantine, Animation métier, diversification en matière de protéines végétales, relai ENT)
V-6 Participation à l'élaboration et à la promotion de deux guides : Référentiel qualité et guide de l'autoconsommation
V-7 Etudier les solutions de valorisation des déchets organiques issus de restauration collective via la méthanisation (mise en œuvre du PCAE) – A consolider avec la référent « Energie »
V-8 Améliorer les relations entre le Département et les producteurs locaux dans le cadre de commande publique
V-9 Poursuivre les actions relai à destination des partenaires agricoles sur l'extension du don agricole en lien avec SOLAAL
V-10 Accompagner les différentes expérimentations et réflexions : <ul style="list-style-type: none"> - Sur l'audomarois sur la thématique de l'assolement et du maraîchage - Sur la mobilisation des restaurations collectives à l'échelle d'un territoire - Sur la mise en place d'un outil d'accompagnement des porteurs de projet en matière d'alimentation durable
V-11 Participer et suivre la démarche en matière d'agriculture urbaine avec Maisons et cités
Objectif VI : Prospections
Mener une réflexion sur la diversification agricole en lien avec la mise en économie touristique
Etudier la possibilité d'engager à l'échelle d'un territoire, un travail de sensibilisation des agriculteurs voire de filières à la problématique de changement générationnel (tel que déjà mené sur la CABBALR ou le Douaisis)
Faire un état des lieux sur l'accès aux exploitants agricoles aux travaux de déneigement : quelle pratique existante, quels besoins ?
Analyser l'intérêt des délaissées de bassins et d'infrastructures pour certaines pratiques agricoles en vue d'en limiter l'entretien : procéder à un état des lieux des pratiques existantes, analyser le potentiel, les contraintes et les limites

La Chambre d'Agriculture s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite ci-dessus.

La Chambre d'Agriculture s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme.

La Chambre d'Agriculture s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le Département et la Chambre d'Agriculture s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

La Chambre d'Agriculture s'engage à rechercher la diversification de ses ressources financières.

La Chambre d'Agriculture s'engage à transmettre l'ensemble des documents mentionnés dans l'article 5 de la convention pluriannuelle d'objectifs et notamment le tableau des indicateurs d'évaluation du programme d'actions annuelles annexé à la présente convention.

Article 3 : Engagement du Département

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à la Chambre d'Agriculture une participation financière pour l'année 2021 d'un montant de Cette participation ne couvre qu'une partie du coût des moyens techniques que ce dernier met en œuvre au titre de ce programme.

Article 4: Modalités financières

La participation prévue à l'article 3 sera acquittée en un versement à signature de la convention.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte de la Chambre d'Agriculture.

La Chambre d'Agriculture reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

S'il s'avère que la Chambre d'Agriculture n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé à la Chambre d'Agriculture de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
 - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de la Chambre d'Agriculture,
 - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou dès lors qu'il sera établi que la Chambre d'Agriculture ne valorise pas le partenariat du Département tel que défini dans les conventions
- remboursement partiel, notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la Chambre d'Agriculture a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
 - dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Si la non-réalisation du programme prévu est consécutive à des événements extérieurs indépendants de la Chambre d'Agriculture en conséquence de mesures nationales ou locales de restriction, il sera examiné la possibilité d'acter les annulations ou de reporter la réalisation de tout ou partie du programme d'action en lieu et place d'un remboursement.

Article 5 : Modalités de suivi et évaluation

Dans le cadre de cette convention, la Chambre d'Agriculture s'engage à fournir au Département à l'issue de l'Assemblée Générale, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- un rapport d'activités détaillé de l'année 2021 incluant tous les documents faisant connaître les résultats de son activité, conformément aux objectifs, programme d'action et indicateurs de réalisation définis à l'article 2 (revue de presse, bilan de formations, actes...),

– une copie certifiée conforme des budgets et des comptes de l'exercice 2021.

Le Département pourra à tout moment demander des informations sur l'état d'avancement des objectifs.

Un groupe de travail technique associant a minima le Département et la Chambre d'Agriculture se réunira, en tant que de besoin, afin d'examiner le suivi des objectifs et des actions de la présente convention.

Article 6 : Perspectives

Le Département et la Chambre d'Agriculture s'engagent pour juillet 2021 à évaluer le partenariat développé sur la période 2018-2021 de la manière suivante :

- compilation des indicateurs de résultats des années 2018/2019/2020 et analyse des tendances;
- évaluation des modalités relationnelles avec le Département ;
- constat sur le niveau de progression des orientations stratégiques entre 2018 et 2020 ;
- en fonction du constat, proposition de maintien des orientations, réorientation, ou nouveaux axes de travail.

Il est institué un comité de suivi du partenariat, présidé par le Président du département ou son représentant et par le président de la chambre d'agriculture interdépartemental ou son représentant. Pour l'année 2021, ce comité se réunira une ou deux fois. L'ordre du jour sera établi de manière partagée entre la chambre et le Département. Il comportera une présentation de la démarche d'évaluation précitée et des propositions d'évolution du partenariat dans la perspective d'une future programmation.

Cette évaluation et les propositions d'évolution du partenariat en découlant pourront également être présentés au nouvel exécutif départemental à la demande de ce dernier

Article 7 : Période d'application de la présente convention

La présente convention régit les obligations nées entre les parties du 1^{er} janvier de l'année 2021 jusqu'au 31 décembre de l'année 2021 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Article 8 : Publicité et communication

La Chambre d'Agriculture prendra les mesures nécessaires pour assurer la lisibilité de la participation financière du Département.

A cette fin, il fera apparaître le Département comme financeur sur tout support d'information et de communication réalisé concernant les actions prévues dans le cadre de cette convention.

Les supports de communication sont des documents écrits (plaquette, dossier de presse, affiche, tract, panneau d'affichage, support de formation...) des documents audio (interview, émission, radio...) ou audiovisuels (reportage vidéo, film, clip...), des documents numériques (CD ROM, site Internet...).

Le logo du Département sous format numérique, ainsi que la charte graphique sont mis à disposition sur le site Internet <http://www.pasdecalais.fr/Divers/Le-Logotype>. La Chambre d'Agriculture s'engage à les utiliser et à les respecter.

Article 9 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 10 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. La Chambre d'Agriculture doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité faisant l'objet d'une participation départementale.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

Article 11 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si les engagements tels que décrits ne sont pas respectés dans les conditions conformes aux conventions, notamment en cas de participation financière du Département.

Les dirigeants de la Chambre d'Agriculture seront entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

Par ailleurs, en cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 12 : Clause de renonciation

La Chambre d'Agriculture renonce, pour lui-même, ses membres et ses ayants droit, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 13 : Litige

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable.

En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

A Arras, le

en 3 exemplaires

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour la Chambre d'Agriculture

Le Président du Conseil départemental,

Le

Jean Claude LEROY

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

.....
CONVENTION
2021

Objet : Convention annuelle 2021 entre le Département du Pas-de-Calais et GDS

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du _____,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le Groupement de Défense Sanitaire du Bétail du Pas-de-Calais dont le siège est au 56 avenue Roger Salengro – BP 80039 à Saint-Laurent-Blangy (62051), représenté par Monsieur Valéry LECERF, Président du Conseil d'administration,

ci-après désigné « GDS »

d'autre part.

Vu : l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu : Le budget Départemental, Programme C04 922 D – Sous-Programme C04 922 D04 – Développement agricole durable et solidaire ;

Vu : La décision de la Commission Permanente du _____ ;

Vu : La convention de partenariat agriculture/pêche avec la Région Hauts de France ;

Vu : la convention pluriannuelle 2018-2020 entre le Département du Pas-de-Calais et GDS

Il a été convenu ce qui suit :

Le Département engage au titre de ses politiques publiques des partenariats qui concourent à la mise en œuvre de ses différentes ambitions. Considérant que les partenariats relatifs au développement agricole des territoires :

- sont importants en ce qu'ils apportent en termes de :
 - o capacité de travail en réseau,
 - o capacité d'expertise et d'innovation,
 - o d'amélioration des connaissances ou de développement d'approche scientifique,

- de recherche et développement,
- contribuent à l'amélioration permanente des politiques publiques du Département et de son action au quotidien en terme de Développement Durable,

le Département a engagé sur la période 2018 – 2020 des conventions pluriannuelles d'objectifs avec ses partenaires.

Cette période étant arrivée à échéance, le Département souhaite mettre à profit l'année 2021 pour poser le bilan de cette phase pluriannuelle, les perspectives des évolutions et les objectifs attendus d'une future programmation pluriannuelle.

C'est dans ce cadre qu'a été proposée à l'ensemble des partenaires concernés une convention annuelle au titre de l'année 2021.

Par ailleurs, le contexte sanitaire ayant rendu difficile la réalisation des programmes d'actions calés en 2020, les conventions annuelles 2021 s'inscrivent pour la majorité d'entre elles dans la continuité des conventions d'objectifs de la période échue.

Article 1 : Objet

La présente convention annuelle définit le cadre de coopération que le Département et GDS développeront pour l'année 2021 afin d'atteindre les objectifs stratégiques par le programme d'action définis à l'article 2.

Article 2 : Engagements du GDS

Le GDS s'engage à développer le programme d'actions suivant :

- Poursuite et amplification des diagnostics sanitaires primo-installant
- Plans de lutte contre la paratuberculose
- Surveillance contre les maladies abortives des ruminants
- Lutte contre la Néosporose
- Lutte contre le botulisme chez les bovins
- le plan de surveillance des maladies respiratoires ;
- le plan de surveillance contre les maladies parasitaires et virales chez les petits ruminants ;
- le plan de surveillance de la Besnoitiose.

Les modalités 2021 de mise en œuvre de ce programme ainsi que les tarifs fixés pour son application sont précisées en annexe.

Le GDS s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de son activité telle que décrite ci-dessus.

Le GDS s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme.

Le GDS s'engage à communiquer aux services du Département tout changement intervenu dans ses statuts ou dans les membres de son conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

Le Département et le GDS s'engagent à se transmettre mutuellement toute information non confidentielle susceptible d'être utile à l'application de la présente convention.

Le GDS s'engage à rechercher la diversification de ses ressources financières.

Le GDS s'engage à transmettre l'ensemble des documents mentionnés dans l'article 5 de la présente convention au titre de l'évaluation de l'utilisation des fonds publics qui lui sont alloués par le Département

Article 3 : Engagement du Département

Afin de permettre l'accomplissement des actions définies à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser au GDS une participation financière d'un montant de 189 000 € (cent quatre neuf mille euros) au titre de l'année 2021.

Cette participation ne couvre qu'une partie du coût des moyens techniques que ce dernier met en œuvre au titre de ce programme.

Article 4: Modalités financières

La participation prévue à l'article 3 sera acquittée en un seul versement à signature de la convention.

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeur Départemental (comptable assignataire de la dépense) au compte du GDS.

Le GDS reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

S'il s'avère que le GDS n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au GDS de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
 - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du GDS,
 - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou dès lors qu'il sera établi que le GDS ne valorise pas le partenariat du Département tel que défini dans les conventions
- remboursement partiel, notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le GDS a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
 - dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Si la non-réalisation du programme prévu est consécutive à des événements extérieurs indépendants du GDS en conséquence de mesures nationales ou local de restriction, il sera examiné la possibilité d'acter les annulations ou de reporter la réalisation de tout ou partie du programme d'action en lieu et place d'un remboursement.

Article 5 : Modalités de suivi et évaluation

Dans le cadre de cette convention, le GDS s'engage à fournir au Département à l'issue de l'Assemblée Générale, dans les conditions prévues à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- un rapport d'activités détaillé de l'année 2021 incluant tous les documents faisant connaître les résultats de son activité, conformément aux objectifs, programme d'action et indicateurs de réalisation définis à l'article 2 (revue de presse, bilan de formations, actes...),
- une copie certifiée conforme des budgets et des comptes de l'exercice 2021,

Le Département pourra à tout moment demander des informations sur l'état d'avancement des objectifs.

Article 6 : Perspectives

Le Département et le GDS s'engagent pour novembre 2021 à évaluer le partenariat développé sur la période 2018-2020 de la manière suivante :

- compilation des indicateurs de résultats des années 2018/2019/2020 et analyse des tendances ;
- évaluation des modalités relationnelles avec le Département ;
- constat sur le niveau de progression des orientations stratégiques entre 2018 et 2020 ;
- en fonction du constat, proposition de maintien des orientations, réorientation, ou nouveaux axes de travail.

Cette évaluation et les propositions d'évolution du partenariat en découlant pourront être présentés au nouvel exécutif départemental à la demande de ce dernier.

Article 7 : Période d'application de la présente convention

La présente convention régit les obligations nées entre les parties du 1^{er} janvier de l'année 2021 jusqu'au 31 décembre de l'année 2021 inclus.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

Article 8 : Publicité et communication

Le GDS prendra les mesures nécessaires pour assurer la lisibilité de la participation financière du Département.

A cette fin, il fera apparaître le Département comme financeur sur tout support d'information et de communication réalisé concernant les actions prévues dans le cadre de cette convention.

Les supports de communication sont des documents écrits (plaquette, dossier de presse, affiche, tract, panneau d'affichage, support de formation...) des documents audio (interview, émission, radio...) ou audiovisuels (reportage vidéo, film, clip...), des documents numériques (CD ROM, site Internet...).

Le logo du Département sous format numérique, ainsi que la charte graphique sont mis à disposition sur le site Internet <http://www.pasdecalsais.fr/Divers/Le-Logotype>. Le GDS s'engage à les utiliser et à les respecter.

Article 9 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 10 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Le GDS doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité faisant l'objet d'une participation départementale.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

Article 11 : Résiliation de la convention

La présente convention et les conventions annuelles qui en découlent pourront être résiliées unilatéralement par le Département si les engagements tels que décrits ne sont pas respectés dans les conditions conformes aux conventions, notamment en cas de participation financière du Département.

Les dirigeants du GDS seront entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

Par ailleurs, en cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 12 : Clause de renonciation

Le GDS renonce, pour lui-même, ses membres et ses ayants droit, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 13 : Litige

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable.
En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

A Arras, le

En 2 exemplaires

Pour le Département du Pas-de-Calais

**Le Président du Conseil
départemental,**

Jean-Claude LEROY

**Pour le Groupement
de Défense Sanitaire,
Le Président,**

Valéry LECERF

PROJET

ACTION N° 1 : PLAN DE LUTTE CONTRE LA PARATUBERCULOSE

1 : Objectifs

La paratuberculose est une pathologie aux lourdes conséquences économiques. Les pertes sont soit directes (mortalité, euthanasie des malades, baisses de production, coût des traitements), soit indirectes (non accès à certains débouchés commerciaux), pénalisant aussi bien l'éleveur traditionnel ainsi que certains secteurs très spécifiques telles que la vente de génétique ou la filière de reproduction assistée.

La paratuberculose est présente dans tous les pays et est en constante évolution. Depuis 2003, plus de 900 plans ont été engagés dans le département, représentant environ 20 % des cheptels bovins. Seul un appui financier permet aux éleveurs de s'engager vers une maîtrise de la maladie sur le long terme.

Ce plan, sur 5 ans reconductibles, vise à maîtriser et à éviter la propagation de cette pathologie. Il a permis une diminution efficace de la pression d'infection. A l'issue de ce délai, plus de 40 % des éleveurs maîtrisent la maladie.

Une suite est envisageable pour les éleveurs qui souhaitent continuer dans la démarche, en s'inscrivant dans un plan paratuberculose de rattrapage sur 5 années suivant la situation de pression d'affection. Dans certains cheptels ayant débuté un plan initial avec un taux de positivité très élevé, 10 années de plan peuvent ne pas suffire pour maîtriser totalement la pathologie. C'est pourquoi sous conditions, et si l'éleveur a toujours respecté les engagements des plans et notamment les règles d'hygiène, un plan de rattrapage bis de 5 années, peut lui être proposé.

Le Département et le Groupement de Défense Sanitaire conviennent d'intervenir financièrement dans le plan de lutte contre la paratuberculose ovine, bovine et caprine, dont l'objectif est de réduire la pression d'infection afin de maîtriser le développement de la maladie et d'assurer le suivi épidémiologique des souches circulantes isolées (caractérisation/typage).

2 : Modalités de financement et d'exécution des plans de lutte contre la paratuberculose bovine

Les plans de lutte dans les élevages à foyer de paratuberculose clinique s'appuient sur 2 catégories de mesures fondamentales :

→ la détection précoce et la réforme la plus rapide possible des bovins excréteurs et de leur dernier descendant (sérologie pour les sujets ≥ 18 mois).

→ la maîtrise sanitaire des risques de contamination au sein de l'effectif (un suivi épidémiologique des souches complétant ces mesures).

Le Département du Pas-de-Calais interviendra conjointement avec le GDS, dans la limite du montant fixé dans la présente convention, tant pour favoriser le remboursement des analyses de dépistage que pour aider à la compensation des animaux atteints, indépendamment du choix du prestataire, sur la base des tarifs fixés par le Laboratoire Départemental d'Analyses. Le Département apportera un appui technique dans la mise en place du plan.

Les frais de dossier seront pris en charge par le Département du Pas-de-Calais, indépendamment du choix du prestataire, sur la base des tarifs pratiqués par le Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA62).

* **Plan paratuberculose « classique »** : environ 150 plans en suivi annuel

Les aides financières décidées au titre de ce plan concernent les visites de conseil et de suivi, les frais d'analyses et les compensations à la réforme.

• **Visites** : prise en charge au taux de 50 % des visites vétérinaires de conseil et de suivi conjointement par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du Bétail du Pas-de-Calais (25 %)

- **Analyses** : prise en charge au taux de 100 % des frais d'analyse conjointement (technique sérologie et PCR) par le Département (50 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du bétail (50 %)

Prise en charge des cas cliniques sur la base de la sérologie selon le même principe.

- **Compensation à la réforme** : la participation du Département et du Groupement de Défense Sanitaire du bétail est modulée selon les résultats d'analyses sérologiques semi quantitatives :

- Animaux <<+>> et <<+++>> 200 € si réforme dans les 2 mois suivant la date d'analyse

- Animaux <<+>> : 200 € si réforme dans les 2 mois ; 100 € si réforme entre 2 et 6 mois suivant la date d'analyse

- * **Plan paratuberculose de Rattrapage (en cas d'une d'efficacité partielle du plan initial classique)** : environ 60 plans en suivi annuel

Les aides financières décidées au titre de ce plan concernent les visites de conseil et de suivi, les frais d'analyses.

- **Visites** : prise en charge au taux de 50 % des visites conseil et de suivi conjointement par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du bétail du Pas-de-Calais (25 %)

- **Analyses** : prise en charge au taux de 50 % des frais d'analyse conjointement (technique sérologie et PCR) par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du bétail (25 %)

Prise en charge des cas cliniques sur la base de la sérologie selon le même principe.

- **Compensation à la réforme** : pas d'indemnité de réforme.

- * **Plan paratuberculose de rattrapage Bis** : environ 20 plans en suivi annuel

Les aides financières décidées au titre de ce plan concernent les visites de conseil et de suivi, les frais d'analyses.

- **Visites** : prise en charge au taux de 50 % des visites conseil et de suivi conjointement par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du bétail du Pas-de-Calais (25 %)

- **Analyses** : prise en charge au taux de 50 % des frais d'analyse conjointement (technique sérologie et PCR) par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du bétail (25 %)

Prise en charge des cas cliniques sur la base de la sérologie selon le même principe.

- **Compensation à la réforme** : pas d'indemnité de réforme.

* **Dépistages collectifs**

Dépistage par mélange sur l'ensemble des échantillons prélevés dans le cadre de la prophylaxie annuelle sur l'ensemble des ateliers allaitants:

- **Analyses** : l'analyse est réalisée par mélange de 20 sérums maximum. Le seuil de positivité d'interprétation sera défini par le GDS.

- **Résultats** : les analyses sont réalisées uniquement pour les adhérents (mention apparente sur le DAP) et les résultats transmis au GDS seulement qui se chargera de la diffusion à ses adhérents. Les analyses sont facturées directement au GDS.

Dépistage sur un lait de tank sur l'ensemble des cheptels laitiers prélevés lors de la prophylaxie annuelle

- **Analyses** : l'analyse est réalisée sur un lait de tank au laboratoire LABILAIT et URIANE à la demande du GDS.

- **Résultats** : les résultats sont transmis au GDS qui se chargera de la diffusion à ses adhérents.

Les frais d'analyse sont pris en charge au taux de 100 % conjointement par le Département (50 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du bétail (50 %).

*** Dépistages individuels sur Lait**

Suite au développement de cette nouvelle méthode de dépistage par le Contrôle Laitier (Oxygen), les éleveurs qui le souhaitent peuvent dépister la paratuberculose via le Paratub Défect.

L'encadrement de l'utilisation de ce dépistage se fera par le GDS, qui proposera aux éleveurs rentrant dans une démarche de lutte contre cette pathologie le choix d'un dépistage sérologique sur sang ou sur lait individuel.

Les résultats seront envoyés directement au GDS qui assurera la transmission des résultats aux éleveurs ainsi qu'aux vétérinaires, il effectuera également l'interprétation de ceux-ci.

• **Analyses :** Prise en charge des frais d'analyses « Paratub Défect » plafonnés au prix de la sérologie sur sang proposé dans les différents plans de lutte.

-Prise en charge de 100% des Frais d'analyses dans le cadre d'un plan initial par le Département (50 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du bétail (50 %)

- Prise en charge de 50% des frais d'analyses dans le cadre d'un plan rattrapage et d'un plan de rattrapage Bis

*** PCR d'Environnement**

Dans le but d'approfondir les résultats du dépistage collectif, le GDS du Pas-de-Calais met en place, sur demande individuelle, et en partenariat avec le Conseil Départemental et le GTV, une analyse d'environnement sur fèces afin de mettre en évidence la présence ou non de la mycobactérie au sein de l'exploitation.

• **Analyses :** prise en charge au taux de 100 % des frais d'analyse conjointement par le Département (50 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du bétail (50 %)

3 : Modalités financières pour l'année 2021 de l'exécution du plan de lutte contre la paratuberculose bovine

Le tarif des analyses applicable par le Laboratoire Départemental d'Analyses en 2021 s'élève à :

- Analyse sérologie paratuberculose	4,74 € HT
- Analyses PCR paratuberculose adaptée jeunes animaux (12-18 mois)	30 € HT
- Frais de dossier	6 € HT

4 : Modalités du diagnostic sanitaire et épidémiologique de la paratuberculose ovine et caprine

Afin d'apprécier l'importance de la paratuberculose ovine et caprine dans le Département, il est proposé la reconduction du protocole suivant, assorti d'une aide incitative au diagnostic :

Nombre de cheptels concernés : 30 sur 1 an maximum

Autopsie et bilan parasitaire sur 1 ou 2 animaux représentatifs du cheptel et présentant une forte suspicion de paratuberculose.

Recherche de paratuberculose (isolement et/ou PCR)

Pour les éleveurs adhérents du GDS, les résultats sont envoyés à l'éleveur, au vétérinaire et au Groupement de Défense Sanitaire.

Le coût par animal de l'autopsie, du bilan parasitaire et de la recherche de paratuberculose sera facturé à l'éleveur qui se fera rembourser à hauteur de 50 % par le GDS, dans le cadre de la Convention tripartite, indépendamment du choix du laboratoire prestataire (soit un financement à parité à hauteur de 25 % pour le GDS et 25 % pour le Département).

Suite à ce diagnostic, le dépistage sérologique sur l'ensemble du troupeau est pris en charge à 100 % conjointement par le Département (50 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du bétail (50 %).

Pour les animaux potentiellement vaccinés (ex : reproducteurs issus d'une troupe extérieure...), possibilité de procéder à un dépistage sur fécès des reproducteurs, sur accord préalable du Gds avec prise en charge au taux de 50 % des frais d'analyse conjointement par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du bétail (25 %)

• **Visites** : prise en charge au taux de 50 % des visites vétérinaires de conseil et de suivi conjointement par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du Bétail du Pas-de-Calais (25 %)

5 : Modalités financières de l'exécution du plan de lutte contre la paratuberculose ovine et caprine

Le tarif des analyses applicable par le Laboratoire Départemental d'Analyses en 2021 s'élève à :

- 85,26 € HT par animal avec un maximum de 2 animaux par élevage.

- Analyse sérologie paratuberculose 4,74 € HT

- Analyse de fécès paratuberculose 30 € HT

- Frais de dossier 6 € HT

Ce coût ne prend pas en compte les éventuels frais d'élimination des cadavres.

6 : Dans le cadre de ce plan de lutte, et à titre exceptionnel, les éleveurs hors plan pourront être indemnisés afin d'éviter tout problème de transmission de la maladie à d'autres cheptels du territoire. La demande fera l'objet d'un accord préalable entre les 2 partenaires.

ACTION N° 2 : PLAN DE LUTTE CONTRE LES MALADIES RESPIRATOIRES

7 : Plan de lutte contre les maladies respiratoires

Les maladies respiratoires sont aujourd'hui encore, un véritable fléau dans les troupeaux. Responsables de mortalités conséquentes tant sur les très jeunes bovins que sur des bovins adultes, les maladies respiratoires nécessitent l'utilisation de traitements adaptés pour échapper à une issue qui serait fatale aux animaux malades. Le dépistage des bovins dès les premiers cas cliniques permettrait d'adapter au mieux les traitements, de limiter les utilisations d'antibiotiques et de mettre en place un protocole de prévention pour limiter la résurgence de la ou des pathologie(s) au sein du cheptel.

C'est pourquoi le Département et le Groupement de Défense Sanitaire du bétail conviennent d'intervenir financièrement dans le plan de surveillance contre les maladies respiratoires dont les objectifs sont :

- d'identifier l'agent responsable des problèmes respiratoires dans l'élevage concerné ;
- d'assurer une surveillance de maladies émergentes bactériennes ou virales ;
- de participer à l'antibiosurveillance par l'intermédiaire du Resapath (Réseau d'Antibiosurveillance Vétérinaire piloté par l'ANSES).

Le plan de lutte vise à une meilleure connaissance de l'incidence des principaux agents pathogènes responsables des problèmes respiratoires et comporte 3 volets :

- Une recherche directe par PCR screening Respiratoire bovin (Mycoplasma bovis, Histophilus somni, Pasteurella multocida, Mannheimia haemolytica, coronavirus bovin, RSV, PI3)

- Une recherche indirecte par sérologie (en particulier: RSV, PI3, Adenovirus 3, Mycoplasma bovis, Mannheimia haemolytica).

- Une recherche indirecte par sérologie (en particulier: RSV, PI3, Adenovirus 3, Mycoplasma bovis, Mannheimia haemolytica et BVD AC en mélange en option).

8 : Modalités de financement et d'exécution du plan de surveillance contre les maladies respiratoires bovines

Le plan dans les élevages s'appuie sur 3 catégories de mesures :

- **Dépistage individuel sur la vache** : PCR screening Respiratoire bovin (Mycoplasma bovis, Histophilus somni, Pasteurella multocida, Mannheimia haemolytica, coronavirus bovin, RSV, PI3)

- **Dépistage collectif sur un groupe d'animaux à problèmes respiratoires (minimum de 6 animaux)** : Sérologie (RSV, PI3, Adenovirus 3, Mycoplasma bovis, Mannheimia haemolytica)

- **Dépistage collectif sur un groupe d'animaux afin d'obtenir un statut troupeau (minimum de 6 animaux)** : Sérologie (RSV, PI3, Adenovirus 3, Mycoplasma bovis, Mannheimia haemolytica et BVD AC en mélange en option)

Le Département interviendra conjointement avec le Groupement de Défense Sanitaire du bétail dans la limite fixée annuellement par convention d'application en intervenant pour financer les analyses de dépistage indépendamment du choix du prestataire, sur la base des tarifs fixés par le Laboratoire Départemental d'Analyses.

Un dispositif de transport répondant au modèle national retenu est mis à disposition des vétérinaires par le Laboratoire.

Les frais de dossiers seront pris en charge par le Département indépendamment du choix du prestataire, sur la base des tarifs pratiqués par le Laboratoire Départemental d'Analyses.

Nombre de cheptels concernés : 100 nouveaux plans/an.

Les aides financières décidées au titre de ce plan concernent les frais d'analyses sont :

• **Kit de prélèvement** : Prise en charge de 50 % à parité par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire (25 %).

Analyses : Prise en charge de 50 % des frais d'analyse à parité par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire (25 %).

Pour les éleveurs adhérents du GDS, les résultats sont envoyés à l'éleveur, au vétérinaire et au Groupement de Défense Sanitaire.

• **Visite d'interprétation** : prise en charge à 50 % par le Groupement de Défense Sanitaire. Le Département apportera son aide technique en collaboration avec le Vétérinaire et le GDS.

9 : Modalités financières pour l'exercice 2021 de l'exécution du plan de surveillance contre les maladies respiratoires chez les bovins

Le tarif des analyses applicable par le Laboratoire Départemental d'Analyses en 2021 s'élève à :

- Dépistage individuel :	160,47 € HT
- Dépistage collectif pour 6 sujets : Coût de base	157,66 € HT
- Antibiogramme (NFU47-107) par souche :	12,63 € HT
- Identification biochimique d'une bactérie :	14,49 € HT

Le tarif du kit de prélèvement fourni par le Laboratoire Départemental d'Analyses en 2021 s'élève à 14,51 € HT.

ACTION N° 3 : SURVEILLANCE CONTRE LES MALADIES ABORTIVES CHEZ LES RUMINANTS

10 : Plan de surveillance des maladies abortives

Les avortements constituent un problème important pour les élevages de ruminants : on peut l'estimer à plus de 2 000 avortements annuels.

Le GDS du Pas-de-Calais participe depuis plusieurs années au dispositif national OSCAR, qui permet le recensement de l'ensemble des résultats et des informations relatifs aux avortements bovin, ovin et caprin sur le territoire national.

Le but de cette collecte de données est de pouvoir suivre année après année l'évolution des différentes maladies abortives, de mettre en évidence l'émergence de certaines et de pouvoir mutualiser les retours terrains de chacun afin d'améliorer nos connaissances sur ces pathologies et d'adapter au mieux nos techniques de gestion de ces maladies.

Les conséquences des avortements sont nombreuses puisqu'il existe un risque sanitaire pour l'élevage (risque d'épidémie) et pour l'homme (maladies zoonotiques), ainsi que des pertes économiques importantes liées notamment à la non vente des bêtes, à la perte génétique et à la diminution des productions laitières de l'animal laitier.

Le plan de surveillance vise à une meilleure connaissance de l'incidence des principaux agents pathogènes responsables d'avortement et comporte 2 volets :

- Une recherche directe (en particulier : Salmonelle, Listeria, Fièvre Q, Chlamydomphila, Compylabacter fetus, Anaplasma phagocytophilum, virus BHV4, IBR, Leptospira pathogenes, BVD) ;
- Une recherche indirecte par sérologie (en particulier: Fièvre Q, Chlamydomphila, Néospora, BVD et Erlichia).

Le Département et le Groupement de Défense Sanitaire du bétail conviennent d'intervenir financièrement dans le plan de surveillance contre les maladies abortives dont les objectifs sont :

- d'identifier l'agent responsable d'avortement dans l'élevage concerné ;
- d'assurer un suivi épidémiologique des souches circulantes pour les principaux agents bactériens et viraux (caractérisation / typage) ;
- d'assurer une surveillance de maladies émergentes bactériennes ou virales ;
- de participer à l'antibiosurveillance par l'intermédiaire du Resapath (Réseau d'Antibiosurveillance Vétérinaire piloté par l'ANSES).

11 : Modalités de financement et d'exécution du plan de surveillance contre les maladies abortives bovines

Le plan dans les élevages à foyer confirmé (2 avortement sur 30 jours ou moins ; élevage de moins de 100 reproductrices : dès le troisième avortement sur une période de 9 mois), s'appuie sur 2 catégories de mesures :

- **Dépistage individuel sur la vache avortée** : recherche de différents agents à partir des produits d'avortements (placenta, contenu de la caillette de l'avorton, écouvillons, sang de la mère).

- . Ecouvillon de col : bactériologie
PCR (Fièvre Q, Chlamydomphila spp, Listeria monocytogenes, Campylobacter fetus, Anaplasma phagocytophilum, BHV4, Leptosopira Pathogense).
- . Contenu de la caillette : bactériologie.
- . Placenta : PCR BVD.
- . Sang : sérologie Neospora.

- **Dépistage collectif sur un groupe d'animaux à problème de reproduction (minimum de 6 animaux)** : Sérologie (Fièvre Q, Chlamydomphila, Neospora, BVD avec Erlichia en complément selon contexte)

Le Département interviendra conjointement avec le Groupement de Défense Sanitaire du bétail dans la limite fixée annuellement par convention d'application en intervenant pour financer les analyses de dépistage indépendamment du choix du prestataire, sur la base des tarifs fixés par le Laboratoire Départemental d'Analyses.

Un dispositif de transport répondant au modèle national retenu est mis à disposition des vétérinaires par le Laboratoire.

Les frais de dossiers seront pris en charge par le Département indépendamment du choix du prestataire, sur la base des tarifs pratiqués par le Laboratoire Départemental d'Analyses.

Nombre de cheptels concernés : 120 nouveaux plans/an.

Les aides financières décidées au titre de ce plan concernent les frais d'analyses sont :

- **Kits de prélèvement** : prise en charge de 50 % à parité par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire (25 %).
- **Analyses** : prise en charge de 50 % des frais d'analyse à parité par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire (25 %).
Pour les éleveurs adhérents du GDS, les résultats sont envoyés à l'éleveur, au vétérinaire et au Groupement de Défense Sanitaire.
- **Visite d'interprétation** : prise en charge à 50 % par le Groupement de Défense Sanitaire. Le Département apportera son aide technique en collaboration avec le Vétérinaire et le GDS.

12 : Modalités financières pour l'exercice 2021 de l'exécution du plan de surveillance contre les maladies abortives chez les bovins

Le tarif des analyses applicable par le Laboratoire Départemental d'Analyses en 2021 s'élève à :

- Dépistage individuel :	148,52 € HT
- Dépistage collectif pour 6 sujets	
Coût de base	109,59 € HT
Coût (avec Erlichia)	202,48 € HT
- Antibiogramme (NFU47-107) par souche	12,63 € HT
- Identification biochimique d'une bactérie	14.49 € HT

Le tarif des kits fournis par le Laboratoire Départemental d'Analyses en 2020 s'élève à 14.51 € HT.

Le Laboratoire Départemental d'Analyses se charge de mettre à disposition des vétérinaires du Département des kits de prélèvement. L'envoi et le coût de réapprovisionnement sont à la charge de l'éleveur.

13 : Modalités de financements et d'exécution du plan de surveillance contre les maladies abortives ovines et caprines

Dépistage sur avorton entier :

PCR Avortement 8 valences (FQ, Chlamydieuse, BHV-4, Anaplasma, Listeria, Salmonelle, Campylobacter et Leptospira)

Pour 6 animaux à prélever (Primipares, multipares, avortées et non avortées) :

- EAT Brucella
- ELISA Toxoplasmose
- ELISA Salmonellose
- ELISA Border Disease

• **Analyses** : prise en charge de 50 % des frais d'analyse à parité par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire (25 %).

• **Kits de prélèvement** : prise en charge de 50 % à parité par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire (25 %).

• **Visite d'interprétation** : prise en charge à 50 % par le Groupement de Défense Sanitaire. Le Département apportera son aide technique en collaboration avec le Vétérinaire et le GDS.

14 : Modalités financières pour l'exercice 2021 de l'exécution du plan de surveillance contre les maladies abortives ovines et caprines

Coût pour le kit avortement sur avorton entier : 120 € HT

Coût pour le kit avortement sur 6 animaux : 180 € HT

Les frais de dossiers seront pris en charge par le Département indépendamment du choix du prestataire, sur la base des tarifs pratiqués par le Laboratoire Départemental d'Analyses.

• **Analyses** : prise en charge de 50 % des frais d'analyse à parité par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire (25 %).

ACTION N° 4: SURVEILLANCE CONTRE LES MALADIES PARASITAIRES ET VIRALES CHEZ LES PETITS RUMINANTS

Depuis quelques années dans notre Département le nombre d'ovins et de caprins accroit petit à petit. Les troupes existantes s'agrandissent et de nouveaux troupeaux se créent chaque année. La constitution ou le développement de ces troupes entraîne le mélange de différents microbismes d'élevage, et augmente le risque de contamination par certaines maladies.

La prévention de ces pathologies qu'elles soient virales ou parasitaires passe par le dépistage de celles-ci ; soit lors des premiers cas cliniques pour ajuster au mieux le traitement qui devra être administré, soit en amont des rassemblements d'animaux lors de participation à des concours/comices ou surtout lors d'achats d'animaux d'un autre cheptel.

La volonté du Conseil Départemental et du Groupement de Défense Sanitaire est de donner à chaque éleveur la possibilité de pouvoir obtenir un statut sanitaire favorable pour son troupeau et pouvoir ainsi mieux valoriser la qualité de son cheptel.

15 : Modalités de financements et d'exécution du plan de surveillance contre les maladies parasitaires et virales ovines et caprines

- Kit Coprologie : douve, paramphistomes, coccidies, taenia, strongles (Deux prélèvements par animal)

- Kit Visna Maedi et CAEV :

Nécessité de solliciter les laboratoires d'autres départements et prélèvement d'un tube pour la recherche Visna Maedi ou CAEV sur 50 individus maximum

- Kit testage à l'introduction :

- EAT Brucellose
- ELISA Chlamydie
- ELISA Paratuberculose
- ELISA Toxoplasmose
- ELISA BD
- ELISA FQ
- ELISA Salmonellose 1

- Expositions et concours : ELISA Visna Maedi ou CAEV

Nécessité de solliciter les laboratoires d'autres départements et prélèvement d'un tube pour la recherche Visna ou CAEV.

16 : Modalités financières pour l'exercice 2020 de l'exécution du plan de surveillance contre les maladies parasitaires et virales ovines et caprines

. Kit Coprologie : douve, paramphistomes, coccidies, taenia, strongles : 45.80 € HT

. Kit Visna Visna ou CAEV par lot de 50 échantillons : 21 € HT (Frais colissimo en sus + Frais laboratoire sous-traitant en sus)

. Kit testage à l'introduction : 50 € HT

. Kit Visna Visna ou CAEV par échantillon : 16 € HT (Frais colissimo en sus + Frais laboratoire sous-traitant en sus)

Les frais de dossiers seront pris en charge par le Département indépendamment du choix du prestataire, sur la base des tarifs pratiqués par le Laboratoire Départemental d'Analyses.

• **Analyses :** prise en charge de 50 % des frais d'analyse à parité par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire (25 %).

ACTION N°5 : PLAN DE LUTTE CONTRE LA NEOSPOROSE

17 : Détail du plan

Considérant la Néosporose comme un risque prioritaire pour la santé des cheptels, le Département et le GDS mettent en place sur cette campagne les mesures utiles à son dépistage et à son suivi dans la limite du financement 2021 de l'action du GDS.

La Néosporose est un véritable défi pour les troupeaux d'aujourd'hui, pathologie encore peu connue, elle est responsable de nombreux avortements ainsi que des problèmes de reproductions à répétition.

Le Département et le Groupement de Défense Sanitaire conviennent d'intervenir financièrement dans le plan de lutte Néosporose bovine, dont l'objectif est de détecter les animaux séropositifs et de maîtriser le développement de la maladie dans les troupeaux par la réforme des bovins positifs et de leur descendance.

Les aides financières décidées au titre de ce plan concernent les frais d'analyses et les compensations de réforme des bovins séropositifs.

Les frais de dossier seront pris en charge par le Département du Pas-de-Calais, indépendamment du choix du prestataire, sur la base des tarifs pratiqués par le Laboratoire Départemental d'Analyses.

Afin d'accompagner au mieux les éleveurs ainsi que s'adapter davantage aux diverses situations rencontrées, un plan de lutte « adapté » a été créé pour les cheptels détenant plus de 40% de positives

*** Le plan Neosporose « classique » sur 2 ans :**

- **Analyses :** prise en charge au taux de 100% des frais d'analyses sérologiques conjointement par le Département (50%) et le Groupement de Défense Sanitaire du Bétail (50%).
- **Visites :** prise en charge au taux de 50 % des visites conseil et de suivi conjointement par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du bétail du Pas-de-Calais (25 %).
- **Compensation de réforme :** Participation du Département et du Groupement de Défense Sanitaire du bétail, à parité de :
 - 150€ par bovin séropositif réformé dans un délai maximum de deux années après l'analyse.

*** Le plan Neosporose « adapté » sur 3 ans :**

- **Analyses :** prise en charge au taux de 100% des frais d'analyses sérologiques conjointement par le Département (50%) et le Groupement de Défense Sanitaire du Bétail (50%).
- **Visites :** prise en charge au taux de 50 % des visites conseil et de suivi conjointement par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du bétail du Pas-de-Calais (25 %).
- **Compensation de réforme :** Participation du Département et du Groupement de Défense Sanitaire du bétail, à parité de :
 - 150€ par bovin séropositif réformé lors de la première année de plan
 - 100€ par bovin séropositif réformé lors de la deuxième année de plan
 - 75€ par bovin séropositif réformé lors de la troisième année de plan

➤ Tarifs des analyses du Laboratoire Départemental d'Analyse pour l'exercice 2021 dans le cadre du plan de lutte Neosporose :

- Analyse sérologique Neospora :	9.34 € HT
- Frais de Dossier	6 € HT

ACTION N° 6 : PLAN DE LUTTE CONTRE LE BOTULISME CHEZ LES BOVINS

18: Objectif, modalités de financement et d'exécution du plan de lutte contre le botulisme

Afin de mieux connaître l'importance du botulisme dans les cas de mortalités élevées de bovins, un protocole de recherche spécifique a été mis en place.

Il repose sur une autopsie d'un cas clinique pouvant être rattachée au botulisme. Celle-ci sera réalisée dans un laboratoire pouvant intervenir sur les grands animaux. Cette autopsie complète comprendra, avec un examen détaillé des différents organes, une bactérioscopie de contenu digestif et éventuellement une bactériologie permettant d'écarter une entérotoxémie par exemple. Des prélèvements seront réalisés et expédiés à l'Institut Pasteur de Paris pour une recherche de botulisme.

Le Département interviendra conjointement avec le Groupement de Défense Sanitaire dans la limite fixée annuellement par convention d'application en intervenant pour financer les analyses de dépistage indépendamment du choix du prestataire, sur la base des tarifs fixés par le Laboratoire Départemental d'Analyses.

• **Autopsie** : prise en charge de 100 % des frais d'autopsie à parité par le Département (50 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire (50 %) ainsi que des frais d'expédition des prélèvements.

• **Analyses**: le GDS prend à sa charge les frais d'analyse effectuée par l'Institut Pasteur de Paris.

Les frais d'acheminement du bovin au Laboratoire Départemental d'Analyses sont à la charge de l'éleveur.

19 : Modalités financières de l'exécution du plan de lutte contre le botulisme :

Le coût d'un protocole de recherche de botulisme peut être estimé entre 400 et 600 € HT (autopsie + conditionnement et envoi des échantillons à l'Institut Pasteur de Paris + recherche de botulisme).

Le tarif des analyses applicable par le Laboratoire Départemental d'Analyses en 2021 s'élève à :

- Autopsie: 200 € HT

ACTION N°7 : AIDE A L'INSTALLATION POUR LES JEUNES AGRICULTEURS BOVINS ET PETITS RUMINANTS

20 : Modalités du dispositif

Il s'agit de pouvoir disposer, au-delà des suivis sanitaires obligatoires limités, d'une photographie précise de l'état sanitaire des troupeaux en cas d'installation avec ou sans regroupement.

Les dispositions suivantes concernent les Jeunes Agriculteurs (moins de 40 ans) installés depuis moins de 3 ans, ainsi que les primo-installant et les jeunes en parcours à l'installation.

Les objectifs sont les suivants :

- sensibiliser les jeunes agriculteurs le plus en amont possible afin qu'ils puissent connaître l'état sanitaire de leur cheptel
- les informer sur les personnes ou organismes pouvant les aider et leur apporter des conseils (GDS, Laboratoire Départemental, ...)
- les rassurer face à l'apparition d'une maladie sur leurs cheptels par la connaissance des outils mis à leur disposition, et les inciter à y avoir recours (plan de lutte contre la paratuberculose, plan de lutte contre les maladies abortives, pack coprologie, mise en évidence de la Neosporose, ...)

Cette action comporte plusieurs phases :

- Un diagnostic initial qui sera réalisé par le vétérinaire sanitaire accompagné du GDS.
Il abordera les aspects production, démographie, et sanitaire, considérant qu'il est utile d'aborder la question de manière systémique.
Cet audit initial s'appuiera sur plusieurs éléments tels que la récupération des données sanitaires de chaque animal, une visite de l'élevage. Il permettra donc une approche globale du niveau sanitaire du cheptel.
- Selon les éléments disponibles, il sera proposé à l'exploitant des compléments d'analyse, à géométrie variable, pour parfaire au mieux la photographie de la situation du point de vue de la paratuberculose, des maladies abortives, des maladies parasitaires en petits ruminants, ...
- Compte tenu du résultat, des informations et conseils seront apportés à l'agriculteur par le vétérinaire et le GDS.

- En fonction de l'objectif de l'éleveur (certification, maîtrise d'une maladie présente au sein du cheptel,...), les outils et actions seront ensuite mis en place avec la réalisation des analyses en laboratoire. Il s'agit d'une offre de service que jeunes éleveurs et/ou cédants peuvent mobiliser de manière volontariste.

➤ Les aides financières décidées au titre de ce plan concernent les visites conseil et de suivi et les frais d'analyses.

• **Visites** : prise en charge au taux de 100 % de l'audit initial et de l'audit final permettant la mise en place du plan d'action conjointement par le Département (50 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du bétail du Pas-de-Calais (50 %).

• **Analyses** : prise en charge au taux de 100 % des frais d'analyse, conjointement par le Département (50 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du bétail (50 %).

Dans le cadre de ce dispositif, plusieurs possibilités seront offertes :

- 1) Utilisation des kits respiratoires bovins (cf 8)
- 2) Utilisation des kits avortements bovins (cf 11)
- 3) Utilisation des kits avortements ovins (cf 13)
- 4) Utilisation du dispositif de lutte contre les maladies parasitaires et virales ovines (cf 15)
- 5) Mise en place d'analyses ciblées individuelles
- 6) Réalisation d'une PCR ENVIRONNEMENT Paratuberculose

Les frais de dossiers seront pris en charge par le Département indépendamment du choix du prestataire, sur la base des tarifs pratiqués par le Laboratoire Départemental d'Analyses.

➤ **Tarifs des analyses du Laboratoire Départemental d'Analyse pour l'exercice 2021 dans le cadre de ce dispositif :**

- 1) Kits respiratoires (cf §9)
- 2) Kits avortements (cf § 12)
- 3) Kits avortements (cf § 14)
- 4) Analyses utilisées dans le cadre du dispositif de lutte contre les maladies parasitaires et virales ovines (cf 16)
- 5) Analyses individuelles :
 - . Analyse sérologie paratuberculose 4,74 € HT
 - . Analyse sérologique Neospora 4,74 € HT
 - . Analyse sérologique Fièvre Q 4,74 € HT
 - . Analyse Paratuberculose par PCR 30 € HT
 - . Analyse Fièvre Q par PCR sur lait de tank 30 € HT
 - . Pestivirus 6,44 € HT
 - . Frais de dossier 6 € HT
- 6) PCR ENVIRONNEMENT Paratuberculose 4 x 30€ HT

ACTION N°8 : PLAN DE SURVEILLANCE DE LA BESNOITIOSE

21: Objectif, modalités de financement et d'exécution du plan de surveillance contre la Besnoitiose

La Besnoitiose ou "maladie de la peau d'éléphant" est une maladie vectorielle émergente en forte progression en France avec un gradient Sud-Nord. Les voies de contamination sont soit localisées par voisinage de pâture, soit sur de longues distances via des introductions.

Ce parasite microscopique *Besnoitia Besnoiti* se transmet de bovin à bovin via principalement des piqûres d'insectes tels que les taons et les stomoxes. La maladie évolue en quelques semaines et se manifeste par différents signes cliniques pouvant amener jusqu'à la mort de l'animal. Aucun vaccin ni traitement permet de guérir les bovins contaminés, la prévention passe principalement par le dépistage des bovins introduits ou des cheptels où un cas a été découvert.

Afin de mieux connaître la progression de cette maladie au sein de notre territoire, le Groupement de Défense Sanitaire du Pas-de-Calais assure le suivi des introductions via des cheptels de communes connues à risques, ainsi que la communication auprès des éleveurs sur l'intérêt de dépister toute introduction dans son troupeau vis-à-vis de cette pathologie.

Le Département interviendra conjointement avec le Groupement de Défense Sanitaire dans la limite fixée annuellement par convention d'application en intervenant pour financer les analyses de dépistage indépendamment du choix du prestataire, sur la base des tarifs fixés par le Laboratoire Départemental d'Analyses.

• **Analyses :**

Afin de mieux connaître la progression de cette maladie au sein de notre territoire, les prélèvements reçus au LDA62 seront transmis au Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherche (LDAR) du Conseil départemental de l'Aisne (LDAR02), laboratoire ayant déjà développé cette analyse. Les expéditions seront assurées à titre gracieux par le LDA62, et la facturation des analyses sera réalisée par le LDAR02 selon sa grille tarifaire.

Les analyses seront prises en charge au taux de 100% des frais d'analyses suite à l'introduction de bovin de zones à risque conjointement par le Département (50 %, dans la limite de l'enveloppe pluriannuelle) et le Groupement de Défense Sanitaire du Bétail (50 %).

Dans le cas de détection d'un foyer positif, une prise en charge de 50 % des frais d'analyses conjointement par le Département (25 %) et par le Groupement de Défense Sanitaire du bétail (25 %) sera allouée.

➤ **Tarifs indicatifs des analyses du Laboratoire Départemental d'Analyse de l'Aisne pour l'exercice 2021 dans le cadre du dépistage de la Besnoitiose (sous réserve de modification à l'initiative du LDA de l'Aisne) :**

- Analyse sérologique Besnoitiose :	12.99 € HT
- Frais de Dossier	2 € HT

ACTION N°9 : SANTÉ DU VEAU

22: Objectif, modalités de financement et d'exécution de l'action autour de la santé du veau :

Mettre l'accent sur la santé et le bien-être des veaux c'est investir dans l'avenir des troupeaux.

Le dernier observatoire national OMAR a mis en évidence une mortalité importante des très jeunes bovins sur le département. En 2019, 35% des mortalités représentaient des veaux de moins de huit jours.

Le Conseil d'Administration du Groupement de Défense Sanitaire du Pas-de-Calais a acté la mise en place d'un groupe de travail composé d'éleveurs, de vétérinaires et du Laboratoire Départemental d'Analyses afin d'en comprendre les raisons et d'étudier des pistes d'actions pour réduire la mortalité des jeunes animaux.

Au cours des premiers échanges du groupe de travail, la demande qui émerge d'autant du côté des éleveurs que des vétérinaires est d'accentuer la prévention dans les élevages, sur l'importance d'une bonne « santé néonatale ». Faire le point sur les pratiques d'élevage conjointement avec le vétérinaire sanitaire permettrait de déceler les dysfonctionnements et permettre d'y remédier rapidement.

Pour ce faire, le Groupement de Défense Sanitaire du Pas-de-Calais recensera les élevages concernés puis, réalisera conjointement avec le vétérinaire de l'élevage et l'éleveur concerné un « audit d'élevage » axé autour de la reproduction, des conditions de logement, des pratiques d'hygiène, voire de l'alimentation.

Outre les pratiques de l'éleveur, les diarrhées chez les nouveau-nés représentent la part la plus importante des interventions vétérinaires pour cette catégorie d'animaux. Il est important que des analyses soient réalisées, pour déterminer l'agent pathogène responsable des problèmes de santé des veaux.

En complément, un kit d'analyses « maladies néo-natales » est proposé aux éleveurs :

- Forfait « diarrhée » : Bactériologie (E. coli pathogènes K99, F41, CS31A, Fy, Salmonelles), Rotavirus, Coronavirus, Cryptosporidie, Coprologie (coccidies)
- Forfait « autopsie veau » réalisé par le Laboratoire Départemental d'Analyses ou le vétérinaire sanitaire de l'élevage avec analyses complémentaires : Bactériologie (Salmonelle / E. Coli pathogènes), rotavirus, coronavirus, cryptosporidie, coprologie.

- Forfait « organes veau » : Bactériologie (Salmonelle / E. Coli pathogènes), rotavirus, coronavirus, cryptosporidie, coprologie.

L'audit d'élevage sera pris en charge à hauteur de 100% conjointement par le Département (50 %) et le Groupement de Défense Sanitaire du Bétail (50 %).

Les analyses du kit « maladies néo-natales » et des prélèvements effectués lors d'une autopsie seront prises en charge à 50% conjointement par le Département (25%) et le Groupement de Défense Sanitaire (25%).

L'autopsie du veau si elle est réalisée par le vétérinaire Sanitaire de l'élevage sera prise en charge sur la base du tarif du Laboratoire Départemental d'Analyses.

➤ **Tarifs des analyses du Laboratoire Départemental d'Analyse pour l'exercice 2021 dans le cadre de ce dispositif :**

- Forfait « diarrhée » : 35.43 € HT (sans identification bactérienne et antibiogramme)
- Forfait « Autopsie veau » : 109.51 € HT
- Forfait « organes veau » : 74.11 € HT

ACTION N°10 : GESTION DE LA BIOSECURITE EN ELEVAGE

23: Objectif, modalités de financement et d'exécution de l'action autour de la gestion de la Biosécurité en élevage bovin, ovin et caprin :

La biosécurité représente un ensemble de mesures et de gestes simples, qui, appliqués quotidiennement, permettent de garder un environnement sain tant pour les animaux d'élevage, que pour la faune sauvage, et les hommes qui y sont en contact.

Avoir une bonne gestion de la biosécurité dans un élevage, c'est se prémunir de certaines pathologies et ainsi limiter leur impact, éviter leur propagation, voir même les exclure totalement.

L'objectif de cette action est de permettre à chaque éleveur de faire le point individuellement en collaboration avec son vétérinaire et le GDS, sur les pratiques utilisées ou non au quotidien sur son exploitation.

Par cet audit, le technicien GDS et le vétérinaire démontreront l'intérêt pour l'éleveur de réaliser ou d'améliorer telle ou telle pratique et ainsi de préserver voire renforcer le statut sanitaire de son troupeau.

Cet audit sera également l'occasion de réaliser des recherches approfondies sur certaines pathologies qui pourraient être suspectées. Le vétérinaire et l'éleveur pourront initier les recherches par l'utilisation des KITS d'analyses mis à disposition via ladite convention. De plus, sur la base de cet audit, des actions de sensibilisation et de formation à la biosécurité pourront être délivrées par un technicien du GDS.

• **Visites :** L'audit d'élevage réalisé par le vétérinaire sera pris en charge à hauteur de 100% conjointement par le Département (50 %) et le Groupement de Défense Sanitaire du Bétail (50 %).

• **Sensibilisation et formation à la biosécurité :** Les coûts de mise à disposition du technicien GDS sur la gestion de cette action seront pris en charge à hauteur de 100% conjointement par le Département (50 %) et le Groupement de Défense Sanitaire du Bétail (50 %) sur la base du coût horaire ou journalier du technicien GDS.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service Développement territorial

RAPPORT N°21

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 MARS 2021

CONTRIBUTION DU DÉPARTEMENT AU DÉVELOPPEMENT AGRICOLE DES TERRITOIRES

Le Département engage au titre de ses politiques publiques des partenariats qui concourent à la mise en œuvre de ses différentes ambitions. Considérant que les partenariats relatifs au développement agricole des territoires :

- sont importants en ce qu'ils apportent en termes de :
 - o capacité de travail en réseau,
 - o capacité d'expertise et d'innovation,
 - o d'amélioration des connaissances ou de développement d'approche scientifique,
 - o de recherche et développement,

- contribuent à l'amélioration permanente des politiques publiques du Département et de son action au quotidien en terme de Développement Durable,

le Département a établi sur la période 2018 – 2020 des conventions pluriannuelles d'objectifs avec ses partenaires.

Cette période étant arrivée à échéance, le Département souhaite mettre à profit l'année 2021 pour poser le bilan de cette engagement pluriannuel, fixer les perspectives des évolutions et les objectifs attendus d'une future programmation pluriannuelle.

C'est dans ce cadre qu'a été proposée à l'ensemble des partenaires concernés une convention annuelle au titre de l'année 2021.

Par ailleurs, le contexte sanitaire ayant rendu difficile la réalisation des programmes d'actions calés en 2020, les conventions annuelles 2021 s'inscrivent pour la majorité d'entre elles dans la continuité des conventions d'objectifs de la période échue.

Enfin, le Département souhaite impliquer, à titre expérimental dans un premier temps, certains partenaires identifiés dans le dispositif Ingénierie 62. La convention 2021 intègre cette expérimentation avec les partenaires concernés.

Objets des partenariats agricoles :

Les différents partenariats s'inscrivent dans les trois grands axes suivants :

- Prévention et lutte contre les maladies animales et les zoonoses

- Partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire du bétail (GDS)
- Partenariat avec le Groupement Sanitaire Apicole (GSA)

De ses compétences en matière de solidarité humaine jusqu'aux missions confiées au Laboratoire Départemental d'Analyse, en passant par la protection des milieux naturels, le Département porte dans ce champ sa part de contribution à la prévention sanitaire et pour la qualité alimentaire.

- Agriculture et alimentation durable

- Partenariat avec les associations du réseau Initiative paysanne pour une Agriculture Citoyenne et Territoriale : Terre de liens, Initiatives Paysannes, AMAP, AFIP.
- Partenariat avec Bio en Hauts-de-France et A Pro Bio
- Partenariat avec la Chambre d'Agriculture
- Partenariat avec le Syndicat Hippique Boulonnais et l'Union Rouge Flamande

Les initiatives relevant du développement de l'agriculture paysanne et de l'agriculture biologique rejoignent les préoccupations du Conseil départemental en termes de rapprochement producteurs/consommateurs en produits fermiers y compris bio, du maintien de la diversité animale et végétale, de la protection de la ressource en eau, de la limitation de la dépendance aux produits phytosanitaires, de la durabilité des systèmes d'exploitation et participent à l'équilibre des visions et pratiques sur les développements agricoles.

Le partenariat avec Bio en Hauts-de-France et A Pro Bio participe du développement amont et aval de la filière « Agriculture Biologique ».

Le Département travaille avec les collèges et initie avec les Etablissements médicosociaux une démarche de massification du recours aux productions locales en restauration collective, la convention avec A Pro Bio constitue un des outils mobilisables pour mener à bien ces démarches.

Concernant le Syndicat Hippique Boulonnais et l'Union Rouge Flamande, il s'agit pour le Département de soutenir deux filières de maintien et développement de races patrimoniales, participant à la diversité de l'élevage et proposant des alternatives aux éleveurs. Le soutien aux éleveurs de chevaux boulonnais dans le cadre de la présentation aux concours vient renforcer cette démarche.

- Agriculture solidaire

- Partenariat avec l'association « ARCADE- Paysans ruraux et solidaire »,
- Partenariat avec le Service de Remplacement en Agriculture, la MSA et la Chambre d'Agriculture
- Partenariat avec la chambre d'agriculture

Les solidarités humaines sont l'essence et le sens fondamental de l'action départementale, et la situation des agriculteurs nécessite des relais spécifiques pour être accompagnés dans le souci du maintien de l'activité en nombre et pour tout type d'agriculture.

Que ce soit pour permettre un renforcement du remplacement de solidarité en cas de maladie ou d'accident (SRA, MSA et Chambre d'Agriculture) pour assurer un suivi personnel des nombreuses situations de fragilités sociales (par ARCADE ou par la Chambre), ces différents partenariats complètent et prolongent le travail des Maisons du Département Solidarité.

Organisation des partenariats

Ces différents partenariats s'inscrivent dans des actions de fond pour lesquels des conventions pluriannuelles ont été adoptées de 2018 à 2020, à l'exception du Service de Remplacement en Agriculture, engageant annuellement la Chambre d'Agriculture et la MSA.

Les détails relatifs aux objectifs et aux programmes d'activités proposés par les partenaires pour l'année 2021 sont reportés dans les conventions annuelles.

Récapitulatif des propositions d'attributions financières pour 2021

Il est proposé l'attribution des participations suivantes, reprises par bénéficiaire :

Partenariat	Montant proposé
<i>Chambre d'agriculture Nord Pas-de-Calais (1)</i>	180 000 €
<i>Prévention et lutte contre les maladies animales et les zoonoses</i>	
Groupement Sanitaire Apicole	5 000 €
GDS	189 000 €
<i>Agriculture durable</i>	
Bio en Hauts-de-France (<i>implication expérimentale Ingénierie62</i>)	28 500 €
A Pro Bio (<i>implication expérimentale Ingénierie62</i>)	31 400 €
Terre de liens	5 700 €
Initiatives Paysannes	52 855 €
AMAP	5 130 €
AFIP	21 900 €
Syndicat Hippique Boulonnais	5 650 €
Union Rouge Flamande	9 000 €
Soutien aux présentations de chevaux boulonnais en concours (2)	11 000 €
<i>Agriculture solidaire</i>	
Service de Remplacement en Agriculture	31 050 €
ARCADE	50 000 €

(1) A date de signature de la convention en objet, la régionalisation des chambres d'agriculture sera probablement effective : la convention sera donc établie entre le Département et la chambre interdépartementale Hauts-de-France. Dans le cas contraire, la convention s'établira entre le Département et la Chambre d'agriculture du Nord Pas-de-Calais.

(2) Le soutien aux présentations de chevaux boulonnais en concours fera l'objet d'une présentation en commission thématique de fin d'année, fixant les modalités d'attribution aux éleveurs.

Les versements seront effectués selon les modalités de la convention.

Les partenaires s'engagent à réaliser leurs activités dans les conditions définies dans leur demande de participation et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la participation au financement de leurs activités reprises dans la convention annuelle 2021.

Ils s'engagent à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle du programme et à communiquer tout changement intervenu dans leurs statuts ou dans les membres de leur conseil d'administration, et ce, dans des délais raisonnables.

S'il s'avère que le partenaire n'a pas respecté ses obligations, la participation du Département sera calculée par rapport au prorata de l'exécution de son programme. Si ce constat a lieu après versement, il sera demandé au partenaire de procéder au remboursement total ou partiel de la participation départementale :

- remboursement total, notamment :
 - dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du partenaire,
 - dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation départementale ;
 - ou dès lors qu'il sera établi que le partenaire ne valorise pas le partenariat du Département.
- remboursement partiel, notamment :
 - dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le partenaire a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).
 - dès lors que le programme n'aura été réalisé que partiellement.

Les partenaires prendront les mesures nécessaires pour assurer la lisibilité de la participation financière du Département. A cette fin, ils feront apparaître le Département comme financeur sur tout support d'information et de communication réalisé concernant les actions prévues dans le cadre de cette convention. Les supports de communication sont des documents écrits (plaquette, dossier de presse, affiche, tract, panneau d'affichage, support de formation...) des documents audio (interview, émission, radio...) ou audiovisuels (reportage vidéo, film, clip...), des documents numériques (CD ROM, site Internet...). Le logo du Département sous format numérique, ainsi que la charte graphique sont mis à disposition sur le site Internet <http://www.pasdecalais.fr/Divers/Le-Logotype> . Les partenaires s'engagent à les utiliser et à les respecter.

Conclusion :

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer aux partenaires la participation financière pour 2021 pour un montant total de 626 185 € conformément au tableau ci-dessus et au présent rapport pour la réalisation des programmes figurant aux conventions annuelles 2021 en annexe ;
- De m'autoriser à finaliser et à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions annuelles d'application 2021 établies avec les partenaires pré-cités ;
- De valider les modalités de versement de la participation financière pour 2021 attribuée par la présente délibération.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C04-922D04	6568//93928	Développement agricole durable et solidaire	697 000,00	697 000,00	626 185,00	70 815,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/03/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 MARS 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe MIGNONET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, Mme Pascale BURET-CHAUSOY, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Daniel DAMART, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, Mme Christiane DUYME, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, Mme Karine HAVERLANT, M. Aimé HERDUIN, M. Antoine IBBA, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Pascale LEBON, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Marc MEDINE, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Isabelle LEVENT, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Guylaine JACQUART, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Michel HAMY, M. Jean-Marie LUBRET, M. Michel ROUSSEAU.

Absent(s) : M. Laurent DUPORGE.

**PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS AU CAPITAL DES
SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES D'INTÉRÊT COLLECTIF (SCIC)**

(N°2021-67)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code du Commerce et, notamment, ses articles L.231-1 à L.231-8 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire ;

Vu la Loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et, notamment le Titre II ter portant statut des SCIC ;
Vu le Décret n° 2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif ;
Vu la délibération n°2017-619 du Conseil départemental en date du 18/12/2017 « Budget citoyen - Année 2018 » ;
Vu la délibération n°21 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Accompagner l'attractivité du Pas-de-Calais » ;
Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional des Hauts-de-France le 30/03/2017 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion du 08/03/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le soutien aux Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC), selon les modalités définies au rapport et dans l'annexe joints à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 22 mars 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Annexe

Processus d'instruction et de validation de la participation du Département du Pas-de-Calais au capital des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC)

1 – Sourcing / Repérage des projets

Les SCIC dont le projet est en cours d'élaboration, issues du Budget citoyen ou d'une politique départementale, membres du CDESS, partenaires du Département, peuvent solliciter un accompagnement par le Département.

A l'issue d'un temps de collaboration avec les services départementaux en charge de l'économie Sociale et Solidaire (participation au Budget citoyen, ambassadeurs, partenaires réguliers, membres du CDESS) nécessaire à la maturation de l'initiative, les porteurs de projet/directeurs peuvent solliciter spontanément la participation de la collectivité.

2 - Etude de faisabilité, instruction de la demande et comité d'engagement

Cette étape comprend l'ensemble des études nécessaires à l'évaluation du projet : études juridique, économique et financière du projet coopératif, de l'intérêt collectif et de l'utilité sociale, de la gouvernance, mesure des risques.

L'instruction doit permettre aussi de définir le montant et les conditions de participation du Département afin d'adapter la contribution aux besoins du projet.

L'analyse portera en particulier sur 3 grandes catégories :

- Analyse d'indicateurs liés à l'activité de la SCIC

Cette étape doit permettre de définir en quoi la SCIC est pertinente pour la politique publique, si elle est en concordance avec les orientations et présente un intérêt pour le Département et la politique concernée.

Cette analyse sera effectuée en concomitance avec le ou les service(s) concerné(s).

- Analyse d'indicateurs liés aux pratiques d'ESS dégagées par la SCIC

Cette étape doit permettre d'identifier la démarche et les pratiques d'ESS développées par la structure. Par exemple, savoir comment la SCIC organise le débat démocratique autour de l'intérêt collectif, comment elle répond aux besoins du territoire.

Cette analyse sera effectuée par la mission ESS avec l'appui des marqueurs de l'innovation sociale, de la coopération, de la transformation économique, environnementale et sociétale, de maturité de projet coopératif.

- Analyse du projet économique de la SCIC

Cette étape a pour objectif de savoir si le modèle économique de la SCIC est équilibré afin de garantir la pérennité de l'activité, en analyser le besoin de financement, et accompagner la pérennisation des SCIC.

Cette analyse sera confiée à Pas-de-Calais Actif.

Un comité d'engagement, composé à minima des services départementaux concernés par la politique publique à laquelle se raccroche l'objet de la SCIC, de la mission ESS du Département, d'un membre du CDESS, d'un partenaire de la finance solidaire et d'une personne qualifiée, émettra un avis global au regard des analyses effectuées.

3 - Procédure de validation

La délibération par la Commission permanente est une étape obligatoire pour valider juridiquement la prise de participation au sein de la SCIC. Il sera nécessaire de définir le nombre minimum/maximum de parts souscrites.

Le montant de la prise de participation sera décidé au cas par cas selon la structure financière et le projet de développement de la SCIC.

4 - Suivi opérationnel

L'élu.e mandaté.e par le Conseil départemental doit en représenter les intérêts dans les orientations stratégiques de la SCIC. Cela implique d'être présent.e aux assemblées générales annuelles et extraordinaires, d'être potentiellement candidat.e aux instances de gouvernance de la SCIC lorsqu'elles existent et de participer éventuellement à des commissions si cela semble pertinent.

- Participation à l'assemblée générale

Il s'agit de l'investissement minimum de tout associé qui consiste à voter aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires (une fois par an). Les services techniques du Département peuvent assister l'élu.e dans la synthèse et la compréhension des enjeux afin de faciliter sa prise de position au moment du vote.

- Participation aux instances de gouvernance et diverses commissions

La participation aux instances de gouvernance peut être prévue par la loi comme dans le cas des SA ou prévues par les statuts dans le cas des SAS, et parfois des SARL. Comme tout associé, le Conseil départemental peut être candidat pour participer à ces instances qui peuvent se réunir de 3 à 6 fois par an (ou plus) selon les modalités de fonctionnement de chaque coopérative et son actualité.

5 - La sortie

Toute modification substantielle du projet des SCIC accompagnées pourra conduire le Département à reconsidérer sa participation.

Les conditions de sortie du projet doivent être pensées dès la prise de participation. Par exemple, cela pourrait être le cas lorsque :

- Les orientations stratégiques de la SCIC ne correspondent plus au projet politique du Département ;
- Le projet politique du Département ne correspond plus aux orientations stratégiques de la SCIC ;
- La SCIC et ses sociétaires ne souhaitent plus échanger et co-construire avec le Département.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Mission Economie Sociale et Solidaire

RAPPORT N°22

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 MARS 2021

PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS AU CAPITAL DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES D'INTÉRÊT COLLECTIF (SCIC)

Fondements juridiques

- Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment le Titre II ter portant statut des SCIC et le décret n° 2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif
- Articles L.231-1 à L.231-8 du Code de commerce applicables aux sociétés à capital variable
- Loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel
- Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire
- Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, SRDEII adopté par le Conseil Régional des Hauts de France le 30 mars 2017
- Délibération cadre du Conseil départemental du 26 septembre 2016 « Accompagner l'attractivité du Pas-de-Calais »
- Délibération du Conseil départemental du 18 décembre 2017 « Budget citoyen »

Contexte

L'Economie sociale et solidaire se développe et s'ancre dans le Pas-de-Calais depuis de nombreuses années avec le soutien du Département.

En 2011, la politique publique d'accompagnement de l'ESS a été co-écrite avec les acteurs du territoire départemental à partir du Livre blanc de l'économie sociale et solidaire dans le Pas-de-Calais.

En 2012, le Conseil départemental de l'Economie Sociale et Solidaire (CDESS) a été installé. Il se réunit au moins deux fois par an pour y débattre démocratiquement, faire des propositions concrètes d'amélioration de la politique dédiée. D'année en année le nombre d'acteurs augmente, de nouveaux entrepreneurs y sont accueillis. A titre indicatif, le dernier CDESS enregistré sur la chaîne YouTube du Département, a totalisé plus de 1 800 vues.

En 2015, l'intervention départementale en faveur de l'économie sociale et solidaire s'est mise en conformité avec la Loi NOTRe et le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

En 2018, le Budget citoyen a été mis en place. Chaque année près de 140 idées proposées par les habitants du Pas-de-Calais y sont déposées, travaillées, toujours dans un esprit de coopération entre le service public, ses partenaires et la population. C'est aussi grâce à cette relation de proximité que le Budget citoyen est façonné d'année en année en fonction des aspirations des habitants.

Au plus proche du territoire, les structures de l'ESS, les plus historiques et les nouvelles qui se sont créées, participent à la mise en œuvre des politiques publiques du Département ainsi qu'à la vitalité économique, sociétale et environnementale des bassins de vie.

Parce que l'innovation et la coopération sont au cœur de la conception de la politique publique de l'ESS, le Département souhaite aujourd'hui s'engager dans l'entrée au capital des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) afin de promouvoir un nouveau mode de partenariat public-privé d'économie sociale et solidaire au service de l'intérêt général et du territoire. Cette démarche s'inscrit dans la logique de déploiement de la politique publique dédiée à l'économie sociale et solidaire.

Une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) est une coopérative de participation qui prend la forme d'une société anonyme ou d'une SARL à but non lucratif. Construite autour d'un projet, une SCIC a pour objectif de produire, dans un intérêt collectif des biens ou des services ayant un caractère d'utilité sociale au profit d'un territoire ou d'un secteur d'activité.

A ce jour, au niveau national, plus de 1000 SCIC sont en activité. 40% d'entre elles ont une collectivité locale sociétale. La loi de 1947 portant statut de la coopération, amendée par la loi du 17 juillet 2001, déroge ainsi au principe général d'interdiction de participation au capital de sociétés commerciales posé par le Code général des collectivités territoriales. La participation des collectivités est plafonnée à 50 %. Les collectivités peuvent aussi être parties prenantes sans participer au capital, par le biais de subventions. Une collectivité peut contractualiser avec une SCIC dont elle est membre, dès lors que les règles de mise en concurrence sont respectées.

A travers la participation au capital des SCIC, la collectivité devient un associé à part entière du projet. Elle est invitée à prendre part aux orientations stratégiques du projet et s'inscrit dans une démarche de coopération démocratique, au même rang que les autres associés.

Cette posture inhabituelle pour les collectivités permet de repenser le lien avec la société civile et les modalités de mise en œuvre des politiques publiques.

Le choix d'entrer au capital d'une SCIC va au-delà du soutien au

développement d'une politique publique. Il représente un engagement fort et de long-terme auprès d'une structure à caractère économique.

Les SCIC : un consortium coopératif

Les SCIC ont été créées par la loi du 17 juillet 2001 avec la volonté de création d'une structure juridique qui permette d'associer à la gouvernance à la fois les salariés, les usagers ou les bénévoles, les collectivités. La loi relative à l'ESS du 31 juillet 2014 a encouragé leur développement, la loi NOTRe n'a pas remis en question la participation des collectivités. Le statut de SCIC prime sur l'objet de la société, de sorte que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent être librement actionnaires de SCIC.

Le collège des collectivités peut compter en même temps la Région, le Département, les EPCI et la commune comme sociétaires. La SCIC peut avoir différents objets très complémentaires du point de vue des compétences des collectivités.

Le Budget citoyen favorise la structuration de projets territoriaux pour lesquels le modèle SCIC est souvent le plus adapté.

Le fil rouge donné à l'ESS dans les politiques départementales permet également de détecter des projets pour lesquels le statut de la SCIC pourrait être la traduction opérationnelle de la co-construction entre acteurs d'un territoire.

Les SCIC se caractérisent par :

- L'égalité d'ambition entre la qualité d'un service économique et des objectifs d'intérêt collectif,
- Le multi sociétariat avec trois types d'associés obligatoires répartis dans des catégories distinctes : les salariés ou les producteurs de biens, les bénéficiaires du bien ou du service et toute autre personne physique ou morale, fédérés autour d'un projet économique commun,
- Un mode d'organisation basé sur le principe « d'un associé, une voix ».

Comme toute entreprise, la société doit être basée sur un projet économiquement viable sur le long terme. Elle est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et est soumise aux impôts commerciaux. La SCIC repose sur un pilotage professionnel et collégial dont la gérance peut être collective, ou tournante appuyée par un directoire, conseil de surveillance, conseil d'administration selon le statut adopté.

Les SCIC connaissent un développement important. Le département du Pas-de-Calais compte sur son territoire 14 SCIC dont la première créée au nord de Paris, en 2004, à Lievin : Cliss XXI.

Les SCIC : une stratégie de développement territorial

Comme toutes les entreprises de l'économie sociale et solidaire, les SCIC développent une viabilité économique au service de l'intérêt général en mobilisant toutes les parties prenantes et en réinvestissant les bénéfices au service du projet social.

L'entrée au capital de chaque SCIC nécessite une délibération spécifique de la collectivité. La décision doit être motivée et indiquer à quel champ de compétence elle se

réfère. Un représentant de la collectivité dans la SCIC doit être désigné en son sein par l'assemblée délibérante. Il est donc choisi parmi les élus.

Les collectivités peuvent être parties prenantes dès le démarrage de la SCIC, ou dans un second temps.

Le Département sera, comme pour les autres associés, limité à son apport en capital. Il n'y a pas de responsabilité solidaire en cas de pertes et dépôt de bilan. Il est recommandé aux collectivités d'intégrer un organe non exécutif tel le conseil de surveillance par exemple. La candidature à ce type de mandat doit être inscrite dans la délibération de la collectivité et votée.

Tout changement de stratégie des SCIC, que ce soit dans leur implantation territoriale ou dans leurs projets de développement, qui serait en dissonance avec les orientations départementales, pourrait se concrétiser par une sortie du capital.

Les SCIC : Mise en œuvre de la stratégie

Pour acter cette ambition, et dans le respect de construction ascendante de la politique dédiée à l'Economie Sociale et Solidaire du Département du Pas-de-Calais, la consolidation de la stratégie départementale doit se faire avec les membres du CDESS. Dans le cadre de la commande publique départementale, un cabinet d'experts sera sollicité ponctuellement afin d'encadrer la démarche.

Ce travail permettra de proposer l'entrée au capital des premières SCIC dès 2021 en fonction de l'avancement des projets.

Chaque participation du Département au capital des SCIC devra faire l'objet d'un rapport soumis à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'autoriser le soutien aux SCIC, selon les modalités définies au présent rapport et dans son annexe, sous réserve du vote du budget primitif 2021.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/03/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 MARS 2021

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe MIGNONET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nicole GRUSON, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, Mme Daisy DUVEAU, M. Christopher SZCZUREK, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL, M. Rachid BEN AMOR, Mme Ariane BLOMME, M. Bernard CAILLIAU, Mme Maryse CAUWET, Mme Nicole CHEVALIER, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Michel DAGBERT, M. Daniel DAMART, M. Alain DELANNOY, Mme Evelyne DROMART, Mme Christiane DUYME, M. Anthony GARENAUX, Mme Karine GAUTHIER, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic GUYOT, Mme Karine HAVERLANT, M. Aimé HERDUIN, M. Antoine IBBA, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMÉZ, Mme Pascale LEBON, M. Alexandre MALFAIT, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Marc MEDINE, Mme Evelyne NACHEL, M. Michel PETIT, Mme Maryse POULAIN, Mme Patricia ROUSSEAU, M. Frédéric WALLET, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE.

Excusé(s) : Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Florence BARBRY, M. François VIAL, Mme Guylaine JACQUART, M. Pierre GEORGET, M. Michel HAMY, M. Jean-Marie LUBRET, M. Michel ROUSSEAU.

Absent(s) : Mme Pascale BURET-CHAUSOY.

**COMITÉ DU DÉTROIT - MISE EN PLACE D'UN APPEL À PROJET POUR
SOUTENIR LES INITIATIVES TRANSFRONTALIÈRES LOCALES**

(N°2021-68)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1115-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2019-83 du Conseil départemental en date du 18/03/2019 « Renouvellement du protocole d'entente de l'initiative des Détroits d'Europe » ;

Vu la délibération n°2020-51 du Conseil départemental en date du 10/02/2020 « Rapport informatif : Conférence de lancement du Comité du Détroit » ;

Vu la délibération n°2020-204 de la Commission Permanente en date du 07/07/2020 « Mise en œuvre de la déclaration d'intention de coopération multilatérale dans le cadre du Comité du Détroit » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité départementale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 08/03/2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser et de valider la création de l'appel à projet commun entre les 6 collectivités-membres du Comité du Détroit, pour soutenir les initiatives transfrontalières locales, selon les modalités reprises au rapport et dans le règlement du fonds de soutien aux initiatives transfrontalières locales en annexes à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 77 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 22 mars 2021

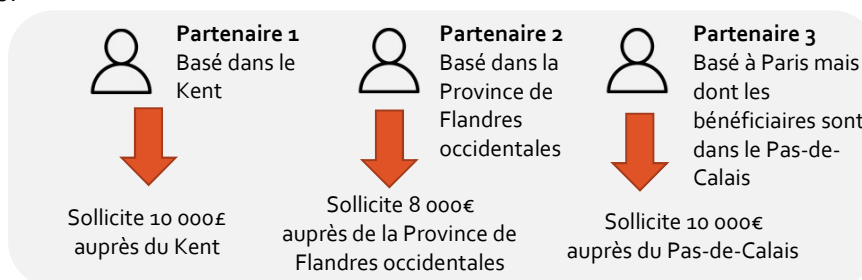
Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

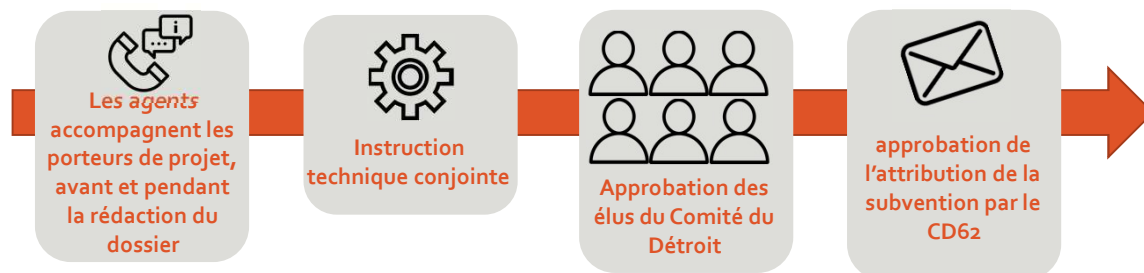
Maryline VINCLAIRE

Schéma de fonctionnement de l'AAP

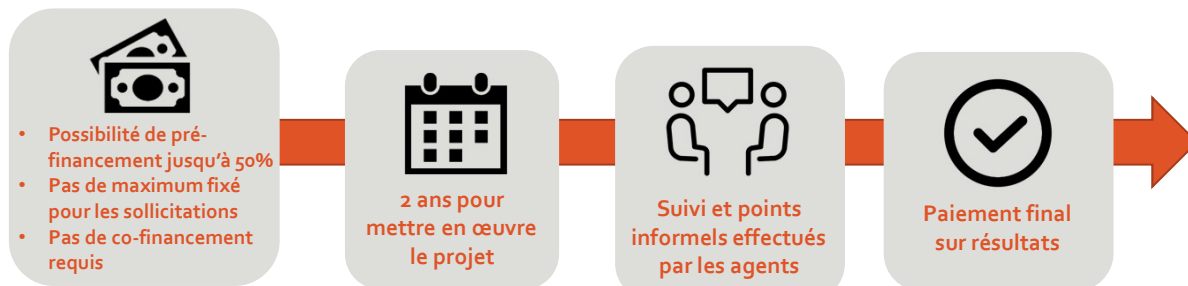
- **Soutenir les initiatives transfrontalières locales** dans la zone du Détroit, en lien avec la **stratégie** : les thématiques incluent (mais ne sont pas limitées à) **l'innovation, l'environnement, la jeunesse** .
- Une **application conjointe, simple, traduite** et soumise dans les langues officielles des régions.
- Pour **accompagner les porteurs de projets** , un guide a été préparé et les agents sont disponibles pour toute question.
- Chaque autorité locale a un budget dédié de **30 000€/£**.
- Les porteurs de projets sollicitent **l'autorité de financement de domiciliation de leur organisation** ou de leurs **bénéficiaires**.



Instruction du projet



Mise en œuvre



Fonds de soutien aux initiatives transfrontalières locales

Comité du Détroit

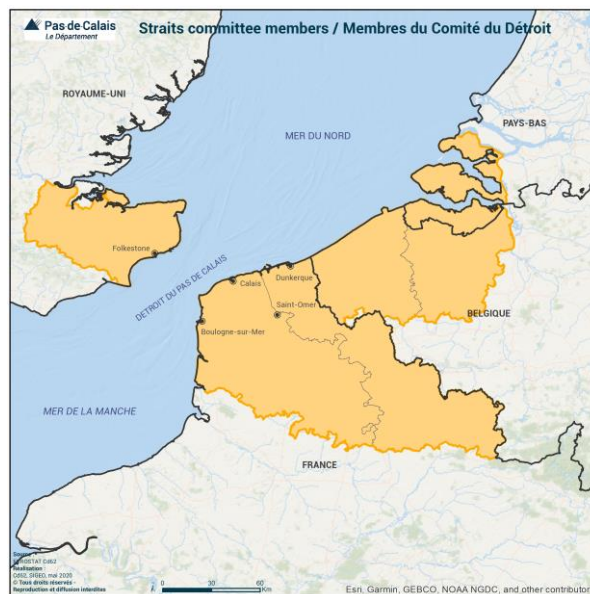
1. Le fonds de soutien aux initiatives transfrontalières locales et le Comité du Détroit.....	2
2. Cadre général	4
2.1. Qui peut présenter un projet ?.....	4
2.2. Quels sont les projets éligibles à un soutien du Comité du Détroit ?	4
2.3. Budget disponible pour 2021	5
2.4. Comment candidater ?	5
2.5. Quels sont les critères d’instruction ?	5
2.6. Convention	6
2.7. Durée du projet	7
2.8. Suivi et évaluation du projet	7
2.9. Paiement sur la base de résultats et des preuves de réalisation	7
2.10. Que sont des résultats clairs et des preuves tangibles ?	7
2.11. Communication	8
3. Exclusions et points d’attention pour le candidat	9
4. Guide de rédaction du formulaire de demande de subvention	9
5. Guide de rédaction du rapport final	9
6. Annexes- Règles spécifiques de financement pour chaque autorité locale	10
6.1 Règles spécifiques pour le Département du Pas-de-Calais	10
• Exclusions des organisations confessionnelles (Loi 1905)	10
• Exclusions des partis politiques, organisations syndicales.....	10
• Règles spécifiques aux organisations économiques	10
• Règles spécifiques aux institutions scolaires.....	10
• Autres	10

1. Le fonds de soutien aux initiatives transfrontalières locales et le Comité du Détroit

Le Comité du Détroit est une organisation de coopération qui rassemble des autorités locales belges, britanniques, néerlandaises et françaises, bordant le Détroit du Pas de Calais. L'objectif est d'initier une nouvelle méthode de travail conjointe, flexible et efficace, afin de poursuivre de bonnes et anciennes relations de voisinage, et de créer des opportunités d'apports mutuels pour les entreprises, les citoyens et les acteurs locaux dans la zone du Détroit.

Les autorités membres du Comité du Détroit sont:

- Royaume-Uni : le Comté du Kent
- Pays-Bas : la Province de Zélande
- Belgique : les Provinces de Flandres occidentales et orientales
- France : les Départements du Nord et du Pas-de-Calais



Chaque autorité membre a un élu désigné pour la représenter au sein du "Comité Exécutif" du Comité du Détroit, qui se réunit jusqu'à quatre fois par an.

Les autorités membres du Comité du Détroit souhaitent encourager la coopération transfrontalière de part et d'autre du Détroit, par la mise en place d'une initiative conjointe pour soutenir et financer de initiatives transfrontalières locales. Ceux-ci peuvent concerner des thématiques variées notamment l'innovation, les actions en faveur de la protection de l'environnement, et les projets liés à la jeunesse.

Le processus et les conditions d'attribution de ce fonds de soutien seront décrits dans ce règlement.

En cas de besoin d'accompagnement au développement d'un projet (par exemple, sur la recherche de partenaires transfrontaliers, concernant le montage de projet, ou pour appui à la rédaction du dossier de candidature de l'appel à projet), les agents référents de chaque autorité locale se tiennent à disposition.

POINTS DE CONTACT			
Province de Zélande <i>Provincie Zeeland</i>	Provinciehuis Zeeland Abdij 6 4331 BK Middelburg	Wieteke Wolterbeek	[REDACTED] [REDACTED]
		Tamara van Overkleeft	[REDACTED] [REDACTED]
Province de Flandre Orientale <i>Provincie Oost-Vlaanderen</i>	PAC Zuid Woodrow Wilsonplein 2 9000 Gent	Julio Delva	[REDACTED] [REDACTED]
Province de Flandre Occidentale <i>Provincie West-Vlaanderen</i>	Provinciehuis Boeverbos Koning Leopold III- laan 41 8200 Brugge	Elien Declercq	[REDACTED] [REDACTED]
		Jessica Monteyne	[REDACTED] [REDACTED]
Département du Nord	SEPPT/DGA DT 51 rue Gustave Delory 59047 Lille Cedex	Hélène Dinh	[REDACTED] [REDACTED]
Département du Pas-de-Calais	Direction des Affaires Européennes 39 rue d'Amiens 62000 Arras	Emmanuelle Bertrand	[REDACTED] [REDACTED]
		Perrine Dachicourt	[REDACTED] [REDACTED]
Comté du Kent <i>Kent County Council</i>	Economic Development-KCC Rue de la Science, 14A 1040 Brussels	Dafydd Pugh	[REDACTED] [REDACTED]
	Invicta House, County Hall, Maidstone, Kent, ME14 1XX	Myriam Caron	[REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED]

2. Cadre général

2.1. Qui peut présenter un projet ?

- Toute organisation légalement constituée et dotée d'un compte bancaire dédié
- Toute structure basée dans la zone couverte par le Comité du Détroit
- Une structure basée dans les pays couverts par le Comité du Détroit (France, Royaume-Uni, Belgique, Pays-Bas) est éligible si les bénéficiaires du projet présenté sont situés sur le territoire couvert par le Comité du Détroit.
- Se référer à la liste des exclusions (point 3) et en annexe de ce règlement (point 6).

A noter que pour les sollicitations de subvention auprès d'une des Provinces faisant partie de l'Euro-région - *Scheldemond* (Province de Flandre occidentale, Province de Flandre orientale, Province de Zélande), les projets constitués avec des partenaires provenant des trois régions sont encouragés.

2.2. Quels sont les projets éligibles à un soutien du Comité du Détroit ?

Le dispositif est ouvert à tous les projets transfrontaliers où la coopération apparaît comme particulièrement pertinente.

La thématique d'intervention est libre, cependant les projets dans les domaines suivants sont particulièrement encouragés :

- **Innovation**

Exemples :

- *Création d'un portail d'information sur l'offre de services transfrontaliers (avec les informations de contact, les heures d'ouverture...)*
- *Organisation de rencontres transfrontalières à destination des PME, des universités et des organisations publiques agissant dans des secteurs innovants (économie bleue...)*

- **Initiatives en faveur de la protection de l'environnement**

Exemples :

- *Création d'un guide transfrontalier de sensibilisation à l'environnement pour les plus jeunes (6-12 ans) afin de promouvoir la protection de l'environnement*
- *Organisation de réunions transfrontalières à destination des agriculteurs, afin de les informer sur les dernières innovations dans le champ de la gestion durable de l'eau.*

- **Initiatives en faveur de la jeunesse**

Exemples :

- *Mise en place de travaux conjoints entre écoles des différentes régions de la zone du Détroit sur un sujet historique, pour créer conjointement un film, une série ou des supports éducatifs*
- *Signer un accord ou formaliser un partenariat permettant aux étudiants belges de réaliser un stage en France, et vice versa.*
- *Organisation de rencontres transfrontalières entre associations sportives et culturelles*

Pour être éligibles, les projets doivent être menés par au moins deux organisations éligibles, provenant d'au moins deux pays différents faisant partie du Comité du Détroit. Tous les partenaires du projet doivent participer à sa mise en œuvre.

Les critères d'instruction sont repris et précisés dans le paragraphe 2.5 « Quels sont les critères d'instruction ? » du présent règlement.

2.3. Budget disponible pour 2021

Le fonds de soutien aux initiatives transfrontalières locales dispose d'un budget total de 30 000 € par membre, qui pourra être réparti entre plusieurs projets.

Le paiement sera réalisé sur la base des résultats tels que présentés dans le dossier de candidature. Pour plus d'informations, consulter le point 2.9 « Paiement sur la base de résultats et des preuves de réalisation » et 2.10 « Que sont des résultats clairs et des preuves tangibles ? ».

Il est possible de solliciter un préfinancement (premier versement dès le début du projet) lors de la candidature, jusqu'à 50% du montant de la subvention.

Des co-financements provenant d'autres organisations que le Comité du Détroit (par exemple : fondations privées, autres fonds publics) sont possibles, mais ne sont pas obligatoires.

Pour plus d'informations à propos des fonds, se référer aux annexes (point 6) pour connaître les règles spécifiques à chaque autorité membre.

Tout versement de subvention est ponctuel et aucun soutien futur ne saurait en découler. L'autorité de financement rejette toute responsabilité concernant des coûts permanents que le projet pourrait entraîner.

Toute subvention attribuée doit être utilisée spécifiquement pour le projet décrit dans le formulaire de demande de subvention soumis, et ne peut être utilisée à d'autres fins. Tout changement dans les objectifs décrits dans la demande de subvention soumise doit préalablement être signalé à l'autorité de financement qui l'approuvera ou non.

2.4. Comment candidater ?

Les partenaires doivent rédiger un dossier de candidature conjoint, et doivent candidater auprès de l'autorité où est domiciliée l'organisation ou les bénéficiaires du projet.

La candidature inclut un budget conjoint, qui montre clairement les financements demandés par chaque partenaire auprès de chaque autorité de financement du Comité du Détroit sollicitée.

La candidature devra être rédigée en français, néerlandais ou anglais selon la langue officielle de l'autorité locale sollicitée. Il n'est pas nécessaire de fournir une traduction assermentée.

Exemple : Si des financements sont sollicités auprès des autorités du Kent, du Pas-de-Calais et de la Flandre Orientale, il sera nécessaire de fournir une candidature conjointe en anglais, français et néerlandais.

Seuls les projets soumis avec un formulaire de projet type et un formulaire de budget complets, et conforme aux règles locales et nationales, seront éligibles et examinés.

2.5. Quels sont les critères d'instruction ?

Une fois le formulaire de demande de subvention rempli et soumis, une instruction conjointe sera réalisée par les agents référents des autorités auprès desquelles un financement a été sollicité. Cette instruction déterminera si la demande de subvention est éligible, et appréciera le projet qualitativement, sur la base des critères ci-dessous :

- Le projet doit soutenir les objectifs poursuivis par le Comité du Détroit : la promotion et le renforcement des relations de bon voisinage entre les zones participantes.
- Il doit être mis en œuvre à **un niveau transfrontalier** et **l'intérêt** de mener le projet à cette échelle doit être démontré.

Par exemple, les bénéfices suivants peuvent être tirés du travail à l'échelle transfrontalière :

Apprendre les uns des autres : nous partageons des défis communs, auxquels nous apportons parfois des solutions différentes ; nous pouvons apprendre des expériences de chacun. Nous valorisons les projets visant à partager les bonnes pratiques et connaissances : séminaire transfrontalier, étude de terrain...

La frontière comme barrière : la frontière reste parfois un obstacle, ce peut être le cas de par les différences dans les systèmes juridiques ou les moyens de transports. Nous aimerions soutenir les projets qui peuvent aider à surmonter ces obstacles : échange d'information sur les systèmes juridiques, pistes cyclables... à un niveau transfrontalier.

Plus forts ensemble : certains projets peuvent être difficiles à mettre en œuvre seul, ou ont simplement plus de sens s'ils sont mis en place ensemble. Par exemple, la pollution ne s'arrête pas à la frontière : les initiatives pour protéger l'environnement ne le devraient pas non plus. De plus, les partenariats peuvent aussi permettre une baisse des coûts.

- Le projet doit être **pertinent** au regard de la zone concernée et des bénéficiaires ciblés ;
- La **qualité des actions de communication** liée à l'action sera évaluée. Au moins une action de communication doit être organisée, qui peut prendre des formats variés : parution d'un article de presse dans un journal local, intervention dans une école pour parler du projet...
- Le projet doit avoir des **objectifs et des résultats clairs**. Pour plus d'information se référer au point 2.10 : « Que sont des résultats clairs et des preuves tangibles ? »
- **Les partenariats doivent être pertinents par rapport au projet** : par exemple, les partenaires ont-ils les compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet ?

Les agents référents des dossiers de candidature sont susceptibles de prendre contact pour toute information additionnelle au cours de l'instruction.

L'instruction permettra d'évaluer le projet sur un plan technique. Cette évaluation sera présentée aux élus membres du Comité du Détroit pour validation. Si le soutien du Comité du Détroit est acquis, la demande de financement sera transmise à l'autorité sollicitée par le porteur de projet, qui y donnera suite selon son propre processus d'attribution de subventions.

2.6. Convention

Différents processus existent entre les autorités de financement concernant la formalisation de l'octroi de la subvention et les obligations mutuelles entre les autorités et les candidats. Se référer aux annexes (point 6).

2.7. Durée du projet

La convention fixe une **durée maximum de 2 ans** pour le projet. La candidature doit clairement indiquer les dates de début et de fin du projet.

Si le projet n'est pas terminé à la date de fin définie par la convention, et uniquement en cas de force majeure, une demande de prolongation devra être soumise et justifiée au moins 3 mois avant la fin du projet.

2.8. Suivi et évaluation du projet

L'autorité de financement procédera à un suivi de l'utilisation de la subvention attribuée. La participation à ce processus de suivi est obligatoire et consécutive à l'acceptation de la subvention.

Au cours du projet, au moins un rendez-vous de suivi devra être organisé avec l'agent référent de l'autorité de financement afin d'échanger sur l'avancement du projet. Ce point d'étape peut prendre la forme d'un échange téléphonique, ou d'un rendez-vous virtuel ou en présentiel. Il est possible de solliciter le référent du projet pour toute question et à tout moment, y compris en dehors de ce rendez-vous obligatoire.

Certaines autorités peuvent exiger des informations additionnelles (factures notamment). Pour plus d'informations, se référer aux annexes (point 6).

Le paiement de la subvention sera effectué sur la base d'un rapport final. Ce document présentera les réalisations concrètes du projet et ses résultats. Il sera rédigé dans la langue de l'autorité de financement et devra lui être communiqué dans un délai de 10 semaines après la fin du projet. Pour plus d'information sur le rapport final, voir le point 5 « Guide de rédaction du rapport final ».

2.9. Paiement sur la base de résultats et des preuves de réalisation

Le paiement de la subvention sera réalisé sur la base de résultats : la réalisation des actions sera appréciée sur présentation de preuves physiques et tangibles, attestant de la bonne réalisation de l'action, qui seront intégrées au rapport final.

La demande de subvention devra ainsi intégrer un prévisionnel de coût détaillé par action, ainsi que les preuves physiques ou tangibles correspondant à chaque action. Les agents référents du dossier évalueront si ce coût prévisionnel est réaliste.

Le paiement de la subvention par action ne sera possible que si l'action a réellement eu lieu, et si les preuves nécessaires pour l'attester sont fournies. Le cas échéant, le paiement pourra être réalisé au prorata de la réalisation des actions. Ce principe s'applique pour chaque action.

Le montant de la subvention ne pourra pas être revu à la hausse en cas de coûts imprévus.

2.10. Que sont des résultats clairs et des preuves tangibles ?

Le tableau ci-dessous reprend une liste non-exhaustive d'exemples de résultats et de preuves tangibles permettant d'attester de la bonne réalisation des actions prévues.

Quelles actions avez-vous mené ? (Résultat)	Comment l'attester ? (Preuves)
- Réalisation d'un guide transfrontalier sur la promotion du patrimoine dans la zone du projet	- exemple du guide - preuve de distribution du guide (liste de distribution, photo des lieux de distribution...)
- Mise en place d'un programme de mobilité pour élèves/étudiants, afin de découvrir le patrimoine dans d'autres régions du Détroit	- liste des participants - photos de la visite des participants
- Organisation de sorties nature pédagogiques, pour sensibiliser la population à la protection de la biodiversité	- photos des événements - copie des supports de communication en promotion de l'événement - liste des participants de chaque événement
- Organisation de X réunions transfrontalières pour les jeunes, afin d les informer sur les opportunités de mobilité existant dans la zone	- exemple d'affiches et d'invitations à la presse - photos des réunions - Liste des intervenants - Liste des inscrits
- Réalisation transfrontalière de X guides nature pédagogiques pour les plus jeunes (6-12 ans) pour les sensibiliser à la protection côtière	- copie des guides - Liste de distribution des guides
- Développement et création d'infrastructures à un niveau transfrontalier pour la protection de la faune	- photos des infrastructures - joindre l'étude de développement du projet
- Organisation de rencontres transfrontalières à destination des PME, des universités et des organisations publiques agissant dans des secteurs innovants (économie bleue...)	- liste des participants et intervenants - photos de l'événement - invitations envoyées aux participants - communiqué de presse de l'événement
- Organisations de cycles de formation sur la digitalisation des services pour les entreprises, administrations...	- documents de communication de la formation - certificat de participation à la formation pour chaque participant
- Signature d'un accord ou formalisation d'un partenariat permettant aux étudiants de réaliser un stage dans d'autres régions du Détroit et vice versa	- copie de l'accord conclu - liste des organismes ou associations participants à l'accord

2.11. Communication

Le bénéficiaire de l'attribution de la subvention doit faire apparaître le soutien de l'autorité qui la finance et du Comité du Détroit dans tous les supports de communication du projet, en utilisant les logos des autorités concernées et du Comité du Détroit.

A la fin de chaque année financière, tous les lauréats de la subvention du Fonds de soutien aux initiatives transfrontalières locales dans le cadre du Comité du Détroit feront l'objet d'une publication, détaillant l'organisation, le projet et le montant financé.

3. Exclusions et points d'attention pour le candidat

- **Projets individuels**

Les projets individuels ne sont pas éligibles au dispositif.

- **Concernant les achats réalisés pendant votre projet**

Tout bien acheté ou obtenu grâce au soutien du Fonds de soutien aux projets transfrontaliers du Comité du Détroit doit rester au sein de l'organisation désignée et pour l'usage désigné, pour un minimum de deux ans. Si ces biens ne sont pas utilisés, ou s'ils sont transférés à un tiers sans le consentement préalable de votre autorité de financement, les biens ou leur valeur peuvent faire l'objet d'une réclamation par l'autorité.

Les règles concernant les objets achetés dans l'objectif de vendre ou de lever des fonds varient localement : voir le point 6 pour plus d'informations.

- **Projets en cours ou terminés**

Les projets terminés ne sont pas éligibles à une subvention. Cependant, les projets en cours peuvent être éligibles si la valeur ajoutée du projet dans le cadre du Comité du Détroit est démontrée.

D'autres exclusions ou restrictions peuvent exister localement, voir le point 6 pour connaître les règles propres à chaque autorité de financement.

4. Guide de rédaction du formulaire de demande de subvention

En construction avec les partenaires.

5. Guide de rédaction du rapport final

En construction avec les partenaires.

6. Annexes- Règles spécifiques de financement pour chaque autorité locale

6.1 Règles spécifiques pour le Département du Pas-de-Calais

- **Exclusions des organisations confessionnelles (Loi 1905)**

Les organisations confessionnelles enregistrées en France sous le statut de la loi 1905 ne peuvent pas prétendre aux subventions publiques, comme prévu par la loi.

- **Exclusions des partis politiques, organisations syndicales**

Les partis politiques ou organisations syndicales ne sont pas éligibles à ce dispositif de financement. Les activités politiques de quelque nature ne peuvent être financées.

- **Règles spécifiques aux organisations économiques**

Sont exclues du dispositif de financement les entreprises ou organisations économiques qui proposeraient à la subvention des activités pouvant générer un gain économique.

- **Règles spécifiques aux institutions scolaires**

Seuls les établissements publics locaux d'enseignement peuvent demander une subvention de la part du Département du Pas-de-Calais.

- **Conventionnement**

La formalisation du soutien financier du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et des obligations mutuelles entre celui-ci et les porteurs du projet prend la forme d'une convention signée par les deux parties.

- **Budget**

Le formulaire de budget devra indiquer clairement toutes les sources de financement mobilisées pour le projet, qu'elles soient sollicitées ou acquises.

- **Autres**

Sous certaines conditions, l'achat de fournitures qui seront revendues afin de pouvoir lever des fonds peuvent être éligibles. Pour plus d'informations, contacter l'agent référent du dossier.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 22 MARS 2021

**COMITÉ DU DÉTROIT - MISE EN PLACE D'UN APPEL À PROJET POUR
SOUTENIR LES INITIATIVES TRANSFRONTALIÈRES LOCALES**

Les travaux du Comité du Déroit ont été officiellement lancés le 5 février 2020 à Arras. Ils font suite à la décision du Conseil départemental du 18 mars 2019 de favoriser et de renforcer la coopération transfrontalière entre les différentes collectivités locales bordant le déroit du Pas de Calais.

Le Comité du Déroit rassemble aujourd'hui aux côtés du Département du Pas-de-Calais, les Provinces de Flandre occidentale, de Flandre orientale (Belgique) et de Zélande (Pays-Bas), le Comté du Kent et le Département du Nord.

Dans le contexte de retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne, il s'agit d'intensifier les pratiques de la coopération transfrontalière afin de répondre aux défis multisectoriels qui s'imposent de façon commune aux différents territoires bordant le déroit.

Le Comité du Déroit peut ainsi être défini comme un espace de dialogue et de travail commun, à l'échelle du déroit du Pas de Calais, permettant de renforcer les relations interinstitutionnelles qui existent depuis plus de 30 ans, mais aussi de les dépasser en élargissant cette coopération aux acteurs du territoire, qu'ils soient associatifs, universitaires ou économiques.

Afin de favoriser l'émergence de projets transfrontaliers à l'échelle de la zone du Déroit, mais également dans un souci d'accompagner les acteurs locaux vers plus d'opportunités transfrontalières, il est proposé l'organisation conjointe, entre les 6 collectivités-membres du Comité du Déroit, d'un appel à projet.

Cet appel à projet soutiendra les initiatives de terrain portant sur l'une des 5 thématiques identifiées au sein de la stratégie commune. Elles pourront reposer sur des complémentarités entre partenaires, sur des échanges de bonnes pratiques, ou encore sur l'élargissement des zones d'influence des opérateurs de terrain.

Ces 5 thématiques sont les suivantes:

- Développer un cadre de coopération efficace au travers du Comité du Détroit ;
- Dépasser les obstacles à la coopération, créés par le Brexit et la crise sanitaire ;
- Assurer une passerelle entre le Royaume-Uni et l'UE, favorisant une économie florissante, dynamique, innovante et se renforçant mutuellement ;
- Rendre le milieu naturel et vivant partagé résilient et répondant aux défis du changement climatique ;
- Faire de la zone du Détroit un territoire d'opportunités, créé pour et avec les jeunes.

Les projets devront être menés par des porteurs issus au minimum de deux collectivités distinctes du Comité et les projets multilatéraux seront favorisés. L'opportunité et la plus-value transfrontalière du projet seront appréciées au sein du comité exécutif du Comité du Détroit.

Le Comité du Détroit étant une structure souple ne disposant pas de budget propre, chaque partenaire du projet sollicitera un financement auprès de la collectivité dont il est originaire. Toutefois une instruction technique conjointe sera réalisée entre les différentes collectivités-membres du Comité afin de garantir la complémentarité et l'absence de redondance entre les sollicitations financières.

Le fonctionnement et le règlement conjoint de l'appel à projet sont détaillés respectivement en annexe 1 et 2 du présent rapport.

Pour cette première année d'expérimentation, il est proposé qu'un budget de 30 000 € soit dédié à l'appel à projet par chacune des collectivités-membres. A l'issue de cette première année d'exercice une évaluation sera réalisée en vue d'une reconduction éventuelle du dispositif les années ultérieures.

Les crédits prévus pour ce dispositif seront affectés sur le sous-programme C05-048A06 Actions Européennes et Internationales.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant d'autoriser et de valider la création de l'appel à projet commun, pour soutenir les initiatives transfrontalières locales selon les modalités reprises ci-dessus et en annexes au présent rapport.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 08/03/2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

Le compte-rendu in extenso du débat du Conseil départemental
peut être consulté dans les locaux de l'Hôtel du Département
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)
Rue de la Paix - 62000 Arras
dès son adoption par le Conseil Départemental

**Adresses des Maisons
du Département**

Adresses des 16 Maisons du Département

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Arrageois
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS
- Maison du Département Solidarité de l'Artois
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Artois - Rue de l'université - CS 50019 - 62401 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62500
SAINT-OMER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Audomarois
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES
- Maison du Département Solidarité du Boulonnais
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Boulonnais
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE
- Maison du Département Solidarité du Calaisis
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Calaisis
5 rue Berthois – 62100 CALAIS
- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin
Pôle Tertiaire Bergson - 1 rue Bayle – BP 14 - 62301 LENS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de Lens-Hénin
7 rue Emile Combes – 62300 LENS
- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin
Rue Kleber Prolongée – 62790 LEFOREST
- Maison du Département Solidarité du Montreuillois
3 rue Carnot - 62170 MONTREUIL
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Montreuillois - Ternois
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE
- Maison du Département Solidarité du Ternois
31 rue des Procureurs – BP 10169 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE
CEDEX

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Madame Marie DELAPORTE
Directrice de l'Assemblée et des Elus
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Ludivine GIORGIANNI
Direction de l'Assemblée et des Elus
Tél : 03.21.21.61.51

ENVOI : SERVICE DU COURRIER

GESTION DES ABONNEMENTS ET VENTE AU NUMERO :
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)
Vente au numéro : 5 €
Abonnement annuel (12 numéros) : 25 €
ISSN 2428 - 3983

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS